3.8.92

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

DC112
.C6D33
V.1

B. WESTERMANN & Co.
NEW-YORK
812 BROADWAY

GASPARD DE COLIGNY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

LIBERTÉ RELIGIEUSE. 1 vol. in-8°, 1854.	4 fr. »
MADAME L'AMIRALE DE COLIGNY, APRÈS LA SAINT-BARTHÉLEMY. Brochure in-8°, 1867.	1 fr. 50
LES PROTESTANTS A LA COUR DE SAINT-GERMAIN, LORS DU COLLOQUE DE POISSY. In-8°, 1874.	3 fr. »
ÉLÉONORE DE ROYE, PRINCESSE DE CONDÉ. Gr. in-8° avec portrait, 1876.	7 fr. 50

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

GASPARD

DE

COLIGNY

AMIRAL DE FRANCE

PAR

LE C^TE JULES DELABORDE

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
G. FISCHBACHER, SUCCESSEUR
33, RUE DE SEINE, 33
1879

Tous droits réservés.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/gasparddecoligny01dela

GASPARD DE COLIGNY

AMIRAL DE FRANCE

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Origine de la maison souveraine de Coligny. — Seigneuries de Coligny, d'Andelot, de Fromentes, de Châtillon-sur-Loing. — Jean III de Coligny, fondateur de la maison française de Coligny-Châtillon. — Il sert la France. — Sa mort. — Coup-d'œil sur la carrière de ses fils, Jacques et Gaspard, jusqu'en 1509. — Piété de leur mère, et sa confiance en eux. — Mort de Jacques en 1512. — Devenu seigneur de Châtillon, Gaspard épouse en 1514 Louise de Montmorency. — Il suit François Ier en Italie. — Il est nommé maréchal de France. — Naissance de Gaspard de Coligny, deuxième de ce nom, en 1519. — Le maréchal de Châtillon prend part, en 1521, aux opérations militaires, en Champagne et sur la frontière des Pays-Bas. — Il marche au secours de Fontarabie, en 1522, et meurt à Dax.

Il existe en France, sur l'ancien territoire de la Bresse, non loin du chef-lieu actuel du département de l'Ain, une petite ville dont certaines traditions font remonter l'établissement à l'époque de la domination romaine[1]. Cette ville, à laquelle furent tour à tour affectées les dénominations de *Colonia*, *Coloniacum*, *Colleignia*, *Coloigne*, *Coloignye*, *Colognie*, retint définitivement, à dater du quinzième siècle, le nom de *Coligny*[2]. Ce nom devint

1. Voir *Appendice*, n° 1.

2. Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*; in-f. 1650, t. I, part. 2, p. 40. — Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de l'illustre maison de Coligny*; in-f. 1662, p. 184, 187, 188, titres de 1430, 1464, 1491.

dans ses transformations successives, et demeura, dans sa fixation finale, celui d'une maison puissante.

Les sires de Coligny tiraient leur origine des anciens comtes de Bourgogne. Ils furent, au moyen-âge, de véritable souverains[1]. Maîtres du Revermont, territoire de quelques lieues qui de la ville de Coligny s'étendait jusqu'à Pont-d'Ain, ils dominèrent en outre, pendant plus de deux siècles, d'une part, sur quelques localités bourguignonnes, et, de l'autre, sur le bas-Bugey.

Nous ne tracerons pas ici l'histoire de la maison de Coligny au moyen-âge[2]. Il nous suffira de dire que de ses éléments, quelque incomplets qu'ils soient d'ailleurs, se dégage la preuve de la salutaire influence qu'exercèrent les sires de Coligny dans l'étendue de leurs possessions. Des documents irréfragables, dont les plus anciens remontent au dixième siècle, attestent, en effet, qu'ils s'attachèrent à protéger leurs sujets contre les agressions des seigneurs voisins, à leur donner une organisation civile et militaire, à introduire parmi eux des habitudes de travail, à favoriser le développement de l'agriculture, et surtout à leur inspirer, dans la mesure des lumières de l'époque, le respect et l'amour de la religion. En ce qui touche ce dernier point, on voit, dès l'année 974, un comte de Bourgogne, Manassés III, faire à la fois acte de piété et de souveraineté, à titre de sire de Coligny, en datant, du domaine de Coligny même, la donation qu'il fait de certaines églises au monastère de Gigny[3].

Le zèle religieux qui animait les sires de Coligny porta plusieurs d'entre eux à s'associer activement au grand mouvement

1. Guichenon, *ibid.* t. I, part. 1re, chap. XXII, p. 39, et chap. XXIII, p. 40. — Brantôme, *Œuvres complètes*, édit. de M. Lud. Lalanne, t. IV, p. 307.

2. Les bases de cette histoire ont été judicieusement posées par M. Edm. Chevrier, dans une intéressante monographie intitulée : *La maison de Coligny au moyen âge*. Bourg, broch. in-8.

3. Du Bouchet, p. 32, 33.

des Croisades[1]. De plus, ainsi que l'établissent diverses chartes par eux concédées, ils prirent une large part à l'émancipation des communes.

Leurs armes étaient les mêmes que celles des comtes de Bourgogne. Ils avaient adopté pour devise ces mots singulièrement expressifs : *Je les espreuve tous*[2]. Un document précis[3] caractérise l'exercice du pouvoir souverain dont ils étaient investis, spécialement aux onzième et douzième siècles.

Divers démembrements partiels, suivis, sur la fin du douzième siècle, d'un partage héréditaire, affaiblirent la maison de Coligny et l'amenèrent à subir, au détriment des prérogatives de sa souveraineté, la prépondérance de la maison de Savoie ; mais à trois siècles de là, les descendants de Manassés III devaient se relever avec éclat de leur infériorité relative, puis, une fois établis sur le sol de la France, y atteindre rapidement la vraie grandeur et y rendre à jamais mémorable le nom de Coligny.

Le titre de seigneur de Coligny (*dominus Coloniaci*, *dominus de Coloniaco*) avait été porté, après Manassés III, aux onzième, douzième et treizième siècles, par Manassés IV, Manassés V, Manassés VI, Humbert Ier, Guerric Ier, Humbert II, Amédée Ier et Hugues Ier[4]. A partir du treizième siècle, au titre de seigneur de Coligny et du pays de Revermont se joignit le titre de seigneur d'Andelot (*dominus de Andelos*, *dominus Dandeloti*), que por-

1. Geoffroy de Villehardouin, *Hist. de la conquête de Constantinople*, ann. 1200, 1201, 1203, 1204, 1205. — Préamb. d'une ordonn. royale de nov. 1648, ap. Anselme, *Hist. généal.*, t. V, p. 785. — *Gasp. Colinii Castellonii vita* 1575, p. 5. (Voir *Appendice*, n° 2, ce que nous disons de cet écrit et des circonstances dans lesquelles il fut rédigé.)

2. Guichenon, ouvr. cité, t. I, part. 3, p. 124. — Hotman, *Vie de G. de Coligny*, trad. fr. Amst. 1644, annotations, p. 2. « La maison de Coligny a pour » armoiries un escu de gueules, à un aigle d'argent, membré, béqué et cou- » ronné d'azur, armé et langué d'or ; pour cimier un aigle naissant d'une cou- » ronne ducale, de mesme celuy de l'escu ; pour supports, deux levriers d'argent » accolez de gueules, et pour cry de guerre : *Je les espreuve tous.* »

3. Du Bouchet, p. 7 et 8.

4. Du Bouchet, p. 33, 34, 35, 36, 41, 45, 47.

térent Humbert III, Amédée II, Guillaume Ier, Étienne Ier, Jean Ier, Étienne II et Jean II[1]. Une seigneurie du Revermont, dont le nom est demeuré historique, à peu près à l'égal du nom de chacune des deux seigneuries de Coligny et d'Andelot, la seigneurie de Fromente, passa, au début du quinzième siècle, dans le domaine des descendants de Manassés III. En effet, Huguette de la Baulme, fille de Humbert de la Baulme, seigneur de Fromente, et de Catherine de Luirieu[2], étant devenue, en qualité de leur unique héritière, dame de Fromente[3] et ayant épousé Jacquemard Ier, celui-ci, à dater de son union avec elle, ajouta à son double titre de seigneur de Coligny et d'Andelot le titre de seigneur de Fromente[4].

Fils de Jacquemard Ier, et de Huguette de la Baulme, Guillaume II recueillit dans les successions paternelle et maternelle les seigneuries de Coligny, d'Andelot et de Fromente[5]. Il épousa, en 1437[6], Catherine de Saligny, à qui, du chef de Jeanne de Bracque, sa mère, appartenaient diverses terres et seigneuries sises à l'intérieur de la France, notamment, en Gâtinais, le château de Chatillon-sur-Loing.

Peu enclins à trouver dans la possession de ces importants domaines une circonstance qui les déterminât à faire de l'un deux leur résidence habituelle, Guillaume II et sa femme habitèrent presque constamment la Bresse et voulurent y finir leurs jours[7].

Il en fut autrement de Jean III, leur fils aîné, devenu à son tour seigneur de Châtillon-sur-Loing en même temps que de

1. Du Bouchet, p. 55, 58, 59, 60, 83, 84, 89, 94, 111, 125, 134, 157, 184, 190, 209.
2. Du Bouchet, p. 175.
3. Du Bouchet, p. 169.
4. Du Bouchet, p. 157.
5. Du Bouchet, p. 162 à 173. — Voir les testaments faits par Jacquemard Ier et Huguette de la Baulme, les 27 février et 3 mars 1434.
6. Du Bouchet, p. 191 à 197.
7. Voir le testament de Catherine de Saligny, du 21 août 1449 (du Bouchet, p. 201 à 205), et celui de Guillaume II, du 24 août 1457. (*Ibid.*, p. 209 à 218.)

Coligny, d'Andelot, de Fromente[1], etc., etc. Frappé de la supériorité des avantages inhérents à l'occupation de la première de ces seigneuries, et surtout mû par le désir d'échapper à la dépendance dans laquelle l'eût tenu, vis-à vis du duc de Savoie ou de l'empereur, une résidence habituelle au centre de ses possessions du Revermont, il vint s'établir à Châtillon dans la seconde moitié du quinzième siècle et épousa, à la fin de l'année 1464, une française, Éléonore de Courcelles, fille de Pierre de Courcelles, chevalier, seigneur de Saint-Lyébault et de Prégente de Melun[2].

Jean III s'étant décidé, le premier de sa maison, à fixer sa demeure en France et à y transférer le siége de ses intérêts et de son activité [3], prit une part sérieuse aux évènements qui s'accomplirent sur le sol de sa patrie d'adoption et servit avec ardeur Louis XI dans la guerre dite du *Bien public*[4].

Jean III doit être considéré comme le fondateur réel de la maison française des Coligny-Châtillon[5].

De son union avec Éléonore de Courcelles naquirent cinq filles : Prégente, Marie, Louise, Anne, Charlotte, et deux fils, Jacques et Gaspard. De ces sept enfants, qui tous furent élevés à Châtillon-sur-Loing, deux, Prégente et Marie, épousèrent, en

1. Du Bouchet, p. 201, 204 à 209 et 212 à 215.

2. Son contrat de mariage, dressé le 30 décembre 1464 dans la prévôté de Troyes (du Bouchet, p. 225, 226) le qualifie « Jean de Coligny, dit d'Andelost, » escuyer, seigneur de Chastillon-sur-Loing. » De cette qualification et de diverses énonciations dudit contrat paraît ressortir la preuve qu'à la date de 1464 le château de Châtillon était déjà devenu la principale demeure de Jean III. Il est à remarquer, en outre, que Jean III est qualifié chevalier, conseiller et chambellan du roi, dans deux actes authentiques des 23 janvier et 28 avril 1481. (Bibl. nat., cabinet des titres, v° Coligny.)

3. Voir *Appendice*, n° 3.

4. P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VII, p. 151. — *Dictionn. de la noblesse.* Paris, 1770 et ann. suiv. ; in-4°, t. V, p. 41, v° Coligny.

5. Voici en quels termes, dans les temps modernes, la maison de Coligny a été caractérisée par une ordonnance royale de novembre 1648 portant érection du comté de Châtillon en duché-pairie (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. V,

1479, du vivant de leur père, l'une, Pierre d'Esgreville, écuyer, seigneur de ce lieu et de Saint-Vérain-des-Bois[1], et l'autre, Georges de Menton, chevalier, seigneur de Ouesme et de Coligny-le-Neuf[2].

Jean III mourut peu après et fut inhumé dans l'église collégiale de Saint-Pierre, à Châtillon-sur-Loing[3].

Sa veuve lui survécut longtemps. Elle s'acquitta dignement de ses fonctions de tutrice, et fut récompensée de la sollicitude dont elle avait entouré ses enfants en réussissant à assurer un établissement honorable à ses filles Louise et Anne[4], et en voyant s'ouvrir devant ses fils un brillant avenir.

Jacques et Gaspard de Coligny se trouvaient encore, en 1491, sous la tutelle de leur mère[5]. Au sortir de leur minorité, ils prirent, le premier, en sa qualité d'aîné, le titre de seigneur de Châtillon, et le second, celui de seigneur de Fromente.

Dès 1493, ils furent admis à figurer avec d'autres nobles dans l'une de ces solennités chevaleresques où, en vertu de l'autorisation royale, une lutte à main armée s'engageait entre de

p. 785) : « La maison de Coligny est une des plus grandes et des plus anciennes » de notre royaume, ayant cet avantage sur beaucoup d'autres, outre celui » de s'être alliée dans la maison royale, il y a plus de six cents ans, dans celle » des derniers rois d'Italie, et dans celles des comtes de Savoye, de Macon, » de Genève et de Champagne, des Dauphins de Viennois, de Forcalquier, de » Montagu, puisnez des anciens ducs de Bourgogne, princes de notre sang, » de Villars, de Vergy, de Saligny, princes de Tarente, de Montmorency, de » Laval, d'Entremont, de Rieux, de Salins, de Nassau, de Polignac, d'Hamilton, » de Wurtemberg, et autres maisons de marque, d'avoir donné un prince à » l'Église, des gouverneurs aux provinces, plusieurs généraux aux armées, » plusieurs officiers à la couronne, et produit grand nombre d'hommes illustres. »

1. Du Bouchet, p. 235 à 238.

2. Du Bouchet, p. 238 à 240.

3. Du Bouchet, p. 229. — Un acte dressé à Châtillon-sur-Loing le 5 novembre 1482 (*ibid.*, p. 227) prouve qu'à cette date Jean III n'existait plus, et que sa veuve exerçait la tutelle de ses enfants mineurs.

4. Sa cinquième fille se fit religieuse. Elle était, en 1510, trésorière de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonains de Troyes. (Du Bouchet, p. 235.)

5. Acte du 29 août 1491. (Du Bouchet, p. 188.)

valeureux champions, en l'honneur et sous les yeux de femmes d'un rang élevé. La bravoure, s'inspirant alors des traditions d'une galanterie raffinée, cherchait sa plus précieuse récompense dans une approbation délicate, envisagée par les combattants comme supérieure à celle des hommes d'élite que l'usage leur assignait pour juges. La part que les jeunes seigneurs de Châtillon et de Fromente prirent *au pas d'armes de Sandricourt*[1] fut plutôt un tribut complaisamment payé aux exigences des mœurs de l'époque, qu'un prélude proprement dit aux sérieux labeurs de la carrière militaire.

Jacques de Coligny, qui, le 31 mai 1494, avait été investi, à Lyon, par Charles VIII, du commandement de trente lances de ses ordonnances[2], suivit ce monarque dans l'expédition entreprise peu après pour la conquête du royaume de Naples[3] et fut du nombre de ceux qui combattirent à ses côtés dans la mémorable journée du 6 juillet 1495, où neuf mille Français, grâce à un irrésistible élan, devenu depuis lors proverbial, immolèrent ou mirent en fuite, à Fornoue, un nombre de Vénitiens et de Milanais de beaucoup supérieur au leur[4]. Un dicton de Cour atteste que déjà, à cette époque, le jeune seigneur de Châtillon était en pleine possession des faveurs royales et jouissait d'un grand crédit. « Il avait esté, raconte Brantôme[5], l'un des grands

1. Il existe une relation *du pas d'armes de Sandricourt*. Voy. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 1436, f°s 105 à 112, et du Bouchet, p. 249 à 254.

2. Du Bouchet, p. 255. — Acte du 20 janvier 1494 (a. s.) Bibl. nat., cabinet des titres, v° Coligny.

3. Brantôme, édit. de M. Lud. Lalanne, 1866, t. II, p. 295, v^is^ le roy Charles VIII. — *Annales* de Belleforest, t. II, f° 1315, sur l'ann. 1494. — Ph. de Commines, *Mémoires*, liv. VIII, chap. XVI. — Godefroy, *Rec. des hist. de Charles VIII*, in-f° 1684, p. 137.

4. Le Recueil des *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (in-4°, Paris 1859, t. I, p. 626, 627) contient une lettre de Charles VIII sur la bataille de Fornoue.

5. Édition de M. Lud. Lalanne, t. II, p. 422, v^is^ M. de Chastillon. — Voir aussi la *Chronique de Bayard* par Le loyal Serviteur, chap. VIII.

favoris et mignons du roy Charles VIIIe et mesmes au voyage de Naples ; aussi disait-on lors :

Chastillon, Bourdillon et Bonneval
Gouvernent le sang royal.

Aucuns[1] y mirent Galliot, qui fut dict despuis le grand escuyer Galliot. Et estoient ces trois, avecques le roy, des tenans aux tournois qu'il fit là en la ville de Naples et par tous les autres; mais on disoit alors que Chastillon l'emportoit par-dessus tous les autres, fûst en valeur, fûst en crédit. » De retour en France, Jacques de Coligny y épousa, en 1496, Anne de Chabannes, fille de Jean de Chabannes, comte de Dammartin, et de Marguerite de Calabre[2], et devint conseiller et chambellan de Charles VIII[3], qui, peu de temps avant sa mort, l'honora de sa munificence, « en considération des grands et signalés services qu'il lui avait rendus.[4] » Bienveillamment accueilli à la cour de Louis XII, il prit part à la campagne d'Italie, inaugurée en 1499 par la soumission du Milanais. En mai 1500, il fut chargé, avec quelques autres seigneurs, d'accompagner la reine de France dans un voyage qu'elle fit en Bourgogne et à Lyon, et figura dans un grand tournoi qu'avait ordonné cette princesse[5]. En 1501, il fit partie de l'expédition française dirigée en Grèce contre les Turcs, se conduisit vaillamment à l'assaut de Métélin et y reçut une grave blessure qui mit ses jours en danger[6]. Rentré dans sa famille, il présida avec sa mère, en janvier 1503 et en juin 1505, aux conventions qui précédèrent le mariage de sa sœur Louise avec Louis de La Ferté,

1. Brantôme, édit. de M. Lud. Lalanne, t. II, p. 305. — Blaise de Montluc, édit. de M. A. de Ruble. Paris 1864, in-8° t. I, p. 11.
2. Du Bouchet, p. 257, n° 263.
3. Actes des 4 octobre 1495, 8 février 1501 (a. s.), 28 novembre 1507, et 18 septembre 1509. (Bibl. nat., cabinet des titres, v° Coligny.)
4. Lettres de 1498 (du Bouchet, p. 263.
5. Jean d'Anton, *Hist. de Louis XII*, part. I, chap. XXXIX.
6. Jean d'Anton, *Hist. de Louis XII*, part. I, chap. XXXXV, LXIX.

seigneur de ce lieu et d'Usseau-sur-Marne[1], et celui de son autre sœur, Anne, avec Gilbert des Serpents, écuyer, seigneur de Chitain et de Baignaulx[2]. La mort ayant, au terme de peu d'années, brisé son union avec Anne de Chabannes, il en contracta une nouvelle, en juillet 1505, avec Blanche de Tournon, veuve de Raymond d'Agoult, seigneur de Sault, en Provence[3]. Jacques de Coligny avait vu, d'année en année, s'affermir sa situation à la Cour et à l'armée ; élevé par le roi au rang de conseiller et de chambellan, il venait, tout récemment encore, de se signaler par sa bravoure en Italie[4], et spécialement à la bataille d'Agnadel, puis à Ferrare[5], lorsque, le 22 octobre 1509, il fut appelé par son souverain aux fonctions de prévôt de Paris, en remplacement de Jacques d'Estouteville[6]. Dans les lettres de provision qui lui furent adressées à ce sujet[7], Louis XII apprécia dignement ses fidèles services.

De son côté, Gaspard de Coligny, à cette même date de 1509, avait, lui aussi, conquis une position à la fois honorable et solide. A son début dans les rangs de l'armée, lors de la conquête de Naples, il s'était signalé, comme son frère, à la bataille de Fornoue, et avait, en 1499, servi en Lombardie[8]. Nommé par le duc

1. Du Bouchet, p. 240 à 244.
2. Du Bouchet, p. 245 à 248.
3. Du Bouchet, p. 269 à 275. — De Courcelles, *Hist. généal. et hérald. des pairs, grands dignitaires*, etc., etc., t. II, p. 15, n° 9.
4. Belleforest, *Annal.*, t. II, f. 1381 sur l'année 1509. — *Mém. de Fleurange*, chap. VI. — *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. I, p. 311, 312, 315.
5. F. Guichardin, *Hist. des guerres d'Italie*, liv. VIII, ann. 1509.
6. *Mémorial de la chambre des comptes*, de 1501 à 1511 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2836, f° 281) : « Messire Jacques de Coligny, sieur de Chastillon, fait » le serment de garde de la prévosté de Paris, vacquant par la mort de messire » Jacques de Touteville, le 4 mars 1509 (1510 n. s.). — Dans un acte du 13 juin 1520 (Bibl. nat., cabinet des titres, v° Coligny) Jacques de Coligny est qualifié « chevalier, seigneur de Chastillon, conseiller et chambellan du Roy, » prévost de Paris et capitaine de 50 lances fournies des ordonnances dudict » seigneur roy ».
7. Du Bouchet, p. 277.
8. Jean d'Anton, *Hist. de Louis XII*, part. I, chap. XXVIII.

de Nemours lieutenant de sa compagnie d'ordonnance, il l'avait accompagné en Italie; s'était, en 1502, emparé de Nocère[1], et avait opéré avec énergie et habileté devant la Cerignola[2]. Après la perte, en 1503, d'une bataille dans laquelle l'armée française avait été presque détruite, il était revenu en France, avait, en 1507, suivi Louis XII, lorsqu'il était allé châtier la révolte des Génois; puis en 1509, lors de la guerre contre les Vénitiens, avait combattu à l'avant-garde de l'armée, à la bataille d'Agnadel[3].

Jacques et Gaspard de Coligny, qui s'étaient montrés constamment respectueux et dévoués vis-à-vis de leur mère, durant son long veuvage, reçurent d'elle, en 1510, lorsqu'elle sentit sa fin approcher, un précieux témoignage de confiance en se voyant conjointement chargés du soin d'assurer l'exécution de ses dispositions testamentaires[4].

Bientôt survint la mort inopinée de l'un d'eux. En effet, Jacques de Coligny, après avoir, en 1510 et 1511, prêté au duc de Ferrare un utile concours[5] et soutenu la cause française en Toscane[6], se trouvait, avec les troupes commandées par Gaston de Foix, sous les murs de Ravenne, en avril 1512, lorsque, dans le terrible assaut livré à cette ville, le 9 du même mois, il fut grièvement blessé. On le transporta à Ferrare, où, malgré les soins empressés qui l'entourèrent, il mourut, laissant après lui d'unanimes regrets[7]. Sa jeune veuve, Blanche de Tournon, soutint di-

1. Jean d'Anton, *Hist. de Louis XII*, part. II, chap. IX.

2. Jean d'Anton, *Hist. de Louis XII*, part. II, chap. X.

3. Voir « le triumphe du très-chrestien roy de France Louis XIIe de ce nom » contre les Vénitiens, par maistre Symphorin Champin » (ap. du Bouchet, p. 275, 276) : « A l'avant-garde estoit... 14e monseigneur de Fromente, homme » chevalereux, lequel Fromente, à cette journée et aussi de Naples, fit plusieurs » vaillances. »

4. Du Bouchet, p. 228 à 235. — Voir, sur la piété et la délicatesse de conscience d'Éléonore de Courcelles : *Appendice*, n° 4.

5. Guichardin, *Hist. des guerres d'Italie*, liv. IX.

6. Guichardin, *Hist. des guerres d'Italie*. liv. X.

7. *Chron. de Bayard*, par Le loyal Serviteur, chap. LII. — Belleforest, *Annales*,

gnement le nom qu'elle portait. Attachée plus tard, en qualité de dame d'honneur, à la personne de Marguerite, reine de Navarre, elle ne justifia pas moins par son tact et la sagesse de ses conseils que par ses vertus, la confiance que cette princesse lui avait accordée[1].

Jacques de Coligny étant décédé sans laisser aucun enfant issu de sa double union, le titre de seigneur de Châtillon passa à son frère[2], que dès lors on cessa de désigner sous le nom de seigneur de Fromente.

Un certain temps s'était écoulé depuis la mort d'Éléonore de Courcelles et celle de Jacques de Coligny, lorsque Gaspard songea à se créer un intérieur. Le nom qu'il portait, et les légitimes avantages de la situation qu'il avait conquise, l'autorisaient à rechercher l'alliance d'une femme appartenant à l'une des premières maisons françaises. Ses vues s'arrêtèrent sur Louise de Montmorency, fille de Guillaume, baron de Montmorency.

Guillaume comptait une longue suite d'aïeux, qui s'étaient illustrés au service de la patrie. Loin de dégénérer, il était de-

t. II, f° 1391, sur l'ann. 1512. — Guichardin, liv. X. — *Mém. de Fleurange*, chap. XXIX. Brantôme, édit. L. Lal., t. II, p. 421 : « Il y avoit de ce temps-là, » de ces braves capitaines, M. de Chastillon... Il fut tué au siége de Ravenne, » le jour avant la bataille, y ayant esté premièrement blessé d'une grande har- » quebuzade dans la cuysse, qui luy en fracassa tous les os, dont ce fut fort » grand dommage, et fut fort regretté de tous ses compagnons. » (Ibid. p. 422, 423) : « Avec ce M. de Chastillon fut blessé aussi M. le baron d'Espic, et en ce » mesme siège, y servant de grand maistre de l'artillerie, et eut son coup » d'une harquebuzade dans le bras qui lui fallut couper, et furent tous deux, » ainsy blessez, portez à Ferrare, où ils moururent, nonobstant tous les bons re- » mèdes et traitements qu'y peust faire apporter cette belle et honneste duchesse » de là. Mais on dict que tous deux eurent si grand despit de ne s'estre point » trouvez à cette belle bataille donnée à leur nez, et deux jours après leurs » blessures, qu'ils moururent tous deux de regrets. »

1. Voir *Appendice*, n° 5.

2. *Gasp. Colinii Castellonii vita*, p. 5: « Floruit autem Gaspar hujus nostri » pater sub rege Francisco primo... cùm in arce, quæ oppido Castellonio præ- » sidet, domicilium haberet, Gallicâ consuetudine *Castellonii* dominus appella- » tus est. Undè cognomen ad filios ac nepotes propagatum. »

meuré, dans l'emploi de son activité et de ses connaissances, fidèle aux traditions d'un glorieux passé. Doué d'une expérience consommée, quant au maniement des affaires d'État, haut placé dans la confiance et les faveurs du monarque, il occupait, au début du XVIe siècle, une grande position[1]. Il avait, par son crédit, préparé l'avenir de ses enfants; mais, s'il était, en 1514, rassuré en ce qui concernait ses quatre fils[2], il se préoccupait avec sollicitude de l'isolement relatif dans lequel vivait sa fille, depuis qu'elle avait, en 1510, perdu sa mère[3] et connu, un an plus tard, les douleurs d'un veuvage prématuré. Il l'avait mariée, en 1505, à un gentilhomme d'une puissante famille de Picardie[4], à Ferry II de Mailly, baron de Conty, chambellan du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et sénéchal d'Anjou[5]. Cette union, de laquelle étaient nés, les 28 avril 1508 et 13 septembre 1509, deux enfants, Jean et Louise de Mailly[6], ne devait pas être

1. A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 355, 356, 357. — Désormeaux (*Hist. de la même maison*, t. I, p. 78, et *ibid.*, p. 396 à 408) fournit divers détails intéressants sur la vie de Guillaume de Montmorency. On en trouve aussi d'autres qui touchent uniquement à l'intimité de la vie privée, dans quelques lettres de Guillaume à son fils Anne (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 4754, fos 1, 5, 6, 12) et dans une lettre de Louise de Montmorency à son frère, de La Rochepot (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 4754, fo 83).

2. Ses fils étaient : 1° Jean de Montmorency, qui fut seigneur d'Écouen ; 2° Anne, qui devint duc, maréchal, grand-maître et connétable ; 3° François, qui fut seigneur de La Rochepot, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, 4° Philippe, qui entra dans les ordres. (V. Duchesne, p. 365, 368, 369, et Désormeaux, t. I, p. 78, 79.)

3. Anne Pot, fille de Guy Pot, chevalier, comte de Saint-Pol, seigneur de Damville, de la Roche de Nolay, de Château-Neuf, Thoré, la Prune-au-Pot, conseiller et premier chambellan des rois Louis XI et Charles VIII. Anne Pot mourut, au château de Chantilly, le 24 février 1510. (Duchesne, ouvr. cité, p. 353, 356).

4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 8177, fos 190, 193, 435, Inventaire de titres dressé par Cl. Colladon. — Clairambaut, *Extrait de la généalogie de la maison de Mailly*, in-fo 1757, p. 2.

5. Bibl. nat., cabinet des titres, collect. de p. et mss.: V. Mailly, cah. 1-28, fo 21, et cah. 44-68, fo 54. — Clairambaut, p. 12.

6. Livre d'heures de Louise de Montmorency. — Le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français (2e année, p. 4, 5, 6,) contient divers détails relatifs à ce livre. Louise de Montmorency y mentionnait les événements de

de longue durée. Ferry de Mailly, alors qu'il se signalait, à côté de Bayard, sur les champs de bataille d'Italie, reçut une blessure mortelle et succomba à Milan, en décembre 1511[1], laissant sa veuve enceinte d'un troisième enfant, auquel elle donna le jour le 16 juin 1512. Cet enfant était Madeleine de Mailly[2].

Guillaume de Montmorency, lorsque la main de sa fille lui fut demandée par Gaspard de Coligny, qu'il avait appris à connaître, n'hésita pas à la lui accorder. Nul choix, de la part de ce dernier, ne pouvait être plus heureux que celui qu'il fit, car Louise de Montmorency alliait à la distinction et à l'aménité de caractère une grande fermeté de principes ; et sa piété, ses vertus, la pureté de ses mœurs, lui avaient concilié le respect et la sympathie de tous.

Le 1er décembre 1514, furent arrêtées, au château d'Écouen, en présence de Guillaume de Montmorency, les conventions civiles du mariage de sa fille avec Gaspard de Coligny[3]. Le mariage fut célébré le lendemain[4]. Louise de Montmorency quitta le toit paternel pour aller habiter le château de Châtillon-sur-Loing.

Son mari, qui ne portait alors d'autre titre que celui de che-

famille au souvenir desquels elle attachait une haute importance. Nous aurons plus d'une fois occasion de recourir aux mentions manuscrites qui se lisent en marge des feuillets du livre d'heures dont il s'agit.

1. *Chron. de Bayard*, par Le loyal Serviteur, chap. XLVII. — Livre d'heures de Louise de Montmorency. — Clairambaut, p. 12. — Brantôme (édit. Lud. Lalanne, t. III, p. 12) dit : « M. de Conty... mourut, auprès de Milan, en une charge qu'il » fit contre les Suysses... Ce brave M. de Bayard, le lendemain de ceste mort et def- » faicte eut bientôst raison et la revanche : car aussitost en ayant sçeu nouvelles, » monta à cheval et alla après, et rencontra cinq cens de ces Suysses qu'il mit » tous au tranchant de l'espée, sans en garder un seul, et en la mesme place où » M. de Conty avoit esté desfait et tué ; qui leur servit autant d'autel pour faire » sacrifice de ces gens aux mânes de M. de Conty et à ceux de ses gens d'ar- » mes là tuez ; ce qui fut un grand heur pour M. de Bayard. »

2. Livre d'heures de Louise de Montmorency. — Bibl. nat., cabinet des titres, collect. de p. et mém.: Vo Mailly, cahier 1 à 28, fo 21.

3. Du Bouchet, p. 286, 287, 288.

4. Du Bouchet, *ibid.*

valier[1], dut à la faveur royale de pouvoir presque aussitôt joindre à ce titre ceux de conseiller et de chambellan, et de se voir appelé, le 12 janvier 1515[2], au commandement d'une compagnie de cinquante lances fournies des ordonnances du roi, dont le nombre fut ultérieurement augmenté[3]. Il ne tarda pas à combattre en Italie, sous les yeux de François Ier.

Le 4 novembre 1515, Louise de Montmorency donna le jour à un fils, qui reçut le nom de Pierre[4].

En 1516, Gaspard de Coligny fut chargé de la grave et difficile mission de réprimer les déprédations commises à l'intérieur du royaume par les gens de guerre et les vagabonds; mission que le monarque jugeait ne pouvoir être efficacement remplie que par un chef d'un rang supérieur dans l'armée. Or, les maréchaux de France, dont le nombre réglementaire était, à cette époque, au complet, se trouvaient presque continuellement occupés au-delà des frontières. Cette circonstance amena François Ier à créer en faveur de Gaspard de Coligny une exception destinée à lui conférer les pouvoirs nécessaires pour agir : il le nomma provisoirement maréchal, en attendant que la première vacance à intervenir lui permît de remplacer, à titre définitif, un des maréchaux alors en activité de service. Des lettres-patentes du 5 décembre, contenant sa nomination, non-seulement précisèrent l'état de choses auquel il y avait lieu de remédier, mais de plus mirent en relief sa brillante conduite dans le passé[5].

A dater de sa nouvelle promotion, Gaspard de Coligny ne fut

1. Du Bouchet, acte du 1er décembre 1514.

2. Du Bouchet, p. 289. — Acte du 29 décembre 1515. (Bibl. nat., cabinet des titres, vo Coligny.)

3. Du Bouchet, p. 295 : provisions du 16 décembre 1517.

4. Dans son livre d'heures, Louise de Montmorency mentionne, en ces termes, la naissance du premier enfant issu de son second mariage : « Le dimanche IIIIe jour de novembre mil Vc XV fut né Pierre de Coulligny, à Châtillon. »

5. V. ap. du Bouchet, p. 292, 293, les lettres patentes du 5 décembre 1516.

plus désigné sous d'autre qualification que celle de maréchal de Châtillon[1].

Le 10 juillet 1517, Louise de Montmorency accoucha, au château de Châtillon-sur-Loing, d'un second fils, qui fut nommé Odet[2].

Son mari, dans la situation prépondérante, quoique provisoire, que lui avaient créée les lettres-patentes du 5 décembre 1516, s'était acquitté avec succès de la mission, à la fois militaire et administrative, qui lui avait été confiée : il en fut doublement récompensé, en un seul jour, par la consolidation de la dignité dont le monarque l'avait antérieurement investi, et par un nouveau témoignage de la confiance royale. En effet, le 6 décembre 1518, intervinrent deux décisions souveraines, dont l'une l'éleva au rang de *maréchal de France ordinaire*, en remplacement de Jean-Jacques Trivulce, décédé[3], et l'autre le commit pour recevoir, au nom de son souverain, les villes de Tournay, Saint-Amand et Mortagne, ainsi que tout « le pays de Tournesis », dont la restitution par le roi d'Angleterre avait été stipulée dans un traité conclu, le 4 octobre 1518, entre ce prince et François Ier[4]. Lors de cette restitution, eut lieu, dans la con-

1. Cette qualification lui est attribuée dans un document d'une date rapprochée de celle de sa promotion, savoir : dans l'*Extrait de l'ordre observé au sacre et couronnement à St-Denys, et à l'entrée à Paris de la reine Claude, fille du roi Louis XII et première femme du roi François Ier, l'an MDXVII.* (Du Bouchet, p. 293, 294).

2. Livre d'heures de Louise de Montmorency : « Le Xe jour de juillet » mil Vc XVII, fut né Odet de Coulligny, un vendredy, à Chastillon. »

3. V. ap. du Bouchet, p. 295, 296, la décision royale du 6 décembre 1518. — Daniel, *Hist. de la milice française*, in-4°, t. II, liv. IX, chap. I, p. 7.

4. Belleforest, *Annales*, t. II, f° 1416, ann. 1518. — Du Bouchet, p. 296, 297, 298. — Gaillard, *Hist. de François Ier*, édit. de 1819, t. I, p. 253, 254. — Le Glay, *Négoc. diplom. entre la France et l'Autriche, au XVIe siècle*, in-4°, t. II, p. 179 à 185. — Voir le texte du traité du 4 octobre 1518 dans Dumont, (*Corps univ. diplom.*, édit. de 1726; in-f°, t. IV, part. 1re, p. 275 et suiv.) et l'acte de restitution du 10 février 1519, dans Rymer (*Fœdera, conventiones*, etc. t. VI, part. 1re, p. 175).

trée qui faisait retour à la France, une manifestation, qu'un contemporain[1], peut-être dans la pensée de léguer un enseignement aux générations futures, atteste en ces mots : « Arrivant » le mareschal de Chastillon à Tournay, luy furent livrées par » les députez du roy d'Angleterre la ville et la citadelle avec » toutes les choses contenues audit traité[2]. Et fut reçu ledit ma- » reschal par les habitans en la plus grande joye que l'on eûst » sceu recevoir la propre personne du roy ; et mesmes les cita- » dins, pour monstrer l'affection qu'ils portoient au roy, firent » les feux de joye, par les cantons de la ville, des bans et sca- » belles sur lesquelles s'estoient assis les Anglois, donnant par là » à entendre qu'ils ne désiroient jamais retomber soubs leur » authorité. »

Lors de la mission du maréchal de Châtillon dans le Tournaisis, Louise de Montmorency lui donna un troisième fils.

Cet enfant devait un jour, par la fermeté de ses convictions religieuses, par son patriotisme et son héroïque abnégation, élever à l'apogée de la grandeur le double nom de Coligny et de Châtillon. Saluons ici, dès le berceau, l'homme éminent dont nous nous proposons de retracer la vie !

Son père voulut qu'il portât le même prénom que lui.

Divers écrivains ont à tort fait remonter la date de sa naissance, les uns, à l'année 1518, les autres, à l'année 1517, un dernier, à l'année 1516[3]. Louise de Montmorency doit seule être crue, alors qu'avec l'autorité d'un titre, celui de mère, devant lequel tous les autres s'effaçent, elle fixe au 16 février 1519 la naissance de son fils Gaspard[4].

1. Martin du Bellay, *Mém.*, liv. I.

2. François Ier avait écrit au maréchal de Châtillon, le 18 janvier 1519 : « On ne sçauroit mieux faire que jouer au plus seur, et mesmement j'entends » que, en sortant les Angloys de Tournay, il faut que les miens y entrent, » et vous pareillement. » (V. du Bouchet, ouvr. cit., p. 298.)

3. P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VII, p. 883.

4. Le livre d'heures de Louise de Montmorency porte : « Le mercredy

Un quatrième fils qu'eut d'elle le maréchal de Châtillon et auquel fut donné le prénom de François, naquit le 18 avril 1521 [1].

Le maréchal, qui avait en 1520 activement concouru à ménager entre son souverain et celui d'Angleterre l'entrevue *du Camp du drap d'or* et qui y avait assisté [2], ne s'était pas mépris sur l'inefficacité du rôle de modérateur assumé par Henri VIII vis-à-vis du nouvel empereur et du roi de France. Quand les hostilités éclatèrent entre Charles-Quint et François Ier, en 1521, il prit une large part aux opérations militaires dont la Champagne et la frontière des Pays-Bas furent le théâtre.

A la première phase de ces opérations se rattache une série de lettres qu'il adressa [3] soit au roi, soit au secrétaire d'État Robertet. Au dire de Martin du Bellay [4], « la plus grande part des choses se conduisoient par son conseil ». Dans ces lettres, qui abondent en détails, dont plusieurs présentent un véritable

» XVIe jour de février mil Ve XVIII, fut né Gaspard de Coulligny, à Chastillon. » — La maréchale, dans l'énoncé de cette date, suit le mode primitif de computation, qualifié *ancien style*, d'après lequel l'année, ne commençant qu'à Pâques, se continuait au-delà même du mois de février postérieur à cette solennité. Le mode actuel de computation, dit *nouveau style*, fixant au premier janvier le début de l'année, place nécessairement avant Pâques le mois de février. Il suit de là que le 16 février 1518, selon l'ancien style, devient, dans le nouveau, le 16 février 1519. Ce qui prouve surabondamment que Gaspard de Coligny naquit réellement le 16 février 1519, et non pas le 16 février 1518, c'est que, si sa naissance eût eu lieu à cette dernière date, elle n'eut été séparée de celle de son frère Odet, né le 10 juillet 1517, que par un intervalle de sept mois et six jours, circonstance physiologiquement inadmissible.

1. Louise de Montmorency écrit sur son livre d'heures : « Le jeudi XVIIIe jour » d'avril MDXXI, fut né à Chastillon François de Coulligny. »

2. Voir les lettres adressées par le maréchal de Châtillon à Lafayette, gouverneur et sénéchal du Boulonnais, les 28 mars, 17 mai et 18 juin 1520. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2934, fos 74, 106, 108) et une lettre de François Ier à Lafayette, du 21 mai 1520 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3057, fo 113). — Godefroy, *le Cérémonial français*, 1649, in-fo., vol. II., p. 736, 740.

3. Le texte de ces lettres, écrites du 5 juin au 27 septembre 1521, est reproduit par du Bouchet (p. 300 à 338). Le maréchal les a toutes signées du seul nom de Chastillon.

4. *Mémoires*, liv. I.

intérêt historique, le maréchal appelle la sérieuse attention de ses deux correspondants sur l'insuffisance des forces dont il dispose pour tenir tête à celles de l'ennemi, sur le peu de ressources qu'offrent, pour leur défense, diverses places de guerre, sur la nécessité de pourvoir au payement de l'arriéré de solde des troupes françaises. Il rend compte des projets, des mouvements et des attaques des Impériaux, et signale, a peu près jour par jour, les mesures qu'il croit devoir prendre, dans l'exercice de son commandement. Il va même, tant les faux ménagements semblent lui répugner, jusqu'à stimuler indirectement la vigilance de son souverain, ainsi que le prouvent les lignes suivantes, confidentiellement adressées à Robertet[1] : « Je voudrois bien pouvoir donner ordre et pourvoir à toutes les affaires que je vois par deça, » s'il en estoit possible, sans en donner travail ny empeschement » audit seigneur (le roi) ; mais voyant les gros appareils que font nos » voisins, il sera besoin que ledit seigneur y pense un petit plus » qu'il n'a fait jusques icy, sur peine d'en avoir honte et dommage ; car à la puissance qu'on dit qu'ils ont, il ne tiendra » qu'à eux qu'ils ne facent beaucoup de choses, et croy qu'ils » feront à la façon d'Allemagne, c'est de vous deffier aujourd'hui et assaillir demain. »

Lorsqu'à l'époque la plus importante de la campagne dont il s'agit, François Ier, prenant en main la direction supérieure de son armée, s'occupa de répartir entre ses principaux lieutenants les commandements des divers corps, il n'hésita pas, au risque d'éveiller certaines susceptibilités, à assigner au maréchal de Châtillon un poste d'honneur. Martin du Bellay[2] nous apprend, en effet, à cet égard, que « le roy, à Fervaques et au mont Saint-Martin, ordonna à la forme que devoit marcher son armée. Au » duc d'Alençon bailla l'avant-garde, et avecques luy le maréchal de Chastillon ayant soubs luy la principale superinten-

1. Lettre du 31 juillet 1521 (du Bouchet, p. 316).
2. *Mémoires*, liv. I.

» dance[1]. Le duc de Bourbon eut quelque malcontentement, » plus qui n'en feit démonstration, de quoy on luy avoit levé la » conduite de l'avant-garde, attendu que c'estoit sa charge comme » connestable de France[2]. Toutefois il le supporta patiemment » et fut ordonné à la bataille avecques le roy. Au duc de Vendosme » fut ordonné l'arrière-garde. » Peut-être, dans le cours des opérations, le maréchal de Châtillon, par une circonspection excessive, et par le désir de ménager, le plus possible, les jours du roi, contribua-t-il à priver François Ier d'un grand succès, alors qu'au passage de l'Escaut, Charles-Quint, qui fuyait devant l'armée française, eût pu être battu par elle[3].

La faveur royale, qui avait élevé le maréchal de Châtillon à de hautes fonctions dans l'armée, alla même jusqu'à lui assurer, pour la conservation de son patrimoine, une protection exceptionnelle. La guerre contre les Impériaux avait compromis le sort de divers biens dont il était propriétaire, dans l'étendue de contrées alors soumises à la domination de Charles-Quint :

1. « Le duc d'Alençon gagna sa cause; mais il fallut donner à ce général in- » capable un lieutenant plus habile, qui eût toute la confiance; ce fut le maré- » chal de Chatillon.» (V. Bossuet, *Leç. d'Hist. de France*. 1821, in-8, t. II, p. 179.) — Plusieurs lettres du duc d'Alençon au roi prouvent l'empressement avec lequel le duc se déchargeait sur le maréchal de Chatillon du soin d'adopter et de mettre à exécution diverses mesures importantes. (Voir lettres des 1er, 9, 11, 15, 16, 17 juin, 3, 7, 10, 16, 18, 22, 31 juillet, 14, 17, 24 août 1521 : Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2975, fo 9 ; vol. 2985, fo 9; vol. 3059, fos 2, 13, 14, 22, 27, 35, 41, 43, 54, 58, 98; vol. 3060, fos 1, 2, 3.)

2. Brantôme, édit. L. Lal., t. I, p. 255 et 283. — Désormeaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. II, p. 469. — Estienne Pasquier (*Recherches de la France*, liv. VI, chap. XII, dans les œuvres complètes, in-fo 1723, t. I, p. 570) dit : « Le roy ayant baillé en mariage madame Marguerite, sa sœur, à Charles » de Valois, duc d'Alençon, fit de là en avant tomber ès mains de son beau- » frère toutes les charges de la connestablie à la guerre, quand les occasions » se présentèrent. Nouvelle métamorphose d'un Charles de Bourbon en un » Charles de Valois, celuy-là estant connestable en tiltre sans effet, et celuy-cy » l'estant par effect sans tiltre; qui n'estoit pas un petit crève-cœur au prince » qui avoit fait tant de recommandables services à la France. »

3. Voy. Gaillard, *Hist. de François Ier*, t. I, p. 348 à 350.

aussitôt, François Ier attribua, à titre de dédommagement, au maréchal, jusqu'au recouvrement de l'entière et paisible possession des biens appréhendés, la jouissance de la principauté d'Orange et de ses dépendances[1], qu'il avait, de son autorité souveraine, fait saisir, ainsi que d'autres biens situés en France, sur Philibert de Châlons[2], pour punir ce prince d'avoir déserté la cause royale et servi celle de l'ennemi[3].

Après avoir joué un rôle considérable dans la guerre de 1521, le maréchal de Châtillon venait, en 1522, d'être investi, de nouveau, d'un commandement important, lorsque la mort le surprit, tandis qu'il se rendait au poste de confiance que le roi lui avait assigné. Laissons ici parler Martin du Bellay[4] : « Vous avez » entendu par cy-devant, dit-il, comme, l'an précédent (1521), » l'amiral de Bonnivet avoit pris Fontarabie, ville de Bisquaye, » quatre lieues par delà Bayonne, laissant dedans pour gouverneur » Jacques Daillon, seigneur du Lude. Or, est-il qu'incontinent » que l'armée de l'admiral fut retirée en France, les Espagnols de » toutes parts la vindrent assiéger : et après l'avoir tenue assiégée » dix ou douze mois, l'avoient mise en telle nécessité de vivres, que » plusieurs y moururent de faim, et sans estre secourue, estoit » impossible de plus y demeurer. Parquoy le roy avoit dépesché » le mareschal de Chastillon avecques une armée, pour aller se- » courir la ville et ledit seigneur du Lude ; mais estant arrivé le » mareschal de Chastillon à Dax, six lieues audeça de Bayonne, le » print une maladie qui tant le persécuta, qu'il en mourut : » qui fut grande perte, pour estre homme expérimenté et de » crédit. Sa mareschaussée fut donnée au seigneur de Montmo-

1. Cette principauté était enclavée dans le territoire du royaume.

2. Voir, sur Philibert de Châlons, prince d'Orange et de Melfi, Martin du Bellay, *Mémoires*, liv. III; — Belleforest, *Annales*, t. II, f° 1421 ; — Brantôme, édit. L. Lal., t. I, p. 238 à 247.

3. Voir *Appendice* n° 6.

4. *Mémoires*, liv. II. — Voir aussi Nicolas de Bordenave, *Hist. de Béarn et Navarre*, Paris, 1873, in-8, p. 22.

» rency, qui pour lors estoit à Venise[1] ; et le mareschal de Cha-
» bannes, estant nouvellement de retour de la Bicocque, fut par
» le roy envoyé pour tenir le lieu que tenoit feu le mareschal
» de Chastillon. »

A peine possède-t-on quelques détails sur la maladie et les derniers moments de celui-ci ; ce qu'on sait, c'est qu'accablé par les fatigues d'un voyage précipité, il fut atteint d'une fièvre maligne[2], à Dax, où il dut forcément s'arrêter ; qu'accueilli sous le toit de Bernard de Casalar, lieutenant du prévôt de la ville, il dicta, le 2 août 1522, à deux notaires, en présence de témoins, un testament dont le texte est parvenu jusqu'à nous[3] ; et que le 4 du même mois il succomba, après neuf jours de maladie[4].

Ici s'arrêtent les données restreintes que fournit l'histoire sur la vie du maréchal de Châtillon.

Sa carrière militaire est nettement résumée par Brantôme[5] en ce peu de mots : « M. le mareschal de Chastillon a esté en
» son temps un bon et sage capitaine, du conseil duquel le roy
» s'est fort servy tant qu'il a vescu, comme il avait raison, car
» il avait bonne teste et bon bras. »

1. Anne de Montmorency n'avait que vingt-neuf ans lorsqu'il fut nommé maréchal de France. (Désormeaux, *Histoire de la maison de Montmorency*, t. II, p. 50.)

2. Belleforest, *Annales*, t. II, f° 1430, ann. 1522.

3. Du Bouchet, p. 340, 341, 342. — *Archives nationales de France*, t. GXXV. p. 18.

4. Livre d'heures de Louise de Montmorency : « Monsieur le mareschal leur
» père trépassa en Guyenne, lieutenant-général du roy en la ville Dast, le
» IVe jour d'oult, l'an mil Ve XXII. » — *Gasparis Colinii Castellonii vita*, p. 6. — Le maréchal de Châtillon fut inhumé dans l'église du château de Châtillon-sur-Loing. (Dom Guillaume Morin, *Hist. gén. des pays de Gastinois, Senonois et Hurepois*. Paris, in-4°, 1630, liv. I, chap. VII, p. 217.)

5. Édit. L. Lal., t. III, p. 187.

CHAPITRE II

Louise de Montmorency, en 1522, fixe sa retraite à Châtillon-sur-Loing. — Mariage de l'une de ses filles ; l'autre entre en religion. — Mort de deux des fils de la maréchale de Châtillon. — Nicolas Bérauld est chargé par elle de l'éducation de ses trois plus jeunes fils et s'acquitte de sa tâche avec succès. — La maréchale revient à la Cour, en 1530, à titre de dame d'honneur de la reine. — Odet de Coligny est nommé cardinal. — Lettre écrite à Bérauld par Gaspard de Coligny, en 1534. — Vocation de Gaspard et de François pour la carrière des armes. — Ils sont présentés à la Cour. — Liaison de Gaspard avec le comte d'Aumale. — Naissance d'Éléonore de Roye en 1535 et de Charlotte de Roye en 1537. — Anne de Montmorency, nommé connétable en 1538, tombe en disgrâce trois ans plus tard.

Devenue veuve pour la seconde fois, Louise de Montmorency voyait se grouper autour d'elle, en 1522, sept enfants sur lesquels s'étendait sa sollicitude. Jean de Mailly, son fils aîné, avait alors quatorze ans; ses filles, Louise et Madeleine de Mailly, avaient, l'une treize ans, l'autre dix; et ses quatre plus jeunes fils étaient âgés, Pierre de Coligny, de sept ans, Odet de cinq, Gaspard de trois et demi, et François de quinze mois. Un grave contemporain[1], qui vénérait d'autant plus la maréchale de Châtillon, qu'il connaissait parfaitement sa vie privée, nous apprend qu'à la différence de la plupart des femmes d'un rang analogue au sien, « elle avait nourri de son lait ses enfants »;

1. Le chancelier Michel de l'Hospital. Voir, dans le recueil de ses poésies latines, la 8e épître du Ier livre, adressée à Odet de Châtilllon (trad. de B. de Nalèche, 1857, in-8°). Voir aussi dans le même recueil la 2e épître du IIIe livre, adressée à J. Morel, au sujet des mères qui ne nourrissent pas leurs enfants et qui ne les font pas élever près d'elles; l'énergique et judicieux langage que tient l'Hospital, dans cette dernière épître, n'a rien perdu de son à-propos au dix-neuvième siècle.

et il a soin d'ajouter que ceux-ci « étaient dignes de la beauté de leur mère ».

Pour mieux veiller sur eux et seconder, à tous égards, leur développement, Louise de Montmorency rechercha, loin du bruit et des agitations de la Cour, le calme de la retraite. Elle le trouva au château de Châtillon-sur-Loing, où elle fixa définitivement sa demeure, ainsi que l'y autorisait son contrat de mariage, qui, en cas de prédécès du maréchal, offrait à son choix l'un des trois domaines de Châtillon, de Dannemarie-en-Puisaye, ou de Chauffour [1]. Elle se décida sans hésitation en faveur du premier de ces domaines, qu'elle avait occupé avec son mari et qui avait vu naître plusieurs de ses enfants; c'était là que devait s'achever l'éducation du fils et des deux filles qu'elle avait eus de son premier mariage, et que devait commencer celle de ses quatre plus jeunes fils.

On ne possède aucun détail précis sur ce qui concerne soit la mère, soit les enfants, pendant les six premières années qui suivirent la mort du maréchal de Châtillon, c'est-à-dire de 1522 à 1528; mais on voit se produire dans le cours de cette dernière année des circonstances qui modifièrent profondément l'intérieur de la famille, en enlevant au foyer domestique deux des enfants de la noble veuve, l'un pour un temps, l'autre pour toujours.

A seize ans, Madeleine Mailly avait acquis une éducation assez complète et montrait un caractère assez sûrement formé, pour que la maréchale songeât à son établissement Elle lui donna pour époux un jeune homme de dix-neuf ans, issu de l'une des premières familles de Picardie, Charles de Roye, comte de Roucy, possesseur de diverses seigneuries [2], qui devint de

1. Voir *Appendice*, n° 7.

2. Voir, sur les seigneuries que possédait Charles de Roye, et sur la dot apportée par Madeleine de Mailly, divers titres mentionnés dans l'inventaire dressé par Colladon (Bibl. nat. mss. f. fr, vol. 8177) sous les dates suivantes : 19 juillet 1425 (f° 93), février 1529 (f°. 250), 18 août 1529 (f° 190, 436), 28 avril 1545 (f° 192) et 11 novembre 1554 (f° 93).

bonne heure gentilhomme ordinaire de la chambre de François Ier [1], et plus tard vidame de Laon [2]. Le mariage fut célébré, le 27 août 1528, à Saint-Germain-en-Laye, en présence du souverain [3]. Madeleine de Mailly quitta alors le château de Châtillon, pour aller se fixer, avec son mari, en Picardie.

De ce même château était déjà sorti depuis un certain temps, pour suivre la carrière des armes, le frère aîné de Madeleine, Jean de Mailly, baron de Conty. Il se trouvait, en 1528, sur ce sol d'Italie où, dix-sept ans auparavant, son père, Ferry de Mailly, avait été frappé à mort, en combattant. Un sort semblable à celui du valeureux guerrier dont il portait le nom lui était réservé, alors qu'à vingt-deux ans il entretenait de brillantes espérances pour son avenir; en prenant part aux opérations du siége de Naples, il succomba sous les murs de cette ville [4]. Sa sœur, Madeleine de Mailly, recueillit dans sa succession la terre de Conty, qui « sortit ainsi de la maison de Mailly pour tomber dans celle de Roye [5] ».

A une date, antérieure peut-être à l'année 1528, mais qui, si elle lui est postérieure, ne s'en éloigne probablement que de fort peu, un troisième enfant de la maréchale, Louise de Mailly, quitta le château de Châtillon pour disparaître de la scène du monde, sur laquelle Madeleine devait un jour occuper une place éminente. De même que d'autres jeunes filles de noble

1. Il figura en cette qualité parmi les nobles conviés à concourir à la réformation de la coutume de Valois, dans un procès-verbal dressé, le 14 septembre 1539 et jours suivants. (Voir Boudot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*. in-f°, t. II, p. 812). — Carlier, *Hist. du duché de Valois*, in-4, t. II, p. 379. — Colladon, dans son inventaire (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 8177, f° 395,) relate un certificat du 5 décembre 1551, portant : « Charles de Roye estre gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, et couché en son estat. »

2. Bibl. nat., cab. des tit., coll. de p. et mém.: V° Roye, f°s 8 et 9, XIII.

3. Bibl. nat., cab. des tit., coll. de p. et mém.: V° Mailly, f° 21, et Roye, f° 11.

4. Martin du Bellay, *Mém.*, livre III. — Clairambaut, *Généal. de la maison de Mailly*, p. 12, 13. — De Courcelles. *Hist. généal. et hérald.*, t. VII, p. 266. — Bibl. nat., cab. des tit., coll. de p. et mém.: V° Mailly, f°s. 1 à 28.

5. Clairambaut, p. 26.

extraction qui, au début du XVIe siècle, désertaient la vie de famille, Louise entra en religion. Son existence, destinée dès lors à s'écouler dans la monotonie du cloître et à s'y éteindre en 1554[1], n'a guère laissé d'autre trace que celle de l'altière fermeté avec laquelle, au double titre de femme noble et d'abbesse de la Trinité de Caen et du Lys, elle soutint le nom de la grande famille dont elle était issue[2].

Que devint, de son côté, soit avant, soit après 1528, un quatrième enfant de la maréchale, l'aîné des Coligny, Pierre, dont l'existence s'efface tellement dans l'histoire, que certains biographes ne la mentionnent même pas[3], et que d'autres, qui transitoirement la constatent, se bornent à énoncer qu'il mourut jeune[4], sans avoir joué aucun rôle[5]? Fut-il, comme on l'a prétendu[6], enfant d'honneur de François Ier? Qu'il l'ait été ou non, à quelle époque mourut-il? Fut-ce réellement vers 1534, ainsi que divers écrivains le déclarent, sans invoquer du reste aucun document à l'appui de leur assertion[7]? Ne fut-ce pas plutôt antérieurement à 1528, puisque les biographes qui énumèrent les fils de la maréchale de Châtillon existant à cette époque ne parlent que d'Odet, de Gaspard et de François, et font supposer, par le silence qu'ils gardent sur Pierre, que ce dernier avait

1. A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 370. — Bibl. nat., cab. des tit., coll. de p. et mém.: V° Mailly, f°s 1 à 18. — Lettre de Coligny au maréchal de Brissac du 20 mai 1554 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20461, f° 141).

2. Voir *Appendice* n° 8.

3. *G. Colinii Castellonii vita*, p. 6. — Brantôme, éd. L. Lal., t. III. p. 187.

4. A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 371. — D'Auvigny, *Vies des hommes illustres de la France*, t. XIV, p. 4. — Le Laboureur, addit. aux Mém. de Castelnau, in-f°, t. I, p. 372. — Morin, *Hist. du Gastinois*, p. 230.

5. MM. Haag, *France protestante :* V° Châtillon, t. III. p. 373, note 1.

6. P. Anselme, *Hist. généal. et chronol.*, éd. de 1726, t. VII., p. 152.

7. P. Anselme *Hist. généal. et chronol.*, t. VII, p. 152. — MM. Haag, *France protestante*, V° Châtillon, t. III, p. 373, note 1. — M. Lud. Lalanne, sur Brantôme, t. III, p. 187, note 2.

déjà cessé de vivre? Ces diverses questions demeurent sans réponse.

Quoi qu'il en soit, à une époque voisine de celle à laquelle la maréchale avait marié sa seconde fille et perdu l'aîné de ses enfants, ses trois derniers fils venaient d'atteindre un âge qui nécessitait, pour leur éducation, les soins spéciaux d'un précepteur. Ce fut alors que le choix de Louise de Montmonrency se porta sur un homme particulièrement apte à favoriser leur développement moral et intellectuel. Cet homme recommandable était Nicolas Bérauld, dont il importe, en se plaçant à la date approximative de 1528 [1], de faire rapidement connaître les antécédents.

Né en 1473 à Orléans, Bérauld y avait, pendant plusieurs années, professé le droit avec une distinction qu'attestent les écrits d'Erasme [2] et de Badius. Quittant les travaux du jurisconsulte pour ceux du philologue et de l'humaniste, il était venu habiter Paris, où il avait vécu dans la société de Budée, de Ruel, de Louis de Ruzé, de François de Loynes, d'Étienne Poncher [3] et d'autres amis des lettres. Occupé de ses études favorites et obéissant, en outre, au mouvement qui, en France de même qu'en d'autres contrées de l'Europe, poussait alors les esprits à la recherche de la vérité religieuse, il s'était intéressé aux premiers travaux entrepris pour la restitution et la publication du texte des saintes Écritures [4]. Une étroite amitié s'était établie

1. Nous pensons avec MM. Haag (*France protestante*, V^is Nicolas Bérauld) que ce fut, selon toute probabilité, vers 1528 que l'éducation des trois jeunes fils de la maréchale de Châtillon fut confiée à N. Bérauld.

2. Voir, sur les relations de Bérauld avec Erasme, Dom Lyron, *Singularités historiques et littéraires*, t. III, p. 130, 131.

3. Voir la dédicace de N. Bérauld à Et. Poncher, datée de novembre 1520, précédant le texte d'un écrit intitulé : *Christophori Longuolii parrhissien., civis Romani perduellionis rei defensiones duæ* (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6864).

4. Lettres de Nicolas Bérauld à Érasme, des 16 mars 1518 et 1er juillet 1519 (Herminjard, *Corresp. des réformateurs*, *t.* I, p. 33, 34, 54), et lettre d'Érasme à Bérauld, du 9 août 1519 (*ibid.*, t. I, p. 55).

entre lui et Louis de Berquin, disciple de l'Évangile et courageux adversaire de l'intolérante Sorbonne[1]. De 1514 à 1528, Bérauld avait conquis par d'importantes publications[2] une place honorable dans le monde savant. Non moins sûr que bienveillant dans ses relations, il jouissait de la réputation méritée d'homme de bien et de savoir.

Appréciant les qualités qui le distinguaient, la maréchale de Châtillon lui proposa de diriger l'éducation de ses fils. Touché de l'appel que lui adressait une telle mère, et mesurant dans toute leur étendue les devoirs qu'il aurait à remplir, Bérauld accepta.

Dès le début de sa mission, il justifia pleinement la confiance dont il avait été investi. Il aimait la jeunesse et possédait le secret de se faire comprendre et aimer d'elle. Alliant à une fermeté calme et digne une aménité de langage et de manières qu'accompagnait l'expression d'une physionomie empreinte de bonté[3], il se concilia d'autant plus aisément l'affection de ses trois disciples, qu'il leur fit sentir immédiatement la sincérité de la sienne. La marche de leurs études se ressentit de la nature des dispositions que chacun d'eux y apportait. Odet, qui se signalait par la vivacité de son intelligence, était parfois nonchalant dans son travail, et François, d'une bouillante ardeur en

1. Lettres de Nicolas Bérauld à Erasme, du 16 mars 1518 (Herminjard, t. I, p. 33) et de Louis de Berquin à Erasme, du 17 avril 1526 (*ibid*, t. I, p. 422 à 427). — L'année même où Louis de Berquin, martyr de ses convictions chrétiennes, fut brûlé à Paris, N. Bérauld publia, dans cette ville, un écrit (*Enarratio psalmorum LXXI et CXXXII*, *in*-4°, *Parisiis*, 1529) dont la composition fut sans doute inspirée par son amitié pour la pieuse victime du fanatisme de la Sorbonne et de ses adhérents.

2. Dom Lyron, *Singul. histor. et littér.*, t. III. Vis Nicolas Bérauld.

3. Erasme, qui avait reçu de Bérauld, à Orléans, en 1508, la meilleure hospitalité, la lui rappelait, dans une lettre du 21 févr. 1516, en y dépeignant son ami sous un aspect à la fidélité duquel nous croyons: « Encore maintenant, lui » écrivait-il, il me semble entendre cette parole pleine et facile, cette voix douce » et harmonieuse, ce discours pur et limpide ; il me semble voir ce visage ami et » plein de bonté, sans rien qui annonce la hauteur; ces mœurs aimables, douces, » faciles et affranchies de toute gêne. » (Voir dom Lyron *Singul. hist. et littér.*, t. III, p. 131, et MM. Haag, *France protestante :* Vis Nicolas Bérauld).

toutes choses, échappait çà et là à la règle de l'assiduité; tandis que Gaspard, non moins intelligent que ses frères, mais plus laborieux que l'un, plus contenu que l'autre, et surtout doué d'une conscience peut-être plus délicate que la leur, obéissait mieux et travaillait avec plus de persévérance et de profit que chacun d'eux.

Quelle que fût, au surplus, la diversité qui se manifestait entre les trois frères, sous le triple rapport du caractère, de l'application et des progrès, elle n'altérait en rien l'étroite amitié qui les unissait : amitié touchante, à laquelle il était réservé de s'affermir avec les années, de s'accroître et de s'épurer dans de communes épreuves, sans jamais se démentir, et de demeurer l'un des traits saillants de leur vie.

On ignore jusqu'à quelle limite Bérauld poussa les études d'Odet, de Gaspard et de François, en fait de littérature, d'histoire, de géographie et de mathématiques. Quant aux directions morales que les jeunes disciples reçurent de leur zélé précepteur, elles ne purent qu'être salutaires, à raison des sentiments élevés qui animaient celui-ci.

Gaspard et François, tout en suivant leurs études, annonçaient un goût prononcé pour la carrière des armes. Ils durent considérer comme indice de l'approbation implicite de ce goût, si naturel chez les fils d'un maréchal de France, la présence à leurs côtés de Guillaume de Prunelay, gentilhomme militaire, qu'à un moment donné on leur assigna pour gouverneur, sans empiétement d'ailleurs sur les attributions de Bérauld. Guillaume de Prunelay avait, en effet, pour unique mission de leur inculquer cet ensemble d'idées, de sentiments et de manières, qu'on envisageait alors comme le complément nécessaire de l'éducation de tout jeune homme appartenant à la noblesse d'épée.

Depuis le jour ou Bérauld avait pris en main la direction des fils de la maréchale de Châtillon, la marche des événements avait provoqué, vers 1530, le retour de celle-ci à la Cour, dont

elle s'était tenue éloignée à dater de 1522. Le roi ne l'avait pas perdue de vue, dans la vie de retraite qu'elle menait habituellement à Châtillon-sur-Loing, et parfois au sein de sa famille, soit à Paris dans l'hôtel de Montmorency, soit à Chantilly [1]. Il lui avait continué, au moment de la mort du maréchal, la jouissance de la principauté d'Orange [2], et n'avait cessé ultérieurement d'honorer en elle la veuve d'un homme qui l'avait fidèlement servi, la fille de l'un des plus anciens et loyaux conseillers de la monarchie [3]. Aussi lorsque, par suite du traité de Cambray, il devint l'époux d'Éléonore d'Autriche, et qu'il voulut donner pour dame d'honneur à cette princesse une femme doublement recommandable par ses vertus et par l'élévation de son rang, adressa-t-il à la maréchale de Châtillon un confiant appel [4]. Marguerite de Valois applaudit vivement au choix fait

1. Diverses lettres de J. Breton à Anne de Montmorency mentionnent la présence de la maréchale de Châtillon à Chantilly et la remise de plusieurs missives d'elle, datées de cette résidence, qu'elle chargeait Breton de faire parvenir au grand maître. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3001, f°s 29, 30, 52, 62; vol. 3017, f°s 15, 88; vol. 3018, f° 32). — Il existe un assez grand nombre de lettres autographes de la maréchale, adressées à ses frères, et qui toutes sont conçues dans des termes affectueux. (Bibl.nat.,mss. f. fr., vol. 3094, f° 199; vol. 4051, f°s. 18, 23, 75; vol. 4754, f°s 3, 45, 49, 50, 54, 67, 73, 79, 80, 83, 86, 87).

2. Décision royale du 30 novembre 1522 (du Bouchet, p. 342, 343). — Lettre de Louise de Montmorency à son frère Anne. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 4051, f° 23). — Voir aussi *Appendice*, n° 9.

3. Guillaume de Montmorency mourut le 24 mai 1531, âgé de quatre-vingts ans passés. « Il y avait plus de soixante ans qu'à l'exemple de ses ancêtres il » servait l'État avec autant de gloire que de fidélité. » (Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. I, p. 406). — A. Duchesne, *Hist. de la même maison*, p. 363).

4. Guillaume Bochetel, secrétaire d'État, dans un compte rendu, par lui dressé, des cérémonies du sacre, du couronnement et de l'entrée à Paris d'Éléonore d'Autriche, nous montre la maréchale de Châtillon figurant dans ces solennités en qualité d'unique dame d'honneur de la nouvelle reine, et ayant le pas, dans l'ordre des préséances, sur les femmes des plus hauts fonctionnaires (du Bouchet, p. 343, 344). — Voir aussi Godefroy, *le Cérémonial français*, 1649, in-f°., vol. 1, p.487 et 501. — Le frère de la maréchale, Anne de Montmorency, était allé au-devant d'Éléonore, lors de l'arrivée de cette princesse en France, et avait fait son éloge dans une lettre écrite de St-Jean de Luz à Marguerite d'Au-

par son frère. Les hautes qualités de la maréchale l'avaient depuis longtemps rendue particulièrement chère à la duchesse d'Alençon, devenue depuis reine de Navarre. La correspondance de la sœur de François Ier atteste les affectueuses relations qui s'étaient établies entre elle et la femme distinguée dont elle se disait volontiers « la bonne cousine et parfaite amie[1] ».

La considération générale, qui déjà avait entouré Louise de Montmorency à la cour de Louis XII et d'Anne de Bretagne, alors qu'elle était attachée, comme dame d'honneur, à la personne de cette princesse[2], la suivit à la cour de François Ier et d'Éléonore, quand elle vint occuper près de cette dernière le poste de confiance que le monarque lui avait assigné. Elle ne cessa d'y obtenir le respect de tous, par la pureté de sa vie et la noblesse de son caractère. On l'y considérait comme une sainte[3]. L'hommage ainsi rendu par chacun à sa piété et à ses vertus était d'autant plus frappant, qu'il contrastait avec les mœurs relâchées d'une cour dans laquelle on ne pratiquait guère d'autre culte que celui de la galanterie. Bien vue du roi, la maréchale de Châtillon n'avait pas tardé à l'être aussi de la reine, avec laquelle elle vécut

triche, le 1er juillet 1530. (V. *Négoc. diplom. entre la France et l'Autriche*, in-4° t. II, p. 742).

1. Lettres à la maréchale de Châtillon, du 10 juin 1530 et de 1536 (Rec. des lettres de Marguerite, 1841, in-8°, t. I, p. 255, 256, 303). La correspondance de Marguerite témoigne aussi du bienveillant intérêt qu'elle portait à Guillaume de Montmorency (*ibid.*, t. I, p. 148, 149, 150, 151, 152) et à Anne son fils (*ibid.*, *passim*).

2. Clairambaut, *Généal. de la maison de Mailly*, p. 27. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 369. — Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 242, 243.

3. Le chancelier de l'Hospital (*Poës.*, trad., p. 46) disait à Odet de Châtillon : « Ta mère pouvait sans crainte descendre dans les replis de sa conscience, ou » regarder autour d'elle. Sa vie, avant et après son mariage, avait été à l'abri » de tout soupçon ; etc., etc. » — Hotman (*G. Colinii Castellonii vita*, p. 6) parlait de la veuve du maréchal de Châtillon en ces termes : « De Ludovicâ ipsius » conjuge illud memoratu dignum est, quod cùm ità sanctè vitam instituisset, » ut pudicitiæ exemplum haberetur, et reginæ Helionoræ Francisci primi con- » jugis honoraria, ut loquuntur, matrona fuisset, etc., etc.»

dans une affectueuse familiarité que prouverait, au besoin, le seul fait de l'hospitalité qu'Éléonore aimait à trouver à Châtillon-sur-Loing, dans le château de sa dame d'honneur[1].

La faveur accordée à la maréchale depuis sa rentrée à la Cour, en 1530, était égalée par celle dont son frère, Anne de Montmorency, jouissait à la même époque. La bienveillance du souverain avait, dès l'année 1515, protégé les débuts de ce seigneur dans sa jeunesse[2]. A Mézières, Anne avait prêté au glorieux défenseur de cette place, à Bayard, un utile concours[3]; puis, à quelque temps de là, il s'était distingué en Italie, comme chef de corps, en diverses rencontres[4]. Depuis sa promotion à la dignité de maréchal en 1522, il était devenu successivement gouverneur du Languedoc, grand-maître de France[5] et époux de la nièce de Louise de Savoie, mère du roi[6]. Comblé d'honneurs et de dignités, et concentrant entre ses mains la gestion des princi-

1. Lettres écrites à Anne de Montmorency par Marguerite de Navarre (Rec. cité, t. I, p. 357, 358, 361) et par J. Breton (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3018, f° 90). — C'est en qualité de dame d'honneur de la reine que la maréchale de Châtillon figure dans un acte authentique dressé à Châtillon-sur-Loing le 19 mars 1534 (*Archives nat. de France*, t. CXXV, 13-14) et dans un autre acte du 3 avril 1535 (Bibl. nat., cabinet des titres : v° Coligny, n°s 26 à 45). Le roi lui-même résidait parfois à Châtillon-sur-Loing : la preuve en est dans une ordonnance qu'il y signa le 9 mai 1530 (Rec. des ordonn., par Fontanon, in-f°, t. I, p. 644, 645) et dans des lettres de la maréchale de Châtillon à son frère Anne et à la duchesse de Chartres (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3397, f° 90). La mère du roi était également accueillie au château de Châtillon (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2997, f° 46 : Lettre de Louise de Savoie à Anne de Montmorency).

2. Martin du Bellay, *Mém.*, liv. I.

3. *Chron. de Bayard* par Le loyal Serviteur, chap. LXII. — Est. Pasquier, *Recherches de la France*, liv. VI, chap. XXI, dans ses œuvres compl., t. I, p. 603. — Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 18 à 22. — Voir aussi *Appendice*, n° 10.

4. Martin du Bellay, *Mém.*, liv. I et II.

5. Dans un acte du 9 octobre 1529 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 10 186), Anne de Montmorency se qualifiait « chevalier de l'ordre du roy, grand maistre et » mareschal de France, capitaine de la place de la Bastille de la ville de Paris, » du chasteau de Nantes, et de la ville et chasteau de St-Mâlo ».

6. Cette nièce était Madeleine, fille aînée de René, légitimé de Savoie, comte souverain de Tende et de Villars, et d'Anne de Lascaris (Guichenon, *Hist. de*

pales affaires du royaume, il occupait une situation réellement exceptionnelle.

En 1533 s'offrit à lui l'occasion d'utiliser son immense crédit en faveur de l'un des enfants de la maréchale de Châtillon. Le pape ayant, lors du mariage de Catherine de Médicis, sa nièce, avec le duc d'Orléans, consenti à créer quatre cardinaux, au choix du roi, François Ier avait autorisé Anne de Montmorency à lui désigner, pour l'obtention d'un chapeau de cardinal, un membre de sa famille. Le favori, qui n'avait pas d'enfant en âge de profiter de l'autorisation bienveillante du monarque[1], désira qu'elle s'appliquât du moins à l'un de ses neveux. Odet se vit revêtu de la pourpre de prélat. Ce fut ainsi qu'à peine âgé de seize ans, le frère aîné de Gaspard et de François se trouva compris au nombre des quatre cardinaux que créa le pape, dans un consistoire tenu immédiatement après la célébration des noces du second fils du roi avec la duchesse d'Urbin[2].

A quelque temps de là, le jeune prélat quitta la France avec ses collègues, pour aller siéger, à Rome, au conclave qui devait, par anticipation, élire le successeur de Clément VII.

Gaspard, alors séparé de Bérauld, continuait avec François ses études à la Cour, où se trouvait sa mère et où il recevait les leçons de Tagliacarne et de Guillaume du Maine, tous deux précepteurs des enfants de France. Vers le 8 octobre 1534[3], il écrivit, d'Amboise, à Bérauld la lettre suivante, dont nous donnons la traduction, en même temps que le texte original. Ce

la maison de Savoie, t. III, p. 241, 242). — Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 79. — Louise de Savoie, dans sa correspondance avec Anne de Montmorency, l'appelait son neveu (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2997, f° 46 : lettre du 10 janvier 1530).

1. Voir *Appendice*, n° 11.

2. Voir *Appendice*, n° 12.

3. Nous adoptons cette date, avec M. Herminjard. (Voir, dans la *Correspondance des réformateurs*, t. III, p. 219, 220, 221, les judicieuses annotations qui accompagnent le texte latin de la lettre de Gaspard de Coligny.)

texte est plus qu'un spécimen de la latinité [1] d'un jeune homme de quinze ans, puisqu'il révèle la netteté de son esprit d'observation et l'intimité de ses rapports avec son précepteur.

« Gaspard de Coligny à Nicolas Bérauld, salut. — Vous désirez que je vous donne des nouvelles de la Cour, quoique, d'habitude, vous éprouviez de la répugnance à vous en informer : » je n'ai pas coutume d'occuper mon esprit de choses si vastes » et si ardues ; toutefois, je ne veux écouter que l'affection qui » nous lie l'un à l'autre et que votre légitime désir. Je m'efforcerai donc de vous retracer, avec toute la fidélité dont je suis » capable, ce que j'ai pu apprendre d'autrui et connaître. — Et » d'abord, personne encore n'affirme que le souverain pontife » soit décédé. Ce qu'on sait du moins positivement, c'est qu'il est » si malade que, de jour en jour, on s'attend à apprendre plutôt » sa mort que la prolongation de son existence. A Rome apparaissent çà et là des hommes en armes, les uns prêts à piller, » les autres résolus à défendre leurs demeures contre des agressions criminelles. Le 8 septembre, nos cardinaux ont quitté le » port de Marseille. On les croit, généralemennt, arrivés à Rome, » et même siégeant déjà au conclave. De très graves complications surgissent ; les ennemis communs du genre humain et » les adversaires du nom français sillonnent la mer ; la campagne » romaine est en proie aux hostilités ; en un mot, nul accès, de » quelque côté que ce soit, ne reste ouvert. — Néanmoins, au » milieu du doute et de l'anxiété qui planent sur toutes choses, » le roi ne laisse pas abattre son courage ; loin de là : comme si » des espérances fondées l'animaient, il s'adonne, chaque jour, à » la chasse et fatigue des cerfs à la course, ou atteint de ses coups » des sangliers pris dans les rets. Je me livre parfois au même » exercice ; mais la majeure partie de mon temps est consacrée à la lecture de Cicéron et à l'étude des tables de Ptolémée,

1. Voir, *Appendice*, n° 13, le texte latin de cette lettre. — Herminjard, *Corresp. des réform.*, t. III, p. 219.

» sous du Maine, qui, adoptant une autre méthode que Tagliacarne,
» y a joint la cosmographie, surtout dans la partie relative à la
» longitude et à la latitude des lieux, avec addition de méridiens
» et de parallèles. — Vous voilà au courant des affaires de la
» Cour, telles que j'ai pu les connaître. De votre côté, si vous le
» voulez bien, apprenez-moi ce qui se passe, tant en ville que
» chez vous. Du Maine vous salue mille fois. — Depuis que
» cette lettre a été écrite, le roi a reçu enfin la nouvelle certaine
» de la mort du pape, alors que chacun le croyait en voie de ré-
» tablissement. »

Après avoir assisté au conclave qui donna Paul III pour successeur à Clément VII, Odet, qu'une bulle du 21 avril 1534 avait créé archevêque de Toulouse [1], fut, le 7 novembre suivant, dispensé par le nouveau pape de l'obligation de résider à Rome [2]. Diverses bulles l'avaient, en outre, pourvu de riches abbayes et d'importants prieurés [3]. De retour en France, il y occupa immédiatement l'une des plus grandes situations à laquelle un prélat pût être élevé, et que rehaussa encore sa nomination, en 1535, à l'évêché de Beauvais, qui était l'une des plus anciennes pairies ecclésiastiques du royaume [4].

Tandis qu'Odet entrait ainsi avec éclat dans la vie publique, Gaspard et François continuaient leur éducation, sous les yeux

1. Du Bouchet, p. 386.
2. Du Bouchet, p. 387, 388.
3. Du Bouchet, p. 381 à 388.
4. Bulle du 20 octobre 1535, ap. du Bouchet, p. 388. Le même écrivain, p. 347, attribue à Odet de Coligny, premier du nom, les qualifications suivantes : Cardinal diacre, du tiltre de sainct Sergius et Bachus, et après de saint Adrien, » archevesque de Tolose, évesque et comte de Beauvais, pair de France, vidame » de Gerberoy, et abbé commandataire des abbayes de Saint-Euverte d'Orléans, » de Saint-Emerce, de Vauluisant, de Saint-Lucien de Beauvais, de Saint-Benoist- » sur-Loire, de Saint-Jean de Sens, de Fontaine-Jean, de Sainte-Croix de Kem- » perlay en Bretagne, de Saint-Germer, de Ferrières, de Saint-Bénigne de Dijon. » de Conches et de Belle-Perche, et prieur de Saint-Étienne de Beaune et de » Fresnoy. »

de leur mère. Bérauld n'avait cessé d'être leur précepteur que pour faire partie de la maison du cardinal leur frère [1]; ce qui est assez dire que sa nouvelle position le laissait dans de familiers rapports avec les trois jeunes gens.

A dater de la promotion d'Odet au cardinalat, Gaspard fut considéré comme appelé à soutenir désormais l'honneur de la famille; et il commença à porter le nom de Châtillon, à titre d'aîné, non de fait, mais de droit [2]. Odet, qui déjà portait ce même nom, ne le prit plus qu'en l'unissant à son titre de cardinal. Quant à François, il joignit à son nom de Coligny celui d'Andelot. Ce dernier nom fut bientôt le seul sous lequel on le désigna.

La vocation des deux plus jeunes frères pour les armes étant décidément approuvée par leur mère, ils se préparèrent sérieusement à la carrière qu'ils avaient choisie, en attendant le jour où il leur serait possible d'y entrer. L'expectative fut longue, sans doute, puisqu'elle dura plusieurs années, mais elle rendit leur préparation d'autant plus forte et plus efficace.

Introduits dans le monde et à la Cour, ils surent, tout en y rencontrant des jeunes nobles de leur âge et en participant, dans une certaine mesure, à leurs passe-temps, à leurs exercices et à leurs plaisirs, ne pas s'abandonner, comme eux, à de regrettables écarts.

Un jeune homme, avec lequel Gaspard se lia intimement, fut François, comte d'Aumale, fils aîné de Claude de Lorraine, duc de Guise, qui avait recherché son amitié « en s'accostant de lui ». Gaspard « ayda fort à François à le faire aimer à M. le Dauphin [3] ».

Brantôme, à qui nous en laissons la responsabilité, donne une idée singulièrement expressive de la nature des rapports existant

1. M. Herminjard (*Corresp. des réformateurs*, t. III, p. 194, note 2), sur une lettre écrite, le 9 août 1534, par Morelet du Museau à Nicolas Bérauld.

2. « Odet, son aisné, fut fait cardinal..... par ce moyen la prérogative qui est » due à l'aisné revint au second, qui estoit Gaspard. » (Hotman, *Vie de G. de Coligny*, trad. fr., édit. de 1665, p. 7.)

3. Brantôme, édit. L. Lal. t. IV, p. 288, 289.

entre les deux jeunes gens, d'après les renseignements qu'il prétend avoir recueillis sur leurs caractères et leurs habitudes : « Ils furent tous deux, en leurs jeunes ans, dit-il[1], si grands » compagnons, amis et confédérez de court[2], que j'ay ouy dire à » plusieurs qui les ont veuz s'habiller le plus souvent de mesmes » parures, mesmes livrées, estre de mesme partie en tournois, » combatz de plaisir, couremens de bagues, mascarades et au- » tres passe-temps et jeux de court, tous deux fort enjouez et » faisans des follies plus extravagantes que tous les autres ; et » surtout ne faisoient nulle follie qu'ilz ne fissent mal, tant ilz » estoient rudes joueurs et malheureux en leurs jeux... »

Durant les quelques années qui s'écoulèrent entre le jour où Odet revêtit la pourpre et l'époque à laquelle Gaspard et d'Andelot firent leurs débuts à l'armée, c'est-à-dire de 1533 à 1542, les deux plus jeunes frères, guidés par une conformité de goûts pour la même carrière, vécurent constamment l'un près de l'autre et eurent la satisfaction de voir leur aîné placé dans des circonstances qui lui permirent fréquemment de se réunir à leur mère et à eux[3], soit au château de Châtillon, soit dans d'autres résidences[4]. Le jeune cardinal avait été appelé par ses diverses fonctions à s'occuper de bonne heure des affaires publiques et avait déployé, dans leur maniement, des aptitudes qui révélaient

1. Brantôme, édit. L. Lal. t. IV, p. 286.

2. L'un des plus anciens documents qui prouvent la liaison de Gaspard de Coligny avec le comte d'Aumale est une lettre que celui-ci adressa au connétable, le 4 octobre 1541 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3095, f° 110). Elle débute par ces mots : « Monsieur, Chastillon m'a dict s'en aller vers vous, lequel vous dira bien amplement de toutes choses de ceste cour, d'autant qu'il en est bien instruit., etc, etc. »

3. Le cardinal de Châtillon accompagnait d'habitude la maréchale dans les excursions qu'elle faisait en province, chez ses parents, ou ailleurs. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2996, f° 13, et vol, 3071, f° 41).

4. « ... Nous pourrons aller à Vauluisant en la maison de nostre neveu, le car- » dinal de Chastillon, où nostre sœur madame la mareschale est de présent. » (Lettre d'Anne de Montmorency à son frère de La Rochepot. Bibl, nat. mss. coll. Clérambaut, vol. 313.)

en lui un véritable homme d'État; son goût pour les lettres et les arts l'avait érigé en protecteur de quelques-uns de leurs plus dignes représentants; son existence était promptement devenue celle d'un prélat sage, organisateur et bienveillant, d'un haut dignitaire utilement mêlé aux intérêts généraux du royaume, d'un grand seigneur éclairé, non moins ami du bon que du beau, serviable, libéral. Aussi ses frères rencontraient-ils dans leurs relations avec lui, à côté des épanchements d'une inaltérable affection, le charme inhérent à un vif mouvement d'idées et aux expériences faites, dans le contact quotidien des hommes et des choses.

L'intimité qui régnait entre les trois frères s'étendait aux relations de chacun d'eux avec leur sœur, Madeleine de Mailly. Elle et eux entouraient leur mère de respectueux égards. La maréchale aimait à vivre avec ses enfants, dans le château de Châtillon, que consacrait pour elle le souvenir d'un passé cher à son cœur. C'était dans cet asile préféré que devaient encore s'accomplir d'importants événements de famille : tel fut entr'autres celui qui suivit, au début de l'année 1535, l'arrivée de la jeune comtesse de Roye sous le toit maternel.

Le 24 février 1535, Madeleine de Mailly mit au monde à Châtillon-sur-Loing[1] une fille dont le baptême eut lieu peu de temps après. On donna à l'enfant le nom d'Éléonore, qui était celui de l'une de ses deux marraines, seconde femme de François Ier. Son autre marraine fut Marguerite, sœur de ce monarque. Les deux parrains furent François, dauphin, fils aîné du roi, et Antoine du Bois, évêque de Béziers, oncle maternel du comte de Roye[2]. Le double patronage qu'accordaient ainsi à la petite fille de la maréchale de Châtillon les reines de France et de Navarre témoignait de la bienveillance de la première pour sa dame

1. Sc. et L. de Sainte-Marthe, *Hist., généal. de la maison de France*, in-4°, t. II, p. 938.

2. Le Laboureur, addit. aux mém. de Castelnau, in-f°, t. I, p. 382.

d'honneur[1], et de l'affection de la seconde pour une amie dévouée[2].

Deux ans plus tard, le 3 mars 1537, la comtesse de Roye, résidant alors dans son château de Muret, donna le jour à une seconde fille qui reçut le nom de Charlotte[3].

Les petites filles de la maréchale, dont nous constatons transitoirement ici la naissance, devinrent deux femmes éminentes qui l'une sous le nom de princesse de Condé, l'autre sous celui de comtesse de Larochefoucault, ont laissé dans l'histoire des traces lumineuses et pures, ainsi qu'on le verra par la suite de ce récit.

Heureuse comme mére et comme aïeule, Louise de Montmorency le fut aussi comme sœur, lorsqu'elle vit, en 1538, celui de ses frères en qui elle avait trouvé le plus ferme appui de son veuvage élevé à la dignité de connétable de France[4]; placé au faîte des honneurs, Anne de Montmorency apprécia dans toute son étendue l'immense crédit dont il jouissait, ainsi que le prouvent ces mots significatifs d'une lettre adressée, le 14 mai 1538, au cardinal de Mâcon[5] : « Au regard de moy, j'ay un maistre avec » lequel, de sa grâce et libéralité j'ay le moyen de faire ordinai- » rement, par chacun jour, tant de gros biens à tant de person- » nages, non seulement à mes parents et amis, mais encore à mes » ennemis et autres de toutes qualités, dont je le supplie, que je » n'ay besoin ni occasion d'aller implorer autre faveur que la » sienne. »

1. Un acte du 19 mars 1535. n. 5. (Arch. nat. de France, t. 125. 13-14) et un autre du 3 avril 1535 (Bibl. nat., cab. des tit. V° Coligny, cah. 25 à 45) qualifient Louise de Montmorency « dame d'honneur de la royne ».

2. Voir, *Appendice* n° 14.

3. Bibl. nat., cab. des tit. collect. de p. et Mém. V° Roye. f° 11.

4. Lettres-patentes, du 19 février 1538 (Fontanon, *Rec. des ordonn.* t. III, p. 3 et 4. — Martin du Bellay, *Mém.* liv. VIII. — Mézeray, *Ab. chron.* t. III, p. 155.

5. *Ribier, Lettres et mémoires d'Estat.* In-f°, t. I. p. 160.

A trois années de là le connétable ne pouvait plus tenir ce langage : une disgrâce, dont les causes n'ont jamais été nettement établies [1], l'avait atteint et le contraignait à vivre au sein de ses domaines, dans une retraite qu'il ne devait quitter, qu'à la mort de François Ier.

Cette disgrâce semblait être de nature à réagir sur la situation de la maréchale de Châtillon, à la cour, et sur celle de ses enfants. Elle et eux avaient le cœur trop bien placé pour ne pas se ranger ouvertement du côté de celui qu'ils considéraient comme victime de préventions injustement conçues par le roi. La maréchale se concentra plus que jamais dans ses affections de famille et dans la pratique de ses devoirs. Après avoir acquis en 1535 [2], la seigneurie de Tanlay, elle venait, en mère prévoyante, d'opérer au profit de ses enfants, en 1541, par l'acquisition du comté de Coligny-le-Neuf, en Bresse, la consolidation d'un patrimoine auquel demeurait attaché, pour eux comme pour elle, un nom vénéré [3]. Le sort de ses filles et de son fils Odet était assuré ; mais celui de Gaspard et de d'Andelot ne l'était pas encore et elle s'en préoccupait fortement. Toujours épris de la carrière des armes, les deux jeunes gens aspiraient à en voir l'accès ouvert à leur généreuse ardeur. La certitude de demeurer désormais privés de l'appui officiel qu'en d'autres circonstances eût pu leur prêter leur oncle, le connétable, ne les décourageait nullement ; ils se fortifiaient au contraire à la pensée de n'être un jour redevables qu'à eux-mêmes d'une position qu'ils auraient dignement conquise.

1. Voir sur ce point les judicieuses appréciations de Gaillard (*Hist. de François Ier*, t. III, p. 101 à 106. — Voir aussi une lettre du maréchal de Montéjean au connétable, du 12 avril 1540 (Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat*).

2. Acte d'acquisition de Tanlay, du 3 avril 1535 (Bib. nat. cab. des titres, Ve, Coligny, cab. 26 à 45).

3. Du Bouchet, p. 346. — Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr. in-4°, Amster., 1644, annotations p. 1.

CHAPITRE III

Coligny et d'Andelot font leurs premières armes dans le Luxembourg et en Flandre. — Coligny est blessé au siége de Binche. — Les deux frères se distinguent, en Italie, à Cérisoles et à Carignan. — Coligny est nommé colonel d'un régiment dans lequel il établit une forte discipline. — Il marche avec le Dauphin au secours de Boulogne. — Il prend part à une expédition maritime contre les Anglais. Il est nommé colonel-général de l'infanterie française. — Son activité devant Boulogne. — Mort de la maréchale de Châtillon. — Mariage de Coligny avec Charlotte de Laval. — Mariage de d'Andelot avec Claude de Rieux.

En 1542 vint enfin pour Gaspard de Coligny et pour d'Andelot, alors âgés de vingt-trois et de vingt et un ans et demi, le moment, si ardemment désiré par eux, de faire leurs premières armes.

La guerre avait éclaté entre François Ier et Charles-Quint; deux armées françaises furent dirigées, l'une, sous la conduite du dauphin, contre le Roussillon, l'autre sous celle du duc d'Orléans contre le Luxembourg. Admis dans les rangs de la seconde, Gaspard et d'Andelot s'y distinguèrent de suite. Damvillers, Virton [1], Yvoi, Arlon, Luxembourg et Montmédy tombèrent successivement au pouvoir des Français [2]. Une lettre que d'Andelot adressa au connétable le 21 juillet 1542 [3], donne une idée du rude traitement que subit la première de ces places.

Gaspard, qui, en prenant part au siége de Montmédy, affrontait constamment de graves périls dans la tranchée, y fut atteint d'un coup de mousquet.

1. Sleidan, *Hist. de la réformation*. In-4°. t. II, liv. XIV, p. 169.
2. Martin du Bellay, *Mém*. livre. IX.
3. Voir *Appendice*, n° 15.

En 1543, les deux frères firent, sous les ordres du dauphin, la campagne de Flandre[1]. D'Andelot était alors porteur de guidon de la compagnie de cent lances que commandait son oncle de La Rochepot[2].

Coligny fut assez grièvement blessé, au siége de Binche, dans une attaque dont Martin du Bellay parle en ces termes[3] : « Lors-
» que Mgr le Dauphin arriva devant la place, ceux qui conduisoient
» l'œuvre, n'ayant cognoissance de la forteresse, plantèrent l'ar-
» tillerie au lieu qui estoit le plus remparé et le plus deffensable,
» de sorte que la batterie n'y fit grand dommage; si est-ce que
» plusieurs jeunes hommes, voyant la présence de Mgr le Dauphin,
» se hazardèrent de donner jusques aux fossez, où ils furent bien
» recueillis; il y en eust de morts et de blessez..... le sieur de Chas-
» tillon, Gaspard de Coligny, jeune homme de grande volonté, y
» eust une arquebuzade à la gorge, dont avecques le temps il fut
» guarry. »

Sans attendre une guérison complète, Coligny reprit son service avec une énergie et une activité que ne purent modérer ses chefs[4]. Il concourut brillamment, avec d'Andelot, à la défense de Landrecies[5].

En 1544, les deux frères, ainsi que d'autres jeunes gens de fa-

1. Une déclaration royale du 14 juillet 1543 (Bibl. nat, cab. des titres, Ve Coligny) porte : « Nos chers et bien aimez Gaspard de Coligny, sr de Chastillon, et françois de Coligny, son frère, sr d'Andelot, sont de présent en nostre camp et armée, auprès de la personne de notre très-cher et très-aimé fils le Daulphin de Viennoys, duquel ils sont tous deux domestiques, c'est assavoir, le dit sr de Chastillon gentilhomme de sa chambre, et le dit Andelot son échanson ordinaire. »

2. Titres des 2 août et 9 novembre 1543. (Bibl. nat. cab. des titres, Ve Coligny).

3. *Mémoires*. liv. X.

4. Vers cette époque, il écrivait du camp de Marolles à sa tante, Mme de La Rochepot : «..... Je ne suis pas des plus diligens secrétaires que vous ayez point vus, et davantage je suis sur que toutes les nouvelles qui se mandent à monsieur le connétable, y vous en faict bonne part. etc., etc. » (Lettre du 11 juillet 1543 (Bibl., nat. mss. f. fr., vol. 3155, fo 74).

5. Brantôme, édit. L. Lal. t. IV. p. 315. — Martin du Bellay, *Mém.* liv., X.

milles nobles, partirent tout à coup comme volontaires pour l'armée d'Italie, que commandait en chef le comte d'Enghien, « brave et généreux prince, lequel promettait beaucoup de luy, » pour estre doué d'infinies bonnes parties, estant doux, humain, » vaillant, sage et libéral[1] ». Ce jeune prince venait d'obtenir du roi, dans des circonstances dont Montluc nous présente le piquant reçit[2], l'autorisation de livrer bataille à l'ennemi. « Estant publié par la Cour, dit Martin du Bellay[3], que le roy » avait permis au seigneur d'Anguien de donner la bataille, la » jeunesse de la Cour cogneut bien que malaisément se passe- » roit la partie sans qu'il y eust du passe-temps ; parquoy, selon » qu'est la coutume de la noblesse de France, chacun se prépara » pour s'y trouver; les uns partirent sans congé, et les autres » avecques congé du roy : entr'autres.... Gaspard de Coligny, sieur » de Chastillon etc., etc., de sorte que peu de jeunesse demeura » à la Cour, principalement de celle qui suivit Mgr le Dauphin[4] ». Montluc parle aussi[5] de l'ardeur de cette jeunesse et nous donne une idée du poste de confiance que Coligny, dès son arrivée, occupa près du comte d'Enghien.

La bataille qui se livra fut celle de Cérisoles. Coligny y marchait sous la cornette du général en chef[6], et s'y distingua, ainsi que d'Andelot.

Tous deux, peu après, donnèrent, au siége de Carignan, de nouvelles preuves de leur valeur.

En se joignant à l'armée au seul titre de volontaires, Coligny et d'Andelot n'y servaient à la vérité, selon l'expression du temps,

1. Montluc, comment. éd. de Ruble, t. I, liv. II, p, 241.

2. Montluc, comment. éd. de Ruble, t. I, liv. II, p. 243 à 255.

3. *Mémoires*, liv. X.

4. « Les chemins estoient tous rompus de gentilshommes qui allaient à » ceste bataille (de Cérisoles) à l'envy les uns des autres, » (Brantôme, éd., L. Lal., t. VI, p. 3).

5. Comment. éd. de Ruble, t. I. liv. III, p. 255, 256.

6. Martin du Bellay, *Mém.*, liv. X — Cet écrivain présente un récit circonstancié de la bataille de Cérisoles.

que *pour leur plaisir*[1]; mais ils n'en jetaient par moins alors les bases de leur réputation militaire. Brantôme, qui sur ce point n'eût pas été sans doute moins juste envers d'Andelot, s'il eût parlé de lui, qu'il le fut envers Coligny, disait, en mettant en relief les mâles qualités déployées par ce dernier dès ses premiers pas dans la carrière des armes[2] : « Il estoit vaillant et hardy. Et » certes il le pouvoit estre, car il estoit issu de très braves et vail- » lans pères, grands-pères et ayeulz; si que luy les ensuivant en » ses jeunes guerres, il fit tousjours parestre son généreux cou- » rage qu'il avoit extraict d'eux, ainsi qu'il fit devant Landrecy et » à la bataille de Cérizolles, où il fut fort blessé n'estant que pour » son plaisir, et en d'autres endroictz où il se trouvoit ordinai- » rement; moy luy ayant ouy dire une fois que, bien qu'il fust » assez favorisé à la court à cause de son oncle Mr. le connes- » table, jamais il ne se soucyoit guiéres de s'y amuser, ny en ses » faveurs; mais s'alloit pourmener ordinairement là où il y avoit » des coups (et de l'honneur) à donner. »

Bientôt devait venir pour Coligny et pour son frère le moment où, revêtus chacun d'un grade mérité, ils appartiendraient à l'armée, à titre permanent.

Charles-Quint et Henri VIII étant entrés, l'un en Champagne, l'autre en Picardie, le Dauphin eut le commandement des forces opposées à la marche des troupes impériales. Coligny, qu'il affectionnait particulièrement et dont il appréciait les qualités militaires, fut mis par lui, dès le début des opérations, à la tête d'un régiment qui venait de perdre son colonel.

Le Dauphin, évitant de se mesurer avec l'ennemi en bataille rangée, se contenta de l'inquiéter, et y réussit au point de porter Charles-Quint à faire des propositions de paix qui aboutirent au traité conclu le 18 septembre 1544, à Crépy-en-Laonnois[3].

1. Martin du Bellay, *Mém.*, liv. X.
2. Brantôme, éd, L. Lal, t. IV. p. 315. 316.
3. Rapin Thoyras, *Hist, d'Angleterre*, Lahaye. 1724. in-4° t. V. p, 443.

« Coligny, dans la campagne qu'il venoit de faire avec le Dauphin,
» n'ayant pu apprendre autre chose que ce qu'il fallait faire pour
» éviter le combat et se tenir toujours à propos sur la défensive,
» crut devoir mettre à profit cette espèce d'oisiveté pour établir
» une exacte discipline dans son régiment. Ses soins ne furent
» point inutiles ,et il parvint même à réformer les mœurs de ses
» soldats, c'est-à-dire qu'il en bannit les vices grossiers, ou du
» moins il les mit dans la nécessité de conserver un extérieur
» de sagesse et de ne plus faire parade de leurs désordres. Il
» entreprit aussi de réformer parmi les officiers quelques dé-
» fauts qui paraissaient déshonorer leur profession[1]. »

La situation de d'Andelot dans l'armée ne tarda pas à se consolider, mais à un degré différent de celle de son frère.

La paix n'ayant été conclue qu'avec l'empereur, et les Anglais continuant les hostilités, le Dauphin eut ordre de marcher au secours de Boulogne, dont ils faisaient le siége. Coligny et d'Andelot accompagnèrent ce prince, qui, en approchant de la ville assiégée, apprit qu'une capitulation inattendue venait de la livrer à l'ennemi. Cette capitulation avait été arrachée au découragement, coupable selon les uns[2], excusable selon les autres[3], de Jacques de Couci, seigneur de Vervins, gendre du maréchal du Biez. Toutefois, le dauphin, sans faiblir, se décida à attaquer les Anglais avant qu'ils eussent eu le temps d'affermir leur installation dans la place, en en réparant les brèches. Une action générale, énergiquement engagée par l'armée toute entière, eût pu seule réussir. Tel ne pouvait être au contraire le sort d'une simple surprise tentée, dans l'élan d'une bouillante

1. *Vies des hommes illustres de la France*, Amsterdam et Paris, 1747, t. XIV. p. 37.

2. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 497. Mézeray, *Abr. chron.* t. III, p. 171. — Bossuet, *Lec. d'hist. de France*, t. II, p. 407.

3. Belleforest, *Annales*, t. II, f°s 1529, 1547, 1548. — Bertrand, *Précis de l'hist. de Boulogne-sur-mer*, 1828, in-8°, t. I, p. 102 à 115. — J. H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, 1868-1871, in-8, t. III, p. 166 à 180.

valeur, par quelques détachements isolés. On pénétra, il est vrai, dans la ville basse, mais pour en être bientôt expulsé par l'ennemi, qui était demeuré maître de la ville haute [1].

Le mauvais temps et le manque de vivres contraignirent le Dauphin à suspendre ses opérations contre Boulogne. L'hiver de 1545 fut employé à divers préparatifs pour reprendre, aussitôt que possible, la lutte avec les Anglais devant cette ville et même pour aller les attaquer jusque chez eux [2].

Aucun résultat favorable ne couronna une expédition maritime accomplie par d'Annebaut, que le roi avait chargé de s'avancer à la rencontre de l'ennemi et de tenter une descente en Angleterre. L'amiral français prit position devant l'île de Wight, provoqua vainement au combat la flotte anglaise concentrée à Portsmouth, échangea diverses canonnades avec ses bâtiments, ravagea les côtes, sur trois points et revint en France [3].

Une note, tracée de la main de Coligny [4], qui, à la tête d'une partie des troupes de débarquement, prit part à cette expédition, témoigne, quant à l'un de ses épisodes, de la vigueur avec laquelle il s'éleva contre la pusillanimité d'un chef qui, loin de suivre son exemple dans un engagement naval vivement soutenu par lui, s'était tenu à distance de l'ennemi.

Les opérations de l'armée de terre, dont le roi s'était attaché à

1. Voir, sur la camisade de Boulogne : 1° Martin du Bellay, *Mém.*, liv. X; 2° Montluc, comment. édit. de Ruble, t. I, p. 291 à 305; 3° J. H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, t. III, p. 188 à 197.

2. Marino Cavalli (*Relat. des ambassad. vénitiens*, t. I, p. 336) : « Tutto l'inverno, venendo li quarantacinque, si stette in gagliarde provisioni di danari edi genti per recuperar in ogni modo Bologna, poichè con Cesare si aveva assicurato le cose benissimo. E si aveva tanta speranza, che si disegnò passar anche con l'esercito sull'isola, e fare che Scozesi movessero dal canto suo gagliardamente. »

3. Martin du Bellay, *Mém.*, liv. X, donne sur l'expédition dont il s'agit des détails étendus.

4. Voir, à *l'Appendice*, n° 16, le texte de cette note, d'un rare intérêt historique, et qui, si nous ne nous trompons, est demeurée jusqu'à présent inédite.

rendre l'effectif aussi solide que possible[1], ne furent pas plus heureuses que ne l'avaient été, sur mer, celles de la flotte française. Cette armée avait pour double mission de reprendre Boulogne et d'expulser les Anglais de la terre d'Oye, afin de maîtriser Guines et Calais.

L'impossibilité d'attaquer utilement Boulogne du côté de la terre, tant que son port, en demeurant libre, favoriserait la continuité d'un ravitaillement et l'arrivée de renforts pour la garnison, avait conduit à reconnaître qu'afin de rendre inaccessible l'entrée du port en la dominant d'une manière permanente, il fallait construire un vaste fort près de l'embouchure de la Liane, sur une éminence faisant face *à la tour d'Ordre*[2]. Loin de suivre les indications précises qu'il avait reçues à cet égard, le maréchal du Biez entama, à Outreau, localité éloignée de l'embouchure de la rivière, la construction d'un fort dont le feu ne pouvait en aucun cas interdire l'accès de la ville par mer. Il commit une seconde faute, celle d'abandonner la construction du fort à l'impéritie d'un ingénieur italien, Melloni, qui engouffra des sommes énormes dans des travaux frappés d'avance d'une inefficacité à peu près complète[3]; à peine, en effet, le fort d'Outreau, une fois achevé en dépit des obstacles apportés par les attaques réitérées des Anglais, put-il servir de point d'appui à l'armée française qui opérait devant Boulogne et aux environs de cette place.

1. Voir lettres patentes du 23 mai 1545 (Fontanon, rec. des ord., t. III, p. 62) : « Comme pour le recouvrement de nostre ville de Boulogne, ayons advisé » outre nostre force de mer qu'avons jà apprestée, mettre encore sus une grozse » et puissante armée de terre, et pour plus assurer nos forces, faire assembler » celles du ban et arrière-ban de nostre royaume, que nous estimons l'une des » principales et plus seures, pour estre composée de toute la noblesse, en quoy » gist la grandeur, conservation et sureté de nostre dict royaume, etc., etc. »

2. Martin du Bellay, *Mémoires*, liv. X.

3. Voir, sur la construction du fort d'Outreau et les justes critiques dont il fut l'objet : Martin du Bellay (*Mém.*, liv. X) et Gaillard (*Hist. de François Ier*, t. III, p. 253, 254, 255, 256, 263).

Le maréchal du Biez, cherchant à réparer la double faute qu'il avait commise, se porta successivement, sur divers points du Boulonnais et des contrées voisines, à la rencontre de l'ennemi, dévasta la terre d'Oye, puis, se repliant sur Boulogne, il tint constamment en haleine, à proximité de cette ville, les troupes anglaises, et les fatigua par une série d'engagements qui rendaient de plus en plus douteux pour elles un succès définitif.

Ce fut dans l'un de ces engagements, auxquels prenaient part habituellement Coligny, d'Andelot, et le comte d'Aumale, que celui-ci reçut une effroyable blessure. Le danger était extrême: il fallut, pour sauver la vie au blessé, toute l'adresse et l'énergie avec lesquelles fut pratiquée une opération demeurée célèbre [1]. Le comte d'Aumale, après sa guérison, revint à l'armée du maréchal du Biez et ne tarda pas à être nommé gouverneur du Dauphiné [2].

Tandis que Coligny continuait avec ardeur son service devant Boulogne, vint le jour où le roi d'Angleterre, fatigué d'une lutte qui menaçait de tourner finalement à son désavantage, se décida à y mettre un terme en faisant adresser au roi de France des ouvertures de paix qui furent promptement accueillies [3]. Les plénipotentiaires des deux souverains, réunis à Camp (*Campen*), entre Ardres et Guines, conclurent, le 7 juin 1546, un traité par lequel [4] il fut convenu qu'à l'expiration d'un délai de huit années la ville de Boulogne et ses dépendances seraient restituées au roi de France, contre le payement qu'il effectuerait d'une somme de deux millions d'écus d'or au soleil, tant pour prix de la resti-

1. Œuvres d'Ambroise Paré. 6e édit. Paris, 1607, in-fo [p. 1202, 1203. (Apologie et traité contenant les voyages faicts en divers lieux).

2. Lettres de provision du 9 mars 1546.

3. Martin du Bellay, *Mémoires*, liv. X.

4. Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., etc., t. VI, part. III, p. 136, 137. — Dumont, *Corps univ. diplom.* t. IV, part. II, p. 305 et suiv. — Belleforest, *Annales*, t. II, fo 1533.

tution, que pour l'acquit de dettes anciennes. Au roi d'Angleterre était expressément reconnu le droit de conserver jusque-là la ville de Boulogne, ainsi que ses dépendances, notamment son port et de profiter de tous les avantages inhérents à leur possession. Une clause spéciale portait[1] : « il est convenu, accordé et » conclu, qu'à partir du jour de la date du présent traité jusques » à la fête de Saint-Michel, archange, de l'année 1554, ni l'un » ni l'autre desdits très puissans princes ne pourra commencer de » nouvelles fortifications dans le comté de Boulenois. Il sera permis » toutefois à chacun d'eux de terminer et de parfaire les retran- » chements ou fortifications qui auraient été déjà commencés. » pour s'assurer d'autant mieux, par anticipation, le bénéfice de cette disposition finale, dont il avait chargé ses plénipotentiaires de réclamer l'insertion dans le traité à intervenir, Henri VIII, au cours des négociations antérieures à la conclusion de cet acte, avait secrètement ordonné au gouverneur de Boulogne de commencer, en toute hâte, à fortifier Boulemberg, Blackness, Ambleteuse[2], et s'était de la sorte ménagé sur les Français un avantage dont il chercha à accroître la portée dans un second traité conclu à Londres, le 11 mars 1547[3], relatif aux fortifications commencées près de Boulogne.

Il était nécessaire d'exposer ces faits, pour faciliter l'intelligence de circonstances graves dans lesquelles Coligny fut bientôt appelé à jour un rôle important.

Après être tombé d'accord avec le roi d'Angleterre sur la restitution de Boulogne à l'expiration d'un délai déterminé, François Ier, qui s'attendait à être attaqué par l'empereur, employa l'été et une partie de l'automne à visiter et à garnir les frontières de son royaume. Il alla successivement en Bresse, en

1. Dumont, *Corps. univ. diplom.*, t. IV, part. II, p. 307.
2. De Thou, *Hist. univ.* t. I, p. 258, note 1. — Rapin Thoyras. *Hist. d'Angleterre*, t. VI, p. 13.
3. Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., etc., t. VI, part. III, p. 152.

Bourgogne, en Champagne et en Picardie. De retour à St-Germain en Laye, ce prince, dont la santé était ébranlée depuis quelque temps, tomba dans un état de langueur qui s'aggrava de jour en jour; et il succomba, à Rambouillet, le 31 mars 1547, sans qu'on eût soumis à sa ratification le nouveau traité du 11 du même mois.

Lorsque le traité de paix du 7 juin 1546 rendit Coligny et d'Andelot à un repos momentané, tous deux, par leur brillante valeur et les qualités solides qu'ils avaient déployées, s'étaient avancés dans la carrière militaire, en ne trouvant d'appui qu'en eux-mêmes. Le roi, sans étendre, il est vrai, jusqu'à eux le mauvais vouloir qu'il éprouvait pour leur oncle le connétable, ne s'était cependant jamais montré bien disposé en leur faveur, quoique, du reste, il rendît justice à leur mérite et à leur caractère.

Si François Ier connaissait le loyal dévouement et le patriotisme de Coligny et de d'Andelot, il connaissait également l'insatiable ambition des fils de Claude de Lorraine et l'obliquité de leurs procédés. Aussi avait-il, à son lit de mort, averti le Dauphin Henri de se défier d'eux. « Il ne prévoyait que trop, en effet, que s'ils avaient, un jour, en main les rênes de l'État, ils dépouilleraient ses enfants, ruineraient entièrement le peuple et réduiraient la France à la dernière misère[1]... Ce conseil était contraire à l'inclination du Dauphin[2] », qui déjà s'était laissé circonvenir par les fils de Claude, et surtout par deux d'entre eux, François, comte d'Aumale, et Charles,

1. « Le feu roy devina ce point
» Que ceux de la maison de Guyse
» Mettroyent ses enfans en pourpoint,
» Et son pauvre peuple en chemise.

R. de Laplanche, *Estat de fr. s. François II*, p. 210, édit. de 1576.

Le premier des quatre vers ci-dessus a pour variante, dans les mémoires de Condé (t. I, p. 533), les mots suivants :

« François premier prédit ce point. »

2. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 237.

archevêque de Reims, plus particulièrement habiles à capter ses bonnes grâces.

Henri, devenu roi, ne se contenta pas de tirer immédiatement le connétable de sa retraite, pour le placer à la tête des affaires; il commit la faute d'attribuer en même temps une large part dans leur maniement à François et à Charles de Lorraine[1], qui, pour mieux s'affermir dans la situation considérable qu'il leur créait, se firent plus que jamais les complaisants serviteurs de Diane de Poitiers, sa maîtresse, l'altière dominatrice de la Cour[2].

On les vit, vers cette époque, accablant de leurs obsessions cette femme corrompue, s'appliquer à ménager une union entre l'une de ses filles et leur frère Claude.

Consulté, à titre d'ami, par François sur cette union, qui d'ailleurs ne devait pas tarder à se conclure, Coligny n'hésita point à l'en dissuader, « et lui dist n'estre trop honnorable pour lui et qu'il valoit mieux (usant de ces mots) avoir un pouce d'authorité et de faveur avecque honneur, qu'une brasse sans honneur[3]... » Ce conseil, inspiré par une loyale franchise, fut mal interprété et mal reçu; François de Lorraine prétendit que Coligny « ne luy avoit pas conseillé en compaignon et amy,

1. D. Wotton to the lord Protector and Council, 6 avril 1547, ap. Tytler, reign of Edward VI, t. I, p. 35.

2. Charles de Lorraine écrivait à Diane, quelque temps après la mort de François Ier : « Je ne me puis guarder de vous remercyer ancores de la parti-
» culière grâce que m'avez faicte et du singulier contantement que j'en ay,
» me mectant à paine de vous pouvoir de plus en plus servir et ayant bon es-
» poir d'en recueillir bon fruict, non moins pour vous que pour moi, ne pou-
» vant doresnavant estre aultre mon intérest que le vostre. » (Bulletin de la
» *Société d'histoire du Protestantisme français*, t. IX, p. 216).

3. Brantôme, édit. Lud. Lalanne, t. IV, p. 287. — Hotman (*Vie de G. de Coligny*, tr. fr., édit. de 1665, p. 15) dit : « (François de Lorraine), ayant donné
» advis à (G. de Coligny), sur le dessein que son frère d'Aumale avoit d'épouser
» la fille de la seneschalle de Valentinois, autant favorisée du roy que blâmée
» des gens d'honneur ; il luy fit response, qu'il estimoit plus un peu de bonne
» réputation que beaucoup de richesses ; ce qui fut fort désagréable aux deux
» frères, comme estant pour les destourner de s'accroître en pouvoir et dignité. »

mais en celuy qui estoit envieux de son bien et de sa bonne fortune que ce maryage luy eust peu apporter. Mais ce différant dura peu; et pour ce, furent amis comme devant[1]. » Extérieurement, oui; en réalité, non. Il était impossible, en effet, qu'une véritable intimité subsistât entre Coligny et le comte d'Aumale, du moment où l'un voyait l'autre capable de méconnaître, dans l'aveuglement de l'ambition, les lois de la délicatesse et de l'amitié.

A l'inverse des Guises, Coligny et d'Andelot avaient le cœur trop haut placé pour dévier un seul instant du sentier de l'honneur. Confiants dans la justice du nouveau souverain, qui plus d'une fois, avant son avénement au trône, les avait vus à l'œuvre, ils n'attendaient de lui d'autres témoignages de souvenir et de bienveillance que ceux qu'il lui plairait de leur accorder, sans qu'ils les eussent sollicités.

Anne de Montmorency, dans sa vigilance toute naturelle de chef de famille, profita du crédit qu'il venait de recouvrer[2] pour se constituer l'appui de ses neveux auprès du roi; et, sans les pousser dans la voie des faveurs imméritées, il contribua du moins à attirer sur eux de hautes distinctions dont ils étaient dignes.

L'un et l'autre furent d'abord revêtus du titre de gentils hommes ordinaires de la chambre.

Henri II, que d'Imbercourt était venu complimenter sur son avénement au trône, de la part de l'empereur[3], chargea d'Andelot de se rendre près de ce monarque, « pour faire les remercyments en tel cas requis et lui porter paroles correspondantes à celles que le roi avait eues de lui par ledit sieur d'Imbercourt .....

1. Brantôme, édit. Lud. Lalanne, t. IV, p. 287.

2. Lettre de Bochetel à de l'Aubespine, du 4 avril 1547. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6616, f° 24.

3. Voir les instructions données par Charles-Quint à d'Imbercourt, envoyé extraordinaire à la cour de France, le 22 avril 1547. (*Pap. d'Etat de Granvelle*, t. III, p. 257 à 259.)

Iceluy sieur d'Andelot fut reçu avec tant de caresses et favorables démonstrations qu'il n'estait possible de plus[1]. »

Par lettres de provision du 29 avril 1547[2], Gaspard de Coligny fut, en remplacement de de Taix, expressément relevé de ses fonctions[3], nommé « coronel et capitaine général de toutes les bandes de gens de pied françois estant de présent et qui seraient cy-après à la solde et au service du roi. » Il eut ainsi « l'état de couronnel fort jeune, et tout pour son mérite. En tel estat ne faut point qu'un poltron y entre; et qui y entre et le fait bien, sans reproche, croyez hardiment qu'il est brave et vaillant, ainsi que mondict sieur (Coligny) le fit parestre là et despuis[4]. »

La charge importante que le roi confiait à Gaspard « était sans » contredit, après celle de maréchal de France et de comman- » dant général, la plus belle qui fût dans les armées, parce que le » colonel général commandait toute l'infanterie française, qui, » sous le règne de François Ier, devint beaucoup plus nombreuse » qu'elle n'avait été sous les précédents[5]. »

Coligny « porta fort haut l'autorité de colonel général par la » confiance que Henri II avait en sa prudence pour le gouver- » nement des troupes, laquelle fut extrêmement augmentée par

1. Lettre de Henri II à de Morvilliers. (*Négoc. de la France dans le Levant*, in-4°, t. II, p. 26, 27. — Ricasoli écrivait à Côme Ier, le 10 juin 1547 (*Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 194) : « Alli di passati è arri- » vato un gentiluomo dalla corte cesarca spedito da quel M. d'Andelot, parente » del conestabile ; e s'intese che aveva portato lettere molto amorevoli di sua » Maesta, etc., etc. » Ricasoli ajoutait, dans une dépêche du 11 juillet 1547 (ibid., p. 199) : « Dopo il ritorno di M. d'Andelot non si ritrae particolare » alcuno; ma in genere che egli è partito molto ben soddis fatto dell'impera- » tore, etc., etc.

2. Voir *Appendice*, n° 17.

3. Brantôme (édit. L. Lal.) : *Des couronnels françois*, n° 1, v° M. de Tays. — Daniel, *Hist. de la milice française*, in-4°, t. I, p. 193. — Du Bouchet, p. 446.

4. Brantôme, édit. L. Lal., t. IV, p. 316.

5. Daniel, *Hist. de la milice française*, t. I, p. 193.

» le grand ordre qu'il y maintint[1] » devant Boulogne, alors que, dès son entrée en charge[2], il eut, de concert avec son oncle de La Rochepot, lieutenant général du roi en Picardie, à surveiller de près la contenance et les actions des Anglais dans la ville et ses alentours.

Henri II, cédant aux conseils de François et de Charles de Lorraine[3], se montrait peu disposé à ratifier le traité de Londres du 11 mars 1547; aussi écrivit-il à Morvilliers[4] : « Il fault que vous » entendiez que nous sommes tous les jours à regarder d'assurer » et establir d'une part et d'aultre les choses qui estoient demou- » rées ambigues et assez mal digérez par les derniers traictez; » et espère bien, vu les honnêtes et gracieux propoz que l'on me » tient, qu'il n'y aura rien que bien de ce costé-là; sy est-ce » que je me veulx fier à moy-mesme et aux effets clairs et » évidents que je verray. »

Le nouveau colonel général répondit de suite par sa vigilance aux légitimes préoccupations de son souverain. On en trouve la preuve, dès les premiers jours de mai 1547, dans les vives représentations qu'il adressa à l'autorité militaire anglaise, au sujet d'un vaste fort que, sous le nom dérisoire de jetée ou de môle, elle établissait alors au milieu du lit de la Liane, à l'entrée du port de Boulogne. Lord Grey, avec qui il eut, à ce sujet, un entretien dont les papiers d'État d'Angleterre reproduisent la substance[5],

1. Daniel, *Hist. de la milice française*, t. I, p. 194.

2. « Or, estant doncques M. de Chastillon couronnel, pour son principe, il fut « devant Boulongne ». (Brantôme, *Des couronnels français*, n° 2, vis M. de Chastillon.)

3. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 254, note 2. — Rapin Thoyras, *Hist. d'Angleterre*, t. VI, p. 14.

4. *Négociations de la France dans le Levant*, t. II, p. 26, 27.

5. Lord Grey to the lord Protector, 6 mai 1547 (*Calend. of state pap.* foreign. ann. 1547 — 1553, p. 337, 338) : « Chastillon complained that they raised it with two walks, filled between like a fortress, and made it so high, that afterwards they might put men upon it without the possibility of impeachment, etc., etc.» — On lit dans une dépêche de Ricasoli à Côme Ier, des 10-13 juin 1547 (*Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 195) : « Essendo

repoussa ses justes réclamations par une réponse évasive. Sur le rapport que Coligny en fit au roi [1], cette réponse devint le point de départ de mesures défensives auxquelles le gouvernement français se vit contraint de recourir, à quelque temps de là.

Tout en pratiquant devant Boulogne une active surveillance sur les opérations des Anglais, jusqu'au jour où il dut, en 1548, passer vis-à-vis d'eux de l'expectative à l'action, Coligny déploya une remarquable vigueur d'organisation disciplinaire, dans l'exercice de son grand commandement.

A titre de colonel général, il avait sur ses troupes toute juridiction en ce qui concernait la police militaire [2], aussi profita-t-il des attributions supérieures dont il était investi pour étendre promptement à toute l'infanterie placée sous ses ordres la discipline qu'il avait déjà, comme simple colonel, introduite dans son régiment. Il en formula les règles en une série de dispositions devenues célèbres sous le nom d'*ordonnances*.

Nous reviendrons plus loin sur ces *ordonnances* quand nous nous occuperons des circonstances dans lesquelles elles reçurent en 1551 la sanction royale; mais laissons dès à présent le témoignage d'un contemporain caractériser leur portée salutaire : « Voylà » donc, dit Brantôme [3], M. de Chastillon pourveu en cest honorable estat de couronnel général, auquel toute l'infanterie qui » a esté de son temps et venue depuis après, doibt beaucoup; car » c'est luy qui l'a réglée et pollicée par ces belles ordonnances » que nous avons de luy, aujourd'huy imprimées et tant practi- » quées, leues et publiées parmy nos bandes... Elles ont esté les » plus belles et politiques qui furent jamais faictes en France.

stato capitolato che non si potesse ortificar Boulogne, ed avendo gl' Inglesi cominciata e tirata ben avanti una certa ala di muro, i Francesi dicono essere contro le capitulazioni, e gl' Inglesi replicano non essere la verità, allegando che la serve solo à comoditá e non per fortezza.

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 251.

2. Daniel, *Hist. de la milice française*, t. I, p. 193.

3. *Des couronnels français*, n° 2, v^is M. de Chastillon.

» Et croy que despuis qu'elles ont esté faictes, les vies d'un mil-
» lion de personnes ont esté conservées, et autant de leurs biens et
» facultés, car auparavant ce n'estoit que pilleries, voleries, bri-
» ganderies, rançonnemens, meurtres, querelles et paillardises
» parmi les bandes, si bien qu'elles ressembloient plustost com-
» pagnies d'Arabes et de brigands, que de nobles soldats. Voylà
» doncques l'obligation que le monde doibt à ce grand person-
» nage, qui n'est pas petite. »

« Gaspard de Coligny, dit, de son côté, un autre de ses con-
» temporains[1], se gouverna si bien dans le commandement de
» toute l'infanterie française, qu'en peu de mois il s'acquit une
» grande louange de justice, valeur et prudence, et l'affection
» de tout le peuple. Car, comme auparavant la vicieuse coutume
» se fût envieillie, que les soldats, sous leur enseigne s'écartant,
» ne faisaient que piller et ruiner tout, il resserra sous des lois
» plus étroites la discipline militaire, et ses débordemens, et sur-
» tout l'exécrable licence des juremens et blasphèmes : d'où ap-
» parut dès lors en son esprit la vraye semence de piété et de
» religion. »

Tandis que tout souriait à Coligny dans sa vie publique, et qu'il venait, en dernier lieu, de recevoir le collier de chevalier de l'ordre du Roi[2], il fut douloureusement frappé dans ses affections de famille. La maréchale de Châtillon habitait, à Paris, l'hôtel de son frère le connétable, en juin 1547, lorsque, le 12 de ce même mois, elle y rendit le dernier soupir[3].

1. Hotman, *Vie de G. de Coligny*, trad. fr., 1665, p. 9.

2. « Questa mattina il re ha creati sei cavalieri dell' Ordine, e si dice che fra primi sarà lo Strozzi e Chastillon, nipote del conestabile. » (Dépêche de Ricasoli à Côme Ier, des 28-29 mai 1547, *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 192).

3. Gaspard de Coligny nous fixe lui-même sur la date précise de la mort de sa mère, par la mention suivante, qu'il a inscrite sur le livre d'heures de celle-ci : « Madame la maréchalle de Chastillon mourut à Paris, le XII juing 1547. » (*Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, t. II, p. 6.) — La maréchale fut inhumée

Des circonstances qui précédèrent sa mort, une seule nous est connue : c'est l'expression solennelle et réitérée de sa foi en la miséricorde divine, et de la ferme assurance de son salut éternel ; legs sacré de la mère chrétienne à ses enfants, qui, ainsi qu'on est autorisé à le croire, exerça une influence salutaire sur le développement spirituel de ceux-ci [1]. « C'est une chose mémorable, » dit un contemporain [2], que madame la maréchale ayant étably » une si sainte forme de vie qu'elle estoit tenue pour un rare » exemple de chasteté, elle rendit, en mourant, le témoignage de » la vraye et pure religion qu'elle avoit reconnue; car ayant » continuellement en la bouche ce passage du psaume de David : » *Sa miséricorde sera de génération en génération sur ceux* » *qui le craignent,* elle exhorta son fils aîné, Odet, qui es- » toit déjà cardinal, et luy deffendit expressément qu'aucun » prestre ne luy fût amené, disant que Dieu, par un singulier » bienfait, luy avoit ouvert le moyen de le craindre et servir en » toute piété, et de sortir des liens de ce corps pour monter au » céleste séjour. »

Avec ce récit concordent les paroles suivantes, que Michel de l'Hospital adressait à Odet [3] pour le consoler : « Pourquoi te dé- » soler de la mort de ta mère?... Il ne faut point appeler du nom » de mort le passage dans une vie meilleure et éternelle, l'é- » change d'une terre inhospitalière, pétrie de fange, contre le

dans l'église du château de Chastillon-sur-Loing. (*V.* Morin, *Hist. du Gastinois* liv. L, chap. VII, p. 217.)

1. « Il y a bien de l'apparence que Louise de Montmorency ayant été du nom- » bre de ces dames de la cour qui, sous le règne de François Ier, favorisaient » la nouvelle doctrine, qu'elle suivit jusqu'à la mort, ce fut elle qui mit dans » l'esprit de ses enfants la grande disposition qu'ils eurent à se laisser si faci- » lement infecter de l'hérésie. » (Maimbourg, *Hist. du calvinisme*, in-4°, 1682, p. 124.) — Selon Le Laboureur (addit. aux *Mém.* de Castelnau, in-f°, t. I, p. 381), la comtesse de Roy, Madeleine de Mailly, « la première de sa maison, se dé- » clara pour la religion protestante. »

2. Hotman, Vie *de G. de Coligny*, trad. fr., 1665, p. 6 et 7.

3. Poésies de Michel de l'Hospital, trad. 1857, liv. Ire épit. 8.

» brillant et vaste séjour des cieux... Celui qui meurt la con-
» science tranquille, environné d'une pieuse et reconnaissante pos-
» térité, peut être regardé comme privilégié de Dieu, comme for-
» tuné entre tous. Combien ta mère a été heureuse! Elle pouvoit
» sans crainte descendre dans les replis de sa conscience ou re-
» garder autour d'elle. Sa vie, avant et après son mariage, avoit
» été à l'abri de tout soupçon; elle avoit épousé un homme qui
» placé souvent à la tête des armées, remporta sur les ennemis
» de la France de nombreuses victoires; elle avoit donné le jour
» à des enfans dignes de sa beauté, les avoit nourris de son lait
» et les voyoit dans la force de l'âge. Après avoir accompli tout
» ses devoirs de mère, elle s'enorgueillissoit, dans ses enfans
» et petits-enfans, d'une postérité plus parfaite encore qu'elle
» ne l'avoit rêvée; arrivée à un grand âge, avec la plénitude de
» ses facultés, confiante dans une vie meilleure, elle est montée
» au ciel. Quelle plus belle fin d'une plus noble existence con-
» soleroit mieux ton chagrin et sécheroit mieux tes larmes[1]? »

On ignore les circonstances qui mirent la maréchale de Châtillon sur la voie d'une connaissance positive des vérités évangéliques; on peut incliner à ranger parmi ces circonstances les rapports qu'elle soutint avec Marguerite, reine de Navarre, honorée par Calvin[2], et avec Nicolas Bérauld, ami de Louis de Berquin; mais il est permis surtout de conjecturer que les relations

1. Il n'est pas jusqu'à ces quelques vers d'une épitaphe, dont le style naïf n'atteste la fin chrétienne de la maréchale de Chastillon :

« Cy-gist, puisqu'il le faut ainsy,
» Louyse de Montmorency,
» La sœur d'Anne le connestable,
» Qui laissa son saint corps icy,
» Pour, en esprit plus accomply,
» Aller voir Dieu, en lieu plus stable. »

(A. du Chesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 371.)

2. Lettre de Calvin à Marguerite, du 28 avril 1545 (*Corresp. franç.*, t. I, p. 111 et suiv.).— Lettre de Marguerite à Calvin (Bibl. nat., mss. collect. Dupuy, vol. 102, f°. 199). — *Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, t. XVII, p. 375.

de la maréchale avec une femme de son rang, douée d'une piété éclairée et solide, exercèrent une influence directe sur la formation et le développement de ses convictions religieuses. Cette femme dut être Michelle de Saubonne, dame de Soubize, ayant vécu en même temps qu'elle dans l'intimité de la reine Anne, et, plus tard, dans celle de Renée de France, duchesse de Ferrare, dont elle était devenue la seconde mère. Revenue d'Italie en France, madame de Soubize y avait continué, pendant plusieurs années, avec Louise de Montmorency, des relations basées sur une estime et une affection mutuelles, qu'un lien plus étroit, le lien religieux, ne pouvait que fortifier encore. Madame de Soubize était, tout porte à le croire, la seule femme noble qui, antérieurement à 1547, eût franchement adhéré aux doctrines de la religion nouvelle. N'est-il pas dès lors naturel de supposer que ses conseils et son exemple agirent efficacement sur l'esprit et le cœur de la maréchale de Châtillon, et l'amenèrent à faire profession de la foi évangélique[1]?

Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis la mort de la maréchale, lorsque se décida le mariage de Gaspard de Coligny avec Charlotte de Laval.

Cette jeune fille appartenait à l'une des premières familles de France. Son père, Gui XVI, comte de Laval, de Montfort, de Quintin, sire de Vitré, de Gaure, de La Roche-Bernard, chevalier de Saint-Michel, gouverneur, lieutenant général et amiral de Bretagne, fut marié trois fois. Sa première femme fut Charlotte d'Aragon, fille de Frédéric, roi d'Aragon, de laquelle il eut, entre autres enfants, Catherine de Laval, qui épousa Claude de Rieux, comte d'Harcourt. Il contracta une seconde union avec Anne de Montmorency, fille de Guillaume de Montmorency et d'Anne Pot, et sœur du connétable Anne de Montmorency. Il

1. Madame de Soubize mourut en 1549. — Voir, sur sa vie et ses derniers moments, les *Mémoires de la vie de Jehan l'Archevêque, sieur de Soubize*, son fils (*Bull de la Soc. d'hist du Prot. fr.*, ann. 1874, p. 16).

eut d'elle Gui de Laval XVII. Sa troisième femme fut Antoinette de Daillon, fille de Jacques de Daillon, comte de Lude, gouverneur et sénéchal d'Anjou. Le seul enfant issu de son union avec elle fut Charlotte de Laval.

On n'est fixé ni sur la date de la naissance de Charlotte, ni même sur celle du mariage de son père avec Antoinette de Daillon.

Le comte de Laval, Gui XVI, mourut en 1531 [1]. Son fils, Gui XVII, fut alors placé sous la double tutelle d'Anne de Montmorency, dont le défunt s'était toujours dit « le bon et loyal frère et amy [2] », et de Jean de Laval, comte de Chateaubriand [3].

Quant à Charlotte, sur qui, à la différence de Gui XVII, la sollicitude maternelle pouvait encore veiller, elle demeura sous la direction exclusive d'Antoinette de Daillon. A la mort de cette dernière, dont la date n'est point connue, mais que de sérieuses inductions autorisent à placer au début de l'année 1540, Charlotte de Laval, encore enfant, fut pourvue d'un tuteur. Appelé par les dernières volontés d'Antoinette de Daillon [4] aux fonctions qu'imposait ce titre, Anne de Montmorency n'accepta d'abord que la direction de la personne de l'orpheline, et laissa à un tiers le droit et le soin d'administrer sa fortune. Le parti qu'il prit, à cet égard, et l'arrivée de Charlotte de Laval chez lui, à Chantilly, vers la fin de mars 1540, sont constatés par sa correspondance avec un magistrat auquel il accordait une pleine confiance pour la gestion de ses affaires, et qui lui était tout dévoué. Ce magistrat était de La Pommeraye, « conseiller du » roi, son maître d'hôtel ordinaire, et premier président des comptes en Bretagne [5]. »

1. Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. I, p. 115.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 039, f° 112, et vol. 6 637, f° 124.
3. Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. I, p. 115.
4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2 932, f° 93.
5. Voir *Appendice*, n° 18.

On ne sait ce que devint Charlotte de Laval, de 1540, époque de son entrée sous le toit de son oncle, jusqu'au jour de son mariage, en 1547; comment, durant cet intervalle de sept années, elle fut traitée par Anne de Montmorency et par sa femme; quelle éducation ils lui firent donner; quelles furent ses relations avec la famille du connétable, et particulièrement avec la maréchale de Châtillon et ses enfants; enfin quelles circonstances amenèrent son union avec Gaspard de Coligny. Ce qu'on sait seulement, c'est que l'autorité du monarque intervint en faveur de la jeune orpheline, dans des circonstances qui se rattachaient à une époque voisine de celle de son mariage avec le neveu du connétable, mariage dont le projet, alors arrêté, avait obtenu l'approbation royale.

On lit, en effet, ce qui suit dans un document[1] intitulé : « Response de monseigneur le Connétable à M. de Fontaynes, » envoyé vers lui par le Roy : — Après que M. de Fontaynes a » fait entendre à M. le Connétable ce que messieurs le Cardinal » de Tournon et admiral lui ont donné charge luy dire de la part » du roy touchant la délivrance de madamoiselle de Laval, il a » répondu au dit s^r de Fontaynes qu'il fust le très bien venu et » que son vouloir et intention n'est autre et ne sera jamais que » d'obéir audit seigneur et ensuyvre son vouloir en toutes choses » qui luy plaira commander, non-seulement de délivrer mada- » moiselle de Laval, mais que sa personne, celles de sa femme et » enfans, biens et tout ce qu'il a en ce monde est entièrement » dédyé pour son service, et pour lui complaire d'aussi bon cœur » que du plus humble serviteur et affectionné subject qu'il

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2 932, f° 93, sans date ni signature. — Il faut rapprocher de ce document les lignes suivantes, adressées par Anne de Montmorency à La Pommeraye : « ... J'ay reçu votre lettre, ensemble la minute que » m'avez envoyée pour imposer silence au procureur de monseigneur le Dau- » phin, touchant le faict de la tutelle de madamoiselle Charlotte de Laval, à » quoy je vous ferai response et satisferay quant à cela. » (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 500, f° 118.)

» ait, comme toujours il cognoistra. Mais qu'il supplie très-
» humblement audit seigneur, s'il n'a encore entendu par M. de
» Laval son nepveu ce qu'il luy a prié, depuis trois ou quatre
» jours qu'il vint vers luy à Mers, luy dire la charge que, suy-
» vant le testament de feu madame de Laval, mère de ladite
» damoyselle, il avoit prinse de sa personne, comme apert par
» ledit testament, et depuis quand il fut question du mariage de
» ladite damoyselle avec monsieur de Chastillon, ce que tous les
» parens avoient accordé, dont le sieur Connestable parla au
» Roy qui le trouva bon, et par leurs prières print et accepta la
» charge des biens de ladite damoyselle qui lui ont esté baillez par
» la justice, en laquelle, selon la coustume de Bretagne où ils
» sont assis, il est chargé par serment d'en respondre et de les
» administrer ainsi qu'il a fait comme pour ses propres neveux;
» par quoy supplie très humblement ledit sieur Connestable au
» Roy le descharger par ung mesme moyen des biens meubles,
» tiltres, et pappiers, avec la personne, à personnage qui en
» puisse répondre en son lieu, etc., etc. »

Quoi qu'il en soit des suites données à la réponse ainsi faite par le connétable, le jour vint où Charlotte de Laval se vit régulièrement affranchie des liens de la tutelle. Bientôt, à une existence jusque-là solitaire et dépouillée, succéda pour elle une existence nouvelle, dont l'origine fut l'union sacrée dans laquelle il lui était réservé de rencontrer le bonheur, en échange de celui qu'elle ne pouvait manquer d'y apporter. On savait par Coligny lui-même, longtemps avant qu'il demandât la main de Charlotte de Laval, quelles étaient ses vues sur le mariage, et que le motif qui le déterminerait dans le choix d'une compagne serait, non l'apport d'une dot considérable, mais le concours de vertus et de hautes qualités, qui constitue le plus bel apanage de la femme. La félicité à laquelle il aspirait devait se réaliser, pour lui, au delà même de ce qu'il avait pressenti, dans l'union qu'il contracta avec la pupille de son oncle.

Les conventions civiles qui précédèrent cette union furent établies par un acte authentique dressé à Fontainebleau, le 15 octobre 1547[1], dans lequel figurèrent, comme témoins de Gaspard de Coligny, ses frères Odet et d'Andelot, ainsi que son oncle Anne de Montmorency, et, du côté de Charlotte de Laval, Jean, comte du Lude, seigneur et baron d'Illiers, sénéchal d'Anjou, lieutenant du roi à La Rochelle, son oncle maternel, Louis de Silly, chevalier, seigneur et comte de La Roche-Guyon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et Claude de Laval, chevalier, seigneur de Théligny, maître d'hôtel ordinaire du roi.

Cet acte ne spécifiait ni l'ensemble, ni les éléments de la fortune que chacun des époux possédait en propre. Il ne contenait, à cet égard, que quelques indications qui, du reste, étaient loin d'impliquer l'existence d'un avoir considérable ; circonstance dont il y a d'autant moins lieu de s'étonner, qu'il est certain que Gaspard de Coligny « eut tousjours plus de soucy de la vertu que des biens[2] ».

A une date voisine de celle du 15 octobre 1547 se place, dans la même année, un acte émané du cardinal de Châtillon, contenant abandon par lui, au profit de ses frères, de ses biens patrimoniaux, sous la réserve des biens et revenus lui appartenant à titre ecclésiastique, acte que suivit, le 17 mai 1559, un abandon complémentaire. Odet de Coligny se conformait en cela à « une » usance pratiquée dès longtemps, qu'ès maisons nobles et illus- » tres, où il y avoit plusieurs enfans, ceux qui étoient vouez à » Dieu et dédiez à l'Église, ayant pris parti dans le clergé, quit- » toient leur part et portion des biens temporels à leurs frères » et sœurs, comme abdiquez par ordonnances de leurs pères et » mères, ou abdiquantz d'eux-mesmes par leur propre volonté » toute espérance de prendre part ès biens et successions de » leurs susdits parens»[3].

1. Voir *Appendice*, n° 19.
2. Brantôme, éd. L. Lal., t. III, p. 189.
3. Passage d'un plaidoyer de l'avocat général Servin, ap. Du Bouchet, p. 428.

Le mariage de Gaspard et de Charlotte fut célébré le 16 octobre, à Fontainebleau[1].

Rarement on vit deux époux aussi bien faits l'un pour l'autre que Coligny et sa jeune compagne, apportant chacun, dans l'union qu'ils formaient, des sentiments élevés et un noble caractère.

La vive affection que la comtesse de Roye, Odet et d'Andelot avaient vouée à leur frère s'étendit aisément à sa femme, qui devint aussitôt pour eux une véritable sœur.

Un nouveau lien ne tarda pas à attacher plus étroitement encore d'Andelot à Charlotte de Laval, lorsqu'il épousa la propre nièce de celle-ci.

Catherine de Laval, fille du comte Gui XVI et sœur aînée de Charlotte, avait eu de son mariage avec Claude, sire de Rieux, chevalier de l'ordre du Roi, baron d'Ancenis, comte d'Harcourt, deux filles, Renée de Rieux, dite Guyonne, qui épousa Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, et Claude de Rieux. A la mort de Catherine de Laval, Claude de Rieux était restée sous le patronage de sa sœur la marquise de Nesle, devenue en quelque sorte sa seconde mère. La jeune fille ayant atteint l'âge auquel on pouvait songer à la marier, un homme honorable et de haut rang, le prince de La Roche-sur-Yon, tenta d'obtenir sa main; mais il avait un rival redoutable en la personne de d'Andelot, que recommandaient de solides et brillantes qualités, ainsi que la grande situation de sa famille; aussi fut-il évincé par lui sous l'influence du connétable, qui appuyait fortement son neveu. Blessé de cet échec, et même, s'il faut en croire certains bruits de cour[2],

1. « Le XVIe jour d'octobre 1547, Gaspard de Coligny, s. de Chastillon et » depuis amiral de France, fut marié, à Fontainebleau, en premières noces, » à Charlotte de Laval. » (Livre d'heures de Louise de Montmorency. *Bull. de la Soc. d'hist. du prot. fr.*, t. II, p. 6.

2. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 684. — Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, t. III, p. 200.

de paroles peu mesurées que d'Andelot aurait en cette circonstance laissé échapper, le prince rompit ouvertement et pour longtemps avec son heureux rival.

Lorsque, au commencement de l'année 1548, s'agita la question de l'établissement de Claude de Rieux, la marquise de Nesle concourut puissamment à la solution favorable qu'elle reçut ; et quand tout fut, de commun accord, arrêté entre les deux familles, elle s'adressa au roi et à la reine pour obtenir leur consentement à l'union de sa jeune sœur avec François de Coligny. « Ma cou-
» sine, lui répondit aussitôt Henri II[1], j'ay entendu le désir que
» vous avez que le mariage de ma cousine, votre sœur, se fasse
» avec le seigneur d'Andelot, dont j'ay un très grand plaisir, pour
» estre, comme il me semble, le party très à propos pour l'une
» et pour l'autre ; vous advisant que seray très aise d'en voir sor-
» tir l'effet, et m'a semblé que vous ne sauriez mieux faire que
» d'en prendre une résolution assurée le plus tost que faire se
» pourra, qui sera à mon très grand contentement. » Catherine de Médicis ajoutait[2] : « Pour l'amitié que je porte à vostre sœur,
» pour l'avoir nourrie, j'auroy grand plaisir de la voir accompa-
» gnée d'un si honnête gentilhomme qu'est le seigneur d'An-
» delot. »

Deux jours après celui où le roi et la reine avaient ainsi répondu, furent arrêtées à Paris, le 19 mars 1548, les conventions civiles du mariage de d'Andelot avec Claude de Rieux, en présence de Gaspard de Coligny, de Madeleine de Mailly, comtesse de Roy, de la marquise de Nesle, et de Claude de Laval, seigneur de Théligny[3]. La célébration du mariage suivit de près ce préliminaire.

1. Du Bouchet, p. 1098.
2. Du Bouchet, p. 1099.
3. Du Bouchet, p. 1092 et suiv. — L'addition à la Chronique de Vitré (ibid. p. 1099 et 1100) mentionne le mariage de d'Andelot avec claude de Rieux comme ayant eu lieu en 1548.

CHAPITRE IV

Coligny est chargé d'élever des forts devant Boulogne. — Il est nommé lieutenant général en Boulonnois. — Propositions d'arrangement faites par les Anglais à Coligny, sans succès. — Préliminaires de paix. — Réunion des plénipotentiaires anglais et français. Coligny figure parmi ces derniers. — Les négociations se suivent. — Traité relatif à la restitution de Boulogne à la France. — Coligny et de La Rochepot reprennent possession de Boulogne, au nom du roi. — Coligny, accompagné de Dumortier et de Bochetel, part pour l'Angleterre, afin d'y assister à la prestation du serment d'Édouard VI, sur l'observation de la paix. — accueil flatteur qu'il reçoit de ce jeune souverain et de sa cour.

Coligny et d'Andelot, heureux au foyer domestique que chacun d'eux venait de se créer, durent bientôt le quitter, pour aller au loin accomplir leurs devoirs militaires.

Coligny revint occuper devant Boulogne le poste important dans lequel il assistait son oncle de La Rochepot, gouverneur de l'Ile-de France, momentanément investi des fonctions de lieutenant général du roi au gouvernement de Picardie, en l'absence du duc de Vendôme. L'oncle et le neveu soutenaient entre eux, dans l'exercice de leurs attributions respectives, d'étroits rapports, que constate la correspondance de Henri II et du connétable avec l'un et l'autre[1].

Les représentations adressées, en mai 1547, par Coligny à l'autorité militaire anglaise avaient eu pour but de la ramener à l'exécution du traité qu'elle avait enfreint. Ces représentations, ainsi que celles que formula l'ambassadeur de France en Angleterre[2], étant demeurées sans effet, Henri II, qui s'était rendu

1. Lettres de Henri II, des 23 février et 7 mai 1548 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 119, f° 16, et vol. 3 120, f° 54); lettre du connétable, du 13 mai 1548 (ibid., vol. 3116, f° 31).

2. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 258.

sur les lieux avec Anne de Montmorency et François de Lorraine[1], se décida à opposer à l'attitude agressive des Anglais une mesure destinée à paralyser leur entreprise. Le 19 mai 1548[2], il chargea Coligny « de faire bâtir et construire des forts, autant qu'il » serait nécessaire, pour la défense du fort d'Outreau, près Bou- » logne-sur-la-Mer, afin d'empêcher le passage des navires an- » gloys qui armoient au havre dudit Boulogne et empescher l'ad- » vitaillement d'icelle ville, donnant pouvoir audit seigneur » de Coligny d'y employer pour cet effect tant d'ouvriers qu'il » adviserait, etc., etc. »

Coligny se mit aussitôt à l'œuvre. Des divers travaux qu'il entreprit, le plus saillant fut l'érection d'un vaste fort dont il avait judicieusement fixé l'emplacement sur la pointe faisant face à *la tour d'Ordre*[3]. Il en dirigea la construction avec une telle activité et un tel succès, que le roi en éprouva une satisfaction

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 258. — Récemment élevé au rang de duc et pair, François de Lorraine venait d'échanger le titre de comte d'Aumale contre celui de duc d'Aumale. (Ibid., t. I, p. 445.)

2. Lettre du roi, à cette date. (Du Bouchet, p. 449.)

3. « A fort is to be commenced immediately on the face of mount Bernard, » towards the tower *of Order*. Order have to-day been given that all carts » and conveyances here and in the vicinity shall to-morrow be employed in » bringing to the fort the fascines which have been and are daily made near » Hardelot... more than 6 000 pioniers are at work on the fort... they » give out that by means of their fort they will prevent Boulogne being supplied » by sea. » (Sir John Brydges to the lord Protector, 31 mai et 22 juin 1548. *Calend. of Sfate pap. foreign.*) — « Ce fort était construit sur une colline » qui dominait le port, ainsi que le nouveau môle. Il se trouva si avantageu- » sement placé que, lorsqu'on y eut mis de l'artillerie, les Français se trouvèrent » de nouveau maîtres de l'entrée du port. » (Lefebvre, *Hist. de Calais et du Calaisis*, in-4°, 1666, t. II, p. 268.) — « Ce seigneur de Chastillon, qui a esté » un grand guerrier et sage conducteur, fit dresser un fort sur le haut du » hâvre de Boulogne, vis-à-vis de la tour d'*Ordre*, où il mit vivres, garnison » et artillerie, en dépit des Anglais, lesquels, nonobstant la tresve, taschèrent » de l'empescher; mais il leur fit apaiser leur colère et contraignit d'endurer » qu'on leur mît les mords, pour, puis après, les dompter mieux et plus facile- » ment. » (Belleforest, *Annal.*, t. II, f° 1541). — De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 259.)

complète et voulut que ce fort portât le nom de Châtillon [1]. Dès le 27 juillet 1548, la garde en fut confiée à un officier expérimenté, au capitaine Launay [2].

Tandis que Coligny tenait tête aux Anglais devant Boulogne et entreprenait de nouveaux travaux de fortification [3] qu'ils ne pouvaient réussir à entraver, d'Andelot quittait la France, en juin 1548, pour prendre part à l'expédition d'Écosse [4].

Henri II, continuant à approuver la résistance apportée aux entreprises des Anglais par Coligny et de La Rochepot, écrivait à celui-ci, le 9 août 1548 [5] : « J'ay sçeu en quel estat et disposi-
» tion sont les affaires de (ce) costé-là et les dépportemens de nos
» voisins, la sommation que vous leur avez faict faire de cesser
» les ouvraiges de la fortification qu'ils font en leur hâvre ou
» mosle, les responces que vous et Chastillon avez eues de
» M. Brydges, et conséquemment comme tout est succédé entre
» vous. Sur quoy je n'ay à vous dire autre chose, sinon que vous
» ne sçauriez mieux faire que de continuer ce que vous avez
» commencé pour leur empescher la besogne et parachèvement
» de leursdits ouvraiges ; leur usant toujours du mesme lan-
» gaige dont vous leur avez usé, qui est que vous ne voulez rien

1. Scottè de Velinghen, *Description de la ville de Boulogne-sur-Mer et du pays et comté de Boulonnois* (Biblioth. de Boulogne, mss., f° 174). — Dubuisson, *Antiquités du Boulonnais* (Biblioth. de Boulogne, mss., f° 838). — Paradin, *Hist. de notre temps*, 1556, p. 665. — Lefebvre, *Hist. de Calais et du Calaisis*, in-4°, 1666, t. II, p. 268.

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 035, f° 100, lettre du roi à de La Rochepot.

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 134, f° 21, lettre du roi à de La Rochepot, du 2 septembre 1548.

4. Voir, sur le départ de d'Andelot pour l'Écosse, sur son retour, qui eut lieu en septembre 1548, et sur l'accueil favorable qu'il reçut de Henri II, ses lettres à François de Lorraine, des 3 et 20 juin, et de juillet 1548 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 457, f^ps 39, 53, 87), ainsi qu'une lettre de Cleutin au même du 6 septembre 1548 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 457, f° 129), et une lettre de Henri II, du 22 septembre 1548 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 134, f° 19). — De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 470.

5. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 068, f° 25.

» innover au préjudice de la paix et amytié que j'ay avec leur roy,
» mais que vous avez aussi charge de moy expresse de ne souf-
» frir ne permectre en quelque manière que ce soit, qu'ils facent
» aucune chose au contraire sans par vous en faire faire répa-
» ration sur-le-champ, qui est le vray et seur moyen de faire
» entretenir et observer ladite paix et amytié. »

Un mois plus tard, le connétable encourageait, en ces termes, son frère et son neveu à persévérer dans la fermeté de leur attitude[1] : « J'ay entendu l'estat en quoy vous estes par delà avec
» les Anglais, et comme les choses passent entre vous et eux,
» dont ledit seigneur (le roy) se contente, et trouve bon que, sui-
» vant ce que m'escripvez, vous ne permectiez qu'ilz facent au-
» cune entreprise ; car il est assez à veoir par leurs depportemens
» et les façons de faire dont ils usent envers les Françoys, qu'ilz
» ont très maulvaise volonté qu'ils ne diffèrent exécuter que faulte
» de moyen. Par ainsy il ne fault rien obmectre de notre cousté
» pour les empescher de mal faire. »

Rien, en effet, ne fut omis, à ce point de vue, pas même le recours à des représailles, que Coligny jugea nécessaire. « En
» cette guerre, raconte Brantôme[2], il apprit aux Angloys un pro-
» verbe : *à cruel, cruel et demy, ou bien du tout ;* car ilz estoient
» si cruelz à nos François et l'avoient tant estez, qu'ilz ne s'en pou-
» voient désapprendre, tant ilz l'avoient pris en habitude :
» qu'aussitôt qu'un pauvre François estoit tumbé entre leurs
» mains, il ne falloit point parler de mercy ; car la vie s'en alloit,
» et se plaisoient quelques-uns à prendre leurs testes, et ficher au
» bout de leurs lances, picques, et en faire leurs parades, à la
» mode des Mores et Arabes. Mais M. (de Chastillon) leur ren-
» dit bientôt leur change et leur en fit de mesme, voire pis : si
» bien qu'ilz vindrent aux requestes et à demander la bonne

6. Lettre du connétable à de La Rochepot, du 12 septembre 1548. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 116, f° 59.)

7. Édit. L. Lal., t. VI, p. 18.

» guerre, qui leur fut octroyée à la mode de Piedmont entre les
» François et Impériaux. »

Plusieurs mois s'écoulèrent, durant lesquels Coligny, à qui le roi venait d'accorder une distinction flatteuse en le nommant capitaine de cinquante lances de ses ordonnances [1], continua devant Boulogne, avec une nouvelle ardeur, ses opérations et l'exercice d'une stricte surveillance à l'égard des Anglais, soit en concours avec son oncle de La Rochepot, soit seul, lorsque ce dernier s'absentait [2]. Cette surveillance était d'autant plus nécessaire que les Anglais, qu'appuyait en secret l'Empereur [3], tentaient habituellement d'agir par surprise; en voici un exemple:

« Nous avons eu nouvelles, écrivait le connétable à Marillac, le
» 5 mai 1549 [4], comme les Angloys, qui ne se peuvent garder de
» remuer quelque chose, estoient venus une nuit avec six ou
» sept cents hommes jusques auprès du Mont-Chastillon en in-
» tention de faire entreprise, et, voyant que la garde estoit bonne,
» s'en retournèrent sans rien faire, ayant néanmoins employé
» toute la nuit à tenter tous moyens pour y faire quelque dom-
» mage, ce qu'ayant sceu mon neveu de Chastillon, qui estoit au
» fort, et estimant aussy comme il avoit eu advis, qu'ils fussent pour
» y retourner ou bien pour quelque autre effect, dressa une em-
» busche pour les y surprendre, et l'ayant, comme il faut croire,
» eux découverte, n'y vindrent point et se passa ainsi grande
» partie de la nuict; que ledit sieur de Chastillon, ne voulant pas
» que cela demeurast impuni, se trouvant près du Mont-Lambert,
» qui est une de leurs forteresses proche de Boulougne, alla
» essayer d'y donner quelque venue; toutesfois il n'en sortit au-
» cun fruict, et y eut seulement quelques coups donnés, dont

1. Provisions du 3 novembre 1548 (Du Bouchet, p. 450).

2. Lettre de Coligny à de La Rochepot, du 7 juillet 1549, datée *du Mont-Chastillon*. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 035, f° 104.)

3. Voir lettres du roi et du connétable à Marillac, des 5 et 11 mai 1549. (Bibl. nat., mss., v° Colbert, vol. 387, f°s 315 333.)

4. Bibl. nat., mss., v° Colbert, vol. 387, f° 318.

» mondit nepveu a esté blessé à un bras, qui n'est pas grand'-
» chose, Dieu mercy; joinct que la revenche en a esté bonne...
» et pourrez dire que ce que ledit sieur de Chastillon en fit, fut
» pour leur faire cognoistre que nostre roy est prince et qu'il
» ne s'en faut pas jouer, et qu'il n'est prince pour endurer une
» seule insolence d'eux ny de nul autre. »

Il fut donné alors à Coligny, au milieu de ses graves préoccupations d'homme de guerre, de goûter, pour la première fois, les joies de la paternité : un fils lui naquit, au château de Châtillon-sur-Loing, le 21 juillet 1549 [1].

La situation générale apparaissait, de jour en jour, plus tendue, et Coligny venait d'être chargé par le roi d'activer la construction et la fortification de la tour du Portel [2], lorsque, dans l'été de 1549, éclatèrent des hostilités, dont Henri II fut le promoteur [3]. Voyant dans le récent succès de ses armes en Écosse et dans les dissensions civiles qui troublaient alors l'Angleterre, une double cause d'affaiblissement pour cette puissance dont il était de plus en plus fondé à se plaindre [4], il l'avait attaquée tout à coup dans le Boulonnais.

L'énoncé des avantages qu'il obtint sur elle se résume dans quelques lignes adressées par lui à de Humières, le 6 septembre 1549 [5], et, mieux encore, dans des lettres de provision par

1. « Le XXI juillet 1549 fut né mon premier fils, à Chastillon, à huit heures du matin. » *Livre d'heures de Louise de Montmorency*, Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr., t. II, p. 6.

2. Commission du 9 juillet 1549 (Du Bouchet, ouvr. cité, p. 450, 451).

3. Lettre de Henri II à l'évêque de Lescar, du 23 janvier 1550 (1549, a. 3). Bibl. nat., mss., chartes royales, vol. 28, n° 113.

4. Ses griefs contre l'Angleterre sont nettement établis dans les instructions données à de Chemault, qui se rendit, à cette époque, près de l'Empereur, en qualité d'envoyé extraordinaire. (Bibl. nat., mss., v° Colbert, vol. 388., f°s 218 et suiv.).

5. « ... Après avoir pris Ambletueil, Blacquenetz, le Mont-Lambert et
» tous les forts que les Anglais tenaient en Boullenois, restent Boullongne et la
» tour d'Ordre, qui n'est que une mesme chose, lesquelles se trouveront dedans
» peu de jours si bien bridées par mer et par terre, que, avant que l'hiver soit

lesquelles, le 9 du même mois, il nomma Coligny son lieutenant général en Boulonnais [1].

Le préambule de ces lettres portait : « ... Comme, par la grâce » et bonté de Dieu, nostre créateur, qui sçait nostre bonne et » juste querelle, ayons conquis et remis en nostre obéissance et » sujétion les haute et basse ville d'Ambleteuil, avecques le fort » de Selaques et les châteaux de Blacquenay et de Boulanbert, » ensemble le païs et territoire circonvoisin, situé en nostre pays » et comté de Boulonnois, par cy-devant injustement usurpé, tenu » et possédé par les Angloys nos ennemis, ès quelles places et pays » ainsi par nous nouvellement conquis, nous avons laissé et dé- » party grosses et fortes garnisons tant de gens de pied que de » cheval, et si bien pourvu à tout ce que nous avons congneu » nécessaire, non-seulement pour la seureté d'icelles places et » païs, mais aussi pour la conqueste de ce que lesdits Angloys » y tiennent encores, que nous avons bonne espérance de » les en jetter dedans peu de temps du tout dehors, etc., etc. » — Sachant quel était l'homme qui, mieux que tout autre, pouvait, dans la spécialité d'une position dignement acquise, frayer la voie vers une conquête finale, le roi ajoutait aussitôt : « Et pour ce que, outre toutes lesdites provisions et l'ordre par » nous estably pour l'effet que dessus, il nous a semblé estre » encore requis et nécessaire y ordonner quelque vaillant et ex- » périmenté personnage qui, en l'absence de nostre très-cher » et très-amé cousin le duc de Vendosmois, gouverneur et nostre » lieutenant général au pays de Picardie, et de nostre très- » cher et très-amé cousin le sieur de La Rochepot, aussi » nostre lieutenant-général audit pays, en l'absence d'iceluy

» passé, elles sont pour estre réduictes en si grande nécessité, que espère en avoir » bon marché. » (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 120, f° 76). — Deux lettres adressées par Henri II à Marillac, les 27 et 30 août 1549 (Bibl. nat., mss., v° Colbert, vol. 388, f°s 245 et 248) contiennent d'intéressants détails sur la prise d'Ambleteuse, ainsi que sur celle des divers forts et châteaux occupés alors par les Anglais.

1. Commission du 9 septembre 1549 (Du Bouchet, p. 451 à 453).

» nostredit cousin le duc de Vendosmois, et pendant les occu-
» pations qu'ils ont en autres nos importans affaires, y réside
» nostre lieutenant général, sçavoir faisons : que nous, ayant
» connu quelle est la vertu, vaillance et grande expérience de
» nostre très-cher et amé cousin Gaspard de Coligny, sieur de
» Chastillon, chevalier de nostre ordre et colonel de nos gens de
» pied françois, par les bons, grands, vertueux, agréables et très-
» recommandables services qu'il a fait au fait des guerres, tant
» à feu nostre très-honoré seigneur et père, le roy dernier décédé,
» que Dieu absoille, que à nous, en plusieurs et divers voyages,
» et mesmes audit pays de Boullenois, auparavant et lors la
» conqueste susdite, où il s'est si vaillamment et prudemment
» comporté et acquitté, qu'il en demeure envers nous digne de
» singulière recommandation, et avons juste occasion de faire
» élection d'un tel personnage pour nous reposer sur luy de
» ladite charge de nostre lieutenant général audit pays de Boul-
» lenois, etc., etc. »

Concentrant désormais entre ses mains la direction des opérations d'investissement et d'attaque, Coligny eut recours à d'énergiques moyens pour priver l'ennemi, refoulé dans Boulogne, de toute communication au dehors, soit par terre, soit par mer: il écrasa, sous le feu du fort de Châtillon, un ouvrage important, la Dunette, posta des troupes au milieu de ses ruines et coula bas tout navire qui cherchait à pénétrer dans le port [1]. De son quartier général, qu'il ne quittait momentanément que pour inspecter les places de guerre et les forts du voisinage, partaient fréquemment des ordres relatifs, soit à leur approvisionnement ou à l'exécution de divers travaux [2], soit à des mouvements de troupes. Une action s'engageait-elle sur un point quelconque, il

1. Lettre de François de Lorraine au roi, du 25 septembre 1549, et lettre du cardinal de Guise à François de Lorraine, du 27 septembre 1549. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577, f°s 14 et 15.)

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6 616, f°s 141, 142, lettre de Coligny. — Bibl. nat., cabinet des titres : v° Coligny, 9 novembre 1549 et 11 février 1550.

y assistait, au moins pour la surveiller, quand il ne la dirigeait pas lui-même. A toute heure du jour et de la nuit, il était prêt à accueillir les rapports, les dépêches qui affluaient, à recevoir quiconque s'adressait à lui, et à suffire aux exigences d'une correspondance étendue. Tel se montra de suite, dans l'exercice de son grand commandement, le nouveau lieutenant général sur lequel Henri II se reposait du soin d'assurer et d'accroître le succès récemment obtenu par l'armée royale.

Ce succès, qui, au dire d'un officier français [1], eût pu être plus grand encore, fut immédiatement envisagé par le chancelier de l'Empire, alors même que, dans sa malveillance, il le tournait en dérision, comme destiné à amener un rapprochement entre les deux puissances belligérantes. « Ce qui maintenant fait » à doubter, écrivait-il, le 21 septembre 1549, à l'ambassadeur » de son maître en France [2], c'est que les Français ne se ap- » poinctent eux et les Anglois par ensemble. » Granvelle ne se trompait pas.

En effet, à ce moment même, des propositions d'arrangement étaient faites par un agent anglois à Coligny. De l'Aubespine, dans une lettre du 25 septembre 1549 [3], mentionnait « les pro- » poz qu'avait tenuz maistre Palme à monsieur de Chastillon, à » qui il avait aussitôt esté envoyé pouvoir du roy pour traiter » avecques milord Clinton [4].

1. Antragues, à qui Coligny faisait tenir garnison au fort d'Outreau. Cet officier écrivait, le 28 septembre 1549, à François de Lorraine (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 457, f° 201) : « Si le roy eût poussé, tout fust à luy jusques à » Callais, ou par delà. »

2. Papiers d'État de Granvelle, t. III, p. 392.

3. Cette lettre est relatée dans une réponse adressée par François de Lorraine à de l'Aubespine, le 2 octobre 1549 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 263).

4. Ce pouvoir, dont le texte est donné par Du Bouchet, p. 455, porte la date du 22 septembre 1549. Il témoigne de la confiance illimitée que le roy accordait à Coligny, en l'autorisant « à traicter sous telles pactions, conditions et conven- » tions qu'il verroit estre à propos pour le service de son souverain. »

Deux jours après, le cardinal de Guise écrivait [1] : « Maistre » Palme est sorty de la ville et est venu parlementer avec Chas- » tillon, lui demandant, après beaucoup d'honnêtes propos, » sauf-conduit pour mylord Acton (Clinton), leur chef, lequel » voyant l'affection que le roy avoit à Boulongne, estoit content » de traicter de la reddition, moyennant que Chastillon eust ex- » près pouvoir de ce faire. Ils ont pris jour pour se trouver en- » semble aujourd'huy, et pour cet effet a été envoyé un pouvoir » en extrême diligence. Nous ne sçaurions que penser, sinon » que le roy ne veut point que cecy nous abuse, et a mandé qu'on » continuast à faire comme devant et au pis qu'on pourra. »

Les pourparlers antérieurs au 25 septembre furent suivis le 28 du même mois, de seconds pourparlers, que d'Antragues mentionnait en ces termes [2] : « Ce jourd'hui, après disner, est venu » ung Anglois parler à monsieur de Chastillon, et i a parlé fort » longuement. Il est, à ce que j'entamps, avoué du milor. Sest ung » porparler pour fere quelque acort... Ne les fault point tempo- » riser, ou de leur fere tousjours guerre ou soubdain fere paix. »

Informé des ouvertures faites à Coligny, François de Lorraine en appréciait ainsi la portée, dans une réponse adressée, le 2 octobre 1549, à son frère le cardinal [3] : « Vous me faites » sçavoir ce qui est survenu par delà, et que maistre Palme est » sorty de Boulogne et venu parlementer avec le S. de Chastillon, » et lui a demandé un sauf-conduit pour le milord Clinton, » leur chef. Je pense tels propos n'avoir esté par eux mis » en avant sans occasion fondée, à mon avis, sur un de ces » trois points icy : le premier, que les Anglois voyant le roy » si proche voysin de Boulongne, prest à exécuter l'entreprise » qu'il veut faire au port pour leur oster le moyen d'estre secou-

1. Lettre du 27 septembre 1549 à François de Lorraine (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577, f° 15).
2. Lettre du 28 septembre 1549 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 457, f° 201.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577, f° 18.

» rus par mer, feignent maintenant vouloir entrer en quelque
» traicté pour cependant demander secours à l'Empereur et
» anvictuailler ladite ville, chose que je trouve assez sotte et mal
» fondée, parce que le roy ne délaissera pas son entreprise. Le
» second est que par ce traicté ils espéreroient avoir quelque
» argent de nous qu'ilz prétendent leur estre deu, et ceste ville
» ne leur pouvant servir que de grande despence, estant ainsi
» assiégée, ils se pourroient servir de nos deniers contre nous
» en quelque autre endroit. Le dernier est que milord Clinton,
» après avoir considéré la nécessité où cette ville peut estre et
» sera en plus grande, n'estant pas secourue, ayme trop mieux
» la rendre maintenant, avec le consentement du roy son
» maistre et conseil de delà, voyant mesmement dès à présent
» le Protecteur de cest avis, qu'après nous l'avoir rendue par
» une extrême nécessité, tomber en quelque inconvénient de
» sa personne; mais pour vous dire au vray ce qui m'en sem-
» ble, je ne puis croire que telz parlementz ne nous donnent
» quelque bonne espérance de la recouvrer en bref par com-
» position ou autrement. »

Quinze jours plus tard, le connétable écrivait à de Humières [1] : « Les choses vont très-mal en Angleterre, par le
» moyen des nouveaux troubles qui y sont survenus, qui me
» donne meilleure espérance que jamais de Boullongne, veu
» le debvoir que nos gens font de les serrer de près; et déjà le
» millord Clinton a par deux fois parlementé avecques mon nep-
» veu de Chastillon, tenant propoz qui démonstrent qu'ils sont
» pour venir à quelque bonne composition... Toutesfois où
» nous n'adjousterons pas tant de foy que délaissions à faire
» tout ce dont nous pourrons adviser pour les réduire à l'extré-
» mité, s'il est possible. »

1. Lettre du 17 octobre 1549 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 116, f° 77. — Voir aussi deux lettres du connétable à Marillac, conçues dans le même sens (Bibl. nat., mss. v°, Colbert, vol. 388, f^s 326, 368).

Les pourparlers entamés n'aboutirent point; lord Clinton prétendant que les bases sur lesquelles seules Coligny exigeait qu'une discussion s'établît étaient à la fois trop restreintes et compromettantes pour l'honneur britannique [1]. L'Angleterre renouvela alors près de l'empereur la demande d'un envoi de troupes pour la seconder dans la défense de Boulogne.

Non moins fidèle a sa mission de serviteur des intérêts de la France, après ses entrevues avec les agents de l'Angleterre, que lorsqu'il avait conféré avec eux, Coligny serrait de plus en plus étroitement l'ennemi dans ses positions, quand le roi voulut que les délibérations d'un conseil de guerre, extraordinairement assemblé par son ordre, vinssent prêter appui aux efforts de son lieutenant général dans le Boulonnais. Il envoya, en conséquence, dans cette contrée François de Lorraine, en le chargeant [2] « d'adviser avec messieurs de La Rochepot et » de Chastillon, et autres cappitaines et gens de bien qui es- » toient par delà, tous les moyens qui pourroient servir à offen- » cer et endommager l'ennemi et retenir en sûreté les fortz » que ledit seigneur avoit audit pays. » Arrivé devant Boulogne, François de Lorraine délibéra, le 11 décembre 1549 [3], avec Coligny, d'Andelot, Claude de Lorraine, le rhingrave, Créquy, Sénarpont, Rouault, Martin du Bellay, d'Estrées, Sipierre, Rabodanges, de Brolly et Prélong, sur l'emploi de diverses mesures, qui furent soumises à l'approbation du monarque [4].

1. The council to Cheyne and Hoby, 22 octobre 1549 (*Calend. of State, pap. foreign*) : « Chastillon had made some overtures for settling, matters but these » have been so meagre and dishonourable that lord Clinton, the deputy for » his Majesty could not entertain them. »

2. 2 décembre 1549 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577, f° 33).

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577.

4. Peu de temps avant la délibération du 11 décembre 1549, le duc d'Aumale avait, avec son arrogance habituelle, soulevé contre Coligny la prétention de présider « à un combat de gayeté de cœur » autorisé par le roi, entre un capitaine français, Lignières, et un capitaine italien, de la garnison de Boulogne, Spinola. Coligny, qui à bon droit ne pouvait admettre aucun empiéte-

Cependant le gouvernement anglais se sentant pressé par la force des circonstances de préparer les voies à un traité de paix avec la France, dépêcha secrètement à Paris un agent secondaire, le Florentin Guidotti [1], pour sonder certains conseillers de la couronne sur l'accueil qui serait fait par Henri II à la proposition de restituer Boulogne, moyennant une somme dont la quotité serait déterminée, en temps voulu. Guidotti, qui n'inspirait d'abord qu'une médiocre confiance, réussit à faire prendre au sérieux sa mission, lorsqu'il annonça que des négociateurs, déjà choisis par l'Angleterre, étaient prêts à venir en France conférer avec ceux qu'il plairait au roi de nommer.

Henri II, s'attendant dès lors à ce que des ouvertures de paix lui fussent officiellement faites, se prépara à y répondre par l'intermédiaire de représentants sur l'expérience et la fermeté desquels il pouvait compter. Il fit choix à ce titre, en première ligne, de La Rochepot et de Coligny, puis de du Mortier, membre de son conseil privé, et de Guillaume Bochetel, conseiller et secrétaire de ses finances, auxquels il adressa, le 8 janvier 1550 [2], « sur » ce qu'ils auroient à traicter et négocier avec les ambassadeurs

ment sur les attributions dont il était investi, revendiqua, en sa qualité de lieutenant général, gouverneur du Boulonnais, le droit exclusif « d'assigner camp seur et libre » aux deux adversaires, alors que le combat devait avoir lieu dans l'étendue de son gouvernement. Le roi accueillit sa juste réclamation. Le duc d'Aumale conçut un vif dépit de l'échec qu'il subit en cette circonstance. — Voir lettres de Coligny au duc d'Aumale du 1er novembre 1549 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461); du roi à Coligny, du 23 novembre 1549 (Du Bouchet, p. 455, et Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr., in-4°, Amst., 1644, p. 41 des Annotations); du roi et de Duthier au duc d'Aumale, du 18 décembre 1549 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577, et 20 640).

1. Belleforest, *Annales*, t. II, p. 1550. — Rapin Thoyras, *Hist. d'Angleterre*, t. VI, p. 52, 53).

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 125, f° 20. — Ces instructions furent suivies de pleins pouvoirs conférés par Henri II à de La Rochepot, Coligny, du Mortier et Bochetel, le 20 janvier 1550, dont le texte est inséré dans Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., etc., t. VI, part. III, p. 178.

» d'Angleterre », des instructions dont l'idée dominante se traduisait en ces mots : « Le dernier traicté de paix fait entre les feux » roys ne sauroit être pris pour base des négociations. Il fault » traicter tout de nouvel, car le roy entend et n'est obligé suivre » ledict traicté pour plusieurs raisons. En premier lieu, il n'a » confirmé ni eu pour agréable ledict traicté de paix. Secondement, ledict traicté a esté en plusieurs façons violé et rompu » par les Angloys, et par ainsy n'ayant esté de leur part observé, » ains notoirement enfraint, le roy aussy de sa part n'est tenu » de l'observer..... Et encore qu'on voulust garder d'une part et » d'aultre le dernier traicté de paix, si est-ce que la chose est » maintenant réduite à l'impossible de la part des Angloys, pour » ce qu'ilz ne sçauroient restituer les choses qu'ilz sont tenuz » rendre par ledict traicté, ne possédant plus rien en Boullenoys, » fors la ville et ce qui est entre ladicte ville et la tour d'Ordre; » par ainsi, il est de nécessité venir à nouvel traicté. »

Les négociations ne s'ouvrirent point immédiatement.

La correspondance de Coligny, durant les quelques semaines qui s'écoulèrent entre la remise des instructions de Henri II et le début des négociations, renferme d'intéressantes preuves de son activité.

Par exemple, on lit dans une lettre de lui au roy, en date du 17 janvier 1550 [1], après divers détails sur un entretien avec le rhingrave et sur l'approvisionnement des troupes : « Sire, de» puis la dépesche que je vous ay faicte par Bâpte, vostre tru» chement, je n'ay rien entendu de nouveau de nos voisins, car » les advertissèmens que j'ay confirment ce que desjà je vous en » ay mandé. Je m'en iray demain coucher au fort pour veoir là et » au Mont-Chastillon les admonitions que le cappitaine Salcède [2]

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6 616, f° 140.

2. Il existe divers documents relatifs aux marchés de fournitures et à la comptabilité de Salcède à cette époque. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2 959, f° 12 et du f° 28 au f° 47.)

» y a mises..... Je m'en retourneray de là à Ambleteuil pour
» estre plus près des ennemys, afin d'en entendre plus souvent
» des nouvelles, dont je ne fauldray à vous advertir... Il m'est
» arrivé (gens) venant de Callays et de Guysnes et du lieu où
» sont logez les Angloys (devers) la terre d'Oye, qui m'ont dict qu'il
» n'est point de bruict qu'ilz en deslogent, et attendoyent encores
» quelques gens qu'ilz disent avoir esté arrestez à Cantorbéry pour
» craincte qu'ilz ont que les émotions se renouvellent dedans le
» royaume d'Angleterre, et se tient pour certain qu'il faudra faire
» repasser des forces qu'ilz ont par deçà pour obvier aux inconvé-
» niens qui pourroient survenir de delà. Car ils doubtent que les-
» dites émotions soyent plus grandes qu'elles n'ont encores esté.
» Les vivres, à ce qu'ils m'ont conté, renchérissent fort audit Cal-
» lays. Il est vray que les gens de guerre pour cette heure ne s'en
» sentent guères, à raison qu'ilz vivent à la taille. Tout le pays d'Oye
» est fort ruyné, et sans la (faveur) qu'ilz ont des pays de l'Empe-
» reur, ilz seroient bien en plus grande extrémité. Il se fait bien des
» deffenses générales, audict pays, que l'on n'aye à porter vivres
» ny à voz subjects, ny aux Angloys, et ceux qui en portent de deçà
» sont bien rigoureusement chastiez, mais non ceux qui en portent
» auxdits Angloys. De sorte, Sire, que nonobstant toutes les belles
» paroles que ledict empereur et ses ministres vous donnent[1], ils
» portent toute la (faveur) qu'ilz peuvent aux Angloys. L'ung de
» ceux-ci desquelz je vous parle, qui est Flamand, m'a dit que
» une des plus grandes craintes que ayent ceulx de sa nation,
» c'est que vous ayez paix avec lesdits Angloys. Il revint hier au
» soir ung prisonnier de Boullongne qui y a esté l'espace de
» troys moys, qui m'a asseuré avoir veu charger dedans des navi-
» res bien trente pièces d'artillerie de fonte, et que au lieu de

1. Voir, sur l'attitude ambiguë de l'empereur à l'égard du roi de France, en ce qui concernait les Anglais occupant Boulogne, les dépêches de Marillac au roi, du roi et du connétable à Marillac, des 27 avril, 5 et 11 mai 1549. (Bibl. nat., mss., v° Colbert, vol. 387, f°s 296, 315, 333.)

» celles-là ils en mettent de fer. Je luy ai demandé s'il sçavoit
» point l'occasion pourquoy : il dist que c'est qu'ilz s'attendent et
» tiennent pour asseurez d'avoir paix avec vous par le moyen
» d'ung mariage; mais je ne trouve pas vraysemblable qu'ilz
» emportassent ladicte artillerie sitost, et ils ont assez de
» moyens de ce faire en plus grande nécessité. Si ay-je entendu
» par ung autre qu'il a vu trois pièces d'artillerie audict Calays
» qui estoient venans de Boullongne, que l'on avoit remontées
» là. Je ne puis penser aussy que si ce n'estoyt que pour les re-
» monter que l'on ne en feist aussy aysément audit Boullongne
» qu'à Calays, car il seroyt plus aysé d'apporter de là des rouai-
» ges et affutz que de remporter lesdites pièces. Il est aussy
» bruict parmy eulx qu'ilz ont eu une défaicte du costé d'Es-
» cosse, etc., etc. »

Dans le cours de ses opérations d'investissement, Coligny dut parfois, soit se prémunir contre les témérités d'un concours qui lui était offert, soit maintenir avec fermeté les prérogatives de son commandement, vis-à-vis du connétable et même du roi, en tranchant, sous sa responsabilité personnelle, des questions d'exécution dont il était fondé à se croire meilleur juge qu'eux. Écoutons, à cet égard, le langage qu'il tenait au connétable le 22 janvier 1550 [1] :

« Villegaignon, comme j'ay peu veoir par vostre lettre, vous
» a mandé qu'il estoit prest à partir, et que, si l'on veult, il se
» mettra en effort de combler de nouveau le port de Boullongne,
» espérant d'y faire en telle sorte que les Angloys ne le pour-
» ront descombler, en luy tenant seulement escorte, une marée.
» Je ne puys veoir de quelle façon il entend en sortir à son hon-
» neur, car je trouve ceste chose plus difficile que jamais. Que

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6 616, f°s 144, 145. — Au début de sa lettre il disait : « Je n'ay point eu de nouvelles de Guydotti depuis qu'il est passé la » mer ; si j'en entends, je le feray sçavoir à MM. de La Rochepot, du Mor- » tier et Bochetel, affin qu'ils s'acheminent vers le fort. »

» s'il ne s'agit en cela d'autre chose que de ce que l'on a faict
» cy-devant, il est impossible que cela réussisse comme il le
» dict. Toutesfois j'escouteray ce qu'il me vouldra dire là-dessus,
» et ne tiendra à ladite escorte ny autre chose que je puisse
» faire que le tout ne s'exécute comme il l'entend... Monsei-
» gneur, le cappitaine Baron m'a envoyé le double d'une lettre
» que M. de La Rochepot lui a escripte, laquelle faict mention
» d'une autre que luy avez envoyée, contenant le malcontente-
» ment que le roy et vous avez dudit cappitaine Baron, pour
» n'avoir suivy le commandement à luy faict par monseigneur
» d'Aumalle, avant son partement de ce pays, qui estoit de ne
» faire tirer aux vaisseaux qui entrent et sortent au port de
» Boullongne. Il m'a dict pour résolution, que jamais ledict
» commandement ne luy fut faict, combien qu'il ayt faict tirer
» le moins qu'il luy a esté possible, pour n'avoir en sa place que
» troys ou quatre pièces dont on se puisse ayder pour tirer aux-
» dicts vaisseaulx. Quant à moi, je ne veux faillir à vous dire ce
» que j'en sens ; c'est que, quelque chose que l'on veuille dire, on
» offense delà si fort ces vaisseaulx qu'ils s'efforcent de passer
» (ce que l'on a pu voir et congnoistre par plusieurs foys) que
» l'admonition qui s'en va en cela proffite beaucoup pour le
» service du roy ; et, à ceste occasion, sçachant que si on ces-
» soit de tirer, pour ung vaissseau qui y entre il y en entreroit
» troys, j'ay commandé audit cappitaine Baron d'en user comme
» l'on avoit accoustumé. »

Henri II, que Coligny tenait journellement au courant de la marche des faits, avait été informé par lui, tant du retour en France de Guidotti, porteur de mémoires rédigés en Angleterre, que de l'invitation adressée aussitôt à La Rochepot, du Mortier et Bochetel « de s'acheminer par deçà, selon ce que l'on entendroit
» cy-après que les deputés d'Angleterre s'advanceroient pour y
» venir [1]. » Ceux-ci différaient de se rendre en France ; et, mé-

1. Lettre de Coligny du 26 janvier 1550 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6 620, f° 16).

content des tergiversations de la diplomatie britannique, le monarque français se laissait aller à dire à Coligny et à ses collègues, en parlant de l'Angleterre : « Vous sçavez que c'est une » nation qui dict et se desdict cent fois en une heure [1]. » Le temps s'écoulait en échanges de communications, au sujet des demandes de saufs-conduits et de suspension d'armes, présentées par les Anglais [2]; quand, décidé à couper court, vis-à-vis d'eux, à la reproduction d'exigences inadmissibles, Henri II annonça, le 13 février 1550 [3], à ses plénipotentiaires réunis devant Boulogne, que, s'il les approuvait d'avoir « accordé une » suspension d'armes de quatre jours pour les places qui regar- » doient cette ville et celles sur lesquelles mylord Clinton avoit » puissance », c'était à la condition qu'ils ne perdissent point de vue la recommandation suivante : « Venant à vous assem- » bler, et traitant de la dite suspension pour le temps de la né- » gociation, il fault, messieurs, et je l'entendz ainsi, que ladite » abstinence et suspension d'armes soit générale pour toutes » les places, villes et pays que eulz (les Anglais) et moy avons » deçà la mer, leur remonstrant que ayant depputé vous, mes » cousins, qui estes les principaulx ministres des affaires de la » guerre et pour la conservation de mon pays de delà pour trai- » ter en ceste négociation, il ne seroit raisonnable que, pendant » que vous seriez là occupez, ils feissent entreprise d'un aultre » costé. »

La série des préliminaires étant épuisée, les plénipotentiaires français et anglais s'assemblèrent, le 19 février 1550 [4], au fort d'Outreau. Fidèles aux intructions qu'ils avaient reçues, les premiers discutèrent avec fermeté les prétentions des seconds. Les

1. Lettre du 13 février 1550 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 134, f° 3). Henri II rétracta bientôt ces paroles, en rendant un éclatant hommage à la loyauté de cette même nation, au jour de sa réconciliation avec elle.

2. Lettre de Henri II, du 13 février 1550 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 134, f° 3).

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 134, f° 3.

4. Lettre de Henri II du 24 février 1550 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 134, f° 8).

uns et les autres, dans le cours de conférences, dont divers fragments de correspondance prouvent l'animation[1], durent, plus d'une fois, consulter leurs souverains respectifs. Amenée à son terme par des concessions que le roi de France fit en temps opportun, la discussion fut enfin suivie, le 14 mars 1550, de la rédaction des articles d'un traité de paix que signèrent entre eux les représentants des deux monarques. L'un de ces articles portait que, moyennant le payement de quatre cent mille écus d'or au soleil, « la ville de Boloigne et les ports d'icelle, avec tous » les forts, ramparts et boulevars pris et forcez, ou faits et for- » tifiez au pais et comté de Bouloigne, depuis le temps que les » guerres avoient commencé entre François, roy de France, » et Henri, roy d'Angleterre, et lesquelz estoient à présent dé- » tenuz par le roy Édouard, seroient mis et restituez dedans » six sepmaines, à compter du jour et date du traicté présent, » entre les mains du roy de France ou de ceux qui par luy se- » roient commis et députez; et cecy, au mesme estat que lesdites » villes, forts et remparts étaient à présent, sans nul dol ny » fraude, avec toutes les machines de guerre, artillerie, poul- » dres, boulez et autres munitions qui estoient à Boloigne et » ès forts voisins lorsque furent livrez au roi d'Angleterre, et là » où partie de cecy seroit perdue, le roy anglois seroit tenu de » le réparer et desdommager le roy de France lorsque ladite » ville seroit remise entre ses mains[2]. »

D'Andelot, aimant toujours à associer son activité à celle de son frère, n'avait cessé depuis un mois de se rendre d'Outreau à la cour, et de la cour à Outreau, pour remettre au roi les dépêches de ses plénipotentiaires, en y ajoutant l'exposé fidèle de tout ce qu'il avait personnellement connu, et pour transmettre à ceux-ci l'expression écrite ou orale des volontés du souverain.

1 Voir *Appendice*, n° 20.

2. Article 4 du traité (texte français), inséré dans les *Annales* de Belleforest, t. II, p. 1550.

Il compléta son utile mission d'intermédiaire en allant porter au roi le texte du traité qui venait d'être conclu. Il lui avait été remis, lors de son départ, un mémoire énonçant, notamment, ce qui suit [1] : « Premièrement, dira le sieur d'Andelot que le » XIIIIe de ce présent mois, les déléguez d'une part et d'autre » se trouvèrent au lieu accoustumé où ilz prirent finalle conclu- » sion sur tous les articles dont ils avaient à traicter, telle qu'on » pourra veoir par le double du traicté qui a esté baillé audit » sieur d'Andelot, et n'a esté besoing d'entrer en grant dispute » de prendre la plume pour avoir l'advantaige de dresser ledit » traicté. Par après ladite conclusion, les depputez d'Angleterre » ont faict cet honneur à la compaignie de prier le sieur du » Mortier de rédiger ledict traicté en latin, et n'ont jamais mis » la main à la plume à quelque lettre, mémoire ou autre chose » deppendant de ceste négociation. Toutesfois après que ledict » traité a esté dressé et qu'il leur a esté leu, y ayant esté observé » loyalement et de bonne foy l'expression fidelle des choses » comme elles avoient esté convenues et accordées, ils ont » tasché à y adjouster et changer plusieurs choses, à quoy on a » résisté, fors en quelques mots assez barbares, lesquels pour » n'estre d'importance, on a esté content de laisser passer pour » (en ce qu'ilz ont estimé estre quelque chose, et nous rien) » aucunement leur complaire. »

D'Andelot arriva dans la soirée du 18 mars à Vallery, où se trouvait le roi [2].

L'approbation royale ne se fit pas attendre : Henri II la consigna dans une lettre adressée, dès le lendemain 19 mars

1. « Mémoire au sieur d'Andelot de ce qu'il aura à dire au roy de par ses » depputez estant au fort d'Oultreau. » 16 mars 1550 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6 611).

2. Lettre du connétable à François de Lorraine, du 18 mars 1550, datée de Vallery (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577) : « Ce soir, mon neveu d'Andelot est » arrivé avec la conclusion de la paix avec les Anglois, telle qu'il me semble que » nous l'eussions tous sçeu désirer. »

1550, à Coligny et à ses collègues [1]. Il leur annonça en même temps que trois d'entre eux, Coligny, du Mortier et Bochetel, devaient se tenir prêts « à passer en Angleterre, porter sa ra-» tification du traité et recevoir celle du roy d'Angleterre, et » l'acte de son serment. »

Revêtu de l'approbation royale et renvoyé aux plénipotentiaires, le traité fut signé sous sa forme définitive, le 24 mars 1550 [2]. Il devait être ratifié, de part et d'autre, dans les quarante jours de sa date. Henri II, en accréditant, le 30 mars, par une commission expresse [3], Coligny, du Mortier et Bochetel, auprès du roi d'Angleterre, se déclara résolu à ratifier le traité et à prêter, de son côté, un serment de même nature que celui qui serait prêté par ce souverain.

Le 25 avril 1550, vers six heures du matin [4], les portes de Boulogne s'ouvrirent devant La Rochepot et Coligny, qui, s'avançant dans l'intérieur de la ville à la tête de leurs troupes, tandis que celles de l'Angleterre l'évacuaient, en reprirent possession au nom du roi de France et consignèrent aussitôt dans un document mémorable [5] le fait capital d'une restitution à laquelle, comme chefs militaires et comme négociateurs, ils avaient largement concouru.

Pleinement satisfait de la restitution de Boulogne [6], Henri II fit son entrée dans cette ville le 15 mai, et y fut accueilli par

1. Voir à l'*Appendice*, n° 21, 1°.

2. Rymer (*Fœdera, conventiones*, etc., etc., t. VI., part. III, p. 182, 183) en donne le texte en latin.

3. Commissio data Gaspardo de Coligny et aliis oratoribus suis per Henricum regem Franciæ ad recipiendum juramentum regis Angliæ pro pace initâ conservandâ (Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., etc., t. VI, part. III, p. 185) : « Nos » prædictum tractatum et omnia singula in eodem contenta, pro parte nostrâ » ratifficare et confirmare volentes, etc., etc. »

4. Lettre de Henri II au maréchal de Lamarck, du 26 avril 1550. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 441, f° 79). — Paradis, *Hist.*, 1556, p. 670. 671.)

5. Voir à l'*Appendice*, n° 21, 2°

6. Voir à l'*Appendice*, n° 21, 3°.

de chaleureuses acclamations. Il s'occupa immédiatement de la réorganisation des services publics, et nomma Sénarpont gouverneur du Boulonnais.

A peu de jours de là, Coligny, du Mortier et Bochetel partirent, sur un bâtiment de l'État, pour l'Angleterre, afin d'y recevoir le serment d'Édouard VI, relatif à l'observation de la paix. Là les attendait un accueil plus favorable qu'ils n'espéraient peut-être le rencontrer, et dont la sincérité devait correspondre à celle qui avait présidé au fait même de la restitution de Boulogne.

Une députation de hauts dignitaires, conduite par trois navires de la marine britannique, s'était avancée à leur rencontre, vers l'embouchure de la Tamise, et remonta ce fleuve avec eux. A la hauteur de Grenwich, un groupe imposant de soixante lords et seigneurs, en exécution d'un ordre royal, souhaita aux arrivants la bienvenue et, se joignant à la députation, les escorta, au bruit des salves d'artillerie, jusqu'à la demeure que le monarque leur avait fait préparer, et dans laquelle il avait voulu qu'ils fussent entourés de toutes les prévenances d'une gracieuse hospitalité. Le lendemain de leur arrivée, les envoyés français allèrent saluer Édouart VI. La réception fut cordiale et des plus flatteuses pour eux. Le jour suivant, à l'issue du service divin, eut lieu, en leur présence, la prestation de serment du souverain, qu'entouraient les membres de son conseil privé et d'autres dignitaires; après quoi il reçut à sa table Coligny et ses collègues, ainsi que l'ambassadeur résident du roi de France, et fut pour eux d'une aménité complète. Un dîner ne tarda pas à être donné aux grands seigneurs anglais par Coligny, du Mortier et Bochetel. Peu de temps après, tous trois assistèrent à une chasse à laquelle le roi les avait invités, et à un souper qu'il leur offrit dans ses petits appartements. Le marquis de Northampton leur fit les honneurs d'Hamptoncourt, où ils chassèrent et dînèrent. Sur leur demande eut lieu à la cour, entre eux et

divers membres du conseil privé, une conférence dans laquelle furent résolus, à la satisfaction commune, divers points concernant l'exécution du traité de paix. Cette conférence fut suivie de quelques entretiens particuliers avec plusieurs hommes d'État anglais. Au terme de leur mission, Coligny, du Mortier et Bochetel prirent, le 29 mai 1550, congé du roi qui, dès qu'ils eurent quitté son palais, leur fit remettre de riches présents comme témoignages de son estime et de sa satisfaction [1].

Coligny, tant en raison de son noble caractère qu'à titre de chef de la mission française, avait été, de la part du souverain de l'Angleterre et des grands personnages de ce pays, l'objet d'égards particuliers auxquels il s'était montré sensible. Édouard VI, par l'élévation de ses sentiments [2], le charme de son langage et l'affabilité de ses manières, avait surtout produit sur lui une vive impression ; et l'on aime à rencontrer une preuve touchante de sa sympathie pour ce prince, dans les démarches réitérées auxquelles il se livra afin d'obtenir son portrait, ainsi que l'indique une lettre adressée par lui, le 5 février 1551, huit mois après son retour en France à Jehan Pot, seigneur de Chemeaux, ambassadeur en Angleterre [3].

Il est digne de remarque qu'au moment même où Coligny témoignait ainsi de l'attrait que ne cessait d'avoir pour lui la personne d'Édouard VI, Calvin [4], de son côté [5], rendait à la piété et

1. Voir *Appendice*, n° 22.

2. V. *Bull. de la Soc. d'hist. du Protest. fr.*, t. XV, p. 138 à 145.

3. *Pap. des Pot de Rhodes*, Paris, 1 vol. in-8°, p. 57. — Le texte de la lettre du 5 février 1551 sera reproduit plus loin.

4. Calvinus Eduardo regi, 1° Dedicatio commentarii in Isaïam prophetam, Genevæ octavo calend. januarii 1551 ; — 2° Dedicatio comment. in epist. canonic., Genevæ, nono calend. februarii 1551 ; — 3° Lettre de janvier 1551 (*Corresp. franç.*, t. I, p. 325 à 331 et p. 445 à 347).

5. De Thou (*Hist. univ.*, t. II, p. 198), en mentionnant la mort prématurée d'Édouard VI, dit : « Il n'avoit encore atteint que sa seizième année et n'avoit » régné que sept ans. Ce prince avait déjà fait éclater plusieurs vertus ; on luy » voyoit beaucoup de fermeté d'âme, un grand amour pour la justice et une » extrême passion pour les lettres, qualités qu'un roi rassemble rarement. »

aux qualités supérieures de ce jeune roi un hommage qu'il renouvela huit ans plus tard en s'adressant à Élisabeth, reine d'Angleterre (1).

— On a pieusement recueilli les termes de la dernière prière qu'Édouard VI, sur son lit de mort, adressa à Dieu. (*Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, t. XVI, p. 17).

1. «... Regi Eduardo, fratri tuo, cujus pueri, qui multos ætatis suæ viros » superavit, memoriam, ut digna est, ad posteros florere cupio. » (Calvinus Elisabettæ Reginæ, 15 janvier 1559. Op^er Calvini, vol. XVII, p. 413, n° 3 000).

CHAPITRE V

Séjour de Coligny à Châtillon. — Sa maladie. — Il rejoint la cour à Blois. — Les règlements qu'il a établis, en fait de discipline militaire, sont sanctionnés par le roi. — Il est chargé de veiller à la sûreté de la Picardie. — Il accompagne le roi en Bretagne. — Mariage d'Éléonore de Roy avec Louis de Bourbon. — Coligny tombe malade à Paris. — Il est envoyé en Bourgogne avec ses troupes. — D'Andelot est fait prisonnier en Italie. — Coligny est nommé gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. — Il prend part aux opérations accomplies en Lorraine et dans le Luxembourg. — Il négocie avec Albert de Brandebourg pour que celui-ci se retire de devant Metz. — Siége de Metz. — Coligny est nommé amiral de France. — Il se replie avec ses troupes sur Hesdin et concourt à la reddition de cette place. — Sa prestation de serment comme amiral, à l'audience du parlement. — De concert avec Odet, il tente d'obtenir la mise en liberté de d'Andelot.

A une date coïncidant à peu près avec celle du retour de Coligny en France, un grand commandement au delà des Alpes devint vacant : Anne de Montmorency demanda que son neveu Gaspard en fût pourvu. Dans la pensée du connétable, la promotion de Coligny aux fonctions de gouverneur du Piémont eût été la juste récompense des services signalés qu'il avait rendus dans le Boulonnais, et qu'un récent succès venait de couronner. Mais Diane de Poitiers, dont les intrigues secrètes avaient amené la vacance du gouvernement de Piémont [1], combattit les démarches du connétable. Elle en triompha d'autant plus aisément que Henri II, tout en voulant paraître lui complaire par l'envoi de Brissac au delà des monts, alors qu'il le soupçonnait de n'être que trop bien avec elle, trouva moyen par là de se délivrer d'un rival dont les assiduités lui portaient ombrage [2].

1. *Mémoires de Boyvin du Villars*, liv. I.
2. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 531. — Mézeray, *Abr. chron.*, t. III, p. 193.

Tandis que Brissac, au mois d'août 1550, se préparait à franchir les Alpes pour prendre possession de ses nouvelles fonctions, Coligny se rendit à son château de Châtillon-sur-Loing. On interpréta son absence de la cour dans le sens d'un prétendu mécontentement causé par l'insuccès des démarches que le connétable avait faites en sa faveur [1]. En réalité il en voulait si peu à Brissac de lui avoir été préféré pour le gouvernement du Piémont, que ses relations avec ce concurrent heureux ne subirent aucune atteinte.

Coligny, durant le séjour qu'il fit à Châtillon, au sein de sa famille, partagea son temps entre les joies du foyer domestique, l'accomplissement de sérieux devoirs qui, là comme ailleurs, s'imposaient à lui, et le plaisir de recevoir ses amis ou de les visiter. Les lignes suivantes, adressées le 9 novembre 1550 « à son bon ami et allié » M. de Chémeault [2] donnent une idée du charme qu'avait pour lui l'entretien d'affectueux rapports avec certains habitants du Gâtinais « Je m'en suis » allé ces jours passés, à Mer, et de là en vostre maison, où je » vous assure qu'il m'a esté faict fort bonne chère. J'en ai » mercié madame de Chemault, vostre femme, de laquelle » j'eusse bien désiré faire plus longue garde; toutefois, si vous » plaist, l'aurai plus gênée que vous me dites. Je vous vou- » drois prier aussi lui écrire qu'elle s'en vînt ici quelquefois; » car je vous assure que je serois très-aise que ma femme et moi » eussions quelquefois sa compagnie, pour l'honnesteté que j'ai » trouvée en elle. Au demeurant, je séjournerai encore quelque » temps en ce pays (et) je m'en irai trouver le roy. »

Alors que Coligny comptait ainsi rejoindre prochainement Henri II, la maladie vint le surprendre. Elle fut assez grave pour le retenir pendant six semaines encore à Châtillon, et pour laisser après elle, quand il arriva à Blois où séjournait la

1. John Mason to the Council, 19 octobre 1550. *Calend. of State pap. foreign.*
2. Papiers des Pot de Rhodes, p. 51.

cour, des traces qu'Odet constatait en ces termes, dans une lettre écrite le 22 décembre 1550 à Brissac [1] : « Mon frère » Chastillon est arrivé en ceste compagnie depuys peu de jours, » quy se porte fort bien. Il est vray qu'il y paret enquorres de » sa malladie... »

La cour, qu'avait éblouie, au mois d'octobre précédent, l'éclat des fêtes de Rouen, lors de l'entrée de Henri II dans cette ville [2], était absorbée en ce moment, à Blois, par d'autres fêtes [3], au milieu desquelles Coligny, échappant à l'enivrement général, ne perdait pas de vue les bonnes relations qu'il avait nouées en Angleterre : « Vous aurez entendu, écrivait-il, le » 5 février 1551 [4], à M. de Chémeault, toutes nouvelles de » ceste compagnie, où il n'est rien survenu davantage, fors le » mariage de M. le marquis d'Elbœuf, qui fut épousé hier, » en tel appareil, solennité et triomphe que pouvez estimer ; et » continuera cette fête jusqu'à carême-prenant. Mais l'occasion » qui m'a meu à vous écrire ce mot est pour ce que, par le » porteur, j'envoie donner à monsieur le marquis de Norwich » quelques oiseaux ; auquel, partant, vous prie le présenter et » adresser..... J'ai dernièrement prié à monsieur de Lansac » s'enquérir de mylord Guillaume si se voudroit acquitter d'une » promesse de peinture du roi d'Angleterre qu'il m'avait pro- » mise ; je vous prie que, si je n'en ai par ce moyen, m'en faire » faire une par quelque bon peintre et me l'envoyer, et je sa- » tisferai de ce qu'elle aura coûté. »

A la pompe éphémère des fêtes dont Blois fut le théâtre succéda, pendant le séjour de Coligny auprès du roi dans cette ville, l'examen de graves questions, au premier rang desquelles

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 523, f° 2.

2. Sir John Mason to the Council, 6 octobre 1550, ap. Tytler, *England under the reigns of Edward VI and Mary*. London, 1839, t. I, p. 325.

3. Sir John Mason to the Council, 7 février 1551. *Calend. of State pap. foreign*, p. 71.

4. Papiers des Pot de Rhodes, p. 57.

se plaçait celle d'une forte discipline à étendre d'un corps de troupes à d'autres. Un intérêt capital s'attachait à la solution de cette question, alors surtout qu'une nouvelle guerre était imminente. En effet, n'ayant rien à redouter désormais de la part de l'Angleterre, avec laquelle il venait de conclure une paix avantageuse, Henri II voulait profiter de la liberté d'action qui lui était laissée de ce côté, pour saisir, dès qu'elle se présenterait, l'occasion d'attaquer indirectement l'Empereur, en Italie, en même temps qu'il prémunirait les frontières françaises contre toute agression. Or, il était incontestable que, plus l'armée royale serait fortement organisée et disciplinée, plus, avec son appui, il deviendrait possible de parer efficacement aux éventualités inséparables d'une reprise d'hostilités.

Ce fut alors que, frappé des résultats efficaces que Coligny avait obtenus dans le commandement de ses troupes, par la mise en vigueur d'un ensemble de règles disciplinaires que nous avons déjà mentionnées, Henri II rendit à Blois, le 20 mars 1551[1], une ordonnance qui sanctionna l'application de ces règles dans le passé, et les érigea, pour l'avenir, au rang de code militaire, en ces termes si honorables à l'égard de Coligny :

« Nous voulons réduire les capitaines et soldats des gens » de pied estans et qui seront cy-après en nostre solde et ser- » vice à vivre et eux gouverner selon et en ensuivant certaines » bonnes ordonnances que nous entendons leur faire obser- » ver... et, à ceste cause aurions voulu sçavoir et entendre de

1. Fontanon, *Recueil d'édits et ordonnances* t. III, p. 150, 151, 152. — Du Bouchet, p. 457 à 461. L'ordonnance du 20 mars 1551 fut confirmée, avec de légères modifications, par une ordonnance du 23 décembre 1553 (Fontanon, *ibid.*, t. III, p. 152 à 157). — On peut juger des désordres commis, de longue date, par les gens de guerre, en consultant les diverses ordonnances que Fontanon (*ibid.*, t. III, p. 162 à 172) range sous cette rubrique : *Des aventuriers, pillarts et mangeurs du peuple;* elles furent rendues, les 2 novembre 1439, 25 septembre 1523, 26 mai 1537, 18 juin 1543, 20 janvier 1545 et 30 juin 1546.

» nostre amé et féal cousin, le sieur de Chastillon, chevalier
» de nostre ordre, qui, durant les guerres et affaires du Bou-
» lonnois, depuis que nous sommes roy, a eu la charge de
» colonel général de nos vieilles bandes françoises, quel ordre
» et forme il a tenu jusques icy au gouvernement et conduite
» d'icelles bandes, pour les faire vivre et contenir en obéis-
» sance sous leurs enseignes, où ils se sont ordinairement assez
» bien portez. Pour à quoi satisfaire, ledit sieur de Chastillon
» nous auroit baillé par escrit ledit ordre et forme selon les
» articles cy-après insérez : lesquelz nous avons communiquez
» et fait voir aux connestable et mareschaux de France, capi-
» taines et autres expérimentez au fait de la guerre, qui se sont
» trouvez auprès de nous et à nostre suite; et ayans esté par
» tous généralement trouvez très-bons, très-utiles et très-né-
» cessaires : Nous avons de nostre certaine science, pleine
» puissance et authorité royale, déclaré, statué, voulu et or-
» donné, déclarons, statuons, voulons et ordonnons, par édict
» et ordonnance perpétuels et irrévocables, que doresnavant
» ils seront entretenuz, gardez et observez par lesdits capitaines
» et soldats desdites bandes, ainsi qu'il ensuit [1]... tous les-
» quelz articles d'ordonnances cy-dessus insérez, nous voulons
» estre entendus généralement et particulièrement pour les
» capitaines comme pour les soldats, à la discrétion du co-
» lonnel, ayant agréables les exécutions qui pourroient avoir
» esté cy-devant et jusques icy faites, pour l'observation
» et entretenement desdits articles, et suivant le contenu
» d'iceux : et en tant que besoin est ou seroit, les authorisons,
» comme si elles avoient esté faites après la publication, sans
» que pour le présent ne pour l'avenir l'on ne puisse pour
» raison d'icelles faire aucune instance, demande ne pour-

1. Voir à l'*Appendice*, n° 23, le texte de ces articles, généralement connus sous la dénomination d'*Ordonnances de M. de Chastillon sur la discipline militaire*.

» suite contre ledit colonnel, le seigneur de Chastillon, ne autres » ses commis et députez en ceste partie, et imposant sur ce » silence perpétuel à nostre procureur, et autres qu'il appar- » tiendra, etc., etc. »

A côté de l'éclatant hommage ainsi rendu par le souverain au génie organisateur de Coligny, vient naturellement se placer une remarque qu'inspire l'appréciation générale des grandes qualités de celui-ci comme chef militaire, savoir : que l'immense ascendant qu'il sut acquérir et toujours conserver sur les troupes placées sous ses ordres, fut le fruit, non-seulement de la discipline à laquelle il les soumit, mais aussi et surtout de la confiance qu'il leur inspira, et de sa dignité constante dans l'exercice du commandement. « Voylà, dit à cet égard, » un contemporain[1], comment il sçavoit régir ses gens, qui ne » luy debvoient ny cens, ny rentes, et rien qu'une salutation; » car ilz n'estoient ny ses subjectz et vassaulx, ny ses stipen- » diez, ny ses mercenaires : et toutefois, quand ilz estoient en » sa présence, un seul petit mot de courroux les estonnoit, et » en absence son seul signet leur faisoit faire ce qu'il vouloit; » tant il avoit pris en habitude de leur impérier, qu'il sembloit » qu'elle luy fust née et que ses partisans la luy deussent. Pour » quand aux soldatz et autre menu peuple des siens, s'ilz délin- » quoient par trop, il les sçavoit bien chastier; car il avoit esté » toute sa vie si grand pollitiq de guerre, qu'encore qu'il eust » affaire de gens il ne leur pouvoit permettre le vice, et de » tous tant qu'ilz estoient, il estoit très-aymé et honnoré, que » quant ilz avoient une parole de privauté de luy, ilz s'en te- » noient aussy contentz comme s'ilz l'eussent eue du roy. » Aussy quand une telle accordance règne entre le chef et les » membres, ilz sont invincibles; comme tant qu'il a vescu ses » gens ont faict de plus beaux exploictz de guerre qu'ils n'ont » fait jamais après. »

1. Brantôme, édit. L. Lal., t. IV, p. 324, 325.—Voir aussi *ibid.*, t. VI, p. 19.

Quelque grands que fussent les services déjà rendus par Coligny, ils ne constituaient encore que le prélude de tous ceux qu'il était appelé à rendre ultérieurement. Un nouveau champ d'activité ne tarda pas à s'ouvrir devant lui et d'Andelot, si étroitement associé jusqu'alors à ses glorieux labeurs.

L'attitude agressive, prise en Italie par le pape et l'Empereur, avait promptement décidé Henri II, d'une part, à secourir le duc de Parme contre leurs efforts communs, et, de l'autre, à se préparer au soutien de la lutte qui pouvait s'engager sur la frontière des Pays-Bas. Vint alors le moment où les deux frères, qui, depuis leur entrée dans la carrière des armes, avaient presque toujours servi l'un auprès de l'autre, durent se voir tout à coup séparés. D'Andelot fut envoyé en Italie, seconder Pierre Strozzi, qui s'était résolûment jeté dans Parme, et Coligny fut chargé, en l'absence du duc de Vendôme, gouverneur de la Picardie, de veiller à la sûreté de cette province.

Dans une lettre adressée à Brissac, le 14 mai 1551[1], d'Andelot parlait des bruits de guerre qui avaient motivé son apparition à la cour et des préoccupations causées par ce qui « estoit survenu, ces jours, touchant le fait de Parme; » et presque aussitôt il partit en qualité « de lieutenant pour le roy » Henry à la défense de la ville de Parme contre les gens de » l'Empereur Charles V et du pape Jules III[2]. »

Quant à Coligny, il eut, avant de se rendre en Picardie, à s'acquitter d'une double mission, qui ne pouvait que lui être agréable, en raison de sa vive sympathie pour le jeune souverain d'Angleterre et les hommes marquants de sa cour.

Et d'abord, le 6 juin, alors qu'il accompagnait à Angers le roi de France, il alla annoncer officiellement à l'ambassadeur

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 523, f° 36.

2. Addit. à la Chronique de Vitré, ap. Bouchet, *ouvr. cité*, p. 1100. — Lettre de Montmorency à madame de Humières, du 20 mai 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 116, f° 101).

résident d'Édouard VI[1], que ce prince venait d'être nommé membre de l'ordre de Saint-Michel, dont les insignes lui seraient apportés par Saint-André. Édouard VI répondit immédiatement à ce témoignage de royale courtoisie par l'envoi en France d'une brillante ambassade, à la tête de laquelle se trouvait le marquis de Northampton, chargé de remettre au monarque français les insignes de l'ordre de la Jarretière. D'Angers la cour s'était rendue à Châteaubriant. De là Coligny fut envoyé au-devant de l'ambassade anglaise[2] qui, le 15 juin, débarqua à Nantes, où elle reçut de lui et des autorité locales un accueil empressé[3]. Northampton, dans une longue lettre[4], qui contenait de minutieux détails sur sa réception à la cour de France et sur une question de mariage qu'il avait soulevée, au nom de son souverain, se montra singulièrement sensible aux procédés hospitaliers de Coligny, à la libéralité avec laquelle il le défraya, lui et tout le personnel de l'ambassade, dans le trajet de Nantes à Châteaubriant[5], ainsi qu'aux égards et aux attentions délicates qu'il eut pour lui personnellement, pendant toute la durée de son séjour dans cette dernière ville.

1. John Mason to the Council, 6 juin 1551 (*Calend. of State pap. foreign*, p. 121) : « This evening, M. de Chastillon came on part of the king, to notify » the election of king Edward into the order of S. Michaël on the preceeding » day, ant that M. de Saint André was to repair forth with to England for the » purpose of investing his Majesty. »

2. John Mason to the Council, 11 juin 1551 (*Calend. of State pap. foreign*) : « M. de Chastillon is to receive the marquis of Northampton at Nantes, and » conduct him to Châteaubriant. »

3. Northampton to the Council, 11 juin 1551 (*Calend. of State pap. foreign*).

4. Northampton and the other ambassadors to the lords of the Council. 20 juin 1551, ap. Tytler, *England under the reigns of Edward VI and mary*, t. I, p. 385 et suiv.

5. « We have bene very highly entertained; first of mons. Chastillion, who » not only made us a great supper the night before our departure out of » Nantes, but also feasted us all the way to the court, making us such cheer » (at his own charges) as was not to be looked for in Bretagne, where besides » the scarcity of good victuals, every thing is extreme dear; and yet was his » provision such as made us to wonder in that place to see it. »

Alors que Coligny était ainsi retenu en Bretagne, se célébra, dans le nord de la France, une union dont il s'était attaché, depuis un an, à préparer la conclusion.

Vivant avec sa sœur, la comtesse de Roy, dans une étroite communauté de pensées et de sentiments, il avait étendu à ses deux nièces, Éléonore et Charlotte, l'affection qu'il portait à leur mère. Frappé du développement précoce, à tous égards, d'Éléonore, il croyait, dès 1550, bien qu'elle n'eût encore que quinze ans, à la possibilité de la marier, pourvu que celui qui demanderait sa main se montrât digne d'elle. Il avait distingué, dans les rangs de la haute noblesse de France, un jeune homme, alors âgé de vingt ans, ardent de cœur et d'esprit, franc de caractère et de langage, brave, chevaleresque, aimable, aspirant à une situation digne du nom qu'il portait, et à qui son mérite naissant présageait un brillant avenir. C'était Louis de Bourbon, fils de Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, mort le 25 mars 1538, et frère puîné d'Antoine de Bourbon, second duc de Vendôme, alors gouverneur de la Picardie. Or ce fut précisément au nom de ce même Louis de Bourbon que, vers la fin de 1550, un membre de sa famille, qui avait particulièrement veillé sur son enfance et sa première jeunesse, demanda en mariage Éléonore de Roy. Généralement enclin, en qualité d'heureux époux de Charlotte de Laval, à juger autrui d'après lui-même, et confiant dans l'influence salutaire qu'exercent, d'habitude, les nobles qualités d'une femme supérieure sur les sentiments de l'homme auquel elle a, devant Dieu, étroitement associé son sort, Coligny ne doutait pas que sa nièce, une fois en possession du cœur de Louis de Bourbon, ne le fixât pour toujours. Aussi crut-il pouvoir signaler ce jeune homme à Madeleine de Mailly et à Charles de Roy, comme présentant des garanties de bonheur pour Éléonore, dans l'union qu'il contracterait avec elle. Il ajouta que cette union, favorable, avant tout, au point de vue des convenances et des

intérêts domestiques, le serait également, au point de vue secondaire de certaines combinaisons politiques qui préoccupaient le connétable, en contre-balançant au profit de ce dernier, le crédit exorbitant des Guises, par le fait même des liens qui rattacheraient désormais les maisons des Montmorency, de Roy et de Châtillon à la maison de Bourbon, dont les principaux membres, à titre de princes du sang, tenaient de si près au trône. Agréée par le comte et la comtesse de Roy, la demande dont il s'agit fut soumise au connétable qui l'accueillit également. Restait à obtenir l'approbation du roi. Les Guises, ainsi que Diane de Poitiers, leur alliée, ardents et insidieux antagonistes du connétable, de ses adhérents, et des princes du sang, mirent tout en œuvre pour arracher un refus au monarque; mais Anne de Montmorency triompha de leurs obsessions, et le consentement royal, formellement accordé, déjoua d'indignes intrigues. Le mariage d'Éléonore de Roy et de Louis de Bourbon fut célébré, au château du Plessier-de-Roy, le 22 juin 1551.

Les exigences du service militaire appelèrent subitement Coligny loin de la cour [1]. Il la quitta à la fin de juin [2], et se dirigea du fond de la Bretagne vers la Picardie. Passant par Paris, il y tomba malade.

Le 4 juillet, il écrivit au duc de Guise [3] : « Monseigneur, » trouvant la commodité de ce porteur, je n'ay voulu faillir vous » escripre cette lettre pour vous advertir que alant en Picardie » je suys demeuré en ceste ville (Paris) mallade d'ung catarre » quy me tomba sur ung bras et la moitié de mon corps ; de façon » que je ne peus passer oultre ; car avecques cela j'avois un com-

1. « ... Pour avoir esté mon partement si soubdain de Châteaubriant qu'il » fut. » (Lettre de Coligny à Brissac, du 20 août 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 223).

2. Lettre de Coligny à Brissac, du 27 juillet 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 461, f° 221).

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 265.

» mencement de pleurésie; mais s'y esse que pour cela, je ne
» laisse de pourveoir en tout ce qui m'avait esté baillé en charge
» comme sy moy mesme eusse esté présent, et ay faict partir
» le cappitaine Vilefranche d'Ambleteuil le premier jour de
» ce moys, encore qu'il n'eust reçeu argent, et s'en vint à six et
» sept lieues par jour, recueillant mes bandes, lesquelles doib-
» vent estre toutes ensemble à Noïon, mardi ou mercredi. Je
» ne fauls point tous les jours d'envoyer quelcung pour les soli-
» citer de sorte qu'il ne se pert une seule heure de temps. Quant
» à moy, j'ay de ses petites affaires que l'on a quant l'on cherche
» de l'argent, à quoy je suys bien empesché. Si esse que je ne
» fauldré d'aller traverser mesdites bandes, aux environs de
» Reims ou de Troie, car je ne sçay quel chemin l'on leur fera
» prendre; mais je y envoye demain pour ceste occasion...
» J'espère que mes bandes arriveront à Dijon le 20 de ce mois,
» au plus tard ».

Coligny, à peine rétabli de ses souffrances, entra le 16 juillet à Troyes [1].

La marche assignée à ses bandes, dans la direction de la Champagne et de la Bourgogne, se rattachait, paraît-il, au projet d'exécution d'une entreprise sur Gênes [2], tenue secrète, dont le duc de Guise, résidant alors à Joinville, devait, au premier moment favorable, aller prendre la direction sur le littoral de la Provence. Une correspondance échangée entre ce

1. Lettre de Coligny au duc de Guise, du 16 juillet 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 137).

2. « Ritraggo che costoro hanno avuto animo, questi di passati, di fare
» l'impresa di Genova, disegnando, quando il principe Doria ando in Spagna,
» di occupar il porto con la loro armata, ed entrare nella città; di che doveva
» essere capo M. de Guise; ma il ritorno del principe fù sipresto che non
» furono à tempo. Avevano disegnato di farla ad ogni modo di nuovo, sedetto
» principe andava à guardar la costa di Napoli dall'armata turchesca, come
» avevano inteso : ma, intendendo di poi che viene svernare ad Antibes, non
» faranno altro. » (Lettera di Luigi Capponi à Cristiano Pagni, 31 agosto 1551. *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 287.)

duc et le roi, le connétable, le cardinal de Lorraine et le comte de Tende [1], porte à croire que l'entreprise se liait, jusqu'à un certain point, au voyage du prince Philippe et du roi de Bohême, de Gênes en Espagne [2]. Cette entreprise avorta dans les derniers jours de juillet [3].

Après être demeuré pendant un certain temps sans ordres précis, Coligny sut enfin, lors de son arrivée à Chalons-sur-Saône, à quoi s'en tenir au sujet de ses bandes. Si, au lieu de s'avancer au midi, elles devaient stationner en Bourgogne, c'était non plus pour concourir à une entreprise jugée désormais inexécutable, mais pour être prêtes à se porter partout où besoin serait, à l'effet de tenir tête aux forces impériales. Telle était, à ses yeux, la volonté du roi.

« Maintenant, écrivait-il à François de Lorraine [4], qu'il faut » séjourner en ces cartiers, je diré que, après que mes bandes » ont esté parties de la Picardie, le roy a eu nouvelles que » l'empereur s'armait fort de ce cousté de deçà, et ne sçachant » s'il se vouldroit mettre en campagne pour penser trouver noz » places despourveues, qu'à ceste cause ledit sieur avoit advisé » de les faire temporiser en ce cartier qui est fort à propos » ou pour passer en Piedmont, sy besoing est, ou pour res- » pondre en quelque lieu que l'empereur voudroit tourner ses » forces, soit de la Picardie, Champaigne, ou de ce gouverne- » ment. Et au demeurant, monseigneur, je ne partiré point » de ceste ville ou des environs où mes bandes seront, que pre- » mièrement vous ne me le faciés entendre; bien est vray sy je » ne faisois pas icy grand chose, je vous vouldrois supplier » que je vous peusse aller trouver. » — Toujours prêt, comme

1. Lettres des 6, 8, 10, 16, 17, 27 juillet 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 31 25, f° 7, et vol. 20 577 *passim*).

2. Voir, sur ce voyage et ses suites, de Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 569, 644, 689.

3. Voir à l'*Appendice*, n° 24.

4. Lettre du 25 juillet 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 149).

mari et comme père, à sympathiser avec le bonheur domestique d'autrui, Coligny ajoutait : « Le demeurant de ma lettre, mon-» seigneur, ne sera que pour vous dire que j'ay esté fort aise » d'avoir attendu que madame vostre femme soit ainssy bien » délivrée; encores que, si ce eust esté par souhait, je vous » eusse plus désiré ung fils que une fille; mais vous avez l'ung » et l'autre, la grâce à Dieu... »

Peu de mois avant la date de ces lignes, Coligny était devenu père d'un second fils [1].

Alors qu'il s'occupait de l'installation provisoire de ses bandes en Bourgogne, et, qu'en ce qui concernait plusieurs de ses enseignes placées sous les ordres de Brissac, il priait ce dernier [2] « de luy vouloir despartir de ses nouvelles et du conten-» tement qu'il avait desdites enseignes qui estoient par delà », un officier de confiance, Beaudiné, après avoir rapidement franchi les Alpes, venait d'arriver de Parme à Lyon, porteur d'un grave message, « ayant esté, disait-il [3], dépesché de la » part du duc (Octave) et du seigneur Pierre (Strozzi) devers le » roy pour luy faire entendre les affaires, tant du costé de » Parme que de Lamyrande, aussi la prise de monsieur d'An-» delot et de Sipierre, avec vingt chevaulx de compagnie. »

Sortis de Parme avec P. Vitelli, et ayant poussé leurs courses jusqu'à Soragna d'où ils revenaient chargés de butin, d'Andelot et Sipierre étaient tombés dans une embuscade qui leur avait été dressée en chemin par le comte de Cajazzo et par François de Bimonte, capitaine espagnol, et, malgré la valeur avec laquelle ils s'étaient défendus dans un combat des plus opiniâtres, ils avaient été pris, conduits à Plaisance et de là au château de

1. « Le Xe jour d'avril 1551, fut né, ung vendredy, Henry de Coulligny, mon » filz, entre huict et neuf heures du soir, à Chastillon. » (Livre d'heures de Louise de Montmorency. *Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.* t. II, p. 6.)

2. Lettre du 27 juillet 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 221).

3. Lettre de Beaudiné au duc de Guise, du 21 juillet 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 552, f° 26).

Milan, où on les tenait enfermés [1]. Le gouvernement impérial donna aussitôt l'ordre « de ne pas se hâter de traiter de leur délivrance [2], » ordre qui fut si ponctuellement suivi que la captivité de d'Andelot, notamment, se prolongea pendant plusieurs années dans des circonstances que nous ferons connaître plus tard.

Sous le coup de la pénible émotion que lui causait la nouvelle de l'insuccès et de la captivité de son frère, Coligny dut se rendre à Fontainebleau auprès du roi qui l'avait fait appeler le 1er août, le lendemain du jour où cette nouvelle était parvenue à la cour. En même temps y étaient appelés le duc de Guise, le maréchal de Saint-André et d'Estrées [3].

Bientôt, apprenant que l'un de ses enfants était gravement malade, Coligny accourut au château de Châtillon-sur-Loing. « Dieu veuille guérir mon fils! », écrivait-il le 14 août au duc » de Guise [4]. » Ce souhait fut exaucé.

Le 20 août, Coligny était de retour à Fontainebleau, d'où il adressait à Brissac les lignes suivantes [5] : « J'ay reçeu ces jours

1. « News have come from Emperor's camp that M. d'Andelot and skypeers, » with other gentlemen, 60 celates, and a great number of harquebuters a » horseback, having left Parma to go to San Segondo, a castle belonging to » duke Octavio, encountered in an ambuch a large number of Imperialists, » and after long fighting were all taken prisoners with the exception of about » 25 who were slain. » Peter Vannes to the Council, 24 juillet 1551 (*Calend. of State pap. foreign*). — Lettre de Luigi Capponi à Côme Ier, du 13 août 1551 (*Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 285). — De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 685. — Papiers d'État de Granvelle, t. III, p. 544.

2. Pap. d'État de Granvelle, t. III, p. 577.

3. Lettre du cardinal de Lorraine au duc de Guise, du 1er août 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577. — Lettre de Luigi Capponi à Côme Ier, du 13 août 1551 (*Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 285) : « Hanno » chiamato alla corte M. de Guise ch'era in Borgogna, M. de Châtillon, Vendôme » ed alcuni altri, per fare una dieta insieme. »

4. Dans cette même lettre du 14 août 1551 (Bibl. nat., mss. collect. Clérambault, vol. 344, f° 19 197), où il parle de la maladie de son fils, Coligny, fidèle aux habitudes de prévenance et de bonhomie qui caractérisaient ses relations privées, annonce au duc de Guise l'envoi qu'il lui fait de melons et de fruits provenant de son jardin de Châtillon.

5. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 223.

» passez une lettre que vous m'avez escripte du IX de ce moys
» par laquelle me faictes entendre le contentement que vous
» avez de mes soudars qui sont par delà, dont je suis merveil-
» leusement aise... Ayant conduit mes bandes qui estoient en
» Picardye jusques à Chaalons-sur-Saône, le roy me manda de
» ne passer plus oultre, et asseoir mesdites bandes en gar-
» nison aux lieux circonvoisins dudict Chaalons, et après que
» j'eusse à le venir trouver, ce que j'ay faict, et suis actendant
» d'heure en heure si l'on me commandera quelque chose. »

A vingt jours de là, Coligny fut, à Fontainebleau même, nommé gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, en remplacement de son oncle de La Rochepot, décédé. Le roi voulait par là le récompenser de sa belle conduite dans le Boulonnais. En effet, les lettres de provision qui lui conféraient l'important gouvernement dont il s'agit portaient expressément [1] : « Sçavoir faisons
» que nous considérant que ne sçaurions faire meilleure élec-
» tion en cet endroit que de la personne de nostre cher et amé
» cousin Gaspard de Coligny, sieur de Chastillon-sur-Loing,
» chevalier de nostre ordre, capitaine de 50 lances de nos or-
» donnances, et colonnel de nos vieilles bandes françoises qui,
» de ses jeunes ans, a esté nourri prez de nostre personne, et
» depuis ordinairement fait service au feu roy nostre très-ho-
» noré seigneur et père, au faict des guerres et à nous pareil-
» lement depuis nostre advénement à la couronne ès charges
» dessus dites, et autres grandes et honorables où il a par
» nous esté employé, mesmes pour le recouvrement de nostre
» ville de Boulogne, et réconciliation et pacifiement de la
» bonne paix et amitié d'entre nous et le roy d'Angleterre, qui
» mérite bien que nous l'ayons en bonne et singulière recom-
» mandation; pour ces causes..., le constituons par ces pré-

1. Voir à l'*Appendice*, n° 25, le texte de ces lettres de provision, en date du 9 septembre 1551, qui donnent une idée des attributions étendues dont était investi, à cette époque, le gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France.

» sentes gouverneur et lieutenant général en nosdites villes
» de Paris et pays de l'Isle-de-France, etc., etc. »

Le 9 février 1552 eut lieu, à l'hôtel de ville de Paris, pour la réception de Coligny à titre de gouverneur, une solennité dans le cours de laquelle, ainsi que le mentionne un document officiel contemporain [1], il adressa aux représentants de la grande cité les paroles suivantes :

« Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous me
» faites : quant à l'estat auquel il a plu au roy me constituer,
» je ne l'attribue ne à mes mérites, ne à mes forces, mais seu-
» lement à sa libéralité et bonté. Je suis asseuré que vous avez
» eu cy-devant des gouverneurs, personnages de grande vertu
» et expérience, auxquels raisonnablement je dois céder en
» toutes choses, fors en une que je vous prie tenir pour cer-
» taine : c'est en bonne volonté de m'employer et tout mon
» entendement, si peu que Dieu m'en a donné, au bien et
» profit de la ville ; et, où le mien ne suffiroit, j'en voudrois
» emprunter de personnages que je cognois de plus grand pou-
» voir, expérience et suffisance ; vous promettant, messieurs,
» que toute ma force et puissance ne seront jamais épargnez
» en chose qui concerne le bien de cette ville, soit en général,
» ou en particulier [2]. »

Coligny, après avoir, avec son activité et sa fermeté habituelles, mis la main aux affaires administratives et militaires de son gouvernement, dut, au bout de quelques mois, en quitter momentanément la direction pour entrer en campagne.

La fin de l'année 1551 et l'hiver de 1552 s'étaient passés en divers engagements sur la frontière des Pays-Bas, entre les troupes impériales et celles des ducs de Nevers et de Vendôme

1. Th. et D. Godefroy, *le Cérémonial français*, in-f°, Paris, 1669, vol. I, p. 1008, 1009. — Extraits des registres de l'hôtel de ville.

2. Voir, pour les détails relatifs à la réception de Coligny à l'hôtel de ville de Paris, *Appendice*, n° 26.

qui avaient réussi à préserver de toute invasion les terres de leurs gouvernements de Champagne et de Picardie, lorsque, au début du printemps, Henri II, s'érigeant en protecteur des princes allemands avec lesquels il s'était ligué contre Charles-Quint[1], mit sur pied une armée qu'il voulait diriger en Lorraine, et dont la principale force résidait dans un corps de dix mille fantassins commandés par Coligny[2].

Voici ce que celui-ci disait de cette armée, au moment où sa formation touchait à sa fin[3] : « Monseigneur le connétable » s'en doibt aller jusqu'à Metz où l'on n'a point encores en- » tendu qu'il ayt esté mis autres gens dedans que à l'accous- » tumée. Si ainsy est on en espère avoir bon compte... L'estat » auquel nous sommes maintenant acheminez est tel que je » foys compte d'avoir dedans cinq ou six jours trente-ung ou » quarante enseignes des miennes ensemble, en ayant desjà » seize ou dix-sept. Nous avons aussy desjà environ douze cents » chevaux-légiers d'assemblez. La gendarmerie marche en » la plus grande diligence qu'il est possible, et au regard de » l'artillerie, elle marche avecques nous qui donnons l'ordre » que nous pouvons de parvenir plus tost que d'estre passez... » Nous avons aussi douze ou treize mil Alemans desjà venus, » quy est tout ce que nous en attendons pour ceste heure. »

A quelques jours de là, Metz et d'autres places tombèrent au pouvoir des Français. Coligny, qui, à la tête de son corps d'infanterie, avait pris part à la conquête dite *des trois évêchés*, s'avança avec le reste de l'armée en Alsace et au delà; puis, lorsque le roi, déçu par la nouvelle attitude des princes allemands et pressé de repousser les attaques dirigées contre ses frontières par les Impériaux, dut se replier sur ses États, en

1. Voir, sur la politique de Henri II à cet égard, Bayle, *Dict. hist. et crit.*, édit. de 1820, v. Henri II, p. 15.

2. De Rabutin, *Guerres de Belgique*, édit. du *Panth. litt.*, livre II, p. 538.

3. Lettre de Coligny à Brissac, du 3 avril 1552, datée de Ligny en Barrois (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 135).

maîtrisant le Luxembourg, Coligny se signala à Roc-de-Mars et en maintes autres rencontres. Aussi fut-on fondé à dire de lui [1] « qu'en ce voyage d'Allemagne il acquit beaucoup de » gloire, tant par les beaux ordres, règlements, polices et lois, » que par ses autres vertuz, valeurs et vaillances, qu'il monstra » en toutes les prises de villes où il se trouvoit tousjours le » premier... En ce dict voyage, tout du long et au retour, » s'acquitta dignement et vaillamment de sa charge, ne s'y es- » pargnant non plus que le moindre capitaine des siens, comme » il fit aux siéges et prises de Damvilliers, Montmédy, Yvoi, » Cymai et autres places. »

Lors de la prise d'Yvoy, le 23 juin, Henri II tint, en présence de Coligny, un langage qui toucha celui-ci, comme frère, en lui prouvant que la pensée royale se reportait avec intérêt sur d'Andelot, prisonnier. Le comte de Mansfeld, gouverneur du Luxembourg, mal secondé par ses troupes dans la défense d'Yvoy, avait dû capituler : amené devant le roi, « il le supplia » de le faire traicter bien et en bon prisonnier de guerre, » ainsy que sa royalle et magnanime bonté luy permettoit. Le » roy luy respondit alors qu'il seroit mieux traicté que l'Empe- » reur ne faisoit traicter les seigneurs d'Andelot et de Sypierre ; » sur quoy le roi commanda qu'on l'emmenast au boys de Vin- » cennes, où le roy luy tynt promesse [2]. » Henri II voulut en même temps qu'un témoignage direct de sa bienveillance parvînt à d'Andelot : en effet, par lettres patentes du 28 juin, il le gratifia des terres et seigneuries de Fontete et Noyers [3]. A ce

1. Brantôme, édit. L. Lal., t. VI, p. 20, 22).

2. Brantôme, édit. L. Lal., t. I, p. 307.

3. Voir « lettres-patentes du roy Henry II, données à Sedan le 28 juin 1552, » par lesquelles Sa Majesté octroye et délaisse à François de Coligny, gentil- » homme ordinaire de sa chambre, seigneur d'Andelot, les terres et seigneu- » ries de Fontete et Noyers, leurs appartenances et dépendances, assises au » bailliage de Troyes, appartenant à aucuns des sujets de l'empereur, adve- » nues et escheues à Sa Majesté, au moyen de l'ouverture de la guerre d'entre

moment, la captivité de d'Andelot datait déjà d'une année, durant laquelle sa famille n'avait rien négligé pour tenter d'en atténuer la rigueur; mais ses tentatives étaient demeurées infructueuses. On pourra juger combien cette captivité était étroite, par ce seul fait que, depuis le jour où elle avait commencé, quatre mois et demi s'étaient écoulés sans que le prisonnier eût encore près de lui un seul serviteur de confiance, pour lui donner des soins; fait tellement certain que le cardinal de Châtillon avisait alors au moyen de faire accueillir dans le château de Milan « le secrétaire de son frère d'Andelot, » pour luy faire service, n'ayant, affirmait-il, pour le présent, » personne auprès de luy qui luy put faire [1]. »

L'armée française ayant terminé ses opérations à la fin de juillet 1552, Charles-Quint se trouva presque aussitôt en mesure d'entamer une nouvelle campagne. Il s'avança vers la Lorraine, sous prétexte de lutter contre Albert, marquis de Brandebourg, mais en réalité pour s'efforcer d'enlever à Henri II Metz et les autres places dont ce monarque s'était récemment emparé.

Henri II, pénétrant aisément les desseins de l'empereur, pourvut de suite à la sûreté de ces places.

A qui allait appartenir l'honneur de défendre la plus importante de toutes, Metz? Était-ce à Coligny, trop modeste sans doute pour le revendiquer, quoique ses antécédents l'en rendissent complétement digne, mais sur qui du moins le connétable pouvait, à très-juste titre, faire porter le choix du souverain? François de Lorraine le craignit; et, d'autant plus empressé à mettre en évidence sa propre personnalité, que celle de Coligny se contenait, comme toujours, dans les limites

» elle et ledit empereur, vérifiées le 20 août audit an. » (Du Bouchet, *ouvr. cité*, p. 1100.)

1. Lettre du cardinal de Châtillon à Brissac, du 21 novembre 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 523, f° 74).

d'une réserve absolue, il sollicita et obtint la mission de soutenir, à Metz, le choc de l'armée impériale.

Arrivé dans cette ville, il put la fortifier à loisir, grâce à la lenteur des mouvements de l'armée ennemie [1].

Coligny, ayant dû envoyer dans Metz une partie de son infanterie, accompagna en Lorraine, avec celle qui restait sous ses ordres, Anne de Montmorency, investi du commandement d'une armée d'observation.

Pour le duc de Guise, comme pour le connétable, en attendant l'arrivée de l'ennemi sous les murs de Metz, il s'agissait d'étudier de très-près la contenance d'Albert de Brandebourg, qui prétendait n'employer ses troupes qu'au service du roi de France, mais dont les affirmations étaient suspectes. A la suite de diverses communications échangées entre lui et le duc de Guise, l'accès de Metz lui fut interdit. Il venait, avec les bandes d'aventuriers dont se composait son armée, de se replier sur Pont-à-Mousson, lorsque Coligny fut chargé d'en finir avec lui, en lui faisant, au nom du roi, des propositions dont la lettre suivante détermine suffisamment la nature et le but :

« Monseigneur, écrivit Coligny au duc de Guise, dans les » premiers jours d'octobre 1552 [2], ce matin que je suis » party de Saint-Mihiel, M. le connestable m'a commandé de » vous faire entendre la résolution que j'avais eu du marquis » Albert sur les offres que je luy faisois de la part du roy [3], » qui estoient de cent cinquante mil escus pour le satisfaire » de toutes choses, pour les mois de septembre et d'octobre, » en servant le roy ; et qu'en cas que le roy ne se voulsist servir

1. « Nos ennemis estoient lents et nous donnaient loisir de nous fortifier. » (*Mémoires de Bertrand de Salignac*, édit. de 1788, p. 6. — V. *Ibid*, p. 170.)

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577, f° 185.

3. Voir lettres du connétable au duc de Guise, des 7 et 10 octobre 1552 (Bibl. nat., mss. collect. Clérambault, vol. 346, f°s 565, 573).

» de luy davantage, il lui feroit encore un présent de cinquante » mil escus pour se retirer; mais le dit marquis a trouvé ces » offres si déraisonnables qu'il n'y a voulu aucunement en- » tendre, et s'est arresté qu'il ne pourroit satisfaire au » paiement de son armée à moins de trois cent mil écus » pour ce mois, oultre laquelle somme il demandoit en- » core un autre mois pour sa retraicte. Voyant qu'il estoit » si déraisonnable sur cest offre, je lui en ay faict un autre » qui a esté de lui bailler cent mil escus de présent pour se » retirer par le Pays-Bas, ainsi qu'il avoit toujours dit qu'il » en avoit la volonté, et de faire tout le pire qu'il pourroit à » l'empereur. Il a accepté cest offre, mais il veut sçavoir comme » il demeure avec le roy et s'il entend point l'ayder ci-après de » quelque somme de satisfaire à deniers par chacun mois, aussi le » récompenser de ses biens et de satisfaire à certains articles qu'il » luy a envoyé, et dit que cependant, en attendant la réponse du » roy, il veut demeurer icy, chose que je trouve estrange et fa- » scheuse, car auparavant il ne parloit que du tort que luy faisoit » sa demeure; parquoy il sera bon de prendre garde à luy, encore » qu'il témoigne un grand desplaisir de n'avoir pas le moyen de » demeurer au service du roy. Voilà, monseigneur, en sub- » stance, en quels termes nous sommes demeurez. Il seroit par » trop long de mettre par escript les autres particularités, car » nous n'avons pas esté moins de quatre grosses heures à parler » ensemble. J'espère partir demain de bon matin pour m'en » retourner à Saint-Mihiel où je trouverai encore M. de Gonnor, » ou pour le moings par les chemins, auquel j'en diray plus » par le menu. »

Le connétable, dès le retour de son neveu près de lui, ayant approuvé ce que celui-ci avait fait, envoya vers Albert de Brandebourg, Lansac, porteur des instructions suivantes [1] : « Ledit » marquis a accepté le party que M. de Chastillon luy a offert de

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577.

» cent mil escus, pour dès à présent aller ez Pays-Bas, où il a tou-
» jours faict entendre aux ministres du roy vouloir aller pour y
» continuer la guerre. Au moyen de quoy monseigneur le con-
» nétable, voullant aller de bonne foy en ceste affaire et faire
» satisfaire au party que mondit sieur de Chastillon lui a
» proposé, a incontinent dépesché le sieur de Lansac pour s'en
» retourner par devers luy, et avecques M. l'évesque de Bayonne
» luy faire entendre la forme que mondit seigneur le connétable
» entend estre gardée en la délivrance desdits cent mil écus,
» qui est que mondit sieur le marquis promettra par lettre et
» promesse signée de sa main et scellée du scel de ses armes et
» en foy de prince, de s'en aller présentement ez dits Pays-Bas
» par le chemin qui a esté baillé audit sieur de Lansac par
» escrit, qu'il luy fera sçavoir pour faire èz dits Pays-Bas, avec
» les forces qu'il a, la guerre à l'empereur, et lui porter tout le
» dommage qui lui sera possible, et fera tout ce qu'on peut
» espérer d'un prince de foy, fort et armé comme lui, et en
» délivrant par mondit sieur le marquis sa promesse telle que
» dessus est dit, ledit évesque de Bayonne et le sieur de Lansac
» luy feront fournir comptant quarante mil escus... et lorsqu'il
» sera arrivé à... luy feront délivrer les soixante mil faisant le
» parfait de ladite somme de cent mil escus ; oultre cela mondit
» seigneur le connestable luy envoyera un commissaire pour
» lui faire administrer les vivres jusques sur les fins de la Lor-
» raine seulement ».

Lansac échoua dans sa mission. « M. le marquis, annonçait-
» il[1] le 12 octobre, m'a fait réponse que jusqu'ici il avait
» esté toujours entretenu de bonnes paroles, mais que pour cela
» il ne s'obligerait à rien, accompagnant ce propos d'une
» colère et très-fascheuse contenance et beaucoup de folles
» paroles ; à quoy M. de Bayonne luy a fort bien répliqué. Toute-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577.

» fois nous n'en avons pu tirer autre chose, qui me donne une » très-mauvaise opinion de lui, attendu mesmement qu'il veut » retarder son partement d'icy le plus qu'il pourra et ne se » veult obliger ny bailler aucune promesse par escrit. »

Tandis qu'Albert de Brandebourg retardait son départ, Coligny et le duc de Guise continuaient à correspondre entre eux. Le premier tenait au second ce langage empreint de simplicité et de généreuse abnégation [1] : « Monseigneur, j'ay reçeu la » lettre qu'il vous a pleu m'escripre par ce porteur et suis très- » aise de la bonne volonté qu'ont nos souldars. S'ils sont aultre- » ment, les capitaines feront mal leur debvoir s'ils n'en font » une bonne punition exemplaire. Je ne souhaiterais rien tant, » que sy l'empereur vous vient assiéger, je pusse avoir tant » d'heur que d'être près de vous, car encores que vous ayés » beaucoup de gens de bien, sy me vanterois-je que mes gens » ne feroient pas pys pour m'avoir près d'eulx, et par mesme » moïen je pourrais par expérience vous faire paroistre l'envie » que j'ay toujours eue de me trouver en ung bon lieu pour » vous faire service. Or puisque ce ne peult estre pour ceste » fois, ce sera pour une autre. »

Les mesmes sentiments inspirèrent ce passage d'une lettre ultérieure [2] : « M. le connétable m'a laissé en ce lieu ; à ceste » cause, monseigneur, s'offrant occasion de m'employer, il vous » plaira m'en advertir pour y satisfaire, suyvant que mondit » sieur le m'a aussy ordonné. »

A ces lettres, et à d'autres encore [3], le duc de Guise se contentait de répondre [4] : « Monsieur de Chastillon, je vous » mercye bien fort des nouvelles que m'avez desparties..., » vous (pryant) tant que aurez moïen de me faire entendre

1. Lettre du 15 octobre 1552 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 155).
2. Lettre du 19 octobre 1552 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 145).
3. Voir, notamment, lettre du 21 octobre 1552 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 204 61, f° 269.
4. Lettre du 23 octobre 1552 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 153.

» de voz nouvelles, ne faillir à m'en despartir, s'il y a chose qui » le mérite, comme je feray de ma part. »

Le 26 octobre, Coligny avait, dans une dépêche chiffrée en partie [1], communiqué au duc de Guise diverses nouvelles et parlé d'Albert de Brandebourg, dont la situation devenait de plus en plus équivoque : François de Lorraine luy répondit le 29 [2] : « Monsieur de Chastillon, j'ay reçu la lettre que » m'avez escripte du XXVI de ce mois, par laquelle ay veu bien » au long les nouvelles que me despartez du marquis Albert » et comme toutes chose se sont passées avecques luy, que » j'espère après une si grande longueur à la fin prendra quelque » bonne yssue, ce que je desirerais fort pour veoir le roy hors de » la peine où il en a jusques icy esté, vous priant m'advertir de » ce que en pouvrez encores aprendre. Quant à noz nouvelles, » il n'est rien survenu de nouveau depuis mes dernières, sinon » que les ennemys sont toujours au mesme lieu où s'estoyent » logez, il y a sept ou huit jours, et n'attendz plus que l'heure » de les veoir autour de ceste ville où ilz seront les bien venuz. »

Cependant, à quel parti s'était arrêté Albert de Brandebourg, depuis le jour où il avait repoussé les propositions à lui faites au nom du roi ?

« Ce marchis, rapporte Rabutin [3], voyant l'armée de France » qui s'enfloit tous les jours, luy estant fort voisine, que desjà on » murmuroit de luy appareiller une cargue, et que ses soldats » se mutinoient, desquels plusieurs à la file se rangeoient de » nostre costé, et par tous ces accidents estre en péril d'estre » surpris et enclos, feit entendre à M. le connétable, puisque ne » plaisoit au roy l'accepter et retenir à son service, ne luy vou- » lant accorder appointement et paye raisonnable, qu'on luy » donnast passage pour se retirer, disant, pour couvrir son in-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 273.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 277.
3. *Guerres de Belgique*, édit. du *Panth. litt.*, liv. IV, p. 567.

» tention, que là ou en autres lieux sur les terres de son en-
» nemy, luy pourroit faire service autant ou plus que celle part,
» et pourroit conquérir terres qui luy demeureroient perpétuel-
» lement sans s'arrester à petite chose, protestant toutefois sur
» sa foy de ne prendre party avec l'empereur contre luy. De
» cecy le roy adverty, et ceste affaire bien disputée en conseil,
» fut opiné le plus expédient de faire pont à l'ennemy se reti-
» rant, que mettre les armes en la fournaise pour les eschauf-
» fer davantage, tant pour asseurer le peuple de l'impétueux
» advènement de cest homme ne cherchant que son adventure
» sans respect de sa vie, que pour honnestement le convoyer
» et contenter... pour ce, demoura près de luy l'évesque de
» Bayonne pour seureté et conduite à luy faire donner libre pas-
» sage par tous les pays du roy, d'autre part, fut ordonné
» M. d'Aumalle pour le costoyer avec environ deux cents
» hommes d'armes et cinq cents chevaux-légiers. »

Surveillé dans sa retraite par le duc d'Aumale, Albert jeta le masque dès qu'il se vit hors de la portée de l'armée du connétable et marcha, à l'instigation du duc d'Albe, avec lequel il s'entendait, dans la direction du camp de l'empereur. Vainement le duc d'Aumale, n'ayant d'ailleurs avec lui que des forces insuffisantes, tenta-t-il de lui fermer le passage : Albert, dans un combat vivement engagé et soutenu, le 28 octobre, fit prisonniers le duc, ainsi que la plupart de ses officiers et de ses soldats [1]. « Ce marchis, dit Rabutin [2], ayant le cœur enflé,
» estimant par ce beau faict s'estre davantage avancé en la
» bonne grâce de l'empereur, reprint son chemin devers
» Nancy..., et après retourna camper au Pont-Camouson où
» l'empereur luy envoya deux mille chevaux pour le renforcer

1. « Je vous diray que, l'autre jour, M. de Aumalle, allant à la suite du mar-
» quis le plus sottement qu'il povoit, fut prins, et M. de Rohan tué. » Lettre d'Antoine de Bourbon à Jeanne d'Albret (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 8746, f° 28).

2. *Guerres de Belgique*, édit. du Panth. litt., liv. IV, p. 574.

» et luy faire escorte jusques à ce qu'il fut joint à son camp, » qui desjà estoit tout assemblé et campé à l'entour de Metz. »

Lorsque commença le siége de cette ville, Henri II apprit qu'Hesdin venait de tomber au pouvoir des Impériaux, et que, quelques jours plus tard, l'amiral d'Annebaud, miné par une fièvre continue, était mort à La Fère, en Picardie, « où il s'es- » toit mis pour la défendre contre les ennemys [1] ».

Venu de Reims à Châlons, le roi appela à lui le duc de Nevers, le maréchal de Saint-André et les principaux chefs de l'armée, pour délibérer sur les moyens propres à assurer le recouvrement d'Hesdin.

Avant l'arrivée de ces divers personnages, il eut avec Coligny un entretien approfondi, que le connétable mentionna en ces termes [2] : « Le roy est arrivé ce soir icy (à Châlons), où il a » communiqué bien avant avec mon nepveu de ce qui est à faire » pour son service, etc., etc. »

En même temps, le duc de Guise fit savoir au roi [3] qu'il était en mesure de tenir tête, dans Metz, à Charles-Quint. « Le » roy, ainsi asseuré de ceste part, ordonna M. de Nevers son » lieutenant-général sur toutes ses forces qui demeuroient en » Lorraine; et, pour les bons et continuels services que luy avoit » fait et faisoit journellement M. de Chastillon, luy octroya et » l'honnora de l'estat d'amiral de France, et, à l'instant mesme, » le constitua son lieutenant pour ramener son armée de Lor- » raine en Picardie, par résolution de ce qui seroit considéré » estre nécessaire et utile; puis, tous les chefs estant advertis » et instruits de leurs charges, l'armée fut levée par M. l'Admi-

1. Il y avait été envoyé par le roi, et y était entré le 10 octobre 1552. Voir : lettres du duc de Vendôme à de Humières du 10 octobre 1552, et de Henri II au duc de Guise, du 19 du même mois (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3131, f° 98, et vol. 20577, f° 183).

2. Lettre d'Anne de Montmorency au duc de Nevers, du 9 novembre 1552 (Bibl. nat., mss. collect. Clérambault, vol. 346, f° 639).

3. Mémoires de Bertrand de Salignac, édit. de 1788, p. 49.

» ral pour luy faire prendre le chemin droit à Hédin. M. le ma-
» réchal de Saint-André retourna à Verdun; M. de Nevers avec
» sa compagnie et celle du sieur de la Roche-du-Maine, se
» retira à Saint-Michel, afin de couper les vivres aux ennemys
» et les divertir de s'escarter par ces vallées[1]. »

Coligny, ayant, à la tête de l'armée qu'il ramenait, atteint la Picardie, se concerta avec le duc de Vendôme, gouverneur de cette province, pour marcher sur Hesdin. Le feu de l'artillerie fut ouvert contre cette place le 17 décembre, et le 19 elle se rendit à composition[2].

Ce succès, non-seulement délivra la Picardie de la présence de l'ennemi, mais, de plus, réagit favorablement sur le sort de Metz. En effet, « au dernier jour du mois de décembre, l'em-
» pereur ayant eu nouvelle de la reprise du chasteau de Hesdin,
» se voyant décheoir et diminuer de toutes choses, craignant
« le retour de l'armée du roy et tomber en plus grande honte
» et vitupère pour trop attendre, se retira des premiers, le
» premier jour de l'an (1553), laissant au duc d'Albe toute
» charge pour départir son armée et ordonner de la retraite[3] ».

Le soin de conduire l'armée de Lorraine en Picardie, et le concours prêté au duc de Vendôme pour la reprise d'Hesdin, n'avaient pas permis à Coligny de se présenter devant le parlement de Paris, pour y prêter serment en qualité d'amiral de France. Il ne fut libre de le faire que le 12 janvier 1553. Or, avant de parler de la solennité qui s'y accomplit, à cette dernière date, il importe de signaler les témoignages de considération et les égards dont il fut entouré, tant par le souverain et son gouvernement, que par le parlement.

1. Rabutin, *Guerres de Belgique*, édit. du Panth. litt., liv. IV, p. 575. — Belleforest, *Annales*, t. II, f° 1562.

2. *La grande Chronique de Hollande, Zélande*, etc., etc., par J. Le Petit. Dordrecht, 1601, in-f°, t. II, liv. VIII, p. 208.

3. Rabutin, *Guerres de Belgique*, édit. du Panth. litt., liv. IV, p. 583.

Et d'abord, dans les lettres-patentes du 11 novembre 1552, qui élevèrent Coligny à la dignité d'amiral de France[1], le roi, rappelant ses services, déclara « qu'il avait de la sorte » grande occasion de l'honnorer dudit estat et charge et » de s'en reposer sur luy » ; puis il ajouta « qu'ayant pris et » reçeu de luy le serment en tel cas requis, il le mettoit en » possession et saisine dudit estat ». Le nouveau titulaire était donc, à dater de ce moment, autorisé à se dire amiral de France. Aussi fut-ce cette qualification que lui donnèrent, en première ligne, à quelques jours de là, d'autres lettres-patentes[2], relatives à l'étendue de ses attributions en tant que colonel-général de tous les gens de pied français. Le connétable, à la même époque, parlant de Coligny dans des dépêches officielles[3], n'hésita pas à dire : « Mon nepveu, mon» sieur l'Admiral ». Lorsque, le 3 décembre 1552, René Baillet, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, présenta au parlement de Paris, dans l'intérêt de Coligny absent, les lettres-patentes du 11 novembre précédent, « il lui fut dict » qu'il les monstrast au procureur-général du roy, et que l'on » feroit pour ledit seigneur admiral ce que l'on pourroit en » justice[4] ». Quarante-huit heures après, le parlement rendit la décision suivante[5] : « — Veu par la cour les lettres-pa» tentes du roy, données à Chaalons, le XIe jour de novembre » dernier passé, par lesquelles et pour les causes contenues » en icelles, le roy a donné et donne à Gaspard de Coligny, » sieur de Chastillon, chevalier de son ordre, gouverneur et

1. Voir, à l'*Appendice*, n° 27, le texte de ces lettres patentes.

2. Lettres-patentes du 25 novembre 1552 (Du Bouchet, p. 471).

3. Dépêches adressées à Contay et à de Humières, les 30 novembre et 5 décembre 1552 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3116, f°s 173, 175).

4. Extrait des registres du parlement, du 3 décembre 1552 (Du Bouchet, p. 469).

5. Extrait des registres du parlement, du 5 décembre 1552 (Du Bouchet, p. 469, 470).

» lieutenant-général en l'Isle de France, capitaine de cin-
» quante hommes d'armes des ordonnances dudit seigneur et
» colonel des gens de pied françois de ce royaume, l'estat et
» office d'admiral de France et de Bretagne, vacant par le
» trépas de feu messire Claude d'Annebaut, en son vivant che-
» valier de l'ordre dudit seigneur, dernier paisible possesseur
» d'iceluy office, pour ledit office avoir, tenir et doresnavant
» exercer, jouir et user par ledit seigneur de Chastillon, ainsi et
» comme il est plus amplement contenu et déclaré ès dites
» lettres de don; veu aussi la requeste présentée à ladite
» cour de la part dudit seigneur de Chastillon, par laquelle il
» requéroit icelles lettres luy estre entérinées et publiées, selon
» leur forme et teneur, et les conclusions du procureur-géné-
» ral du roy auquel les dites lettres, de l'ordre de ladite cour,
» ont esté montrées, tout considéré : la cour, en considération
» du notoire empeschement auquel est de présent ledit sei-
» gneur de Chastillon pour le service du roy, lui a donné et
» donne délay de venir en icelle cour faire le serment requis et
» accoustumé pour ledit office d'admiral jusques à trois mois
» prochainement venant,et cependant permet ladite cour audit
» seigneur de Chastillon, admiral, jouir et user d'iceluy office
» d'admiral, et l'exercer et en prendre les droits, profits et
» émoluments, ainsi et comme il est contenu ès-dites lettres
» de don fait [1]. »

Le 10 janvier 1553, Coligny était à Paris, prêt à comparaître devant le parlement; mais il s'agissait, avant qu'il fût appelé à s'y rendre, d'avertir ce grand corps de magistrature qu'il eût à se conformer aux intentions expresses du roi, sur un point de haute convenance qui venait d'être réglé en faveur de l'amiral, quant à sa prestation de serment. L'avertissement dont il s'agit

1. « ... mourut ce bon, loyal et grand capitaine M. l'admiral d'Annebaut, et
» son estat d'admiral fut donné à M. de Chastillon, *et le commença-on à l'ap-*
» *peler M. l'admiral de Chastillon.* » (Brantôme, édit. L. Lal., t. VI, p. 22.)

était contenu dans une lettre du garde des sceaux, que le premier président reçut au palais, pendant qu'il siégeait à l'audience, et qu'il communiqua aussitôt à ses collègues. Cette lettre était ainsi conçue [1] : — « Monsieur, tout présentement le roi » me vient de commander, qu'allant monsieur l'admiral prester » le serment à la cour, pour ledit estat et office d'admiral, je » vous advertisse de son vouloir ; c'est qu'ayant esgard à ce qu'il » est gouverneur de l'Isle de France, dans lequel gouvernement » cette ville est, et par ainsi dans son gouvernement, qu'il ne » veut ny entend que ledit seigneur admiral laisse son espée, » entrant au palais, prestant le serment, ou assis à l'audience, » dont à faute de faillir, je vous ay bien voulu advertir avant le » temps de prester ledit serment, par la présente. »

Le 12 janvier, eut lieu, en grande solennité, la prestation de serment du nouvel amiral. Deux documents distincts nous la retracent. Écoutons d'abord le récit d'Estienne Pasquier, qui assistait à la séance tenue, ce jour-là, par le parlement :

« Parce que, dit-il [2], j'ay été spectateur en la réception de » Colligny, je vous diray que messire Gaspard de Colligny, gou- » verneur de la ville de Paris et Isle-de-France, fut présenté » avec ses lettres d'admirauté, le 12e jour de janvier 1553, en » la cour de parlement par maistre Christofle de Thou [3], qui lors » tenoit un grand rang entre les advocats de la cour : et me » souvient que, le présentant, il commença sa harangue par trois » ou quatre vers d'Horace, de cette ode, *fortes creantur fortibus*.

1. Extrait des registres du parlement, 10 janvier 1553 (Du Bouchet, *ouvr. cité*, p. 470).

2. Œuvres d'Estienne Pasquier, in-f°, 1723. T. I, p. 123. *Recherches de la France*, liv. II, chap. xv.

3. Quelques lignes plus loin, Pasquier dit : « Du depuis en l'an 1582, mes- » sire Anne de Joyeuse ayant esté pourveu de cest estat, je le présentay avec » ses lettres de provision en la cour, et estoit lors monsieur De Thou premier » président, lequel par ce moyen eut cet honneur de présenter comme advocat » Colligny, seigneur de Chastillon, et de recevoir, comme premier président, » le serment du seigneur de Joyeuse. »

» Et poursuivant sa pointe, il parla des prédécesseurs de Gaspard, » lesquels avoient esté grands guerriers et constituez en grands » estats militaires; déclarant que celuy qui estoit par luy pré- » senté ne forligneroit en rien de la vaillance de ses ancestres, » comme il fit apparoir par quelques exemples notables de luy; » requérant enfin sur le reply des lettres il fust mis qu'elles » avoient esté lues, publiées et enregistrées, le seigneur de Chas- » tillon reçeu à faire le serment d'admiral. Sur quoy maistre » Pierre Séguier, lors premier advocat du roy, s'ouvrant, prit » son thème sur l'équivoque du nom d'admiral, et dit sur le » commencement de son plaidoyé, *admiramur cœlum*, *admira-* » *mur terram*, *admiramur mare*, et de là s'acheminant sur » l'estat d'admiral, introduit pour mille belles raisons qu'il dé- » duisit, il conclut n'empescher la vérification des lettres, pres- » tation de serment et réception du seigneur de Chastillon en » cest estat, sans passer plus oultre. Vray que messire Gille Le- » maistre, premier président, après en avoir communiqué au » conseil, passa plus oultre par son arrest. Car ayant esté ordonné » que les lettres seroient lues, publiées et enregistrées, après » avoir fait le serment à ce requis, et luy reçeu à ceste dignité, le » président lui dit par l'authorité de la cour, qu'il montast et » vint prendre sa place ès siéges d'en haut, non toutefois comme » admiral, d'autant que ses prédécesseurs n'y avoient jamais eu » aucun lieu, mais comme gouverneur de la ville de Paris et » Isle de France : qui est l'arrest tant solennizé par la bouche » de ceux qui parlent des affaires de France. »

Rapprochons de ce récit ce que mentionnent les registres du parlement de Paris, sous la date du 12 janvier 1553. Il y est dit [1] :

« Cejourd'huy est venu en la cour messire Gaspard de Coli- » gny, chevalier de l'ordre du roy, admiral de Françe, lieutenant

1. Du Bouchet, p. 470, 471. — De Larocheflavin, *les Parlements de France*, in-f°, liv. VII, chap. xx, p. 402. — Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 21371.

» du roy en l'Isle de France et sur la marine, pour estre reçu en
» l'estat et office d'admiral et faire les sermens en tel cas requis
» et accoustumez, ce qu'il a fait, et auparavant la lecture de ses
» lettres, de don et provision judiciairement fait, il estoit assis
» au banc des baillifs et maréchaux. Et après que l'on a com-
» mencé à lire ses dites lettres de provision et don, il s'est mis
» derrière le banc avec maistre Christofle de Thou, son advocat,
» et lesdites lettres lues, et qu'il a fait les sermens accoustumez,
» luy a esté dit par monsieur le président ainsi qu'il s'en suit :
» Monsieur l'admiral, comme admiral vous n'avez point de siége
» icy haut, mais comme lieutenant du roi, voicy vostre place;
» lors est monté ledit sieur admiral aux hauts siéges, du costé
» des gens laïcs. *Nota,* que avant la venue en la cour du dit sieur
» admiral, et paravant l'audience ouverte pour plaider, estoient
» venus en la cour le cardinal de Chastillon, évesque et comte
» de Beauvais, pair de France, frère du dit sieur admiral, l'éves-
» que et comte de Chaslons, aussi pair de France, l'évesque de
» Paris, l'évesque de Vienne et l'évesque d'Orléans, et les des-
» sus dits estoient assis aux hauts siéges de messieurs les con-
» seillers laïcs. Et parce que l'évesque de Paris, qui est conseiller
» nay en ladite cour, et aussi qu'il estoit en son diocèse, doutoit
» s'il devoit se laisser précéder par ledit sieur admiral, quand il
» seroit appelé à monter aux hauts siéges de messieurs les con-
» seillers laïcs, comme lieutenant du roy, luy a esté dit qu'il ne
» devoit bouger de sa place, jusques à ce que l'on eust leu les
» lettres de don et provision de l'office d'admiral, et la lecture
» faite, il se devoit retirer, pour n'estre cause d'aucune ques-
» tion ou débat pour ceste fois. Ledit évesque de Paris a attendu
» que lesdites lettres de provision et don fussent leues, et, ce
» faict, il s'est retiré; et après que ledit admiral a esté reçu, et
» qu'il a esté dit que comme lieutenant du roy il montast aux
» hauts siéges, il s'est assis au-dessous de l'évesque comte de
» Chaslons, pair de France, et au-dessus de l'archevesque de

» Vienne; et quand il est entré en la cour pour estre reçu, et » estant assis au banc des baillifs, avant qu'estre reçu, et du- » rant la lecture de ses lettres de provision, et en prestant les » serments accoustumez et après estant monté aux hauts siéges, » *et tousjours il avoit son espée au costé*, et ne luy en a-t-on » rien dit, attendu la missive de monsieur le garde des scels, » au registre de mardy dernier transcrite. »

Il est à remarquer ici que la règle prohibitive du cumul de deux grandes charges, dans l'État, n'était pas tellement absolue, en 1552, qu'il ne fût loisible au monarque d'en écarter l'application, alors que le bien du service et de hautes considérations d'équité lui semblaient le commander. Ce fut à ce double point de vue que Henri II, en nommant Coligny amiral de France, le maintint dans la charge de colonel-général, et déclara même, dans des lettres patentes du 25 novembre 1552, que cette charge, loin de se limiter aux bandes en marche, s'étendait « à tous » les gens de pied français qui étoient et seroient cy-après deçà » et delà les monts [1] ». Il advint donc que « M. l'admiral porta » titre des deux estatz, et que les bandons se faisoient *de par* » *M. l'admiral, couronnel-général de l'infanterie française* [2] ». Il était d'ailleurs positivement entendu que Coligny ne conserverait, en réalité, qu'à titre de dépôt, la charge de colonel-général de l'infanterie, et qu'elle serait transmise à son frère d'Andelot, dès que cesserait la captivité de celui-ci. « M. l'admiral » de Chastillon, dit sur ce point Brantôme [3], ne se deffit de l'es- » tat de couronnel, le gardant pour M. d'Andelot, son frère, qui » estoit toujours prisonnier dans Milan, à qui le roy l'avoit » donné. »

Coligny partagea les premiers mois qui suivirent sa prestation de serment du 12 janvier 1553 entre les occupations qui se

1. Du Bouchet, p. 471, 472.
2. Brantôme, édit. L. Lal. T. VI, p. 22.
3. Brantôme, édit. L. Lal. T. VI, p. 22.

rattachaient à l'exercice de ses fonctions, soit de gouverneur de Paris et de l'Isle de France, soit d'amiral. De la capitale, siége de son gouvernement, où il s'était fréquemment trouvé pendant l'hiver et le printemps de 1553 [1], il se rendit à Fontainebleau, où la cour était venue s'installer.

Toujours préoccupé, ainsi que le cardinal de Châtillon, de la captivité de d'Andelot, il avait eu naguères la satisfaction d'apprendre que sa belle-sœur, Claude de Rieux, qui, en fidèle compagne, aspirait à pénétrer dans la prison de son mari, avait pu rejoindre d'Andelot au château de Milan, et que même elle y était heureusement accouchée d'une fille (Marguerite de Coligny) le 28 février 1553 [2]. Le maréchal de Brissac, par son influence et ses bons soins, avait réussi à ménager un échange de correspondance entre d'Andelot et ses frères. En même temps qu'ils lui en témoignaient leur gratitude [3], Gaspard et Odet faisaient tous leurs efforts, sous le patronage du roi, pour acheter la liberté de d'Andelot, moyennant une rançon qu'ils acquitteraient eux-mêmes, ainsi que cela résulte de ce passage d'une lettre du connétable à Henri II [4] : « Sire, je ne veux » faillir de très-humblement vous remercier du bien et honneur » qu'il vous a pleu faire à mes neveux et à moy d'escrire à » M. le duc de Ferrare pour la contraincte des pleiges et cau- » tions de la rançon du sieur Jean Francisque de Saint-Séve- » rin, à ce que mes dits neveux en puissent plus tôt recouvrer » les deniers et par conséquent r'avoir mon neveu d'Ande- » lot [5]. »

1. Lettres à Brissac et à de Humières, des 17 janvier et 23 mai 1553 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20461, f° 139, et vol. 3128, f° 53).

2. Du Bouchet, p. 1120. — P. Anselme, *Hist. généal.* T. 7, p. 155.

3. Lettres d'Odet et de Gaspard, des 2 et 3 juin 1553 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20524, f° 41, et vol. 20461, f° 132).

4. 28 juillet 1553 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20642, f° 143).

5. On lit, dans une lettre du duc de Ferrare au connétable, du 22 juin 1555 (Bibl. nat., mss. collect. Clérambault, vol. 348, f° 2153) : «... perchè M. d'A...

Malheureusement toutes les démarches faites pour obtenir alors la libération de d'Andelot restèrent infructueuses, et trois années devaient s'écouler encore avant qu'il sortît de prison.

» p. della presente referirà alla Ecc. V. quanto si è fatto intorno al negotio di
» M^r ill^mo Andalot nepote di lei con li fidejussori del San Severini, non staro
» à fastidirla con più longa scrittura... così nel avenir non mancaro di far tutto
» quel che per me si potrà in servizio di pr^to mons. Andalot et di tutta sua
» ill^ma casa di Sciatiglione e particolarmente qui rispetto di prefata
» V^a Ecc^a, etc., etc. »

CHAPITRE VI

Campagnes de 1553 et de 1554. — Coligny à Dinan, à Renty, en Picardie. — Sa maladie, à Châtillon. — Détails sur la captivité de d'Andelot à Milan. — Appui accordé par Coligny aux protestants français en 1555. — Il tente de fonder, en leur faveur, une colonie au Brésil. — Sa nomination au gouvernement de la Picardie. — Activité qu'il déploie dans cette province. — Abdication de Charles-Quint. — Proposition de traiter de la rançon ou de l'échange des prisonniers de guerre. — Pouvoirs conférés à Coligny pour conclure un accord sur ce point avec les délégués de Charles-Quint et de Philippe. — Préliminaires de la négociation, à Vaucelles.

En France, durant l'hiver de 1553, « on ne parloit de la » guerre en sorte que ce fût, sinon par murmures et conjec- » tures... A la cour, le plus souvent on ne faisoit mention que » de festins et triomphes, de toutes sortes de jeux et passe- » temps; mesmement en ces jours furent célébrées à Paris les » festes et nopces du seigneur Horace Farnèze, duc de Castres, » et de mademoyselle Diane, fille naturelle du roy très chres- » tien, avec une somptueuse magnificence; mais ne tarda guères » que l'empereur ne feist troubler ces temps de bonnes chères [1]. »

Le printemps touchait à son terme, lorsqu'on commença à avoir quelque appréhension que les frontières de Flandre ne devinssent le théâtre de nouvelles hostilités. Toutefois on semblait porté à croire, d'après certains bruits répandus sur le compte de Charles-Quint, que ces hostilités n'éclateraient pas prochainement. En effet, Coligny écrivait de Fontainebleau au maréchal de Brissac, le 3 juin 1553 [2] : « Je suys maintenant en

1. Fr. Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. V.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20461, f° 132.

» ceste cour, en attendant d'estre dépesché pour aller en Pi-
» cardie où le roy commence d'assembler ses forces; combien
» que, à ce que je puys veoir, il n'y en aura sy grand nombre
» ensemble de tout ce moys, que ma présence y soit nécessaire.
» Je croy que vous n'estes à sçavoir les nouvelles qui ont esté
» semées de la mort ou grande et extrême malladie de l'empe-
» reur; et quant à la mort, on n'en peut encores sçavoir la
» certaineté, mais de la malladye, qu'elle soit bien griefve l'on
» en veoit grande apparence, d'autant que les ambassadeurs
» d'Angleterre vers luy n'en ont peu avoir audience, il y a jà
» six septmaines, ne ceulx du pape, qui sont arrivez à sa court il
» y a trois septmaines, et encores aujourd'huy m'a parlé ung
» qui en vient et m'a dit qu'il partit de Bruxelles depuys quinze
» jours en çà et que lors on voyoit les plus grands personnaiges
» de ceste court-là faire bien maulvaise chère, qui sont plu-
» sieurs conjectures de divers endroicts qui viennent se con-
» firmer, et pour le moins ledit empereur est très mal de sa
» personne, dont nous ne pouvons estre plus guères de temps
» en doute. »

Rapprochons de ces paroles de Coligny celles de François Rabutin, sur le même sujet [1] : « L'empereur, dit-il, fut presque
» jusques à payer le tribut naturel, dont fut si grand bruit
» partout que chacun le tenoit pour estre mort et consumé en
» terre, quand il nous recommença la guerre plus aspre que
» jamais. Et pour ce que la publique opinion est par la France,
» quand on le dit ainsi mort, que c'est adonc qu'il songe et
» conspire grandes inventions contre ses ennemis, ce qu'il at-
» tenta peu après m'en fait avoir quelque doute. »

Quoi qu'il en fût des bruits répandus sur sa personne, Charles-Quint, n'aspirant qu'à se venger du rude échec qu'il avait subi devant Metz, fit assiéger Térouenne, défendue d'abord par Dessé,

1. *Guerres de Belgique*, liv. V.

puis, après sa mort, par François de Montmorency, qui fut obligé de capituler dans les premiers jours de juillet 1553, et fait prisonnier. Cette ville fut aussitôt rasée par le vainqueur.

Le 18 juillet, Hesdin tomba au pouvoir de l'armée ennemie, à la tête de laquelle venait d'être placé Emmanuel-Philibert, prince de Piémont, qui, à peu de temps de là, prit le titre de duc de Savoie. Robert de Lamarck, duc de Bouillon, maréchal de France, qui commandait à Hesdin, fut fait prisonnier.

Surpris, dans son imprévoyance, par le double succès des Impériaux, Henri II se mit enfin en campagne avec une armée dans laquelle Coligny commandait un corps de quinze à seize mille hommes d'infanterie. Il se porta sur Miraumont, d'où les ennemis étaient récemment sortis, et s'avança jusqu'à Bapeaume, qu'il se disposait à assiéger, à la suite d'une reconnaissance opérée par l'amiral, lorsque la constatation d'un fait grave le contraignit à abandonner son projet : le manque d'eau dans la contrée menaçait de compromettre le salut de l'armée. Il se dirigea alors sur Cambrai, qui fut investie par plusieurs escadrons de cavalerie et par l'infanterie de Coligny. Après divers combats livrés sous les murs de cette ville, le roi renonça à l'idée de s'en emparer; et, arrivé près de Valenciennes, il y offrit la bataille à l'ennemi, qui la refusa. De là, vers la fin de septembre, il se replia sur Saint-Quentin, où, par son ordre, ses troupes se séparèrent.

Ainsi finit une campagne dans laquelle l'armée française ne fit guères autre chose que suivre l'armée ennemie dans ses mouvements, sans réussir à engager avec elle une action décisive.

Au printemps de 1554, la France se préparait à une reprise des hostilités, et Coligny écrivait, le 20 mai, au maréchal de Brissac [1] : « Il y a environ trois septmaines que je suys de re-

1. Lettre datée de Compiègne (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20461, f° 141).

» tour de ceste court, et sy ce n'a esté sans m'en absenter pour
» quelques jours, à l'occasion d'une malladye survenue à une
» mienne sœur, abbesse, que j'ay esté visiter en sa maison.
» Maintenant se présentant les affaires telz que vous sçavez, je
» ne fais pas mon compte de m'en absenter de longtemps, pen-
» dant lequel je n'oublieray ma première coustume à vous
» départir ce qui surviendra de nouveau. Touteffoys je m'en
» départiray pour ceste heure que M. de Bougue retourne à la
» part où vous estes, duquel vous serez amplement adverty
» de toutes occurrences de ce costé, qui me gardera de vous
» en escripre aulcune chose, si ce n'est que d'icy le roy prend
» son chemin à Fère en Tardenoys, où il assemblera ses cap-
» pitaines pour avecques eux prendre une résolution de
» l'entreprise que l'on pourra faire, ceste année, de laquelle
» je ne vous puis dire autre chose, mais bien vous advertiray
» de ce qui aura esté advisé et des effects qui en ensuy-
» vront, etc., etc. »

En juin 1554, Henri II, mettant sur pied une armée de cinquante mille hommes, reprit les hostilités et ravagea le Brabant, le Hainaut et le pays de Namur.

Le siége ayant été mis devant Dinan, Coligny livra un assaut, lors duquel on le vit monter le premier à la brèche avec Montpezat, tenant à la main une enseigne qu'il planta sur la muraille. Fidèlement suivi par ses capitaines, dont plusieurs, comme lui, furent blessés, mais mal secondé par ses soldats, il ne put, à ce moment, pénétrer dans la place; toutefois il avait fait assez par son indomptable énergie pour lui causer le plus grand effroi; aussi ne tarda-t-elle pas à se rendre. Un témoin oculaire de l'assaut dont il s'agit en a parlé en ces termes [1] : « Je vous assure qu'il y est mort huit ou dix en-
» seignes des nostres, des braves hommes que je viz avecques

1. Lettre de Vasse à Brissac, du 11 juillet 1554 (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20524, f° 91). — Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. VI.

» mons^r l'admyral, qui a tousjours esté des premiers et a esté
» blessé d'un éclat à la jambe. Les cappitaines ont faict leurs
» efforts d'entrer à la brèche, etc., etc. »

Sans se préoccuper des suites de sa blessure, Coligny pénétra en Artois avec l'armée, qui, le 8 août, prit position devant Renty, pour s'emparer de cette ville, peu importante en elle-même, mais à la possession de laquelle les Impériaux attachaient d'autant plus de prix, que de là ils inquiétaient le Boulonnais et la Picardie.

Arrivé à proximité de l'armée française, Charles-Quint jugea de suite combien lui serait avantageuse l'occupation d'un bois dit *le bois Guillaume*, couronnant une hauteur d'où il dominerait, avec ses troupes, celles de Henri II, réparties dans la plaine et dans un vallon. Chargé de protéger ce bois, dont la garde eût nécessité la présence d'un corps d'élite considérable, le duc de Guise n'y avait jeté que trois cents arquebusiers et quelques corselets, qui en furent rapidement débusqués sous le choc des forces ennemies massées par milliers sur la lisière. Bientôt celles-ci, se déployant sur le plateau, franchirent le vallon situé au-dessous du bois et se trouvèrent en face des têtes de colonnes des Français. Après un engagement dans lequel ces derniers subirent un échec, la cavalerie de Guise, de Nevers, de Nemours, d'Aumale et de Tavannes chargea l'ennemi et le refoula sur *le bois Guillaume*, mais sans pouvoir elle-même y pénétrer. Jugeant aussitôt, avec sa justesse de coup d'œil habituelle, que le succès appartiendrait à celle des deux armées qui demeurerait définitivement maîtresse *du bois Guillaume*, Coligny se précipita, avec l'élite de son infanterie, sur les troupes ennemies, de beaucoup supérieures en nombre, qui occupaient ce bois, en détruisit une partie, et, expulsant l'autre du bois, la livra à la merci de la cavalerie, qui acheva de la rejeter sur le gros de l'armée impériale. En s'emparant *du bois Guil-*

laume, Coligny contribua puissamment au succès de la journée.

La plupart des historiens passent sous silence cette action d'éclat, pour ne glorifier que Guise et Tavannes. Seuls F. Rabutin et Brantôme, dans deux récits, d'ailleurs fort brefs, de la reprise *du Bois Guillaume*, nous mettent à même d'apprécier la portée du service que Coligny rendit à l'armée française, en la dégageant d'une situation critique. « M. l'admiral, dit Rabu-
» tin [1], qui s'estoit mis à pied le premier devant le bataillon des
» Français, fit sortir des rangs certain nombre de soldats pour
» tousjours poursuyvre la victoire; lesquels entrant dedans ce
» bois, du commencement firent un grand meurtre et occision
» des ennemis, les passant tous par le tranchant de leurs espées,
» et ayant là trouvé *les pistolets de l'empereur* [2] les amenèrent
» au roy. »

« J'ay ouy dire, rapporte Brantôme [3], à deux capitaines qui
» estoient lors (à Renty), simples soldatz gentilzhommes, et qui
» estoient des choysis de mondit sieur l'admiral, que, lorsqu'il
» toucha à M. de Tavannes charger quelques cornettes de
» Reystres que M. de Guyze lui manda de charger, M. de Ta-
» vannes luy remanda que d'autant qu'ilz estoient en lieu
» si resserré et estroict qu'il ne pouvoit aller à eux qu'à la dis-
» crétion de l'arquebuzerie espaignolle qui avoit bordé le bois,
» et qu'avant estre aux reistres, et en y allant, qu'il seroit tout
» desfaict, et toute sa compaignie mise par terre d'arquebuzades
» de ces harquebuziers, qu'il falloit nécessairement les desloger
» de là, et qu'après il joueroit beau jeu. M. l'admiral aussitôt
» mit pied à terre, et prenant mille à douze cens, tant harque-
» buziers que corcellets, et des bons, et luy une picque au poing,
» à la teste, donne de telle furie et asseurance avec ses gens,
» teste baissée, qu'en un rien il eust deslogé et repoussé du

1. *Guerres de Belgique*, liv. VI.
2. On désignait par ces mots certaines pièces d'artillerie.
3. Brantôme, édit. L. Lal., t. VI, p. 23.

» bord du bois ceste arquebuzerie espaignolle qui montait à » deux fois plus que la trouppe de M. l'admiral ; qui ne fut pas » peu de service. »

Coligny s'étant rendu maître *du bois Guillaume*, le reste des opérations allait de soi ; voici comment F. Rabutin en rend compte[1] : « Les compagnies de gendarmerie poursuyvoient la » victoire le long de ce cousteau et la lisière du bois, mesmement » la cavalerie légère et la compagnie de M. de Tavannes, qui dé- » vallèrent jusques au fond de ce vallon, où aussi fut desfait » un grand nombre de ceux qui descendirent de ce bois pen- » sant gaigner leur camp. Les autres compaignies s'arrestèrent » sur le hault de ce vallon, sur lesquelles commença incon- » nent à tirer l'artillerie de l'empereur, qui estoit demeurée sur » l'autre bord, de son costé, pour donner quelque peu de faveur » à la retraite de ses gens. Mais peu après la nostre fut amenée » au coing du bois, qui soudain la fit reculer et oster d'où elle » estoit, et retirer plus arrière les bataillons des gens de pied, » qui s'estoient déjà réalliés sur ce haut en la plaine, attendant » ce qui adviendroit du surplus. Et faisoit l'empereur en ex- » tresme diligence, lever tranchées et fortifier son camp. Se » doutant que le poursuyvrions davantage, comme je crois » qu'eussions fait si la nuict n'eust esté si prochaine, aussi qu'on » ne vouloit pas trop tenter nostre fortune, ayant occasion de » nous contenter de la bonne et honorable issue de ceste » bataille. »

Ici se place le souvenir d'une altercation qui s'éleva entre Guise et Coligny, en présence du roi, au sujet des divers événements de la journée de Renty. Brantôme est le seul écrivain, contemporain du duc et de l'amiral, qui mentionne cette altercation. Quelle que soit sa partialité pour le duc, il n'en laisse pas moins entrevoir que celui-ci, toujours infatué de son propre

1. *Guerres de Belgique*, liv. VI.

mérite, était allé trop loin dans certaines assertions, que Coligny crut devoir rectifier. Le récit de Brantôme sur ce point se borne à ces quelques mots [1] : « Le soir de la bataille gaignée » à Renty, dans la chambre du roy et devant luy, ainsi qu'ilz » (Guize et Coligny) en discouroient devant le roy, M. l'admi- » ral (comme possible envieux de la gloire et honneur qu'il » avoit ce jour acquisé) luy répugna sur un petit point que dit » M. de Guyze ; si que M. de Guyze lui dit : *Ah! mort Dieu!* » *ne me veuillez point oster mon honneur!* M. l'admiral lui » répondit : *je ne le veux point;* et M. de Guize répliqua : » *aussi ne le sçauriez-vous*. De sorte que le roy, voyant les choses » pouvoir aller plus advant, leur commanda de leur taire et » d'estre bons amis : ce qu'ilz furent, mais non comme aupa- » radvant et soubz quelque faux beau semblant [2]. »

Les liens d'amitié, qui primitivement unissaient l'un à l'autre Guise et Coligny, s'étaient, depuis plusieurs années, graduellement relâchés : l'emportement de Guise, dans cette scène, les brisa sans retour, et le précipita sur la pente d'une haine dont, par la suite, il ne donna que trop de preuves, qui pèse-

1. Brantôme, édit. L. Lal., t. IV, p. 287.

2. De Thou, qui met parfois dans la bouche de tels ou tels personnages des discours dont il est lui-même l'auteur, paraît s'être rendu l'écho de l'opinion qu'en 1560 on se formait de la conduite tenue, en 1554, par le duc de Guise, à Renty, dans un passage de l'allocution qu'il attribue à La Renaudie, lors de la conjuration d'Amboise (*Hist. univ.*, t. II, p. 758) et qui est ainsi conçu : « Le duc de Guise a perdu, dans la bataille de Renty, la gloire qu'il avait » acquise au siége de Metz : il avait quitté le combat, lorsque Châtillon lui re- » présenta son devoir et le fit revenir dans la mêlée. Depuis ce temps-là, il a » conservé contre Châtillon un vif ressentiment et lui a fait sentir les effets » d'une haine implacable. » — Ces paroles concordent avec celles que de Laplace (*Comment.*, édit. de 1565, f° 61) rapporte comme ayant été positivement proférées, en 1560, par le vidame de Chartres, et que voici : « Je tiens mon- » sieur de Guise pour vaillant chevalier, combien que je n'ignore point que le » roi défunt avoit commencé de ne le tenir plus pour tel, dès lors que mon- » sieur l'admiral luy avoit maintenu, en sa présence, le lieu où il l'avoit trouvé » en la bataille de Renty (si bataille se doit nommer) et ce qu'il luy avoit » conseillé. »

ront à jamais, de tout le poids du déshonneur, sur sa mémoire.

Henri II, dont les troupes commençaient à manquer de vivres, au moment où la contagion envahissait leurs rangs, ne resta que deux jours encore devant Renty; et, après avoir en vain offert la bataille à Charles-Quint, il se retira en bon ordre, le 15 août, avec son armée, dans la direction de Montreuil.

Lors du mouvement de retraite de l'armée, Coligny, veillant toujours avec sollicitude sur le sort de ses soldats, proposa en ces termes, le 16 août 1554 [1], un échange de prisonniers « au » duc de Savoye, lieutenant-général pour l'empereur, au camp » dudit sieur : — Monseigneur, je vous ay dépesché ce tabou- » rin présent porteur, exprès pour vous faire entendre que » j'ay à la suite des bandes de gens de pied dont j'ay la charge, » quelques Espaignolz et Allemands des vostres. Je seray bien » contant de vous les renvoyer francs et quictes quant vous » vouldrez faire le semblable de ceulx des nostres que vous pou- » vez avoir; et pour ce je vous supplieray me mander par ce » dit tabourin la résolution que vous y aurez prinse... Quant il » vous plaira m'assurer par lettre d'en user avecques moy de la » mesme façon, je m'attendray là-dessus et ne lerray cependant » à donner en ce faisant aux vostres liberté; me recommandant » en cest endroict bien humblement à vostre bonne grâce, je » suplye le créateur, Monseigneur, vous donner très-bonne et » longue vye. Du camp, ce XVIe jour d'août 1554. — Monsei- » gneur, despuis ceste lettre escripte, j'ay donné congé à ung » soldat des vostres, espaignol, lequel je vous renvoye par ledit » tabourin pour vous faire entendre oultre ce que dessus, ce » que je luy ay dict à ce propos. — Vostre humble serviteur, » Chastillon. »

On ignore comment cette proposition fut accueillie par le duc de Savoie.

1. Torino, *Archivio generale del Regno.*

Ayant opéré sa retraite sans être inquiété par l'ennemi, Henri II mit des garnisons dans Ardres et Boulogne, puis se rendit à Compiègne, avec le duc de Guise et les principaux seigneurs de sa cour. Il y fut promptement suivi par le connétable, qui, à son départ, laissa le commandement de l'armée au duc de Vendôme. Ce dernier s'occupa activement, en septembre, de couvrir la frontière de la Picardie, repoussa, dans le cours de l'automne, quelques attaques partielles des Impériaux; après quoi, il fit prendre à ses troupes leurs quartiers d'hyver.

Coligny, qui était resté près du duc de Vendôme, lui avait prêté un concours efficace, dans l'accomplissement de ses opérations. Il revint momentanément à la cour, où le roi lui fit un accueil flatteur, et lui donna une compagnie de cent hommes d'armes. Cette compagnie, grâce à l'organisation qu'elle reçut de son valeureux chef, devint bientôt l'une des plus belles du royaume [1].

Si rien n'indique ce que fit Coligny, depuis son retour près du roi, on est du moins autorisé à croire qu'il ne demeura point inactif, pour peu qu'on se représente la gravité et la diversité des mesures qu'il avait à prendre dans l'exercice de ses attributions, soit de colonel-général, soit de gouverneur, soit d'amiral de France.

On ne sait s'il lui fut donné de se trouver à son château, en Gâtinais, lorsqu'y naquit son troisième enfant, le 28 septembre 1554 [2]. Ce qui est certain, c'est qu'alors que, dans les derniers mois de cette année, il espérait goûter quelque repos au sein de sa famille, à Châtillon-sur-Loing, il y fut atteint d'une maladie dont la durée fut assez longue. Lui-même nous l'apprend, dans ces lignes adressées à Brissac, le 15 décembre 1554 [3] : « Sy je

1. *Vies des hommes illustres de la France*, t. XIV, p. 705.

2. « Le 28e de septembre 1554, fut né, à ung vendredy, Gaspard de Coulli-» gny, mon filz, à Chastillon, à six heures du soir. » (Livre d'heures de Louise de Montmorency. *Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, t. II, p. 6).

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20461, f° 125.

» ne vous ay respondu comme je désiroys aux lettres qu'il vous
» a plu m'escrire, ce n'a pas esté à faulte de bonne volonté,
» mais seulement pour l'accident d'une fièbvre continue qui a
» travaillé l'esprit et le corps, l'espace de cinq sepmaines.
» Maintenant que je me porte bien, Dieu mercy, je veulx m'ac-
» quitter de ce que je pourray envers vous par ce mot de lettre,
» où touteffois je ne veoy point grand moyen, estant main-
» tenant en mon mesnaige et m'accomodant seullement à ce
» qui faut pour ma santé, qui est le plus que je vous sçaurais
» dire pour ceste heure, sinon que je vous prye bien fort me
» faire ce plaisir de m'advertir de ce qui sera réussi de voz en-
» treprinses de delà, lesquelles je supplye nostre Seigneur voul-
» loir favoriser, à l'augmentation du contentement du roy et du
» vostre. Monsieur, c'est icy l'endroict auquel vous trouverez
» mes humbles recommandations à vostre bonne grâce, avec
» prière au créateur de vous donner bonne et longue vye. De
» Chastillon, ce 15e jour de décembre 1554. Vostre entièrement
» bon cousin et amy, Chastillon. »

Le séjour de Coligny à Châtillon se prolongea jusqu'au 11 mars 1555. Il ne s'en était absenté que pendant une quinzaine de jours, pour se rendre à la cour. Ce double fait ressort de sa correspondance avec Brissac [1]. Il tenait d'autant plus au maintien de ses relations affectueuses avec ce dernier, « gouverneur et lieutenant-général pour le roy en Piémont, » qu'il le savait toujours bien disposé en faveur de d'Andelot, lequel, de son côté, accordait toute confiance au maréchal.

Quelle avait été la situation de d'Andelot, au château de Milan, depuis le jour où, ainsi qu'on l'a vu plus haut, Coligny et le cardinal de Châtillon avaient, en 1553, espéré, un mo-

1. Lettres des 2 janvier et 9 mars 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, fos 113, 115) qui se réfèrent à d'autres lettres adressées également à Brissac par Coligny.

ment, sous le patronage du roi, obtenir, moyennant rançon, la libération de leur frère?

La seconde partie de l'année 1553 et les deux premiers mois de l'année 1554 s'étaient écoulés sans que rien encore pût faire présager à d'Andelot sa prochaine mise en liberté. Tandis qu'un ami de Coligny, de Briquemault, se trouvait en Piémont près du maréchal de Brissac, mademoiselle de Briquemault s'était rendue à Milan, et y avait, durant un séjour de trois mois, prodigué des consolations à madame d'Andelot et à son mari. Elle venait de les quitter pour rejoindre, en Piémont, de Briquemault et reprendre avec lui le cheminde la France[1], lorsque d'Andelot écrivit au connétable[2] :

« Monseigneur, aient estay icy mademoiselle de Brique-
» mault bien trois mois et s'en retournant présentement en
» Piédmont, je n'ay voullu laisser perdre ceste bonne occasion
» sans me ramentevoir a vostre bonne grâce et souvenance et
» vous suplyer, monseigneur, panser combien je porte de des-
» plaisir, non pour les rigueurs et fassons deshonnestes dont
» me usent ceulx de ce chasteau, tant comme pour le regret
» de me veoir si mal fortuné que tant d'occasions et de temps
» se passant, m'ottent le moien de accompagner tant de gens
» de bien lesquelz jornellement s'employent à faire service au
» roy; et pour ce, monseigneur, que j'ay entendu que mon-
» sieur de... a eu congé pour ung temps de venir traicter
» quelques moiens pour entendre à la liberté des prinsonniers
» de pardellà, qui est ung très-bon commencement, je vous
» suply très-humblement, monseigneur, s'offrent l'occasion,
» avoir telle souvenance de moy que, me donnent le moien de
» sortir d'icy, je vous fasse congnoistre combien je m'estimeré
» heureux de me retrouver au lieu auquel je puisse faire service

1. Une lettre de Brissac au connétable, du 30 mars 1554 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 643, f° 43) annonce le retour de Briquemault en France.

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3122, f° 55.

» au roy et à vous, et pour ne vous ennuyer de trop longue » lettre, je feray fin, priant Dieu, monseigneur, après m'estre » très-humblement recommandé à vostre bonne grâce, vous » donner en parfaite santé très-heureuse et bien longue vye. » Du chasteau de Millan. — Vostre très-humble et très-obéis- » sant nepveu, Andelot. »

Vers la fin du mois de mai, d'Andelot, d'après des avis pressants de ses frères, avait dû se préparer à une séparation douloureuse; de graves intérêts de famille rappelaient sa femme en France. C'est ce dont le cardinal de Châtillon informait Brissac en ces termes[1] : « M. l'admiral, mon frère, et moy, escrivons » présentement aux sieurs de Briquemault et cappitaine Sal- » veson pour chose qui importe grandement à mon frère An- » delot et à ma seur, sa femme, et d'autant que c'est pour les » plus pressez affaires de leur maison[2], a quoy il est besoing » qu'ils pourvoyent promptement, et principalement que ma » dite seur retourne par deçà le plus tost qu'elle pourra pour » y donner ordre. » On ne sait quand cette lettre du 22 mai 1554 et celles qu'elle mentionne parvinrent à leur destination, ni à quelle époque madame d'Andelot revint en France.

Quelles que fussent les épreuves que d'Andelot eût à traverser, dans sa captivité, il n'en savait pas moins s'honorer toujours par son empressement à rendre service autour de lui. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'hésitait pas à se porter caution en faveur de son compagnon de captivité, Sipierre, qui, plus heureux que lui, avait pu traiter de sa libération[3]. Voici ce

1. Lettre du 22 mai 1554 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20524, f° 75).

2. Il s'agissait très-probablement alors de mettre un terme à de graves difficultés provenant des dettes et charges dont étaient grevées les maisons de Laval, de Rieux, de Nesle et Joigny; difficultés pour le règlement desquelles intervint, le 8 février 1555, un acte authentique qui transféra à d'Andelot la propriété du comté de Laval (Voir le texte de cet acte dans Du Bouchet, p. 1100).

3. Il existe des lettres adressées du château de Milan au duc de Guise par Sipierre, pour réclamer son appui, 8 janvier et 25 août 1553 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20642, f°s 1 et 166).

qu'il écrivait, à ce sujet, le 15 juin 1554, au maréchal de Brissac[1] :

« Il y a déjà quelque temps que M. de Sipierre a eu si bonne » fortune que d'avoir accordé de sa taille et pour la somme de » trois mille escus. Il ne reste plus qu'à trouver respondant » qu'il en sorte. Il avoit envoyé devers le duc de Parme, lequel » n'a pû trouver homme en sa ville lequel eust suffisance de » pouvoir trouver homme marchant dedans ceste ville pour » satisfaire à cest effaict. Quant à moy, n'aiant pas grande » puissance, ay bien voullu demourer respondant pour luy, ce » qu'ils n'ont voullu accepter, protestant mesme n'y recevoir » nulle aultre personne sinon ung marchant de Millan. D'aultre » part, pour avoir estay forny de trois ou quatre mille escus » depuis que je suis prisonnier d'ung demeurant en ceste ville, » nommé Ludovic Dody, auquel toutesfois ne suis demouré » debteur d'ung seul escu, l'ayant tousjours faict rembourser » au pris le pris, j'ay voullu faire la debte mienne, le priant » qu'il respondit de ladite somme de trois mille escus en mon » propre et privé nom, ce qu'il n'a voulu faire, cherchant » excuses assez froides ; et pour ce, monsieur, que ledit sieur » de Sipierre recourt à vous comme à ung de ses principaulx » seigneurs et amis, il ne me reste à dire davantage que s'il se » trouvera marchant de pardellà quy aye corespondance de pour » deçà suffisante et qui aime mieux traicter avecques moy » qu'avecques luy, il me trouvera icy tout prest d'y entrer en » faisant ma propre debte ; car puisque Dieu ne me veult donner » si bonne fortune de me retrouver en semblable occasion, » pour le moins seré-je bien aise ayder de tout mon pouvoir à » qui sera si heureux d'avoir moïen de faire service au roy, etc. » Du chasteau de Millan, ce 15 juin 1554. »

D'Andelot trouvait, en outre, moyen, du fond de sa prison,

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 528, f° 26.

de seconder, à l'extérieur, par ses bons offices, diverses personnes, même étrangères, qui recouraient à son intervention près du maréchal de Brissac, et qu'il lui recommandait dans des lettres détaillées[1].

La correspondance de d'Andelot avec ses frères avait été pour lui un grand soulagement dans sa captivité. Or, un jour vint où elle fut désormais interdite, ainsi que le prouvent ces lignes du cardinal de Châtillon à Brissac[2] : « Pour ce que nul » de nous ne peult pour le présent escrire à mon frère Andelot, » ne le voulant le castellan de Milan ny son lieutenant plus per- » mettre qu'à ma seur d'Andelot seullement, j'envoye présente- » ment au capitaine Salveson tout ce qu'elle escrit à mon dit » frère et mesmement quelques mynuttes de quelque ratifica- » tion, auctorisacion et procuracion qui luy importent et qu'il » est de nécessité que mon dit frère face expédier par delà pour » ses affaires. Je vous supplie, monsieur, en continuant tous- » jours ce qu'il vous a plu par cy-devant faire pour mondit frère » et pour nous de faire incontinent et seurement tenir ledit pac- » quet audit Salveson. Si, en récompense, je puys pardeçà quel- » que chose pour vous, vous estes bien certain que je ne m'es- » pargneray à m'y employer. »

Si, comme cela est probable, madame d'Andelot, sur l'avis de ses deux beaux-frères, quitta Milan, en juin 1554, il est certain alors qu'elle dut y revenir, dans le cours de cette même année, puis retourner une fois encore en France, où elle se trouvait en février et mars 1555 . Combien de temps y aura-t-elle prolongé sa résidence au-delà de cette dernière date, c'est ce qu'on ne

1. Lettres des 17 octobre 1554 et 15 février 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 524, f° 99, et vol. 20 525, f° 54).

2. Lettre du 1er mars 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 525, f° 13).

3. Sa présence à Paris, dans le cours de ces deux mois, ressort de l'acte précité du 8 février 1555 (Du Bouchet, p. 1100 et suiv.) et de la lettre, également précitée, du cardinal de Châtillon à Brissac, du 1er mars 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 525, f° 13).

peut préciser. Quant à sa présence en Italie au mois d'août 1555, elle ne peut faire l'objet d'un doute. En effet, un document péremptoire [1] établit que « son fils aisné, nommé Paul de Coligny, » naquit dans un bateau, sur la rivière de Pau (Pô), entre » Chivas et Turin, le 13e jour d'aoûst, environ dix heures du » matin, l'an 1555 ». Tout concourt donc à démontrer que, dès que les circonstances impérieuses qui l'avaient rappelée dans sa patrie la laissèrent libre de franchir de nouveau les Alpes, Claude de Rieux, toujours courageuse et dévouée, sans se laisser arrêter par les ménagements que réclamaient peut-être, pour le moment, sa santé, revint partager la captivité de son mari. Que quelques mois encore s'écoulassent au delà d'août 1555, et d'Andelot toucherait au jour où il recouvrerait enfin sa liberté.

Mais n'anticipons point sur les événements, et, jetant un dernier coup d'œil sur la longue captivité de d'Andelot, signalons un fait capital qui, en s'accomplissant dans les secrètes profondeurs de son âme, devait imprimer à sa carrière un essor nouveau et dominer pour toujours son existence.

Voici en quels termes Brantôme rapporte ce fait, dont il était d'ailleurs incapable d'apprécier la véritable portée : « M. d'An- » delot, dit-il [2], avoit espousé tousjours pour prison le chasteau » de Milan despuis qu'il fut pris à Parme... J'ay ouy dire à au- » cuns, et mesmes à aucuns soldats Espaignolz, vieux mortes- » payes dans Milan, que durant sa prison, n'ayant autre exercice, » se mit à la lecture et à se faire porter toutes sortes de livres, » sans que les gardes les visitassent, car pour lors l'inquisition » n'y estoit si étroite comme despuis; et que là et par là il s'ap- » prit la nouvelle religion, outre qu'il en avoit senty quelque » fumée, estant allé en Allemaigne, à la guerre des protestans.

1. « Extrait d'un livre manuscrit contenant les naissances des enfants de » M. Dandelot et de Claude de Rieux, sa première femme. » (Du Bouchet, p. 1121.) — P. Anselme, *Hist. généal.*, t. 7, p. 155.

2. Brantôme, édit. L. Lal., t. VI, p. 24, 27.

» Voylà que c'est du loysir et de l'oysiveté! tant fait-elle ap-
» prendre force choses mauvaises, dont après on s'en repent :
» aussi, en apprend-elle de bonnes, dont on s'en trouve bien. »
Loin *de se repentir* des choses qu'il avoit ainsi apprises, d'Andelot *s'en trouva bien*. Il n'en pouvait être autrement, puisque les salutaires enseignements qu'il avait recueillis de ses lectures étaient ceux du pur évangile. Ils donnèrent à son âme une direction suprême, qu'il suivit avec bonheur jusqu'à son dernier soupir.

L'adhésion éclairée que d'Andelot avait franchement donnée aux doctrines de la réforme ne pouvait rester ignorée de sa famille; lui-même l'en informa dans sa correspondance, et par des intermédiaires auxquels il se confiait. Ses communications à cet égard, ainsi que les affectueux conseils dont elles étaient accompagnées, devaient tôt ou tard porter leurs fruits. Coligny, Charlotte de Laval et la comtesse de Roye paraissent avoir été ceux des membres de sa famille qui, les premiers, en subirent l'heureuse influence.

A ne parler, quant à présent, que de Coligny, nous allons le voir, en 1555, si ce n'est partager déjà les convictions religieuses de son frère, du moins, parce qu'il inclinait en secret vers elles, accorder sa sympathie et sa protection aux réformés ses compatriotes.

Qu'était la Réforme? et quel avait été jusqu'en 1555 le sort des réformés français?

Le grand fait connu dans l'histoire sous le nom de Réforme, s'y produit à titre de fait exclusivement religieux; il s'y caractérise à la fois comme un élan de l'âme humaine vers Dieu, et comme une influence régénératrice exercée sur elle par la vérité divine. Rien de plus simple, rien de plus solennel que ce fait, aux yeux de quiconque l'étudie dans la pureté de ses origines et le suit dans la sincérité de son développement.

Il peut se décrire en quelques mots.

Un Français, pieux et savant, Lefèvre d'Étaples, remet en honneur dans sa patrie, en 1512 et surtout en 1523, l'étude de l'Écriture sainte, et tend à en vulgariser la connaissance par une traduction du Nouveau-Testament en langue française, qui sera suivie, en 1535, de celle de la Bible entière par R. Olivetan. Dans l'intervalle de la première de ces dates à la troisième, quelques écrits, dus à la plume de divers Français, dégagent de tout faux alliage la notion du pur évangile. Interprètes fidèles des enseignements et des promesses émanant de la Bible, des hommes qu'inspire un zèle d'autant plus généreux dans son expansion qu'il est libre de toute attache officielle, groupent autour d'eux des auditeurs avides de connaître la véritable voie du salut, et leur signalent comme telle la foi en Jésus-Christ, seul médiateur entre Dieu et les hommes, seul Sauveur des pécheurs repentants. Cet enseignement porte des fruits de régénération et de vie spirituelles; un livre d'élite, l'*Institution chrétienne* de Calvin, vient, en 1536, le condenser et le fortifiier. En même temps que la prédication s'affermit et que se développe la publication d'écrits religieux, la dissémination du texte de l'Écriture sainte s'accroît au sein des populations, qui, de plus en plus, se familiarisent avec sa lecture. Partout où le souffle de la vérité divine atteint et ébranle les âmes, on voit les unes sortir de la torpeur dans laquelle elles languissaient loin de leur Créateur, les autres, ayant eu jusqu'alors bruit de vivre, s'affranchir des liens d'une religion qui, tout en retenant le nom de chrétienne, n'en a pas moins altéré la nature des relations de l'homme avec Dieu. Peu à peu l'œuvre de l'évangélisation individuelle ou collective grandit, des églises se forment et, dans leur fonctionnement, aussi bien que dans leur organisation, tiennent à honneur de ne relever que de la Parole de Dieu et que d'elles-mêmes. En résumé, restituer à ce qui a été altéré sa pureté primitive, rétablir sur l'unique base de l'Évangile le culte en esprit et en vérité : telle est, dans son essence, la mis-

sion de la Réforme ; tel en est, en fait, l'accomplissement ; et voilà comment la religion des réformés, loin d'affecter le caractère d'une religon nouvelle, n'est en réalité, pour les chrétiens qui la professent, qu'un retour consciencieux, en principe et en pratique, à la religion des premiers temps de l'église de Jésus-Christ.

A peine le mouvement qui reporte les esprits et les cœurs vers cette religion primordiale commence-t-il à se manifester, qu'aussitôt il excite en France l'animosité d'adversaires intéressés à le combattre, car il s'agit pour eux de maintenir, à tout prix, les consciences sous un joug autoritaire. La Sorbonne fulmine contre ce mouvement de retentissantes censures; l'épiscopat l'accable de ses anathèmes et invoque contre les humbles chrétiens qu'il stigmatise comme hérétiques, l'appui du bras séculier. Celui-ci ne se fait pas attendre; il est prêt à frapper, en s'armant de la maxime : *une foi*, *un roi*, *une loi*. Des salles de la Sorbonne, des palais épiscopaux, des chaires de l'Église établie, du prétoire des cours de justice, s'échappe et va retentir, au milieu des foules ameutées par de perfides instigateurs, ce sinistre cri : unité religieuse, ou la mort ! Nulle difficulté pour l'intolérance, dès qu'elle veut se mettre à l'œuvre. L'esprit de corps s'effaçant devant une commune haine, devant une commune soif de répression, l'épiscopat et l'autorité judiciaire s'étreignent dans une brutale alliance contre les victimes à immoler. La royauté est d'abord indécise : n'importe, il faut agir, en attendant qu'on réussisse à étouffer ses scrupules; et on se lance en dehors d'elle dans le champ de l'action. En effet, délibérant le 20 mars 1525, « au regard de l'hérésie qui est » grande et pullule dans le royaume, » et admettant « que la » correction en appartient à l'église et l'exécution aux gens laiz, » le parlement de Paris se charge, d'accord avec les évêques de cette ville et de Meaux, ainsi qu'avec l'archevêque de Sens, de désigner, pour statuer sur le sort des prétendus hérétiques, des juges aux-

quels ces trois prélats « bailleront vicariat ». Aussitôt est instituée et fonctionne une commission spéciale, composée de deux conseillers au parlement et de deux docteurs en théologie, tous munis du vicariat convenu. Les premières victimes de cette commission, Pavanes, l'hermite de Livry et Hubert, sont brûlés vifs, en 1525 et 1526. Il en est de même, en 1529, de Louis de Berquin, originairement protégé, puis finalement abandonné par François Ier, dont la répugnance pour les persécutions religieuses s'est évanouie. Ce monarque ne le prouve que trop, le 29 janvier 1535, par sa participation à une procession sacrilége à l'issue de laquelle six nouvelles victimes sont, sous ses yeux, livrées aux flammes. Il fait plus : il ose, dans une harangue néfaste, applaudir publiquement à leur mort. D'année en année, les condamnations à la peine capitale et les exécutions se succèdent dans le ressort de chacun des parlements. Le zèle des réformés qui échappent au supplice demeure inébranlable ; leur nombre s'augmente par l'accession de nouveaux co-religionnaires. Le mode d'action répressive contre les hérétiques qu'ont inauguré de concert, en 1525, l'épiscopat et l'autorité judiciaire, ne satisfait pas François Ier ; aussi, par un édit du 1er juin 1540, attribue-t-il aux cours souveraines, aux juges inférieurs et à des commissions particulières, le droit de procéder, selon l'exigence des cas, en qualité de délégués de sa puissance séculière, au jugement des faits d'hérésie, c'est-à-dire des actes et des paroles inspirés par la foi évangélique ; faits à la recherche et à la constatation desquels les prélats et diocésains, renforcés par *les inquisiteurs de la foi*, se livrent, de leur côté, avec ardeur, en exerçant sur tous les suspects une main-mise suivie d'une incarcération préventive dans *les prisons épiscopales*. Des lettres patentes du 23 juin 1540 érigent en *inquisiteur général de la foi* Mathurin Ory, que seconde, dans l'exercice de ses fonctions, une cohorte d'inquisiteurs particuliers. Les persécutions se multipliant, un édit du 23 juillet 1543 abrége l'instruction et

le jugement des procès, en dispensant les juges séculiers, quand ils trouveront « que l'hérésie est claire et manifeste », de la faire déclarer par les juges d'église. A quelques jours de là, un formulaire qu'a dressé la Sorbonne sur ce qu'il faut croire et enseigner, est transformé en loi par des lettres patentes. Les affreux massacres de la population de Cabrières et de Mérindol, en 1545, les supplices subis par les fidèles de Meaux, en 1546, montrent comment, sous l'égide de la sanction royale, l'inquisition et la juridiction séculière travaillent à l'extermination des hérétiques. Cet odieux labeur est incessant; partout, dans les provinces comme dans la capitale, on continue, jusqu'à la fin du règne de François Ier, à brûler « les gens mal sentans de la foi ». Stimulé par d'indignes conseillers, en tête desquels figure le cardinal de Lorraine, Henri II suit la tradition paternelle : il assiste, lui aussi, à une exécution capitale qu'une pompeuse procession a devancée; il crée, d'abord à Paris, par un édit du 19 novembre 1549, et bientôt après dans les provinces, *des chambres ardentes* « pour plus dépescher de matière ». Non content de cela, il fait, d'un édit qu'il publie à Châteaubriant en juin 1551, un véritable code de la persécution; et ce code monstrueux est appliqué avec une impitoyable rigueur.

Quels que soient contre eux le déchaînement des haines, les violences de la législation, l'atrocité et la fréquence des supplices, les réformés français sont toujours debout. Si la mort éclaircit leurs rangs, la foi, la puissance de l'exemple, la sympathie les repeuplent. Inébranlables dans leur attitude, parce que c'est à Dieu qu'ils regardent, ils ont pour eux la sainteté de leurs convictions, la pureté de leur vie, les droits sacrés de la conscience, la résignation sous le coup des plus terribles épreuves, la charité dans le cœur, le pardon sur les lèvres, en face de leurs bourreaux. Tels ils ont été aux premiers jours de la réforme, tels ils sont encore en 1555.

Coligny le sait; il les connaît, il déplore leurs souffrances

imméritées, et veut alors les couvrir de son patronage. Quoi de plus beau, chez ce grand de la terre, que la noble inspiration du cœur qui le porte à tendre, sous le regard de Dieu, une main secourable à des chrétiens opprimés ?

Il est certain qu'en 1555, l'amiral, ainsi que l'a déclaré un homme qui fut, plus d'une fois, le confident de ses sentiments et de ses pensées [1], « favorisoit autant qu'il pouvoit le parti de la religion. » L'appui généreux qu'à cette époque il accorda spontanément aux victimes de l'intolérance fut d'autant plus remarquable, qu'il s'affirma au moment où, après tant de souffrances, elles étaient menacées par la royauté d'un surcroît de rigueur, à l'instigation des Guises. Un abîme sépara désormais Coligny de ces altiers contempteurs de la conscience chrétienne, dont il se constituait alors et devait demeurer à jamais le ferme soutien.

Attachons-nous ici aux premiers pas que fit, dans la voie, jusqu'alors inexplorée, de la simple tolérance, cet homme éminent qui, abordant à cinq ans de là une voie plus large encore, devint, au sein de sa patrie, le glorieux initiateur du principe de la liberté religieuse.

Le 9 mars 1555, il écrivait, de son château de Châtillon-sur-Loing, à Brissac [2] : « Je partiray de ce lieu dedans deux jours » pour m'en aller faire ung voiage en Normandye, qui pourra » estre d'environ six septmaines, pour reguarder à ce qui touche » le faict de ma charge en ce païs-là. » Or, il y a tout lieu de croire qu'à ce moment, au nombre des choses qui, en Normandie, « touchaient le faict de sa charge » d'amiral de France, se plaçait le soin de préparer une expédition maritime qu'il avait décidée, et dont le point de départ devait être le Havre-de-Grâce. La destination de cette expédition était le Brésil : Coligny avait conçu le projet d'y fonder une colonie, dans la double pensée de

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 158.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20, 461, f° 115.

servir les intérêts de la France en lui assurant, au delà de l'Océan, la possession d'une contrée propre à favoriser son commerce, et d'ouvrir un asile à ceux des protestants français qui pourraient se soustraire aux persécutions dirigées contre eux sur le sol natal.

Villegagnon, dont il a été déjà parlé, comme connu de Coligny, lors des dernières opérations dirigées par celui-ci devant Boulogne, en 1549 et 1550, avait sollicité et obtenu du roi, par son intermédiaire, la faveur de diriger l'expédition dont il s'agit. Voici ce que Th. de Bèze nous apprend à ce sujet [1], de manière à nous prouver, ce qui ne fut que trop clairement démontré par la suite, que Villegagnon [2] était indigne de la confiance que l'amiral, trompé par ses dehors hypocrites, lui avait bienveillamment accordée :

« Icy n'est à oublier le voyage du Brésil fait par un chevalier » de Malte, nommé Nicolas Durant, dit Villegagnon, natif de » Provins, qui donna une merveilleuse espérance d'avancer le » royaume de Dieu jusques au bout du monde, laquelle touteffoys » eut un effet tout contraire par la meschanceté plus que dé- » testable de ce malheureux. Ce personnage avoit quelques » lettres et avec cela expérience de la marine, pour avoir long- » temps esté ès galères, et s'estre trouvé en plusieurs expéditions » navales. Mais au reste estoit présomptueux jusques au bout, » et fantastique s'il en fut oncques, ce qu'il tenoit aussi de race. » Estant donc parvenu jusques à estre ordonné vice-amiral de

1. *Hist. eccl.*, t. I, p. 158. — Voir aussi Jean de Léry, *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil, dite Amérique.* 4e édit., 1600. 1 vol. in-12, p. 2 et 3.

2. Voir, sur Villegagnon et sur sa conduite au Brésil : 1° Jean de Léry, ouvrage cité ; — 2° Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. I, chap. XVI, et liv. II, chap VIII. — 3° R. de Laplanche, *Hist. de Fr. sous François* II, p. 229, 230 ; — 4° Mém. de Cl. Hatton, t. I, p. 36 et 41, et t. II, Append., p. 1095 et suiv. ; — 5° De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 381 à 384 ; — 6° Bayle, *Dict. hist.*, vs Villegagnon et Richer.

» Bretagne, et se trouvant en grand discord avec le capitaine
» du chasteau de Brest, à raison des fortifications (ce qui le mit
» en danger de perdre son crédit), il luy print fantaisie de faire
» le voyage du Brésil. Or, pour parvenir à ses dessains, sachant
» que messire Gaspar de Coligny, amiral de France, et dès lors
» favorisant autant qu'il pouvoit le parti de la religion, avoit
» grand crédit envers le roy Henry, luy déclara son intention
» estre entièrement de trouver et fortifier en l'Amérique quel-
» que place, qui servirait de retraite à ceux de la religion qui
» s'y voudroient retirer, pour peu à peu peupler le païs et y
» avancer l'église de Dieu, en gagnant les habitans à la cognois-
» sance de la vérité. Cette entreprise sembla si belle et grande,
» et touteffoys faisable, que l'amiral remonstrant au roy, non pas
» ce qui concernoit le royaume de Dieu, mais les commodités
» que luy et son royaume pouvoient tirer de ces quartiers-là, à
» l'exemple des Espagnols, il luy impétra deux grands navires
» bien frêtés avec dix mille livres pour les premiers frais. »

Villegagnon quitta le Havre le 15 juillet 1555. Nous parlerons plus loin de son arrivée et de sa résidence au Brésil.

Les Impériaux s'étant remis en campagne au printemps de 1555, les troupes françaises soutinrent contre eux, en Flandre, en Hainaut, en Artois, divers petits combats, dans le cours desquels l'Angleterre s'entremit pour négocier une paix entre Henri II et Charles-Quint. Les hostilités ayant été suspendues, d'un commun accord, des plénipotentiaires s'assemblèrent, le 23 mai, à Marc, entre Ardres, Calais et Gravelines; mais bientôt ils se séparèrent sans que les négociations entamées eussent abouti. La faute en fut, selon Henri II, non aux Français, mais aux Impériaux, ainsi que Coligny dut, un jour, le rappeler à ces derniers, sur une recommandation expresse de son souverain [1].

1. Lettre de Henri II à Coligny, du 20 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 180).

Les armes furent donc reprises de part et d'autre, et les frontières ravagées de nouveau sans résultat décisif.

En cet état de choses, le gouvernement de Picardie, le plus important de la France au point de vue militaire, devint vacant. Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, gouverneur de cette province, se voyait appelé par la mort du roi Henri, son beau-père, à occuper, avec Jeanne d'Albret, le trône de Navarre. Avant de se démettre de son gouvernement, il voulut en ménager la transmission à son jeune frère, Louis de Bourbon, qui était digne de lui succéder. Il s'adressa, à ce sujet, au roi de France; mais Henri II, qui avait sur la Navarre des vues ambitieuses, à la réalisation desquelles ni Jeanne d'Albret ni Antoine ne devaient se prêter, s'irrita de leur résistance et repoussa la demande de transmission.[1] Il ne pouvait du reste mieux servir les intérêts de la Picardie, qu'en confiant le gouvernement de cette province à Coligny. Les lettres de provision du 27 juin 1555, qui l'en investirent[2], témoignent de la haute estime et de la confiance illimitée qu'il avait si bien su se concilier de la part du roi.

Voilà donc l'exercice simultané de deux grands commandements incombant à Coligny, par la concentration entre ses mains des pouvoirs de gouverneur de l'Ile-de-France, et de ceux de gouverneur de la Picardie. D'où provenait cette mesure exceptionnelle? Était-elle une pure faveur émanée de l'initiative royale? non; et ce qui le prouve, c'est une lettre de Henri II, qui implique nettement l'idée d'un concert établi, en arrière de Coligny, entre Henri et l'homme auquel, à titre de *compère* (car c'est ainsi qu'il l'appelait familièrement), ce monarque ne savait rien refuser. On y voit, en effet, que le roi se proposait de confier, un jour, le gouvernement de l'Ile-de-France au fils aîné du connétable de Montmorency, et qu'il comptait sur la loyauté

1. Désormeaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. III, p. 241.
2. Voir *Appendice*, n° 28.

et le bon vouloir de Coligny pour se démettre ultérieurement de ce même gouvernement en faveur de son cousin, lorsque celui-ci aurait cessé d'être prisonnier de guerre. Coligny prouva généreusement, depuis, qu'il n'avait accepté que sous cette condition le cumul des deux gouvernements, et qu'il n'avait assumé sur lui la responsabilité d'un double devoir à remplir, que par amour pour la France, au service de laquelle il consacrait ses forces et son zèle.

Une lettre confidentielle, non datée, que Henri II adressa au connétable [1], au moment où il se disposait à nommer l'amiral gouverneur de Picardie, portait : « Mon compère, je ne veulx » fallyr à vous avertir comme au soyr je veis une letre que la » fame d'Audouin luy escryvoit, l'avertyssant de la mort du roy » de Navarre. Je navé encores point de nouvelles, et pour sela » vous nen feres sanblant, et pour se que je ne sé si avés james » parlé à monsyeur lamyral pour prendre le gouvernement de » Picardye, et aussy quy voulut garder seluy de l'Yle-de-Franse, » jusques à se que votre fyls fût hors de pryson, car je tousjours » a fayt accroyre à tous seux quy sont oprès de moy que je nen » voulois faire que ung gouvernement, et me semble que vous » devé tousjours tenir se langage-là, et me semble quy ny aura » poynt de mal que an mandyes ung mot à monsyeur lamyral, » afin quy soyt averti de tout quant je luy an parleré. Je ne vous » feré plus longue letre pour se coup, sy nest vous pryer avoir » souvenance de la personne de se monde quy vous ayme le » plus. Henri. »

Peu après, Henri II annonçait en ces termes à de Humières, gouverneur de Péronne, la nouvelle promotion de Gaspard de Coligny [2] : « J'ay pourveu mon cousin le duc de Vendosme du » gouvernement de Guyenne que tenoyt feu mon oncle, le roi

1. Bibl nat., mss. f. fr., vol. 3122, f° 9.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3134, f° 51. Lettre du 29 juin 1555.

» de Navarre, et en ce faisant, ay semblablement pourveu mon
» cousin le sieur de Chastillon, admiral de France, du gouver-
» nement de Picardye que tenoyt mondit cousin le duc de Van-
» dosmoys, ayant bien voullu vous en advertyr, affin que allant
» par delà mondit cousin le sieur de Chastillon pour entendre
» et vacquer aux affaires de ladite charge, vous le recepvez et
» recongnoissez de vostre part pour gouverneur et mon lieute-
» nant audit pays, et luy defferez et obeyssez comme aviez
» accoustumé faire à mon dit cousin le duc de Vendosmoys et
» feriez à ma propre personne. »

Coligny entre aussitôt en fonction et parcourt en tous sens le territoire de son nouveau gouvernement, dont les places de guerre sont loin de justifier le nom de places fortes, car elles sont ou démantelées, ou à peine maintenues sur un véritable pied de défense. Il s'agit pour lui de surveiller les mouvements de l'ennemi, de couvrir la frontière du nord de la France, d'aviser, autant que le permet l'état des finances publiques, au plus pressé, en fait de travaux de fortification, de protéger, à l'intérieur, la circulation des produits de l'agriculture et de l'industrie, et de réprimer d'une main ferme divers abus qui se sont glissés dans plusieurs branches des services publics. La tâche que lui imposent ses nouvelles attributions est immense et hérissée de détails; mais il voit de haut et au loin; aussi, hommes et choses se ressentent-ils des effets de son incessante et féconde vigilance, et appose-t-il partout l'empreinte de son génie éminemment organisateur. Quelle vaste sphère que celle de sa prodigieuse activité militaire et administrative! En temps de paix comme en temps de guerre, il est toujours à l'œuvre; et c'est en menant de front une foule d'occupations inhérentes à la diversité de ses fonctions, qu'il trouve encore le temps, soit au camp, soit à la cour, soit en tournées d'inspection à Amiens, à Péronne, à Saint-Quentin, à Guise, à Vervins, à Montcornet, à Corbie, à Doullens, à Boulogne, à Abbeville, à la Fère, d'entre-

tenir avec les commandants des places de son gouvernement de Picardie une correspondance suivie [1].

A cette époque il s'attache, comme amiral, à venger sa patrie d'un affront qu'elle vient de subir dans les ays-Bas, où ont été saisis et confisqués, au mépris du droit des gens, tous les navires français qui y trafiquaient. Henri II, alors que ses ports de la Manche et de l'Océan sont à peu près dégarnis, ne sait de quelles forces composer une expédition maritime qui puisse châtier l'ennemi de la spoliation qu'il a commise; mais Coligny, qui se connaît en hommes, a, dans sa pensée, une ressource toute prête, celle d'un appel à adresser immédiatement à l'énergie et au dévouement d'armateurs et de marins de premier ordre : « Je ne vois, dit-il au roi, que les bourgeois et les mar» chands de Dieppe qui puissent fournir une flotte à Votre » Majesté »; et aussitôt l'amiral, réclamant en toute confiance le concours de ces hommes dont le désintéressement égale le patriotisme, les trouve prêts à organiser en flottille royale dix-neuf de leurs barques et à supporter la moitié des frais d'armement. Élu pour chef par les capitaines des barques, Louis de Bures, sieur d'Epineville, reçoit de Coligny une commission signée par Henri II. Encouragé par l'expression d'une haute gratitude, il prend la mer à la tête de sa flottille, et, malgré l'infériorité des forces dont il dispose, engage résolûment, le 11 août, contre vingt-quatre navires flamands d'un fort tonnage, venant d'Espagne, une lutte dans laquelle il trouve une mort glorieuse, après avoir préparé par d'héroïques efforts l'éclatante victoire que remportent les Dieppois [2].

1. On peut, en partie déjà, se faire une idée de la nature et de l'étendue de cette correspondance, d'après plusieurs des lettres que, dans les six premières semaines qui suivirent son entrée en fonction comme gouverneur de la Picardie, il adressa à de Humières, commandant ou gouverneur de Péronne (voir *Appendice*, n° 29). Il existe une foule d'autres lettres de Coligny à de Humières, à des dates postérieures, qui seront ci-après, ou reproduites dans leur texte, ou au moins signalées par ces dates.

2. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 370. Vitet, *Hist. de Dieppe*, édit. 1833, t. I, p. 85 et s.

Satisfait de s'être, dans ses tournées, personnellement rendu compte de l'état des places de son gouvernement de Picardie et d'avoir pourvu à la sûreté de la frontière, Coligny, au début du mois de septembre, s'occupait d'une concentration de troupes non loin d'Abbeville [1], lorsque, à quelques jours de là, sans qu'on sache, d'ailleurs, s'il put se rendre momentanément à son château de Châtillon-sur-Loing, Charlotte de Laval y mit au monde une fille, à laquelle fut donné le prénom de Louise, qu'avait porté la mère de l'amiral [2].

Ce dernier quitta bientôt le voisinage du Boulonnais et, traversant la Picardie pour atteindre l'extrémité opposée du territoire de son gouvernement, alla joindre ses efforts à ceux du duc de Nevers, afin de ravitailler Marienbourg et Rocroy, que l'ennemi menaçait. L'entreprise était ardue ; les opérations qu'elle nécessitait se terminèrent, à la fin d'octobre, avec un tel succès, que les Impériaux perdirent tout espoir de s'emparer des deux places ravitaillées et se disséminèrent pour prendre leurs quartiers d'hiver.

Alors que les deux chefs français assuraient ainsi le sort de Marienbourg et de Rocroy, la domination impériale, déjà fortement ébranlée en Italie, s'y trouvait exposée à de nouvelles atteintes, par la négociation d'une ligue offensive et défensive entre le roi de France et le pape Paul IV, dont les Guises, dans des vues d'ambition personnelle, étaient les ardents promoteurs.

Les bases de cette ligue, destinée à demeurer secrète, furent posées dans une série d'articles signés à Rome, le 14 octobre

1. Dr Wotton to the Council. 3 sept. 1555 (*Calend. of State pap. foreign*) : « The admiral of France is encamped four or five leagues from Abbeville ; for » what purpose is uncertain. In Picardy they say he has 10 000 men in his » camp. »

2. « Le XXVIIIe de septembre 1555, fut née à ung samedy, Loyse de Cou- » gny, une fille, entre cinq et six heures du matin, à Chastillon. » (Livre d'heures de Louise de Montmorency. *Bulletin de la Soc. d'hist. du prot. fr.*, t. II, p. 6,.

1555, par le pape et par Davanson, ambassadeur de Henri II [1]. Ces articles, avec les additions et modifications qu'on y apposa, constituèrent l'ensemble des clauses d'un traité définitif que souscrivirent, le 15 novembre de la même année [2], Paul IV et les cardinaux de Lorraine et de Tournon, envoyés à Rome à cet effet, porteurs de pouvoirs que leur souverain leur avait conférés dès le 1er octobre précédent [3]. Ce traité fut ratifié à Blois, par Henri II, le 3 janvier 1556. De ses principales clauses il ressortait, en substance, que le monarque français s'engageait formellement à défendre le pape et le saint-siége contre tous agresseurs, à envoyer en Italie des sommes importantes et des troupes, dont le commandement en chef serait confié « à quelque prince »; qualification qui s'appliquait virtuellement au duc de Guise; que le pape fournirait aussi de l'argent et des troupes, selon les exigences de la guerre à entreprendre; et que, lorsque le royaume de Naples serait conquis, le pape, à l'exception de Bénévent et de son territoire, qu'il prendrait pour lui, donnerait ce royaume à l'un des enfants du roi de France, autre que le Dauphin.

Si Charles-Quint ne connut pas, de prime abord, l'alliance que formaient contre lui le pape et Henri II, il put du moins en pressentir l'existence. Il ne se faisait, en tous cas, aucune illusion sur les dangereuses tendances d'un ennemi personnel tel que Paul IV, ni sur les funestes conséquences que pourrait entraîner, pour les Impériaux, la prolongation des hostilités avec la France. Aussi, la nécessité de mettre un terme à ces der-

1. Voir le texte de ces articles dans l'*Archivio storico, artistico, archeologico eletterario della città e provincia di Roma, fondato e diretto da Fabio Gori.* Roma, 1875, vol. 1, fasc. 1, ann. 1, p. 25 à 30.

2. Voir le texte de ce traité et de sa ratification dans l'*Archivio* précité, Rome, 1876, anno. 1 et 2, vol. 1, fasc. 3., p. 193 à 204. — Voir aussi, sur les faits préliminaires et sur le traité même, De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 346 à 357.

3. Voir le texte de ces pouvoirs dans l'*Archivio* précité, Rome, 1876, vol. 1 et 2, fasc. 3, p. 193 à 197.

nières, dès que l'occasion s'en offrirait à lui, ne se séparait-elle point, dans son esprit, de la pensée d'une abdication prochaine, à laquelle il s'était arrêté. Le 25 octobre, au sein d'une assemblée qu'il avait convoquée à Bruxelles, il déclara, dans un langage empreint à la fois de simplicité et de grandeur, renoncer à ses droits de souveraineté sur les Pays-Bas en faveur de Philippe son fils.

Promptement informé de cette renonciation, qui fut pour lui, comme pour les autres souverains de l'Europe, un sujet d'étonnement, Henri II en parla au duc de Nevers et à Coligny, dans une lettre du 5 novembre 1555 [1], destinée, avant tout, à les féliciter de leur belle conduite. Il leur disait : « Mes cousins, » par votre lettre du premier jour de ce moys, j'ay sçu ce que » vous avez fait depuys que vous estes à C..... et les belles fac- » tions qu'ont exécutées les gens de guerre que vous avez en- » voyez en tant d'endroictz que voz lettres le contiennent, par où » il m'est aysé de cognoistre que vous n'obmettez rien de ce » qui appartient au bien de mon service et au faict et exécution » de la charge que je vous ay donnée par delà, laquelle m'estant » de l'importance qu'elle est, je ne me puis garder de tousjours » vous recommander de plus en plus et prier tant que je puis » (ayant le moyen et l'occasion si à propoz que vous avez) emplir » et fournir Marienbourg de tous les vivres, provisions et muni- » tions que vous pouvez, sans y rien espargner, ne pardonner » aux autres places qui sont derrière, sçachant que vous ne me » sçauriez faire service plus grant ni plus agréable. J'ay sceu » aussi par la fin de vostre lettre ce que vous avez tiré du lieu- » tenant du sieur de Trellon et de son laquais, des nouvelles » de l'empereur, lesquelles se rapportent aux autres que j'en » ay d'ailleurs, et quant tout est dict, est certain qu'il a quicté » et s'est dépouillé de tout ce qu'il avait de puissance au monde

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3130, f° 102.

» et haste tant qu'il peult son partement pour s'aller rendre en
» son hermitage en Espaigne, qui est tout ce qu'il s'est réservé:
» et à ce propoz je vous diray, mes cousins, que depuis six ou
» sept jours est arrivé icy ung gentilhomme espaignol passant
» soubz un sauf-conduit qu'il a cy-devant obtenu de moy comme
» serviteur du roy de Bohesme, lequel m'a de mot à mot confirmé
» les mesmès propoz que vous avez tirez dudict lieutenant du
» sieur de Trélon et davantage; qu'ils cognoissent tout clére-
» ment par delà que ledit empereur est fort troublé du cerveau,
» de sorte qu'il a peu ou point de résolution en luy, et à la vé-
» rité ce qu'il faist tesmoigne bien qu'il est encores plus mal
» de l'esperit qu'il ne dict, etc., etc.

Charles-Quint, à ce moment, n'était ni *si fort troublé du cerveau*, ni *tellement mal de l'esperit*, qu'il ne jugeât opportun pour lui et pour son fils de se livrer, vis-à-vis du roi de France, à des tentatives de rapprochement qu'une mesure préliminaire pouvait jusqu'à un certain point favoriser. De là, la proposition qui fut faite de traiter à l'amiable de la rançon ou de l'échange des prisonniers de guerre détenus de part et d'autre.

Le roi de France agréa cette proposition et conféra à Coligny, le 26 novembre 1555 [1], les pouvoirs nécessaires pour conclure un accord, sur le point dont il s'agit, avec les délégués de l'empereur et de Philippe.

1. V. *Appendice*, n° 30. — La mission ainsi confiée par le roi à Coligny déplut à Diane de Poitiers et au duc de Guise, qui, en novembre 1555, écrivit à son frère, le cardinal de Lorraine (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 23 236, f° 416) : « M. le connestable a faict trouver bon au Roy que Monsieur l'admiral estant » de retour en Picardie, il s'abouchast en quelque lieu qui seroit advisé avec » M. de Bugnicourt, si ceulx de delà le vouloient, pour adviser de prendre quel- » ques conclusions touchant la rançon des prisonniers, disant en oultre que » l'on pourroit peut-estre remettre quelque chose de la paix en avant. Ma- » dame de Valentinoys ne se fye en luy pour le faict de son fils et m'a dict » qu'elle suppliera le roy y envoyer Estrées. Je luy ay dict qu'elle feroit bien; » et, pour revenir au faict de la paix, j'ay espérance qu'elle ne se pressera sy fort » que n'ayez le loisir d'achever vostre commission, pour estre des députez » pour la faire, etc., etc. »

Muni de ces pouvoirs, Coligny se rendit à Saint-Quentin, d'où il écrivit à Brissac, le 1er décembre [1]: « Si j'eusse eu meil-
» leure commodité durant le temps de l'advitaillement que
» M. de Nevers et moy avons dernièrement faict à Maryenbourg,
» je n'eusse esté si longtemps sans vous escripvre des nouvelles
» de la part où j'estoys, lesquelles vous sont vieilles mainte-
» nant; mais, quant à celles qui s'offrent à vous mander pour
» le présent, je n'ay voulu faillir à vous advertir et faire
» entendre comment, après que l'empereur et le roy d'Angle-
» terre se sont accordés que, pour traicter de la délivrance des
» prisonniers de guerre d'ung costé et d'aultre, seroient députez
» ung personnaige de leur part et ung aultre de celle du roy,
» ils ont nommé de leur costé M. de Lalaing, ayant pleu au roy
» me nommer aussy de sa part. Je m'en suys venu en ce lieu
» pour ce que ledit sieur de Lalaing doibt aussy venir de Cam-
» bray; et après que nous aurons convenu et arresté ensemble
» des assurances d'ung costé et d'aultre, temps et lieu pour
» nous assembler, nous entrerons en ceste négociation, ayant
» bonne intention, quant à moy, de m'y employer de telle sorte
» que nous en puissions avoir bonne yssue. »

Le même jour 1er décembre, Coligny écrivit au comte de Lalain, qui était alors à Bruxelles, pour presser l'ouverture de ses conférences avec lui.

Dans une dépêche datée du 4 du même mois, de Lalain, annonçant que l'un des conseillers de l'empereur, Simon Renard, venait de lui être adjoint dans l'accomplissement de sa mission, pria Coligny d'envoyer à Cambrai un gentilhomme qui s'y concerterait, quant à la détermination d'une localité dans laquelle on pourrait se réunir, avec S. Renard, dirigé à l'instant sur cette ville [2].

L'amiral expédia aussitôt à Cambrai de Boysseron, mestre-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20, 461, f° 121.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 209.

de camp de son infanterie, « homme de négoces et d'esperit », qui tomba d'accord avec S. Renard sur le choix de l'abbaye de Vaucelles, pour la tenue des conférences, et « s'eslargit » jusqu'à dire qu'il espéroit que ceste négociation pourroit » donner occasion à meilleure besongne; ajoutant que ès » lieux où l'amiral avoit passé, l'on avait fait grande démons- » tration de réjouissances, se persuadant le peuple que la com- » munication tendait à fin de paix [1]. »

Par lettres des 9, 10 et 11 décembre [2], Renard annonça à Coligny que le comte de Lalain, qu'une indisposition avait retenu jusqu'alors à Bruxelles, arriverait à Cambrai le 12 et se trouverait à Vaucelles le 13, « pour le premier parlement .. »

Des raisons de haute convenance ne permettaient pas que le représentant du roi de France demeurât sans adjoint, alors qu'il venait d'en être donné un au représentant de l'empereur et de son fils : aussi Henri II écrivit-il à Coligny [3] : « Quant à l'adjonc- » tion que les Impériaux ont faicte du conseiller de l'empereur » avecques le sieur de Lalain, je ne le trouve que bon; et affin » que la partye soit esgalle, j'ai faict reffaire vostre pouvoir, » auquel j'ay adjousté aussy le sieur de Bassefontaine (S. de » l'Aubespine), pour vous servir de l'un ou de l'autre, ainsi que » l'occasion sera à propos, m'asseurant que pour la cognois- » sance qu'il a des affaires et humeurs des gens de delà, il y » servira grandement. »

De ce court exposé des préliminaires de la négociation, passons à celui du fond de cette négociation même, qui nécessite des dévelopements d'une certaine étendue. Il faut, croyons-nous, aborder sans hésitation et avec un soin minutieux ces développements, et suivre jour par jour, en quelque sorte, dans le

1. Lettre de S. Renard à Philippe II, du 7 décembre 1555 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV., p. 513 et suiv.).
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f°s 215, 216.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 174.

rapprochement de documents peu connus pour la plupart, la marche de la négociation ; car il s'agit de mettre par là en évidence la loyauté, le mérite et l'énergie de deux hommes qui, à Vaucelles, représentèrent dignement la France.

CHAPITRE VII

Ouverture des conférences de Vaucelles entre Coligny, assisté de S. de l'Aubespine, et le comte de Lalain, assisté de S. Renard. — Ces conférences ont d'abord pour objet unique la rançon ou l'échange des prisonniers. — Débat au sujet du duc de Bouillon. — La question de trêve ou de paix surgit dans les conférences. — Efforts persévérants de Coligny et de l'Aubespine pour qu'elle ne soit traitée que concurremment avec la question de libération des prisonniers. — Conclusion d'une trêve. — La question des prisonniers reste en suspens. — Coligny se rend à Bruxelles pour y assister à la prestation de serment de Charles et de Philippe sur l'observation de la trêve. — Accueil qu'il reçoit de Charles-Quint. — Ses entretiens particuliers avec ce prince et avec Granvelle. — Le comte de Lalain vient en France pour y assister à la prestation du serment de Henri II sur l'observation de la trêve.

Les conférences qui allaient s'ouvrir devaient avoir pour objet unique la libération, par voie de rançon ou d'échange, des prisonniers de guerre, détenus de part et d'autre. De ces prisonniers, les uns étaient de haut rang, les autres d'un rang inférieur. Parmi les premiers figuraient, du côté des Français, François de Montmorency, le comte de Villars, d'Andelot et de la Roche-Guyon, fils, beau-frère, et neveux du connétable, Robert de la Marck, duc de Bouillon, maréchal de France, gendre de Diane de Poitiers; et, du côté des Impériaux, le duc d'Arschot et le comte de Mansfeld.

Que le taux des rançons et la base des échanges dussent se mesurer à la nature du rang occupé par chacun, voilà ce que le roi de France, d'accord avec les plus simples notions de l'équité, admettait parfaitement; mais ce que, d'avance et à très-juste titre, il ne pouvait admettre, c'était toute tendance des Impériaux à soulever, au sujet de tel ou tel prisonnier considérable, des questions de restitution de territoire, ou autres ques-

tions analogues, et à subordonner sa libération à la solution qu'elles recevraient.

Coligny, dont les idées sur ce point n'étaient pas moins arrêtées que celles de son souverain, avait fait part à celui-ci, dès le 6 décembre, de ses appréhensions, quant aux prétentions que le comte de Lalain et Renard pouvaient avoir été chargés de formuler, en ce qui concernait le duc de Bouillon. « Pour ce » qu'il n'y a, lui répondit Henri II [1], que le faict de mon cousin » le duc de Bouillon dont vous soiez en peine, et sur lequel » vous desirez sçavoir mon intention, quant à la restitution » dudit Bouillon, au cas que les Impériaux opiniastrent à ne » vouloir délivrer mondit cousin, sinon en rendant ladite place, » vous sçavez, mon cousin, que la résolution que nous prismes, » à vostre partement, sur les principaulx poincts de vostre dicte » négociation, fut que, ayant esté advisé entre ledict s^r de Lalain » et vous du moïen de la rançon de tous les prisonniers réci- » proquement, il seroit nécessaire que l'on envoyast, d'une part » et d'autre, gens devers lesdits prisonniers pour sçavoir et » entendre de chacun d'eulx particulièrement jusques à quelle » somme il seroit content s'estendre et payer pour sadicte » rançon, d'aultant que personne ne sçayt mieulx que eulx leurs » volontez et facultez. Sur quoy, après avoir ouy leurs responces » d'une part et d'autre, vous y pourriez prendre une résolution, » ce que j'estime debvra estre trouvé bon de leur part; et par » plus forte raison, s'il faut parler ausdicts prisonniers pour les » sommes de leursdites rançons, sera-il aussi raisonnable » sçavoir de mondict cousin le duc de Bouillon son vouloir et » dernière intention quant à ladicte restitution de la place de » Bouillon, selon lesquelz il se fauldra conduire et gouverner » pour son regard, jugeant que pour prétendre ladicte place luy

1. Lettre du 10 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846,) f° 174. — Voir aussi une lettre du connétable à Coligny, du même jour (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 175).

» appartenir, il y doibt avoir le principal interest. Je sçay bien
» qu'elle est fort utile à ma frontière et au bien de mon service :
» mais si l'on voyoit sa délivrance estre désespérée sans cela,
» plustost que de perdre ung tel et si digne serviteur qu'il m'est,
» je m'accommoderay toujours à y bailler mon consentement,
» s'il le trouve bon de sa part. C'est tout ce que je vous en
» sçaurois dire, m'asseurant aussi, mon cousin, que en cest en-
» droict et autres poincts qui dépendent de la charge que je
» vous ai baillée, vous userez de toùs les moïens, dextérité et
» plus prudentes considérations que vous jugerez appartenir
» au bien de mondict service, faveur, descharge et soulagement
» desdicts prisonniers. »

Coligny ayant, les 9 et 10 décembre, avisé Henri II de la correspondance qu'il venait d'échanger avec S. Renard, le monarque lui exprima son approbation en ces termes [1] : « Je ne
» vous sçaurois dire autre chose, mon cousin, à vos deux lettres,
» sinon qu'il me semble qu'il est impossible de mieulx ne plus
» sagement procedder ne commencer en ceste affaire que vous
» faictes, ayant un grand plaisir de ce que, respondant à la der-
» nière lectre dudict Renard, vous luy avez bien faict congnois-
» tre que vous ne voulez courir ni reculler à ceste négociation
» ne y monstrer une seule scintille d'affection plus grande que
» la raison et l'honnesteté requiert. Et encores que ledit Renard
» soit assez farouche et esloigné des qualitez requises à adoulcir
» une playe, si est-ce que ayant part et intelligence des affaires
» comme il fault confesser qu'il a, je prens en bonne part qu'il
» ait esté faicte eslection de luy, qui est aussy pour fortifier de
» plus en plus celle qu'ilz avoient jà faicte du s^r de Lalain...
» Or, mon cousin, j'estime que, de ceste heure vous aurez jà
» senty quelque chose de ce qu'ilz ont sur leur cueur, et fais
» mon compte que bientost j'en auray des nouvelles. »

1. Lettre du 14 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 176).

Cette missive du roi de France était, le même jour, accompagnée des lignes suivantes, que le connétable adressait à l'amiral [1] : « Mon nepveu, encores que par mes précédentes » lettres et celle que je vous escripts avecques la présente je ne » vous aye point parlé particulièrement de ce qui concerne mon » filz de Montmorency, mon frère le comte de Villars et mon » nepveu de la Roche-Guyon, si est-ce que me touchant cela de » si près qu'il faict, j'ay bien voulu les vous ramentevoir par la » présente et prier y faire pour leur délivrance ce que vous » pourrez, estimant bien qu'il y pourra avoir de particulières » difficultez, mesmement en ce qui regarde M. de Bouillon; » mais le faict de luy n'a rien commun avec l'autre, comme » vous entendez assez... J'entens entre ceulx qui me sont plus » recommandez mon nepveu, vostre frère aussi. »

Une première conférence entre les délégués français et étrangers eut lieu le 13 décembre. Coligny y lutta avec fermeté contre les prétentions de Lalain et de Renard [2]. Dès le lendemain, il en informa le roi de France, qui lui écrivit à ce sujet [3] : « Mon cousin, ce matin, à mon lever, j'ay reçeu vostre dépesche » du 14e de ce moys, par où j'ay entendu par le menu et bien » au long ce qui est passé à vostre première assemblée, où il » me semble que vous n'avez rien obmis de ce qui se pouvoit » dire et remonstrer pour enfourner et commencer l'affaire pour » lequel vous estes par delà, et demeure fort satisfaict des con- » sidérations grandes que vous avez eues en tout ce qu'ilz vous » ont proposé, et de la dextérité dont vous avez usé aux res- » ponces que vous leur avez faictes, tant en ce qui regarde » mon cousin le duc de Bouillon, que les autres prisonniers,

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 177.

2. Voir une lettre de ceux-ci à Philippe II, du 18 décembre 1555 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 515 à 518.

3. Lettre du 18 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 177. — Voir une lettre du même jour, du connétable à Coligny (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 175.

» et en la différence que les depputez de l'empereur ont voulu
» mestre entre les prisonniers qu'ils disent l'estre de l'empe-
» reur ou des particuliers gentilhommes et cappitaines, où il
» me semble que vous ne pouviez plus sagement, ne plus pru-
» demment procéder que vous avez faict, et ay eu grand plaisir
» que vous avez monstré trouver aussi estrange qu'il est le
» soudain envoy devers l'empereur pour sçavoir son intention
» sur ce qui avoit desjà esté convenu entre vous; et pour ce,
» mon cousin, qu'il me semble cognoistre et que je juge par
» vostredite depesche, que le plus grand empeschement qui
» soit poinct en vostredicte négociation est le faict de mon
» cousin le duc de Bouillon, auquel j'ay bien notté que les
» depputez ont mis en avant que l'empereur entend et veult
» que l'on rende la place de Bouillon avant que parler de la
» délivrance de mondit cousin, qui est à dire du faict de sa
» rançon, et qu'il me sembloyt par là qu'ilz ne missent ceste
» restitution par eux prétendue en aucune considération, aussi
» qu'ilz se monstrent durs et obstinez à ne vouloir que l'on
» envoye par devers luy pour le veoir et sçavoir son intention
» sur ce qui est à faire et conclure en son faict où l'on ne
» peut rien accorder sans luy, non plus que des autres prison-
» niers qui sont seigneurs et maistres de leurs biens, je vous
» diray là-dessus que, avecques les sages remonstrances que
» vous avez faictes à ce propos, et oultre ce que je vous ay par
» mes lectres du dixième de ce mois escript quant au faict du-
» dit Bouillon, que j'entends et veulx, mon cousin, que vous
» leur faictes très-bien entendre (après que vous aurez congneu
» et descouvert aultant qu'il se peult faire de ce qu'ilz ont sur
» le cueur quant à ce point) qu'il seroit trop estrange et hors
» de la raison et quant tout est dict répugnant à ce que nous
» cherchons à faire de tous les deux costez, que devant que de
» rien conclure du faict des rançons desdits prisonniers d'une
» part et d'autre, qui sont maistres de leurs droictz, ilz ne

» feussent veuz par quelqu'un de leur part pour sçavoir leur
» intention et entendre leur santé ou indisposition. Et comme
» jà je vous ay escript s'il fault parler à mondit cousin le duc de
» Bouillon pour les deniers de sa rançon, tant plus y a-il d'ap-
» parence qu'il le fault faire pour le regard de ladite place, non
» pas qu'il soit à propos de faire instance ouverte de parler à
» luy pour le regard de ladite place, ou comme vous avez bien
» commencé, il fault reculler tant et tant, que sans un déses-
» poir desploré de sa délivrance lesdits depputez ne puissent
» congnoistre que l'on soyt pour y voulloir jamais prester l'o-
» reille, et seulement mectre mondit cousin au rang des autres
» prisonniers et ne parler que du faict de sadite rançon, où je
» sens bien, par le discours que m'avez envoyé de vostredite
» négociation, qu'ilz ne seront pas aisez à conduire; mais seroit-
» il cruel et inhumain de prendre quelque chose pour ung
» prisonnier qui par avanture est mort, malade, ou en telle dis-
» position que ce seroit achepter chat en poche, comme vous
» leur sçaurez bien remonstrer et plusieurs exemples semblables
» et servant à ce propos; et ne voy pas qu'il y ait aucun interest,
» puisque l'on leur offre semblable faveur et ouverture pour
» ceux qui sont de deçà... Je suis attendant à sçavoir ce que
» vostre seconde assemblée aura produit... Depuis ceste lectre
» escripte, et ayant encores plus avant pensé au faict dudit
» Bouillon, il me semble, mon cousin, que le meilleur est de
» rompre aulx Impériaulx toute espérance de recevoir jamais
» ledit Bouillon par ce moïen-là, et leur dire que c'est une place
» par moy conquise et que je tiens et répute mienne, et que
» vous n'estes dépeschez par moy pour autre chose que pour
» parler et conclure du faict de la rançon des prisonniers, et
» non pas pour disputer des places de ma conqueste, n'estant
» pas délibéré de laisser ledit Bouillon, non plus que les autres
» que j'ay conquises par mesme moïen, et qu'ilz ne s'y atten-
» dent point. »

Tandis que le roi de France tenait ce langage, l'abnégation du duc de Bouillon lui prêtait un généreux appui. Voici, en effet, la déclaration formelle de deux personnes investies à la fois de la confiance du duc et de celle de Henri II, savoir : Charles de Roucy et Robert de Noirfontaine [1] :

« Le sieur de Noirfontaine, estant prisonnier à Gand avecques » M. de Bouillon, et partant dudict Gand pour retourner en » France, dict qu'il luy fut demandé faire les très-humbles re- » commandations dudict sieur de Bouillon au roy et par exprès » (donné) charge de luy dire et supplier que, à son occasion et » à cause de sa prison et rétention, ou autres mauvais traite- » mens que luy pourroit faire ou faire faire l'empereur, que » pour ces causes il ne voulsist consentir à la reddition de Bouil- » lon, laquelle il luy supplioit, pour son service, l'advouer » sienne comme toutes ses autres places fortes et maisons, et » que plustost aymeroit demeurer prisonnier par l'espace de dix » ans et toute sa vie, et pour quelque mauvais traictement que » on luy sçeust faire, il ne vouldroit consentir aucunes d'icelles » estre rendues qui puissent préjudicier au service du roy et de « son royaulme. Et dict davantage ledict sieur de Noirfontaine » qu'il fut chargé dudict sieur de Bouillon de dire ces mesmes » propos à madame de Bouillon sa femme, et la solliciter de » maintenir ces paroles au roy, pour le service duquel, s'il pen- » soit que son fils aisné et autres ses enfans n'eussent et per- » sistassent en ceste volonté, il desiroit mieulx qu'ilz fussent » cent piedz soubz terre. Sur quoy, estant monseigneur l'amyral, » qui cy est, présentement assemblé avec les depputez impé- » riaulx pour regarder s'il y auroit moïen d'accorder de la ran- » çon des prisonniers, d'une part et d'autre, sy d'avanture les- » dicts Impériaulx persistaient en ceste seconde assemblée, » comme ilz ont faict en la première, de ne composer aulcune-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 208.

» ment de la rançon de M. le duc de Bouillon, sans préalable-
» ment n'avoir la place et forteresse de Bouillon et qu'ilz ne
» permissent, suivant l'instruction et commandement que nous
» avons du roy, que l'un de nous peust aller par devers ledict
» sieur de Bouillon affin d'en sçavoir son intention et volonté,
» en ceste rigueur et extrémité, nous ne pouvons estre d'autre
» advis que de supplier et requérir mondict sieur l'amyral (ne)
» faire autre response aux depputez impériaulx, sçavoir est en
» ce cas leur faire entendre qu'il ne consentira aucunement à
» la reddition de ladite place, et que les parens et femme dudict
» sieur de Bouillon sont de cet advis. »

Le 17 décembre, une nouvelle lettre de Coligny et un mémoire rédigé par de l'Aubespine rendirent compte à Henri II de la seconde conférence, dans laquelle, indépendamment d'une discussion qui avait porté « sur le faict des prisonniers », et spécialement du duc de Bouillon, avaient été tenus « quelques propos de paix. »

A voir l'empressement avec lequel, en réponse à cette communication, Henri II, dans une dépêche adressée le 20 décembre à Coligny [1], consent à entrer dans des voies de conciliation vis-à-vis de Charles-Quint, alors qu'il vient de se liguer contre lui avec le pape, on se demande si cet empressement n'implique pas une rétractation réelle des engagements qu'il a pris en Italie; mais on est bientôt amené par l'étude des faits à reconnaître qu'il n'y a là que la simple oscillation d'une politique irrésolue, qui se laisse tour à tour entraîner à la guerre par les obsessions des Guises et guider vers la paix par les conseils du connétable et de Coligny, sans se préoccuper d'ailleurs de savoir si, après s'être liée par un traité qui aura suspendu les hostilités, elle demeurera assez sûre d'elle-même pour ne pas enfreindre plus tard ce traité, à l'instigation d'autrui.

1. Voir à l'*Appendice*, n° 31.

Quarante-huit heures après avoir expédié à Henri II leur lettre et leur mémoire du 17 décembre, Coligny et de l'Aubespine signèrent avec le comte de Lalain et Renard un traité[1] ainsi conçu :

« Entre messieurs les députez assemblez en l'abbaye de Vau-
» celles... il a esté accordé que les prisonniers de guerre estans
» respectivement retenus d'un côté et d'autre, seront mis à
» rançon pour une fois payer au fur et prix du revenu d'une
» année de leurs biens, ensemble des gages, soldes, pensions et
» traitemens annuels, qu'ils ont de leurs princes, et par dessus
» cela seront pesées et estimées raisonnablement les qualitez
» d'un chacun par messieurs les députez ; et que pour parvenir
» à l'effet de cet accord, on envoyera par devers lesdits prison-
» niers en diligence, avec lettres de messieurs les députez, pour
» faire entendre à chascun desdits prisonniers ce que dessus,
» et que sans aucun délay, de bonne foy et sur l'honneur d'eux
» et par leurs sermens, ils ayent à dire et déclarer combien
» ils ont de revenus par an, ensemble des traitemens, soldes
» et pensions, charges et qualitéz qu'ils ont et l'envoyent
» escrit et signé de leur main, en cas qu'ils le puissent
» faire, et cacheté de leurs armes, sinon par autre certification
» valable, advertissant lesdits députez de leur volonté et s'ils
» n'acceptent pas le susdit accord[2] ; *non compris en cedict*
» *accord messieurs le duc de Bouillon, de Montmorency et*
» *d'Ascot, s'estant réservez lesdits députez à en traiter ainsi*
» *qu'entr'eux il a esté accordé;* et en cas qu'il fust trouvé
» qu'aucun d'eux, ce que l'on n'estime, eust célé la vérité de
» sesdicts revenus, estats et autres choses susdites, leurs princes
» respectivement en feront ou feront faire raison par toutes

1. Traité du 19 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3140, f° 15. — Du Bouchet, p. 474, 475.

2. Cette première partie du traité est due à la ferme initiative de l'amiral. (Voir la dépêche de de Lalain et de Renard à Philippe II, du 18 décembre 1555. Pap. d'Etat de Granvelle, t. IV, p. 515 à 518.)

» voies sommaires, deues et raisonnables, promptement et » sans délay; et au préalable de leur délivrance seront payez » tous frais, despenses et dettes créées et faites durant le » temps de leur captivité. Et se sont promis lesdits députez » de se fournir les uns aux autres respectivement leurs res- » ponses desdits prisonniers dedans le premier jour de l'an » prochainement venant; n'entendant que cet accord s'estende » sur ceux lesquels auraient jà capitulé avec leurs maistres » pour leurs rançons. »

Une convention particulière, contemporaine du traité ci-dessus, décida que le duc de Bouillon, François de Montmorency et le duc d'Arschot « seraient mis à rançon raisonnable dedans trois mois, au plus tard. »

Alors qu'après la signature du traité et de la convention qui viennent d'être mentionnés, Coligny et de Lalain se retiraient, l'un à Saint-Quentin et l'autre à Cambrai, Renard et de l'Aubespine se rendirent, le premier à Bruxelles et le second à Blois, pour porter ces deux actes à la connaissance de leurs souverains respectifs.

Les dispositions peu favorables que Renard rencontra à la cour de Charles et de Philippe, et les critiques qu'il entendit énoncer lui firent craindre une rupture des négociations [1]. Ces dispositions constituaient tout au moins les symptômes d'un mauvais vouloir et d'une âpreté d'exigences qui, de la part des Impériaux, devaient démesurément retarder la cessation de l'état de guerre et la libération des prisonniers.

De l'Aubespine trouva un accueil tout différent à la cour de France, que bientôt il quitta, accompagné de témoignages d'approbation dont la meilleure part revenait naturellement à Coligny [2].

1. Lettre de Renard à de Lalain, du 24 décembre 1555 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 518, 519).

2. Lettre du connétable à Coligny, du 26 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 184).

Cependant l'amiral avait fait les diligences nécessaires pour que les prisonniers de guerre français et étrangers fussent immédiatement informés de l'existence du traité du 19 décembre 1555 et mis en demeure de produire les déclarations et renseignements voulus pour la fixation de leurs rançons [1]. Il avait également pris soin de faire parvenir au duc d'Arschot et au comte de Mansfeld des dépêches que de Lalain leur adressait [2].

Henri II, se montrant animé du désir de hâter une solution pacifique, conféra, le 26 décembre, à Coligny et à de l'Aubespine les pouvoirs nécessaires pour conclure, avec les députés de l'empereur et de son fils, soit un traité de paix, soit une trêve de longue durée [3].

Charles et Philippe furent loin de manifester un semblable empressement. Non-seulement, d'après leurs ordres, de Lalain et Renard mirent une lenteur calculée à s'assembler de nouveau avec Coligny et de l'Aubespine; mais, de plus, lorsque enfin ils se présentèrent à eux le 1er janvier 1556 [4], ce fut sans être munis de pouvoirs à l'effet de traiter de la paix ou d'une trêve. Ils alléguèrent, pour tenter de justifier l'absence de pouvoirs spéciaux sur ce point, que, par suite d'une déclaration de Charles et de Philippe [5], envisageant les questions de pacification agitées naguère à Marq, sous la médiation de l'Angleterre, comme simplement tenues en suspens, il suffisait de les reprendre, sous la même médiation, dans l'état où on les avait laissées. En ce qui concernait les prisonniers, ils soutinrent

1. Lettre du connétable à Coligny, du 25 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 183).

2. Lettre de de Lalain à Coligny, du 25 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 210).

3. Voir *Appendice*, n° 32.

4. Voir le compte rendu de la conférence tenue alors, dans une dépêche de de Lalain et de Renard à Philippe II, du 1er janvier 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 522 à 531).

5. Déclaration du 27 décembre 1555 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 520 à 522).

qu'on n'avait pas encore pu recevoir les rapports des commissaires envoyés en divers lieux pour prendre acte de leurs serments et liquider leurs rançons; qu'on ne savait rien, soit d'un projet d'échange de d'Andelot contre deux autres prisonniers, soit d'une proposition relative à sa rançon; que, s'il n'avait pas été permis à un gentilhomme français de se rendre près de Robert de la Marck, c'était parce qu'on savait le roi de France résolu à ne pas se dessaisir de Bouillon, et que la restitution de cette place pourrait seule amener la mise à rançon du duc prisonnier.

Coligny et de l'Aubespine repoussèrent ces prétentions et allégations comme autant d'échappatoires qui trahissaient, de la part des Impériaux, le refus d'entrer dans une voie de pacification et de se prêter sérieusement à la libération des prisonniers. Ils conclurent que l'absence de pouvoirs, chez leurs interlocuteurs, rendait désormais sans objet leurs propres pouvoirs, en entraînait même la révocation, et qu'ils n'avaient plus qu'à se retirer.

Effrayés d'une menace de rupture, de Lalain et Renard demandèrent un délai de six ou sept jours, pour obtenir de leurs souverains les pouvoirs nécessaires. Coligny prit sur lui de leur accorder ce délai, dans des vues de conciliation auxquelles de l'Aubespine adhéra.

Le 4 janvier 1556, Henri II écrivit à l'amiral [1] : « Mon cousin,
» par le message que vous m'avez envoyé de vostre assemblée
» du premier jour de ce moys, j'ay bien entendu combien les
» Impériaux se sont montrés esloignez de ce qu'ils s'estoient
» laissez entendre à la précédente assemblée; faisant assez
» congnoistre qu'ils cherchent à tirer l'affaire en longueur...
» Vous m'avez fait grand plaisir de leur avoir ainsi bien et
» vifvement remonstré que vous ne vouliez rompre la brêche.

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 186.

» Mais si ne puis-je que je ne trouve bon ce delay que leur avez
» accordé (comme forcé qu'il estoit) jusques à mardy, es-
» tant mesmement fondé sur la résolution qui est à prendre
» pour le faict des prisonniers qui ne se pouvoit honnestement
» refuser; mais aussi, mon cousin, sçachant de quelle impor-
» tance seroit à mon service une plus longue traicte en vostre
» négociation, j'ai advisé vous renvoyer ce courrier exprès
» pour vous dire que je veulx et entends que, audict jour de
» mardy prochain, que j'estime debvoir estre vostre première
» assemblée, vous aiez à promptement et sur-le-champ vous
» esclaircir de ce qui se doibt et peult espérer en l'un et l'autre
» poinct d'icelle vostre dicte négociation, qui ne consiste, quand
» tout est dict, que au faict des prisonniers dont vous estes
» assez instruitz, et en la pacification de nos différents et récon-
» ciliation de nostre amitié, dont l'ouverture est venue de leur
» costé, comme j'ay entendu par vos dépesches; et s'il ne vous
» en résolvent absolument, leur dictes, sans plus recevoir au-
» cune remise ne autre attache qu'ils y puissent mectre quelque
» apparence de mieulx qu'il y aict, que pour mectre Dieu et le
» monde de mon cousté, je m'estois, sur l'instance qu'ils vous
» avoient faicte, accordé volontiers, pour le bien de la chres-
» tienté, de vous envoier pouvoir pour traicter de ladite récon-
» ciliation par une bonne paix ou trefve; mais que, ayant cela
» jà trayné plus qu'il ne debvoit si on y alloit de bon pied,
» voiant le chemin qu'ilz prennent de leur costé, je vous ay
» despouillé de la puissance que je vous avois donnée, de sorte
» qu'il ne vous demeure plus que celle de vostre première
» dépesche, qui est desdits prisonniers, où vous désirez aussi
» faire une fin et ne la laisser plus en longueur, au moins de
» quoy entendez qu'ilz vous y satisfacent promptement; et y
» procéderez de façon que, à ce jour-là, les choses soient en
» une sorte ou aultre résolues; et leur en coupperez la broche
» tout court, prenant gracieux congé d'eulx et remectant les

» choses à une autre foys qu'il plaira à Dieu les mieux disposer. »

Les 5, 6 et 7 janvier, de Lalain annonça à Coligny qu'il espérait recevoir une réponse favorable; mais qu'un accès de goutte, dont l'empereur était atteint, en retardait l'envoi [1].

L'amiral, qui, les jours précédents, s'était senti assez souffrant pour réclamer les soins d'un médecin de Cambrai, que de Lalain s'était empressé de lui envoyer [2], ne s'en était pas moins rendu le 8 au Câtelet, d'où il écrivit à de Lalain qu'il espérait qu'on pourrait se réunir le lendemain à Vaucelles.

Le 8 même, de Lalain et Renard adressaient à Philippe II les lignes suivantes [3] : « Sire, à ce soir, je, le sieur de Lalaing, ay » reçu aultres lettres de l'admiral de France, par lesquelles il » m'advertit comme il est venu à Chastelet en intention de se » trouver demain à Vaucelles, et nous assembler, estimant que » aions response de Vostre Majesté sur le faict de la paix ou » trefve et comme véons le désir qu'il ha à icelle, que l'occasion » est bonne pour traicter ce qu'il semblera mieux convenir à » vostre service, et que n'importe par quy elle se négotie, » nous supplions très-humblement à Vostre Majesté ne regarder » à nous, ains envoyer tels personnaiges qui lui plaira, avec les » pouvoirs nécessaires, et à ce que si bon commencement ne » demeure sans effect, puysque le temps et les affaires le per- » suadent. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 211, 212.

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 211, lettre de de Lalain à Coligny, du 3 janvier 1556 : « Je vous envoye le médecin de ceste ville, selon que vous » me l'escripvez. Je le tiens de bon jugement et expert. Il a esté le principal » autheur de ma femme quand elle a eu une bien griefve maladie. Si j'en co- » gnoissois plus suffisant près d'icy, je n'eusse pas voulu faillir l'envoyer. » — *Ibid.*, f° 211, lettre du même au même, du 5 janvier : « J'ai reçu la lettre » que vous m'avez escripte par le médecin que vous avoys envoyé, et n'est besoing » user de remerciation en mon endroict pour l'envoy d'icelluy, car si en » meilleure chose je me pouvois employer pour vous, je le feroys volontai- » rement. »

3. Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 531.

De Lalain et Renard, recevant pour toute réponse de Philippe II, « qu'à raison de la continuation de la douleur des » gouttes de l'empereur, il n'avoit pas encore esté possible de » luy parler d'affaires [1] », crurent devoir tenter « d'attirer, le plus dextrement qu'il leur serait possible [2] », les négociateurs français à conférer de nouveau avec eux. Coligny et de l'Aubespine, tenant compte de la situation délicate dans laquelle Charles et Philippe laissaient leurs envoyés, consentirent à entendre ceux-ci. On se réunit donc de nouveau, le 10 janvier, mais sans pouvoir tomber d'accord, et l'on se décida à rompre la conférence [3].

Henri II écrivit alors à Coligny [4] : « Je sçeuz par(vostre) dé- » pesche ce qui estoit passé en vostre dernière assemblée et » dissolution d'icelle, suivant mon intention, qui ne pouvoit » estre mieulx ne plus sagement conduite, estant très-aise que » tout le monde entende l'honneste debvoir où je me suis mis » de mon costé pour oster les pauvres prisonniers d'une part et » d'autre hors de la misère en laquelle ils sont, et aussy que je » n'ayé point fermé l'oreille à l'ouverture qu'ils vous avoient » faicte de rattacher la pratique de paix pour mettre la chres- » tienté en repos, laissant les choses en la main de Dieu, pour » en faire cy-après ainsi qu'il luy plaira... par ainsi, il se fault » disposer de mieulx en mieulx à pourvoir à nos affaires de delà » et à n'oublier rien pour se bien garder de offencer son ennemy » en tout ce qu'il sera possible, trouvant très à propos, mon » cousin, que vous vous retiriez du costé d'Abbeville, pour ad- » viser à donner à ce bout-là tout l'ordre qui sera nécessaire à

1. Lettre de de Lalain à Coligny, du 9 janvier 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 213.

2. Lettre de de Lalain et de Renard à Philippe II, du 11 janvier 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV. p. 532).

3. Même lettre du 11 janvier 1556 (*Ibid.*).

4. Lettre du 14 janvier 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 189). — Voir aussi une lettre du connétable, de même date (*Ibid.*, f° 190).

» la sûreté des places qui en ont besoing, et m'en faire sçavoir
» vostre advis. »

Le 15 janvier, de Lalain et Renard tentèrent un suprême effort : ils supplièrent Philippe de leur envoyer enfin « les pouvoirs et instruction résolutive de ce qu'il luy plairoit leur commander [1] » ; et de Lalain pressa en même temps Coligny de consentir à ce qu'une nouvelle assemblée se tînt [2].

L'amiral en référa à son souverain, qui, le 18 janvier, lui répondit [3] : « Mon cousin, j'ay vu ce que vous avez escript, avec-
» que la lettre du sieur de Lalain, et encore que je me soys jà mis
» en assez de debvoir pour mettre la chrestienté en repos et
» aussi assez d'occasion de ne vouloir plus que vous rassem-
» blassiez avecques luy, si est-ce que, pour mestre encores
» plus fort la raison de mon costé, je suis contant, sur l'instance
» que ledict sieur de Lalain vous faict, que vous vous retrouviez
» encores avec luy au lieu et en la manière accoustumée, pour,
» suivant sa lectre, entendre ceste reponse résolutive qu'il dict
» sur la paix ou la trefve. En quoy il me semble qu'il ne fault
» pas plus d'une assemblée ou deux, dedans lesquelles pour
» tous délais, j'entends, mon cousin, que vous y faictes une fin
» finalle. »

En adressant à Coligny personnellement, le 25 janvier, ses dernières instructions[4], Henri II joignit à leur envoi l'expression suivante de sa haute satisfaction [5] : « Mon cousin, ayant veu la
» dépesche de vostre dernière journée, je vous diray seulement,
» oultre le mémoyre que je vous envoie, résolutif de ma finale

1. Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 533, 534.

2. Lettre de de Lalain à Coligny, du 15 janvier 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 213).

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 190. — Voir aussi une lettre du connétable à Coligny, de même date (*Ibid.*, f° 191).

4. Voir *Appendice*, n° 33.

5. Lettre du 25 janvier 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 191), confirmée par une autre lettre royale du 26 janvier (*Ibid.*, f° 194). — Voir aussi une lettre du connétable à Coligny, du 25 janvier (*Ibid.*, f° 192).

» intention, que je ne sçaurois estre plus content et satisfaict
» de serviteur que je suis de vous, qui vous estes si bien et si
» dignement porté au maniement de ce négoce, que jamais
» homme ne me fict service plus agréable, que j'espère que
» vous m'en ferez un à ce coup, puisque par ledict mémoire vous
» vous trouverez de quoy satisfaire à ce que désirent les autres,
» si vous ne pouvez mieulx, ce que je ne veulx point vous recom-
» mander, sachant de quelle affection et avec quel respect vous
» procédez audict affaire de toutes autres choses qui touchent
» mon service. »

A la suite d'un délai de quelques jours, dont les Impériaux s'excusèrent vis-à-vis des plénipotentiaires français[1], il fut tenu à Vaucelles, au début du mois de février, deux dernières conférences auxquelles prirent part, au nom du roi de France, Coligny et de l'Aubespine, et au nom de l'empereur et du roi son fils, non-seulement de Lalain et Renard, munis enfin de pouvoirs suffisants, mais en outre trois personnages qui venaient de leur être adjoints, savoir : les conseillers Charles Tisnacq, Philippe de Bruxelles, et J.-B. Schiccio, sénateur et régent de Milan.

La discussion fut longue et animée. Les principaux points sur lesquels elle porta furent, en dehors de la question d'opportunité d'une trêve, sur laquelle on tomba aisément d'accord : 1° la fixation de la durée de cette trêve ; 2° la restitution ou la conservation, par chaque souverain, des places et territoires respectivement conquis dans le cours des hostilités qu'il s'agissait alors de suspendre ; 3° la restitution ou la non-restitution des places et territoires dont le duc de Savoie avait été dépossédé ; 4° la nécessité ou la non-nécessité de comprendre le règlement du sort des prisonniers de guerre dans les clauses du traité à intervenir sur le fait de la trêve. Une dépêche adressée, le 5 fé-

1. Lettres de de Lalain à Coligny, des 27, 29, 31 janvier 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr , vol. 2846, f°s 214 et 215).

vrier 1556, à Philippe II, par de Lalain et ses collègues [1], résume la discussion de ces divers points. Du texte de ce document nous détacherons ici quelques passages qui prouveront avec quelle louable énergie Coligny et de l'Aubespine insistèrent, à différentes reprises, pour qu'il fût immédiatement statué sur le sort des prisonniers de guerre détenus de part et d'autre.

Dans leur dépêche, les plénipotentiaires de l'empereur et du roi son fils rapportent qu'ils ont parlé les premiers et exposé les conditions sous lesquelles, au point de vue de leurs souverains, la trève devrait être conclue, et ils ajoutent : — « Avant » que les députez de France se soient retirez pour respondre à » ce, ilz nous ont interroguez quelle responce nous avions sur » le faict des prisonniers; déclairant que, comme c'estoit le faict » pour lequel l'assemblée avoit esté dressée, ilz ne le vouloient » disjoindre, ains entendoient le vuider conjointement; aultre- » ment, ce serait laisser l'aigreur que l'on veult oster, et donner » occasion de troubler la tresve qui se pourrait faire, et qu'aussi » seroit jugé inhumain de oblier et laisser lesdicts prisonniers » de guerre; qu'ils s'appercevoient bien que l'on vouloit remestre » ledict faict en longueur. » — Plus loin se trouve cette mention : « Nous avons déclairé... que Vostre Majesté ne nous » avoit faict response sur le poinct desdicts prisonniers, ains au » point plus principal, lequel achevé donneroit moïen pour parve- » nir à l'aultre : passant le plus succinctement ce poinct que nous » a esté possible, selon l'intention de Vostre Majesté. » — Vers la fin de la dépêche se lisent ces mots : « Quant aux prisonniers, » lesdictz depputez franchoys ont faict toute l'instance possible » à ce que l'on eût ung article d'iceulx en la tresve, ou acte par- » ticulier, conforme *à ce qu'ilz en ont donné par escript :* ce » qu'avons excusé et évité par dire que n'avions responce sur » ce de Vostre Majesté ; et par troys et quatre foys ont reprins

1. Voir *Appendice*, nº 34.

» et protesté qu'ilz n'entendent séparer ce faict de ladite tresve,
» ains que lesdictz prisonniers soient mis à rançon et délivrer
» déans le temps de la ratification de ladicte tresve, ou plustost
» si faire se peut; et disoient que ledict roy de France ne rati-
» fiera ladicte tresve sans cela; aultrement ce seroit laisser
» aigreur approchant le premier, et ne seroit convenable traicter
» tresve et les laisser en prison, puisqu'ilz ne sont sinon prison-
» niers de guerre : sur quoy leur avons respondu qu'en advertis-
» rions Vostre Majesté. — Depuis ce jourd'huy, les députez de
» France nous ont donné *aultre billet concernant lesdictz pri-*
» *sonniers*, qu'avons aussy joinct aux présentes, par lequels vostre
» Majesté verra plus clèrement leur intention sur ledict faict. »

Quoi de plus légitime et de plus honorable que la persévérance des négociateurs français à demander qu'on résolût simultanément la question de la trève et celle de la libération des prisonniers de guerre? Malheureusement leurs efforts échouèrent contre le mauvais vouloir de Charles-Quint et de Philippe II; car, il ne faut pas s'y méprendre, les plénipotentiaires de ces princes, en excipant d'un défaut d'autorisation, pour joindre et résoudre les deux questions à la fois, ne faisaient qu'obtempérer aux injonctions secrètes de leurs maîtres, qu'inspiraient uniquement des calculs intéressés.

En présence de ces calculs et d'une politique de temporisation hardiment dévoilée d'ailleurs par Coligny et de l'Aubespine, dans le cours des conférences, à quel parti devaient s'arrêter ces deux défenseurs des intérêts français? A la rupture des négociations, qui eût tout conpromis? Non, mais à la conclusion d'une trève, en n'y apposant toutefois leurs signatures, que sous des réserves expressément formulées en faveur des prisonniers.

Leur décision fut promptement prise et exécutée.

Ils commencèrent par signer, avec les plénipotentiaires de Charles et de Philippe, le 5 février 1556 [1], un traité dont la

1. Voir *Appendice*, n° 35.

disposition principale portait : « Bonne, seure, vraye, ferme et » loyale trève, estat, abstinence de guerre, et cessation d'armes » est faite, conclue et arrestée, accordée et passée, entre les » seigneurs Empereur, roy d'Angleterre, son fils, et le roi de » France très-chrestien, par terre, mer, eaux douces, tant au » levant que ponant, et en tous lieux et endroits quelconques, » comme si particulièrement et spécialement ilz estoient cy spé- » cifiez et déclarez, durable, fermement et inviolablement, » entre leurs Majestez impériale et royale, leurs hoirs, succes- » seurs, royaumes, païs, terres et seigneuries quelconques, par » eux possédés et qu'ils tiennent et en jouissent à présent, tant » deçà que de là les monts, ou en quelque lieu et à quelque en- » droit que ce soit. Et ne sera durant ladite trève innové ne » attenté d'une part ny d'autre, directement ou indirectement » au préjudice d'icelle, mais demeureront toutes choses en l'estat » qu'elles sont et la possession et jouissance à chacun comme » ils l'auront au temps de la date de ceste, respectivement, le » tout de bonne foi et sans fraude ; et ce, pour le temps et » terme de cinq ans ensuivans et consécutifs, à commencer du » jour et date des présentes..., durant lesquels cinq ans lesdits » sieurs empereur et roy ne pourront directement ou indirec- » tement endommager l'un l'autre, en quelque lieu et endroict » de la chrestienté et de leurs royaumes et pays que ce soit, par » eux ny par autruy, ni bailler ayde, support, assistance ou » faveur de gens, argent, artillerie, munitions, victuailles, quels » qu'ils soient, en chose quelconque à ceux qui le voudroient » faire, procurer et attenter, ny passages par leurs royaumes, » pays, terres et seigneuries, ny les recevoir, ny donner en- » trée ès ports de mer qu'ils tiennent, ou leur donner rafraî- » chissement, y venant pour faire acte d'hostilité entre leur Ma- » jestez, pays et sujets, et autres compris en la présente trève. »

Au moment même où ils signaient le traité du 5 février 1556, qui se taisait sur les prisonniers de guerre, Coligny et de l'Au-

bespine, pour sauvegarder, autant que possible, la situation de ceux-ci, remirent aux plénipotentiaires impériaux un écrit désigné dans la dépêche précitée de ces derniers, du même jour, 5 février, sous la dénomination de *Billet concernant les prisonniers*, et dont voici la teneur [1] :

« Sur ce que les députez du roy très-chrestien ont déclaré » aux députez de l'empereur et du roy son fils, qu'ils entendaient, » suivant leur instruction, qu'on eust promptement et avec la » conclusion de la tresve, sans nullement séparer ceste négocia- » tion de l'autre, à mestre les prisonniers tous à rançon, à argent » seulement, sans plus parler de places comme appartenant au » roy et comprinses en la tresve, lesdits députez desdits sieurs » empereur et roy ont respondu, qu'estant la tresve faicte et le » chemin d'amytié ouvert promptement, ilz advertiroient l'em- » pereur et luy manderoient... l'observation et déclaration qui » est pour (constater) que le roy n'entend nullement ratifier la- » dite tresve, que lesdits prisonniers ne sortent préalablement, » comme la raison veult, en payant en argent leurdite rançon » raisonnablement, afin qu'ils se sentent du bénéfice de ladicte » tresve et réconciliation des princes, ayant respectivement prins » lesdicts depputez coppie de ce que dessus. »

Le lendemain de la conclusion de la trève, Coligny était de retour à Saint-Quentin, d'où il adressait aux habitants de Péronne[2], par son secrétaire, qu'accompagnaient un héraut d'armes du roi et trois trompettes, une lettre recommandant la publication de la trève « qu'il désiroit estre honorablement faite »; les invitant « comme il estoit de bonne coutume, à » faire faire processions et prières à Dieu, à ce qu'il luy plût » apaiser son ire, et leur continuer le bien et le repos, comme » à tous il le désiroit. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 167, 5 février 1556.

2. Archives de Péronne, f° 416. V°. ap. B. du c. *Hist. des mon. écr. de l'hist. de France*, t. I, ann. 1849, p. 48, 49.

Le même jour, 6 février, Henri II, informé par l'amiral de la conclusion de la trève, lui écrivit [1] : « Mon cousin..., j'ay entendu » particulièrement comme toutes choses sont passées et arrestées, » qui est tant et tant à mon contentement et satisfaction, qu'il fault » que je vous dise que vous m'avez faict en cest endroist ung très- » notable et très-agréable service, y ayant conduit les choses à » mieulx que je n'espéroys, de sorte que j'en remercye Dieu » très-humblement et de bon cœur et ay grande occasion de » me louer de la prudente et sage dextérité dont vous avez usé » en ceste négociation, et d'avoir si bien sçeu suivre mon inten- » tion que vous en aiez tiré tout l'honneur et l'utilité qui s'en » pouvoit désirer; n'ayant failly tost après la réception de vostre » lettre et suivant vostre advis, à dépescher en Italie et partout » pour advertir de la résolution de ladicte trefve et du jour » qu'elle doibt avoir lieu, à ce qu'il ne soit rien innové ni entre- » pris au contraire, comme il est raisonnable, estimant que » du costé de l'ennemy sera aussy faict le semblable, attendant » la venue du courrier de l'empereur et aussi que le seigneur » de Bassefontaine soit arrivé avecques le traité d'icelle pour en » envoyer faire les publications aux lieux nécessaires, ayant » bien voulu vous renvoyer le premier courrier, pour vous » assurer de la satisfaction que j'ay de l'yssue de vostredicte » négociation, qui ne sçauroit estre plus grande ne meil- » leure. »

Coligny, qui se fût senti froissé dans sa délicatesse, si, au milieu des félicitations qui lui étaient adressées, on eût, un seul instant, perdu de vue le concours efficace que lui avait prêté de l'Aubespine, reçut avec satisfaction, de son oncle le connétable, l'assurance « que le seigneur de Bassefontaine serait le » bienvenu, duquel aussy le roy se contentoit grandement [2]. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 196.

2. Lettre du connétable du 6 février 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 197).

Anne de Montmorency, en ce qui concernait personnellement son neveu, aimait à lui dire [1] : « Vous avez si bien faict, que c'est beau-
» coup mieulx que nous ne pensions et n'eussions sçeu désirer...
» Je vous asseureray bien aussy que le roy est si content et si sa-
» tisfait qu'il ne le peut estre davantage, cognoissant que vous
» avez si bien suivy son intention en toutes choses, petites et
» grandes, qu'il voyt bien qu'il n'y a esté rien oublié [2]. »

Rien non plus, depuis l'ouverture des négociations, n'avait été oublié par Coligny de ce qui touchait à l'expédition des affaires rentrant dans ses attributions étendues, soit de gouverneur de l'île de France et de la Picardie, soit d'amiral, soit de colonel-général de l'infanterie française. Il avait fait face à tout, sous ce quadruple rapport, en même temps qu'il traitait avec de Lalain et Renard [3], comme il fit face à tout encore depuis la conclusion de la trève jusqu'au jour où, ainsi qu'on le verra ci-après, se termina, en avril 1556, une mission complémentaire qu'il eut à remplir près de Charles et de Philippe, pour la consolidation de cette même trève, dont il avait été, dans l'intérêt de la France, le principal négociateur [4].

Revenu à Saint-Quentin, il se hâta de profiter de la latitude que lui laissait la trève, quant aux modifications que pouvaient subir les garnisons de certaines places de son gouvernement de Picardie, pour ménager, à l'avantage purement personnel de

1. Même lettre, *ibid.*

2. Le président de Laplace (Comment. édit. de 1565, f° 1) était donc fondé à dire : « Au traicté d'icelle tresve acquit grand honneur Gaspard de Colligny, » seigneur de Chastillon, admiral de France, homme rassis et prudent en la » conduite des affaires. »

3. Voir les lettres du connétable à Coligny, des 10, 25 décembre 1555, 14 janvier et 5 février 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f°s 175, 183, 190, 195) et la lettre de Henri II à Coligny, du 30 décembre 1555 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 185).

4. Voir les lettres du connétable à Coligny, des 24, 28 février et 4 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f°s 198, 200, 203), et la lettre de Henri II du 4 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr. vol., 2846, f° 202).

François de Lorraine, la ville de Guise et divers bois appartenant en propre à ce duc, qui naguère se disait son ami et qui n'était plus maintenant que son envieux rival. L'amiral se plut à prouver par là que chez lui l'impartialité et la délicatesse de l'homme public dominaient les griefs, quelque justes qu'ils fussent d'ailleurs, de l'homme privé [1].

Lors du retour de son frère à Saint-Quentin, la comtesse de Roye était venue séjourner près de lui dans cette ville. Tous deux se disposaient, conformément à leurs habitudes d'urbanité, à se rendre au Câtelet, et de là à Vaucelles, où ils comptaient rencontrer le comte et la comtesse de Lalain. Avant d'entreprendre cette excursion et alors que deux ou trois jours à peine s'étaient écoulés depuis la conclusion de la trève, l'amiral ne manqua pas de presser le comte d'agir, en ce qui dépendait de lui, pour la prompte délivrance des prisonniers. Ces divers détails ressortent des lignes suivantes, tracées le 10 février 1556, par de Lalain lui-même, et datées de Mons [2] :

« J'avois envoyé à madame de Roye par ung gentilhomme la » lettre que la royne de France luy a escripte, lequel m'est venu » trouver ce soir. Il m'a fait les recommandations de l'amiral » de France, et me mande par luy qu'il me prioit tenir la main, » que les prisonniers se délivrent, ayant dict audit gentilhomme » que je povois entendre que M. de Montmorency et M. de » Bouillon estoient aparentez aux plus grandz de France, et que » l'amitié ne sçauroit estre si grande cependant qu'ils sont pri- » sonniers; aussi qu'il tiendroit la main en la paix et qu'il esti- » moit qu'il viendroit par deçà, et qu'il pensoit bien que l'em- » pereur n'envoyeroit en France aultre que moy, veu le travail » que j'avois eu, et me prioit que, incontinent que j'aurois nou- » velles de l'empereur et du roy, luy faire sçavoir en diligence,

1. Voir *Appendice*, nº 36.

2. Archives du royaume de Belgique (*Lettres des seigneurs*, vol. 4, fº 39. De Lalain à la reine).

» et qu'il tenoit ung courrier prest pour l'envoyer incontinent » vers le roy de France, pour delà passer en Italie et y faire » publier la tresve qu'ilz ont faict en Picardie... P. S. L'ami- » ral de France et madame de Roye doivent estre, ce soir, au » Chastelet pour estre demain à Vaucelles, sur espoir que » ma femme y viendroit, et y dresser une chasse, mais elle est » venue avec moy en ceste ville. »

Divers messages venaient d'être échangés entre Coligny et de Lalain au nom de leurs souverains respectifs, sur la fixation de l'époque à laquelle la trève serait ratifiée par ceux-ci, lorsque, le 24 février, Henri II écrivit à l'amiral [1] : « Je suis d'avis que » vous mandiez au sieur de Lalain que mon ambassadeur sera » prest de fournir ma ratification (à l'empereur et à son fils) de- » dans le 10e ou 12e du moys prochain, pourveu que dedans ce » temps-là l'on ait accordé la délivrance et les rançons des pri- » sonniers à prix d'argent, suivant ce que vous luy en décla- » rastes à vostre département d'avec luy, car je ne vouldrois » pas qu'après ladite ratification fournie et délivrée, il demeu- » rast en leur liberté de prolonger le faict desdicts prisonniers, » à leur plaisir. Et, d'autre part, il reste si peu de chose à y ré- » souldre, que s'ils y veullent procéder d'aussi bon pied que » ledict sieur de Lalain le vous escript, cela se traictera et ac- » cordera tousjours en moins d'un jour ou deux, et pour ce » vous ne sçauriez mieulz faire que de luy en faire une bien » vifve poursuite et instance avec quelques démonstrations » que vous estes pour demeurer ferme en ceste résolution, » l'assurant tousjours que en choses honnestes et où il y va de » ma foy, j'ai accoustumé de procéder si sérieusement que, si- » tôt que j'ay eu advis de vous de la conclusion de ladicte tresve » oultre la publication qui en a esté faicte en Picardie, je ne » l'ay pas faict seulement publier à Paris, qui est la principale

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846. f° 197.

» et capitale ville de mon royaume, mais aussi en Champagne,
» Guyenne, en tous les autres pays et frontières de mon obéis-
» sance, tant du costé d'Espagne que ailleurs, avecques telles
» démonstrations de joye que l'on a accoustumé en tel cas,
» aiant tousjours estimé qu'ils feroient le semblable de leur
» costé. »

Cette dépêche du roi était accompagnée d'une lettre dans laquelle [1] le connétable tenait à son neveu ce langage : « Je
» vous diray que je vous recommande le faict de noz prisonniers,
» lequel il me semble que lesdicts empereur et roy d'Angleterre
» ne peuvent dilayer ou refuser d'accorder promptement, s'ils
» ont envye d'y procéder de bon pied, joinct aussi que je n'ay ja-
» mais ouï parler que, en semblables traictez que celuy que vous
» venez de faire l'on n'ait tousjours au mesme instant accordé de
» la délivrance des prisonniers qui ont esté détenuz d'une part
» et d'autre, trouvant les façons de faire dont ilz usent en cela
» sy estranges, que je ne sçay si je m'en doys rien promettre de
» bon : vous y ferez comme pour voz parens et amys et selon
» l'amytié que je sçay que vous me portez et le désir que vous
» avez de m'en veoir satisfait. »

Charles-Quint et Philippe, dans des vues que rien ne saurait justifier, semblaient prendre à tâche de lasser la patience de Henri II. En effet, aux nouvelles démarches faites par l'amiral pour obtenir, quant aux prisonniers, une prompte solution, l'empereur et son fils ne répondirent que par une sorte d'empressement affecté à devancer, par leur ratification de la trêve, celle à laquelle, selon eux, le roi de France se prêterait sans condition; une déclaration qu'ils signèrent le 27 février, l'un à Bruxelles, l'autre à Anvers [2], contenait, sans faire d'ailleurs la moindre mention des prisonniers, le passage suivant : « estans
» advertiz et acertenez par lettres escrites à nostre cousin le

1. Lettre du 24 février 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 198).
2. Du Bouchet, p. 480, 481.

» comte de Lalain par l'admiral de France, ayant esté l'un » des traittans, de la volonté du roy son maistre, qu'il tient » agréable ce que par ses commis et députez a esté traicté et » convenu (à Vaucelles), et se monstrant iceluy sieur roy con- » tent et prest, sans plus de dilation, nous faire tenir prompte- » ment ses lettres de ratification en bonne et deue forme, sça- » voir faisons, que nous ayant agréable ce que par nosdits dé- » putez a esté faict, convenu et conclud avec les députez dudit » sieur roy de France, avons iceluy accord en tous et chascun » ses points et articles et selon sa forme et teneur, accepté, » ratifié et approuvé, acceptons, ratifions et approuvons par » ces présentes. »

De Lalain, porteur de cette déclaration, invita Coligny à se rendre à Vaucelles pour y procéder avec lui à l'échange des ratifications et « y aviser par ensemble sur ce qui se debvroit » et pourroit faire à l'endroict des prisonniers et du chemin que » l'on pourroit tenir pour continuer la négociation de leur dé- » livrance » [1].

Henri II qui, pas plus que l'amiral, ne se méprenait sur la véritable portée de ces dernières expressions, lui écrivit le 28 février [2] : « C'est bien assez ouvertement déclarer qu'ilz veulent » tirer la chose à la longue. Entendez, mon cousin, que avant » que de venir à la délivrance de ma ratification, je veux que vous » déclariez au sieur de Lalain que encores que je la vous aye » envoyée et que vous en soyez saisi, vous avez exprès com- » mandement de moy de ne la bailler et délivrer à qui que ce » soit, que premièrement le faict desdits prisonniers ne soyt » résolu et accordé, qui est chose que vous luy déclarastes à » vostre partement de Vausselles et qui s'est tousjours faict en » semblables traictez et que à ceste cause il regarde, pendant

1. Lettre de Henri II à Coligny du 28 février 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 199).

2. Bibl. nat. mss f. fr., vol. 2846, f° 199.

» que vous serez ainsy là l'un auprès de l'autre, d'y mettre une » fin, l'estreignant à cela le plus qu'il vous sera possible et jus- » qu'à faire semblant que plus tost vous despartirez-vous sans » rien faire, que de laisser ainsi en arrière ceste résolution, » et pour laquelle, s'il dict qu'il n'en aict point de charge, il luy » sera aysé d'envoyer vers lesdicts empereur et roy d'Angleterre, » et d'en avoir en moins de troys ou quatre jours la response, » sy tant est qu'ilz y veuillent marcher de bon pied, vous priant » que vous mettiez peyne de conduire si dextrement cette » affaire que pour le moins ilz ne tirent de vous madicte » ratification que à l'extrémité et après avoir descouvert » tout ce qu'ilz pourront avoir sur le cœur du faict desdicts » prisonniers. »

Ces instructions précises furent ponctuellement suivies par l'amiral [1], à qui de Lalain annonça que, ne pouvant rien décider par lui-même, il devait prendre les ordres de Charles et de Philippe. Henri II voulut bien patienter encore et communiqua à son fidèle représentant cette simple réflexion [2] : « Je » ne sçaurois croyre qu'ilz sçeussent plus remettre la chose en » longueur ne difficulté, et sera malaisé que par la réponse que » le sieur de Lallain vous fera là-dessus, nous ne cognoissions » ce qu'ilz en auront dedans l'estomac. »

Depuis quelques jours, l'amiral était souffrant : il demanda l'autorisation de quitter momentanément Saint-Quentin, dans l'espoir qu'un changement de résidence lui procurerait quelque soulagement. Non-seulement cette autorisation lui fut immédiatement accordée, mais de plus, le roi et le connétable lui donnèrent à l'envi, en termes pressans, des conseils d'hygiène, dont la familiarité, tout en révélant un piquant détail, prouve

1. Lettre de Henri II à Coligny des 4 et 7 mars 1556, et du connétable au même des 4 et 7 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f°s 202, 203, 204, 205).

2. Lettre du 4 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 202).

avec quelle sollicitude ils veillaient sur sa santé. « Ayant enten-
» du, lui disait le premier[1], vostre indisposition, et sçachant
» combien le poisson vous est contraire, je vous conseille et or-
» donne que vous usiez de la chair et autres viandes qui vous
» seront propres, suivant le congé que vous en avez du
» pape. »

— « Le roy, écrivait Anne de Montmorency à son neveu[2], a
» trouvé bon que, estant contraint pour vostre indisposition de
» changer d'air, vous aiez choisy Péronne pour la commodité
» que vous y aurez plutôt qu'à Saint-Quentin et entend, comme
» vous verrez par ce qu'il vous en mande, que durant ce ca-
» resme vous usiez de chair et autres viandes qui vous seront
» propres suivant la permission et la dispense que vous en
» avez du pape, ayant sçeu de M. Dugognier combien l'usage du
» poisson vous est dangereux et pernicieux et le besoing que
» vous avez de vous en abstenir. »

Moins préoccupé des soins réclamés par sa santé que de l'issue réservée à la négociation qu'il dirigeait, Coligny vit enfin cette négociation faire, le 9 mars, un pas notable, tandis que Heuri II dans l'ignorance de ce qui se passait alors entre les plénipotentiaires impériaux et l'amiral, faisait part à celui-ci de la concession à laquelle, le cas échéant, il se résignait : « pour
» ce qu'il ne seroit raisonnable, lui disait-il[3], que pour un inté-
» rest particulier comme est cestuy-là (la délivrance des prison-
» niers), je feisse préjudice au traicté de la tresve qui a esté ac-
» cordé entre nous, en danger d'esclure moy et mon royaulme
» du bénéfice d'ung si grand bien, je veulx, mon cousin, si vous
» voyez qu'ilz demeurent obstinez à ne voulloir accorder du faict
» desdicts prisonniers, que après les ratifications de ladite
» tresve fournies et délivrées d'une part et d'autre, tellement
» que vous n'en puissiez avoir autre raison, que, nonobstant cela,

1. Lettre du 4 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 202).
2. Lettre du 4 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f°s 203, 204).
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 168.

» vous passiez oultre à la délivrance desdites ratifications et la
» faictes effectuer entre vous et le sieur de Lalain avant l'expi-
» ration des quarante jours accordez pour cest effect, de sorte
» que l'on ne me puisse imputer que j'aye esté en demeure
» oultre le terme, et occasion d'avoir aucun retardement ou dif-
» ficulté en l'exécution de notre traicté; en quoy faisant j'estime
» qu'il vous sera aisé d'accorder avec ledit sieur de Lalain de
» quelque honneste et brief délay dedans lequel l'on aura à
» mettre fin à la délivrance desdits prisonniers. »

Le jour même où cette dépêche du roi de France partait d'Amboise, l'accord suivant intervenait, à Vaucelles, entre de Lalain, Tisnacq et Coligny :

« Sur ce que messieurs les comtes de Lalaing et de Tisnacq,
» conseiller d'estat et maître des requestes des majestez de l'em-
» pereur et du roy d'Angleterre, ont déclaré à monsieur l'amyral
» de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roy très-
» chrestien des païs de Picardie et Isle de France, procédant
» d'une part et d'autre à la consommation de ce qui par cy-de-
» vant a esté traicté en leur assemblée pour traicter tant l'accord
» de tresve entre lesdits majestez comme celuy qui touche la
» rançon des prisonniers de guerre, que ledict empereur et roy
» son fils se consentoient que messieurs le duc de Bouillon et
» de Montmorency seroient mis à rançon d'argent seulement et
» raisonnable dedans le plus brief temps que faire se pourroit,
» pourvu que le semblable fut faict en l'endroict de monsieur le
» duc d'Arschot, prisonnier de guerre en France, ayant mondit
» seigneur l'amyral accepté cette offre, pourvu que ce brief temps
» fùst préfix et arresté entre eux raisonnablement, lesdits sei-
» gneurs sont demeurés d'accord pour le terme de troys moys à
» commencer du jour et acte de ce présent accord, et que dedans
» ledit temps, si plustost ne se peult, il sera satisfait à ce
» que dessus. — Faict à Vaucelles ès Cambresis, le 9e jour
» de mars 1555 (1556 n. s.). — Est entendu en ce que
» dessus que le tiltre de duc de Bouillon soit sans préju-

» dice. — (Signé) de Coulligny, de Lalaing et de Tisnacq [1]. »

Cet accord, en consacrant le principe d'une mise « à rançon » d'argent seulement », et en maintenant dans son intégrité le titre de duc de Bouillon, dégageait la dernière phase des négociations de la grave difficulté qu'avaient fait surgir les impériaux en compliquant une simple question pécuniaire, de la question ardue d'une restitution de territoire. Coligny venait ainsi de triompher de leur ténacité sur ce point : et ce succès, dû à la constance de ses sages efforts, semblait devoir conduire prochainement les négociations à leur terme; mais, en réalité, il fallait compter encore avec une force d'inertie et une obliquité de procédés dont, en cette matière, Charles et Philippe n'avaient déjà donné que trop de preuves.

Sans conserver à cet égard la moindre illusion, Coligny crut, à juste titre, devoir procéder immédiatement à l'échange des ratifications.

Les souverains dont les représentants venaient d'accomplir cet échange, étant, par le traité qui établissait la trève, tenus de jurer qu'ils en observeraient fidèlement les clauses, Coligny, que de l'Aubespine devait accompagner [2], fut chargé par le roi de France de se rendre à Bruxelles pour y assister à la prestation de serment de Charles et de Philippe, qui, de leur côté, députèrent en France de Lalain, pour y assister à celle du serment de Henri II [3].

Adjoint à Coligny dans l'accomplissement de la mission spéciale confiée à celui-ci, de l'Aubespine devait, lorsque cette mission aurait pris fin, demeurer près de Charles et de Philippe, en qualité d'ambassadeur résident. A lui seul était réservé le soin de traiter ultérieurement, en temps voulu, toutes les ques-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 168.

2. Lettre de Coligny à de l'Aubespine du 26 février 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6620, f° 52).

3. Commission du 14 mars 1556 (Du Bouchet, p. 482). — *Catendar of state papers*, 28 février 1556. J. Masone to the queen Mary.

tions politiques ou internationales qui se présenteraient et particulièrement de suivre, jusqu'à solution définitive, la question encore pendante des prisonniers de guerre [1]. Il importait, en effet, dans la pensée du roi de France, que l'amiral ne figurât à la cour de Bruxelles que pour y apporter des assurances de concorde et de bon vouloir, en s'y acquittant d'un message de haute courtoisie. Aussi, à cet égard, le connétable, après avoir énuméré divers points sur lesquels il pressentait qu'à Bruxelles, on provoquerait une discussion avec son neveu, disait-il à celui-ci [2] : « Le roy ne veult point que, durant vostre voïage, vous » entriez en toutes ces particularitez, mais, si l'on vous en parle, » que vous remectiez le tout aux ambassadeurs pour en estre » traicté et accordé par leur moïen; et suffira que vostre charge » s'estende à prendre et recevoir le serment de l'empereur et du » roy d'Angleterre sur l'entretenement du traicté de la tresve et » à leur tenir tous les plus honnestes propos qui vous sera pos- » sible et généraulx touteffoys de l'estime que le roy fait d'eulx » et de leur amitié et du désir qu'il a de faire si sincèrement » et religieusement entretenir le traicté de ladite tresve, qu'il ne » se trouvera jamais qu'il y soit contrevenu en aulcune chose » de son costé. »

Le 14 mars, Henri II adressa, d'Amboise, à l'amiral, relativement à l'attitude qu'il devait prendre devant l'empereur et son fils, des instructions [3] qui, tout en lui indiquant avec précision l'objet de sa mission, et en fixant les limites dans lesquelles elle devait se renfermer, l'autorisaient cependant à en sortir, au besoin, dans l'intérêt des prisonniers de guerre. Ces instructions, en effet, se terminaient ainsi : « Encore que en la dernière » assemblée de Vaucelles avec le seigneur de Lalaing le faict des

1. Dépêches adressées par le connétable à de l'Aubespine, les 16, 30 et 31 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f fr., vol. 20991).

2. Lettre du 7 mars 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 205).

3. Voir *Appendice*, n° 37

» prisonniers ait esté remis pour estre traicté et accordé par le » moïen des ambassadeurs, sy ne sçauroit-il estre que bien fort » honneste que monseigneur l'admiral prie l'empereur et le roy » d'Angleterre ou bien leurs ministres d'y vouloir faire mettre » une telle fin que requiert cette réconciliation d'amytié d'entre » leurs majestez, et cependant de leur donner telle liberté sur » leur foy, qu'ils se puissent ressentir du bénéfice de la tresve » et se relever aucunement de l'ennuy de si longue prison et » aussy de la grande despense de gardes qu'ils ont eue ordinaire- » ment sur les bras, comme il sera faict en semblable de nostre » part. — Et si davantage pendant que mondit sieur l'admiral » sera par delà, l'on voulloit tellement enfoncer le faict desdits » prisonniers, qu'il veist qu'il y eust moïen d'y prendre une » bonne résolution, il ne fera nulle difficulté d'y entrer avec » l'assistance de l'ambassadeur, et ce, suivant les partis que l'on » luy en a faict sçavoir et desquelz luy et ledit ambassadeur sont » si bien et si particulièrement instruits qu'il ne s'y peult rien » dire davantage ny adjouster par cette présente instruction. »

Peu de jours après, le 14 mars, le moment du départ étant venu, Coligny se rendit à Péronne « pour y dresser son équipage ». Il ne tarda pas à y être rejoint par S. de l'Aubespine, Damville, de Méru, de Charny, de Piennes, de Listenois, de Sipierre, Genlis, par plusieurs autres seigneurs de haut rang, et par tous les capitaines et gouverneurs des diverses villes et places de la Picardie. Le nombre de tous les personnages qui étaient venus ainsi se grouper autour de l'amiral s'élevait à mille environ.

Recueillons maintenant sur son voyage, sur son arrivée à Bruxelles et sur la première partie de son séjour dans cette ville, les détails que nous fournit le récit d'un contemporain bien informé [1] :

1. Voir les recueils de du Bouchet, de Ribier, etc., etc.

« On partit de Péronne pour aller au giste à Cambray. Le sieur » de Bossut, grand écuyer de l'empereur, se trouva à my-chemin » qui reçut l'amiral et le conduisit jusques audit Cambray, où » l'on séjourna le lendemain, sur la remontrance que ledit sieur » de Bossut fit, que l'empereur et le roi son fils ayant indicté une » assemblée de tous les ordres des Pays-Bas à Bruxelles, où ils » estoient, qui se rencontreroient à mesme temps que ces sei- » gneurs français arriveroient en la ville, où l'on ne pouvait pas » les faire accommoder si bien qu'on désiroit ; au moyen de quoy » il avait charge de prier ledit sieur amyral de retrancher de sa » suite le plus qu'il pourrait ; qui fut cause que les capitaines et » gouverneurs de Picardie furent renvoyés.

» Le 25 mars, feste de l'Annonciation-nostre-Dame, arrivez à » Bruxelles et logez en une rue nommée des Arènes. Sur les » onze heures du soir, un François de nation, nommé François de » Villers, natif du bourg de Chaumont-sur-Loire, secrétaire du » sieur de Berlaimont, intendant des finances de ces princes, » donna quelque advis audit sieur amiral sur le faict de la trève, au- » quel l'amiral fit donner cent escuz, qu'à peine il voulut prendre.

» Le lendemain matin, ces seigneurs français assemblez chez » M. l'amiral en une grande court qui estoit au logis, pendant » qu'il dépêchait quelques affaires, les esprits françois (qui sont » comme le cours du ciel en perpétuel mouvement) ne se pou- » vant arrester, se mirent la plupart d'eux à jouer au cheval- » fondu, dont le bruit estant répandu, plusieurs gentilshommes » flamands et autres de qualité y estant accourus, trouvèrent le » jeu si beau, qu'ils firent de mesme, mais les nostres emportèrent » le prix, car il n'appartient qu'aux François seuls de faire les » choses de bonne grâce.

» Environ une heure après, l'amiral alla devers le roy au » chasteau, où tout estoit paré à l'avantage, selon la grandeur » du prince : mais il y avoit une chose du tout indigne de la » générosité royale. La salle dudit chasteau joignant la cha-

» pelle estoit tapissée d'une tapisserie richement estoffée qui » représentoit l'histoire de la prise du feu grand roy François » devant Pavie, son embarquement en Espagne, et généralement tout ce qui estoit intervenu en cet exploit. Cela fut extrêmement déplaisant aux gens de bien de nostre nation, au » mespris de laquelle on s'avisa mal à propos de faire ceste » parade, qui tourna plus à leur honte et confusion qu'à leur » honneur et réputation; car ce seul accident procédant de la » volonté du grand Dieu des batailles, et non du mérite du victorieux, sujet au mesme désastre, comme il luy estoit freschement avenu, en ceste honteuse et lasche fuite d'Enipont, lorsque » Maurice le tenait de court et prest à luy mettre la main au » collet, s'il se fust fidèlement acquitté de son devoir envers sa » patrie, et à nostre roy à qui il s'estoit lié et obligé de sa propre » foi, ayant ce grand roy François acquis plus d'honneur d'avoir » généreusement combattu en ce désastre, que le victorieux » d'avoir (non par soy mais par autruy) heureusement vaincu.

» Brusquet [1], qui estoit en nostre compagnie, sans dire mot » ny prendre conseil de personne, sçeut fort gentiment rendre le » change de ce brocard et faire risée de leur turpitude et avarice » par une bouffonnerie que je ne réciterois autrement.

» Le lendemain la messe fut célébrée en ceste chapelle par » l'évêque d'Arras, où assista le roy en son oratoire, et de l'autre » costé l'amiral avec l'ambassadeur de France et les principaux » seigneurs qui l'avoient suivi. La messe célébrée, le roy s'approcha de l'autel où l'évesque d'Arras tendit le livre du Saint » Évangile, sur lequel ce prince jura et promit l'observation du » traité. Ce fait, à l'instant Brusquet, son valet et non plus » (car tout le train du maistre estoit compris en ces deux) commencèrent à crier à haute voix : *largesse*, ayant chacun un » grand sac plein d'escus de nostre palais de Paris, qu'ils com-

1. Voir sur Brusquet, bouffon du roi, les détails fournis par Brantôme : *le Maréchal d'Estrozze* (édit. L. Lal., t. II., p. 244 à 268).

» mencèrent à jeter deçà, delà, et se faire large, car tous cou-
» roient à la prise et les abandonnoient. Le roy à ce cry se
» retourna avec admiration devers l'amiral, estimant que les
» François, après leur première folie, fussent passez jusques à
» ceste témérité de faire largesse chez luy; en sa présence, l'a-
» miral demeura court, ne sçachant encore que dire, qu'il ne
» sçeut la vérité; il descouvre Brusquet et son valet, jouant ceste
» farce, qu'il monstra à ce prince. Elle fut si dextrement jouée,
» que les assistans qui estoient plus de deux mille, tant hommes
» que femmes, estimant que ce fust une libéralité de ce prince,
» se jettent avec une furieuse ardeur à recueillir ces escus, les
» archers des gardes les premiers, qui vindrent jusques à ce
» poincter les harlebardes; le reste de la multitude entra en
» une telle confusion, que les femmes deschevelées, leurs bourses
» coupées, les uns et les autres, hommes et femmes, renversez
» par une si estrange drôlerie, firent que ce prince fut contraint
» de gagner l'autel pour se soutenir, tombant à force de rire,
» comme aussy les roynes douairières de France et de Hongrie,
» madame de Lorraine et autres, toutes renversées plus d'une
» heure que dura ceste farce : enfin de laquelle le roy voulut
» avoir Brusquet pour l'entretenir durant son diner, qui, après
» plusieurs bouffonneries, le paya d'une autre monnoye, car,
» au dernier service, par permission du roy, toutefois qui ne
» sçavoit qu'il vouloit faire, prit les deux bouts de la nappe du
» costé d'en bas, se jette sur la table, se roule tout du long
» d'icelle, prend les autres bouts et s'en enveloppe avec tout ce
» qui estoit dedans, qu'il emporte après avoir faict une révérence
» et dit : Grand mercy.

» Le dimanche de Pasques fleuries ensuivant, l'empereur
» estoit en sa petite maison du parc de Bruxelles, en laquelle
» il s'estoit assez longtemps auparavant retiré pour se décharger
» du monde, mais qui s'estoit toujours retenu la connoissance
» et disposition des affaires, ayant pour tout conseil l'évesque

» d'Arras, qui rapportoit à son fils et autres seigneurs de son
» conseil son advis.

» L'amiral avec sa suite l'alla trouver en ce lieu, où à l'entrée
» depuis le bas de l'escalier jusques à l'antichambre de l'em-
» pereur estoient en haye double plusieurs seigneurs, les plus
» jeunes n'ayant pas moins de trente-cinq ans, les plus âgéz ne
» passant aussi l'âge d'environ quarante-cinq ans, tous parez
» de noir et en grave et vénérable port et contenance, tous teste
» nue tant que les François mirent à passer.

» L'empereur attendoit l'amiral en sa chambre, assis en une
» chaise, à l'occasion de ses goutes, ladite chaise couverte de
» drap noir; au-devant de luy une table de longueur environ
» six pieds, couverte d'un tapis de drap noir, sa chambre et
» antichambre tapissée de mesme, qui furent incontinent rem-
» plies de François et non d'autres; car les gentilhommes qui
» faisoient haye se retirèrent au bas de l'escalier pour faire place.
» Son habillement estoit une petite robe citadine de serge de
» Florence, coupée au-dessous des genoux, ses bras passez au
» travers des manches, un pourpoint de treillis d'Allemagne
» noir, un bonnet de mantoue entourné d'un petit cordon de
» soye, sa chemise à simple rabat : cette simplicité illustrant
» d'autant plus ce prince, qui à la vérité estoit très grand, si
» son extrême ambition eust esté quelque peu retenue, comme
» il n'y avoit jamais pensé.

» L'amiral s'approchant avec une révérence condigne à la
» grandeur de ce prince, et à la gravité et port dudit amiral [1],
» qui n'estoit aprenty à jouer son personnage, lui dit :

» Sire, le plus grand souhait que le roy très-chrétien, mon

1. « La taille de l'amiral estoit moyenne, sa couleur vermeille, ses membres
» bien proportionnez, son visage calme et serein, sa voix agréable et douce,
» mais son élocution un peu tardive et lente, sa complexion bonne, son geste et
» son marcher avec bienséance et une gracieuse gravité. » (Hotman. *Vie de Coligny*, trad. fr., 1665, p. 163.)

» seigneur souverain, a tousjours eu, a esté qu'il pleust à Dieu
» de bénir son règne d'un parfaite paix et amitié avec tous les
» princes chrétiens, ses voisins. Ce bénéfice a commencé à
» produire son germe avec vous par une trève convenue le cin-
» quiesme jour de février dernier, qui enfantera, s'il plaïst à
» Dieu, une paix indissoluble entre vous, vos royaumes, estats
» et sujets. Il a plu audit seigneur me députer pardevers vous
» pour estre présent au serment accoustumé, et qu'il vous
» plaira faire pour l'observation de ladite trève, ainsi que vous
» verrez par les lettres qu'il vous en escrit et que je vous pré-
» sente de sa part.

» Sa response fut [1] : Monsieur l'amiral, le roy, monsieur
» mon bon frère, me rend un très aparent tesmoignage de sa
» vraye et parfaite amitié, me faisant cet honneur de m'escrire,
» et d'avoir choisi un si digne ministre que vous, qui estes le
» bienvenu, pour estre porteur de la lettre; et, la recevant, il
» vouloit l'ouvrir : mais parce qu'elle estoit fermée d'un tiret
» plus ferme que les autres lettres communes, comme est la
» coustume des roys quand ils s'entr'escrivent, en leur gran-
» deur, il se trouva en peine. L'évesque d'Arras, qui estoit
» derrière sa chaise, s'avançant pour penser l'ouvrir, il se tourna
» et dit : Comment, monsieur d'Arras, me voulez-vous ravir ce
» devoir dont je suis tenu envers le roy, monsieur mon bon
» frère? jà n'avienne qu'un autre le face que moy; et continuant
» luy mesme l'ouverture, se tourna devers monsieur l'amiral
» avec un sourire gracieux : Que direz-vous de moy, monsieur
» l'amiral? ne suis-je pas un brave cavalier pour courir et
» rompre une lance, moy qui ne puis qu'à bien grande peine

1. Les paroles prononcées alors par Charles-Quint prouvent qu'il s'exprimait en français avec une certaine aisance. « Entre toutes les langues, dit Bran-
» tôme (édit. L. Lal., t. I, p. 33), il entendoit la françoise tenir plus de la majesté
» que toute autre. Quel bon juge et suffisant pour la mieux honorer! Et se plai-
» soit à la parler, bien qu'il en eust plusieurs autres familières. »

» ouvrir une lettre [1]? laquelle il bailla audit évesque, lui disant : » lisez-la; ce qu'il fit.

» L'empereur, après la lecture de la lettre, entra en devis » communs et familiers qui se font en tels actes et demanda à » monsieur l'amiral : Comment le roy, monsieur mon bon » frère, se porte-t-il? Fort bien, Sire, respond monsieur l'ami- » ral. Eh! que j'en suis aise, comme pensez-vous combien le » cœur m'en rit, et non sans cause, car je tiens à beaucoup » d'honneur d'estre sorti, du costé maternel, de ce fleuron qui » porte et soustient la plus célèbre couronne du monde. Mais » on m'a dit toutesfois qu'il commence à grisonner : il n'est » rien si jeune que luy; il n'y a, par manière de dire, que trois » jours qu'il estoit en Espagne jeune prince, enfant, sans poil » de barbe. Monsieur l'amiral voulant excuser cela, luy dit : Sire, » à la vérité, le roy a deux ou trois poils blancs; aussi ont bien » d'autres plus jeunes que luy.

» Eh! ne vous ébayssez de cela, répliqua l'empereur; c'est » moins que rien. Je demande de l'estat d'autruy; je veux » vous rendre compte du mien. Quasi en mesme aage, venant » de mon voyage de la Goulette surgir à Naples (monsieur » l'amiral, vous sçavez la gentillesse de la ville, la beauté et la » bonne grâce des dames qui y sont); je suis homme, je vou- » lois mériter leur faveur comme les autres. Le lendemain de » mon arrivée, au matin, j'avois fait appeler mon barbier pour » me testonner, frizer et parfumer : on me présente un miroir, » je me regarde et reconnois en moy le mesme qu'au roy mon- » sieur mon bon frère. Esbahy et estonné, je demande qu'est-ce

1. Brantôme (édit. L. Lal., t. I, p. 12 et suiv.) affirme tenir de Coligny lui-même que Charles-Quint aurait dit alors, la larme à l'œil : « Vous voyez, » monsieur l'admiral, comme mes mains qui ont faict et parfaict tant de grandes » choses et manié si bien les armes, il ne leur reste maintenant la moindre » force et puissance du monde pour ouvrir une simple lettre. Voylà les fruits » que je rapporte pour avoir voulu acquérir ce grand nom, plein de vanité, de » grand capitaine et très-capable et puissant empereur! Et quelle récompense!»

» que cecy? Mon barbier me dit : Deux ou trois poils blancs;
» il y en avoit plus d'une douzaine. Ostez-moy ces poils, dis-je
» à mon barbier, et n'en laissez aucun; ce qu'il fit. Sçavez-
» vous qui mavint (adressant sa parole à tous les seigneurs
» françoys)? quelque peu de temps après, me voulant revoir
» au miroir, je trouvay que, pour un poil blanc que j'avois fait
» oster, il m'en estoit revenu trois; et si j'eusse voulu faire
» oster ces derniers, en moins de rien je fusse devenu blanc
» comme un cygne.

» Après il demanda des nouvelles de Mr le connétable, qu'il
« loua beaucoup comme un bon et utile serviteur de Sa Ma-
» jesté. Il fit aussi mention de madame de Valentinois, et non
» d'autre, car il sçavoit qu'en ces deux consistoit toute la faveur
» et autorité.

» Jetant ensuite un regard sur tous les François : Je crois,
» dit-il, que Brusquet doit estre icy, car on m'a dit l'avoir vu.
» Je ne le connois point, mais je crois que le voilà, ajouta-t-il,
» en le montrant du doigt. Sire, dit monseigneur l'amiral, c'est
» lui. Eh bien! Brusquet, tu nous as fait largesse de tes écus!
» Comment te portes-tu? Sire, vous m'ôtez la parole de la
» bouche, en daignant vous abaisser vers un si petit ver de
» terre que moi. Oh! dit l'empereur, ne te souvient-il plus de la
» journée des éperons, devant toi et Mr le maréchal de Strozzi?
» Brusquet répondit vivement : Oui, Sire, il m'en souvient
» très-bien; ce fut alors que vous achetâtes ces beaux rubis et
» escarboucles que vous portez aux doigts. Brusquet faisoit par
» là allusion à la difformité des mains de l'empereur, ce prince
» ayant à chaque doigt des nœuds osseux qui rendaient ses
» mains comme percluses. Il y eut tant de vivacité dans cette
» répartie, que l'empereur et toute l'assistance éclatèrent de
» rire. Je sais maintenant, répondit l'empereur, grâce à toi,
» qu'il ne faut pas juger des gens sur ce qu'ils paraissent être,
» car tu fais le fou, et je t'assure que tu ne l'es pas.

» Après, Mr l'amiral prenant congé, avant que la compagnie » fût descendue, ce prince avait fait ouvrir toutes les fenestres » de sa chambre, qui regardait sur le parc, où estoit le passage » de nostre retour, et là se présenta pour estre reconnu de tous, » car peu de jours avant, on l'avait fait si malade qu'on l'avait » tenu pour mort. »

Voilà, certes, une singulière préparation à la solennité d'une prestation de serment, et la plus bizarre des audiences, donnée, dans de graves conjonctures, par un souverain à un ambassadeur étranger! Le sérieux de l'accueil fait à celui-ci, dans le premier moment, y cède promptement la place à la familiarité soit d'une plaisanterie de ce souverain sur sa propre infirmité, soit d'une question malicieuse sur le monarque français, laquelle sert de transition à une anecdote d'un goût douteux; et, après quelques mots, au sujet d'un favori et d'une favorite, qui contrastent avec le silence complet gardé sur la reine de France, elle se termine par un colloque avec un bouffon, qui met les rieurs de son côté, y compris l'empereur. Habituellement altier et impérieux, mais cherchant, dans l'occasion, à se faire bien venir d'autrui, Charles-Quint, dont la finesse et l'astuce étaient depuis longtemps devenues proverbiales [1], revêtait volontiers, dès qu'il y trouvait son intérêt, les dehors de la bonhomie et du laisser-aller. Ainsi s'explique, comme plus calculé que naturel, son langage dans l'audience dont il s'agit.

L'hilarité exubérante d'un Philippe II, à l'issue d'une messe, et l'enjouement d'un Charles-Quint, au cours d'une réception diplomatique, voilà, à n'en pas douter, ce que le grave amiral de

1. « C'est donc Charles-le-Quint, dict Charles d'Autriche, dont je parle, que » les anciens François de son temps, brocardant, et autant les Picardz, qui sont » grands ocquineurs, mot propre à eux pour dire grandz causeurs, appelloient » *Charles qui triche*, faisant allusion sur *Autriche qui triche*, autant dire qui » trompe; comme de vray, toute badine qu'elle estoit, n'estoit point mauvaise, » car il a esté ung grand trompeur et un peu trop manqueur de foy. » Brantôme, édit. L. Lal., t. I, p. 10, 11, 12).

France ne s'attendait guère à rencontrer à la cour de Bruxelles. Il n'en poursuivit pas moins l'accomplissement de sa mission, avec le sérieux qu'elle commandait.

Le 27 mars, le roi Philippe avait, ainsi qu'on l'a vu, juré, en présence de Coligny et de sa suite, l'observation de la trève; le 29 du même mois, l'amiral et les nombreux personnages qui l'accompagnaient assistèrent au serment que prêta l'empereur entre les mains de son conseiller d'état et garde des sceaux, l'évêque d'Arras. Par ce serment, semblable à celui du roi, son fils, Charles s'engageait, « sur les saints évangiles de Dieu, à » observer et faire observer inviolablement par lui et ses sujets » la trève, sans faire ni consentir estre fait chose quelconque au » contraire, au préjudice d'icelle[1] ».

Postérieurement au 29 mars, Coligny revit, plus d'une fois, à Bruxelles, Charles-Quint, et s'entretint avec lui, en particulier. Si l'on peut, par conjecture, se faire à peu près une idée des divers sujets sur lesquels alors roula la conversation, il n'en est qu'un du moins qui soit connu, d'après la citation qu'en fit, un jour, l'un des deux interlocuteurs. « J'ay ouy raconter à » M. l'admiral, dit Brantôme[2], que, lorsqu'il fut envoyé de par » nostre grand roy Henry second en Flandres vers ce grand » empereur Charles, comme de son costé il envoya le comte de » Lalaing pour jurer la tresve faite entr'eux deux, advint, un » jour, qu'en devisant avec sa sacrée majesté, et tombant de » propos en propos, elle vint à discourir des guerres passées et » des grandz capitaines qu'y avoient commandé, et s'en estre » tant perdu, qu'il n'en sçavoit plus, de ces temps, restez qui » méritassent le nom de grandz capitaines que trois : luy pre- » mièrement, se donnant le premier lieu, comme de raison, » M. le connestable, son oncle, pour le second, et le duc d'Albe

1. Acte du 29 mai 1556, constatant le serment prêté par Philippe et par Charles, les 27 et 29 mars. (Du Bouchet, p. 487, 488).

2. Edit. L. Lal., t. I, p. 12 et suiv.

» pour le tiers : non qu'il voulust faire tort à la suffisance du » roy Henry, son maistre ; mais pour son peu d'aage et sa jeune » expérience, il ne pouvoit encore avoir atteint, ce disoit-il, ce » grand nom et perfection ; mais qu'avec le temps, luy, qui » estoit si brave et courageux, et filz de France et ambitieux » qu'il estoit, il y parviendroit fort aisément. Il en dict autant » de M. de Vendosme, de M. de Guyse et de M. l'admiral à qui il » parloit, mais il falloit que le temps, maistre de tous artz et » mestiers, leur apportast une longue expérience et maturité, en » ce qu'ilz apprissent toujours et continuassent leurs leçons à » bien faire, sans estre divertis de leurs plaisirs, de leurs oysi- » vetés, de maux aussi, ny en disgrâces qui viennent coustu- » mièrement en guerre, et advisassent à luy, qui n'y avoit nulle- » ment espargné son corps tout royal, mol et tendre, l'y ayant » abandonné comme le moindre soldat. »

L'accueil que l'amiral s'attendait à recevoir d'Éléonore, sœur de Charles-Quint, reine douairière de France, ne put être que favorable, alors que cette princesse vit dans le représentant de Henri II le digne fils de cette vertueuse Louise de Montmorency qui avait été pour elle une amie dévouée, plus encore qu'une dame d'honneur.

Parmi les hommes d'état, de la cour de Charles et de Philippe, avec lesquels l'amiral, pendant son séjour à Bruxelles, se trouva en relations, l'évêque d'Arras, à raison de sa situation, alors prépondérante, fut celui près duquel il se fit un devoir d'insister particulièrement, pour tenter d'arriver à une solution favorable aux prisonniers de guerre ; mais il fut répondu à l'insistance et aux justes observations de Coligny sur ce point capital, « par des propos extraordinaires dudit évêque, lequel » donna des interprétations cornues aux deux accords faicts pour » le regard des prisonniers » ; accords desquels, on ne l'a pas perdu de vue, il résultait : 1° « que tous les prisonniers, de part » et d'autre, seroient quittes de leurs rançons, pour une année

» de leurs revenus, gaiges et estatz, dont ils seroient crus sur » leur honneur et foy » ; et 2° « que le duc de Bouillon, le sieur » de Montmorency et le duc d'Arschot seroient mis à rançon, » dans le délai de trois mois[1] ».

Et d'abord, comme l'amiral s'appuyait, pour obtenir la libération des prisonniers français compris dans le premier accord, sur les déclarations par eux faites conformément à ce qui était prescrit, Granvelle objecta que plusieurs d'entre eux avaient faussé leur foi, et que d'autres avaient protesté qu'ils ne tiendraient rien de ce qu'ils avaient promis durant leur captivité; qu'il fallait dès lors qu'à leur égard des vérifications fussent faites et que des décisions fussent prises par lui-même et par le représentant de la France conjointement ; à quoi celui-ci répliqua qu'aux termes de l'accord, à chaque souverain respectivement appartenait le droit de statuer sur les fausses déclarations imputées à ses sujets.

Habitué aux équivoques, Granvelle prétendit ensuite que l'obligation, consacrée par le second accord, de mettre à rançon, dans le délai de trois mois, le duc de Bouillon et François de Montmorency, n'impliquait nullement celle de les rendre à la liberté dans le même délai. — Il alla plus loin, en soutenant que, du moment que le gouvernement français se réservait le droit de statuer sur ceux de ses nationaux auxquels était imputé un manque de foi, il était naturel que le duc de Bouillon, François de Montmorency, et même de Villars, demeurassent garants de ceux-ci, et ne fussent libérés qu'après satisfaction amplement donnée par la généralité des prisonniers aux conditions de sincérité et de paiement qui leur étaient imposées.

Sur ces deux points encore, Coligny combattit vivement, mais sans réussir à en triompher, les arguties et l'obstination de l'astucieux évêque, qui, bientôt connues à la cour de France, y

1. Mémoire envoyé à la cour, 11 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

excitèrent un mécontentement égal à celui qu'en éprouvait l'amiral.

Des représentations devenaient nécessaires : on pensa qu'elles ne pouvaient être mieux adressées qu'au comte de Lalain, dès qu'il viendrait s'acquitter, près de Henri II, d'une mission semblable à celle dont l'envoyé de ce monarque avait été chargé près de l'empereur et de son fils [1].

Ce fut seulement dans les premiers jours d'avril 1556, que de Lalain arriva en France, accompagné des comtes de Ligne et d'Hoogstraten, et d'environ trois cents autres personnes. Les ducs d'Enghien et de Longueville, le prince de Salerne, et des chevaliers de l'ordre étaient venus au devant de lui, à son approche de la résidence royale [2]. Il pénétra dans celle-ci « de » sy bonne heure, après disner, qu'il salua le roy et les dames, » et fut honorablement reçu et recueilly selon qu'il méritoit et » la charge qu'il avoit. Le lendemain, à la messe, le roy fit son » serment solennel et le feit disner avec luy. En ces deux heures, » ne passèrent que bons et honnestes propos du desir que chacun » des princes avoit à l'entretenement et accomplissement des » choses promises d'une part et d'autre, et espérance qu'ils » avoient aussy que ce bon commencement amèneroit une per- » pétuelle paix et repos à la chrestienté, dont ledit sieur de La- » laing feit grand foy de la part de l'empereur et du roy son filz, » et en toutes ses actions monstra et feit congnoistre au roy la » droicte et bonne intention que luy sieur de Lalaing y avoit » semblablement de sa part... Le roy, qui ne vouloit parler au » sieur de Lalaing que de choses gracieuses, luy dict en passant » qu'il avoit sçeu que aïant l'admiral mis en avant, par-delà, le » faict des prisonniers, afin que suyvant les accords on y prist » une résolution, on luy en avoit autrement respondu qu'il n'es-

1. Lettre de Henri II à de l'Aubespine, du 11 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

2. Dr Wotton to queen Mary, 12 avril 1556 (*Calendar of State pap. foreign*).

» péroit, et que M. le connestable le luy feroit entendre, afin que, » luy estant de retour, il regardast à tenir main que ladite » affaire se terminast comme il estoit raisonnable[1]. »

Mis au courant par Anne de Montmorency de la discussion soutenue par l'amiral contre l'évêque d'Arras, de Lalain reconnut, quant au droit réservé à chaque souverain de statuer seul sur les fausses déclarations imputées à ses sujets, que ce droit ressortait des dispositions du premier accord. Sur l'allégation que, d'après le second accord, la nécessité de mettre à rançon, dans le délai de trois mois, le duc de Bouillon et François de Montmorency n'impliquait nullement celle de les rendre à la liberté dans le même délai, de Lalain « montra » trouver cela fort mauvais, disant que l'accord n'avoit jamais » esté entendu que bien et sincèrement, et qu'il s'assuroit que » cela iroit autrement ». En ce qui concernait la prétention de transformer le duc de Bouillon, François de Montmorency et même de Villars en garants, et à subordonner leur libération à l'exécution préalable des obligations imposées à la généralité des autres prisonniers, il finit par reconnaître l'iniquité de cette prétention. Il se résuma en « disant qu'il étoit raisonnable que » ce qui avoit été écrit fût observé, et qu'il estimoit ses princes » si équitables qu'ils ne demanderoient rien davantage[2] ».

Convaincu de la droiture du comte de Lalain, le connétable, au sortir de son entretien avec lui, s'empressa de dire : « L'opi- » nion de M. de Lalain est eslongnée de celle de M. d'Arras. » Il s'est si avant et si clairement laissé entendre à moy, que « je ne puys rien penser de luy qu'une bonne, pure et sincère « intention au parachèvement et exécution de ceste négocia- » tion, en tous ses points et articles, m'aiant bien confessé » que l'on l'avoit en quelque chose voulu calomnier, mais qu'il « y avoit bien donné ordre avec la vérité comme il espère faire

1. Mémoire envoyé à la cour, 11 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).
2. Mémoire envoyé à la cour, 11 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

« à ce qui reste, à son retour par-delà[1]. » Sur le rapport qui lui fut fait de l'entretien dont il s'agit, Henri II n'hésita pas à dire, à son tour[2] : « J'estime le faict des prisonniers ung » des principaux poincts de toute la négociation, comme je » l'ay très-bien faict déclarer au comte de Lalain, lequel » aussi, à la vérité, je cognois y cheminer de bon pied et de » gentilhomme et homme de bien, tel que je l'estime, qui » mect à part toutes les petites subtilitez et cavillations que » l'on y veult trouver, lesquelles ne sont pas séantes à choses » traictées entre princes qui se veulent faire plus amys. »

De Lalain, avant de quitter la cour de France, affermit par un procédé délicat la bonne opinion qu'on s'y était formée de lui : il offrit avec une rare spontanéité son concours à la duchesse de Bouillon, et « lui promit, estant de retour par-delà » de luy faire tous les plaisirs et assistance qu'il luy seroit pos- » sible envers l'empereur, en tout ce qui toucheroit son mari, » et dont il seroit requis par elle[3] ». Cette promesse était sincère ; mais, dans son accomplissement, de Lalain devait voir ses démarches paralysées par la double résistance de l'empereur et du roi, son fils.

1. Lettre du connétable à de l'Aubespine, du 11 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

2. Lettre du roi à de l'Aubespine, du 11 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

3. Lettre de la duchesse de Bouillon à de l'Aubespine, du 26 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

CHAPITRE VIII

Coligny revient en France. — L'ambassadeur Renard y arrive. — Son entretien avec Coligny, au sujet de d'Andelot. — Vive discussion, au sein du conseil du roi, entre les membres de ce conseil et Renard. — D'Andelot est mis à rançon. — Évasion du duc d'Arschot. — Menées des Guises et du pape pour faire rompre la trève de Vaucelles. — Mission du légat Caraffa en France. — Coligny s'oppose aux projets de rupture. — Alliance de Henri II avec le pape. — Coligny songe à se démettre de son gouvernement de Picardie. Sur les instances du roi et du connétable, il le conserve. D'Andelot et François de Montmorency sont mis en liberté. — Accueil fait par Coligny à divers protestants, avant leur départ pour le Brésil. — Son intervention auprès du connétable en faveur de François de Montmorency. — Activité de Coligny en Picardie. — Rupture de la trève par le duc de Guise, en Italie. — Attaque de Douai et prise de Lens par Coligny. — Lettre de Coligny au roi, à ce sujet.

Après s'être acquitté de sa seconde mission, Coligny revint de Bruxelles en France, mais sans pouvoir se rendre immédiatement près du roi. Il séjourna en Picardie, où le retenaient d'autant plus strictement ses devoirs de gouverneur, que, sur la frontière de cette province, les Impériaux se livraient parfois encore à des incursions qu'il fallait réprimer [1]. Il entama aussitôt une correspondance avec de l'Aubespine [2], qu'il avait laissé dans les Pays-Bas. Ce dernier, en qualité d'ambassadeur résident, était appelé à suivre seul désormais, près de Charles et de Philippe, la question des prisonniers de guerre, question dont Henri II et les membres de son conseil privé se proposaient, de leur côté, de pousser vivement la discussion avec Renard, en-

1. Le connétable disait au gouverneur de Péronne, le 24 avril 1556 : « Le » roy a esté fort aise d'entendre la chasse que vous avez donnée à ceux de » Cambray, jusques à Crèvecœur, dont il vous en est demeuré dix prisonniers.» (Bibl. nat., mss. V° Colbert, vol. 23, f° 216).

2. Lettre du 18 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

voyé, à titre d'ambassadeur, en France, où son arrivée était impatiemment attendue [1]. On comptait beaucoup sur le concours de l'amiral dans cette discussion; car Henri II, comme souverain, le connétable, comme homme d'état et comme père, la famille du duc de Bouillon, et une foule d'autres personnes, savaient tout ce qu'il avait fait, en habile négociateur, en parent et en ami dévoué, dans l'intérêt des prisonniers français, à quelque rang qu'ils appartinssent [2]. En effet, il n'était sorte de services, généraux ou individuels, que, dans le cours des négociations antérieures ou postérieures à la conclusion de la trève, l'amiral n'eût rendus aux uns et aux autres. L'accueil qui lui était réservé s'annonçait donc comme dicté à la fois par la confiance et la gratitude.

Quant à celui qui attendait Renard, quelque bienveillant et courtois qu'il dût être, dans la forme [3], il ne pouvait, au fond, manquer de se ressentir de la légitime défiance qu'inspiraient, en France, la politique et les procédés des Impériaux; défiance dont le cardinal de Châtillon se constituait l'interprète en écrivant, le 25 avril 1556, à de l'Aubespine [4] : « Monsieur de Bas-
» sefontaine, j'ay reçue la lettre que vous m'avez escripte par
» M. de Chaulnes, lequel a faict entendre au roy et à M. le con-
» nestable en quel estat il a laissé toutes choses sans rien
» obmectre de ce qui s'est faict et passé pardelà depuis le par-
» tement de monsieur l'amiral, dont il m'a fait part. A ce que je
» veoy, tant plus ilz vont en avant, moins ilz font cognoistre qu'ils
» ayent envie de nous gratifier à l'endroict de nos prisonniers;

1. Lettre de Henri II à de l'Aubespine, du 21 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

2. V. *Appendice*, n° 38.

3. Lettres de Henri II à de l'Aubespine, et du connétable à Renard, des 21 et 29 avril 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991; et Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 546). — Lettre de Renard à Philippe II, du 8 mai 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 551 à 555).

4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991.

» aussi, je vous puis asseurer que le roi a bien délibéré de ne
» leur faire aucune grâce de ce qu'ilz pouvoient espérer de sa
» majesté en faveur de la trefve. Nous actendons icy monsieur
» l'amyral dans peu de temps, et y doit pareillement arriver
» bientost l'ambassadeur de delà, et lors pourra-t-on voir s'il
» persistera en l'explication des articles du traicté de la trefve,
» telle que monsieur d'Arras et les autres la veulent bailler... »

Les dispositions et intentions du roi, transitoirement signalées par le cardinal de Châtillon, se traduisaient en termes des plus explicites dans la dépêche suivante, que le roi lui-même adressait, le 2 mai, à l'ambassadeur de France près la cour de Bruxelles[1] : « Monsieur de Bassefontaine, par le sieur de
» Chaulnes et le mémoire et lettre qu'il apporta, je sceuz bien au
» long comme toutes choses estoient passées jusques à son parte-
» ment au faict et négociation des prisonniers, et comme ceulx
» de delà veulent tirer ledict fait à la longue et interprèter les
» accords sur ce faictz autrement qu'ils ne se doibvent en-
» tendre contre la bonne foy et équité qui se doibt observer par
» tous. De quoy je ne puis estre que grandement esbahy, s'ils
» ont si bonne volonté qu'ils disent à establir et faire entre nous
» l'amitié et bonne intelligence qu'ils preschent partout dont
» ceste façon de faire est fort eslongnée; par où toutesfois ilz
» ne se doibvent pas promectre avoir rien de moy, car je
» suis prince de parole et de vertu, laquelle je veulx de ma
» part suyvre partout, et aussy entends-je qu'elle me soit aussi
» observée, vous avisant bien que je n'ay pas délibéré de sortir
» d'un seul point de ce qui est escript, ne entrer en autre con-
» vention ni accord pour lesdits prisonniers que celle qui est
» jà faite, escripte et signée, par où j'entends que tous les pri-
» sonniers, quels qu'ils soient, appartenant à l'empereur, aux
» particuliers, ou aultres que l'on vouldra, soient et demeurent

1. Dépêche de Henri II à de l'Aubespine (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).

» compris au premier accord, c'est-à-dire qu'ilz sortent pour leurs
» revenus, gaiges et estatz d'un an, synon les enfants de famille
» et mes cousins les ducs de Bouillon, Montmorency et duc
» d'Arschot, qui ont leur marché à part, et qui doibvent sui-
» vant le second traicté être mis à rançon d'argent raisonnable
» dedans trois mois, et, ne se faisant, estre délivrez; qui est la
» vraye intelligence desdits traictés telle qu'il la fault demander
» entre princes d'honneur et de bonne foy, laissant à part
» toutes ces subtilités et cavillations que l'on vous a mises en
» avant, sur quoy je ne leur faictz aultre responce et ne fau-
» dray-je de faire si bien entendre à leur ambassadeur, quand il
» sera arrivé, qu'il cognoistra bien que je ne suis pas pour me
» contenter si on y prend autre pié; estant très-aise que m'aiez
» si amplement instruit et envoyé les belles taxes qu'ilz ont
» faictes des prisonniers français, aussi leurs déclarations que
» j'ay incontinent faict (establir), et vous renvoie le tout. Leur
» dict ambassadeur est bien près d'icy, à ce que j'entends, et
» luy faicts faire son logis à Saint-Dye, qui n'est qu'à demie lieue
» de ceste maison (Chambord), pour aussitost que mon cousin
» l'amiral sera arrivé, que j'entends dimanche prochain, luy
» donner audience et entendre ce qu'il aura davantaige que ce
» que m'en avez escript, vous asseurant bien qu'il n'avancera
» gueres cest affaire s'ils sont hors des termes, et si, avez pour
» maxime de moy que je n'orray ni entendray à party, moïen,
» ne autre expédient des choses qui sont en différend entre nous,
» que premièrement le faict desdicts prisonniers ne soit résolu.
» En vous faisant ceste dépesche, j'ay reçu la vostre du 27 du
» passé, par laquelle j'ay aussy esté bien avant informé de ce
» que vous avez peu faire et descouvrir depuis vostre autre
» négociation, tant sur le faict desdicts prisonniers, que d'autres
» occurrences, mais à ce que je veoys, ils demeurent tousjours fort
» durs et opiniastres en leurs interprétations pour le regard
» desdicts prisonniers, en quoy ils veulent mestre une longueur,

» ou bien veoir ce qu'ils en pourront plus avant sentir, après
» que leur ambassadeur aura esté ouy, qui ne sera aultre chose
» que ce que je vous escrips cy-dessus, et espère, avec la pré-
» sence de mondit cousin l'admiral, luy faire connoistre le tort
» qu'ils ont et le peu de satisfaction qui m'en demeure ainsi. »

Cependant, avant que Renard se présentât à la cour de France, Coligny anticipa, moins comme homme d'état que comme frère, sur la discussion qui devait s'engager au sein du conseil du roi avec cet ambassadeur. Celui-ci et l'amiral venaient, à la fin d'avril, d'arriver en même temps à Paris, pour se rendre au château de Chambord, où était Henri II, lorsque le premier de ces personnages crut devoir faire visite au second, afin de le remercier des marques d'intérêt qu'il avait récemment reçues de lui, à Bruxelles, alors qu'il y était malade. Après avoir témoigné qu'il était sensible à sa démarche, l'amiral amena promptement l'entretien sur la situation des prisonniers de guerre français, et tout particulièrement sur celle de d'Andelot. Son émotion, en parlant de ce frère qu'il aimait profondément, et que, depuis plusieurs années, il était privé de voir, fut d'autant plus vive, qu'il le savait victime de rigueurs imméritées. A dater du jour où, en février 1555, le commandant du château de Milan avait arbitrairement interdit toute continuation de correspondance entre d'Andelot et ses frères, ceux-ci n'avaient rien négligé pour tenter de faire cesser une interdiction dont ils souffraient autant que lui. Elle avait été levée au bout de quelques mois, et ils avaient pu de nouveau lui adresser des lettres et en recevoir par l'intermédiaire de Brissac, dont l'obligeance ne s'était jamais démentie. Coligny, ayant plusieurs fois questionné de Lalain, dans l'espoir d'obtenir de lui quelques renseignements sur le fait, soit d'une mise à rançon, soit d'un échange, concernant d'Andelot, n'avait reçu, à cet égard, aucune réponse précise. Plus tard, il avait appris par d'Andelot lui-même que le cardinal de Trente avait posé les bases d'une

convention qui, si elle était ratifiée par l'empereur, pourrait mettre un terme à la captivité du prisonnier, auquel avait été provisoirement accordée l'autorisation d'aller et venir dans la ville de Milan, sous la surveillance de deux soldats; mais l'amiral venait d'être informé que d'Andelot, bientôt privé de cette autorisation, avait été enfermé dans un cachot et traité avec plus de dureté que jamais : c'en était assez pour qu'il se considérât comme fondé à adresser de sérieuses plaintes à Renard[1].

On ne connaît que par celui-ci la conversation qu'il eut avec l'amiral, lors de la visite dont il s'agit : laissons-le en rendre compte, à son point de vue, dans des termes qui, loin de justifier la dernière mesure de rigueur prise contre d'Andelot, se résument en une banale conjecture sur les circonstances qui en auraient motivé l'emploi.

« Sire, disait donc Renard à Philippe II[2], je visitai l'admiral » de Chastillon, qui arriva à Paris le mesme jour que je y » entray. Il me tint propos aultres que je n'attendois;.....

» Disant que tant s'en fault que vostre majesté luy ayt gra- » tifié de la liberté de son frère, ce qu'il n'eust accepté aulcune- » ment sans paier de rançon; que, après que le cardinal de » Trente l'a mis en plus de liberté qu'il n'estoit, le sieur d'Arras » a fait escrire par le chastellain de Milan qu'il fût resserré, et » qu'il a esté mis en *laroguette*[3], au lieu qu'il estoit dans une » chambre; qu'il n'estimoit l'on deust ainsi traicter son frère, » estant ledit admiral venu devers vostre majesté pour si bonne » et sainte euvre et en laquelle il a tenu la main plus que l'on » ne pense, et contre l'opinion de plusieurs de la court de » France, comme avec le temps je le pourrois entendre; que le » roy est prince qui veult tenir sa parolle et désireux de paix et

1. Voir, sur la captivité de d'Andelot, dans les derniers mois de 1555 et les premiers de 1556, les fragments de correspondance insérés au n° 39 de l'*Appendice*.

2. Lettre du 8 mai 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 556 à 559).

3. Prison dure, cachot.

» amytié ; mais si s'apperçoit que l'on procède si aigrement en
» chose de telle qualité, il ne pourra délaisser faire le semblable,
» comme ne pouvant souffrir chose qui irrite sa grandeur ou la
» diminue; auquel je répondiz que je l'estois venu trouver, non
» pour négocier, ains pour le visiter, sçavoir quant le roy par-
» tiroit de Blois, où je trouverois la court, et remercier la souve-
» nance qu'il eut de moy de me faire visiter quant il fut à
» Bruxelles et entendit que j'estois malade; que je ne sçavois
» l'on eûst resserré son frère; que si ainsi estoit, il convenoit
» qu'il y eûst raison pourquoy cela soit esté ainsi disposé; qu'il
» ne convenoit nullement nommer ou mesler le sieur d'Arras en
» particulier, car il n'auroit esté faict de privée auctorité, ains
» du conseil; qu'il pourroit estre ledict s^r d'Andelot auroit
» abusé de ladite liberté, ou que aultre chose seroit venue à cognois-
» sance que je ne pourrois adiviner; que ses propos estoient aulcu-
» nement estranges de mesler les choses publiques avec les
» particulières; que j'avois bien entendu l'on avoit resseré nos
» prisonniers en la Bastille, et que l'on ne permettoit personne
» parler à eulx, les tenans ès-lieux estroictz où il gardent prison-
» niers criminels, que je ne doubtois l'on ne feroit ainsy envers les
» leurs. Sur quoy il se reprint et radoucit déclairant la grande
» humanité de votre majesté, l'honneur que luy avez faict, l'accueil
» favorable que jamais il n'eût pû penser demander. »

On se figurera difficilement Coligny amené, par la réplique plus que sèche de son interlocuteur, *à se reprendre*, *à se radoucir*, et à *déclarer la grande humanité* d'un Philippe II. Qu'on n'oublie pas à quel maître s'adresssait alors Renard, en arrière de l'amiral, et l'on aura la mesure de la sincérité d'un récit auquel il est regrettable de ne pouvoir, dans l'intérêt de la vérité, opposer la parole toujours loyale de Coligny lui-même. Au surplus, quoi qu'ait pû dire Renard dans sa dépêche du 8 mai, il n'en demeure pas moins probable que les plaintes énergiques qui lui furent adressées par l'amiral réa-

girent favorablement, ainsi qu'on ne tardera pas à le voir, sur la position de d'Andelot.

Arrivé, le 2 mai, à proximité de Chambord, Renard fut reçu, le 4, par le roi, à qui il présenta ses lettres de créance; et le 6 il assista « en l'assemblée des princes et seigneurs du conseil », dont Coligny faisait partie. Le connétable, « y ayant mis en avant le faict des prisonniers, » la discussion s'ouvrit. Renard essaya de justifier les actes de son gouvernement; il lui fut péremptoirement répondu par plusieurs membres du conseil, et notamment par l'amiral, qu'il avait interpellé sur un point particulier des négociations relatives à la trève de Vaucelles, et qui rectifia ses assertions. Il y eut plus : Renard ayant eu recours, sur un point capital, à des arguties qui pouvaient faire suspecter la bonne foi des deux souverains dont il était le représentant, fut contraint, par les protestations qu'il souleva, de se donner aussitôt à lui-même un démenti, sous la forme d'explications qu'il fit suivre de la proposition d'une mesure propre à faciliter la libération des prisonniers. La discussion se termina par l'acceptation de cette proposition.

Voilà, en substance, ce qui ressort des développements intéressants que fournit sur la séance du 6 mai 1556 un document intitulé : *Mémoire des choses débattues au conseil du roi avec l'ambassadeur de l'empereur* [1]. Les dernières lignes de ce mémoire portent :

« Pour ce que ledit ambassadeur, usant de leurs subtilitez
» accoustumées, dict que ledict traicté particulier desdits pri-
» sonniers n'avait point réellement et actuellement esté con-
» firmé et juré par ses princes, mais seullement s'observait,
» et qu'on luy eust répliqué là-dessus, et principalement mon-
» seigneur le connestable, que, puisqu'il vouloit nier cela, l'on
» ne sçauroit plus à quoi l'on se debvroit fier ny arrester de leur
» côsté, veu mesmement que, ainsi que mondict sieur l'admiral

1. Compte-rendu du 7 mai 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991), inséré ici au n° 40 de l'*Appendice*.

» l'avoit rapporté et l'asseuroit encore présentement, les dits » sieurs empereur et roy d'Angleterre en leurs serments » avoyent promis et juré d'entretenir tout ce généralement qui » avoit esté traicté par leurs dictz députez et procureurs, dont » le faict desdits prisonniers faict la meilleure part, et luy » avoient encores depuis confirmée lesdits s^rs^ empereur et roy » d'Angleterre vouloir inviolablement observer ce qui respectoyt » lesdits prisonniers, suyvant ce qu'il en avoit esté accordé » entre eux depputez, ledit embassadeur, congnoissant qu'il » s'estoyt grandement oublié en cela, supplia mesdits sieurs du » conseil qu'ils voulsissent simplement et civilement entendre » son dire, et que l'intention de ses dits princes estoit d'ob- » server avec la mesme religion le traicté desdits prisonniers » que celuy de ladite trefve ratiffié et juré par eulx, et qu'il » avoit charge d'ainsi le déclarer de leur part, et que, venant à » l'effet et exécution d'iceluy comme ils vouloient faire, ils » n'eussent pas sçeu donner meilleure preuve de leur droicte et » sincère intention en cest endroit. Pour conclusion, après » toutes ces disputes et discours, ledit ambassadeur requiert » mesdits sieurs du conseil de vouloir faire cotter sur les ar- » ticles desdites rançons ce qui leur semblera y devoir estre » réformé, tant pour le regard de l'excessivité desdites rançons » et facilité de la délivrance desdits prisonniers, que pour tous » moyens qu'ils estimeront se debvoir tenir en cela, et lui faire » délivrer le tout, pour après l'envoyer par delà avec l'estat des » rançons que l'on veult demander à leurs prisonniers, afin d'y » mectre une bonne fin au commun contentement de leurs ma- » jestez ; ce qui se fera dedans quelques jours, et en sera envoyé ung » double au sieur de Bassefontaine affin de le tenir continuelle- » ment averti de tout ce qui concernera ce faict, comme de toutes » choses qui appartiendront au service du roi, pour le lieu où il est. »

Peu de jours après la séance du conseil dont il vient d'être parlé, Coligny s'était rendu de Chambord à son château de Châtillon, où

il s'attendait à recevoir prochainement Henri II, le connétable et diverses personnes de la cour. « Le roy, écrivit-il le 13 mai, à de » Humières [1], séjournera icy trois ou quatre jours, et puys prendra » son chemin à Fontainebleau, où il sera à la fin de ce mois. »

Dès son arrivée à Châtillon-sur-Loing, Henry annonça à de l'Aubespine[2] « qu'à son partement de Chambord il luy avoit » envoyé ung petit discours de tous les propoz qui estoient passez » entre les gens du conseil privé et l'ambassadeur Renard sur » plusieurs particularitez, et entr'autres sur le faict des prison- » niers; qu'il feroit le plus promptement qu'il lui seroit possible » respondre sur le cahier des rançons envoié, et aviser aux » choses qui pourroient faciliter ce négoce ». Le monarque terminait par ces paroles significatives la série des recommandations qu'il adressait à son ambassadeur, pour arriver, près des Impériaux, à une solution de la question des prisonniers : « Il » n'y aura point de mal que, faisant cest dicte poursuite, vous » leur déclariez que je le vous ay ainsi commandé, et qu'il » m'ennuieroit de voir que l'on me voulsist si longtemps tenir » le bec en l'eau d'une chose si raisonnable et qui dépend de » l'exécution et accomplissement des traictez. »

Au moment où la dépêche royale était expédiée à Bruxelles, Coligny et le cardinal de Châtillon venaient d'apprendre qu'une démarche tentée par de l'Aubespine en faveur de leur frère avait été couronnée de succès : le zélé ambassadeur avait, en effet, obtenu de Philippe II un ordre écrit, adressé à ses agents dans le Milanais, portant que d'Andelot devait enfin être mis à rançon [3]; ordre provoqué, sans doute, par la connaissance acquise à la cour de Bruxelles des plaintes que, peu de jours auparavant, l'amiral avait formulées dans son entretien avec

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 88.
2. Lettre du 16 mai 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991).
3. Lettre du connétable à de l'Aubespine, du 16 mai 1556 (Bibl. nat., mss. f. r., vol. 20 991).

Renard. Nantis de cet ordre que de l'Aubespine leur avait transmis, les deux frères se hâtèrent de l'expédier à Milan pour qu'il y fût mis à exécution.

Tout en partageant au sujet de l'un de ses neveux la satisfaction que causait aux deux autres le succès obtenu par l'ambassadeur de France, le connétable éprouva une vive déception à la nouvelle de l'évasion du duc d'Arschot, car par là s'évanouissait tout à coup pour lui l'espoir de voir, un jour, ce prisonnier échangé contre François de Montmorency [1]. Ce dernier pouvant avoir des craintes sur le recouvrement prochain de sa liberté, son père s'attacha à le rassurer par l'intermédiaire de S. de l'Aubespine, à qui il adressa le 16 mai ces lignes [2] : « Je » vous prie advertir mon fils qu'il ne s'ennuye point pour la » nouvelle que l'on luy pourra (communiquer) du duc d'Arschot, » qui s'est sauvé du bois de Vincennes où je le faisois garder, » et qu'estant les choses de leur délivrance en si bons termes » que vous luy pourrez faire sçavoir, j'espère le veoir bientost » auprès de moy! » Dans une seconde missive du même jour, 16 mai [3], le connétable ajoutait : « Je vous prie faire tout ce » quî sera possible pour obtenir à Dardoy [4] congé d'aller veoir » mon filz, pour le plaisir que ce me sera que, à son retour, il » me puisse assurer de son bon portement et du traictement » qu'il reçoit au lieu où il est; et si vous voyez que l'on y fasse » quelque difficulté et qu'il soit besoin d'y emploier soyent les » reines Léonor et de Hongrie, ou autres personnages de delà, » vous les en prierez de ma part et y emploierez tous les moyens » que vous penserez pouvoir servir pour me veoir satisfaire en » chose si honneste et que l'on ne me peult raisonnablement » refuser. » A quelques jours de là, Dardoy reçut du connétable

1. Voir, sur le duc d'Arschot et son évasion, le n° 41 de l'*Appendice*.

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991.

3. Lettre adressée également à de l'Aubespine (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 991).

4. Secrétaire du connétable.

la mission de tout faire pour que François de Montmorency pût s'évader de prison [1] ; mais les tentatives faites à cet égard demeurèrent infructueuses.

De l'Aubespine ne montra pas moins de sollicitude pour le duc de Bouillon, que pour d'Andelot et François de Montmorency : la preuve en est dans la correspondance qu'entretint avec lui la famille du duc [2].

Le roi venait de quitter le château de Châtillon, lorsque Coligny, qui y était resté, tomba malade [3]. Un certain temps s'écoula avant qu'il ne rejoignît la cour, où s'agitaient de coupables intrigues, ourdies par les Guises d'accord avec la papauté, et ayant pour but de faire dévier la politique française de la droite voie dans laquelle l'amiral avait largement contribué à la faire entrer.

Non moins mécontent que François et Charles de Lorraine du traité de Vaucelles, qui déconcertait ses plans comme les leurs, Paul IV avait eu recours à la ruse pour en paralyser les effets [4]. Sous la joie officielle qu'il affectait de manifester, à raison de la cessation des hostilités, se cachait le désir de les raviver au plus vite. Aussi, en envoyant en France son neveu, le cardinal Caraffa, sous le prétexte d'y travailler à l'établissement de la paix dans la chrétienté, l'avait-il, en réalité, chargé de fomenter la guerre. En fait d'astuce, de haine et d'ambition, le neveu était digne de l'oncle. L'un, après avoir guerroyé, tour à tour, au service de Charles-Quint et à celui du roi de France, avait échangé l'épée contre le chapeau de cardinal, et, sans plus de conscience, comme prélat improvisé, que comme aventurier

1. Il existe, sur le projet conçu par le connétable de faire évader son fils, une lettre confidentielle qu'il adressa à de l'Aubespine le 25 mai 1556 (voir *Appendice*, n° 42).

2. Voir *Appendice* n° 43.

3. Lettre de Renard à Philippe II, du 28 mai 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 578) : « L'admiral est malade, en sa maison de Chastillon. »

4. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 407.

militaire, ne songeait qu'à attiser le feu de la discorde entre souverains, dans l'espoir d'assouvir ses détestables passions au milieu des désordres qu'enfanterait la guerre. Quant à l'autre, voici ce que dit de lui Est. Pasquier[1] : « Le pape, qui, dès le » temps de sa jeunesse, avait fait contenance d'une religion très- » austère, était devenu nouveau gendarme, soudain qu'il avoit » esté appelé à la papauté. »

La diplomatie espagnole, toujours en éveil sur les relations de l'Italie avec la France, ne se méprenait pas sur le véritable caractère de la mission du Légat. Renard, qui déjà l'avait pressenti dans des dépêches qu'il adressait, les 21, 25 et 27 mai 1556, à Philippe II[2], le spécifiait avec précision dans une dépêche du 8 juin suivant[3]. Il y faisait connaître, en même temps, les dispositions de quelques-uns des principaux personnages de la cour de Henri II, alors qu'on s'attendait à la venue du cardinal Caraffa. « Depuis l'arrivée de Dardoy, disait-il, le » roy a tousjours tenu conseil, trois et quatre heures du matin, » et m'asseure que ça esté sur la négociation de Bassefontaine, » pour résoldre s'ilz suyvront la practique de paix, s'ilz entre- » tiendront le temps en tresve, ou s'ilz renouvelleront la guerre; » en quoy est vraysemblable se retrouvent grandes difficultés, » pour plusieurs raisons. Premièrement le connestable ne con- » vient nullement avec ceulx de Guyse, et sont contraires en » volonté et affection sur ce; tâchans lesdits de Guyse de ren- » verser la tresve que ledict connestable a faict traicter sans » eulx, en l'absence du cardinal de Lorrenne[4], ayant de plus

1. Lettres, liv. IV, lettre 1re à M. de Foussomme, p. 72. — « C'estoit une chose » admirable à plusieurs, de voir le pape, autheur des jésuites, qui jamais » n'avoit fait profession que d'une apparence d'estroicte religion, ne parler » plus, dès qu'il fut pourveu de la dignité papale, que d'armes, de guerre, me- » nées et pratiques. » (De Laplace, *Comment.*, p. 3.)

2. Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 561, 567, 569.

3. Renard à Ruy Gomez de Silva (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 593).

4. « Sitost que le cardinal de Lorraine fut adverty des dictes trefves, qui fut » à son retour, il fut grandement desplaisant et il déclara tout hault, en pré-

» traversé sa commission d'Italie, emploié l'admiral de Chastil-
» lon, son nepveu, et induict ledit s^r roy à ladite tresve; et
» présentement lesdits de Guyse ne vouldroient que, avec ladite
» tresve, l'on tombast en accord et paix, pour ne laisser audit
» connestable tant d'autorité et réputation : et cette contrariété
» est si notoire, que n'en fault doubter. La sollicitation du car-
» dinal Carafa, qui vient pour les effects comprins en mes dites
» lettres, retient ceux de pardeçà de non entrer en practique
» de paix, pour non perdre la volonté du pape et d'aultres po-
» tentaux d'Italie..... Le connestable, qui est viez, qui pèse l'ad-
» venir, qui congnoit intérieurement les affaires du roy de
» France, qui scet jusques où se peuvent étendre ses forces...,
» congnoissant l'humeur des seigneurs du royaulme et partia-
» litez dangereuses, désire soubstenir la tresve contre l'impu-
» gnation de ceulx de Guyse, et illustrer sa maison pour avoir
» esté auteur de paix..... Ce que en ceste dispute se pourra
» résouldre entre eulx je ne le puys encore descouvrir... Quant
» à moy je les vois en suspend en leur détermination, et atten-
» dant la venue dudit cardinal Carafa, qui sera dans huit jours. »

Bientôt le cardinal arriva à Fontainebleau, et n'eut rien de plus pressé que de se concerter, en secret, avec les Guises, pour tenter de faire rompre la trève. S'adressant ensuite ostensiblement au gouvernement royal, il insista, près de lui, sur le danger que faisait courir au pape l'attitude prise en Italie par le duc d'Albe, et demanda que le monarque français mît immédiatement à la disposition du Saint-Siége des hommes et de l'argent, pour le soutenir dans la lutte contre les forces espagnoles. Henri II, sans rien accorder encore, se borna à déclarer qu'il viendrait en aide à Paul IV quand cela serait nécessaire[1].

» sence de plusieurs, que ce n'estoit ce que le roi lui avoit promis, et qu'il
» avoit bien le moyen de les rompre, s'assurant de ce faire sitost qu'il seroit
» venu à la cour. » (De Laplace, *Comment.*, p. 1.)

1. Lettre de Renard à Philippe II, du 24 juin 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 603).

Se disant déçu dans ses espérances, le légat annonça qu'il n'avait plus qu'à s'en retourner. Mais il n'était pas homme à se laisser décourager par le refus d'une prompte auxiliarité; aussi n'en prolongea-t-il pas moins son séjour à Fontainebleau, où se continuèrent ses intrigues. Soutenu par les Guises, comptant, non sans raison, sur l'influence de Diane de Poitiers, et même sur l'appui de Catherine de Médicis, stimulée par les conseils intéressés de Pierre Strozzi, son parent[1], il désespérait si peu de réussir, un jour, près de Henri II, qu'il crut trouver un gage de succès final dans l'accomplissement d'une solennité publique à laquelle ce prince se prêta.

Le cardinal avait apporté de Rome une épée bénie, qu'il devait remettre, de la part du pape, à Henri II, comme au fils aîné de l'église[2], et une rose d'or destinée à la reine[3]. « Le » 25 juin, raconte Renard[4], les ambassadeurs furent mandez » par le roy de France, pour assister à la solennité de la présen- » tation de l'espée que le légat Carafa debvoit donner, le mesme » jour, à la messe où je me trouvay; et avant que ledit s^r roy

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 412.

2. « Le pape demanda secours au roy, comme au premier fils de l'Église, » luy envoyant par le cardinal C. Caraffe, son nepveu et légat, un chappeau » tel qu'estoient anciennement ceux des sénateurs Romains, et une espée, si- » gnifiant la tuition et défense de l'Église et sainct Siége apostolique. » (Rabutin, *G. de Belg.*, liv. VIII.)

3. Brantôme (édit. L. Lal., t. I, p. 108, 109) dit, à ce propos : « Le pape » Paulo Quarto envoya par son neveu le cardinal au roy Henri II un chapeau » que j'ay veu, quasi faict à l'albanoise, de drap d'or, et une espée dorée, pour » luy demander secours, rompre la trefve et faire la guerre; don certes qui » fut très-malheureux pour la France. » Ailleurs (t. IV, p. 210, 211) il ajoute : « Le légat porta au roy une espée et un chapeau, dons que les papes envoyent » aux roys pour les gratifier, en demandant quelque chose de meilleur; dons, » dis-je, qu'on a observé plusieurs foys estre fataux et funestes, ainsi qu'on le » disoit alors, et qu'ils le seroient à nostre roy. » — Quant à l'envoi de la rose d'or à la reine, voy. lettre de Renard à Philippe II, du 24 juin 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 603).

4. Lettre à Philippe II, du 28 juin 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 614).

» vînt à la messe, il estoit dix heures et demie, ayant esté au » conseil trois heures ceste matinée. La messe finie, le légat » assis en une chaire, et ledit s^r roy de France à genou devant » luy, lisant son propoz qu'estoit en latin qu'il n'entendoit, et » avec mines et regards soldatesques plutôt que de légat, pré- » senta ladite espée[1]. » — « Oh! s'écriait, à cette occasion, un » vrai français[2], dans l'élan de son patriotisme, à la mienne » volonté, que ceste espée fatale, à nous envoyée pour mettre » tout en combustion, fût demeurée en son fourreau, dedans » la ville de Rome!! »

Nul ne s'éleva avec autant de force et d'autorité que Coligny contre les fauteurs de la guerre. Quand vint le jour où il put enfin, à Fontainebleau[3], prendre la parole, au sein du conseil privé, il démasqua, sans faux ménagements, la tortueuse politique des hommes qui, soit en France, soit au dehors, sacrifiaient à leur ambition et à leur rapacité effrénée, ainsi qu'à leur haine, les intérêts de sa patrie, en s'efforçant de briser les liens d'un traité loyalement conclu; il supplia le roi de ne pas rompre la trêve qu'il avait juré d'observer, et au maintien de laquelle, après tant de perturbations, se rattachait le repos de ses sujets; puis, apprenant que le légat avait, aux acclamations des Guises et de leurs adhérents, osé proclamer qu'en vertu des pouvoirs dont il était investi il déliait le monarque français du serment par lui prêté pour l'observation de la trêve, et l'autorisait même à attaquer l'empereur et son fils, sans déclaration préalable de

1. « Ledit cardinal (Caraffa), qui naguères avoit esté veu en France homme » de guerre au service du roy, fut tellement recueilli, qu'incontinent on chercha » à luy faire présent, et entr'autres de quelque riche évesché. Et pour ce qu'il » ne s'en trouvoit point lors de vacant, fut demandé l'évesché de Cominges au » garde-des-sceaulx Bertrand, depuis cardinal de Sens, qui le presta au roy : » et fut baillé ledict évesché au dict cardinal Caraffe. » (De Laplace, *Commentaire*, f° 2.)

2. Est. Pasquier, t. II, p. 76, liv. IV, lettre 2.

3. Une lettre de l'amiral à de Humières, du 3 juillet 1556, est datée de Fontainebleau (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 89).

guerre[1], l'amiral, indigné, rappela les Guises et tous autres complices de Caraffa au respect de la foi jurée, en déclarant, ce qu'il ne cessa de répéter depuis, « que les événemens étaient » toujours funestes, et Dieu vengeur indubitable, en tous siècles, » des parjuremens[2]. »

Mais, qu'importaient à de tels hommes les enseignements de l'expérience, les règles de l'honneur et l'autorité de la loi divine? Leurs perfides obsessions finirent par étouffer les scrupules de Henri II, par désarmer l'opposition du connétable; et, vers la fin de juin[3], l'alliance avec le pape fut resserrée, un envoi de secours en hommes et en argent lui fut de nouveau promis, François de Guise obtint le commandement de l'armée qui irait en Italie, et la rupture de la trève fut décidée. Le roi se réserva toutefois le soin de ne rien précipiter, et la faculté de ne faire acte de rupture ouverte que lorsqu'il en jugerait le moment venu. Il se proposait de louvoyer, jusque-là, dans la marche de ses relations diplomatiques avec les Impériaux, afin de se ménager le temps nécessaire aux préparatifs d'une reprise d'hostilités.

Un contemporain, dont le bon sens gaulois effleurait avec

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 417.

2. Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr., 1665, p. 14.

3. Voy. lettre de Renard à Philippe II, du 24 juin 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 607) : « ... Ledit Légat a de rechief négocié avec ledit s^r roy » et son conseil, pour estre assisté de gens de guerre, à la soulde dudit s^r roy, » pour les mestre en route : ce qui luy a esté accordé, non touteffoys par » l'obligation que le cardinal de Lorraine avait traicté avec le pape, mais par » nouvelle paction et confédération, et se dépesche ce soir ung courrier avec » dépesche aux capitaines que ledit s^r roy a en Italie et Marseille pour assis- » ter le pape ; et de nouveau se lièvent gens de guerre pour les faire passer » en Toscane, tellement que les choses vont en rouptures de coustel-là et en » Angleterre. » — Six jours plus tard, Renard se permettait, vis à vis de Philippe II, la suggestion suivante : « Si l'on pouvoit surprendre ledit Carafa, en » son retour, ce seroit advantage : m'en remectant à ce que vostre Majesté » en trouveroit pour le mieux; estant bruict qui repassera à Marseille et par » mer achévera son véaige. » (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 619.)

aisance, à ses heures, les affaires politiques [1], nous peint au vif l'une des faces de la situation imposée alors à la France par les pires ennemis qu'elle pût compter, en deçà et au delà des des Alpes. « Le capitaine Carafe, dit-il, neveu du pape, a esté » par luy fait cardinal, lequel il a envoyé soudain après par-deçà » pour apporter au roy, non les clefs de saint Pierre, afin de » nous ouvrir la porte du paradis, mais l'espée de saint Paul. » Vous estimez que je me mocque. Il a fait voirement au roy » don d'une fort riche espée : et quant et quant l'a convié au » recouvrement de l'estat de Naples, qui est le jouet des papes » et amusoir des princes estrangers. Ce n'est pas cela qui le » picque, ains l'envie qu'il a de réintégrer les siens dans les » biens de Melphe dont ilz ont esté dès pieçà spoliez par l'empe- » reur. Il promet de fournir gens et argent à ceste entreprise. » Messieurs de la maison de Guise tiennent la main à ceste » nouvelle légation, comme ayant, ce leur semble, part à la que- » relle [2]. Que vous diray-je de plus? Mr de Guise est destiné » lieutenant-général du roy pour ce voyage [3]. Toute la fleur de » la noblesse de France se prépare à sa suite. Chacun y court à » l'envy : Mr le connestable seul ne s'en peut résoudre, et dit, » haut et clair, que nous irons tous à cheval, pour nous en re- » venir à pied. On se mocque de sa philosophie [4] qui n'est pas

1. Est. Pasquier, t. II, p. 73, liv. IV, lettre à M. de Foussomme.

2. Voir sur ce point Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr., 1665, p. 13.

3. « En attendant que le duc de Guise pût passer en Italie avec une armée » pour secourir le pape et les Caraffes, on y envoya Pierre Strozzi pour commen- » cer la guerre au nom du roi... ensuite le cardinal Caraffe fit son entrée dans » Paris, avec les cérémonies accoutumées. » (De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 417.)

4. Le connétable ne tarda pas à agir en homme plus intéressé que *philosophe*. « En effet, l'expédition fut faite en Italie par sa diligence. Bien qu'il eust tenu » corde au contraire, il lascha pour deux occasions : la première, qu'il se » voyait, par l'absence de ces entrepreneurs, beaux et faciles moyens d'agran- » dir et assurer sa maison, tellement qu'il ne fut enfin trop marry de voir ceux » de la maison de Guise portant armure quitter la court et aller au voyage du- » quel il n'espérait heureuse issue, etc., etc. » La Popelinière, *Hist.*, t. I, f° 76). — Voir aussi de Laplace, *Comment.*, f° 2.

» peut-être vaine, parce que je ne voy point que l'Italie nous ait
» servy d'autre chose que de tombeau, quand nous l'avons voulu
» envahir. Ceux qui nous facilitent du commencement le che-
» min pour la commodité de leurs affaires saignent après du
» nez. Ils sont bien aises de mettre les choses en désordre, pour
» pourvoir à une bonne paix avec ceux qui les affligeaient. S'ils
» voyent un heureux succès en nous, les potentatz se liguent
» ensemblement, ne voulant pas aisément permettre qu'un roy
» de France, proche voisin de l'Italie, y mette le pied. Brief,
» tout ce nouveau conseil ne nous promet rien de bon, que
» celuy qui, comme chef de l'église, deust estre le premier père
» de la paix, soit le premier autheur et promoteur des guerres
» entre les princes chrestiens. »

Ce fut en un tel état de choses que Coligny, dont la virile franchise avait indisposé le roi et accru l'animadversion des Guises, quitta la cour, dans les premiers jours de juillet, et se retira de nouveau dans son château de Châtillon [1].

Il venait de remplir un grand devoir. Ses loyaux conseils et ses vives instances ayant été écartés, il ne lui restait plus, croyait-il, qu'à se renfermer dans une sphère d'activité restreinte, qui l'affranchît, autant que possible, d'une participation quelconque aux hostilités dont il pressentait que le renouvellement aurait pour théâtre le territoire de son gouvernement de Picardie. A ce point de vue, il pensait, paraît-il [2], à se démettre de ses fonctions de gouverneur de cette province. Mais, quelle que fût la ténacité avec laquelle les Guises continuassent à le desservir auprès de Henri II, ce prince sentait bien qu'il ne pouvait, sans détriment pour son royaume, se priver de l'expérience et du dévouement d'un homme tel que lui. Aussi, quand il apprit par

1. Dans une lettre du 11 juillet 1556, adressée à de Humières et datée de Châtillon, Coligny parle du séjour qu'il revient faire dans son château (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 90).

2. Voir ci-après sa lettre du 26 août 1556 au connétable.

le connétable les scrupules si honorables qui portaient l'amiral à se tenir désormais à l'écart, pressa-t-il l'oncle d'annoncer à son neveu que la confiance royale lui demeurait tout entière, et que c'était précisément dans l'étendue du gouvernement de Picardie, plus que partout ailleurs, qu'il devait y être répondu.

Anne de Montmorency s'acquitta d'une telle mission avec d'autant plus d'empressement, qu'il savait que le concours de l'amiral lui serait indispensable, dans la série d'opérations militaires, qu'à titre de connétable, il aurait prochainement à diriger. Il adressa donc, par un personnage sûr, à son neveu, une lettre autographe qui l'informait des volontés du roi; volontés dont, pour sa part, le cardinal de Châtillon se rendit aussi l'interprète, dans l'épanchement d'une communication fraternelle, plus intime et plus explicite que ne l'était celle du connétable.

Une question des plus graves se posait devant l'amiral : son noble cœur en mesura de suite la portée. Il n'était que trop vrai que la coupable faiblesse du souverain venait de compromettre le sort de la France; mais, était-il permis à celui qui avait déjà tant fait pour sa patrie, d'en déserter la défense, au moment où le fléau de la guerre allait être déchaîné sur elle? Coligny n'hésita pas; et, surmontant, des hauteurs de sa foi et de son patriotisme, tous regrets, tous froissements, toutes répugnances, il répondit aussitôt à son oncle, en ces termes[1] :

« Monseigneur, j'ay reçeu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre » par Fonteines, que j'estime d'aultant plus que vous avez prys » la peine de l'escripre de votre main, par laquelle me faictes » entendre la responce que le roy vous a faicte sur ce que je » vous avois escript. Aussy a faict plus amplement monsieur le » cardinal de Chastillon suyvant ce que luy en aviez dict, et » puysqu'il luy plaist que je le serve au gouvernement de Pi- » cardie, c'est bien raison que j'oublie toutes aultres choses,

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3122, f°s 40, 41.

» pour m'acomoder et suivre sa volonté, mesmement après avoir
» enttendu les remonstrances que je vous avois faictes. Et pour-
» tant, je me despouilleré de mon oppinion et me résouldré de
» le servir ainssy et au lieu quy luy plaist où j'emploiré toutes
» mes forces pour le bien servir tant du corps que des biens,
» pour le moings sera-ce de tout mon pouvoir et fidellement,
» estimant à grand heur et honneur qu'il aye eu pour agréable
» si peu de service que je luy ay faict jusques icy. Et véritable-
» ment j'aurois grand tort si je me pleignois de dire que je
» luy eusse demandé quelque chose qu'il m'eust refusée; aussy
» est-il juge et vous tesmoing, monseigneur, si je l'ay guères
» importuné pour les biens ausquels je ne me suys pas guères
» amusé jusques à ceste heure; estimant trop plus sa bonne
» grâce et avoir bon visage de luy que les biens de ce monde.
» Vous sçavez, monseigneur, que la récompense de Dieu et des
» homes est du tout différente de l'une à l'aultre, car celle de
» Dieu est après notre mort et celle du monde durant notre vie.
» Et ceulx que Dieu ayme le plus souvent sont les plus travaillés
» en ce monde; mais ceulx que les princes ayment, ils le font
» apparoistre par faveurs et bienfaits qu'ils font, ou aultrement
» les homes n'en croient rien. Je vous dicts ce propos pour ce
» que de ce dernier voiage je n'ay eu ny gratieuse parolle ny
» aultre démonstration pour laquelle ny moy ni les aultres
» homes puissions juger que le roy aie contantement de moy, ce
» quy n'est poinct ainssy advenu aux aultres, ce que je suppor-
» terois trop plus patiement sy j'estois seul quy en eust la
» connoissance; et pourtant vous pouvez juger que j'en resens
» ce que peult faire ung home de bon cueur, et croire que je ne
» suis pas si dépourveu de jugement que je m'attende de recou-
» vrer une chose à laquelle oncques bonne occasion j'ay failly,
» ou je ne faicts pas doubte que ne m'aiés voulu ayder de ce
» qu'avez peu tant pour l'amour et bonne voulunté que j'ay tous-
» jours congneu que me portiés, que pour plus grande force

» pour votre maison. Mais je sçay bien aussy que ce n'est pas
» raison qu'après avoir tenté tous les moiens honestes et rai-
» sonnables, que l'on importune les maistres quy veulent estre
» servis à leurs oppinions et non point à la nostre; vous remer-
» ciant au demeurant très-humblement, monseigneur, de l'as-
» surance qu'il vous plaist me donner par votre lettre de votre
» bonne voulunté, laquelle je vous supply me vouloir continuer,
» et croire que vous n'aves aussy enffent quy vous veille plus
» rendre d'obéissance et service que je feré toute ma vie. Je ne
» fauldré point à me rendre à Paris pour ceste sainct Michel, et
» au surplus il vous plaira me mander sy de se quy se présen-
» tera désormais pour le gouvernement de l'isle de France, je
» le renvoiré pas à monsieur de Montmorency, votre fils. —
» Monseigneur, je me recommande très-humblement à votre
» bonne grâce et pry notre seigneur vous donner en santé très
» bonne vie et longue. De Chastillon, ce xxvie d'aoust 1556. —
» Vostre très humble et très obéissant nepveu, Chastillon. »

Chez Coligny, les actes correspondaient toujours aux paroles. Aussi, le vit-on, en prévision d'une guerre qu'il désapprouvait, mais qu'il se disposait néanmoins à soutenir comme s'il en eût été le promoteur, redoubler de zèle dans la direction des divers services qui se rattachaient à son gouvernement de Picardie, et qui, du reste, grâce à sa vigilance, n'avaient subi aucun ralentissement, alors même qu'il songeait à se démettre des fonctions de gouverneur de cette province[1]. Il pouvait d'autant mieux en continuer l'exercice, que le retour de captivité de son frère et de son cousin, François de Montmorency, le délivrait des préoccupations de deux grandes charges, sur quatre, dont il était investi.

D'une part, en effet, ayant eu, aux premiers jours de juillet, la joie de serrer d'Andelot dans ses bras, il lui avait remis, en

1. Voir notamment, à l'*Appendice*, n° 44, les lettres qu'il écrivit à de Humières, du 11 juillet au 16 août 1556.

dépositaire fidèle, le commandement supérieur de l'infanterie française, devenu successivement l'apanage des deux valeureux frères [1]. Un détail d'une expressive simplicité avait témoigné en cette circonstance, de l'intimité qui régnait entre eux : le 12 juillet, devant, au milieu des émotions du revoir, adresser, en toute hâte, de Châtillon, pour affaires de service, des recommandations distinctes à de Humières, ils les avaient consignées dans une seule lettre, dont la première partie était écrite et signée par l'un, comme gouverneur, et dont la seconde l'était par l'autre, comme colonel général [2].

D'une autre part, François de Montmorency, rendu à sa famille, vers le milieu d'août [3], avait été, par décision royale du 17 du même mois [4], nommé gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Coligny se trouvait dès lors relevé des fonctions qu'il avait jusque-là exercées, au même titre.

Heureux d'avoir recouvré en d'Andelot un autre lui-même [5], et de revoir François de Montmorency, à qui il portait une affection presque fraternelle, l'amiral n'en demeurait pas moins affligé, à la pensée que tous deux laissaient derrière eux, sur le sol étranger, de nombreux prisonniers de guerre français, dont la libération était retardée par le mauvais vouloir des impériaux. Elle s'opéra enfin, lorsque furent aplanies des contestations et des difficultés de détail, dont on peut saisir la trace dans les documents diplomatiques de l'époque [6]. Parmi ces

1. « M. Dandelot venant en France, M. son frère se deffit de son estat, qui » le gardoit à telle intention, et le quitta à son frère par la voulonté du roy » ainsy telle. En cela le successeur ne céda rien en courage et vaillance à son » prédécesseur, fors en l'expérience, qu'il n'avoit si grande, n'ayant eu le » temps ny la commodité de la sçavoir à cause de sa prison. » (Brantôme, » édit. L. Lal., t. VI, p. 24, 25.)

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 102.

3. Voir *Appendice*, n° 45.

4. Voir *Appendice*, n° 46.

5. « Monsieur d'Andelot, mon frère, un second moy-mesme, sur lequel je » me pouvois tant reposer ! » (*Mém. de Coligny*, édit. de 1665, p. 224.)

6. Voir les lettres : 1° de Renard à Philippe II, des 27 et 31 mai, 24, 28 juin,

prisonniers s'en trouvait un des plus notables, le duc de Bouillon, dont la mort, en 1556, suivit de près la mise en liberté, dans des circonstances qui portèrent à croire qu'il périt victime d'un odieux attentat [1].

Quelque grave que fût la situation des affaires publiques lorsque l'amiral répondit, le 26 août 1556, à l'appel que venait de lui adresser le roi, elle ne réclamait cependant pas immédiatement sa présence en Picardie. Il put donc rester quelques semaines encore à Châtillon, où il continua à s'occuper des intérêts de la vaste province confiée à ses soins, et de ce qui concernait l'Amirauté de France.

Chaque fois que les circonstances permettaient à Coligny de résider dans son château, les membres de sa famille et ses amis y recevaient de lui et de Charlotte de Laval une cordiale hospitalité; et toutes autres personnes, quelle que fût leur condition, y trouvaient toujours un bienveillant accueil. Tel apparaît dans l'histoire celui dont se sentit, à juste titre, honorée, une troupe de pieux voyageurs qui, sur l'invitation de l'amiral, se disposaient à rejoindre, sous la conduite de l'un de ses anciens voisins du Gâtinais, les colons protestants récemment arri-

27 septembre et 7 octobre 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 573, 583, 584, 585, 605, 617, 723); 2° de Philippe II à Renard, du 7 juin 1556 (*Ibid.*, p. 591); 3° du duc de Savoie à Renard, de fin juin, des 24, 25 juillet, 22 septembre et 4 octobre 1556 (*Ibid.*, p. 609, 637, 638, 642, 645, 702, 733).

1. « Chacun sçait comme M. de Bouillon fut iniquement et proditoirement » empoisonné et rendu mort. » (Fr. de Rabutin, G. de Belgique, liv. VIII.) — « On dict que M. de Bouillon, après avoir payé une grosse rançon, fut livré à » sa femme tout empoisonné, qui fut une grande charge de conscience, prendre » l'argent d'une personne et puis la faire mourir si misérablement Achiles » rendit le corps d'Hector gratuitement : et cestuy-cy, après avoir payé rançon, » fut rendu non mort, mais autant valloit, puisqu'il avoit esté empoisonné. Cela » se disoit lors, grande cruauté pourtant! il ne falloit doubter pour luy d'un » autre traictement que celuy-là, car l'empereur vouloit trop grand mal à toute » ceste maison. — J'ay sçu pourtant de bon lieu qu'il mourut par autre sub- » ject; que je ne diray point pour fuir scandale, et empoisonné pourtant par » ses plus proches. » (Brantôme, édit. L. Lal., t. III, p. 191.) — V. aussi De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 243, et Cl. Hatton, *Mém.*, t. I, p. 77-78.

vés au Brésil, où ils avaient arboré le drapeau de la mère patrie.

Un navire revenu en France, dans les premiers mois de 1556 [1], avait apporté à Coligny des nouvelles de la colonie naissante, et des lettres dans lesquelles Villegagnon, se parant d'un zèle religieux, demandait à son noble protecteur, en même temps qu'à l'Église de Genève, qu'on lui envoyât des ministres et de pieux laïques, pour évangéliser à la fois les colons français et les indigènes. Cette demande avait été accueillie, et plusieurs hommes recommandables s'étaient décidés, dans l'élan de la foi et du dévouement, à partir. Ayant soutenu naguère d'intimes rapports avec un fervent protestant, Philippe de Corguilleray, sieur du Pont, qui après avoir longtemps habité dans le voisinage du château de Châtillon, s'était fixé près de Genève, l'amiral l'avait instamment prié de quitter l'Europe avec les émigrants et de les guider; ce à quoi, tout âgé et chef de famille qu'il était, il avait consenti. Rien de plus naturel, dans la solennité de telles conjonctures, que le désir qu'éprouvait Philippe de Corguilleray de revoir, une fois encore, l'amiral, et de recevoir, avec ses conseils, ses affectueux encouragements. De là, la visite, qu'à son arrivée de Suisse, il vint, avec ses compagnons de voyage, rendre à Coligny.

Nous ne pouvons mieux faire que de laisser l'un de ceux-ci, le véridique Jean de Léry, parler de cette visite et exposer, à titre de préliminaire indispensable, les circonstances dans lesquelles s'était accomplie l'installation de Villegagnon et des émigrants. Voici son récit [2] :

1. Il est digne de remarque, que ce fut également dans les premiers mois de 1556, que l'amiral, alors que lui parvenaient les premières nouvelles de l'établissement fondé, sous ses auspices, en Amérique, reçut la dédicace d'un vaste travail de cosmographie, dans lequel un marin français, Guillaume le Testu, avait consigné le résultat de ses explorations personnelles et de celles d'autrui, concernant diverses contrées lointaines et leurs habitants (voir *Appendice*, numéro 47).

2. *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil*, etc., etc.; édit. de 1600, p. 4, 5, 6, 7.

« Arrivé qu'il fut au Brésil, Villegagnon descendit et se pensa » premièrement loger sur un rocher, à l'embouchure d'un » bras de mer et rivière d'eau salée, nommée par les sauvages » Ganabara..., mais les ondes de la mer l'en chassèrent. Par quoi » estant contraint se retirer de là, il s'avança environ une lieue » tirant sur les terres, et s'accommoda en une isle auparavant » inhabitable, en laquelle ayant deschargé son artillerie et ses » autres meubles afin qu'il fust en plus grande seureté, tant con- » tre les sauvages, que contre les Portugais, qui voyagent et » ont jà tant de forteresses en ce païs-là, il fit commencer » d'y bastir un fort [1]. Or, delà feignant tousjours brusler de zèle » d'avancer le règne de Jésus-Christ, et le persuadant tant qu'il » pouvait à ses gens : quand ses navires furent chargées et » prestes de revenir en France, il escrivit et envoya dans l'une » d'icelles expressément homme à Genève, requérant l'église » et les ministres dudit lieu de lui aider et le secourir autant » qu'il leur serait possible en ceste sienne tant saincte entre- » prise, mais surtout afin de poursuivre et avancer en diligence » l'œuvre qu'il disoit avoir entreprise et désiroit continuer de » toutes ses forces, il prioit instamment, non-seulement qu'on » luy envoyast des ministres de la parole de Dieu, mais aussi » pour tant mieux réformer luy et ses gens et mesme pour atti- » rer les sauvages à la cognoissance de leur salut, que quelques » nombres d'autres personnages bien instruits en la religion » chrestienne accompagnassent lesdits ministres pour l'aller » trouver. — L'église de Genéve ayant reçu ses lettres et ouï » ses nouvelles, rendit premièrement grâces à Dieu de l'ampli- » fication du règne de Jésus-Chrit en païs si lointains, mesme » en terre si estrange, et parmi une nation laquelle voirement » estoit du tout ignorante le vray Dieu. — Et pour satisfaire » à la requeste de Villegagnon, après que M. l'amiral de Coligny,

1. Il fut nommé Fort Coligny; v. J. de Léry, *Ouvr. cité*, p. 63.

» auquel pour le mesme effect il avoit aussi escrit, eut sollicité
» par lettres Philippe de Corguilleray, sieur du Pont (qui
» s'étoit retiré près Genève, et avoit esté son voisin en
» France près Chastillon-sur-Loing) d'entreprendre le voyage,
» pour conduire ceux qui se voudroient acheminer en ceste
» terre du Brésil vers Villegagnon : ledit sieur du Pont en es-
» toit aussi requis par l'Église et par les ministres de Genève,
» quoiqu'il fust jà vieil et caduc, si est-ce que pour la bonne
» afection qu'il avoit de s'employer à un si bon œuvre, postpo-
» sant et mettant en arrière tous ses autres afaires, mesmes
» laissant ses enfants et sa famille de si loin, il accorda de
» faire ce qu'on requeroit de lui. — Cela fait, il fut question
» en second lieu, de trouver des ministres de la parole de Dieu.
» Partant après que le sieur du Pont et autres siens amis en eurent
» tenu propos à quelques escoliers, qui pour lors estudioyent
» en théologie à Genève : entr'autres maistre Pierre Richier,
» jà aagé lors de plus de cinquante ans, et Guillaume Char-
» tier, lui firent promesse, qu'en cas que par la voye ordi-
» naire de l'église on cognust qu'ils fussent propres à cette
» charge, ils estoyent prests de s'y employer. Ainsi après que
» ces deux eurent été présentez aux ministres dudit Genève,
» qui les ouïrent sur l'exposition de certains passages de l'es-
» criture saincte, et les exhortèrent au reste de leur devoir, ils
» acceptèrent volontairement, avec le conducteur du Pont,
» de passer la mer pour aller trouver Villegagnon, afin d'an-
» noncer l'Évangile en l'Amérique. — Or, restoit-il encore à
» trouver d'autres personnages instruicts ès principaux poincts
» de la foy : mesmes comme Villegagnon mandoit, des arti-
» sans experts en leur art : mais parceque pour ne tromper
» personne, outre que le sieur du Pont déclaroit le long et fas-
» cheux chemin qu'il convenoit faire, assavoir environ cent cin-
» quante lieues par terre, et plus de deux mille lieues par mer,
» il adjoustoit qu'estant parvenu en ceste terre du Brésil, il se

» faudroit contenter de manger, au lieu de pain, d'une cer-
» taine farine faite de racine, et quant au vin, nulles nouvel-
» les, car il n'y en croît point : bref qu'ainsi qu'en un nouveau
» monde (comme la lettre de Villegagnon chantoit) il faudroit
» là user de façons de vivre et de viandes du tout diférentes
» de celles de notre Europe : tous ceux, dis-je, qui aimans
» mieux la théorique que la pratique de ces choses, n'ayant
» pas volonté de changer d'air, d'endurer les flots de la mer,
» la chaleur de la zône torride, ni de voir le pôle antarctique,
» ne voulurent point entrer en lice, ni s'enroller et embarquer
» en tel voyage. — Toutefois après plusieurs semonces et re-
» cherches de tous costez, ceux-ci, ce semble, plus courageux
» que les autres, se présentèrent pour accompagner du Pont,
» Richier et Chartier : assavoir Pierre Bordou, Matthieu Ver-
» meil, Jean du Bordel, André Lafon, Nicolas Denis, Jean Gar-
» dien, Martin David, Nicolas Roviquet, Nicolas Carmeau,
» Jaques Rousseau, et moi Jean de Léry : qui estant lors
» aagé d'environ vingt-deux ans, tant pour la bonne volonté
» que Dieú m'avoit donnée de servir à sa gloire, que curieux de
» voir ce nouveau monde, fus de la partie : tellement que
» nous fusmes quatorze en nombre, qui pour faire ce voyage
» partismes de la cité de Genève, le deuxième de septem-
» bre, en l'année 1556.

» Nous allasmes passer à Chastillon-sur-Loing, auquel lieu
» ayant trouvé monsieur l'admiral de Colligny en sa maison des
» plus belles de France, non-seulement il nous encouragea
» de poursuivre nostre entreprise, mais aussi avec promesse de
» nous assister pour le faict de la marine ; nous mettant beau-
» coup de raisons en avant, il nous donna espérance que Dieu
» nous feroit la grâce de voir les fruits de nos labeurs. »

Quarante-trois ans plus tard, Jean de Léry demeurait encore sous l'impression de l'accueil favorable qu'il avait, ainsi que ses compagnons, reçu en 1556, au château de Châtillon-sur-

Loing; et, s'adressant, dans la dédicace de son ouvrage sur le Brésil, à la digne fille de l'amiral, à la princesse d'Orange, il lui disait [1]: « Madame, puisqu'il plaît à Dieu vous conserver de » l'excellente tige de celui par le moyen duquel il m'a fait voir » les choses dont j'ai composé la présente histoire, son heureuse » mémoire me conviera tousjours d'en faire recognoissance afin » de la rendre héréditaire à vostre illustre maison..... Il ne » lairra pas d'apparoir à jamais que feu de très-généreuse mé- » moire, messire Gaspard de Colligny, grand admiral de France, » vostre très-vertueux père, ayant exécuté son entreprise par » ceux qu'il envoya en l'Amérique (dont j'étais du nombre), » outre ce qu'il en avoit assujetti une partie à la couronne de » France, a fait encores une trop plus ample preuve du zèle » qu'il avoit que l'Évangile fut annoncé non-seulement par » tout le royaume, mais aussi par tout le monde universel. »

Trois bâtiments de l'État devaient, d'après les ordres de Coligny, transporter au Brésil les émigrants qu'il avait accueillis à Châtillon, et plusieurs autres qui se réunirent à eux, à Honfleur, port désigné pour leur embarquement. La nouvelle expédition commandée par Bois-le-Comte, neveu de Villegagnon se composait, tant en passagers qu'en gens d'équipage et soldats, d'environ deux cent quatre-vingt-dix personnes. Elle appareilla le 20 novembre 1556.

Empruntons encore à Jean de Léry le court récit des préparatifs de départ, et du départ lui-même.

« Nous nous acheminasmes, dit-il [2], de Chastillon à Paris, » où durant un mois que nous y séjournasmes, quelques gen- » tilshommes et autres estant advertis pourquoi nous faisions » ce voyage, s'adjoignirent à nostre compagnie. De là nous pas- » sasmes à Rouen, et tirant à Honfleur, port de mer qui nous

1. Voir la dédicace de la quatrième édition de l'*Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil.*

2. Jean de Léry, 4e édit. de l'ouvrage précité, 1600, p. 8, 9, 11.

» estoit assigné au païs de Normandie, y faisant nos prépara-
» tifs, et en attendant que nos navires fussent prests à partir,
» nous y demeurasmes environ un mois... peu avant nostre
» embarquement, quelques séditieux dudit Honfleur, à cause
» de la religion évangélique dont nous faisions profession,
» mesme ayant sçeu que nous avions célébré la saincte Cène
» de nuict, n'estant lors permis aux nostres de s'assembler de
» jour, nous assaillant aussi de nuict dans nos logis, il advint
» qu'en les repoussant et nous défendant, le capitaine Saint-
» Denis fut tué par eux... après donques que le sieur de Bois-
» le-Comte, neveu de Villegagnon, qui estoit auparavant nous
» à Honfleur, y eut fait équiper en guerre, aux despens du
» roy, trois beaux vaisseaux : fournis qu'ils furent de vivres
» et autres choses nécessaires pour le voyage, le 19e de novem-
» bre nous nous embarquasmes en iceux. Ledit sieur de Bois-le
» Comte avec environ octante personnes, tant soldats que
» matelots, estant dans l'un des navires appelé la petite Ro-
» berge, fut esleu nostre vice admiral. Je m'embarquay en un
» autre vaisseau où nous estions six vingt en tout, et avions
» pour capitaine le sieur de Sainte-Marie, dit l'Espine, et pour
» maistre un nommé Jean Humbert, de Harfleur, bon pilote, et
» comme il monstra, fort bien expérimenté en l'art de navi-
» gation. Dans l'autre, qui s'appelait Rosée, du nom de celui
» qui la conduisoit, en comprenant six jeunes garçons que nous
» menasmes pour apprendre le langage des sauvages, et cinq
» jeunes filles, avec une femme pour les gouverner (qui furent
» les premières femmes françaises menées en la terre du Bré-
» sil, dont les sauvages dudit païs, n'en ayant jamais vu aupa-
» ravant de vestues, furent bien ébahis à leur arrivée) il y avoit
» environ nonante personnes... Ce jour, vingtième de novem-
» bre, ayant abandonné la terre nous commençasmes à navi-
» guer sur cette grande et impétueuse mer Océane. »

Il sera parlé plus tard du sort de cette nouvelle expédition et

de celui des précédents colons français, qu'elle rejoignit au Brésil.

Peu de jours après avoir reçu Philippe de Corguilleray et ses compagnons, Coligny quitta Châtillon, pour se rendre à Paris, où était alors la cour, et de là en Picardie.

Au milieu des graves préoccupations qui le retenaient momentanément au sein de la capitale, il ne tarda pas à recevoir de son cousin, François de Montmorency, la confidence d'une situation perplexe, dans laquelle une amitié éprouvée pouvait seule lui venir en aide. Le connétable, n'écoutant que son ambition, avait, sans l'assentiment de son fils aîné, obtenu comme gage exceptionnel de la faveur royale, l'autorisation de faire épouser à celui-ci Diane, fille naturelle de Henri II, veuve du duc de Castro. Mais François, épris de Jeanne de Halluyn, demoiselle de Piennes, l'une des filles d'honneur de la reine, « que sa noblesse, sa vertu et sa beauté rendoient digne de son » assiduité [1]», lui avait fait, en secret, une promesse de mariage, qu'il entendait maintenir, en dépit du parti auquel s'était arrêté le connétable. Or, il s'agissait de gagner du temps, afin d'échapper à la pression que ce dernier, fidèle à ses habitudes autoritaires tenterait d'exercer sur un fils jusque-là soumis à ses moindres volontés. François demanda donc à Coligny de voir le connétable, pour le prier de différer d'un an la réalisation du projet de mariage avec Diane, et, si une explication devenait indispensable, de révéler la préexistence de la promesse faite à mademoiselle de Piennes; promesse qu'au surplus, si la rigueur paternelle l'exigeait, une dispense du pape pourrait mettre à néant. François ajouta que son cousin était libre, le cas échéant, de parler au roi, aussi bien qu'au connétable. Touché de la position de François, l'amiral accepta la mission délicate qui lui était confiée. Il s'empressa d'informer Henri II de l'état réel

1. Le Laboureur, *Addit. aux mém. de Castelnau.*, t. II, p. 386.

des choses, avant que ce prince se rendît, le 4 octobre, à un souper que le connétable lui offrait à Paris, dans son hôtel. « Aiant ledict connestable faict tous les apprestz qu'il est pos-
» sible pour le festin et invité ledict sieur roy au souper, comme
» ledict sieur roy arrivast en sa maison avec la suyte des sei-
» gneurs, luy dit qu'il vouldroit que Dieu luy eust faict tant de
» grâce que de pouvoir faire démonstration du vouloir qu'il a
» de tesmoigner au monde l'obligation qu'il a audict sieur roy,
» pour l'honneur qui luy faisoit de allier et marier son filz à
» sa bastarde. Sur quoy ledit sieur roy ayant esté préadverty
» par le sieur admiral de France que ledict sieur de Montmo-
» rency estoit jà marié à la sœur de Piennes, le tira à part et
» luy dit qui ne debvroit publier ledict mariaige avant de parler
» à son filz; ledict connestable en fust si perplés qui fut mélan-
» colique pendant tout le long du souper; et le lendemain, le
» matin, ledict admiral lui dit que ledict sieur de Montmo-
» rency l'avoit prié de luy faire une requeste en son nom, qui
» ne le voulust presser de le marier d'un an, et qu'il n'en avoit
» volonté; et que l'aïant interrogé de la cause qui le mouvoit
» faire ladite requeste, s'estoit pour ce qu'il avoit promis ma-
» riage à ladicte Pienne; et pensant que n'y eust que promesse
» verbale, et que encoires elle seroit par motz de présent, le pape
» en bailleroit dispense, il fist appeler ledict de Montmorency
» pour sçavoir la vérité du faict [1].» François déclara à son père qu'il s'était engagé, d'honneur, envers mademoiselle de Piennes à l'épouser, et qu'il tenoit à l'exécution de son engagement. Des lamentations et des reproches, le connétable, en père intraitable, passa brusquement à des mesures de rigueur, contre l'emploi desquelles luttèrent en vain les instances de Coligny : il fit arbitrairement enfermer mademoiselle de Piennes, éloigna François, invoqua fallacieusement, comme obtenue du

1. Lettre de Renard à Philippe II (Pap. d'État de Granvelle., t. IV, p. 749 à 751.)

pape, une prétendue annulation de la promesse faite à la jeune fille, provoqua la promulgation d'un édit qui invalidait rétroactivement toutes promesses de mariage faites par des fils de famille, sans le consentement préalable de leurs ascendants, exigea que François se déclarât délié de son engagement, et le contraignit à épouser la veuve du duc de Castro [1].

Au séjour que Coligny fit alors à Paris se rattachent les fragments d'une correspondance que nous signalons transitoirement ici comme témoignant d'une réciprocité d'égards et de bons offices existant déjà entre lui et Renée de France, duchesse de Ferrare [2], auxquels, à peu d'années de là, devaient succéder, quand la duchesse serait rentrée dans sa patrie, d'étroites relations, basées principalement sur une entière conformité de convictions religieuses entre elle, l'amiral et Charlotte de Laval.

De retour, en automne, dans son gouvernement de Picardie, l'amiral y combina ses dispositions avec celles que, depuis les premiers jours d'octobre, d'Andelot y prenait, comme colonel général de l'infanterie française, pour renforcer les garnisons des places situées sur la frontière des Pays-Bas. Une lettre de d'Andelot à de Humières [3] prouve combien il tenait, dans l'exercice de son commandement, à n'agir qu'en parfait accord avec son frère. De là, l'emploi fréquent de cette formule : « *Suyvant ce que monsieur l'amyral et moy avons advisé, etc., etc.* »

Cependant, de part et d'autre, on s'observait attentivement. Tandis que les agents de l'Espagne et de l'Angleterre signalaient leurs cours respectives les moindres indices, qu'ils croyaient avoir saisis, de préparatifs de guerre faits par le gouvernement français [4], de l'Aubespine renseignait à la fois Henri II et Coligny sur l'attitude menaçante des Impériaux.

1. Voy. *Appendice*, n° 48.
2. Voir n° 49 de l'*Appendice*.
3. 14 octobre 1556 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 95.
4. Renard à Philippe II, 7 octobre 1556 (Pap. d'État de Granvelle, t. IV,

La vigilance de Coligny était incessante, et ses subordonnés recevaient de lui de pressantes recommandations, dont la lettre suivante, adressée à de Humières le 2 décembre 1556, offre un exemple[1] :

« Vous me faictes entendre que vous estes en volonté de me ve-
» nir trouver, ce qui vient tout à propos, car j'ay aussy à parler
» avec vous, et dedans peu de jours vous manderay quand deb-
» vez venir pour vous faire entendre l'occasion. Cependant ne
» vous eslongnez point de Péronne et y faictes bonne garde, car
» j'ay entendu par une depesche du sieur de Bassefontaine que
» noz voisins font contenance de se vouloir remuer et d'estre
» aux aguetz contre nous. Mon frère Dandelot pourra, un de ces
» jours, envoier quérir quelques hommes de la compaignye du
» cappitaine Laforest; si le faict, vous ne ferez difficulté de laisser
» aller le nombre qu'il demandera. Sur ce, je prie Dieu, etc., etc.
» D'Abbeville, ce 2 décembre 1556. — Depuys cette lettre
» escripte, mon frère Andelot est icy arrivé; il envoye ce por-
» teur pour faire marcher quelques gens du capitaine Laforest;
» partant vous ne ferés difficulté de les laisser sortir. Vous
» aurés bientost de mes nouvelles. — Vostre entièrement bon
» allié et amy CHASTILLON. »

Vers cette époque, le duc de Guise partit pour l'Italie[2] à la tête d'une armée composée de troupes d'élite, dont l'éloignement affaiblit, dans de notables proportions, les ressources militaires de la France, alors que son imprévoyant souverain allait, au mépris de la foi jurée, se lancer dans une nouvelle lutte avec les Impériaux, mieux pourvus que lui.

Il ne suffisait pas à Henri II que, d'accord avec lui, l'ambitieux François de Lorraine rompît la trêve par son entrée agres-

p. 743. — Dr Wotton to secretaries, 19 octobre 1556 (*Calendar of State pap. foreign*).

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3144, f° 47.

2. Son départ eut lieu dans le cours du mois de novembre 1556 (*Mémoires de Lachastre*).

sive en Italie : il voulut, de plus, qu'un point du territoire des Pays-Bas fût immédiatement occupé par des troupes françaises; aussi, donna-t-il à Coligny l'ordre de franchir la frontière à l'improviste et de se jeter sur l'une des places des Impériaux. Cet ordre était sans réplique; l'amiral, quelque profonde que fût sa répugnance à y obtempérer [1], l'exécuta en tentant, dans les premiers jours de janvier 1557, de s'emparer de Douai par surprise. Peu s'en fallut qu'il n'y réussît [2]. N'ayant pu pénétrer dans cette place, il attaqua Lens, dont il se rendit maître, rentra dans son gouvernement, et, le 8 janvier, adressa d'Amiens à Henri II, ces lignes, qui eussent dû porter le monarque à de sérieuses réflexions [3].

« Sire, il me déplaist bien fort que je n'ay meilleur subject » de vous faire cette depesche, mais de telles choses que celle » qui m'avoit mené au lieu d'où je viens il ne peult advenir que » ce qu'il plaît à Dieu en ordonner. Et pour ce, Sire, que ce por- » teur y a tousjours esté présent et qu'il pourra faire entendre à » Vostre Majesté comme tout y est passé, je ne vous en feray plus » long discours. Depuis que le bruit de cette rupture a com- » mencé à courir, plusieurs gentilshommes de ce païs sont desjà » venus à moy, me remonstrant la perte qu'ils font du bien qu'ils » ont sur l'ennemy et le peu de considération que l'on a par le » passé eu d'eulx quand s'est venu à donner les récompenses,

1. « L admiral, non sans regret, et contre tout ce qu'il avait pu remonstrer, » rompit aussi les trefves, au Pays-Bas. » (De Laplace, *Comment.*, p. 3.)

2. Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. VIII. — Lettre de S. Renard à la princesse de Portugal, du 15 janvier 1557 (Archiv. nat. de France, K. 1490, Monum. hist., IX, Négoc.). — La Popelinière, *Hist.*, t. I, liv. IV, f° 78 : «L'ami- » ral, sur le commencement de janvier 1557, s'estant embarqué près Douay, » y eûst entré de nuict pendant que la pluspart de la garnison (estoit) enyvrée » à boire et crier : le roy boit, sans une vieille qui, par ses longs et enroués » crys, d'arme, arme, les François, donna enfin l'alarme partout, ayant assez » tost descouvert quelques indiscrets des premiers François. »

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6, 611, f° 55. — Voir en outre, au n° 50 de l'*Appendice*, trois lettres de Coligny à de Humières, des 8 et 9 janvier 1557.

» aïans toutes accoustumées d'estre données devant que à grande
» peine ilz soient advertis du temps qu'il les fault demander. Ce
» que, Sire, il m'a semblé devoir faire entendre à vostre Majesté,
» vous suppliant très-humblement qu'il vous plaise y avoir
» esgard. — Sire, je prie le Créateur vous donner en toute pros-
» périté et santé très-longue et très-heureuse vie... Vostre très-
» humble et très-obéissant subject et serviteur, CHASTILLON. »

CHAPITRE IX

Imminence d'une reprise d'hostilités. — Activité déployée par Coligny en Picardie. — Charlotte de Laval au château de Châtillon-sur-Loing. — Les hostilités recommencent. — Mouvement de l'armée ennemie sur Saint-Quentin. — Coligny se jette aussitôt dans cette place pour la défendre.

Le coup qui venait d'être porté aux Impériaux n'était-il, de la part du roi de France, que le prélude d'une action générale qu'il allait promptement engager contre eux? Non, Henri II, sans plan arrêté, hésitant entre un pas rétrograde à faire et une marche en avant, cherchait d'abord à savoir ce qu'on pensait, dans les Pays-Bas, de la tentative faite sur Douai, et du rude traitement infligé à Lens. Les Impériaux étant demeurés quelques jours sans agir, ni même réclamer, il ordonna le renvoi immédiat des prisonniers faits sur eux, la restitution du butin enlevé, et la liberté de circulation, d'un pays à l'autre, en leur faveur, dans l'espoir que « par là ils n'auroient point d'oc- » casion de prendre son entreprinse pour rompture [1] ». Ces mesures ne devaient toutefois être exécutées, qu'autant « qu'on » ne connaîtrait pas que les Espagnols fissent le contraire de » leur cousté [2] ».

Interprète des intentions du roi, le connétable, dans sa correspondance avec de Humières, n'avait pas suffisamment tenu compte des faits auxquels s'appliquait cette restriction : l'amiral

1. Lettre du connétable à de Humières, du 11 janvier 1557. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 67; et Ve Colbert, vol. 23, f° 207).
2 Même lettre, *ibid.*

en fut justement blessé. Déplorant les imprudentes concessions[1] faites à un ennemi qu'il eût fallu, pour le moment, se borner à observer de près[2], en attendant qu'éclatassent d'inévitables représailles, il tint au gouverneur de Péronne, le 17 janvier 1557, ce ferme langage[3] :

« Monsieur de Humières, j'ay reçu la lettre que vous m'avez » escrite du XIII de ce mois, par laquelle me fites entendre que » Mr le connestable vous a mandé rendre les prisonniers et » autre butin qui a naguères esté prins sur les subjectz du roy » d'Espaigne, de quoy j'eusse bien desiré que m'eussiez adverty » devant que de y toucher. Si vous y avez commencé, de par » Dieu soit : mais, je vous en prie, monsieur de Humières, » gardez le reste de ce que vous pouvez encores avoir, jusques » à ce que je le vous mande, et, une autre fois, quand je seray » pardeçà, pour quelque commandement que vous aiez, ne » passez point oultre, sans premièrement me le faire sçavoir, » mesme là où il sera question de chose si importante que celle-» cy; de cela je vous en deschargeray tousjours[4], car Mr le » connestable ny aultre ne peut sçavoir l'estat des affaires de » mon gouvernement si bien que moy; et depuis qu'il vous a » escript, je luy ay mandé d'autres nouvelles quy luy pourront, » sçay-je bien, avoir fait changer d'advis, et davantage cela » regarde si loing, qu'il importe bien en prendre conseil à » loisir. On ne peut sitost sçavoir à la court ce que nos voisins » innovent que je faictz, qui est sur quoy il se fault gouverner. » Ils ont brûslé naguères Ricquebourg et une maison en ung » village d'ung autre costé et faict d'autres courses sur nous, » et je vous en laisse à penser ce qu'ilz diront, si là dessus nous

1. Voir, à *l'Appendice*, n° 51, diverses lettres du connétable.

2. Voir, à l'*Appendice*, n° 52, une lettre de Coligny à de Humières, du 10 janvier 1557.

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 75.

4. Comme il l'en avait déchargé, dans un cas particulier, par lettre du 15 janvier 1557. Voir *Appendice*, n° 53.

» allons entrer en restitution de telle sorte, et s'il ne seroit pas » meilleur de faire que cela vint d'eulx, comme je prétendois » et je pense estre faisable, et par là pouvez bien veoir la faulte » que ce sera, si vous y avez procédé, comme me l'escripviez; » s'ils sont retournés en leurs maisons, c'estoit assez de ne les » y travailler plus, mais encores pour cela ne fauldroit-il pas » laisser de s'en deffier plus que s'ilz n'y estoient point, et » penser que toute leur intention ne tende que à prendre la » revanche de moy, ainsy que je suis bien adverty; et, quelque » mine qu'ilz facent, assurez-vous que c'est tout leur but d'au- » jourd'hui, et que sur tous ilz s'addresseront à vous s'ilz peu- » vent, ainsy que je vous ay par cy-devant escript; vous priant » d'y regarder de près et me mander ce que vous apprendrez de » leurs nouvelles mesures, ce que vous en rapportera celuy » qu'avez envoyé devers Tournay... Advertissez bien le peuple » d'alentour de vous qu'ilz ne se fient en rien du monde et re- » tirent tout ce qu'ilz ont, synon ce qu'ilz auront envie de » perdre. »

L'amiral ne s'était pas trompé en disant, le 17 janvier, « que » toute l'intention des Impériaux ne tendait qu'à prendre re- » vanche de luy »; car, à peu de jours de là, il apprit qu'ils venaient d'attenter à la liberté de l'ambassadeur de France, et de recommencer leurs courses et pillages sur la frontière. Il s'attendait à voir de l'Aubespine et Renard, rappelés par leurs cours respectives, quitter, chacun, leur poste, et « par là, écri- » vait-il, le 23 janvier[1], nous aurons une pleine certitude du » bien ou du mal advenir ». Il était prêt d'ailleurs à agir énergiquement contre l'ennemi, d'après les ordres du roi.

De son côté, le connétable signalait, en ces termes, le 24 janvier, au gouverneur de l'une des plus importantes places de la frontière, la reprise des hostilités[2] : « Le sieur de Bassefontaine

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 93.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3148, f° 1, et Ve Colbert, vol. 23, f° 209.

» nous mande que l'on luy a baillé sa maison pour arrest et à » ses gens, avec deffence de n'escripre ne négocier avec qui que » ce soit, qui est cause qu'il nous fauldra faire de mesmes à » l'endroict de leur ambassadeur[1]. Avec cela nous avons sçeu » qu'ilz ont recommencé les courses et pilleries, tant sur la » frontière de Champaigne et Metz, que sur celle de Picardye; » de sorte que le roy, qui n'est pas pour comporter telles indi- » gnitez et hostilitez, a escript à Mr de Nevers et au sieur de » Vieilleville, et semblablement à mon nepveu monsieur l'ad- » miral, qu'ils laschent tous la bride à leurs gens pour en » prendre la revanche de toutes partz et par tous les moïens » qu'il leur sera possible, excepté le feu, ainsi que je m'asseure » que mondit nepveu n'aura failly de vous en avoir adverty. Et, » à ce que je voy, il sera bien mal aisé d'y pouvoir riens rabiller » et de vivre plus avec eulx que hostillement. Et pour ce, vous » regarderez de faire arrester tous leurs courriers qui passeront » par Péronne, et tous marchands ou autres subjects du roy » d'Angleterre qui n'auront sauf-conduit pour leur passaige qui » leur ayt esté octroyé depuys telles novalitez comme en sem- » blable ilz ont faict de leur part ainsy que j'ai sçeu. »

L'amiral, confirmant dans une lettre du 30 janvier, à de Humières, « ce qu'il luy avoit escript sur ce que le connestable » avoit mandé de la façon dont il falloit se gouverner à l'endroict » des ennemys », ajoutait : « S'il se présente à vous quelque » moïen d'entreprinse pour endommager lesdits ennemys avec » ce que vous avez de forces, ne les espargnez point; et encores » si la chose valoit en prendre la peine, vous donneray-je tous- » jours du secours quand il en sera besoing[2]. »

Le centre duquel rayonnaient alors, sur une foule de points

1. Ce qui, en effet, eut lieu presque aussitôt. Voir les lettres adressées, le 27 janvier 1557, par le connétable à de Humières. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 97, et Ve Colbert, vol. 23, f° 209), et à Renard (Pap. d'État de Granvelle, t. IV, p. 762).

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 107.

du territoire de la Picardie, l'incessante surveillance et les ordres de Coligny, était Abbeville, où il résida avec continuité, depuis le milieu de janvier 1557 jusqu'au 22 avril suivant.

De nombreuses lettres de lui, appartenant à cette période de trois mois [1], témoignent de son infatigable activité, dans l'exercice de sa charge de gouverneur. C'est ainsi qu'on le voit, tour à tour :

Organiser la garde des places de guerre de son ressort, par une ordonnance, que les officiers qui y commandent auront soin de ne pas divulguer, de crainte que l'ennemi, s'il en connaissait les dispositions, ne réglât d'après elles ses opérations agressives (lettre du 21 janvier 1557);

Pourvoir aux fortifications (lettres des 19 février, 18, 22 mars, 20, 22 avril) ;

Prendre des mesures relatives : 1° aux armes et munitions de guerre (id. 3, 5 février), — 2° à la garde des portes des villes (id. 27 février), —3° aux *monstres* ou revues des troupes (id. 18, 20, 24 mars), — 4° aux garnisons que celles-ci doivent tenir (id. 27 janvier, 1, 2, 3, 11 février, 18, 19 mars, 17, 22 avril), — 5° à la protection réclamée par le commerce des chevaux, dans ses rapports avec le service de remonte de la cavalerie (id. 29 janvier, 3, 10 février), — 6° à la perception des droits sur les boissons (id. 19, 27 février), 7° à la répression des crimes et délits commis par des militaires (id. 26 février), — 8° et à celle des excès dont ils se rendraient coupables envers les populations (id. 2 mars), — 9° à la répartition du butin fait sur l'ennemi (id. 21 février, 17 avril);

Prémunir, dans la limite du possible, les propriétés privées contre les atteintes de l'ennemi (id. 22 janvier, 5 février, 12, 21 mars, 21 avril) ;

Réglementer le commerce des grains (id. 22 mars, 1, 3, 11 avril) ;

1. Voir le texte de ces lettres, à *l'Appendice*, n° 54.

Adresser à tous les commandants de places et aux divers officiers des injonctions réitérées, pour qu'ils lui transmettent ponctuellement jusqu'aux moindres informations recueillies sur tout ce qui concerne l'ennemi (id. 20 janvier, 13, 27 mars, 30 avril) ;

Assurer la protection des côtes (id. 3 avril) [2];

Veiller à l'évacuation du territoire français par les sujets de l'Angleterre (id. 21 avril), et au maintien de l'interdiction prononcée contre les Espagnols, de traverser ce territoire (id. 2 avril) [3] ;

Protéger le passage des écoliers étrangers qui retournent dans leur patrie (id. 8 mars) ;

Concourir à assurer la rentrée de l'ambassadeur S. de l'Aubespine en France, en même temps [4] que la sortie de France de l'ambassadeur Renard (23 janvier, 10, 13 février).

Par l'activité qu'il déployait de la sorte en Picardie, Coligny s'efforçait d'atténuer les désastreux effets de l'incurie du roi et du connétable à l'égard de cette province, la plus délaissée et cependant la plus exposée de toutes aux attaques de l'ennemi.

Dans les derniers jours d'avril 1557, il jugea opportun de quitter son quartier-général d'Abbeville, pour se porter à l'extrémité opposée de son gouvernement,

Avant de suivre sa marche dans cette direction, arrêtons-nous, quelques instants, à un intéressant épisode de sa vie de

1. Quant aux informations que, par contre, l'ennemi cherchait à se procurer sur les opérations militaires dirigées alors par Coligny, on peut consulter, aux archives du royaume de Belgique, un recueil intitulé : *Correspondance de Flandres, Artois, Lille et Tournai.* On y voit, aux folios 121, 165, 210, 212 et 253, divers rapports et notes dressés, en 1557, par des émissaires ou espions, envoyés des Pays-Bas.

2. Voir, à l'*Appendice*, n° 54. (31°) lettre du 3 avril 1557 au duc d'Etampes.

3. Voir, à l'*Appendice* n° 54 (30°). Lettre du 2 avril 1557 à Bugnicourt.

4. Voir, sur ce double point, les lettres du connétable à de Humières, des 2, 3, 11, 13, 18 février 1556 (a. s.) Bibl. nat., mss. V° Colbert, vol. 23, f°s 210, 211, 212, 213.

famille, dont la date coïncide avec celle du début de sa tournée d'inspection, au départ d'Abbeville.

Fortement préoccupé de la santé de sa femme, qui touchait alors au terme d'une grossesse assez pénible, l'amiral souffrait de ne pouvoir, depuis plusieurs mois, l'entourer de ses soins, et avisait aux moyens de recevoir, aussi promptement que possible, les dépêches qui lui apporteraient de ses nouvelles, pendant la tournée qu'il allait entreprendre. Ses inquiétudes furent allégées par la présence de madame de Larochepot au château de Châtillon, près de Charlotte de Laval. Une lettre de cette tante vénérée, sur l'affection de laquelle il comptait plus que jamais, lui causa un soulagement de cœur, qui se traduisit dans la réponse suivante, où le dévouement et les délicates prévenances du neveu s'alliaient à la sollicitude du mari [1].

« Madame, j'ay reçeu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre » par le retour de mon laquais, et croy que vous ne doubtés » point le plaisir que j'ay quand j'enttends de vos nouvelles et » du lieu où vous estes (Châtillon), et mesmement de sçavoir la » bonne résolution que ma femme a prise d'attendre en bonne » patience l'heure qu'il plaira à nostre bon Dieu la délivrer. Je » faicts mon compte de partir après-demain d'icy pour m'en » aller visiter l'aultre bout de ma frontière. Je ne lerré pas pour » cela à vous mander souvent de mes nouvelles. Je regarderé à » ce que je pourré commodément loger dedans Ancre, et vous » assure, madame, que j'auré tel soing pour voz terres, soit de » bois ou d'aultres choses, que je n'en aurois pas davantage s'ils » estoient à moy. Je croy bien qu'à grande peine pourrons-nous » besongner ceste année à Bray, pour ce que nous avions de la » besongne assés tallée, mais quant il en sera temps je m'y em- » ploiré de toute ma puissance pour la faire prendre au roy et » vous en donner récompense, car je sçay combien ceste

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20, 507, f° 85.

» guerre vous couste... Au regard de ce que m'escripvez, pour » faire l'eschange de vostre home B... avecques quelques aultres » des prisonniers que j'ay, je n'en sçache point que de ces gens » de pied qui furent desfaicts, il y a environ quinze jours, mais » ce ne sont que belistres, et ne tiendra pas à moy que je ne » r'aye vostre dit home. Madame, je me recommande bien » humblement à vostre bonne grâce et prye nostre seigneur » vous donner bonne vie et longue. D'Abbeville, ce 21 d'apvril. » — Vostre obéissant nepveu et bien parfaict amy, Chastillon.»

Quatre jours plus tard, Coligny, s'adressant de nouveau à sa tante, lui écrivait, de Péronne [1] :

« Madame, encore que je n'aye pas grand sujet pour vous es- » cripre, sy suys bien content de me servir des occasions » quant il se présentent pour vous faire entendre de mes » nouvelles quy sont fort bonnes, la grâce à Dieu. Je m'en veais » visitant ceste frontière, de place en place, espérant que pourré » avoir achevé à la fin de ce moys, puys je m'en iré passer par la » court où le roy m'a mandé de l'aller trouver, mais ce ne sera » pas pour y faire long séjour. Je m'en veais soupper avecques » monsieur de Humières et sa feme, et pour ce que je m'attends » bien qu'avecques ceste dépesche ils vous manderont de leurs » nouvelles, je ne vous en diré aultre chose ny des miennes, » sinon que j'en attends des vostres en grande dévotion, que je » pry à nostre Seigneur estre telles que vous les désirés, car je » me contenterois bien de cela. Je me recommande bien hum- » blement à vostre bonne grâce, etc., etc. — P. S. Je ne sçais » si vous avez rien sçeu de l'extrême malladie qu'a eue ma- » dame la princesse de Condé, mais on l'a tenue plus pour » morte que vifve. Monsieur le cardinal de Chastillon y estoit » quy m'a mandé qu'il n'est possible à une personne se ré- » souldre plus crétiennement qu'avoit fait ceste-là. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3122, f° 58.

Le 27 avril, d'Andelot adressait, de Paris, à madame de La Rochepot, ces lignes [1] :

« Madame ma tante, présentement j'ay reçu un pacquet de » monsieur l'amiral, mon frère, lequel je vous envoye, et pour » ce que aurez iceluy il m'escript que je vous face entendre que » les despesches que luy ferez ci-après, estant ma seur si preste » d'acoucher que elle est, aussy que ceulx que luy pouvrez » adresser, ne connaissent pas aisément le lieu pour le trouver » parce que estant party pour aller visiter un cousté de sa fron- » tière où il ne faict que aller tántost ensà, tantost enlà, vous » les me ferez tenir pour leur donner le lieu où il sera au cer- » tain. Je n'espère pas partir de ceste ville d'huict jours, et en- » cores que j'en parte, si est-ce que je laisserai homme icy qui » fera le semblable, etc., etc. »

Le lendemain, 28 avril, Charlotte de Laval mit au monde un fils [2] dont la naissance fut pour Coligny un sujet de joie. Une lettre de lui à de Humières, du 1er mai, contient, à la suite de diverses communications pour affaires de service, cet épanchement d'un cœur affectueux [3] : « Avant que faire fin, je vous feray » encores participant, monsieur de Humières, de la bonne nou- » velle qu'il a pleu à Dieu m'envoyer de ma femme, qui m'a faict » encores ung fils depuis mercredy dernier matin, m'assurant que » vous estes tant de mes amys, que serez tousjours bien aise » de vous resjouir avec moi de ma bonne fortune, ainsy que je » feray toute ma vie de la vostre, en vous disant à Dieu, au- » quel je prie, monsieur de Humières, qu'il vous doinct sa grâce, » et me recommande de bien bon cœur à la vostre. »

Non moins attaché que d'Andelot à sa belle-sœur, le cardinal

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3122, f° 66.

2. « Le 28 d'apvril 1557, fut né, à un mercredy, François de Coulligny, mon » fils, à 8 heures 3/4 du matin, à Chastillon. » (Mention inscrite par l'amiral sur le livre d'heures de Louise de Montmorency. — *Bulletin de la Soc. d'Hist. du Prot. fr.* t. II, p. 6.

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3144, f° 81.

de Châtillon, qui se trouvait momentanément avec Coligny près du roi, à Villers-Cotterets, écrivit de cette ville [1], à Charlotte de Laval, le 6 mai : « Ma sœur, j'ay esté très-ayse d'entendre, au re-
» tour de mon lacquetz que j'avoys envoyé vers vous, le bon por-
» tement tant de vous que de voz enfans, et que vous passez vos
» couches en si bonne disposition, dont je loue Dieu, estant bien
» la meilleure nouvellequ'on m'eust sçeu mander, au demourant
» ma sœur, vous entendrez par le sieur de Feuquières, présent
» porteur, comment il a pleu à monseigneur le Daulphin le
» délèguer et envoyer d'entre vous, pour tenir en son lieu sur les
» fondz de baptesme le filz que Dieu vous a donné, sur lequel
» me remectant à vous dire de nos nouvelles qui sont tousjours
» très-bonnes, je ne m'estendray à vous faire la présente plus
» longue, si n'est pour me recommander bien fort à vostre
» bonne grâce, priant le créateur vous donner, ma sœur, ce
» que plus désirez. — Je vous advise que monsieur l'amiral
» s'en va dans deux jours en Picardie et se porte fort bien. —
» Vostre entièrement bon frère, le cardinal de Chastillon. »

En quittant Villers-Cotterets, Coligny reprit, en Picardie, le cours de son inspection. Sa correspondance, à dater du 23 avril[2], époque à laquelle se termina son séjour de trois mois à Abbeville, nous le montre successivement, le 25 avril à Péronne, le 27 à Saint-Quentin, le 1er mai à la Fère, les 15 et 16 à Abbeville, les 20 et 24 à Doullens, le 26 à Abbeville, le 1er juin à Boulogne, le 4 à Montreuil, les 5, 7, 16, 19, 21, à Abbeville, les 22 et 23 à Amiens et à Doullens [3], les 7, 14, 17 juillet à Abbeville, le 21 à Doullens, les 23 et 24 à Saint-Quentin. Sur

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3033, f° 32.

2. Voir, à l'*Appendice*, n° 55, les principaux éléments de cette correspondance.

3. Coligny fit alors une courte apparition à la cour, ainsi que l'énonce ce passage d'une lettre du cardinal de Lorraine au duc de Nevers, datée de Compiègne, 1er juillet 1557 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3136, f° 47) : « Monsieur
» l'admiral est venu en ceste court pour résouldre les affaires de son gouverne-
» ment, où présentement il s'en retourne. »

tous ces points, il continue à organiser la défense, en luttant avec ardeur contre l'insuffisance des ressources en hommes, en armes, en munitions, en numéraire, dont il lui est permis de disposer; partout il se multiplie; sa vaste intelligence, les inspirations de son noble cœur, son dévouement, son courage, sont à la hauteur du péril qu'il s'agit de conjurer.

Philippe II a « de longue main, mis ordre et pourveu à dres-
» ser ses forces autant belles et grosses qu'il luy estoit requis
» pour exécuter haute entreprise [1] ..... tout le printemps et la
» pluspart de l'esté se sont passés sans qu'il y eût gros amas
» d'armée d'une part ny d'autre, et n'ont esté faites que courses
» et entreprises particulières les unes sur les autres;..... le
» 7 juin, la reine d'Angleterre déclare la guerre au roi de
» France [2] ». Vers le milieu du mois de juillet, l'armée ennemie, sous la conduite du duc de Savoie, se concentre à Givet; le 25, elle est devant Rocroy, où elle ne peut pénétrer, et de là elle marche sur la Picardie, pille et brûle Vervins, et campe sous les murs de Guise, qu'elle feint de vouloir assiéger [3]. Cette armée, com-

1. « S. M. (Philippe II) s'occupa de former son armée, et, pour la réunir, elle
» envoya D. Alonzo de Mendoza, châtelain de Castelnuovo de Naples, en Hon-
» grie, vers le roi des Romains et de Bohême, et D. Juan Manrique de Lara,
» frère du duc de Najar, en Allemagne, pour convoquer tous les grands de l'em-
» pire et leur réclamer la cavalerie et l'infanterie allemandes. Elle envoya en
» même temps des capitaines en Espagne pour rassembler les seigneurs de sa
» cour. Plus tard elle y envoya Rui Gomez de Silva, avec pleins pouvoirs de le-
» ver de l'argent et des hommes qu'il devait ramener de suite. Ceci fait, elle
» s'occupa de ses états de Flandres et elle renforça ses frontières; puis S. M.
» partit pour l'Angleterre. » (Bataille de Saint-Quentin en 1557, racontée par un officier espagnol de l'armée de Philippe II. Bibl. de l'Escurial, n. ij. v. 3. ap. Ch. Gomart. br. in-8. Saint-Quentin 1873.)

2. De Rabutin, g. de Belg., liv. IX. — Récit de la bat. de Saint-Quentin par un officier espagnol, ap. Ch. Gomart : « Pendant les trois mois que S. M. pas-
» sa en Angleterre, elle fit des choses fort importantes et très-difficiles à obte-
» nir de ces gens si indomptables et si orgueilleux. Elle les décida à faire à la
» France la guerre par le fer et par le feu, par mer et par terre, et à lui pro-
» mettre que l'infanterie et la cavalerie anglaises se joindraient à elle, dans
» ses États de Flandres, pour marcher contre le roi de France. »

3. De Rabutin, g. de Belg., liv. IX. — La popelinière, *hist.* t. I, f°s 101, 102.

posée de trente-cinq à quarante mille fantassins, et de douze à quinze mille cavaliers, attend, pour se compléter, un renfort de huit à dix mille Anglais [1].

D'Attigny, où elle s'est d'abord massée, l'armée française, composée uniquement de dix-sept à dix-huit mille hommes d'infanterie, et de cinq à six mille hommes de cavalerie [2], se rend à Pierrepont, pour couvrir la frontière; son infériorité numérique ne lui permettant pas de prendre l'offensive.

L'amiral, plus judicieux et mieux informé que les autres chefs [3], est convaincu que l'ennemi, loin de vouloir attaquer Guise, se propose au contraire d'assiéger Saint-Quentin, et de diriger contre cette ville tous ses efforts. Cette prévision se réalise. En effet, le 1er août, vers minuit, le duc de Savoie écrit à Philippe II [4] qu'il a quitté sa position devant Guise, pour se jeter précipitamment sur Saint-Quentin, et qu'il compte être le lendemain sous les murs de cette place, qui sera investie de manière qu'aucun secours ne puisse y pénétrer.

Coligny revendique aussitôt l'honneur d'aller s'enfermer dans Saint-Quentin [5], d'y tenir tête aux forces ennemies et d'y sacrifier sa vie, s'il le faut, pour le salut de la France. C'est là que son attitude militaire, déjà si belle dans le passé, va devenir celle d'un véritable héros.

— Voir, sur les mouvements de l'armée dont il s'agit, et sur la simulation des projets contre la ville de Guise, afin de mieux opérer par surprise contre Saint-Quentin, Gregorio Leti, vie de Philippe II, Amst. in-12, 1734, t. II, p. 138 à 144.

1. De Rabutin g. de Belg., liv. IX. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 506.

2. De Rabutin, g. de Belg., liv. IX. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 506.

3. « Coligny avertit son oncle que Sénarpont et Jean d'Estouteville de Villebon lui avaient mandé que les ennemis devaient faire irruption sur les frontières de la Picardie. » (De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 509).

4. Voir *Appendice*, n° 56.

5. « M. l'admiral, gouverneur pour lors de Picardie, s'estant jeté dedans Saint-Quentin avecq'une extrême diligence, belle fortune et grandeur de courage, et avec fort peu d'hommes pourtant », etc., etc. (Brantôme, éd. de L. Lal. t. VI, p. 25.

Laissons-le nous parler lui-même de son départ de Pierrepont et de son entrée dans Saint-Quentin [1].

» Après, dit-il, que les ennemis eurent passé le trou Férou, et » que La Chapelle et Guise furent pourvues de ce qu'il falloit, » je dis à monsieur le connestable qu'il sçavoit comme toute la » frontière de Picardie estoit demeurée despourvue, et que, s'il » luy sembloit bon, je m'acheminerois avec une bonne troupe de » gendarmerie, et que cela ne pourroit que grandement favoriser » ladite frontière luy ramentevant aussi les advertissements que » je lui avois dit, que journellement me faisoient messieurs de » Villebon et Senarpont, qui portoient que les ennemis devoient » faire leur effort du costé de Picardie; et ce qui me fortifioit » encore le plus en cette opinion, c'estoit que les bandes Espa- » gnoles qui estoient dans le nouveau fort de Hesdin, n'estoient » point délogées, et que je m'asseurois qu'ils ne s'attacheroient » point à une place sans celle-là : car c'estoient les plus vieilles » et meilleures bandes qu'ils eussent et sur lesquelles ils faisoient » plus de fondement. Il trouva bon que je m'y acheminasse.

» Et pourtant, le deuxiesme d'aoust, l'an 1557, je partis de » Pierrepont, à la pointe du jour. Et devant que de partir, je » parlai audit sieur Connestable, qui me dit que je me hastasse » de m'aller mettre à Saint-Quentin. Je partis à l'heure mesme » avec ma compagnie, celles de messieurs le comte de Haran, de » Jarnac, de La Fayette et les bandes de chevau-légers des ca- » pitaines Miraumont et Tenelles, François, et Achisson, » escossois : et m'acheminay droit à la Fère, pour ce que je ne » pouvois prendre autre chemin, à raison que les ennemys, avec » toutes leurs forces, estoient entre Sainct-Quentin et Mouy, » comme il se descouvrait aisément par les feux qu'ils met- » toyent dedans des forts et villages, mais pour estre mieux as-

1. Récit du siége de Saint. Quentin, p. 175 à 185 du recueil intitulé : *Mémoires de messire Gaspard de Colligny, seigneur de Chastillon, admiral de France*. Paris, 1665, 1 vol. in-12 et du Bouchet (ouvr. cité p. 489 à 516).

» seuré du chemin qu'ils tenoient, je mis les chevau-légers, tant » François qu'Escossois de leur costé, et leur fis entendre le » chemin que je tenois, pour me mander souvent de leurs nou- » velles. Et, pour ce que le capitaine Tenelles était du païs et » qu'il le connoissoit bien, je le fis donner plus avant que tous » les autres.

» Estant arrivé à la Fère, il vint bientôt après le sieur de » Coucy, qui me dit que monsieur le Connestable me mandait » que je m'hastasse de m'aller mettre dans Sainct-Quentin. Or, » n'avois-je encore nulles nouvelles de mes coureurs, et ne pou- » vois penser où pourroient estre lesdits ennemis : qui fut cause » que j'envoyay d'autres gens à cheval pour les reconnoistre : » et je pris résolution avec ceux qui connoissoient bien le païs » de m'en aller droit à Han; pour ce que de là il m'estoit plus » facile d'entrer audit Sainct-Quentin, à raison qu'il eust esté » malaisé, qu'encores que lesdits ennemis se fussent voulu là ar- » rester, qu'ils l'eussent si estroictement enveloppé, que par » l'autre costé de l'eau je n'y fusse entré. Et d'avantage je leur » gaignois le devant, pour couvrir Péronne et tout le reste de la » frontière. Il y avoit bien quelque apparence qu'ils ne se vou- » loient pas arrester-là, car ils brûloient et villages et four- » rages; ce qui n'est pas accoustumé à gens qui veulent conqué- » rir et garder un païs[1]. »

1. Quel aveu d'incurie gouvernementale renferment ces lignes adressées par Henri II au connétable! (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3132(: « Mon compère, » je vous escripvis ier comme les ennemys voyant M. l'amyral dedans la fere » ne le voulurent asyeger mes sen alèrent le chemyn de Chauny, la ou i sont » dedans ayant brulle tout par ou i sont pases i seujournet je ne puis panser » pourquoy set synon pour amaser force vyvres et aller bruller beaucoup de » pays, i leur est bien ayse a fayre se quy veullet veu le mauves ordre quy » trouvet partout et ne doute poynt qui ne puysent aller jusques à Paris si len » ont envye et me semble que nous avons fayt une faute qui nous coutera cher » quy est que nous n'avons de mylleure heure fayt serer les vivres dedans les » places et outer les fers de moulins et valet beaucoup myeus leser cryer le » peuple que voyr ce que nous voyons aujourd'huy. Se porteur vous dira le sur- » plus, pryant Dieu quy vous ayt en sa garde.—Vostre bon compère et amy, Henry.»

» Il y avoit cinq bandes de gens de pied devant la Fère, des » capitaines Caumont, qui en avoit deux, Saint-André, Ram- » bouillet et Poy, auxquelles commanday de partir incontinent, » pour s'en aller droit à Han; encores que Saint-André et Ram- » bouillet fussent ordonnez pour aller au Castelet, et que pour » cet effet fussent partis dudit Pierrepont le soir précèdent que » moy, à l'assiette de la garde; mais ils n'y pouvoient plus aller, » pour leur estre empesché le chemin par lesdits ennemis. Le » sieur de Coucy fut présent à toutes les délibérations que je fis. » Par quoy je le priay de s'en retourner devers monsieur le » Connestable pour luy faire le tout entendre : mesmes que je » ne laissois dedans la Fère que le sieur de Vallon avec sa bande, » considérant que nostre camp venoist coucher à trois lieues de » là [1], et qu'il seroit aisé d'y remédier et d'y mettre d'autres en- » seignes; m'estant acheminé pour Han : environ à demie lieue » de la Fère, j'eus nouvelles de mes coureurs que les ennemis se » logeoyent devant Saint-Quentin [2], et avoient desjà vu quelques » tentes dressées près la maladrerie du fauxbourg d'Isle : mais » qu'il sembloit qu'une partie de leur armée couloit le long de » l'eau, tirant audit Han, parquoy les gens de pied, et le bagage, » qui prenoient ce chemin, je les fis prendre à la main gauche » par Genly, pour aller plus surement; et moy allay droit le » chemin; mettant gens devant moy, pour estre adverty, car » le païs estoit assez avantageux pour prendre tel party que » j'eusse voulu, au nombre d'ennemis que j'eusse trouvé.

« Enfin j'arrivay à Han, et à l'entrée, je rencontroy Vaulper- » gues, avec une lettre de créance du capitaine Breul, gouver-

1. Le 3 août, le camp était transporté à La Fère, d'où le connétable écrivait le même jour, au gouverneur de Péronne : « Je vous avise que j'espère estre » demain si près de vous et avec si bonne compagnie que vous debvriez estre » entièrement hors de doubte que l'ennemy soyt pour vous offenser, etc., etc. » — Du camp de La Faire, le 3 août 1557.» Bibl. nat. mss. f. fr., vol. 3149 f° 20.

2. Voir *Appendice* n° 57, la lettre du duc de Savoie à Philippe II, du 3 août 1557.

» neur de Sainct-Quentin, qui me fit entendre le grand estonne-
» ment qui estoit dans cette ville-là, et qu'il estoit de besoin de
» la secourir bien promptement, ou elle estoit en grand danger.
» Après m'estre informé du chemin, et qu'il m'eust dit qu'il se
» faisoit fort de me mettre dedans cette nuict-là, mais qu'après
» ce ne seroit pas sans grande difficulté : je me résolus d'y
» entrer en cette mesme nuict; et, sans que personne se désar-
» mast, je les fis tous advertir qu'ils fissent tous manger une
» mesure d'avoyne à leurs chevaux, et que je voulois partir
» dedans demie-heure; les voulant bien informer d'une chose,
» qui estoit que je priois les chefs et capitaines de se passer au
» moins de valets qu'ils pourroient; et quant aux gendarmes
» qu'ils n'y menassent point plus d'un valet chacun, et entre
» deux archers un ; et que je m'en allois à Sainct-Quentin, pour
» y attendre le siége, où je ne leur ferois pas bailler vivres pour
» davantage de personnes. Et pour ce que j'eusse bien voulu
» y pouvoir conduire cette mesme nuit-là les cinq enseignes de
» gens de pied que j'avais fait partir de La Fère, m'estant en-
» quis où elles estoient, je trouvay qu'il n'estoit encor arrivé
» que celle du capitaine Poy, si lassée et si harrassée, pour venir
» fraichement de Gascogne, que quasi la moitié estoit demeurée
» par les chemins. D'autre part, le capitaine Caumont estoit
» demeuré derrière à la Fère, pour faire délivrer les armes de
» ses soldats qui estoient encor encaissées sur des chariots. En
» sorte que, tout considéré, de toutes ces cinq bandes je ne me
» pus servir que des deux, du capitaine Sainct-André et Ram-
» bouillet : et encores qu'elles fussent bien loing derrière, si
» est-ce que je donnay ordre, avant que de partir, pour les faire
» marcher incontinent qu'elles seroient arrivées.

» Ainsi que je donnois ordre à mon partement, les sieurs de
» Jarnac et Luzarches me vinrent dire ensemblement, qu'il ne
» leur sembloit pas bien raisonnable que je m'enfermasse de-
» dans Sainct-Quentin, pour ce que je pourrois faire plus de

» service estant dehors : mais si je voulois, qu'eux et tous les
» capitaines qui estoient là avec moy, s'y en iroyent, et qu'ils
» s'accorderoyent tous si bien ensemble, que le service du roy
» n'en demeureroit point. Je leur respondis en peu de paroles
» que je les remerciois du conseil qu'ils me donnoient; mais
» que j'estois commandé d'y entrer, et qu'à cette intention
» estois-je venu là, et que j'aimerois mieux avoir perdu tout ce
» que j'avois vaillant, que d'y avoir failly : pour le moins se-
» roient-ils tesmoins que je ferois mon devoir d'y entrer. Et
» après avoir adverty mondit sieur le connétable de toute ma
» résolution, par le sieur Borran, qui s'en retournoit devers luy
» dudit Han, je montay à cheval environ une demie heure du
» soleil, mettant mon mareschal des logis devant moy avec cin-
» quante bons chevaux et de bons guides : auquel je comman-
» doy de marcher cent pas devant moy seulement : et quoy
» qu'il trouvast en son chemin qu'il le chargeast sans le mar-
» chander. Aussi advertis-je tous les capitaines et leurs troupes
» de ma résolution, et de ce qu'ils avoient à faire.

» Je n'eus pas guères marché, que je trouvay l'abbé de Sainct-
» Prins, lequel estoit sorty, ce soir-là, environ les quatre heures
» de Sainct-Quentin, qui me dict qu'il s'en alloit trouver le roy,
» et qu'il espéroit estre le lendemain à son lever. Après que je
» me fus enquis de luy du logis des ennemis, et sommairement
» des autres choses, je le priay de présenter mes très-humbles
» recommandations à la bonne grâce du roy et luy dire qu'il
» m'avoit trouvé avec une bonne troupe, qui faisions tous nostre
» conte (Dieu aydant) d'entrer ceste mesme nuict dedans Sainct-
» Quentin, où j'espérois que nous luy ferions un bon service.

» Aussi y arrivay-je à une heure après minuict, où il entra
» avec moy de la quatre partie les trois de la gendarmerie pour
» le plus : les autres, ou pour s'estre perdus par les chemins à
» une allarme que nous y eusmes, ou par faute de bonne volonté
» n'y entrèrent point. Quant aux chevaux-légers françois et

» Escossois, qui estoient partis du camp avec moy, il n'y en » avoit un seul arrivé quand je partis de Han; aussi n'entrèrent- » ils point à Sainct-Quentin. Des deux bandes de gens de pied » qui partirent de Han, comme je l'avois ordonné, il entra cette » mesme nuict environ six vingts, conduits par le lieutenant du » capitaine Rambouillet : car avecques autant d'autres, le capitaine » Sainct-André s'estoit perdu la nuict, lequel toutesfois y entra le » jour à quatre heures après midy. En somme, que pour le plus » de ces deux bandes, il y entra deux cent cinquante hommes. »

Il fallait être doué, comme le fût l'amiral, d'une abnégation complète, d'une intrépidité à toute épreuve, et d'un esprit fécond en ressources, pour aborder résolument la tâche ardue de défendre une place telle que Saint-Quentin, « où toutes choses » nécessaires pour la garde défailloient [1] ; » circonstance désastreuse, qui arracha à un excellent officier ayant pour lui l'expérience personnelle de sept à huit siéges subis dans diverses villes, cette amère remarque : « que jamais il n'avait mis le pied » en une si mauvaise place [2] ».

Si, ainsi que le constata l'ennemi lui-même, au début du siége qu'il entreprit, « rien n'était préparé pour la défense de Sainét-Quentin [3] », la faute en fut exclusivement à l'impré-

1. Récit du siége de Saint-Quentin, ap. mém. de Coligny, édition de 1665, p. 261. — « Saint-Quentin était sans garnison et presque sans ramparts. Coligny » s'y jeta avec quelques compagnies, et ce fut là qu'il commença à faire con- » naître le merveilleux génie dont il était doué pour la guerre défensive. Il faut » rendre hommage à ce qu'il y eut d'héroïque dans la détermination prise par » lui d'engager son honneur et sa vie en une entreprise aussi désespérée. » (Trognon, *Hist. de France*, t. III, p. 219).

2. Mém. de C. p. 250.

3. Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol, ap. Ch, Gomart, p. 380. — Un bulletin d'opérations militaires, dressé par les Espagnols et publié par la Commissiou royale d'histoire de Belgique (3e série, 1860, in-8°) porte: « S'étant la ville de Saint-Quentin serrée de sorte, que les Franchois ne l'ont » peu pourveoir de gens tant qu'il leur a semblé qu'il conviendroit pour la » bonne deffence d'icelle, le 3 du mois d'aoust l'admiral de France fit si bonne diligence, qu'il trouva fachon de y entrer avecq peu de gens. »

voyance du monarque français et de ses conseillers intimes qui avaient laissé Coligny, dans l'exercice de ses fonctions en Picardie, dépourvu des moyens nécessaires pour remédier au délabrement des fortifications de cette ville, à l'insuffisance absolue de sa garnison, que ne pouvait, en aucun cas, excuser la prétention surannée des habitants de se garder eux-mêmes [1], et au manque presque total de munitions et d'approvisionnements [2].

Plusieurs milliers de soldats aguerris eussent été normalement indispensables à l'amiral, pour résister avec succès aux énormes masses de l'armée assiégeante [3] : Or, des mille à douze cents hommes environ, tant d'infanterie que de cavalerie, à la tête desquels il était précipitamment parti de Pierrepont, quelques centaines seulement avaient pénétré avec lui dans la place, avant son complet investissement ; les autres, s'égarant dans leur marche, ou succombant à une coupable défaillance, étaient restés en chemin [4]. Quant au nombre « des gens de guerre » qu'avait alors avec lui le capitaine Breuil, gouverneur de Saint-Quentin, il se réduisait à quelques soldats « fort piètres » de la compagnie de cet officier et à ceux de la compagnie du dauphin, qui n'étaient même pas au complet [5].

1. « Les bourgeois de Saint-Quentin, arguant de leurs vieilles franchises » communales, ne vouloient point souffrir de garnison. Ces priviléges, faits pour » des temps où les communes suffisaient à leur propre défense contre les petits » princes féodaux, furent plus d'une fois funestes aux villes frontières qui s'ob- » stinèrent à les maintenir malgré les révolutions de l'art militaire. » H. Martin, *Hist. de Fr.* t. VIII, p. 453).

2. « Si on eût crû les advis des seigneurs de Villebon et Sénarpont, et le » conseil de l'admiral de Chastillon, on eût fortifié Saint-Quentin et autres » villes voisines, et y mis telles forces et tant de vivres, que nous ne fûssions » pas tombés ès revers, qui, peu de temps après nous assaillirent. » (Belleforest, *Annales*, t. II, f° 1590).

3. « La défense de l'enceinte, qui est très-grande, eût exigé huit mille soldats. » (*Recit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol, ap. Ch. Gomart*, p. 411.

4. *Mem. de Coligny*. édit. 1665, p. 184.

5. *Mém. de Coligny*, édit. 1665, p. 186.

Coligny n'avait donc, en réalité, qu'une poignée de combattants à opposer aux cinquante-six mille hommes, bien armés et abondamment pourvus, que le duc de Savoie avait réunis sous les murs de Saint-Quentin, et que l'un de ses officiers énumérait [1] en ces termes : « Notre camp se compose de 56 000 hommes de » guerre ; 4500 hommes d'infanterie espagnole ; 6000 hommes » d'infanterie anglaise, et 13 500 cavaliers aux longs manteaux, » Flamands, Allemands, hommes d'armes Espagnols et Anglais ; » il y a aussi 20000 hommes d'infanterie tudesque, excellents » soldats et bien armés ; les autres sont des Wallons et des » Bourguignons ; plus 6 000 pionniers. »

1. *Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol ap. Ch. Gomart.* p. 392.

CHAPITRE X

Récit des opérations de défense de la ville de Saint-Quentin, rédigé par Coligny. — Assaut et prise de la ville. — Coligny est fait prisonnier. — Sa lettre à Henri II. — Coligny est emmené en Flandre.

Un héros vaut parfois, à lui seul, une armée : Coligny le prouva, dans Saint-Quentin.

Dès son arrivée, sans prendre le moindre repos, il s'occupa d'organiser la défense, et se prépara à agir avec vigueur contre l'ennemi.

Voyons-le maintenant à l'œuvre.

Loin de nous la pensée d'essayer de retracer, même sommairement, ses généreux efforts, alors qu'il les a consignés dans un récit que toute analyse dépouillerait de son intérêt saisissant, et que dès lors nous nous faisons un devoir de fidèlement reproduire [1].

« Estant arrivé, dit l'amiral, à Sainct-Quentin de nuict, comme » le point du jour fut venu, je m'en allay au fauxbourg d'Isle [2],

1. V. *Mém. de Coligny*, édit. de 1665, p. 185 et suiv. — « Il m'a semblé le » plus seur, dit Fr. de Rabutin (g. de Belg. liv. IX), suivre un discours que le » seigneur admiral, l'un des premiers de ce royaume, qui estoit chef là-dedans » (Saint-Quentin), en a escrit luy mesme ; lequel, selon le plus commun jugement, » ne vouldroit pour chose de ce monde contrevenir à la vérité. » Nous ferons connaître plus loin les circonstances dans lesquelles Coligny rédigea le récit des opérations de défense de la ville de Saint-Quentin.

2. « La ville de Saint-Quentin contient beaucoup de jardins dans son en- » ceinte. Sa position élevée lui permet de dominer les vallées environnantes, et » notre camp, établi dans ces vallées, eut beaucoup à souffrir de l'artillerie de » la place. Un tiers de la circonférence de la place est bordé par un lac d'eau » profonde, large d'au moins trente pas et plus, qui s'étend jusqu'à deux por-

» où je trouvay que nos gens, le jour précédent, avoient aban-
» donné le boulevart qui y avoit esté fait nouvellement, et s'es-
» toient retirez à la vieille muraille, s'excusans que, pour n'y
» avoir point de parapet audit boulevart, d'autre part, que,
» pour avoir gagné les Espagnols des maisons sur le bord du
» fossé qui leur estoient à cavalier, et enfin, pour le peu
» d'hommes qu'ils avoient pour le deffendre, ils avoient été con-
» traints de ce faire.

» M'estant enquis des gens de guerre qui y estoient, je trouvay
» que la compagnie de monseigneur le Dauphin y estoit quasi
» complète. Quant à la compagnie du capitaine Breuil, qui en
» estoit gouverneur, il me dit que la fleur de ses hommes es-
» toient à Bohain, où il y avoit une escadre des meilleurs
» hommes qu'il eust, principalement d'arquebusiers. Cela estoit
» aisé à croire, car le demeurant estoit fort piètre. Il estoit
» excusable d'une chose : c'estoit qu'il n'y avoit pas plus de dix
» jours qu'il estoit entré en cette place : et sçay bien qu'il avoit
» perdu beaucoup de ses soldats au partir d'Abbeville.

» Voyant de quelle importance nous estoit de garder ce faux-
» bourg, je pris l'opinion de tous les capitaines, pour sçavoir
» ce que nous y pourrions faire. Pour le plus expédient, il fut
» conclud que sur le soir nous ferions faire une sortie, pour
» mettre le feu dedans les maisons qui nous faisoient le dom-
» mage; et qu'ayant osté les ennemis delà, nous ferions faire
» une tranchée tout le long du boulevart, qui serviroit de pa-
» rapet. Cependant pour ne perdre point de temps, je fis tra-
» vailler à deux flancs, pour regarder la pointe dudit boulevart;

» tées d'arquebuse dans la direction des Flandres. — Lorsque le duc de Savoie
» arriva devant Saint-Quentin, il donna l'ordre de s'emparer du faubourg
» (d'Isle), qui est situé moitié sur le lac, et moitié sur la terre ferme. Ce fau-
» bourg est fortifié et communique à la ville par des ponts de bois. Il y a jus-
» qu'à cent maisons. Son entrée est défendue par un bastion de terre-plein à
» l'intérieur et un pont-levis avec un fossé secdessous. » (*Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol, ap. Ch. Gomart*, p. 381).

» ce qui se trouvoit, en faisant ouverture à la muraille tant
» qu'il en falloit pour l'emboucheure d'une pièce d'artillerie, et
» si fis travailler à une tranchée, d'où le rampart avoit esté
» osté, quand monsieur le mareschal de Saint-André estoit
» d'advis de faire retrancher ce fauxbourg; car en cet endroit
» l'on pouvoit faire bresche en moins d'une heure, qu'il n'y
» eust un homme qui eust osé s'y présenter, pour ce que le
» dehors estoit beaucoup plus haut que le dedans, et estoit le
» rampart du tout osté.

» Ces choses ainsi ordonnées, je m'en allay faire le tour de
» toute la haute ville, pour voir ce qui y seroit à faire, departir
» les quartiers et faire que chacun commençast à y travailler,
» sans attendre la nécessité. Et cependant je manday à ceux de
» la ville qu'ils s'assemblassent en leur hostel commun, où ils
» appelleroient tous les plus notables de tous les estats, pour
» entendre ce que j'avais à leur dire.

» Ayant donc reconnu le tour de ladite ville, et que je fus
» venu là où jà ils estoient assemblez, je leur dis tout ce que je
» pouvois penser, qui pourroit servir pour les asseurer, comme
» pour lors ils en firent grande démonstration : ce que toutesfois
» ne leur dura guères. Et outre cela je fis mettre par mémoire
» ce à quoy il me sembloit estre bon de pourvoir, et dont il falloit
» qu'ils fissent prompte et diligente recherche; comme de tous
» les hommes qu'ils avoient en leur ville, ayant armes, et qui les
» pourroient travailler, tant hommes que femmes : et que pour
» cet effet il falloit faire une recherche de tous les outils, hottes
» et paniers, pour faire le tout apporter à leur maison de ville,
» afin que plus facilement on les pût là trouver quand on en
» auroit affaire : et qu'en une si grande ville il y avoit grand
» nombre d'ouvriers, pour en pouvoir faire une bonne quantité,
» pourtant qu'ils les advertissent d'y travailler continuellement :
» et pour ce que je ne doutois pas qu'il n'y eust une fort grande
» quantité de bouches, qu'il falloit sçavoir de quoy nous les

» nourririons : qu'ils fissent donc une description de tous les
» grains, vins et bestail qu'ils avoient en leur ville, et que tout
» ce qu'ils trouveroient par les maisons, qu'ils le missent en
» garde de ceux mesmes à qui le bien appartiendroit : et afin
» qu'il ne s'en fist point de dégast, je ferois faire une deffence à
» toutes personnes de n'y toucher sur la vie, attendant que
» j'eusse mis un ordre pour la distribution : aussi de me faire
» dire quelle quantité d'artillerie, poudre et boulets il y avoit,
» et quelles gens pour la manier et pour en tirer. Et pour ce que
» faisant la ronde de leur ville, j'avois veu user grande amoni-
» tion sans propos, j'avois donné la superintendance de toute
» l'artillerie au capitaine Languetot, et sous luy deux gentils-
» hommes de chacune compagnie de gens-d'armes, qui estoient
» dix en tout, afin qu'il les pût départir par leurs quartiers, et les
» soulager : et pourtant que ceux qui la manioient eussent à
» luy obéir : et que je voulois sçavoir tous les soirs quelle quan-
» tité de poudre se seroit tirée le jour : et ainsi qu'ils eûssent
» à luy monstrer toutes les poudres qu'ils avoient, et les lieux
» où ils les retireroient, pour me rapporter si elles ne seroient
» point en lieu dangereux. Davantage, je n'avois point de con-
» noissance qu'ils eûssent plus de deux moulins en toute leur
» ville, l'un à eau, l'autre à vent, et quel moyen ils avoient de
» moudre si ceux-là leur failloient.

» Ce furent les principaux points de l'ordonnance que je leur
» fis pour lors, leur disant que de ce qui me souviendroit, je leur
» ferois à toutes heures entendre : et leur monstray des gentils-
» hommes que j'avois à l'entour de moy, lesquels je leur envoye-
» rois quand besoin seroit, et qu'ils satisfissent toujours promp-
» tement à ce que je leur manderois par eux.

» Et pour ce qu'ils avoient tout pris par mémoire, ils me
» dirent qu'ils s'en alloient pour y satisfaire promptement, et
» puis m'en advertiroient. Bien, me dirent-ils, sur l'heure mesme,
» qu'ilz avoient quinze ou seize moulins à chevaux, qu'ilz fai-

» soient déjà travailler en toute diligence. Je leur fis mettre
» plusieurs petites choses par escrit, aux mémoires qu'ils firent,
» afin d'y donner ordre, dont il ne me souvient pas bien, car
» auparavant j'en avois dressé un bien ample; je mets ce qui
» est le principal et le plus nécessaire.

» Estant allé delà à mon logis, je fis assembler tous les capi-
» taines, auxquels je fis entendre l'occasion qui m'avoit là
» amené, l'ordre que j'avois donné à ceux de la ville, et ce qui
» me sembloit estre le plus nécessaire pour lors : c'estoit de
» departir les quartiers, et que nous allassions tous ensemble
» pour faire tout ce qui seroit bon de faire, afin que puis après
» chacun fist travailler en son endroit. D'une chose les supplois-
» je tous; c'estoit que ce que chacun connoistroit ou penseroit
» estre bon de faire, qu'il m'en advertist, et que je le recevrois
» tousjours de bien bonne part : mesme pour ce qu'il y avoit des
» gens de bien et expérimentez dedans les compagnies, et qui
» s'estoient trouvez en d'autres siéges : que l'on leur dit qu'ils
» me feroient plaisir de m'advertir de ce qu'ils penseroient
» pouvoir servir.

» Delà nous nous en allasmes departir les quartiers et com-
» mencer à l'heure mesme à faire travailler aux lieux qu'il fut
» advisé.

» Ainsi ordonnay-je à tous capitaines, tant de cheval que de
» pied, qu'ils m'eussent à bailler le nombre de leurs hommes
» par roolle, tant pour voir ce que j'avois pour le combat, que,
» pour selon cela, faire faire la distribution des vivres.

» Et pour ce, qu'en me promenant, il y avoit grande quantité
» de jardins jusques sur le bord des fossez, pleins d'arbres,
» principalement du costé de la porte Saint-Jean, à l'ombre
» desquels les ennemis pouvoient venir tout à couvert jusques
» au bord dudit fossé, encores qu'il fûst tard, j'envoyay quérir
» tous les charpentiers qui se purent trouver, que je fis con-
» duire par deux archers de ma compagnie, afin d'employer le

» reste de la journée à couper arbres pour faire fascines, et qu'ils
» continuassent tous les jours. Ce qui fut fait tant que l'on put,
» mais non pas tant que ce qui y demeura du costé de la porte
» de Remycourt ne nous apporta à la fin grand dommage.

» Or, pour ce qu'il avoit esté conclu de faire cette sortie,
» comme il a esté dit cy-dessus, pour brûler les maisons qui
» nous nuisoient, et pour essayer de regagner nostre boulevart
» d'Isle, je priay messieurs de Jarnac, Téligny et de Luzarches
» de la faire faire ainsi, et jusqu'au lieu que je leur monstray.

» Cependant que je m'en allois au clocher de la grande église
» pour reconnoistre l'assiette du guet des ennemis et voir par où
» l'on nous pourroit faire venir du secours, afin que je le man-
» dasse, et mesmes fisse voir à Vaulpergues, que j'envoyais exprès
» pour cela; pour ce qu'il me semblait que cela estoit le plus né-
» cessaire, et que plus on attendroit, plus seroit-il difficile : je
» fus plus d'une grande heure et demie pour luy monstrer le lieu
» par où il aurait à venir si on luy bailloit des gens à conduire,
» lequel eust esté trop plus aisé que celuy par lequel il les
» amena; car au lieu qu'il donna à la teste d'un corps de garde
» de gens de pied et en lieu fort désavantageux pour ceux qui
» vouloient entrer, il eût donné entre deux corps de garde,
» l'un de (gens de) pied et l'autre de gens de cheval, où ils n'eus-
» sent trouvé que des sentinelles, et avant que le corps de garde
» eust pensé à ce qu'ils avoient à faire, ceux qui eussent voulu
» entrer pouvoient gagner une colline le long des vignes, par où
» le capitaine Saint-André estoit entré en plein jour, pouvoient
» eux aussi entrer en despit de tout le monde; car estant nuict
» obscur comme il estoit, il eust esté malaisé qu'un corps de
» garde fust déplacé pour le venir chercher; pour le moins
» qu'ils n'eussent esté en lieu de seureté, car c'estoit fort près
» de la ville.

» Cependant que j'estois sur ce clocher la sortie se fit, mais
» nos gens trouvèrent les ennemis si forts qu'ils ne purent exé-

» cuter tout ce qu'ils vouloient. Et encores qu'ils brûlassent
» quelques maisons, si ne furent pas celles qui nous nuisoient le
» plus, et fallut que nos gens se retirassent estans poursuivis de
» si près des ennemis que quasi furent-ils en danger d'entrer
» avec eux pesle-mesle ; et ne peut-on si bien faire que devant
» que partir de là ils ne brûlassent le tape-cul, par où l'entrée
» dudit boulevart leur estoit aisée : car il ne restoit plus qu'une
» petite porte que l'on eust aisément rompue d'un coup de pied ;
» et du boulevart pour entrer au faubourg, il n'y avoit qu'une
» muraille environ de sept ou huit pieds de haut, où il y avoit
» encores deux grandes bresches par où l'on portoit la terre sur
» une plate-forme, qui n'estoient bouchées que de clayes ou de
» quelques balles de laine, parquoy toute la nuit et en la plus
» grande diligence que je pus, je fis faire une tranchée pour
» amuser les ennemis le plus longtemps que je pourrois ; car je
» voulois attendre le plus tard que je pourrois à abandonner ce
» fauxbourg, encores que j'eûsse beaucoup d'opinions contre
» moy. Et y avoit deux raisons principales à quoy je ne pouvois
» contester ; l'une que par les marets on y pouvoit venir par
» deux endroits et prendre nos gens par le derrière ; et que ce
» seroit en danger, en les voulant retirer ou secourir, de perdre
» la ville avec le fauxbourg ; l'autre, que j'avois si peu d'hommes
» que je devais plus tost regarder à les conserver qu'à les ha-
» zarder, et mesmes que j'avois veu qu'à cette sortie j'avois perdu
» ou estropié quinze ou seize des meilleurs hommes que j'eusse,
» entre lesquels estoit le capitaine Saint-André. Enfin pour ne
» demeurer point opiniatré en une chose desraisonnable et
» contre l'opinion de tous les capitaines, je dis que quand je
» verrois plus grande occasion je me retirerois ; mais que cepen-
» dant il falloit faire aussi bonne mine que si nous ne le vou-
» lions point abandonner, et cependant y faire bonne garde, et
» principalement par les endroits par où on disoit qu'ils pou-
» voient venir par les marets, afin de n'estre point surpris par

» là s'il estoit possible, et surtout qu'il ne fust point divulgué
» que je voulusse abandonner ledit fauxbourg.

» Le second jour que je fus arrivé audit Saint-Quentin, je dis
» aux capitaines, encores que les ennemis eussent bien eu con-
» noissance de quelque secours qui estoit entré dans la ville, si
» estoit-il bien malaisé qu'ils fussent bien asseurez de ce qu'il
» y avoit. Et pourtant que j'avais envie de faire sortir quarante
» ou cinquante chevaux, pour donner sur l'un des logis, qui
» estoit un peu plus avant que le village de Remicourt, et
» assez escarté des autres : et que selon qu'ils se gouverneroient
» nous adviserions le moyen qu'il y avoit de dresser quelque en-
» treprise. Et pour ce qu'ils avoient eu déjà connoissance de la
» compagnie de monseigneur le Dauphin, je dis à monsieur de
» Téligny, que je le priois de donner cette charge à quelque
» sage homme de sa compagnie, qui surtout se donnast bien de
» garde de s'attacher ny de s'amuser à combattre; et que la
» sortie que je faisois faire pour lors n'estoit que pour essayer
» de dresser quelque meilleure entreprise. Il me pria de me re-
» poser sur luy de la charge que je lui baillois, et qu'il me met-
» troit entre les mains de personnage si suffisant et auquel il fe-
» roit si bien entendre ce qu'il auroit à faire, qu'il m'assuroit
» qu'il ne gasteroit rien. Or, avois-je une si grande douleur de
» teste, que je fus contraint de me mettre sur un lict au logis
» de monsieur de Jarnac, où j'estois pour lors. Et cependant le-
» dit sieur de Téligny s'en alla pour faire monter ses gens à
» cheval et leur ordonner ce qu'ils auroient à faire; mais devant
» que de partir d'avecques moy, je ne me contentay point de luy
» dire une douzaine de fois que je ne voulois point qu'il sortist,
» ce qu'il m'assura. Il fut fort diligent à faire sortir ses gens ;
» car je ne fus point demie heure à me reposer que je ne me
» levay pour aller voir comme tout se portoit à cette sortie, et
» m'y acheminant, je trouvay messieurs de Jarnac et de Luzar-
» ches qui venoient de la porte par laquelle ladite sortie avoit

» esté faite, et me contèrent le grand désordre qu'il y avoit eu en » disant que les premiers coureurs avoient très-mal exécuté ce » qui leur avoit esté commandé et que monsieur de Téligny » voyant cela, encores qu'il ne fût point armé, et sur un bien » mauvais courtaut, estoit voulu aller pour les faire retirer, » laissant le sieur de Cuzieux avec cinquante ou soixante chevaux » auprès du moulin qui est hors la porte Saint-Jean, et que » quand il seroit arrivé où estoient les coureurs, les ennemis leur » avoient fait une charge où il avoit esté enveloppé et porté par » terre, et que l'on ne sçavoit s'il estoit mort ou vif, sinon qu'il » n'y en avoit qui disoient qu'il n'estoit point encor mort, selon » qu'ils en avoient pu appercevoir, bien que les ennemis l'eussent » dépouillé, et qu'il estoit demeuré près la place dudit moulin.

» Voyant qu'il estoit si près de ces murailles, je dis que je le » voulois avoir mort ou vif, et commanday aux autres chefs de » la compagnie de mondit seigneur le Dauphin de monter à » cheval, et semblablement aux autres qui se trouvèrent près de » moy. Et m'acheminant vers ladite porte, il vint un soldat à » pied me dire que, s'il me plaisoit, il essayeroit de l'aller quérir; » je luy promis un bon présent, s'il le pouvoit faire, ce qu'il fit » fort bien, et le rapporta avecques quelques siens compagnons. » Quand ledit sieur de Téligny me vit, il me pria de lui pardon- » ner, et qu'il sçavoit bien qu'il m'avoit offensé, et me réitéra » ce langage par cinq ou six foys. Je luy dis qu'il n'estoit plus » temps de demander pardon aux hommes, et qu'il le falloit » demander à Dieu : car je le voyais si fort blessé, et en tant » d'endroits que je ne regardois l'heure de luy voir rendre l'es- » prit, si vivoit-il encore une heure et demie, après avoir esté » rapporté en la ville. Et ne fut pas petite perte que de ce gen- » tilhomme-là, car il estoit hardy et advisé, et s'employoit volon- » tiers. Et davantage il parut bien depuis en cette compagnie » que le principal estoit mort [1]. Or, ce que je trouvay de plus

1. Coligny fait allusion ici au triste rôle que joua plus tard la compagnie du

» mauvaise digestion quand il fut blessé, de quoy il mourut, » c'est que gens de bien et d'honneur m'ont dit que les en- » nemis n'estoient point plus de dix-huit ou vingt à la charge » qu'ils firent à nos gens : et les nostres estoient bien autant de » coureurs; et le sieur de Cuzieux, qui outre cela n'estoit point » à cent pas du lieu où il fut porté par terre, et nonobstant il » fut massacré et dépouillé sans estre jamais secouru de nul des » siens. Ledit sieur de Cuzieux dit pour son excuse qu'il avoit » exprès commandement dudit sieur de Téligny de ne partir » point du lieu où il estoit, que lui-mesme ne le vînt quérir ; et » aussi qu'il ne pouvoit avoir connoissance de ce que leurs cou- » reurs faisoient, à cause d'un petit haut qui estoit au-devant de » luy.

» Et après cela il se passa deux ou trois jours que les ennemis » ne faisoient pas grand'chose, sinon que du côté du bourg » d'Isle ils nous pressoient le plus qu'ils pouvoient, et firent » quelques tranchées au lieu des maisons qu'ils vouloient tenir, » où le feu avoit esté mis avec quelques artifices de feu [1] par » l'invention d'un Écossois de la compagnie du comte de Haran.

» Cependant il ne se perdoit point de temps dedans la ville,

Dauphin, lors de la prise de Saint-Quentin. L'excellent officier dont il s'agit en ce moment était Charles de Téligny, chevalier, seigneur de La Salle, sous-lieutenant de la compagnie du Dauphin (V. p. Anselme, *Hist. généal. et chron.*, t. III, p. 643. — (Voir aussi *les Vies des hommes illustres de la France*, t. XIV, p. 133 à 137). — Il existe 1° une lettre du 23 septembre 1555, adressée au connétable par Charles de Téligny (Bibl. nat., mss. f. fr., vol, 3155, f° 72) et 2° deux lettres de Coligny à Béquincourt et à de Humières, des 3 janvier 1549 et 27 avril 1557 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 24 et vol. 3144, f° 77) dans lesquelles il parle de Ch. de Téligny.

1. Les Français ayant résolu de brûler les maisons pour ôter aux Espagnols » leur abri, lancèrent sur les toits des flèches qui portoient une fusée pleine de » soufre pilé et de poudre à canon que le choc faisoit enflammer. Ils tirèrent » tant de ces flèches, que toutes les maisons s'allumèrent et les arbres aussi; » de sorte qu'il ne resta plus un seul abri aux assiégeans; j'étais dans l'admi- » ration de cette belle invention. » (*Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol, ap. Ch. Gomart*, p. 382).

» car on y travailloit à tous les endroits qu'il avoit esté advisé;
» et dehors la ville on coupoit des arbres autant que la commo-
» dité le pouvoit porter. Et de ma part je sollicitois ceux de la
» ville à toutes heures, pour sçavoir quelle quantité de tous
» vivres ils trouvoient, et pour me satisfaire sur les articles que
» je leur avois baillez par mémoire. Enfin ils me baillèrent un
» estat desdicts vivres, que je trouvay bien petit; car, à vivre
» assez estroitement, à peine en pouvois-je avoir pour trois
» semaines. Et pour ce que je me doutois bien que cette re-
» cherche n'avoit pas esté bien faite, je donnay charge à un
» homme d'armes de ma compagnie de l'aller faire tout de nou-
» veau, et n'exempter une seule maison, et qu'il prit deux ou
» trois de ceux de ma compagnie avec luy, de sa connoissance,
» et des plus suffisans pour cette charge, afin d'en estre sou-
» lagé; car aussi l'avois-je commis pour faire saler le bestail,
» qui estoit là-dedans, dont il y avoit si petit nombre et si peu
» de moyen de les faire vivre, que je fus à la fin contraint d'en
» départir par les compagnies, tant de pied que de cheval,
» pour certains jours que je leur limitay. Aussi avoit-il en
» charge de faire départir le pain et vin; et s'acquitta si bien de
» sa charge et commission, qu'au lieu que ceux de la ville ne
» m'avoient donné connoissance de vivres que pour trois se-
» maines, il en trouva pour plus de trois mois, et s'y découvrit
» tous les jours quelque chose de nouveau.

» Pour revenir maintenant à ce que faisoient les ennemis,
» après qu'ils eurent fait une tranchée du costé du bourg d'Isle,
» comme dessus est dict, une nuict ils approchèrent les pièces
» pour tirer en batterie. Et ainsi que je venois de faire une
» ronde à l'entour de la haute ville, ceux qui estoient en garde
» au bourg me mandèrent que lesdicts ennemis estoient dedans
» les fossez dudit bourg qui y sappoient, et qu'ils me prioient
» de leur mander ce qu'ils auroient à faire. Je m'y en allay, et
» après avoir bien écouté, j'entendis bien qu'ils ne sappoient

» point dedans le fossé, et que c'estoient pièces qu'ils appro-
» choient; parquoy, suivant ce qui avoit esté résolu par l'advis
» de tous les capitaines, je fis commencer à retirer quelques
» pièces d'artillerie qui estoient là, et grande quantité de boulets
» de plusieurs calibres, poudres à canon, balles de laine, picques,
» outils à pionniers, et plusieurs autres choses; en sorte que
» lesdits ennemis, quand ilz furent entrez, ne se sçavoient vanter
» d'avoir trouvé aucune chose estant à nous qui nous eùst pû
» servir. Aussi fis-je accoustrer les maisons, afin que le feu s'y
» mît plus aisément quand nous nous retirerions; car, quant
» aux meubles desdites maisons, ils avoient tous esté portez en
» la haute ville. Quand il fut une demie-heure de jour, la pre-
» mière volée commença à tirer. Lors j'appelay les capitaines
» qui estoient là en garde, et leur dis qu'ils regardassent à faire
» retirer leurs gens tout doucement, ne voulant point attendre
» plus tard, pour crainte que j'eusse eu que le peu d'hommes
» que j'avois eùssent eu à ce commencement quelque effroy,
» et qu'il me les eust puis après fallu retirer en désordre et
» confusion, et que surtout le feu fust mis partout; ce qui fut
» bien exécuté, réservé en l'abbaye d'Isle, où le feu ne put
» prendre, encores que j'eusse mis grand peine à la faire bien
» accoustrer, ce me sembloit [1].

» Après avoir retiré tous les gens de guerre, et ce qui estoit
» dedans ledit fauxbourg en la haute ville, je fis commencer à
» remparer cette porte-là, parceque cet endroit estoit fort
» mauvais. Et environ une demi-heure après que j'eus commencé

1. « Le duc de Savoie avait envoyé deux pièces de canon pour battre le fau-
» bourg (d'Isle); les Espagnols, qui étaient à découvert depuis l'incendie des
» chaumières, se servirent, le troisième jour, de leur artillerie. Les défenseurs
» du faubourg abandonnèrent d'abord le bastion pour se retirer derrière la
» muraille, et comme là l'artillerie les atteignait encore, ils évacuèrent le fau-
» bourg et rentrèrent en ville par le pont, après avoir mis le feu à tout ce
» qu'ils laissaient derrière eux. » (*Récit du siége de Saint-Quentin par un offi-
cier espagnol, ap. Ch. Gomart*, p. 382. — Voir aussi *Appendice*, n° 58, la
lettre du duc de Savoie à Philippe II, du 6 août 1557.

» à y faire travailler, il vint un homme de la ville me dire qu'il
» seroit bon de faire oster quelque quantité de poudre à canon,
» qui estoit dedans deux tours, qui estoient en ladite porte,
» dont il n'avoit jamais esté parlé auparavant, mesmes au capi-
» taine Languetot, auquel j'avois donné la charge de les visiter
» toutes, et les endroits où il y en avoit. Je fis incontinent lever
» les serrures des portes, pour ce que les clefs ne s'en trouvoient
» point, et estoient les caques de ladite poudre si pourries,
» qu'aussitost qu'on les touchoit, elles s'en alloient en pièces,
» de sorte qu'on ne les pouvoit aussi transporter; et fallut avoir
» des linceuls pour les mettre dedans.

» Voyant que toutes choses se portoient bien-là, et que des
» gentilshommes des miens que j'y laisserois pourroient faire
» continuer ce que j'y avois commencé : après y en avoir or-
» donné trois ou quatre, je m'en allay faire la ronde de toute la
» ville, afin que les habitans ne feûsseut estonnez, parcequ'on
» avoit abandonné ce fauxbourg. Et comme j'eus quasi achevé
» tout le tour, estant près de la plate-forme de la tour à l'eau,
» je vis le feu qui se prit aux pouldres qui estoient à ladite porte,
» où je courus le plus diligemment que je peus, et trouvay que
» la ruyne avoit fait une brèche pour y tenir vingt ou vingt-cinq
» hommes de front. Je ralliai ce que je peus promptement de
» gens auprès de moy, pour la deffense de ladite brèche, pour
» ce que les ennemis avoient déjà gagné le fauxbourg, et leur
» eust esté dès cette heure-là aysé d'emporter la ville, n'eust esté
» que le feu et la fumée des maisons qui brusloient leur ostoit
» la connoissance; car je fus une bonne demie-heure et plus,
» sans que j'eusse plus de sept hommes avec moy, pour pouvoir
» deffendre ladite brèche, s'il y fust venu affaire. Je n'en donne
» point de tort aux gens de guerre : car comme ils virent la
» porte fermée et quasi remparée, chacun se retira en son logis,
» pour repaistre et se rafraîchir; et l'inconvénient qui advint
» estoit trop inespéré. Les uns pensoient que ce fûssent des

» bluettes de feu des maisons qui brusloient, les autres que ce
» fûst d'une pièce d'artillerie qui tira audessus de la porte. Il
» se perdit là trente-cinq ou quarante personnes, entr'autres
» cinq gentilshommes des miens, fort gens de bien et de ser-
» vice, lesquelz j'avois là laissez pour faire diligenter les ou-
» vrages, attendant que je fûsse de retour. Pour revenir à mon
» propos de ce que j'eus pour un temps si peu de gens avec
» moy, après qu'un chacun en fut adverty, véritablement tous
» se diligentèrent de venir, en sorte que la brèche fut bien bor-
» dée : et y fut fait telle diligence à la remparer par haut et par
» bas, qu'en moins de deux heures elle fut rendue quasi aussi
» forte qu'elle estoit auparavant.

» Le même jour que le fauxbourg fut abandonné, les ennemis
» commencèrent à nous approcher de plus près à la haute ville,
» qui fut cause aussi de nous faire diligenter nos ouvrages de-
» dans la ville, ce fut à faire remparts ou accoustrer plattes-
» formes, car à cette heure-là un chacun, tant de gens de
» guerre, comme celuy de la ville, s'employoient fort volontiers
» aux ouvrages.

» Or, de tout ce que je faisois, ou pour le moins de ce que je
» pouvois, j'en advertissois monsieur le connétable. Il se passa
» ainsi un jour ou deux que les ennemis ne nous donnoient pas
» grand empeschement.

» Et cependant je regarday à donner le meilleur ordre que je
» pus pour les vivres, tant à les faire retirer ensemble, le plus
» qu'il m'estoit possible, qu'à pourvoir qu'il ne s'en fist point de
» dégast par les maisons privées ; aussi de faire retirer chacun
» à son quartier, pour ce qu'à faute de cela, il y avoit de la
» confusion. Il fut aussi ordonné certaines personnes avecques
» quantité de chariots, pour mener fients et fascines où il en
» estoit de besoing ; d'autres qui furent ordonnez à faire trans-
» porter les immondices qui estoient par la ville, à cause du
» grand nombre de bétail qui se tuoit journellement, et gé-

» néralement pour toutes choses, dont de moy-mesmes je me
» pouvois adviser, ou dont l'on m'advertissoit : j'y faisois mettre
» le meilleur ordre et le plus prompt que je pouvois.

» Et pour gratifier plus ceux de la ville, j'allois ordinairement
» en leur hostel de ville où je faisois assembler les principaux,
» et là résolvois des choses que je voulois bien qu'ils sçeussent.
» Je ne dois point obmettre sur ce propos, que je ne vis jamais de
» son estat un plus affectionné ny diligent serviteur qu'estoit le
» maior de la ville nommé Gibercourt, tant pour le service du
» roy, que pour le bien et conservation de la ville, mais il n'y
» en avoit point d'autres qui le secourussent.

» Environ ce temps-là, le sieur de Luzarches, mon lieute-
» nant devint malade, qui le fut tant que le siége dura. Ce me
» fut un fort grand déplaisir, car c'estoit un sage gentilhomme
» et advisé, et duquel j'eusse peu estre grandement secouru.

» Quelques jours après que j'eus abandonné le fauxbourg et
» que je me fus retiré dans la ville, le secours que monsieur
» d'Andelot amena faillit à y entrer[1] ; dont ceux de la ville com-
» mencèrent un peu à s'estonner. Mais je fis tant, que je les
» remis pour cette fois-là, en leur remonstrant que je n'estois
» point venu là pour me perdre, et que j'y avois amené tant de
» gens de bien, qu'avec ceux-là et ceux de la ville, quand bien
» il n'y en entreroit point d'autres, nous estions suffisans pour
» nous bien deffendre contre toute la force qu'avoient nos en-
» nemis ; mais que je les assurois que monsieur le connestable
» tenteroit tous les moyens du monde pour nous secourir.

» Je fus lors adverty qu'entre ceux qui s'estoient retirez de-
» dans Sainct-Quentin, de l'allarme qu'avoient donné les ennemis,
» marchant par païs, il y avoit plusieurs bons hommes de la
» frontière, qui avoient accoustumé de faire la guerre en de
» petits forts où ils se tenoient. Parquoy, pour me servir de

1. Voir *Appendice*, n° 59.

» tout ce que je pouvois, je donnay charge à deux gentilshommes
» du païs, l'un nommé Collincourt et l'autre Abernal, d'alborer
» chacun une enseigne, et comme ceux qui les connoissoient
» mieux que nuls autres, qu'ils eussent à retirer sous eux la plus
» grande partie et les meilleurs hommes qu'ils pourroient
» trouver, et les mieux armés; qu'après les avoir enroolez, ils
» les fissent assembler en la grande place, et que moy mesme
» irois faire leur monstre, et leur ferois bailler à chacun un
» escu. Ce qu'ils firent bien promptement, et ce mesme jour;
» et me monstrèrent tous deux, deux cent vingt hommes assez
» bien armez et en bon équipage pour le lieu. Je les fis payer
» comme je leur avois promis, et puis je leur baillay un quartier.

» Et me promenant par la ville, je voyois plusieurs pauvres
» personnes qui s'estoient retirez des villages, et lesquels, pour
» quelque commandement que j'eusse fait, ne vouloient point
» aller travailler. Pourtant je fis une publication, que toutes
» personnes qui se seroient retirez des villages eussent à aller
» travailler aux réparations, sur peine d'estre fouettez, par les
» carrefours, la première fois qu'on les trouveroit défaillans, et
» pour la seconde, d'estre pendus : sinon, qu'une heure devant
» la nuit, ils se tinssent prests, à la porte de Han, et que je leur
» ferois ouvrir la porte pour sortir hors de la ville. Il en sortit
» pour cette fois-là environ sept à huit cents. Ce me fut autant
» de décharge, car il falloit les nourrir, ou les faire mourir de
» faim, qui eust peu apporter une peste dans la ville.

» Ce mesme jour je fus aux quartiers de la ville, où il y avoit
» grande confusion. Car encore qu'il y eust seize hommes de
» la ville déléguez pour cela, si s'acquittoient-ils si mal de
» leur charge, que c'estoit temps perdu de leur rien comman-
» der. Et pourtant je déléguay seize gentilshommes de ceux
» qui estoient résidens en la ville ordinairement, pour avoir
» cette charge des quartiers, et me sçavoir rendre compte,
» tant de leurs gens, que des armes qu'ils avoient en leur logis.

» Quand je vis que le premier secours n'estoit point entré, » la chose à quoy je prenois le plus garde tous les soirs et ma- » tins, estoit à l'assiette des guets que nos ennemis faisoient, » pour voir s'il y auroit moyen d'y en faire entrer, et d'en » advertir monsieur le connestable. Et après avoir tout bien » considéré, il me sembloit faisable; comme aussi faisoit-il à » ceux auxquels j'en communiquois. Et principalement pour » n'avoir point encores lesdits ennemis pris les logis qui plus » nous pouvoient incommoder à cela. Pour cette cause, je » depeschay trois archers de ma compagnie, qui estoient de ce » pays-là, et leur fis bien au long entendre ma conception, et » leur monstray trois endroits par l'un desquels ils ne pou- » voient faillir d'entrer; et leur fis entendre trois signals, afin » que par cela ils pûssent connoistre par où ils auroient à » venir, et l'endroit qui seroit le plus aisé à entrer. Cela faisois- » je pour ce que lesdits ennemis pouvaient, ou faire un nouveau » logis, ou un guet non accoustumé, de quoy je ne pourrois si » promptement advertir ceux qui viendroient. Le premier soir » que je voulus faire sortir lesdits archers, ils ne pûrent, pour » avoir esté découverts desdits ennemis; mais si firent-ils bien » le lendemain que lesdits ennemis aussi délogèrent et se » vindrent mettre aux endroits que je craignois le plus, dont » lesdits archers peurent bien avoir connoissance; car ils mar- » chèrent au travers d'une partie de l'armée qui marchoit; si » ne me voulu-je pas fier à cela, car par un autre moyen j'ad- » vertis à l'heure mesme monsieur le connestable qu'il ne » pouvoit plus secourir par les endroits que je luy avois mandé » par mesdits archers.

» Dès cette heure-là les ennemis commencèrent à faire leurs » tranchées et nous approcher du costé de la porte de Remy- » court, ce qui leur estoit aisé à faire, à cause de la grande » quantité de hayes et arbres qu'il y avoit jusques sur le bord » du fossé, où je n'avois pû faire travailler, pour ce que les

» ouvriers que j'avois avoient esté employez en des endroits que
» je doutois encore plus que cettuy-là. Dès le commencement
» je m'apperçus que leurs pionniers jetoient grande quantité de
» terre en un mesme lieu; ce qu'il estoit aisé à juger, que c'es-
» toit plutôt une mine qu'une tranchée. Pour en avoir meil-
» leure connoissance, je montay au clocher, et y menay avec
» moy Lauxfort, Anglois, lequel estoit aussi mineur, qui fut bien
» d'opinion que c'estoit le commencement d'une mine : mais
» de bonne fortune il y avoit déjà deux ou trois jours qu'il avoit
» commencé à contre-miner, en lieu si à propos, qu'après avoir
» bien tout veu et considéré, il me dit que je ne me donnasse
» point de peine de ce qu'ils faisoient, et qu'il m'asseuroit qu'il
» leur gagneroit toujours le devant; et pourtant que je pour-
» veusse au reste, comme aussi faisois-je le plus diligemment
» que je pouvois.

» Or, l'une des choses en quoy j'avois le plus de pensement,
» et comme aussi celle qui estoit la plus nécessaire, estoit un
» moyen par lequel je peusse estre secouru. Enfin je n'en trou-
» vay point de plus expédient que par un marets où il y avoit
» certains petits passages creux, qu'il falloit rabiller, pour ce
» que l'eau y estoit profonde, lesquels je fis rabiller; et après
» qu'il me fut rapporté qu'il y auroit moyen de faire venir gens
» par là, j'en advertis incontinent monsieur le connestable, et
» du jour que je tiendrois lesdits passages prests; lequel me
» manda que j'avois eu connoissance de sa cavalerie, qui estoit
» venue bien près de moy, mais que dedans le jour que je luy
» avois mandé, il m'approcheroit bien encore plus près : et que
» cependant je me pourveusse de ce qui avoit donné moyen au
» capitaine Saint-Romain d'entrer dedans Saint-Quentin : me
» donnant assez à entendre par là, que c'estoient des bateaux,
» desquels je ne pouvois recouvrer, et avoir seulement deux ou
» trois petites nacelles où il ne pouvait pas tenir plus de deux ou
» trois hommes à la fois; encore estoit-ce avec grande difficulté.

» Cependant les ennemis travailloient fort à leurs tranchées, » et commencèrent à approcher nostre fossé. A quoy je ne » pouvois remédier, car je n'eusse sçeu avoir cinquante ar- » quebusiers de quoy faire estat, n'estant entré encores dedans » la ville, sinon ce que j'ay dit cy-devant des bandes du capi- » taine Saint-André et Rambouillet. D'harquebuses à croc, » quand j'entray dedans la ville, entre bonnes et mauvaises, » je n'en trouvay que vingt et une. L'on peut par là juger com- » bien j'en pouvais mettre ensemble. Je n'avois une seule platte- » forme qui eust cognoissance du lieu où ils travailloient; » parquoy d'artillerye je ne m'en pouvois non plus ayder. De » faire sortir gens, il n'estoît pas raisonnable, veu le petit » nombre que j'en avois, et qu'il eûst esté besoin de mettre une » bande d'harquebusiers pour soustenir et dedans et dehors ceux » qui eûssent fait exécution de la sortie; ce que je n'avois pas.

» En somme, je ne leur pouvois pas donner grand empes- » chement; de quoy j'estois fort marry. Et ma principale occu- » pation estoit de faire remparer les lieux qui en avoient besoin. » Mais encores en estois-je grandement diverty par des pièces que » les ennemis avoient logées sur la platte-forme du bourg » d'Isle, qui voyoient tout le long de la courtine où il me falloit » travailler : et pour ceste raison ne pouvois-je plus recouvrer » d'ouvriers, si ce n'estoit à coups de baston. Et pour ce que » jusqu'à ceste heure-là tous ceux qui avoient travaillé avoient » esté volontairement, je fus lors contraint de faire un roolle » de pionniers, auxquels je promettois de les nourrir, et outre » cela de leur bailler argent chacun jour, pour ce que les vivres » commençoient à estre fort courts, et pour la friandise d'un peu » d'argent. Cela fut cause qu'il s'en enrola environ trois cents qui » me servirent assez bien pour quelque temps. Et néantmoins » je ne laissay pas outre cela de faire venir de ceux de la ville, » tant hommes que femmes, tout ce que je pouvois.

» Sur ces entrefaites, monsieur le connestable s'en vint pré-

» senter du côté du marets, pour faire passer le secours qu'il » me vouloit envoyer; et estoit de l'entreprise avec des bat- » teaux, l'une des plus belles qui fust jamais faite, n'eust esté » que lesdits batteaux ne pouvoient approcher du rivage, à » raison de la vase, et que les soldats désireux d'entrer les » chargeoient tant qu'après ils ne pouvoient déborder.

» Je n'entreray point plus avant aux particularitez de ladite » entreprise, pour ce que je n'y estois point[1] : seulement diray- » je que cette nuict-là, je fis tenir les passages que j'avois » mandé, prests jusques au point du jour que je les fis rompre, » afin que les ennemis n'en eussent point de connoissance; » car tant que le jour duroit, ils ne bougeoient de se promener » par les marets avec des nacelles.

» J'avois commis le capitaine Saint-Romain, et quelques » soldats avec luy, pour recueillir et conduire ceux qui m'eussent » esté envoyez, lequel me dit, à son retour, que les passages à » quoy je l'avois commis estoient si bien rabillez, qu'il pensoit » me pouvoir mettre dans la ville dix mille hommes avant » qu'il eust esté jour.

» Aussi diray-je que monsieur d'Andelot, mon frère, y entra[2] » avec une troupe de quatre cent cinquante à cinq cents soldats, » fort bons hommes, et quinze ou seize capitaines fort suffisans.

1. F. de Rabutin, qui appartenait à l'armée commandée par le connétable, en août 1557, entre dans les détails de l'*entreprise* dont il s'agit, et retrace en traits saisissants les diverses péripéties de la célèbre bataille qui eut lieu sous les murs de Saint-Quentin. Voir *Appendice*, n° 60.

2. « Nonobstant que les ennemis fussent advertis de la venue (de M. d'Andelot) » par quelques Anglais qui estoient avec nous et qui avoient estez pris, » pour sauver leurs vies, descouvrirent tout, et qu'ilz eussent fossoyé, traversé » et retranché les advenues, et y mis la fleur de leur harquebuzerie pour les » attendre au passage, mondict sieur d'Andelot y entra bravement; mais de deux » mille qu'il avait pris, il n'y en entra que fort peu; car les uns furent tuez, » les autres pris, les autres sauvez ou égarez tellement quellement. Le secours » pourtant fut bien à propos, et très-bien reçeu du frère; car ilz s'entr'ay- » moient, se secouroient, se soutenoient, s'entr'aydoient et s'entendoient très- » bien les uns les autres. » (Brantôme, édit. L. Lal., t. VI, p. 25 à 26.)

» Il y entra aussi quelques gentilshommes pour leur plaisir, » mais bien peu, comme le vicomte du Mont-Notre-Dame, » le sieur de La Curée et Matas. Aussi y entra le sieur de » Saint-Remy, homme fort expérimenté en fait de mines, et » lequel s'estoit auparavant trouvé en sept ou huit places as- » siégées. Aussi y entra un commissaire d'artillerie et trois » canonniers, qui estoit une chose dont j'avois grandement » affaire, car je n'en avois un seul auparavant, sinon ceux de » la ville, qui estoient tels quels.

» Or, encore que toute la troupe qui estoit ordonnée pour » entrer dans la ville avec ledit sieur d'Andelot n'y fûst pas » venue, pour l'empeschement qu'elle eut des ennemis, si » peut-on penser quel plaisir j'eus en voyant ce qui estoit » entré, et principalement ledit sieur d'Andelot, pour y avoir » un second moy-mesme, et sur lequel je me pouvois tant » reposer, encores que véritablement j'y eusse auparavant des » gens de bien.

» Après qu'il se fust seiché (car il avoit esté fort mouillé, en » entrant, aussi tous les autres), et qu'il eust esté recognoistre » tout le tour de la ville, nous departismes les quartiers aux » gens qu'il avoit amenez. Semblablement, après que ledit » sieur de Saint-Remy eut bien tout veu, et mesmes la contre- » mine que Lauxfort, Anglois, faisoit, il me montra les lieux où » il luy sembloit contre-miner. Et pourtant dès l'heure mesme » nous mismes les gens en besogne, qu'il falloit pour cela. D'autre » part, j'envoyay querir le capitaine Languetot, pour remettre » la charge de l'artillerie entre les mains du commissaire qui » estoit entré : dont je me repentis bien puis après, car elle » estoit bien mieux menée tandis que ledit Languetot la gou- » vernoit, qu'elle ne fut depuis.

» Je fus deux jours que je ne sçavois pas certainement la » route de monsieur le connestable, sinon que quelques soldats, » qui y avoient esté pris, échappèrent du camp des ennemis,

» et se vindrent jetter dedans les fossez de nostre ville, qui me
» contèrent comme tout estoit passé. Aussi vis-je pour suffisant
» tesmoignage quelque nombre d'enseignes de celles qui avoient
» esté prises, que lesdits ennemis mirent en parade sur leurs
» tranchées, pour nous en donner la veue dedans la ville.

» Or, cette nouvelle estonna et descouragea si fort tout le
» peuple de ladite ville, voire, si j'ose dire, une bonne partie
» des gens de guerre, que j'avois bien à faire à les asseurer.

» Aussi d'ouvriers je n'en pouvois plus quasi trouver, car ils
» se cachoient dedans les caves et greniers; et pour ce qu'aux
» plus importans lieux on n'y pouvoit travailler que de nuict,
» à cause du grand dommage que nous faisoit l'artillerie. Quand
» les ouvriers avoient esté mis en besogne, et que l'on y avoit
» mis des guets de tous costez, si ne pouvoit-on faire en sorte
» qu'en moins d'une heure tout ne se dérobast. L'une des
» choses en quoy nous avions le plus affaire estoit de traverses:
» pour ce que la courtine, en laquelle les ennemis adressoient
» leurs batteries, estoit si veue par flancs, des pièces qu'ils
» avoient logées sur la platte-forme d'Isle, qu'il y avoit bien peu
» d'endroits où l'on ne fust descouvert depuis le pied jusques à
» la teste : si remédioit-on à tout le mieux qu'on pouvoit. Et
» ne dois point sur ce propos obmettre une invention que
» trouva monsieur d'Andelot, de lever une traverse qui nous
» estoit de grande importance; ce fut qu'il se servit de vieux
» batteaux qui avoient esté autrefois faits pour passer les ri-
» vières quand une armée marchoit, lesquels il arrangeoit les
» uns sur les autres, à force de bras d'hommes, et les faisoit
» remplir de terre; en sorte qu'en un jour il eut fait tout ce que
» nos ouvriers n'eussent pas fait en un mois.

» Or, non point en cela seulement, mais à toutes autres
» choses il s'employoit, et faisoit mettre la main comme per-
» sonne de jugement. Et si ce n'estoit qu'il est mon frère, et
» d'autre part assez conneu, je dirois davantage de luy que je

» ne fais. Bien puis-je dire que sans luy je fûsse demeuré sous
» le faix, car je n'eusse peu satisfaire seul à la peine qu'il falloit
» avoir, de laquelle il prit la meilleure part, depuis qu'il fut
» entré dans la ville.

» Pour revenir au principal de mes mémoires, quand je vis
» que monsieur le connestable fut pris, je voulus hazarder
» quelques hommes pour sçavoir à qui j'aurois à m'adresser
» pour faire entendre nos nécessitez. Je sçeus que c'estoit à
» monsieur de Nevers [1], et que monsieur de Bordillon estoit
» à la Fère, auquel delà en avant je faisois toutes mes
» adresses, pour ce qu'il estoit plus près de moy. Et pour ce
» que je voyois le grand appareil que faisoient nos ennemis de
» tranchées et de gabions, et mesmes que je voyois arriver un
» grand train d'artillerie, outre celuy qui pouvoit déjà estre en
» leur camp, je regardois et pensois principalement au moyen
» qu'il y auroit de faire entrer des gens de guerre, et nom-
» mément des harquebusiers.

» Enfin, par l'advertissement de quelques pescheurs, je
» sçeus qu'il y avoit un endroit dedans les marets, qui n'es-
» toient pas guères plus creux que jusqu'à la ceinture d'un
» homme ; et pour en estre plus certain, je l'envoyay recognoistre
» par soldats, qui me le rapportèrent ainsi. Parquoy je l'es-
» crivis plus certainement à monsieur de Bordillon, pour le
» faire entendre à monsieur de Nevers ; et luy mandois la faci-
» lité qu'il y avoit de me secourir, le besoin que j'en avois ; et,
» s'il avoit à m'envoyer des gens, le moyen qu'il avoit à tenir

1. Le duc de Nevers, qui avait fait preuve de vaillance à la bataille de Saint-Quentin, se montra plein de sang-froid et d'énergie, après la perte de cette bataille. Il rallia les débris de l'armée française, tenta de les soumettre à une réorganisation provisoire, et de grouper ainsi les premiers éléments de la constitution d'une nouvelle armée. Il veilla, en même temps, à la sûreté des places voisines de Saint-Quentin : son beau-frère, le prince de Condé, le seconda puissamment. (Voir, sur ces divers points, les renseignements fournis par Fr. Rabutin, ouvr. cité, liv. IX, et Désormeaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. III, p. 279 à 281.)

» avec les guides qui les conduiroient. Monsieur de Nevers se » trouva à la Fère quand ledit sieur de Bordillon reçut mes » lettres, lequel me fit luy mesme responce, et me manda » qu'il m'envoyeroit trois cents harquebusiers, qui estoit tout » ce qu'il pouvoit faire, et me mandoit le jour. Lequel venu, je » les attendois au lieu par lequel ils devoient entrer, pour faire » donner le signal que je leur avois mandé quand il seroit temps.

» Environ une heure après minuict, j'ouis l'allarme qui » se donnoit au guet des ennemis, par lequel il falloit » qu'ils passassent; et sans point de doute, messieurs d'An- » delot et de Jarnac et moy, qui estions là ensemble, jugions » bien le nombre desdits ennemis estre petit et avec effroy : » mais, après s'être recognus, et voyant qu'il n'y avoit per- » sonne des nostres qui les chargeassent, ils donnèrent sur » eux et les rompirent, en sorte que de trois cents harque- » busiers qui avaient esté ordonnez, il n'en entra que six vingts, » encores tous désarmez, et gens nouveaux, qui ne m'appor- » tèrent pas grand faveur. Quant aux chefs qui les condui- » soient, il n'en entra point, mais un sergent seulement.

» Je ne pensois pas qu'ils deussent venir si mal accom- » pagnez; car ayant veu asseoir le guet des ennemis deux ou » trois fois ensuivant, j'avois entr'autres choses mandé audit » sieur de Bordillon, par l'advis des capitaines qui estoient » avec moy, qu'il falloit envoyer des gens de cheval avec des » gens de pied, qui eussent donné l'allarme ausdits ennemis, » à gauche et à droite du passage, cependant que ceux qui » devoient entrer dedans la ville passeroient, ce qu'on pourroit » faire sans danger; car il n'y avoit point trente hommes desdits » ennemis au guet, et environ soixante ou quatre-vingts » hommes de pied, et si ne falloit point craindre qu'il vînt » force de l'ennemi sur leurs bras, car il n'y avoit que les en- » seignes qui estoient logées dedans ledit fauxbourg d'Isle, qui » estoient six ou sept bien loin dudit passage. Tout le reste

» estoit passé l'eau, qui n'eussent pas sçeu passer sitost de nuit » les destroits des chaussées, que nos gens de cheval ne se » fussent retirez. Et cependant, s'il y eust un moyen de nous » envoyer plus grande force, ils fussent encor plus aysément » entrez que ne firent les autres, car ils n'eussent trouvé aucun » empeschement.

» Toutesfois, je ne doutois pas que ce que monsieur de » Nevers fit, il le fit avec bonne et meure délibération de beau- » coup de capitaines, gens de bien, qu'il avoit avec luy. Ce que » j'en dis, est pour faire entendre la manière par laquelle j'avois » mandé que les hommes pourroient entrer, et que je n'avois » point mandé cet advertissement sans premièrement avoir bien » reconnu quelle difficulté il y pourroit avoir [1].

» Ce fut le dernier secours que j'eus. Car depuis celuy-là je » n'en voulus plus demander, pour ce que monsieur de Nevers » m'avoit écrit qu'il m'envoyoit tout ce qu'il avoit pû mettre » ensemble, qu'encores avoit-ce esté avec grande difficulté; et » aussi que delà en avant il ne me fut plus possible de faire » sortir gens, pour mander de mes nouvelles et faire entendre » nos nécessitez. Ce qui ne tint point à essayer par plusieurs » endroits et diverses personnes; mais le guet estoit si grand, » que nul n'y put passer. Entre les autres y en eut un pris, qui » estoit lieutenant du capitaine Lestang, nommé Brion, qui me » sembloit homme bien résolu, et lequel me promit qu'il pas- » seroit outre, ou qu'il seroit pris.

» Il ne me falloit donc plus penser qu'à me bien deffendre » avec ce que j'avois, sans plus attendre de secours.

1. Après avoir cité les paroles de l'amiral, Fr. de Rabutin (*G. de Belg.*, liv. IX) ajoute : « En cela et en faute qui en advint est plus tost à accuser et reprendre » la défaillance de cœur et couardise d'aulcuns de ces soldats, qui aymèrent » mieux se perdre et noyer que d'entrer, et les autres se cachèrent et absentè- » rent à l'obscurité de la nuict comme gens de mauvaise volonté... par ainsi, » M. l'admiral n'avoit plus à espérer qu'en l'aide de Dieu et en sa vertu, et à se » bien défendre sans plus attendre de secours. »

» Pourtant mettois-je toute la peine que je pouvois de faire » travailler et remédier aux lieux où il estoit plus de besoin, et » entre les autres à nos contre-mines, qui me servoient à deux » effets : l'un pour gagner le devant à nos ennemis, s'ils vou- » loient faire leur effort par là ; l'autre, que par lesdites contre- » mines il nous falloit essayer de gagner un moineau qui estoit » dedans notre fossé, lequel nous pouvoit beaucoup servir, et » aussi l'entrée de nos tours, pour ce qu'il n'y en avoit point » que par le haut, lequel estant abattu, les ennemis en demeu- » roient mieux maistres que nous. Et si par ce moyen, il ne » nous demeuroit un seul flanc ; ce dont nous nous aperçeusmes » bien mieux puis après.

» Or, la contre-mine que nous eussions la plus avancée et de » la plus grande importance estoit celle de Lauxfort, Anglois ; » mais il me sembloit qu'il ne s'y faisoit pas telle diligence que » j'eusse bien voulu. Aussi cognoissois-je que ledit Lauxfort » commençoit à s'estonner, dont je ne luy faisois toutesfois » aucune démonstration, ni en visage, ni en parole. Au con- » traire, je luy disois que je me tenois tousjours asseuré de son » costé, et qu'il me tiendroit promesse de gagner tousjours le » devant aux ennemis. Il commença à se plaindre de la grande » peine qu'il avoit eue et me demanda quelqu'un pour le sou- » lager. Dont je fus fort aise, car je ne luy en osois bailler au- » paravant, craignant qu'il ne pensast que j'eusse quelque » défiance de luy. Aussy estois-je bien aise de luy bailler quel- » qu'un pour apprendre ce qu'il faisoit, encore qu'il ne se » passast jour que je n'y allasse une fois pour le moins.

» Le sieur de Saint-Remy travailloit continuellement de » son costé et faisoit une extrême diligence. Mais il travailloit » en cinq ou six endroits. Aussi estoit-il secouru des compagnies » des gens d'armes, au quartier desquels il travailloit, car il y » avoit tousjours gens ordonnez à solliciter les ouvriers sous luy.

» Tant plus j'allois en avant, et moins j'estois secouru de

» ceux de la ville, et principalement pour avoir des gens pour » remparer. Et afin de les intimider davantage, je fis faire une » revue de ceux qui ne travailloient point, et en fis sortir de » cette fois-là bien cinq ou six cents, lesquels au veu de ceux de » ladite ville estoient assez mal traittez des ennemis; et les » asseurois que j'en ferois autant des autres que je connoistrois » qui ne travailleroient point. Mais quand j'en eusse fait esquar- » teler, je croy qu'aussi peu j'en eusse esté secouru.

» Les ennemis estoient arrivez devant Saint-Quentin le » deuxième jour d'aoust, et depuis ledit jour jusques au vingt- » unième dudit mois ils ne firent aucune chose que se retran- » cher, tant pour la seureté de leur artillerie que pour appro- » cher, et gagner nostre fossé : et nous cependant ne leur » pouvions pas donner grand empeschement pour faire sorties, » à raison du petit nombre d'hommes que j'avois. Toutes les » sorties que je faisois faire, n'estoit que pour prendre langue, » afin d'estre adverty de ce que faisoient lesdits ennemis, et » principalement que je doutois qu'ils ne nous fissent quelque » mine de laquelle je ne peusse avoir cognoissance. Quelques » fois que j'ay fait faire lesdites sorties, monsieur de Jarnac s'est » présenté à moy pour y aller : ce que je ne luy voulois per- » mettre, pour ce qu'il ne me sembloit pas raisonnable.

» Or, après que lesdits ennemis eurent séjourné devant nous » jusqu'au vingt et unième dudit mois, cedit jour ils commen- » cèrent à tirer en batterie au point du jour (car ce qu'ils » avoient tiré auparavant estoit de la platte-forme du bourg » d'Isle, aux lieux où ils nous voyoient travailler), et conti- » nuèrent à tirer sept jours, non pas en un lieu seul; car il ne se » passoit guères nuict qu'ils ne changeassent de lieu à leurs » pièces, pour faire nouvelle batterie. Je croy que l'une des » choses qui fit autant différer lesdits ennemis à commencer » leur batterie, ce fut qu'ils vouloient attendre que les entrées » qu'ils faisoient par dessous terre, pour venir gagner nostre

» fossé, fûssent faites : car du premier au second jour nous
» eusmes cognoissance qu'ils commençoient à percer la terre
» du fossé par leur costé. Et bientost après ils assirent des
» mantelets par dessous lesquels ils passoient ledit fossé, pour
» venir de nostre costé, sans que nous leur pûssions faire mal;
» car nous n'avions nuls flancs qui eussent cognoissance d'eux
» ni dudit fossé. Et toutes les pierres qu'on leur jettoit ne les
» pouvoient endommager, à cause desdits mantelets.

» Ils commencèrent leur batterie à l'endroit du moulin à
» vent qui est près la porte Saint-Jean; et continuèrent depuis
» cet endroit-là jusqu'à la tour à l'eau; de sorte qu'il ne demeura
» qu'une seule tour qui ne fust abattue, et bien fort peu de
» courtines. Et fusmes tous déçeus en une chose, car nous
» pensions la massonnerie de nos tours et courtines beaucoup
» plus forte qu'elle n'estoit, pour ce que le parement estoit de
» grez, et l'épaisseur des murailles bonnes, mais les matières
» estoient si mauvaises, qu'aussitost que le dessus estoit entamé,
» tout le reste tombait quasi de luy mesme. Nous eusmes beau-
» coup de gens tuez et blessez des parapets.

» Sur le troisième ou quatrième jour de leur batterie, ils
» passèrent dix ou douze pièces du costé du bourg d'Isle, et
» les assirent en l'abbaye qui estoit audit bourg, dont ils bat-
» tirent la porte, où j'ay dit cy dessus que le feu, qui s'estoit
» mis dedans les poudres, avoit fait si grande ruine.

» Jusques à ce que lesdits ennemis se fûssent faits maistres
» de nostre fossé, je vis le sieur de Saint-Remy en bonne espé-
» rance de faire quelque chose de bon par les contre-mines;
» mais depuis qu'il les eut veus là logez, il me dit qu'il ne
» pouvoit plus leur mal faire, et qu'ils avoient gagné le dessous
» de luy; me disant par là plusieurs fois qu'il n'avoit jamais
» mis le pied en une si mauvaise place, et qu'il y avoit long-
» temps qu'il en avoit adverty le feu roy. Ce que j'en dis n'est
» pas pour le blasmer, comme si je l'avois veu estonné pour

» peur qu'il eust; mais il estoit plustost fasché de ne trouver
» quelque remède tel qu'il eust bien voulu. Car je l'ay veu au
» demeurant homme résolu et avec contenance d'homme asseuré.

» Je ne diray pas cela de Lauxfort; car plus il alloit en avant,
» et plus me sembloit-il estonné, et ne vouloit plus aller aux
» contre-mines, quasi que par acquit.

» Depuis le premier jour que la batterie commença, jusques
» à la fin, monsieur d'Andelot, mon frère, et moy, avec ledit
» sieur de Saint-Remy, allions tous les soirs reconnoistre le
» dommage que l'artillerie pouvoit avoir fait, le jour, et résol-
» vions avec les capitaines, aux quartiers desquels la chose tou-
» choit, ce qu'ils avoient à faire; et puis les sollicitoit-on afin
» que ce qui avoit été ordonné, fust vivement et diligemment
» exécuté.

» Après que ladite batterie eut continué trois ou quatre jours,
» il se mit un certain effroy entre plusieurs, tant de ceux de la
» ville, que mesme d'aucuns gens de guerre, dont j'ay eu con-
» noissance, en me promenant de nuict, que l'on ne me voyoit
» point; et toutefois je faisois le sourd et l'aveugle, en donnant
» courage à ceux mesme qui me sembloient les plus estonnez.
» Et pour remédier à cela, j'avois tenu un langage quelques
» jours auparavant, où estoient quasi tous les capitaines et plu-
» sieurs soldats, qui estoit en substance : que j'estois bien résolu
» de garder cette place avec les hommes que j'avois, et que si
» l'on m'oyoit tenir quelque langage qui approchast de faire
» composition, que je les suppliois tous qu'ils me jettassent
» comme un poltron, dedans le fossé par dessus les murailles;
» que s'il y avoit quelqu'un qui m'en tinst propos, je ne luy en
» ferois pas moins.

» Et ne veux sur ce point obmettre à satisfaire à aucuns qui
» s'esbahissoient que je n'assemblois plus souvent les capitaines,
» car ce qui m'en gardoit estoit que, hors de ma présence, il se
» tenoit des langages si estranges et si contraires à ma résolution,

» que j'eusse eu crainte qu'il m'en eust esté mis quelque chose » en avant. Je ne crains point aussi qu'il y ait capitaine ni soldat » qui puisse dire que je ne l'aye écouté à quelque heure du jour » ou de la nuict qu'il aura voulu parler à moy. Et si cela a esté de » chose à quoy il aye fallu pourvoir, que je n'y aye esté, et mené » de ceux en qui je me fiois le plus pour en résoudre, sans user » de plus grande longueur, comme l'on est contraint de faire, » quand il y faut appeller tant de gens. Aussi qu'il ne se passoit » jour, que deux ou trois fois en passant par les quartiers, je ne » demandasse aux capitaines leurs opinions, et mesme que je » ne leur conférasse de ce qui se faisoit aux autres. D'autre » part, que la première harangue que je leur avois faite, estant » entré dedans la ville, estoit qu'un chacun eust à m'advertir » de ce qu'il jugeoit pouvoir servir à la conservation de la place, » ainsi que je l'ay mis cy-dessus.

» La batterie donc des ennemis continua jusqu'au sixième » jour, environ les deux heures après midy, que nous les avions » aussi en plusieurs endroits dedans nostre fossé, et jusques à » nos papiers, à la longueur des picques [1]. A cette heure-là, le

1. « Le 24 août, on arrêta, un peu avant le jour, un jeune Français qui des- » cendait de la muraille. Une fois pris, il avoua qu'il n'y avait plus dans la » ville que six cents soldats, que les habitants ne prenaient les armes, que » contraints et forcés, que l'artillerie qui se trouvait dans le bourg avait fait » de grands dégâts dans les maisons et tué beaucoup de personnages notables, » mais que l'amiral était résolu à mourir plutôt que se rendre. Ce jour-là, le roi » commanda aux Anglais de lancer sur la ville huit flèches; chaque flèche était » entourée d'un papier par lequel S. M. offrait aux habitants, s'ils voulaient se » rendre, de leur donner la vie sauve, la facilité d'aller où ils voudraient, sans » être dépouillés de ce qu'ils possédaient; les engageant à se rendre bien compte » que l'amiral les trompait par de fausses promesses, et que si, comme il en » était certain, la ville était prise d'assaut, ils seraient tous passés au fil de l'é- » pée. Ces flèches furent remises à l'amiral qui, après en avoir lu les papiers, » y répondit en usant du même moyen, et les papiers qu'il envoya dans le camp » espagnol ne contenaient que ces seuls mots : *Regem habemus!*... Le 25 août, » toute notre artillerie tonna contre la muraille et ses défenses; il y avait plus » de soixante pièces de grosse artillerie qui tiraient à la fois. » (*Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol, ap. Ch. Gomart*, p. 394.)

» guet que j'avois dedans le clocher de la grande église, m'ad-
» vertit que de toutes parts il voyoit l'armée desdits ennemis se
» mettre en armes, et que plusieurs gens de pied s'acheminaient
» aux tranchées. Ce que je fis entendre à tous les endroits et
» quartiers de la ville afin que chacun eust à se tenir sur ses
» gardes, estimant que ce mesme jour ils nous vinssent donner
» l'assaut. Et moy mesme allay à trois ou quatre des brèches les
» plus prochaines de moy, pour voir l'ordre qui y estoit tenu. Où
» c'est que je trouvay un chacun monstrant semblant de vouloir
» bien se deffendre. Le semblable entendis-je de tous les autres
» endroits où j'avois envoyé des gentilshommes. Qui fut cause
» que je m'en retournay bien content à la brèche que je délibé-
» rois deffendre, qui est celle que j'estimois que lesdits ennemis
» feroient leur principal effort, pour ce qu'ils s'estoient fort
» opiniastrez à battre cet endroït-là, et à ne nous laisser aucune
» chose qui eust peu servir de flans, mesme que c'estoit vis-à-
» vis de l'entrée qu'ils avoient faite en nostre fossé.

» Comme nous estions tous attendans l'assaut, lesdits enné-
» mis mirent le feu en trois mines, lesquelles toutes trois en-
» troient sous nostre rempart, dont les principales furent au
» quartier de monseigneur le Dauphin. Mais le dommage ne fut
» pas si grand comme, à mon advis, ils espéroient; et croy que
» cela fut cause qu'ils ne donnèrent point l'assaut ce jour-là.
» Aussi ne firent-ils pas grand effort en autres choses. Ils se con-
» tentèrent de venir reconnoistre les brèches de mon costé, et
» de descendre dedans le fossé, à l'endroit que gardoit monsieur
» d'Andelot, mon frère. Après que lesdits ennemis se furent
» retirez, je m'en allay voir l'effet qu'avoient fait lesdites mines:
» mais je trouvay que par là nous ne pouvions pas recevoir
» grand dommage. Si y falloit-il toutes fois travailler, ce que
» je remis à quand il seroit nuit, pour ce qu'on ne le pouvait
» faire de jour, pour estre en vue desdits ennemis.

» Le feu s'estoit mis deux jours auparavant en des maisons

» qui estoient couvertes de chaume, derrière les Jacobins; et » en moins de demie heure il y en eut vingt-cinq ou trente de » brûlées : et, de malheur, le vent estoit fort grand ce jour-là, » qui chassoit droit au cœur de la ville. Je m'y encourus sou- » dainement avec un gentilhomme ou deux seulement, n'ayant » voulu souffrir qu'il m'en suivist davantage, et mesme que ceux » que je trouvois des gens de guerre, je les renvoyois dans leurs » quartiers, craignant que, sur cette occasion, les ennemis ne » voulussent entreprendre de faire quelque effort, encore que, » pour l'heure, il n'y eust pas grande apparence. Ma présence » ne servit pas de peu pour remédier à ce feu, car ils estoient » tous si estonnez, qu'ils ne sçavoient qu'y faire. Je fis rompre » deux ou trois maisons au devant, et fis tant que ledit feu fut » arresté.

» Quand ce vint sur la nuit, je m'en allois, comme de cous- » tume, pour voir ce qui se pourroit faire en chacun endroit. Il » y en avoit trois principaux, qui estoient au quartier de la com- » pagnie de monseigneur le Dauphin, celuy que monsieur d'An- » delot gardoit, et la porte d'Isle; l'on travailla toute la nuit, le » plus que l'on pût. Et entre autres endroits je trouvay que » monsieur de Cuisieux avoit fort bien travaillé cette nuit-là : car » ladite compagnie de monseigneur le Dauphin estoit departie » en deux; et le plus grand dommage que les mines eûssent » fait, c'estoit à l'endroit que gardoit le sieur de Cuisieux.

» Quand ce vint un peu après le point du jour, le sieur de » Saint-Remy me vint dire qu'il venoit de la porte d'Isle, et qu'il » ne trouvoit pas qu'on y eust fort travaillé; davantage qu'il luy » sembloit que les gens de guerre se refroidissoient fort à leur » besogne, et qu'ils trouvoient difficile tout ce qu'on leur pro- » posoit; enfin que leur contenance ne lui plaisoit point, et » qu'il me conseilloit d'aller jusque-là. Ce que je fis incontinent, » et le menay avec moy. Et en y allant, il commença à me dire » qu'il me plaignoit merveilleusement, pour la peine qu'il voyoit

» que je prenois nuit et jour; voire en une place si mauvaise qu'il » ne voyoit pas que j'y peusse faire un tel service que je desirois » tant pour la débilité de la place, que pour en défaillir le prin- » cipal, de quoy il eust esté besoin d'estre pourveu, qui estoit » d'hommes : me voulant en outre bien advertir que si peu que » j'en avois encores y en avoit-il la pluspart de mauvaise vo- » lonté. Ce propos fut un peu long, de sorte, qu'ainsi qu'il ache- » voit, j'arrivay à la porte d'Isle, qui fut cause que je luy dis » que je ne luy ferois point de response pour cette heure, et que » nous regardassions à ce qu'il falloit faire. Il me dit qu'il l'avoit » desjà monstré au capitaine Sallevert et aux capitaines de gens de » pied, qui estoient là. Et après leur avoir monstré encore une fois, » je fis mettre la main à l'œuvre, tant aux capitaines, qu'aux sol- » dats. Il y eut bien quelque capitaine qui me dit qu'il avoit des » soldats qui se faschoient pour ce que l'artillerie leur faisoit » grand dommage. Je fus là quelque temps à deviser avec eux; » en sorte qu'il me sembloit que je les laissois en bonne volonté.

» Je m'en allay delà passer par où estoit monsieur d'Andelot, » mon frère, pour luy dire qu'il seroit bon qu'il commist quel- » qu'un pour commander à la bande du capitaine Saint-André, » pour ce que luy estoit fort blessé, et ne bougeoit de son logis. » Son lieutenant avoit aussi esté blessé cette nuit-là, et son ser- » gent tué; de sorte qu'il ne demeuroit plus en cette bande-là » pour commander que son enseigne, qui estoit un jeune gen- » tilhomme, et avec peu d'expérience. Il me fit response, qu'il » avoit entendu que le capitaine Saint-André se portoit assez » bien, et qu'il s'en iroit passer par son logis; et s'il trouvoit » que ledit capitaine n'y peust vacquer, qu'il y en commettroit » un autre.

» Nous nous en allasmes ensemble, car c'estoit aussi mon » chemin. Après avoir parlé audit capitaine Saint-André, il se » fit porter en une chaise, là où estoit ladite bande. »

Nous touchons à la dernière phase de cette belle défense, dans

laquelle Coligny n'a cessé de se prodiguer ; arrêtons-nous à une scène mémorable, dans son intimité même, qu'il retrace en ces termes :

« Ce jour-là (27 août 1557), dès le point du jour, qui estoit » le septiesme que les ennemis avoient commencé leur batterie, » ils commencèrent à tirer de plus grande furie, et de plus grand » nombre de pièces, qu'ils n'avaient encores fait auparavant ; de » sorte qu'il estoit à juger que, ce jour-là, ils vouloient faire » quelque grand effort. Quand je fus de retour où estoit mon » quartier, je pris mon frère et le sieur de Saint-Remy, les ti- » rant à part, et je dis lors audict Saint-Remy que je le priois » me dire son advis sur l'entreprise qu'il voyoit que les ennemis » faisoient sur nous de leurs mines, et le moyen qu'il y auroit » d'y remédier. Il me fit response qu'il n'estoit pas à cette heure- » là à y penser, mais qu'il n'y trouvoit un seul remède, pour » autant qu'estans maistres de nostre fossé, ils pouvoient pied » à pied venir gagner nostre parapet, lequel n'avoit que cinq ou » six pieds d'espaisseur, et qu'en moins de rien, ils le nous lève- » roient, et que le rempart demeuroit si estroit, qu'il n'y avoit » point de lieu pour se retirer ; qu'aussi peu y en avoit-il de se » retrancher par le derrière, pour ce que ledit rempart estoit si » haut qu'il maîtriseroit de beaucoup le retranchement que l'on » pourroit faire, et que je sçavois ce qu'il m'avoit dit un peu » auparavant et d'autres fois semblablement, c'estoit qu'il n'avoit » jamais mis le pied en une si mauvaise place ; quant aux contre- » mines qu'il avoit commencées, qu'il s'en alloit pour en fermer » deux et les tenir prestes à y mettre le feu, mais qu'il craignoit » que l'une, qu'il estimoit la principale, ne fist tomber le reste » d'une tour, et que la ruine ne fist eschelle à l'ennemy ; mais » que, s'il voyoit qu'il y eust quelque danger en cela, qu'il n'en » prendroit que ce qu'il luy en faudroit pour nous servir. Quand » il eut achevé, je commençay à dire que je leur voulois dire une » chose, que je tiendrois comme non dite, pour ce que l'un estoit

» mon frère, et l'autre je l'estimois tant mon amy, que cela ne
» passeroit point plus avant : c'estoit que je me retrouvois en
» grande peine d'entendre qu'il ne se trouvoit point de remède
» pour rompre le dessein de l'ennemy, et que la chose que
» j'avois moins de regret estoit de sacrifier ma personne pour
» le service du roy et de ma patrie, et que je connoissois assez
» combien importaient, non-seulement les jours, mais les
» heures que nous pourrions garder cette place [1]; mais qu'une
» chose se présentoit devant moy, que j'avois ouy dire après la
» prise de Térouenne : c'estoit, qu'après que monsieur de Mont-
» morency vit que les ennemis s'estoient faits maistres du fossé,
» et qu'ils commencèrent à sapper son parapet, voyant qu'il
» ne se pouvoit plus trouver de remède pour sauver la ville, il
» devoit chercher de faire quelque honneste composition; à
» quoy l'on disoit que les ennemys l'eûssent volontiers reçeu
» s'il eûst parlé plustost : adjoustant à cela, que l'on voyoit tous
» les jours ceux mesmes qui faisoient bien, encore trouvoit-on à
» redire sur eux : et que de moy je craignois que l'on ne pust
» imputer que j'aurois eu bien peu de considération de mettre
» en hazard de perdre la force que j'avois là dedans, qui estoit
» la principale du royaume de France pour lors, principalement
» de gendarmerie, puisque je me voyois réduit à telle nécessité,
» et que cela eût bien servi à conserver d'autres places et tout le
» royaume, mais que j'avois pensé en une chose : c'estoit que
» nous pouvions juger, qu'après la furieuse batterie que faisoient

1. « Monsieur l'admiral et ceulx qui estoient dans Saint-Quentin, encore
» qu'ils eussent vu la victoire que les ennemis avaient eue, et qu'ils eussent eu
» peu de secours et nulle espérance d'en avoir, si est-ce qu'ils ne perdirent le
» courage pour tant de malheurs, d'autant qu'ilz voyaient en eulx reposer le
» seul but de l'espérance de la conservation de ce roïaulme. Mais comme ung
» digne et vaillant seigneur qu'il estoit, donna si bon courage à ung chacun, que
» tous d'une voix se délibérèrent de mourir avant que de parler de composi-
» tion. » *Mémoire de l'estat des affaires et histoire de France, soubz la fin du règne du roy Henry II*, mss du XVIe siècle. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 5141, f°s 1 et suiv.)

» les ennemis, ils voudroient tenter à nous emporter d'assaut;
» pourtant, qu'il falloit penser à nous bien deffendre, et que, si
» nous les avions bien battus la première fois, qu'après ils
» essayeroient de nous emporter à la longue; et quand je voirois
» cela, que lors je pourrois par parlement essayer d'envoyer
» quelque gentilhomme vers le roy pour luy faire entendre mes
» nécessitez, et cependant gagner autant de temps. D'une chose
» les voulois-je bien assurer, que j'aymois beaucoup mieux
» mourir, qu'il me sortist une parole de la bouche de quoy je
» pûsse avoir honte; que je connoissois bien véritablement que
» j'avois beaucoup de gens de mauvaise volonté, mais qu'il leur
» falloit faire accroire qu'ils estoient la moitié plus hardis qu'ils
» ne pensoient. La conclusion de mon propos fut : vous voyez
» comme les ennemis renforcent leur batterie; et est à croire qu'ils
» feront aujourd'huy un grand effort. Je vous prie, que chacun
» se prépare de les bien repousser et recevoir, cette première fois :
» et puis Dieu nous conseillera ce que nous aurons à faire [1]!! »

Au moment où Coligny parlait de la sorte à d'Andelot et à Saint-Remy, et leur exprimait sa ferme résolution de défendre Saint-Quentin jusqu'à la dernière extrémité, cette place était entamée par onze brèches; et, pour y tenir tête aux nombreuses phalanges de l'ennemi, l'héroïque défenseur avait à peine quelques centaines d'hommes.

« Il faut, disait-il, que je déclare combien nous avions de
» brèches, et le nombre d'hommes de guerre que nous pouvions
» avoir pour les deffendre. La première estoit celle du capitaine

1. « En ces grands hazards et désordres (des batailles) il faict très-bon de se
» recommander à Dieu auparadvant, qui sçait donner les sens et assurer les
» espritz en ces extrêmes nécessitez, quand on l'invocque; comme faisoit ce brave
» M. l'admiral de Chatillon, qui, outre qu'il fust un grand capitaine, il estoit
» fort dévost et nullement contempteur de Dieu, comme beaucoup d'autres bons
» capitaines que l'on a vus se présumant tant d'eux-mesmes, que sans l'ayde
» divin il leur sembloit pouvoir battailler et vaincre tout le monde! » (Brantôme, édit. L. Lal., t. II, p. 281.)

» Breuil, capitaine de la place, qui avoit sa bande; la seconde,
» du capitaine Humes, lieutenant du comte de Haran, avec sa
» compagnie; il faut que je porte cet honneur aux chefs et aux
» soldats de ladite compagnie, que je n'en vis point, tant que le
» siége dura, qui s'employassent mieux et plus volontiers qu'eux
» ny qui monstrassent visage plus asseuré; la troisième, du sieur
» de Cuzieux, avec une partie de la compagnie de monseigneur le
» Dauphin; la quatrième, du sieur de Lagarde, avec autre partie
» de ladite compagnie. La bande du capitaine Saint-André estoit
» departie en trois, à sçavoir avec les capitaines Humes, Cusieux, et
» de Lagarde. La cinquiesme, estoit la mienne, avec partie de ma
» compagnie; et le capitaine Gordes, avec quelques harquebusiers.
» La sixième, y avoit autre partie de ma compagnie, et le capitaine
» Ramboullet; la septième, M. de Jarnac avec sa compagnie, et
» le capitaine Bunon, avec ce qu'il pouvoit avoir de sa bande; la
» huitième, les capitaines Soras, Auger et Soleil, avec ce qu'ils
» pouvoient avoir de leurs bandes et quatorze ou quinze archers,
» avecques gens d'armes que j'avois baillé à Vaulpergues pour les
» commander. La neufviesme, monsieur d'Andelot y estoit avec
» trente-cinq hommes d'armes que je luy avois baillez de toutes
» compagnies; et quelques gens de pied et harquebusiers de S. Ro-
» man, qui se faisoient bien paroistre entre les autres. La dixième,
» le capitaine Lignières, avec ce qu'il pouvoit avoir de sa bande.
» L'onzième, le capitaine Salvat, avec la compagnie de M. de la
» Fayette et les capitaines Labarre et Saquenville avec ce qu'ils
» pouvoient avoir de leurs bandes. Et faut noter que, pour toutes
» lesdites brèches, je n'avois point huit cents hommes de guerre
» pour les deffendre, tant bons que mauvais, entre gens de pied et
» de cheval, car je n'y avois point voulu mesler les gens de la ville,
» les ayant départis aux autres endroits, afin que si nous eûssions
» esté assaillis par échelles, où il n'avoit point esté fait de batterie,
» nous eûssions eu gens partout pour nous deffendre. Il y avoit eu
» beaucoup d'hommes tuez et plusieurs autres blessez ou malades,

» desquels je n'estois non plus secouru que s'ilz eûssent esté morts.
» Je sçay bien qu'en la brèche que je gardois, le capitaine Gordes
» y avoit du commencement plus de cinquante soldats des siens.
» Je les fis conter le matin dont nous fusmes assaillis ; l'après-
» disnée il ne s'en trouva plus que dix-sept ; encore en eus-je cinq
» de ceux-là tuez en sentinelle, devant que l'assaut se donnast, et
» fus contraint de mander à monsieur d'Andelot, mon frère, qu'il
» me secourust de quelque nombre des siens, encore qu'il m'en
» faschast bien, car il estoit en lieu où il en avoit bien affaire pour
» luy mesme. Sy ne laissa-il pas de m'en envoyer ce qu'il put. »

Nous voici maintenant au terme de la lutte : la ville est écrasée par le feu des assaillants ; l'amiral se tient au poste d'honneur, à la brèche la plus menacée ; et, alors qu'il tente un suprême effort pour la défendre, des lâches, en s'enfuyant, livrent l'accès de la place à l'ennemi. Le glorieux chef qu'ils ont abandonné est bientôt cerné de toutes parts et fait prisonnier. Écoutons le récit fait par Coligny lui-même de ce douloureux et saisissant épisode :

« Les ennemis, dès le matin, redoubloient fort leur batterie,
» ce qu'ils continuèrent jusques environ les deux heures après
» midy, que nous leur voyons cependant faire tous leurs prépa-
» ratifs de toutes parts pour nous venir donner l'assaut. De ma
» part, j'allois et envoyois de tous costez, afin qu'un chacun fust
» prest à les recevoir. Enfin je me donnay de garde, que, sans
» bruit et sans sonner tambour, je vis trois enseignes au pied de
» notre rempart. Lors je fis présenter un chacun pour com-
» battre. Mais ils ne nous enfoncèrent point par mon endroit ;
» et commencèrent à couler et à monter file à file à une tour
» qui avoit esté fort battue de l'artillerie, au coin du quartier du
» sieur de Lagarde. Quand je vis qu'ils prenoient ce chemin-
» là, j'en fus bien aise, car ils montoient fort malaisément, et si
» du lieu où j'estois je les voyois un peu par le flanc et leur fai-
» sois tout l'ennuy que je pouvois avec trois harquebusiers que
» j'avois, et pensois véritablement qu'il fust impossible de nous

» forcer par cet endroit-là. A la fin, je vis six enseignes qui mon-
» toient au haut de la tour et se jettoient à bas : mais je pensois
» que ce fust dedans une tranchée qui estoit devant le parapet,
» pour estre plus à couvert; jusqu'à ce qu'on me vint dire que
» les ennemis forçoient cette brèche-là. Lors je commençay à
» me tourner et dire à ceux qui estoient auprès de moy qu'il la
» nous falloit secourir. Et sur cela vint le sieur de Sarragosse,
» qui me demanda ce que je voulois faire et où je voulois aller;
» je luy dis que je voulois aller secourir cette brèche que l'on
» forçoit, et qu'il falloit là tous mourir et en repousser les enne-
» mis. Et sur cela je commençay à descendre du rempart. Il
» faut sçavoir que je n'estois pas loin de la tour par où lesdits
» ennemys entrèrent : mais il y avoit une grande traverse qui
» m'empeschoit de pouvoir juger ce qui s'y faisoit. Quand je
» fus au pied du rempart, je fus bien esbahi quand je vis le
» drappeau de l'enseigne de la compagnie de monseigneur le
» Dauphin, à l'endroit des Jacobins, qui s'enfuyait, et beaucoup
» de ceux de ladite compagnie; si encores ils n'estoient devant.
» Quand j'eus marché huit ou dix pas plus avant, je vis tout ce
» quartier-là abandonné, sans qu'il y eust un seul des nostres,
» mais assez des ennemis ausquels il estoit aisé d'entrer, puis-
» qu'ils ne trouvoient point de résistance. Et pour dire vérité,
» je vis de toutes parts un chacun s'enfuir. Aussi [1] moy fus-je
» abandonné de tous ceux qui estoient auprès de moy, réservé
» d'un jeune gentilhomme que j'ay nourri page [2], d'un valet de
» chambre et d'un page. Et encore qu'il n'estoit plus en ma
» puissance de remédier à ce désordre, si aimai-je mieux at-
» tendre la fortune telle qu'il plairoit à Dieu de me l'envoyer,
» que de m'enfuir. Et surtout je regardois si, de plusieurs qui
» passoient bien près de moy, j'en verroys quelqu'un d'appa-

1. A partir de ce mot, le récit fait par l'amiral est consigné dans une attestation qu'il délivra au soldat espagnol, Francisque Dias, le 31 mars 1558, avant Pâques. (*Mém. de Coligny*, édit. 1665, p. 268 et suiv.)

2. Il se nommait d'Aventigny. (*Mém. de Coligny*, édit. 1665, p. 21.)

» rence à qui je me pusse rendre, et surtout qui fût Espagnol,
» pour ce que j'aimois mieux tomber entre leurs mains que
» des autres nations; mais tous sans s'arrester passoient
» outre, sinon Francisque Dias, auquel un de ceux qui estoient
» avec moy dit que j'estois l'admiral : lors il s'adressa à moy
» et tira quelques coups d'espée, puis me demanda s'il estoit
» vray que je fusse l'admiral; je luy dis qu'ouy; lors il cessa de
» me plus charger. — A l'heure mesme survint un arquebusier,
» ayant le feu sur le serpentin, qui faisoit contenance de me
» vouloir tirer; mais je m'en parois avec ma pique le mieux que
» je pouvois; aussi faisoit ledit Francisque Dias avec son espée,
» qui eurent plusieurs paroles ensemble, desquelles je ne me
» ressouviens pas, sinon qu'il me ressouvient que ledit arquebu-
» sier disoit ces mots : A la part! à la part! Lors je leurs dis
» qu'ils n'entrassent point en question et que j'estois bien suffi-
» sant pour les bien contenter tous deux. Adonc ils cessèrent
» toutes paroles qu'ils avoient ensemble; mais je ne puis dire
» quel accord ils firent ensemble. Après ledit Francisque Dias
» me demanda si ces deux qui estoient avec moy estoient cava-
» liers. Je luy dis qu'ils estoient gentilshommes et à moy, et le
» page aussi. Lors il leur dit qu'ils se tinssent près de moy et
» qu'ils ne m'abandonnassent point; il demanda à l'un d'eux
» qu'il lui enseignast quelque bonne maison et riche de la ville,
» où il pût aller. Je luy dis qu'il me sembloit avoir fait assez bon
» butin de me prendre sans se vouloir amuser à autre chose.
» Il me demanda ce que je voulois faire : je luy dis que je voyois
» les Allemands qui commençoient à entrer, et que je le priois
» de m'oster hors de leur chemin. Lors il m'osta l'espée que j'a-
» vois à mon costé, et me fit asseoir au pied du rampart, et in-
» continent après vint à moy et me dit que je le suivisse et qu'il
» me mèneroit en lieu de sûreté. Lors il monta sur la bresche
» mesme que je gardois, par laquelle nul ennemy n'estoit encore
» entré dedans la ville, et par là il me fit descendre dedans le

» fossé, m'aydant à descendre. — Quand nous fusmes au fond
» dudit fossé et près de l'entrée d'une mine qu'on avoit faite sur-
» vindrent deux ou trois, l'un desquels faisoit semblant de me
» vouloir prendre, avec lequel ledit Francisque Dias eust de
» grandes paroles, mais je ne sçaurois dire quelles. Il me fit en-
» trer en cette mine, à l'entrée de laquelle je trouvay le mestre
» de camp Cazères [1], avec lequel ledit Francisque Dias parla;
» et tantost après y arriva monsieur de Savoye, accompagné de
» quelque nombre de gentilshommes auquel on dit que j'estois
» l'admiral; et s'approchant de moy, me haussa la veue
» de la bourguignote que j'avois et me regarda, et me dit
» que je n'estois point l'admiral. Je luy dis qu'il n'y avoit
» pas si longtemps qu'il m'avoit vu, qu'il ne me pût bien recon-
» noistre [2]. Lors un des gentilshommes qui le suivoient s'appro-
» chant, luy dit qu'il me pensoit reconnoistre : et mesme luy
» monstray ma chaisne que je portois, où pendoit Saint-Michel.
» Lors il passa outre et me mit entre les mains dudit mestre
» de camp Cazères, qui me mena en sa tente. »

Ici s'arrête le récit de l'amiral [3].

Livré aux mains de Cazères, il demeura privé de toute communication avec d'Andelot, qu'on lui disoit être prisonnier,

1. Il est nommé *Caceres*, dans le *Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol*, *ap. Ch. Gomart*, p. 391, 396, 398, 399, 400, 401.

2. Le duc de Savoie avait assurément vu Coligny, l'année précédente, à Bruxelles, lorsqu'il y avait séjourné pour assister à la prestation du serment de Charles-Quint et de Philippe II, relatif à l'observation de la trêve de Vaucelles.

3. « M. de Jarnac y (à la prise de Saint-Quentin) demeura prisonnier; aussi
» firent les seigneurs de Saint-Remy, de Humes, de Lagarde, de Cuzieux,
» Moulins, les capitaines Breuil, de Bretagne, de Rambouillet, Saint-Roman,
» Saint-André, Lignières et Soleil. Ceux-ci y furent tués et y moururent, comme
» l'on m'a dit, le fils du seigneur de la Fayette, le capitaine Sallevert, enseigne
» de la compagnie dudit sieur de la Fayette, les capitaines Ogier, Vicquer, la
» Barre, l'Estang et Gourdes. Plusieurs autres y ont esté tués ou faits prison-
» niers, les noms desquels me sont incognus, et ne les ay peu sçavoir, pour
» leur faire part de quelque mémoire de leur vertu, etc., etc. » Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IX.)

ainsi que lui. A peine Coligny fut-il entré sous la tente du mestre de camp des vieilles bandes espagnoles, qu'il demanda l'autorisation d'envoyer au roi de France un gentilhomme, pour lui rendre compte de la défense et de la prise de Saint-Quentin : un refus formel lui fut opposé. Quarante-huit heures devaient même s'écouler avant qu'il lui fût permis d'écrire à son souverain.

Le lendemain du jour où le valeureux amiral avait été contraint de rendre son épée, force lui fut de passer momentanément de la tente de Cazères sous celle du duc de Savoie; il s'y rendit par pure condescendance : un insultant accueil l'y attendait. Général en chef de l'armée ennemie, et vainqueur, Emmanuel-Philibert eût dû respecter le noble caractère et l'insigne bravoure d'un adversaire vaincu : en l'honorant dans l'infortune, il se fût honoré lui-même. Loin de là; il se déconsidéra par une petitesse de procédés à laquelle Coligny ne répondit que par la dignité de son maintien. L'amiral eût cru s'abaisser en se plaignant : son silence fut, à lui seul, une réprobation. Voici la scène dans laquelle un contemporain digne de foi[1] met en présence le vainqueur et le vaincu : « Le lendemain (de la prise » de Saint-Quentin), M. de Savoie donna à disner à M. l'amiral » et à M. le comte de la Rochefoucault, lequel il aimait[2], et non » pas M. l'amiral, comme il fist lors démonstration; car il fist » servir à table vis-à-vis de luy ledict sieur comte, hormis la » place de l'escuyer tranchant, lequel il entretint de plusieurs » discours fort familièrement; mais quant à M. l'amiral, il » estoit tout au bas bout de la table, qui estoit longue, où il y

1. *Mémoires du sieur Jean de Mergey, gentilhomme champenois.* Paris, 1 vol. in-8°. 1788. — Mergey était attaché à la personne du comte de la Rochefoucault. Il servait sous ses ordres à la bataille de Saint-Quentin. Il y fut fait prisonnier en même temps que le comte.

2. Le duc de Savoie se rappelait l'accueil que la mère du comte de la Rochefoucault avait, en 1539, fait dans son château de Vertueil à Charles-Quint. (V. Paradin, *Hist. de nostre temps.* Paris, 1556, p. 390.)

» avoit force capitaines et gentilshommes, ne luy disant une » seule parole, ny ne faisant semblant de le voir. »

Comment ne pas reconnaître à ce trait d'insolence l'homme étranger aux plus simples notions de délicatesse et de générosité? Cœur étroit et envieux, esprit mesquin, ambitieux, calculateur, le duc de Savoie ne pouvait pardonner à Coligny ni ses hautes capacités militaires, ni son inflexible droiture; aussi ne voyait-il dans un tel prisonnier, livré en quelque sorte à sa merci, qu'une proie sur laquelle désormais il se trouvait à peu près libre d'assouvir, comme rival, sa jalousie, et comme spéculateur en matière de rançons, sa cupidité habituelle [1].

Ses sentiments et ses calculs à l'égard de d'Andelot, qui lui aussi marchait droit dans sa noble carrière et savait accomplir des prodiges de valeur, ne différaient guère de ceux qu'il nourrissait à l'égard de Coligny. Mais, plus heureux que son frère, d'Andelot réussit à se dégager promptement des rudes étreintes du vainqueur; car, dès la première nuit de sa captivité, il s'échappa[2]. La nouvelle de son évasion se répandit bientôt dans

1. Brantôme (édit. L. Lal., t. II, p. 145) mentionne les circonstances dont Emmanuel-Philibert profita pour tirer de fortes rançons, soit des prisonniers d'un rang élevé qui étaient tombés entre ses mains, soit de ceux d'une condition moyenne, qu'il achetait à vil prix de ses soldats. — Guichenon (*Hist. de Savoie*, in-f°, t. II, p. 245) avoue qu'Emmanuel-Philibert tira de la rançon des prisonniers faits à la bataille de Saint-Quentin, une somme de cinq cent mille écus.

2. « M. d'Andelot fut pris aussi; mais se ressentant encore des mauvais trai- » tements qu'il avait reçus d'eux (des Espagnols) en sa prison d'Italie, aima » mieux adventurer sa vie que retomber une autre fois en ceste captivité et » misère; de façon que, luy aidant la grâce de Dieu, il se coula par dessoubs » les bords d'une tente, et de nuit, après avoir sondé divers gués et passages » dans les marets, trouva moyen de sortir de leurs guets et gardes, et de se » sauver à Han. » (Fr. de Rabutin, *G. de Belg.*, liv. IX.) — « Le sieur d'Andelot » la nuict mesme qu'il fut pris, se saulva, pour parler bon espaignol, et passa » au travers des marets, dans l'eau jusques à la gorge, où il se pensa noyer, » et vint trouver le roy ainsy comme il venoit d'avoir nouvelles de la perte de » ladite ville. » (*Mém. de la Chastres*). — Voir aussi : *Mémoire de l'estat des affaires et histoire de France soubz la fin du règne du roi Henri II*, mss. du XVIe siècle. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 5141, f°s 1 et suiv.)

le camp espagnol; elle parvint jusqu'à Coligny et allégea le poids de ses pénibles préoccupations.

La plus vive de toutes était celle du soin de son honneur, qu'il voulait sauvegarder, aux yeux de la France et de Henri II; il insistait toujours pour obtenir l'autorisation d'écrire à ce prince : il put enfin, le 30 août 1557, lui adresser la lettre suivante [1] :

« Sire, j'ay esté deux jours avec espérance de pouvoir envoyer » à Vostre Majesté un gentilhomme, pour luy pouvoir rendre » conte comme toutes choses sont passées durant le siége de » Saint-Quentin, et principalement comme elle s'est perdue. » Mais, à la fin, je n'ay pû obtenir ce congé, bien m'a-t-on per- » mis d'escrire à Vostre Majesté. Ce que je luy diray donc, c'est » que j'ay un extrême regret de n'avoir pû satisfaire à la bonne » volonté et obligation grande que j'ay de vous faire service; mais » ce qui me réconforte, c'est que Vostre Majesté est si raison- » nable, qu'elle se contentera, quand elle sçaura que j'ay fait » jusques à la fin ce qui convient faire à un gentilhomme de » bien et d'honneur. Sire, il est si grand bruit en ce camp, et y » en a tant d'apparence, que mon frère d'Andelot s'est sauvé, » après avoir esté pris prisonnier, que cela m'engardera » d'entrer en plusieurs particularitez desquelles il vous sçaura » rendre bon conte, et comme celuy qui y a esté présent. Il » n'en reste qu'une de laquelle il seroit malaisé qu'il peust » parler : c'est par quelle faute la ville s'est perdue. Vostre Ma- » jesté entendra, que les gens de guerre que j'avois pour la » garde de la place, je les avois despartis, le mieux que j'avois » peu, en tous les lieux et endroits où je pensois qu'il y pouvoit » avoir affaire ; et avois donné en garde un endroict à l'enseigne » de monseigneur le Dauphin, auquel les ennemis se sont ad- » dressez. Et encore que ce fût un des plus malaisés endroicts » de toutes mes bresches : si est-ce que par ce lieu seul nous » avons été forcez. Et pour ce que c'estoit à ma main gauche et

1. Hotman, *Vie de Coligny*, trad. de 1665, p. 262 à 266.

» assez près de moy, ayant entendu que ceste bresche forçoit, j'y
» voulois aller pour la secourir ; mais le combat y fut si court
» qu'avant que j'y arrivasse, je trouvay que ceux qui devoient
» deffendre ceste bresche l'avoient abandonnée de plus de cent
» pas et s'enfuyoient dedans la ville, ayant desjà laissé entrer
» trois enseignes d'Espagnols qui estoient plus de cinquante pas
» dedans la place, desquelles je fus rencontré, avec six ou sept
» hommes que j'avois avec moy, et là fus pris prisonnier. Sire,
» il est raisonnable que ceux qui avoient la charge de ceste
» bresche soient ouys et allèguent leurs raisons. Quant à moy,
» de ce que j'en ai veu et conneu, je vous diray que j'ay opinion,
» que s'ils se fûssent là aussy bien opiniastrez à la deffendre
» comme firent généralement tous les autres endroicts, je serois
» encore dedans Saint-Quentin à vous y faire service. J'ay un
» grand crève-cœur, de penser que nous ayons esté forcez par
» l'un des plus forts endroictz, quasi sans combattre, et mesme
» que des autres bresches les ennemis en estoient en partie re-
» poussez, et que nos gens y furent pris par derrière. Et pour ne
» dérober point l'honneur à qui il appartient, il faut que je dise
» qu'en trois bresches, l'une du côté du bourg d'Isle, où estoit
» la compagnie de monsieur de Lafayette, la seconde où estoit
» mon frère, et la troisième où estoient les capitaines Soleil
» et Forces, ils combattaient encore à leurs bresches, qu'il y
» avoit près d'une heure que les ennemis avoient gagné la place.
» Sire, je ne sçay encore où je dois aller, car il ne m'en a esté
» rien dit. Quelque part que ce soit, je supplie Vostre Majesté
» que je ne sois éloigné de sa bonne grâce, à laquelle, après
» m'être très-humblement recommandé, je prie nostre seigneur,
» Sire, qu'il luy donne, en très-parfaite santé, très-heureuse et
» très-longue vie. Du camp, devant Saint-Quentin, ce 30e jour
» d'aoust 1557. Vostre très-humble et très-obéissant serviteur
» et subject, Chastillo . »

Ce mâle langage, empreint de grandeur dans sa simplicité,

eût frappé la raison et ému le cœur d'un souverain juste et bienveillant; mais, hélas! esprit faible et prévenu, cœur dépourvu de générosité, Henri II repoussa avec dédain les affirmations solennelles de Coligny et les explications péremptoires de d'Andelot; et n'écoutant que les odieux propos des détracteurs de l'amiral, il résolut de laisser sa lettre sans réponse. Non moins juste qu'éclairée dans ses appréciations, l'histoire a dignement vengé d'un tel procédé l'illustre défenseur de Saint-Quentin. Elle ne se borne pas à proclamer qu'il fit tout ce qu'il était possible à un chef valeureux et expérimenté de faire. Elle va plus loin : elle lui décerne le glorieux titre de sauveur de sa patrie. Retenir avec une poignée d'hommes, pendant dix-sept jours, sous les murs d'une place démantelée, une armée colossale ; la réduire à ne pas oser, dans l'élan de la victoire, se diriger sur la capitale, et donner par là à l'armée vaincue le moyen de rassembler ses débris et de se reconstituer : voilà le prodige qu'accomplit Coligny par l'ascendant de son indomptable énergie. A l'aspect de ce prodige, et en l'appréciant dans toute sa portée, l'histoire est donc fondée à déclarer que, par sa résistance héroïque, l'amiral sauva la France, à Saint-Quentin [1].

Fort de sa conscience, Coligny, isolé, silencieux, sous la tente de Cazères, se recueillait dans le sentiment d'un grand devoir accompli. Acceptant sans murmure l'austère dispensation émanée d'une volonté suprême, il comptait, pour le salut et le relèvement de sa patrie, moins sur les efforts des hommes que sur la toute-puissance de Dieu, s'il entrait dans ses miséricordieux

1. « Coligny rendit alors à la France un service digne d'une éternelle mé-
» moire ; il la sauva en lui donnant quelques journées pour se reconnaître. Der-
» rière des murs qui tombaient en ruine, et au milieu des terreurs d'une po-
» pulation découragée, il arrêta pendant dix-sept jours avec une poignée de
» soldats l'armée victorieuse de Philippe II ; et quand les Espagnols entrèrent
» dans la ville où leur canon avait ouvert onze brèches, Paris en armes ne pou-
» vait plus tomber dans leurs mains. La noblesse française avait eu le temps
» d'accourir autour du roi, et l'ennemi affaibli était hors d'état de poursuivre
» ses avantages. » (Trognon, *Hist. de France*, t. III, p. 220.)

desseins d'arrêter les progrès de l'ennemi et de mettre un frein à ses fureurs et à ses excès.

A cet égard, un témoin non suspect de partialité pour le noble prisonnier, un officier espagnol [1], raconte ce qui suit : « L'un » des soldats placés près de l'amiral lui dit un jour : Pourquoi » Votre Seigneurie reste-t-elle silencieuse? (Il ne parlait jamais). » Les affaires de France vont bien, et nous avons encore à » prendre le roi. L'amiral répondit : Avant trente jours, le roi » viendra avec une puissante armée, et tu verras ce qui se pas- » sera. D'ici à trente jours, répondit le soldat, nous aurons pris » la Fère, Guise, le Câtelet et Péronne. Tu ne dis même pas, » dans cette heure de malheur, s'il plaît à Dieu, dit l'amiral » très-fâché. »

Coligny se montrait ainsi juste et généreux, en comptant sur l'énergie de Henri II pour défendre son royaume; et, chose digne de remarque, le délai de trente jours qu'il mentionnait dans sa réponse était à peu près celui auquel se référait le roi de France, pour reconstituer son armée et reprendre l'offensive, en écrivant, le 29 août 1557, à de Humières [2] : « J'ay entendu par » la lettre que m'avez escripte du jour d'hier, le désastre qui est » advenu à ma ville de Saint-Quentin, dont je reçoy ung ennuy » et desplaisir tel que vous pouvez bien penser; mais, pour ce » que en telle adversité il fault que tous mes bons serviteurs et » moy semblablement nous nous esvertuyons à tout ce qui se » doibt faire pour nous opposer si vifvement aux entreprises de » mondit ennemy, que nous le gardions de passer oultre et de » porter plus grand dommaige à moy et à mon royaume, ainsy » que peult estre il se promet et propose, je faictz pour mon » regard toute la plus grande diligence qu'il est possible d'as- » sembler mon armée que je fais compte d'avoir preste dedans

1. *Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol*, ap. Ch. Gomart, p. 410.

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3134, f° 64.

» le XX ou XXV du mois prochain, et qui sera telle et si puis-
» sante, que j'espère bien, avec la grâce de Dieu, non-seulement
» deffendre mondit royaume, du surplus de l'effort de mondit
» ennemy, mais aussy le chasser du tout hors de mes limites
» et recouvrer sur luy ce qu'il a injustement gagné et usurpé
» sur moy, etc., etc. »

Du 29 au 31 août, tandis que le vainqueur gardait Coligny dans son camp, quelles scènes se passaient à Saint-Quentin? En voici l'effroyable tableau tracé par un témoin oculaire [1] :

« Les Allemands, les Anglais, et même les Espagnols, entrés
» dans la ville, commirent de grandes cruautés sur les femmes,
» les enfants et les habitants; un grand nombre fut tué, et j'en
» ai vu plusieurs dont les cadavres nus, étendus sur le sol,
» avaient été éventrés par les soldats. Dans les maisons où en-
» traient les Allemands et les Anglais, ils tuaient hommes, femmes
» et enfants..... La ville fut entièrement mise à sac et on tua les
» habitants qui s'étaient réfugiés dans les caves, à moins qu'ils
» ne pussent payer une rançon. Le pillage dura pendant la jour-
» née du 27 et du lendemain 28 jusqu'à la nuit. Le butin fut con-
» sidérable, car la ville était une cité commerçante et riche,
» et chaque soldat eut pour sa part de mille à deux mille du-
» cats; quelques-uns en eurent plus de douze mille..... Sa Ma-
» jesté fit de grands efforts pour sauver les femmes; elle donna
» des ordres pour recueillir dans la principale église, qui est très-
» vaste, celles qui pourraient s'échapper. Elle employa tant de
» soins à cela, qu'elle sauva ainsi plus de trois mille femmes
» dont les unes furent amenées dans l'église et les autres dans
» les tentes du duc de Savoie. Avant de les conduire dans
» l'un ou l'autre de ces lieux, les soldats les dépouillaient de
» leurs vêtements, ne leur laissant que leurs chemises, afin de
» s'assurer qu'elles n'avaient point d'argent caché sur elles; et

1. *Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol*, ap. Ch. Gomart, p. 402 et suiv.

» si elles avaient de bonnes jupes et de belles robes, ils s'en
» emparaient. D'autres, afin de leur faire avouer où étaient
» cachées leurs richesses, les frappaient de coups de couteau sur
» le visage et sur la tête. On coupa même les bras à plusieurs
» de ces malheureuses. Le 28 août, on envoya, par ordre du roi,
» dans les tentes de l'évêque d'Arras, placées à côté de celles de
» Sa Majesté, toutes celles qu'on avait pu sauver. Pendant ce
» temps, le pillage de la ville continuait..... Les Allemands mirent
» le feu aux quatre coins de Saint-Quentin..... Un grand nombre
» de personnes fut brûlé dans les maisons..... Le 29 août, au
» matin, le feu était éteint, mais les rues étaient encore pleines de
» cadavres entièrement nus; car on n'avait enterré personne de-
» puis l'assaut. Ce que l'on fit ce jour-là en leur honneur fut
» de les mettre en tas au milieu des rues, afin que les bestiaux
» ne les piétinassent pas..... Sa Majesté ordonna que toutes les
» femmes seraient renvoyées en France..... Elle fit protéger le
» convoi par une escorte..... C'était navrant de voir trois mille
» cinq cents femmes réunies, tout en larmes; ces infortunées,
» en sortant de l'église et en traversant les rues, reconnurent
» presque toutes le cadavre nu et percé de mille coups d'épée,
» d'un père, d'un frère ou d'un mari..... Plusieurs d'entre elles
» soutenaient leur bras coupé; beaucoup avaient été frappées
» de coups de couteau, et, comme les blessures n'avaient reçu
» aucun pansement, elles étaient horriblement enflées. Quelques-
» unes, âgées de plus de quatre-vingt-dix ans, étaient sans coiffe,
» et leurs cheveux blancs étaient couverts de sang. Celles
» qui étaient nourrices portaient leurs enfants sur leurs bras...
» Le 30 août Sa Majesté fit son entrée dans Saint-Quentin.... Les
» combattants tués pendant l'assaut gisaient encore dans les
» fossés avec les corps des Français tués par les Anglais, au
» moment du sac, et qui avaient été jetés par-dessus les mu-
» railles. Le 31 août, il restait encore dans les rues bien des
» cadavres d'hommes et de chevaux, qui n'avaient pas été

» enlevés, et qui les encombraient avec les débris des mai-
» sons ruinées; les portes des habitations restées debout étaient
» toutes grandes ouvertes. En parcourant les ruines, j'étais
» frappé d'épouvante et je me figurais voir une autre destruc-
» tion de Jérusalem. »

Ce même jour, 31 août, alors que l'officier espagnol constatait ainsi, sous le coup d'une sinistre émotion, les épouvantables ravages du meurtre, du pillage et de l'incendie, deux compagnies d'arquebusiers, commandées pour conduire l'amiral loin du camp, se disposaient au départ. Quand il passa, sous escorte, devant le pavillon de Philippe II, il éternua; un soldat lui dit : « Dieu bénisse Votre Seigneurie; comme jusqu'ici, répondit un » autre [1]. »

Le comte de la Rochefoucauld fut emmené en même temps que Coligny. On les fit monter tous deux sur un chariot, et on les conduisit à Cambrai. Le lendemain de leur arrivée dans cette ville, ils furent séparés l'un de l'autre [2]. On dirigea de Larochefoucault ainsi que Mergey sur Genape, et l'amiral, avec deux de ses gentilshommes, Favaz et d'Avantigny, sur Lille [3]. De là, on fit prendre immédiatement à tous trois le chemin de l'Écluse (*Sluys*), petite ville sise sur la mer du Nord, à l'extrémité de la Flandre.

1. *Récit du siége de Saint-Quentin par un officier espagnol*, ap. Ch. Gomart, p. 411.

2. On ne voulut pas laisser ensemble en captivité l'oncle et le neveu. Le comte de la Rochefoucauld, en épousant, en 1557, Charlotte de Roye, était devenu neveu par alliance de l'amiral.

3. *Mémoires de Mergey.*

CHAPITRE XI

Stricte captivité de Coligny au château de l'Écluse. — Il y tombe gravement malade. — Entré en convalescence, il s'adonne à l'étude de l'Écriture sainte. — Il rédige le récit de la défense de Saint-Quentin. — Il est transféré au château de Gand. — Les Guises profitent de sa captivité pour tenter de compromettre ses frères Odet et d'Andelot. — Lettres de Calvin à Coligny et à Charlotte de Laval. — Négociations tendant à la paix. — Coligny rentre en France. — Paix de Cateau-Cambrésis.

L'Écluse, lors de la splendeur commerciale de Bruges, au moyen âge, constituait, à bien dire, le port de cette grande cité et de Damme, son annexe. Elle avait, à cette époque, une importance relative [1], qui déclina avec la leur, à mesure que se développa le commerce d'Anvers, au XVe siècle, et qui, au XVIe, s'effaça complétement. Déchue du rang de place maritime, l'Écluse n'offrait plus à l'État, en 1557, d'autre avantage que la possession de son château fort, servant de poste militaire et, au besoin, d'enceinte propre à recevoir des prisonniers de guerre. Au nombre de ceux qui y avaient été déjà détenus, s'étaient trouvés successivement deux maréchaux de France, savoir : Robert de Lamarck, troisième du nom, duc de Bouillon, dit le maréchal de Lamarck, pris à la bataille de Pavie, mort en 1537, et Robert de Lamarck, quatrième du nom, duc de Bouillon, dit le maréchal de Bouillon, pris à Hesdin, en 1553, mort à sa sortie de captivité, en 1556 [2].

1. Meyer, *Annal. Flandr.*, lib. XII, ad. ann. 1331 et 1468. — Pardessus, *Collect. des lois maritimes antérieures au* XVIIIe siècle; in-4°, t. I, p. 356, et t. III, Introduction, p. 137.

2. P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VII, p. 164 et 193. — *Mémoires de Fleurange*, prologue. — Martin du Bellay, *Mém.*, liv. III.

Tandis que les Français tombés au pouvoir de l'ennemi, soit à la bataille de Saint-Quentin, soit lors de la prise de cette place, étaient, par ordre de Philippe II, disséminés dans divers châteaux et villes du Brabant, du Hainaut, de l'Artois et de la Flandre [1], ce fut dans la partie la plus reculée de cette dernière province, au château de l'Écluse, que Coligny se vit confiné. Ainsi l'avait voulu le monarque espagnol, qui comptait, pour le moment au moins, le tenir là, mieux que partout ailleurs, sous sa main et sous son regard inquisitorial. En effet, quelque latitude que Philippe II eût laissée au duc de Savoie, en ce qui concernait la réglementation intérieure et la surveillance générale des divers lieux affectés alors à la détention des prisonniers de guerre, il ne s'en était pas moins réservé, quant à ceux-ci, et surtout quant aux plus notables d'entre eux, le droit de suivre de très-près tout ce qui se rattacherait aux moindres incidents de leur séjour dans les prisons de l'État, en se faisant adresser, à cet égard, des rapports circonstanciés, sur le vu desquels il aviserait [2].

1. Archives du royaume de Belgique, *Papiers d'État et de l'audience*, liasse n° 83 (juillet et août 1557); dépêche adressée de Cambrai, le 13 août 1557, aux autorités de Valenciennes. — Mêmes Archives, *Lettres des seigneurs*, A. XVIII, f° 259. Lettre de Philippe II, du 20 septembre 1557, au comte de Lalaing. *Ibid.* f° 270, lettre de Philippe II, du 27 septembre 1557. — Archives départementales du Nord, *Fonds de la chambre des comptes de Lille*. Lettre du 1er septembre 1557, du comte de Lalaing à Gilles de Lens, gouverneur de Béthune.

2. Lettres de Philippe II, des 20 et 27 septembre 1557 (Archives du royaume de Belgique, *Lettres des seigneurs*, t. XVIII, fos 259, 270), du 6 juillet 1558 au duc de Savoie (mêmes archives, *Correspondance générale*, t. XVII, f° 146), des 24 et 30 janvier 1558, au duc de Savoie (Archives nationales de France, K, 1491). — Voici un spécimen des décisions prises par Philippe II en cette matière; nous l'empruntons à sa lettre du 27 septembre 1557 : « Mon cousin..., quant à celluy qui » portoit le billet au connestable, duquel j'ay entendu la déposition, il sera bien » que l'on luy face son procès, afin que aultres, à son exemple, ne s'adventurent à » mener pratique avec les prisonniers de plus grande conséquence que n'a esté » ceste-cy, et que, s'il est possible, l'on appréhende aussi le savetier et les » deux serviteurs de l'hostellerye de la Pomme d'or pour voir si, à l'encontre » d'eulx, l'on trouvera chose de fondement, et mesmes sçavoir à quelle occa-

Coligny se trouva de suite soumis au régime d'une stricte captivité, que le duc de Savoie s'était personnellement chargé d'organiser [1]. Les minutieuses instructions que le commandant du château avait reçues du vainqueur de Saint-Quentin étaient accompagnées de l'ordre formel : 1° de ne laisser à la disposition du noble vaincu que les seuls serviteurs dont les soins lui seraient absolument nécessaires; 2° de veiller à ce que ces serviteurs ne sortissent jamais du château pour procurer à leur maître ce dont il aurait besoin; une personne du pays, digne de confiance, devant seule se pourvoir au dehors de ce qu'exigerait le service quotidien du prisonnier; 3° de ne laisser pénétrer, à l'adresse de celui-ci dans le château, aucunes lettres, quelle qu'en fût la provenance, autres que celles qui, après avoir passé sous les yeux du duc, seraient expédiées par lui au commandant, avec autorisation d'en effectuer directement la remise entre les mains de l'amiral [2]. Cette dernière prescription donne la mesure de la rigueur avec laquelle devait être surveillée, si ce n'est même entravée l'expédition des lettres écrites à qui que ce fût par l'amiral [3].

» sion ledict savetier s'adressoit plus à iceulx que nuls autres, et que le gentil-
» homme français qui print à sa charge de par le moyen du maistre d'hostel de
» livrer le billet, soit resserré et gardé estroitement, puisque à iceluy qui est
» sur sa foy il ne convient user de telz termes, et vous prie m'advertir de ce
» que s'en sera faict. »

1. « Quanto al tractamiento que se haze al condestable, almirante y otros pre-
» sonieros franceses principales, jo tuve con esto desde el puncto que se pren-
» dieron y que partieron de San Quintin la cuenta que hera razon, y mande que
» etc., etc. » Lettre du duc de Savoie à Philippe II, du 26 janvier 1558 (Archives nationales de France, K. 1491). Voir, à l'*Appendice*, n° 61, le texte de cette lettre.

2. *Ibid.* Même lettre du 26 janvier 1558.

3. Que les premières lettres écrites par Coligny, dès début de son incarcération au château de l'Écluse, aient été adressées à sa femme, à ses frères, à sa sœur, c'est ce qui ne peut faire l'objet d'un doute. Malheureusement, le texte d'aucune de ces lettres n'est parvenu jusqu'à nous. La seule trace, croyons-nous, qui subsiste d'une correspondance entamée vers cette époque, par l'amiral, avec d'autres personnes que des membres de sa famille, se rencontre dans ce pas-

C'est ainsi qu'en sa qualité de gouverneur et de capitaine général des Pays-Bas, Emmanuel-Philibert commandait en maître. Ses subordonnés s'inclinaient devant ses ordres; ses prisonniers en subissaient l'exécution parfois brutale, mais ils avaient du moins pour eux, quand ils savaient imiter un Coligny, l'inaliénable privilége de la dignité morale dans la souffrance.

Essayons maintenant, à trois siècles de distance, de pénétrer par la pensée dans la sombre enceinte du château de l'Écluse, pour y évoquer avec une respectueuse sympathie le souvenir de la solennelle épreuve imposée à un grand homme, et qu'il supporta si noblement!

Quelles que soient l'énergie et la résignation d'un héros aux prises avec l'adversité, elles ne peuvent l'affranchir de la douleur physique : l'amiral, dans le cours d'une carrière fréquemment traversée par d'austères dispensations, eut plus d'une fois à faire l'expérience de cette vérité. A peine, depuis quelques jours, les portes du château de l'Écluse s'étaient-elles refermées sur lui, qu'épuisé de fatigue et brisé par de poignantes émotions, il tomba gravement malade. Pendant quarante jours consécutifs, il fut en proie à une fièvre dont l'intensité dénotait un mal profond qui mit ses jours en danger. Quelle était la nature de ce mal? Dans quelle mesure fut-il combattu par des soins éclairés et assidus? C'est ce qu'on ignore. On sait seulement que la forte constitution de l'amiral en triompha.

Dès qu'il fut entré en convalescence, « il se fit apporter la » Sainte Écriture, pour, en la lisant, recevoir consolation et » soulagement de ses ennuys [1]. »

La spontanéité avec laquelle, du fond de sa lugubre soli-

sage d'une lettre adressée, le 12 septembre 1557, par J. d'Estouteville de Villebon à de Humières (Bibl. nat., mss. collect. Clérambault, vol. 351, f° 3749) : «... Je viens de recevoir *les lettres de M. l'amyral.* Je luy fais un mot de ré» ponse, que je vous prie de bailler au trompette, quand vous luy donnerez » congé de s'en retourner. »

1. Hotman, *Vie de Coligny*, tr. fr., édit. de 1665, p. 21.

tude, Coligny demanda qu'on lui procurât le texte de la sainte Écriture, afin qu'il pût y puiser les consolations et le soulagement dont il avait besoin, prouve qu'il en connaissait déjà, au moins en partie, le prix inestimable. Il y a plus : l'appui, qu'en 1555 et 1556, il avait accordé aux protestants français, à ces fervents disciples de la Bible, dont il honorait la foi, et qu'il tentait de soustraire aux persécutions, témoignait non-seulement que le livre des livres ne lui était pas inconnu, mais encore qu'il le considérait comme l'unique base des croyances chrétiennes. Enfin ce sentiment n'avait pu que s'affermir dans le cours des intimes entretiens que d'Andelot, depuis son retour de Milan, avait eus avec lui.

Deux passages d'un écrit rédigé par l'amiral, dans les premiers mois de sa captivité, à l'issue de sa grave maladie, permettent d'apprécier le sérieux et la profondeur des sentiments qui l'animaient. Il s'agit de son récit du siége de Saint-Quentin[1] ; œuvre d'incomparable loyauté, qui défie toute critique, et éclatant témoignage de confiante soumission à la volonté divine. De ce mémorable écrit auquel nous avons fait ailleurs divers emprunts, nous ne retiendrons ici, au double point de vue qui nous occupe, que les premières et les dernières lignes.

Voici d'abord en quels termes Coligny annonce qu'il consacre son écrit, non à la défense de son honneur, que la calomnie ne saurait atteindre, mais uniquement au fidèle exposé de faits que d'autres seraient tentés de juger à la légère, ou même d'altérer :

« Il pourrait estre qu'il y en auroit aucuns qui, pour n'avoir » leu ces mémoires tout au long et avoir mis le nez dedans » seulement, ou par faute de bon jugement, estimeroient que » je les eusse fait par forme de justification, mais devant que

1. Ce récit est daté de l'Écluse, 28 décembre 1557. — Dans une lettre adressée de Saint-Germain en Laye à Brissac, ce même jour 28 décembre 1557, le cardinal de Châtillon annonce qu'il a de bonnes nouvelles de son frère, l'amiral. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 526, f° 27.)

» d'entrer plus avant à la lecture d'icelles, je supplie un cha-
» cun d'oster cela de son opinion, pour deux raisons princi-
» pales : la première, qu'il n'est point besoin de se justifier
» quand l'on n'est accusé de personne, et que je me sens si net
» en ce qui touche mon honneur, que je ne crains point le pou-
» voir estre. La seconde est que, quand je le serois d'aucun, je
» sens mon cœur assis en assez bon lieu pour le pouvoir def-
» fendre comme il appartient à un gentilhomme, homme
» d'honneur et de bien, et pour en pouvoir respondre à un
» chacun selon la qualité, sans venir aux escritures, ni en faire
» un procès comme font les advocats. — Je veux bien aussi dé-
» clarer la raison qui m'a meu à faire ces mémoires, afin que
» chacun l'entende ; c'est que, me trouvant prisonnier après la
» prise de la ville de Saint-Quentin, me souvenant que nous
» n'avons rien de certain en ce monde que la mort, et au con-
» traire rien de si incertain que l'heure d'icelle, j'ay bien voulu
» mettre par escrit comme toutes choses se sont passées sous
» ma charge, depuis le jour que je partis de Pierrepont, où je
» laissay monsieur le connestable avec l'armée, jusqu'à celuy
» que ladite ville fut prise d'assaut. Car il me semble qu'il n'est
» rien plus raisonnable que ceux qui sont employez aux charges
» en rendent eux-mesmes conte fidèlement, et ne fût-ce que
» pour une seule raison, laquelle est, qu'il advient ordinairement
» que ceux qui ont esté en mesme lieu en parlent indifférem-
» ment, les uns pour faire penser que rien ne leur estoit caché,
» les autres qui sont si aises de parler, que de ce mesme dont
» ils ne sçavent rien ils en veulent rendre conte. Il y en a
» d'autres qui en parlent selon leur passion, soit qu'ils veullent
» bien ou mal aux personnes ; d'avantage, qu'il y a tant de sortes
» de descrieurs et mesmes aux pays estranges, qu'il ne se faut
» point esbayr si ceux-là sont bien souvent mal informez des
» affaires qui passent loin d'eux, quand mesme ceux qui sont
» sur les lieux en parlent diversement, pour les raisons cy-

» dessus déclarées. Parquoy, tout bien considéré, il me semble » estre plus raisonnable que ceux qui tiennent la queue de la » poële rédigent telles choses par escrit, que nuls autres, afin » qu'ils mettent la vérité nue, sans la farder ou couvrir. Autre- » ment ils devroient avoir grande honte si en aucune chose ils » sont desdits et ne sont trouvez véritables. Car cela pourroit » faire penser qu'en tout le reste de ce qu'ils auroient mis par » escrit il y pourroit avoir du déguisement. Je proteste donc » que tout ce qui s'en suit est fidellement escrit : et s'il y a » quelque omission, il me semble que ce n'est point des princi- » pales choses; je prie ceux qui liront ce discours de m'en vou- » loir advertir. »

A ce langage, qui respire une mâle et légitime fierté, succède le récit exact des faits qui concernent le siége et la prise d'assaut de la ville. De ce récit, l'amiral tire la conclusion suivante : « Je diray que c'est un grand malheur pour un gentilhomme » qui est assiégé en une place où toutes choses lui défaillent, » qui luy sont nécessaires pour la garder, et principalement de- » vant les forces d'un grand prince, quand il se veut opinias- » trer devant, et mesme quand c'est que l'on a de combattre » aussi bien les amis que les ennemis, comme j'ay eu devant » Saint-Quentin. »

L'amiral ne s'arrête pas à cette conclusion : il élève son âme à Dieu; et contemplant des sereines hauteurs de la foi les agitations et les désastres de cette terre, il termine par ces admirables paroles : « Tout le reconfort que j'ay, c'est celuy qui me » semble que tous les chrestiens doivent prendre, que tels mys- » tères ne se jouent point sans la permission et volonté de » Dieu; laquelle est toujours bonne, sainte et raisonnable, et » qui ne fait rien sans juste occasion : dont toutesfois je ne sçay » pas la cause et dont aussi peu je me dois enquérir, mais » plustost m'humilier devant luy, en me conformant à sa vo- » lonté ! »

Bien loin de reporter une seule de ses pensées sur la solitude dans laquelle Coligny se recueillait ainsi devant Dieu, la France, à l'exemple de son souverain, oubliait le héros qui l'avait sauvée, et n'accordait de louanges qu'à un homme qui, naguère, avait moins fait pour elle à Metz que l'amiral ne venait de faire à Saint-Quentin. Libre aux panégyristes d'alors de parler avec emphase de l'heureux défenseur de Metz : mais de quel droit laisser dans l'ombre l'abnégation et les suprêmes efforts du glorieux vaincu de Saint-Quentin, qui n'en demeurait pas moins le sauveur de sa patrie? Justice lui était due; et la justice ici n'eût été complète, qu'en s'alliant à l'admiration et à la gratitude.

A chacun selon ses mérites. Le rôle de François de Lorraine à Metz avait été grand, sans doute; mais celui de l'amiral à Saint-Quentin se produisait comme plus grand encore.

Quelle disparate, en effet, entre les deux situations!

D'une part, la lenteur des mouvements de l'ennemi avait laissé au duc de Guise le temps de s'installer à Metz, d'en compléter les fortifications, d'y accumuler les approvisionnements, les munitions, d'y concentrer toutes les troupes nécessaires à la défense et d'y grouper autour de lui d'excellents officiers de diverses armes, ainsi que l'élite de la noblesse française. La population de la ville lui était sympathique. Une armée d'observation se tenait à sa portée, pour le soutenir, au besoin; mais telles étaient les forces sur lesquelles il s'appuyait, à l'intérieur de la place, que bientôt cette armée put, d'accord avec lui, se replier sur la Picardie. Enfin la saison, alors qu'elle le laissait abrité dans la grande cité, lui venait en aide en décimant par ses rigueurs, au sein des campagnes, l'armée assiégeante [1].

1. « Jestois au siége de Mets, et tesmoigneray tousjours que monsieur de Guyse » y a bien servi; mais si fault-il confesser que la saison de l'hiver y a plus ser- » vi que nulle autre. » (Paroles du vidame de Chartres, citées par de La Place, *Comment.*, édit. de 1565, f° 61.)

D'une autre part, au contraire, l'ennemi s'était jeté à l'improviste sur Saint-Quentin, où Coligny n'avait pu pénétrer qu'à grand'peine avec quelques centaines de soldats à travers les lignes d'investissement. La place, totalement dépourvue de solides fortifications, l'était aussi dans une large mesure d'artillerie, d'armes, de munitions, d'approvisionnements et surtout de troupes. La masse des habitants, à l'exception du maire, constituait plutôt une entravé qu'une ressource, au point de vue de la défense; et la belle saison, sans influence sensible sur les conditions de celle-ci, servait en réalité d'auxiliaire aux assiégeants, en favorisant leurs mouvements, leurs travaux et leurs communications. A tous ces désavantages s'en joignait un dernier : une armée de secours n'était un instant apparue à proximité des assiégés, que pour se faire écraser sous leurs yeux et les laisser dans un isolement absolu.

Plus donc la tâche accomplie par Coligny, en août 1557, avait été ardue, et plus le service par lui rendu à la France était grand, moins il était permis au monarque et à ses sujets de méconnaître les difficultés d'une telle tâche et l'étendue d'un tel service.

Un jour vint où le souci des intérêts de l'État réveilla, chez Henri II, le souvenir du guerrier, prisonnier au château de l'Écluse.

Ce prince, aussitôt après la défaite du connétable, sous les murs de Saint-Quentin, avait rappelé le corps expéditionnaire, mis au service d'une déplorable cause; depuis lors, il possédait, grâce aux efforts de réorganisation accomplis par le duc de Nevers et par quelques autres chefs dévoués, une nouvelle armée, dont le retour des troupes du duc de Guise accroissait l'effectif, et qui pouvait d'autant mieux se mesurer désormais avec les forces ennemies, que ces forces étaient journellement désagrégées par des rivalités intestines et diminuées par des désertions; le duc de Guise, en qui seul la France affolée

mettait pour le moment tout son espoir, sans se préoccuper de son récent échec en Italie, venait, à titre de lieutenant général du royaume, d'être investi de pouvoirs illimités, et la question d'un grand coup à frapper, par la reprise de Calais, s'agitait dans les conseils de la couronne, lorsque le monarque se souvint que Coligny était l'auteur d'un projet d'attaque dont on pourrait tirer profit pour se rendre maître de cette place. Aussitôt, dans son vif désir d'obtenir communication des mémoires et des plans relatifs à ce projet, il les fit demander à madame l'amirale, qui les conservait au château de Châtillon-sur-Loing. Il ne doutait pas que la généreuse Charlotte de Laval, dont le patriotisme était à la hauteur de celui de son mari, ne se dessaisît de ces documents avec un empressement égal à celui qu'eût mis l'amiral lui-même à les livrer aux mains de son souverain. Les prévisions de Henri II, à cet égard, étaient fondées. Voici, en effet, ce que rapporte Brantôme [1] :

« M. l'admiral fut le premier inventeur de cette entreprise » (sur Calais) [2], et durant la trefve, il avoit envoyé recognoistre » cette ville par M. de Briquemaut... luy doncques ayant très- » bien recognu la place (desguisé, ce disoient aucuns) en fit le » rapport à M. l'admiral, et la rendit si facile à prendre que » M. l'admiral en fit là dessus des mémoires très-beaux, et en » projetta le dessain et en tira le plant ; et de tout en discourut » au roi, qui y prend goust et en réserve l'exécution à la pre- » mière bonne occasion ; si bien que M. de Guyze venu il s'en » ressouvient; et depesche vers madame l'admirale le petit » Fequieres, nourry de feu M. d'Orléans, très-habile, brave et » vaillant gentilhomme et ingénieux, pour luy faire voir dans les » coffres et papiers de M. l'admiral, s'il n'y trouveroit point tous

1. Édit. L. Lal., t. IV, p. 213, 214, 215.

2. Il est considéré comme tel par Bossuet (*Leç. d'hist. de France*, p. 54), qui n'hésite pas à dire : « On suivit le projet qu'avait dressé l'amiral, avant sa » prison, pour reprendre cette place (Calais). » — Voir aussi le prés. Hénault, *François II*, acte III, scène Ire, p. 63.

» ces mémoires; ce qu'il fit : et les ayant rapportez au roy, il » (le roi) les confia à M. de Guyze, à quoy M. de Guyze y rap- » porta une très-grande difficulté, voire du tout une impossibilité » et nulle apparence de raison [1] : Aller assiéger une telle place » imprenable, après une si grande perte de bataille advenue, » et mesmes en plein corps d'hiver et en telle assiette! ce que » M. l'admiral vouloit en ses mémoires, d'autant qu'en hyver » l'Anglois, se fiant en la mer et aux eaux qui regorgent et » s'enflent plus lors qu'en esté, ilz n'y jettoient grand nombre » de gens, et la garnison estoit fort petite, au prix de la grosse » qu'ils y jettoient l'esté, la voyant faible à cause des eaux » basses. Aucuns disoient que M. de Guyze le disoit à fort bon » escient, et par raison, et à la vérité; autres, pour rendre la » chose ainsi difficille, affin que par après la prise il en » acquist plus de gloire et en triomphast mieux. On dit aussi » que M. de Senerpont, soubz-lieutenant du roy en Pycardie, un » très-bon et sage capitaine, faisoit la chose fort facille, pour » l'avoir bien faict recognoistre. Tant y a que le roi voulut que » que M. de Guyze tentast ceste fortune, et lui commanda ré- » solument d'y aller avec l'armée qu'il luy donna; ce qu'il fît. »

Le rapprochement de deux dates à établir ici, et le contraste qu'offrent entre eux les faits auxquels elles s'appliquent, ont quelque chose de saisissant.

Alors que, le 28 décembre 1557, Coligny, confiné dans une prison, à l'extrémité de la Flandre, terminait son mémorable récit de la défense de Saint-Quentin, et que, s'il était informé de l'attaque de Calais par l'armée française, il ne pouvait certainement qu'appeler de ses vœux un succès, qui, quel qu'en fût, au lieu

1. « Le duc de Guyse feit une telle difficulté d'aller audict Calais, tenant l'exé- » cution dudict voyage pour impossible, qu'il vinst jusqu'à protester que ce » qu'il en faisoit n'estoit que pour obéir au très exprès commandement du roy, » qui ne cessoit d'insister, au contraire, et dire que la prise de ladicte ville seroit » sans aucune résistance, estant bien adverty du peu de difficulté qu'il y avoit » à la surprendre. » (De La Place, *Comment.*, f° 13.)

de lui, l'instrument privilégié, arracherait cette ville à la domination étrangère, que se passait-il, presque au même jour, sur un point de la France voisin des côtes flamandes? François de Lorraine, sans respect pour une noble infortune, s'étudiait à prouver que lui aussi, mais à sa manière, se souvenait de l'amiral. Fort du puissant concours que lui prêtait avec un rare désintéressement l'un des frères de ce dernier, le valeureux d'Andelot [1], il était sur le point de s'emparer de Calais : on le croyait absorbé par les opérations du siége, quand, retiré sous sa tente, il s'y ménagea le loisir d'écrire, lui, général en chef des troupes de la France, à un gouverneur de places françaises, au sujet de prisonniers de guerre français, en des termes que, seul peut-être le duc de Savoie, en qualité de général ennemi, eût employés vis-à-vis de ses subordonnés, en parlant de vaincus livrés à sa merci [2].

Voici la lettre qu'il adressa, le 3 janvier 1558, « du camp près Calais », à de Humières, gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier [3] :

« ..... Quant à ce que vous desirez sçavoir comme vous aurez » à vous gouverner pour le faict des pacquetz que M. le connestable » écrira à madame la connestable, et M. l'amiral à madame l'ami-

1. « L'entreprise et siége de Calais vint, où M. Dandelot servit si bien de » son estat, que M. de Guyse dist lors que, pour conquérir un monde de places, » il ne voudroit avoir que M. Dandelot et M. le mareschal Estrozze, et M. d'Es- » trées pour l'artillerie. » Brantôme, t. L. Lal., édit. VI, p. 26.

2. Jamais les fils de Claude de Lorraine, non plus que leur père, n'ont été, dans la franche acception du mot, de véritables *Français*. Aussi, l'un de leurs contemporains était-il fondé à dire : « Combien que M. le cardinal et ses frères » soyent nés en France, et les premiers François de leur race, toutesfois, comme » il faut du temps beaucoup à despouiller la sauvagine des mœurs et du naturel » du pays paternel, l'on ne tient pas ceste première portée et génération pour » naturelle et légitime, comme les vrais et anciens patriotes qui seroyent de » quatre et cinq races. » Regnier de Laplanche, le *Livre des marchands*, édit. » du *Panth. littér.*, p. 429.

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3123, f° 17.

» rale sa femme, et à messieurs le cardinal de Chastillon et » d'Andelot, ses frères, et ceux que lesdites dames et sieurs leur » escriront semblablement, vous ne sçauriez faillir de les leur » envoyer ordinairement. Et touteffois s'il y avoit aultre chose » que pour leurs particuliers négoces et affaires et dont il vous » semblast que je deusse estre adverti, vous me le feriez sçavoir, » et semblablement quand lesdits pacquetz auront passé par vous, » affin que je sache qui va et vient, comme il est bien raisonnable, » et que vous l'avez fait pour le regard des pacquetz que M. mon » frère M. le cardinal de Lorraine a escript à M. de Savoye. »

Ces lignes décèlent, à l'égard du connétable et de Coligny, une défiance haineuse, allant jusqu'à enfreindre le secret de la correspondance privée; car comment, s'il ne se fût pas personnellement assuré du contenu « des pacquetz », de Humières eût-il pu informer le duc « qu'il y avoit en eux autre chose que » ce qui concernait les particuliers négoces et affaires des pri- » sonniers »? Égaré par la passion, François de Lorraine ne voyait en Coligny et en son oncle que deux rivaux dont la captivité servait son ambition effrénée, et cette captivité, dont il eût dû chercher à adoucir les rigueurs, il l'aggravait par un procédé coupable.

Voilà donc les ordres restrictifs des ducs de Savoie et de Guise pesant à la fois sur l'échange de communications épistolaires entre Coligny et les membres de sa famille, de même qu'entre le connétable et sa femme, et sur l'ensemble du traitement réservé aux deux prisonniers! Mais si rien n'établit, quant à l'amiral, qu'on se soit jamais relâché de la sévérité de ces ordres, il est facile de constater qu'il n'en fut pas de même quant à Anne de Montmorency. Le contraste, ici, s'explique tout naturellement par celui que présentaient, entre eux, les caractères du neveu et de l'oncle. Le premier se respectait trop pour condescendre à solliciter quoi que ce fût du duc de Savoie; le second, au contraire, souple et maniable, à ses heures,

n'avait pas tardé, dans l'intérêt de sa situation personnelle, à entrer, par correspondance, en relations directes avec Emmanuel-Philibert, et à se concilier, jusqu'à un certain point, ses bonnes grâces : de là, dans le traitement de l'un des deux prisonniers, au château de l'Écluse, et le traitement de l'autre, au château de Gand, des différences dont on peut, aujourd'hui encore, saisir la trace.

Ainsi, par exemple, quelques démarches qu'eussent faites, en dehors de tout appui, à l'étranger, Charlotte de Laval et ses beaux-frères, Odet et d'Andelot, pour subvenir autant que possible aux besoins journaliers de l'amiral, dans sa prison, et aux nécessités de son service personnel, rien n'établit que ces besoins fussent toujours satisfaits, ni que ce service fût assuré par la présence d'une domesticité dévouée. On sait, à l'inverse, que grâce à l'intervention d'un haut personnage étranger, de nombreux gens de service étaient venus de France, sur la demande du connétable, entourer sa personne, au début de sa captivité, et que, de plus, il avait à sa disposition les ressources nécessaires à son entretien. Le cardinal de Châtillon écrivait, sur ce point, à son oncle, le 18 septembre 1557 [1] : « Monseigneur, après que » madame la connestable vous a dépesché Yvoy vostre maistre » d'hostel avec tout ce que vous lui aviez donné en charge de » vous envoier par luy, tant des personnes que aultres choses, » quy sont par ung mémoire que luy avés envoyai, j'ay reçu une » lettre du médecin Vesalius par laquelle il me mande qu'il estoit » venu au camp du roy son maistre pour solliciter le passeport » de tous vos gens, à quoy desjà l'on avoit mis ordre à tout ce » qu'il mande, hors du vin, d'aultant que par deulx ou troys foys » l'on ne l'avoit voulu laisser passer, à quoy l'on a mis ordre » incontinent et à tout ce que l'on nous fera entendre quy sera » tant pour vostre vivre que vostre service. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3130, f° 32.

La lettre suivante est plus significative encore. Le duc de Savoie écrivait au connétable, le 20 novembre 1557 [1] : « Monsieur » mon cousin, j'ay reçeu vostre lettre et d'icelle entendu vostre » meilleure disposition : que m'a esté un singulier contentement » non moindre que la convalescence de madame la connestable, » ma cousine : que m'a naguières escript et à laquelle je fais » response que luy envoye avec voz lettres et d'autres addressantz » à elle : ensemble le sauf-conduict pour celluy que ma dite » cousine desire despescher pour vous porter aulcunes hardes et » quelque vaisselle d'argent. Et quant aux vins dont faictes » mention, je n'en fais aulcune difficulté, ains très volontiers » j'accorde le passe-port, qu'on fera tenir au s^r d'Humières dez » qu'ilz seront arrivez en Péronne, desirant non seulement en » cecy, qu'est tant peu de chose, mais en tout ce qu'à moy sera » possible, vous grattiffier et complaire d'aussi bon cœur que je » vous fais mes recommandations. Et, à tant, je prieray Dieu » que, monsieur mon cousin, vous doint la bonne santé que je » vous desire. Du camp de Faignies, le XX de novembre 1557. » Vostre bien bon cousin, E. Philibert. »

Il y a loin de ces procédés à ceux dont on usait vis-à-vis de l'amiral, et que dénotent, à elles seules, les difficultés apportées à la réception des sommes que lui envoyait sa famille pour satisfaire à des besoins instants, comme le prouvent trois lettres de ses frères et de lui-même, écrites, l'une dans les premiers temps de sa captivité [2], et les deux autres à des époques de beaucoup postérieures [3]; circonstance qui implique le calcul d'un mauvais vouloir persévérant à son égard.

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6637, f° 347.

2. Lettre de d'Andelot à de Humières, du 22 octobre 1557 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 119) : « Je vous prie, la première fois que vous m'escrip- » rez, de me mander si le tabourin qui porte les V. à monsieur l'amyral n'en a » point rapporté récépissé du sieur Alvare de Cosrar. »

3. Lettres de Coligny à de Humières, du 3 septembre 1558 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 155), et du cardinal de Châtillon au duc de Savoie, du 22 sep-

A peine est-il besoin d'ajouter que Coligny se consolait aisément des procédés mesquins et arbitraires dont il était l'objet, en Flandre, par les témoignages d'affectueuse sollicitude et de dévouement que lui adressaient, de France, sa femme, ses frères, et divers membres de sa famille.

Le soin le plus cher de Charlotte de Laval était de lui écrire, quelle que fût d'ailleurs la réserve que lui imposaient des circonstances dont elle ne souffrait pas moins que lui ; car, que ne leur coûtait-il pas, à tous deux, de ne pouvoir épancher librement leurs cœurs, dans une correspondance dont l'intimité eût été respectée! Si, moins favorisée que sa belle-sœur, Claude de Rieux, à qui naguère il avait été permis de résider, à Milan, près de d'Andelot, Charlotte de Laval se voyait interdire l'accès du château de l'Écluse, où elle eût voulu adoucir par sa présence la captivité de l'amiral, du moins par la pensée se rapprochait-elle de lui, du fond de sa demeure de Châtillon-sur-Loing, en y concentrant ses préoccupations et son activité sur tout ce qu'elle savait lui tenir à cœur, comme chef de famille, et l'intéresser au double point de vue de sa vie privée et de sa carrière publique. En même temps qu'investie de la pleine confiance de son mari, elle le représentait dans la gestion du patrimoine commun [1], et dans la répartition de libéralités largement affectées, sous diverses formes, à l'exercice d'un bienfaisant patronage, le cardinal de Châtillon sauvegardait, par une direction vigilante, ceux des intérêts personnels de Coligny qui se rattachaient, tant à la charge d'amiral de France qu'à d'autres fonctions. Il avait, sur sa demande expresse, obtenu, à cet effet, tous pouvoirs nécessaires, par des lettres patentes [2] postérieures à la remise, entre

tembre 1558 (Archives du royaume de Belgique, *Lettres des seigneurs*, t. XX, f° 155). Le texte de ces deux lettres sera reproduit plus loin.

1. Titres des 11 février et 14 décembre 1558 (Archives nationales de France, t. CXXV, 13-14).

2. Voir, à l'*Appendice*, n° 62, le texte de ces lettres patentes. — Les quittances délivrées par le cardinal, pour le compte du prisonnier, portaient : « Nous,

les mains du roi, des mémoires et plans de l'amiral relatifs à l'attaque de Calais. D'Andelot et Odet correspondaient, aussi fréquemment que possible, avec leur frère, et servaient, près des autorités militaires de France et des Pays-Bas, d'intermédiaires à leur belle-sœur, pour tenter de faire parvenir à Coligny ce dont elle désirait qu'il fût pourvu dans sa solitude.

L'amiral était depuis six mois détenu au château de l'Écluse, lorsque, sous l'influence de circonstances qui demeurent inconnues, on songea à le transférer ailleurs, ainsi que le cardinal de Châtillon l'annonçait le 3 mars 1558 à de Lavigne, ambassadeur de France en Turquie, par ces lignes [1] : « ..... Quant aux nou-
» velles que désirez entendre, tant de M. le connestable que de
» M. l'amyral, j'en ay souvent de l'ung et de l'autre, et se por-
» tent bien tous deux. On les debvoit changer de lieu ung de
» ces jours, et mener mondit s^r le connestable à Anguyen, qui
» est un fort beau lieu, et amener M. l'amyral au chasteau de
» Gand, là où estoit mondit s^r le connestable ; qui est tout ce que
» je vous en puys mander pour ceste heure. »

La double translation ainsi annoncée s'effectua dans la seconde quinzaine de mars. On voulait éviter que les prisonniers

» Odet, cardinal de Chastillon, évesque comte de Beauvais, pair de France, au-
» torisé par lettres patentes du roy pour faire recevoir et passer les quittances
» pour et au nom de M. de Chastillon, admiral de France, nostre frère, des de-
» niers qui luy sont et pourront estre dubz cy-après, durant le temps de sa dé-
» tention, et mesmes de son estat de....., confessons et tenons pour reçu
» comptant, audit nom de....., la somme de..... » — On peut consulter, à titre de spécimen de ces quittances, celle du 19 juin 1558 (Bibl. nat., mss. cabinet des titres, v. Coligny). — Le cardinal utilisait alors, dans la gestion des intérêts de son frère, le concours de l'un des fidèles serviteurs de celui-ci : « Il n'est pas que vous ne sçachiez bien, écrivait-il en septembre 1557, à Saint-
» Laurent, ambassadeur de France en Suisse, la fortune advenue à monsieur
» l'admiral, mon frère, par la prise de Saint-Quentin depuis laquelle j'ay retiré
» Legras, son secrétaire, auprès de moy, pour les affaires de mondit frère, en
» attendant sa délivrance. » (Bibl. nat., mss. collect. Clérambault, vol. 351, f° 3781).

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 4129, f° 74.

se vissent; aussi, ne fit-on sortir Coligny du château de l'Écluse qu'au moment où le connétable fut conduit de celui de Gand à Enghien, où il allait continuer à être, de la part du vainqueur, l'objet de ménagements particuliers. La famille d'Anne de Montmorency concevait l'espérance « que la beauté du lieu luy » pourroit grandement servir à recouvrer une parfaite santé, et » aussi qu'il aurait commodité de se promener quelquefois dans » le parc qui estoit fort beau [1] ». Quant à lui, il comptait si bien sur la réalisation de cette espérance, qu'il demandait que, pour ses promenades, « on lui envoyât (de France) une mulle » et une haquenée [2] ».

Coligny arriva à Gand dans un état de souffrance assez sérieux pour nécessiter des soins spéciaux. Il put heureusement y recevoir ceux de l'un des meilleurs médecins de France, de Chapelain, qui continuait à traiter en Flandre le connétable des suites d'une blessure reçue à la bataille de Saint-Quentin. Chapelain avait été envoyé par l'oncle à son neveu. Celui-ci fut assez promptement rétabli de sa maladie pour pouvoir, le 31 mars, rédiger un écrit d'une certaine étendue [3], et surtout renvoyer le lendemain, au connétable, Chapelain, porteur de la lettre suivante [4] :

« Monseigneur, je n'ay pas plus voulu retenir M. Chapelain, » présent porteur, craignant qu'il ne vous feist plus de faulte » qu'à moy, car maintenant, la grâce à Dieu, je me porte fort » bien, ainsy que de luy mesme vous pourrés entendre. Je désire » bien sçavoir qu'il n'y aye plus d'os à sortir de vostre playe » affin qu'elle se puisse refermer. Pourtant vous suppliay-je

1. Lettre du cardinal de Châtillon au connétable (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 49).

2. Ibid., *Idem.*

3. Voir « la déclaration de monsieur l'admiral de Chastillon faite, le 31 mars » 1558, en faveur et à la prière de Francisque Diaz, soldat espagnol, pour tes- » moigner de qui il estoit prisonnier. » Du Bouchet, ouvr. cité, p. 516 à 518. — Hotman, *Vie de Coligny*, tr. fr., édit. 1665, p. 267 à 272.

4. Lettre de Coligny à son oncle le connétable, du 1er avril 1558 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3122, f° 43).

» quand vous en aurés le moïen me faire sçavoir de vos nouvelles : » de ma part je n'y fauldré point. Je me recommande très- » humblement à vostre bonne grâce et supply Dieu, monsei- » gneur, vous donner en santé très-bonne vie et longue. Du chas- » teau de Gand, ce premier jour d'apvril 1557 (1558 n. s.). » Vostre très humble et très obéissant nepveu, CHASTILLON. »

Chapelain, attaché jusque-là à la personne du connétable, dut bientôt le quitter pour aller, en France, occuper près du roi le poste de premier médecin, qui semblait être héréditaire dans sa famille, car déjà, en 1544, un médecin du nom de Chapelain était, comme ayant succédé à son père, médecin de François Ier [1]. Henri II pourvut lui-même au remplacement de Chapelain près du connétable en lui envoyant Pepin, sous la protection d'un sauf-conduit accordé par le duc de Savoie [2]. La santé du connétable, à ce moment, s'était notablement améliorée, ainsi que l'un de ses fils, Méru, qui venait d'obtenir sa mise en liberté moyennant rançon [3], l'annonçait, lors de son retour en France, à sa famille et à la cour [4]. Coligny, dans cette circonstance, écrivit à son oncle [5] :

« Monseigneur, ayant trouvé la commodité de ce porteur, je » n'ay voulu faillir vous faire ce mot de lettre pour vous advertir » que, le jour de pasques, je reçus des lettres de France, entr'au-

1. Mandat du 1er février 1543 (1544. a. s.) relatif à son traitement (Bibl. nat., mss. Chartes royales, vol. 27, pièce n° 827). Ambroise Paré (Œuvres compl., in-f° ; Paris, 1607, p. 348 et 401) parle de Chapelain comme étant premier médecin du roi.

2. Lettre du cardinal de Châtillon au cardinal de Lorraine, du 8 mai 1558. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6611, f° 57).

3. Lettre du connétable à sa femme, du 9 mars 1558 (Bibl. nat., mss. fr., vol. 3144, f° 49 bis). — Pièces de comptabilité des 9 mars, 15 et 18 août 1558 (ibid., fos 49 bis et 53).

4. Lettres du cardinal de Châtillon et du dauphin au connétable, l'une, non datée, l'autre du 25 mars 1558 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, fos 49 et 72). — Voir aussi lettre du cardinal de Châtillon à de Lavigne du 13 mai 1558 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 4129, f° 75).

5. Bibl. nat., mss. Collect. Clérambault, vol. 351, f° 4129.

» tres de M. le Cardinal de Chastillon, par lesquelles me faict » entendre l'arrivée de M. de Méru, par lequel le roy et toute » ceste compagnie-là avaient esté fort aises d'entendre de vos » nouvelles; et pour ce que je pense bien que vous n'aurez pas » failly à en avoir aussy, je ne vous diray rien davantaige sur ce » propos, sinon que l'on m'assure que tout se y porte bien. » Depuis deux jours sont arrivez les douze pièces de vin que » j'ay faict venir de France, mais ilz ont esté si mal traictez par » les chemins, qu'il en a bien fallu deux pour remplir le » demeurant. Vray est que ce n'est que ceux du gouverne- » ment de M. de Montmorency et du myen. Quant ilz seront » rassis, s'il y a quelque chose qui vaille, je le vous manderay » pour en prendre ce qu'il vous plaira. Quant à ma santé, » depuis cinq ou six jours, je me suis un peu trouvé mal » de quelque accez de fiebvre-tierce, mais hier, qui estoit » mon jour, je n'euz riens, qui me fait espérer que j'en seray » quitte pour cela, Dieu aydant, etc., etc. De Gand, ce » 13 d'avril 1558. »

Entre le connétable et le duc de Savoie continuait un échange de communications [1], qui revêtaient parfois un caractère politique, ainsi que le laissent entrevoir ces paroles du cardinal de Châtillon [2] : « M. le Connestable n'a pour le désastre qui luy » est advenu, perdu riens du courage qu'il a au service de son » maistre, comme il a fort bien faict parestre à monsieur de » Savoye, qui l'est allé veoir, pour les sages et braves respon- » ces qu'il luy a faict. »

Que n'aurait pas eu à dire, plus énergiquement encore, le cardinal de Châtillon du langage qu'eût tenu son frère au duc de Savoie, si celui-ci eût jugé à propos de le visiter et

1. Lettre du duc de Savoie au connétable, du 4 avril 1558 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 65).

2. Lettre du 13 mai 1558 à de Lavigne (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 4129, f° 75).

d'aborder avec lui certaines questions du moment, sur lesquelles l'amiral se fût prononcé sans détours, avec l'accent d'un indomptable patriotisme! Mais Emmanuel-Philibert redoutait de se mesurer avec un tel interlocuteur; aussi s'abstint-il de le voir et de lui parler, et le laissa-t-il, au château de Gand, comme à celui de l'Écluse, livré à ses méditations habituelles.

Tout, dans celles-ci, de même que dans le caractère du héros prisonnier, était grave et calme. Elles se portaient tour à tour sur sa famille et ses amis, sur ce que, çà et là, de fidèles mais rares communications pouvaient lui apprendre de la marche des événements, sur l'avenir de la France; et sa pensée s'élevait fréquemment des choses de cette terre à celles du ciel. L'unique voie d'initiation à la connaissance de ces dernières s'était ouverte devant lui, et demeurait constamment accessible à ses sincères investigations; car la Bible, qu'au début de sa convalescence, en 1557, il avait réussi à se procurer, était restée, depuis cette époque, sa compagne fidèle. Il l'étudiait assidûment et joignait à la lecture de ce saint volume celle de divers ouvrages religieux parmi lesquels figurait un livre que d'Andelot, dans sa sollicitude fraternelle, lui avait envoyé, parce qu'il le considérait comme « plein de consolation et propre pour le con- » soler, en l'ennui de sa prison [1] ». Par là, Coligny avait, dès les premiers temps de sa captivité, « commencé à prendre » quelque goust de la pure religion et vraye piété et du » vray moyen de prier et servir Dieu [2] ». Vint plus tard le jour où l'étude approfondie de la parole divine, après avoir graduellement développé ses convictions, finit par entraîner une complète adhésion de sa part aux grandes et pures doctrines de la religion évangélique. Tel fut, pour employer le langage d'un homme vénérable à qui, par la suite, il ouvrit plus d'une

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 144.
2. Hotman, *Vie de Coligny*, tr. fr., édit. de 1665, p. 21.

fois son cœur, le moyen par lequel, « dans sa prison, il fut » gagné au Seigneur, pour estre, un jour, instrument d'eslite » en son église[1] ».

Cependant d'autres pensées que celles des choses d'en haut assiégeaient l'esprit de deux hommes aussi profondément hostiles à Coligny, à d'Andelot et à Odet, que ceux-ci, dans l'élévation de leurs sentiments et la rectitude de leurs actions, se montraient dévoués aux intérêts supérieurs de la France. Gênés dans leurs allures ambitieuses et despotiques par la haute situation qu'occupaient à la Cour et dans la société les trois Châtillon, François et Charles de Lorraine aspiraient, de concert, à les en faire déchoir, et à reléguer, en même temps, à un rang secondaire les princes du sang et le connétable; de telle sorte que, la royauté étant ainsi privée de ses plus fermes appuis, ils pussent, à loisir, l'enserrer dans leurs liens, la maîtriser, et peser, de tout le poids de leur omnipotence, sur la France entière.

Rien ne devait coûter aux deux Lorrains pour atteindre le but qu'ils se proposaient : la preuve en fut bientôt faite.

Ils commencèrent par se prévaloir du mariage qu'ils venaient de faire conclure[2] au dauphin avec la jeune reine d'Écosse, leur nièce, pour empiéter sur le rang et les prérogatives des princes du sang, en élevant la prétention d'être désormais devenus tout au moins leurs égaux; puis, comme ces princes revendiquaient de nouveau le droit de participer au maniement des affaires de l'État, ils le leur dénièrent, et s'attachèrent à annihiler le peu d'influence qu'ils avaient conservée jusque-là.

Les récents malheurs de la France avaient puissamment servi les intérêts du duc de Guise, en le tirant d'une situation précaire, en Italie, pour l'élever tout à coup, dans le royaume, au faîte du pouvoir. L'infortune d'autrui le servait également, et il

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 140.
2. Le 24 avril 1558 (De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 561).

n'avait dès lors nul souci d'y mettre un terme. Aveuglé par la haine qu'il portait à Coligny et par la jalousie que lui inspirait le connétable, il se félicitait de les voir l'un et l'autre réduits à l'inaction par la captivité. Aussi, afin de contribuer, en ce qui dépendait de lui, à la prolongation de cette inaction dont ils souffraient, chaque jour, davantage, concentra-t-il tous ses efforts sur la continuation d'une guerre qui maintiendrait les deux prisonniers sous la pression de l'ennemi. La guerre en effet, continua, et avec elle se prolongea la détention de l'amiral et du connétable.

Si les châteaux de Gand et d'Enghien, en tenant à l'écart deux rivaux des Lorrains, se transformaient, par cela même, pour ceux-ci, en gages de sécurité, n'était-il pas possible d'obtenir aussi certains gages, d'une nature sinon identique, du moins analogue, à l'égard de deux autres rivaux, Odet et d'Andelot, qui, par l'indépendance et la fermeté de leurs actions, gênaient singulièrement le duc et le cardinal? Ces derniers pensèrent que oui. Dirigeant, en conséquence, leurs manœuvres d'abord contre le cardinal de Châtillon, ils s'étudièrent à le compromettre, dans sa haute position d'homme d'état et de dignitaire ecclésiastique, en se prévalant de la répugnance qu'il avait tout récemment manifestée, à jouer, en compagnie de l'un d'eux, le rôle de persécuteur officiel des réformés français.

Quelques mots sur ce point suffiront à faire connaître ce qui s'était passé.

François et Charles de Lorraine, quoiqu'ils ne pratiquassent en réalité d'autre culte que celui de leurs intérêts personnels, ne s'en étaient pas moins posés, aux yeux du clergé et des masses populaires, en champions de l'Église romaine, contre les prétendus hérétiques [1]. Tel s'était montré le duc de Guise, notamment à Metz [2], alors que, pour clore avec éclat la solen-

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 445, et *ibid.*, note 2.
2. Meurisse (*Hist. de l'hérésie à Metz*, in-4°, 1670, p. 112, 113) rend compte

nité d'une procession, il avait fait brûler, en monceaux, sur la place publique, les livres des religionnaires, abusivement saisis, en exécution de ses ordres. Tel aussi s'était montré le cardinal de Lorraine le jour où, pour couronner ses désastreux antécédents de persécuteur, « il avoit requis au pape ce que le pape » plustost luy devoit requérir et qu'il désiroit plus que toutes les » choses du monde, à savoir que la forme de l'inquisition d'Es- » pagne du tout ou à peu près fût dressée en France [1] ». A cet effet, il avait obtenu, le 26 avril 1557, un bref pontifical qui créait dans le royaume trois grands inquisiteurs [2]. Ce bref constituait l'arme dont il entendait se servir pour attaquer personnellement le cardinal de Châtillon. Il lui semblait que de cardinal à cardinal la chose allait de soi. Or, voici en quoi le maniement de cette arme devenait perfide : Charles de Lorraine, en revêtant la livrée de l'Inquisition, « avoit pratiqué envers le » pape que deux autres luy fûssent adjoints (le tout comme » venant du propre mouvement du pape), à savoir les car- » dinaux de Bourbon et de Chastillon : le premier desquels il » savait être aussi plein de haine contre la religion, que vuide » de tout savoir : de sorte qu'il ne pouvoit douter qu'il n'en » chevist du tout à son appétit. Et quant à celuy de Chastil- » lon, lequel il savait estre homme d'entendement et mesme » n'estre adversaire de ceux de la religion, il avait usé d'une » merveilleuse ruse en cest endroit, sçachant qu'un contre » deux ne feroit point de nombre : espèrant que par ce moïen

de la procession dont il s'agit et ajoute : « M. de Guise ne voulant laisser dans » la ville aucun vestige d'abomination, il fit amener tous les livres qui estoient » restez des premiers luthériens et des luthériens converts espars çà et là par » les maisons des bourgeois, contenants doctrine réprouvée, et les fit brusler » en la place du palais, exhortant les bourgeois qu'ils eûssent à suivre à l'ad- » venir le train d'une meilleure vie que celle qu'ils avoient menée auparavant.» — Voir aussi *Mém. de B. de Salignac*, sur le siége de Metz, édit. de 1788, p. 170.

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 114.

2. Fontanon, *Rec. des ordonn.*, t. IV, p. 227, 228.

» il le mettroit comme en la gehenne, et que s'il se déclaroit » favorisant en sorte quelconque ceux de la religion, ce seroit » le vray moïen de le désarçonner et de luy faire perdre tout » crédit et à ses frères [1]. » Vainement une déclaration royale du 24 juillet 1557 [2], enregistrée au parlement de Paris, le 15 janvier 1558 [3], avait-elle approuvé le bref pontifical du 26 avril 1557 : le cardinal de Châtillon ne s'était pas laissé prendre au piége qui lui avait été tendu. Au seul titre de frère de deux hommes exposés par la nature de leurs convictions religieuses aux poursuites et aux coups de l'Inquisition, il avait répudié toute solidarité d'attributions et d'actes avec son rusé collègue, sans se prononcer d'ailleurs en faveur des réformés, du côté desquels il ne devait se ranger ouvertement qu'à quelque temps de là.

Son refus de coopération devint, pour le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, un grief dont ils s'emparèrent, dans l'espoir de le discréditer ; mais leurs intrigues à cet égard échouèrent, de même que, devant les fermes représentations adressées au roi de France par plusieurs princes étrangers [4], échouèrent « les » desseins de Charles de Lorraine touchant l'exécution de son » inquisition [5] ».

Les deux Lorrains se dédommagèrent de l'échec que leur avait infligé le cardinal de Châtillon, par le succès qu'ils obtinrent contre d'Andelot, dès que s'offrit à eux l'occasion de le perdre dans l'esprit du roi. Un récit de de Thou [6] nous fait connaître quelles furent, sur ce point, les circonstances dont ils tirèrent parti, et que nous allons, d'après lui, simplement indiquer.

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 114.
2. Fontanon, *Rec. des ord.*, t. IV, p. 228.
3. Fontanon, *Rec. des ord.*, t. IV, p. 229.
4. Voir le texte de ces représentations, en date du 18 mars 1558, dans l'*Histoire des martyrs*, in-f°, 1608, f° 439.
5. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 141.
6. *Hist. univ.*, t. II, p. 564 à 566. Il importe de consulter ce récit en entier.

« La prison du connétable de Montmorency, leur ennemi, et » de l'amiral de Coligny, leur fournissoit déjà, dit-il, une occa- » sion de faire tous leurs efforts pour s'emparer de toute l'au- » torité, dans une cour pleine de factions. Après le connétable » et Coligny, ils avaient pour adversaire d'Andelot, colonel de » l'infanterie françoise, que cette charge rendait très-considé- » rable dans l'armée. C'est pourquoi le duc de Guise, qui vou- » loit s'attribuer toute l'autorité sur les troupes, fit accuser » d'Andelot devant le roi, d'avoir de mauvais sentimens sur la » religion, afin de le dépouiller de cette dignité. Le roi consi- » déroit d'Andelot, tant à cause de l'amitié qu'il avoit pour son » oncle, que par son propre mérite, et à cause des services im- » portans qu'il avait depuis peu rendus au siége de Calais [1].

» Le cardinal, pour lui faire perdre l'affection du roi, se ser- » vit d'une occasion qui se présenta dans le même temps.

» La duchesse Christine, mère de Charles, duc de Lorraine, » fille d'un tyran barbare et inhumain, et d'Élisabeth, sœur de » l'empereur, haïssait la nation française. Cette princesse, ayant » accompagné Philippe, s'était avancée jusqu'à Péronne, avec » l'agrément du roi, pour y conférer avec son fils. Le cardinal » de Lorraine obtint du roi la permission de se rendre au même » endroit, avec le duc son frère [2]. On parla d'abord des moyens » de faire la paix, et on dit qu'Antoine Perrenot, évêque d'Arras, » qui accompagnait Christine par l'ordre du roi d'Espagne, eut » avec le cardinal des conférences secrètes [3], dans lesquelles il

1. « Quant à Calais, sçavoit bien dire le feu roy, que c'estoit par force qu'il y » avoit envoyé M. de Guyse : bien recognoissant Sa Majesté que les sieurs d'An- » delot et d'Estrées y avoyent autant servi que autres quelconques. M. de Guyse » y a eu de l'honneur à bon marché. » (Paroles du vidame de Chartres, citées par de Laplace, *Comment.*, f°s 61, 62.)

2. Voir, au sujet de l'entrevue dont il s'agit, un document signé à Cambrai le 13 mai 1558, par la duchesse douairière de Lorraine et par le sieur de Vaudémont (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6 617, f° 21).

3. L'évêque d'Arras, Granvelle, homme d'esprit, pour sa longue expérience » ès afaires d'estat, estoit encore plus rusé que le cardinal de Lorraine, duquel

» lui représenta que le roi d'Espagne était très-fâché que des » guerres allumées par des motifs d'ambition, entretinssent » une désunion fatale au vainqueur même, et que l'inimitié » augmentant de jour en jour épuisât peu à peu les forces des » deux nations qu'elles devaient plutôt réunir contre le Turc, » leur ennemi commun et celui de toute la chrétienté; qu'au » reste, les deux nations avaient un ennemi beaucoup plus » dangereux, qu'elles nourrissaient dans leur sein, l'hérésie, qui, » à la faveur de la désunion des princes, répandait son poison ; » ..... que la Flandre et la plus grande partie de la France en » étaient infectées, et qu'on ne pourrait y remédier, tant que la » guerre durerait;..... que le cardinal mériterait la reconnais- » sance et la vénération de tous les gens de bien, s'il engageait » le roi à consentir à la paix, et s'il unissait par ce moyen deux » princes puissants, pour joindre toutes leurs forces en faveur » de la religion, dont ils ne pouvaient conserver la pureté, tant » qu'ils souffraient les sectaires répandre leurs erreurs de tous » côtés..... Dès que le cardinal fut arrivé à la cour, il y rapporta » avec artifice au roi les entretiens qu'il avait eus avec la du- » chesse Christine et l'évêque d'Arras. Il y représenta que Phi- » lippe craignait, qu'à la faveur de leurs divisions, les sectaires » n'infestassent de leurs opinions les deux royaumes, sans qu'on » pût dans la suite y remédier; qu'on voyait déjà les funestes » progrès de l'hérésie. Il ajouta qu'il savait par lui-même que la » plupart des seigneurs du royaume en étaient imbus et com- » muniquaient aux autres leurs dangereux sentiments; que » l'évêque d'Arras lui avoit particulièrement désigné d'Andelot, » qui avait osé proférer en public des paroles sacriléges contre » le saint sacrifice de la messe [1]; que ce motif engageait Phi- » lippe, qui voyait la religion en péril, à proposer un accom-

» Granvelle connoissoit l'humeur, ayant pesché si avant en ses entrailles, que » jamais anatomie ne fut mieux faite ». (R. de Laplanche, *Hist.*, p. 637.)

1. De Laplace, *Comment.*, f° 14.

» modement..... Ce discours fit impression sur l'esprit du roi.....
» Il ne crut pas devoir négliger les avis que le cardinal lui avait
» donnés sur les sentiments de d'Andelot, dont il avait déjà
» appris quelquechose par les émissaires des Guises. »

Or, d'Andelot, au printemps de 1558, s'était rendu en Bretagne, où, pendant un mois environ, il avait fait prêcher publiquement, en divers lieux, deux ministres, Carmel et Loiseleur, qui l'accompagnaient [1]. Cet acte d'énergique indépendance [2] fut porté à la connaissance du roi et insidieusement commenté devant lui. François et Charles de Lorraine ne manquèrent pas de stigmatiser, comme entaché d'hérésie, le colonel-général de l'infanterie française [3]. Celui-ci, lors de son retour, informé du langage tenu par ses détracteurs, se montra prêt à justifier sa conduite aux yeux du souverain. Henri II « donna ordre au
» cardinal de Châtillon et à Montmorency, son cousin, de le
» faire venir et de l'avertir auparavant de répondre avec modé-
» ration aux demandes qu'on lui ferait; il leur dit même qu'il
» trouverait en lui un juge favorable, et qu'il souhaitait le voir
» innocent du crime dont on l'accusait. On manda donc d'An-
» delot. Après avoir été averti de la conduite qu'il devait tenir,
» il se présenta au dîner du roi, qui était à Monceaux, maison
» de plaisance de la reine, proche de Meaux [4]. »

On sait, d'après le témoignage de d'Andelot lui-même, ce qui se passa, dans cette circonstance, entre lui et Henri II. De là l'intérêt particulier qui s'attache, comme à un écho fidèle de ses

1. Voir sur ce point l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, par Ph. Lenoir, sieur de Crevain; Paris et Nantes, 1851, in-8, p. 5 à 18. — Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 150 à 153.

2. Comme on objectait à d'Andelot, qu'en cela il contrevenait aux édits du roi, « il répondit courageusement qu'il estoit fidèle serviteur du roy, pour luy
» obéir en toutes choses civiles et de son estat, mais quant à sa conscience, qu'il
» avoit un roy au ciel, auquel il voulait servir, sur toutes choses. » (Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 150.)

3. De Laplace, *Comment.*, f° 14.

4. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 566.

propres paroles, au récit suivant, que nous empruntons à Th. de Bèze[1] :

« Le sieur d'Andelot se retira vers le roy, auquel il parla en » présence de peu de gens, entre lesquels estoit le cardinal de » Lorraine. Le roy, en premier lieu, luy remonstra (comme le » dit sieur d'Andelot l'a depuis récité) la nourriture qu'il avoit » prinse avec luy, l'amour et grande affection qu'il luy avoit tous- » jours portée et portoit; que pour ceste cause il n'attendoit » rien moins de lui qu'un revoltement de la religion de son » prince, pour l'adhérer à une nouvelle opinion : et sur ce le » chargea de quatre choses, l'une, d'avoir fait prescher doctrine » nouvelle, l'autre, d'avoir esté au Pré-aux-Clercs, la troisième, » que M. de Guise lui avoit dit qu'il n'alloit plus à la messe et » qu'on ne l'y avoit veu en tout le voyage de Calais; la quatrième, » qu'il avoit envoyé des livres de Genève à l'amiral son frère.

» A cela il respondit en ces termes, ou semblables :

» Sire, l'obligation que j'ay à Vostre Majesté pour voz bien- » faits et honneurs m'a tellement asservi, que je n'ay espargné » pour vostre service par infinies foys ny corps, ny biens, et » ne suis ny ne seray jamais las de continuer tant que j'auray » la vie au corps, y estant naturellement obligé. Vous ne trou- » verés aussi estrange, s'ils vous plaist, si, après avoir fait mon » devoir à vostre service, je m'estudie à chercher mon salut, et » si à ce faire j'employe le reste de mon temps.

» La doctrine que je confesse avoir fait prescher est sainte et » bonne, et prise du vieil et nouveau Testament, approuvée des » anciens conciles et de la première église, et est celle que nos » pères ont tenue et creue.

» Il ne se trouvera point que j'aye esté au Pré-aux-Clercs, » comme l'on m'accuse. Que si j'y avois esté, je ne penserois » pour cela avoir rien fait contre Dieu ny contre Vostre Majesté,

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 143, 144.

» pour autant que je me suis enquis diligemment, et ay trouvé
» qu'on n'y avoit rien chanté que les pseaumes de David et prié
» Dieu, en ce temps dangereux, d'appaiser son ire contre nous
» et nous donner une bonne paix, et aussi de vous maintenir,
» Sire, en bonne prospérité.

» Je confesse qu'il y a bien longtemps que je n'ay esté à la
» messe, et ne l'ay fait à la légère, mais après en avoir pris
» l'advis et conseil des plus sçavans de vostre royaume. Que si
» Vostre Majesté s'estoit estudiée à s'enquérir de la vérité (office
» qui Vous appartient) Vous n'en pourriés assez louer et magni-
» fier la bonté de Dieu, lequel m'a tellement osté le voile d'igno-
» rance, que je m'assure avec sa grâce de jamais n'y aller.

» J'ay aussi envoyé un livre à monsieur l'amiral, mon frère,
» plein de consolation et propre pour le consoler en l'ennui de
» sa prison advenue pour vostre service.

» Par ainsi, Sire, je vous supplie de laisser ma conscience
» sauve, et vous servir du corps et des biens, qui sont du tout
» vostres.

» Le roy, trouvant fort estrange ce propos, comme aussi le
» cardinal, qui ne faillit à ceste occasion qu'il espioit, et print la
» parole pour le roy, luy disant qu'il pensast bien à ce qu'il
» disoit, comme celuy qui estoit en très-mauvais train, il luy res-
» pondit : Je suis très-certain de ma doctrine, et vous savés
» mieux que vous ne dites, monsieur le cardinal, j'en appelle
» vostre conscience en tesmoin, si vous n'avés cy-devant favorisé
» ceste saincte doctrine : mais les honneurs et les ambitions vous
» en ont du tout destourné, voire jusques à persécuter les mem-
» bres de Jésus-Christ.

» Le roy se fascha doublement et luy dit : Je ne vous avois pas
» donné cest ordre (luy monstrant celuy qu'il avoit au col) pour
» en user ainsy : car vous avez juré et promis d'aller à la messe
» et suivre ma religion. Il respondit : Je ne sçavois pas que
» c'estoit d'estre chrestien, et ne l'eusse accepté à ceste condi-

» tion, si Dieu m'eust touché comme il a fait à présent. Lors le » roy luy ayant commandé de sortir, il fut arresté par des archers » de la garde et mené à Melun [1]. »

Th. de Bèze ajoute aussitôt, de son propre chef [2] : « Voyant » cela le cardinal et considérant de quelle conséquence estoit » la constance de cet homme qui se hérissoit ainsi contre toutes » les menaces, sçachant aussi quelle affection le roi portait au » connestable [3], son compère, et oncle dudit sieur d'Andelot, » et la réputation qu'il avoit acquise envers toutes gens de » guerre, estant appelé ordinairement le chevalier sans peur, il » ne faillit d'essayer un autre moyen, qui fut de l'assaillir par sa » femme et de le tenter par un docteur de la Sorbonne, nommé » Ruzé, confesseur du roy, homme stilé à la courtisane et à la » sorbonique. »

Après une longue résistance aux obsessions dont il fut l'objet, d'Andelot se laissa entraîner, par condescendance envers le roi, à un acte de faiblesse [4], dont bientôt il se releva; et depuis, « il

1. De Thou (*Hist. univ.*, t. II, p. 567) est plus explicite que Th. de Bèze sur la manière dont se termina l'entretien du roi et de d'Andelot. En effet, il dit : « Le roi fut si irrité de cette réponse hardie (la dernière) que, de colère, ayant » pris une assiette pour la jetter par terre, il en blessa par malheur le dauphin, » qui était assis au-dessous de lui. S'étant aussitôt levé de table, il donna ordre » à Jean de Babou, sieur de la Bourdaisière, maître de la garde-robe, de con- » duire d'Andelot à Meaux, où il fut gardé dans l'évêché pendant quelque temps, » et d'où il fut ensuite transféré par un autre ordre du roi, au château de Melun. »

2. *Hist. eccl.*, t. I, p. 144.

3. Ce fut sans doute vers cette époque, que Henri II adressa à Anne de Montmorency le billet suivant : « Gardez vostre santé, car la vye de vostre amy » ne dépend que de la vostre. Ce porteur vous dira ung propos touchant Ande- » lot; ne vous en fâchez point, car tout ira bien. Je ne vous feré plus longue » lettre pour ce coup, ayant si bien informé ce porteur, que je m'assure qu'il » vous rendra bon conte de toutes choses; je prye à Dieu, mon amy, quy » veuille ouir mes prières et les vostres. Vostre bon amy, HENRY. » (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 5.)

4. « Finalement Andelot condescendit à se retirer de cette prison après qu'une » messe seroit dite en sa présence, sans autre abjuration verbale, et mesme » ne portant pas beaucoup de révérence à la messe; ce que néantmoins il reco- » gnut depuis avoir fait par grande infirmité. » (Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 145.)

» condamna toujours cet acte jusqu'à sa mort, et il l'amenda » par tous les effets qu'il était possible de désirer[1] ».

Non contents d'avoir, par leurs dénonciations, provoqué la disgrâce et l'incarcération de d'Andelot, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine le firent dépouiller de sa charge de colonel-général de l'infanterie française. Cette charge fut donnée à Blaise de Montluc, leur créature, qui, après un refus opposé dans le premier moment, l'accepta[2].

Coligny, que son ingrat souverain continuait à tenir dans l'abandon et qui savait jusqu'où pouvait aller la haine des deux Lorrains, ne s'étonna ni de l'injustice, ni de la violence dont d'Andelot était l'objet; il en souffrit, mais en silence, car les circonstances ne lui permettaient pas d'élever la voix pour venger son frère de l'indigne traitement qui lui était infligé.

Si, de son côté, le connétable se vit indirectement atteint en la personne de son neveu, il ne tarda pas à se remettre d'une impression défavorable, en acceptant l'assurance que lui donna Henri II, « que tout irait bien[3] »; mais, homme de cour, avant tout, il se sentait blessé au vif, dans sa vanité, par l'empiétement qui venait d'être commis sur l'une de ses principales attributions. Il ne pouvait pardonner au duc de Guise de l'avoir mortifié, en se substituant à lui pour remplir l'office de grand-maître de la maison du roi, au mariage du Dauphin; il voyait s'accroître, de jour en jour, l'audace et la puissance des deux Lorrains, dont la guerre servait si complaisamment les intérêts; aussi voulut-il, déprimé qu'il était par ces altiers rivaux, reconquérir, à tout prix, la haute situation qu'il avait perdue, et se décida-t-il alors à provoquer la cessation des hostilités. Il pressentait qu'à cet égard les vues de Henri II concorderaient avec les siennes, surtout si la duchesse de Valentinois était d'abord

1. Voir les divers documents mentionnés au n° 63 de l'*Appendice*.
2. *Comment*. de Montluc, édit. de Ruble, t. II, p. 255 et suiv.
3. Billet ci-dessus cité. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 5.)

amenée à les partager. Sa résolution prise, il se mit aussitôt à l'œuvre. Profitant des relations qu'il ne cessait d'entretenir avec le duc de Savoie, « il fit espérer aux ennemis qu'il pour-» rait faire consentir le roi à un accommodement. Ceux-ci lui » permirent, sur sa parole, d'aller à Beauvais, où il parla au roi, » et où il regagna ses bonnes graces. Il se remit ensuite avec » plus de tranquillité entre leurs mains, comme il l'avait pro-» mis [1]. » Il venait de se convaincre que le roi et Diane de Poitiers se détachaient des Lorrains, dont les prétentions arrogantes et les menées avaient fini par leur imposer d'intolérables froissements.

Quelque active qu'eût été, dans des vues de pacification, l'intervention du connétable, les hostilités n'en continuaient pas moins. A la prise de Thionville [2], d'Arlon et de Dunkerque par l'armée française succéda la défaite de Gravelines.

Peu de jours avant ce désastreux événement, Philippe II, « pour rompre, disait-il, l'intelligence que ses ennemis pourraient » avoir, avait fait desloger incontinent le connétable d'Enghien, » et l'avait fait mener au château d'Audenarde [3] ».

L'armée française et l'armée espagnole se tenaient, depuis plusieurs semaines, retranchées dans leurs positions respectives, d'où une partie de leurs forces n'était sortie que pour accomplir quelques opérations secondaires, lorsque des pourparlers de paix s'entamèrent avec l'assentiment des deux souverains ennemis. Ces pourparlers eurent lieu d'abord, en septembre 1558, à Lille, puis, en octobre, à Cercamp, où, le 17 du même mois, alors qu'ils prenaient une certaine consistance, fut conclue une

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 567, 568.

2. Les nombreux blessés de l'armée française furent conduits de Thionville à Metz « pour être traités dans l'hôpital que Gaspard de Coligny y avait autre-» fois fait bâtir, avec autant de prévoyance que d'humanité ». (De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 173.)

3. Philippe II au duc de Savoie, 6 juillet 1558. (Archives du royaume de Belgique. *Correspondance générale*, t. XVII, f° 146.)

suspension d'armes [1]. Les plénipotentiaires furent, à dater du mois d'octobre, du côté de la France, le connétable, le maréchal de Saint-André, le cardinal de Lorraine, Morvilliers et Claude de l'Aubespine; du côté de l'Espagne, le duc d'Albe, le prince d'Orange, Ruy Gomez de Silva, l'évêque d'Arras, et Viglius. La reine d'Angleterre et le duc de Savoie eurent aussi leurs représentants.

Pendant que les négociations suivaient leur cours, Henri II, qui voulait la paix, se plaignit que le duc de Guise s'y montrât obstinément opposé. « Mon ami, écrivit-il confidentiellement au » connétable [2], je vous assure que monsyeur de Guyse ne » désyre la pays, me remonstrant tous les jours que jé plus de » moyens de fayre la guerre que je eus jamés et que je nan » sauroys tant perdre fesant la guerre que j'aurois si vous venés » d'acort... Monsyeur de Guyse est cuyde désespéré et pour » sela faites se que vous pouré afyn que nous ayons la pays » et ne monterés sete lestre que au maréchal Synt André et la » brulés aperès. Ledyt personnage que je vous nomme dedans » ma lestre a dyst isy à quelquun que tant que la guerre » durera, pas ung de vous deux ne sortirés jamés de pryson » et pour se pansé-si comme chose qui vous touche. Je ne » vous feré plus longue lestre sy nest de vous asurer que le » plus grant plesyr que je saroys avoyr set d'avoyr une bonne » pays et vous voir an liberté comme le désyre vostre bon » mestre et amy. Henry. »

1. Papiers d'État de Granvelle, t. V, p. 263. — Ord. du 18 octobre 1558 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3134, f° 111). — Cette suspension d'armes fut prorogée à plusieurs reprises. (Pap. d'État de Granvelle, t. V, p. 263, note 1.) — Ord. du 26 octobre 1558. (Bibl. nat., mss, f. fr., vol. 3134, f° 117.)

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 8. — « Tant s'en falloit que l'absence » et captivité du connestable refroidist l'amitié que le roy luy portoit, que, au » contraire, elle sembloit l'enflammer davantage, jusques à luy mander soi- » gneusement de tous ses plus secrets affaires, et sans en rien communiquer à » personne qui fust autour de luy; dont le roy Philippe adverty sçeust bien faire » son profict au traicté de la paix qui s'en ensuivit. » (De Laplace, *Comment.* f° 13.)

Peu de jours avant le début des pourparlers dont il s'agit, s'était répandu le bruit que le connétable, l'amiral et le maréchal de Saint-André devaient arriver à Arras, où des logis étaient préparés pour les recevoir [1]; un trompette du duc de Savoie prétendait même avoir vu, à Arras, ces trois personnages [2]. Certes, il eût été fort désirable, dans l'intérêt de la France, qu'un homme tel que Coligny, qui, comme négociateur, en même temps que comme chef militaire, avait si efficacement servi sa patrie, à Boulogne et à Vaucelles, eût été associé à la lourde mission qu'assumaient, en 1558, Anne de Montmorency et Saint-André, et qu'ils étaient si peu capables de conduire à bonnes fins; mais on s'était bien gardé de recourir à l'expérience et au dévouement de l'amiral; et, au moment même où on le disait présent à Arras, il était réduit à la nécessité de signaler, du fond de sa prison, une privation que lui imposait l'incurie, si ce n'est même le mauvais vouloir du duc de Savoie, en adressant à de Humières, le 3 septembre, ces simples lignes [3] :

« Il y a déjà assez longtemps que je n'ay reçu de vos nou-
» velles. Je me doute bien que ce n'a été que faulte de moyen,
» j'avoys mandé à ma femme qu'elle vous feist tenir cinq cens
» escuz pour les m'envoyer, et croy que, veu ce qu'elle m'a
» escript ces jours passez, que vous les pourrez bien avoir de
» ceste heure icy reçeuz; mais d'aultant que l'on ne veult plus
» que je face venir mon argent par le Castellet, mays droit au
» camp du roi d'Angleterre, j'escriptz présentement à monsieur
» de Montmorency pour le prier de les me faire tenir. Je vous

1. François de Montmorency à la connétable, 3 septembre 1558. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 69.) — Tavanes, dans une lettre à Villefrancon, du même jour, 3 septembre 1558, ne parle que du connétable et que du maréchal de Saint-André, comme étant arrivés à Arras. (V. Pingand, *Correspond. des Saulx-Tavanes*, 1877, in-8 p. 39.)

2. François de Montmorency à la connétable, 1er septembre 1558. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 500, f° 17.)

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 119.

» prye aussy les luy envoyer. Et sur ce, me recommandant de
» bien bon cœur à vostre bonne grâce, je prieray Dieu, mon-
» sieur de Humières, vous donner ce que désirez. De Gandz, ce
» 3 de septembre 1558. Vostre entièrement bon allié et amy,
» CHASTILLON. » .

L'attente de l'amiral s'était tellement prolongée, à son détriment, que son frère, le cardinal de Châtillon, se décida, le 22 septembre, à saisir directement Emmanuel-Philibert de la réclamation suivante [1] :

« Monseigneur, je vous avois despesché, ces jours passez, ce
» trompette présent porteur, avec ung gros pacquet de lettres
» tant pour M. le connestable, que pour M. l'amyral, mon
» frère, dont la pluspart m'avoient esté renvoyées de Péronne
» par M. Humières, qui s'excuse de n'avoir pû les faire tenir,
» pour ne se trouver Dom Antonio de Peralte, auquel je les
» adressois, au Castellet, et après avoir aussi sçeu, monseigneur,
» comme c'estoit vostre plaisir que ce que ledict sieur amyral
» vouldroit désormais faire venir de pardeçà luy fûst apporté
» droict en vostre camp, j'avois priz la hardiesse de vous addres-
» ser encore par ledit trompette cinq cens escuz qu'a demandés,
» longtemps a, mondit frère, auquel doubtant qu'ilz ne fassent
» faulte et n'en souffre nécessité, d'autant que par ledit trom-
» pette je n'ay peu sçavoir le moyen qu'il vous plairoit que je tynsse
» pour faire (passer) et fournir audit sieur amyral ledit argent,
» je vous ay bien voulu renvoyer icelluy trompette, avec ce aussi
» que depuis le XVIII de ce mois que je vous escripvis par luy
» je n'en ay aucune response, pour vous supplier très-humble-
» ment, monseigneur, de commander à quelqu'un des vostres de
» m'en mander ung mot de vostre volonté làdessus, ensemble
» s'il vous aura pleu faire distribuer lesdites lettres, etc., etc., du
» camp, près Amyens. »

1. Archives du royaume de Belgique. (Papiers d'État, *Lettres des seigneurs*, t. XX, f° 155.)

Alors que le duc de Savoie, plein de prévenances pour le connétable, qu'il avait intérêt à ménager [1], se montrait désobligeant pour l'amiral, duquel il n'avait rien à attendre, un chrétien, dans le désintéressement de son zèle, adressait de loin au noble prisonnier de Gand l'un de ces précieux témoignages de sympathie qui, venant d'un grand cœur, fortifient toujours un autre cœur, digne de les reçevoir.

« Monseigneur, écrivait Calvin à Coligny [2], j'espère qu'après » avoir leu la présente, d'aultant qu'elle vous sera un tesmoi- » gnage du soing que j'ay de vostre salut, vous ne me tiendrez » pas maulvais que je vous l'aie escrite. Je n'eusse pas tant at- » tendu de m'acquiter en cest endroit, si j'eusse eu facile accès, » comme maintenant il m'est donné. Je ne vous feray plus longue » excuse, estant bien persuadé que la révèrence que vous portez » à mon maistre, vous fera trouver bon ce que vous verrez estre » procédé de luy et vous estre proposé en son nom. Je n'useray » pas non plus de longues exhortations pour vous confirmer en » patience, pour ce que j'estime et mesme j'ai entendu que nostre » bon Dieu vous y a tellement fortifié par la vertu de son esprit, » que j'ai plus tost occasion de luy en rendre louange que de vous » inciter davantage. Et de faict, c'est icy surtout que la vraye ma- » gnanimité se doibt monstrer, de surmonter toutes nos pas- » sions, non-seulement pour en estre victorieux, mais pour offrir » un vray sacrifice d'obéissance à Dieu. Or ce n'est pas assez de » se monstrer vaillant, et ne point deffaillir ou perdre courage » en adversité, sinon que nous aions ce regard de nous submec- » tre du tout à la bonne volonté de Dieu, et nous y accorder pai- » siblement. Or, puisqu'il vous a déjà donné telle constance, il » n'est plus besoing, comme on dict, de vous y exhorter. Seulement » je vous prieray de penser plus oultre, c'est que Dieu en vous » envoyant ceste affliction, vous a voulu comme retirer à l'es-

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 581.
2. *Correspondance française*, t. II, p. 230 à 233. Lettre du 4 septembre 1558.

» cart, pour estre mieulx escouté de luy. Car vous sçavez assez,
» monseigneur, combien il est difficile parmy les honneurs, ri-
» chesses et forces du monde, de luy prester l'oreille, pour ce
» qu'on est par trop distrait ça et là, et comme esvanouy, sinon
» qu'il use de tels moiens pour recueillir ceulx qui sont à soy;
» non pas que les dignités, estats et biens temporels soient in-
» compatibles avec la crainte de Dieu, attendu mesmes que
» selon qu'il esléve les hommes, il leur donne occasion de s'ap-
» procher tant plus de luy, et d'estre plus incitez à l'honorer
» et le servir, mais je croy que vous avez expérimenté que ceulx
» qui sont les plus avancez au monde, y sont tellement occupés
» et comme tenus captifs, qu'à grant peine prennent-ils loisir
» de s'applicquer à bon escient à l'estude principalle, qui est de
» faire hommaige à Dieu, de se desdier plainement à luy, et
» d'aspirer à la vie céleste; parquoy, monseigneur, je vous prie,
» d'aultant que Dieu vous a donné ceste opportunité de profiter
» en son escolle, comme s'il vouloit parler à vous privément en
» l'oreille, d'estre attentif a gouster mieulx que jamais que vault
» sa doctrine, et combien elle nous doibt estre précieuse et
» amyable, et vacquer diligemment à lire sa sainte parole, pour
» en recevoir instruction, et pour prendre une racine vive de
» foy, afin que vous soiez confirmé pour le reste de vostre vie
» à batailler contre toutes tentations. — Vous sçavez quelles
» corruptions il y a partout, et d'aultant plus faut-il que les
» enfants de Dieu se gardent soigneusement de se mesler parmi,
» de peur d'en estre souillez. Vray est qu'aujourd'hui toutes
» choses seront plus tost permises, que d'honorer purement Dieu,
» tellement que vous ne pouvez lui rendre fidèle debvoir, qu'il
» ne vous faille soustenir plusieurs murmures et menaces [1].
» Tant y a que l'honneur de Dieu vous doibt estre tellement

1. Le même jour, 4 septembre 1558, Calvin écrivait : « Rex non mitescit,
» quoniam assiduè impellitur à suis furiis. » (Calvinus Camerario, *Opera Calvini*, vol. 17, p. 313, n° 2946.

» privilège, que le reste soit mis bas auprès, et sa grâce mérite bien » d'estre préférée à toutes faveurs des créatures. Nous avons ung » grant avantage, que, si nous sommes débilles, il nous a promis » de suppléer par sa vertu à nostre défault, comme aussi nos » vrayes armes sont d'avoir dutout nostre refuge à luy, le priant » qu'il soit nostre force. Au reste, monseigneur, combien que la » gloire de Dieu, et ce qui appartient à son règne, doibvent » tousjours aller devant, confiez-vous aussy à la promesse de » nostre Seigneur Jésus-Christ, que le reste sera puis après » adjousté. Ainsi ne doubtez pas qu'en vous adonnant au ser- » vice de Dieu, vous ne sentiez en toute sorte sa bénédiction » et qu'il ne vous monstre par effet quel soing il a de ses en- » fants, pour leur donner ce qui leur est propre, mesmes quant » à la vie transitoire; comme à l'opposite, il n'y a nulle vraye » prospérité sans sa grâce, et mesmes quant ceulx qui s'éloignent » de luy, cuydent avoir tout gaingné, qu'en la fin tout leur est » converti en malheur. Mais pour ce que ces choses n'entrent » point aisément au sens des hommes, il est besoing de vous » exercer en lecture, comme je croy que vous le faictes, et que » vous estes délibéré de poursuyvre. — Sur ce, monseigneur, » après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, » je supplie ce bon Dieu de vous avoir en sa sainte protection, » vous gouverner par son Esprit, vous fortiffier en toute » vertu, et vous délivrer bientost, de façon que nous aions de » quoy luy rendre action de grâce. »

Le jour même où il s'adressait ainsi à Coligny, Calvin voulut, par une délicate prévenance, faire sentir à Charlotte de Laval que ses sympathies s'étendaient naturellement du mari à la femme :

« Madame, lui disait-il [1], si la tristesse que vous avez reçeue de » la prise de monsieur vostre mary a esté dure et amère, toutes » fois j'espère que vous aurez desjà en partie cogneu par ce fruict, » que Dieu ne vous a point envoyé une telle affliction que pour

1. *Corresp. franç.*, t. II, p. 233 à 236. Lettre du 4 septembre 1558.

» vostre bien et salut, et voilà ce qui doit adoucir toutes nos
» fascheries pour nous rendre patients et pour nous assubjectir
» paisiblement à la bonne volonté de Dieu. C'est de cognoistre
» que non-seulement il examine nostre foy, mais aussy qu'en
» nous retirant des allèchemens et délices du monde, qui nous
» trompent, il nous fait gouster sa bonté, nous fait sentir son
» ayde, et nous recueille comme sous ses aisles afin que nous
» puissions dire avec David que nostre souverain bien est
» d'adhérer à luy. Et de faict, quand nous avons le vent en
» poupe, comme on dict, il est bien difficile que nos esprits en
» s'egayant ne s'égarent, et c'est un miracle qui n'advient guère
» souvent, que ceulx qui sont en longue prospérité, se retiennent
» sous la crainte de Dieu. Et voylà pourquoy, afin de tenir ses
» enfants en bride, il leur envoye des afflictions diverses. Mes-
» mes nous voyons que David a eu besoin de telle médecine,
» comme il a confessé qu'estant à son aise, il se promettoit plus
» qu'il ne lui estoit licite, ne pensant plus que toute sa vertu
» estoit de s'appuyer en Dieu. Et je ne doubte point que depuis
» un an vous n'ayez gousté que ce chastiment vous estoit plus
» profitable que vous ne l'eùssiez pù concevoir, devant que l'avoir
» esprouvé. Et en cela sentons-nous combien que les adversités
» qu'on appelle nous soyent communes avec les incrédules et
» gens prophanes du tout adonnés au monde, toutesfois Dieu
» bénit celles que nous avons à souffrir, les tournant à tel usage
» que nous avons tousjours à nous consoler et esjouir en nos
» tristesses. Il y a aussi à recognoistre qu'encore il luy a pleu de
» vous épargner, car vous voyez combien plus rudement il traite
» beaucoup d'autres, lesquels toutesfois n'ont nul allègement en
» leurs douleurs; et c'est afin que vous puissiez plus à l'aise faire
» vostre profit d'une telle admonition, pour ne vous point arrester
» à nuls biens ny honneurs du monde, et mesmes quand il luy
» plaira de vous en eslargir encore plus qu'il n'a fait jusques'icy,
» vous bien garder que vostre cœur n'y soit enveloppé, mais que

» vous usiez tellement des biens temporels, qu'ils ne vous em-
» peschent point de passer plus oultre. Et de faict combien que
» tout nous vinst à souhait, sans jamais avoir nulle fascherie, la
» briéveté de nostre vie nous monstre assez que c'est un pauvre
» arrest qu'icy bas. Quoiqu'il en soit, madame, ne vous lassez à
» servir un si bon maistre, et de vous assubjectir à un si bon père,
» sçachant que toute nostre sagesse est de nous laisser gouver-
» ner à luy, en attendant que nous soyons recueillis en son repos
» éternel. Et combien que ce soit aujourd'hui une chose tant
» odieuse que de l'honnorer purement, que vous aimiez mieux
» irriter chasqu'un contre vous, pour complaire à luy seul, que
» de vous divertir du droict chemin, pour éviter les haines et
» murmures du monde. Et de faict, c'est bien raison que nous
» soyons dédiés à celuy qui nous a si chèrement rachetés, et
» selon l'amour qu'il nous a porté, que nous prisions plus sa grâce
» que toutes les faveurs du monde. Sur ce, madame, après
» m'estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, je
» supplieray nostre bon Dieu de vous tenir en sa sainte garde,
» vous gouverner par son esprit, vous augmenter en tous biens
» spirituels, et vous fortifier en constance invincible. »

Ainsi parlait Calvin. Que de fermeté, que d'encouragement, dans ses exhortations ! Et, en même temps, quel juste hommage rendu à la dignité morale, à la sincérité religieuse de chacun des deux époux ! A Châtillon comme à Gand, les paroles d'un tel consolateur furent accueillies avec l'émotion d'une profonde reconnaissance. Il savait aimer et se faire aimer : aussi, à dater de ce jour, vit-il s'unir à lui par les liens d'une sainte affection les deux cœurs qu'il entourait de tant de sollicitude.

« Fortifiés en constance invincible », selon la belle expression de leur pieux ami, Coligny et Charlotte de Laval attendaient patiemment le jour où un terme serait mis à leur séparation. Ce terme paraissait encore éloigné, car les événements ne marchaient qu'avec lenteur.

La mort de la reine Marie Tudor troublant tout à coup la discussion des intérêts de l'Angleterre engagés dans les négociations qui se suivaient à Cercamp, ces négociations furent suspendues, le 1er décembre 1558 [1].

Avant de se séparer des plénipotentiaires espagnols, le connétable leur dit [2] : « que le myeulx estoit qu'il sçeût une fin de » son affaire, puisque estant là comme prisonnier, il ne pouvoit » (comme ils pouvoient penser) parler comme il feroit s'il estoit » libre, puisqu'il n'avoit faute de calumniateurs (usant de ce » terme) ; mais qu'il vouloit bien dire, comme l'on l'avoit tous- » jours cogneu, qu'il estoit amateur de paix, et que, s'il se pou- » voit veoir libre vers le roy son maistre, il feroit librement » l'office qu'il debvoit et se monstreroit homme de bien en tout, » sans crainte que l'on luy couppast l'herbe dessoubz le pied, » et qu'il feroit cognoistre au roy son maistre comme les » choses passoient et ce qui convient au bien et repos de son » royaulme. »

A ce même moment, Henri II écrivait à Anne de Montmorency [3] : « Mon ami, je ne saroys vous dire le regueret que j'ay » de vous voyr séparer sans ryens faire, et ne sçay quand Dieu » permettra une autre foys que vous rasemblyes, et sé byen » que toute sete suspensyon de deus moys, nest pour autre » chose que pour acomoder leurs afaires en Angleterre et esâyer » d'epouser sete nouvelle royne. Or il an sera se quy plera à Dieu. » Je masure que le cardinal de Chastillon vous aura escript se » quy me samble que devez faire pour vostre lyberté, pour an » avoir communiqué avecque luy, et me senble que ne devés » lesser aller les choses an longueur, mes sil est possible accor- » der de vostre ranson, soyt pays ou guere, promectant leur

1. Lettre de l'évêque d'Arras au duc de Savoie, du 2 décembre 1558 (Pap. d'État de Granvelle, t. V, p. 371 à 377).

2. Dépêche des plénipotentiaires espagnols à Philippe II, du 26 novembre 1558 (Pap. d'État de Granvelle, t. V, p. 365). — De Laplace, *Comment.* f° 15.

3. Bibl. nat., mss. collect. Clérambault, vol. 352, f° 4773.

» payer ung des termes au bout des deus moys de la suspan-
» sion, pourveu quy vous leset venyr isy et que soyes an li-
» berté, i ny povent ryen perdre. Je vous prye mescuser sy
» je vous importune tant de vostre ranson, mes lanvye que j'é
» de vous voyr me le fayt fayre. Vostre bon mestre et amy,
» Henry. Je ne veus plus vyvere sy à ce coup vous fallez à
» venir. »

Philippe II consentit à ce que le connétable retournât librement en France, dès qu'il aurait traité de sa rançon avec le duc de Savoie [1]. Un accord sur ce point étant intervenu entre le duc et Anne de Montmorency, ce dernier quitta les Pays-Bas, le 14 décembre 1558 [2], et « vint à grandes journées trouver le roy » à Saint-Germain-en-Laye : et vindrent avec luy entr'autres » Loys de Bourbon, prince de Condé, et le sieur d'Andelot le-

1. Pap. d'État de Granvelle, t. V, p. 570. — Voir, au sujet de cette rançon, une lettre du cardinal de Châtillon au connétable (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 40, et collect. Clérambault, vol. 352, f° 4775). — Une lettre du duc de Savoie au connétable, du 30 novembre 1558 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139 f° 67, portait : « Monsieur mon cousin, pour gaigner temps et vous exempter » de l'ennui de lire longue lettre, j'envoye mon secrétaire Fabli, présent por- » teur, par devers vous, affin qu'en compaignye du comte de Stroppiano, vous » soyez adverty du désir que j'ay de vous contenter en toutes choses à moy » possibles. Je vous prie le croire comme moy mesme, et vous assure que com- » me j'ay en vous parfaicte confiance, tout ainsy trouverez en moy en tout temps » les effects d'un vray parent et amy. » Or ce vray parent et amy était, avant tout, un effréné spéculateur en matière de rançons, et il ne lui fut *pas possible de contenter* le connétable autrement qu'en lui faisant acheter sa mise en liberté au prix de deux cent mille écus. La preuve en est dans ces lignes extraites d'un journal intime que tenait Emmanuel-Philibert : « J'ay envoyé » Stroppiano à Lille pour traicter avec le connétable de sa rançon, et je me » suis déterminé de me contenter de deux cent mille écus, au dernier mot.... » J'ay reçu des lettres de Stroppiano, et il ne me paraît pas que le connétable » veuille passer les 150,000 écus, mais je réplique qu'il m'en donne 60,000 » sur-le-champ, 90,000 dans l'année et 50,000 au bout de 18 mois, si je les lui » demande, me contentant pour cette dernière somme d'un simple billet de sa » main, les autres devant être déboursés par des marchands... Stroppiano est » venu, ayant réglé la rançon du connétable à mon souhait, savoir à deux cent » mille écus au soleil. Le connétable est déjà parti pour la France. »

2. Pap. d'État de Granvelle, t. V, p. 393.

» quel avoit esté délivré de prison [1]. Ledict connestable estant » arrivé audict lieu, qui fut trois jours devant Noël, avec le » recueil accoustumé, luy présenta ledict sieur d'Andelot, son » nepveu, lequel il reçut fort gracieusement, ne l'ayant veu de- » puis sa prison, et luy furent rendeus ses charges et estats et » mesmes promis de plus grands [2]. »

Le maréchal de Saint-André demeura prisonnier de guerre : il ne fut autorisé à se rendre en France, que sur sa parole et qu'en donnant, à cet effet, « l'assurance requise [3] ».

Quant à Coligny, il ne fut, à cette époque, nullement question pour Philippe II et le duc de Savoie, de lui concéder la faculté de se mouvoir hors du château de Gand, comme prisonnier de guerre sur parole, soit au-delà, soit en deçà de la frontière des Pays-Bas. Continuant à le tenir enfermé dans ce château, ils ne lui accordèrent d'autre autorisation que celle de traiter de sa rançon, s'il en avait les moyens; après quoi il serait statué sur son sort final.

Un passeport applicable à l'amiral fut, il est vrai, signé, le 20 novembre 1558, à Bruxelles, par le duc de Savoie [4], mais sans être délivré, à cette date, car deux mois et demi s'écoulèrent encore avant que le prisonnier pût obtenir sa mise en liberté.

Les exigences relatives au chiffre de sa rançon étaient énormes : il fallut les subir, et, pour y satisfaire, réunir à grand'peine les cinquante mille écus d'or au soleil qu'Emma-

1. Sa mise en liberté remontait, paraît-il, au mois d'août 1558 (Macarius Calvino, 17 août 1558. *Opera* Calvini, vol. XVII, p. 291, n° 2934).

2. De Laplace, *Comment.* f° 16. — Morellanus Calvino, 6 cal. januarii 1559 (Calvini *Opera*, t. XVII, p. 406, n° 2996. — D'Andelot, en redevenant libre, confessa ingénuement sa faute à un pasteur qui la lui reprochait, et déclara qu'il s'efforcerait de servir Dieu purement, à l'avenir. La sincérité de sa promesse à cet égard ressort de faits qui la suivirent de près. (V. Colonius Calvino, 5 mars et 23 juin 1559. Calvini *Opera*, t. XVII, p. 471, 567.)

3. Pap. d'État de Granvelle, t. V, p. 378, 424.

4. Voir le n° 64 de l'*Appendice*.

nuel-Philibert demandait. Charlotte de Laval se chargea de ce soin; et, pour suppléer à l'insuffisance des seules ressources que présentât alors la fortune de son mari, elle s'empressa de faire appel, de sa part, aux vassaux relevant des terres et seigneuries qu'il possédait en Bresse, en Bourgogne et en Gâtinais [1].

Les fonds nécessaires au paiement de la rançon étant réunis, l'amiral sortit enfin du château de Gand, dans les premiers jours de février 1559 et se dirigea vers la France.

Le 9 du même mois, il était à Arras, ainsi que l'apprennent ces lignes de d'Andelot [2] : « Nous avons entendu que le roy » d'Espagne a accordé la liberté de monsieur l'amiral, lequel » arriva hier à Arras, attendant que l'argent qui a esté accordé » et baillé pour lui soit à Dourlens, pour incontinent faire » l'eschange de sa personne; l'advertissement en a esté aussitôt » donné à M. le cardinal de Chastillon, qui a donné l'ordre » qu'il est besoing pour envoier lesdits deniers. » Le porteur de ces deniers passait à Amiens le jour même de l'arrivée de Coligny à Arras [3]; l'amiral allait donc pouvoir, d'un moment à l'autre, franchir, en toute liberté, la frontière, lorsqu'il fut inopinément arrêté, dans sa marche, par l'une de ces mesures absurdes et arbitraires que seul pouvait enfanter le cerveau d'un Philippe II.

1. On lit dans un acte du 19 janvier 1559 (*Archives nationales de France*, t. CXXV, 20) : « Qu'à présent, mondit sieur admiral seroit détenuz prisonnier de » guerre és pays de Flandres, et qu'il seroit esté mis à rançon à la somme de cin- » quante mille escuz d'or au soleil, que pour le présent il ne pouvroit payer ni sa- » tisfaire sans l'ayde de ses subjects;... que pour le regard de ce, mondit sieur » admiral avait fait et passé une procuration spéciale à haulte et puissante dame, » madame Charlotte de Laval, sa bien aymée femme, pour et en vertu de laquelle » indire, imposer et faire faire le département de ladite somme, desdicts cinquante » mille escus telz que dessus sur toutes ses terres et seigneuries, etc., etc. »

2. Lettre à Grammont, du 10 février 1559. (Bibl. nat., mss. V° Colbert, vol. 24, f° 43.)

3. « La rançon (de l'amiral) passa par cette ville (Amiens) avec lettres » de son frère le cardinal de Chastillon, le 9 de février 1558 (1559. n. st). » (A. de Lamorlière, *Antiquités d'Amiens*. 1627, in-4° p. 362.)

Qu'on se représente d'ici le monarque espagnol : il a sous les yeux des dépêches qui l'informent, les unes, que l'amiral, sorti du château de Gand, s'achemine vers sa patrie, les autres que le maréchal de Saint-André, prisonnier sur parole, a manqué à ses engagements; assurément, la situation du premier n'a rien de commun avec celle du second : mais qu'importe au fils de Charles-Quint? Le maréchal de Saint-André, se dit-il, a commis une faute, qu'il tardera peut-être à réparer : donc, jusqu'à ce que la réparation intervienne, l'accès de la France doit être interdit à l'amiral. Voilà la logique et la justice de Philippe; et aussitôt, s'adressant à ses plénipotentiaires, qui viennent de reprendre les négociations, non plus à Cercamp, mais au Cateau-Cambrésis, il leur écrit [1] : « Le maréchal Saint-Andrey... deb-
» voit, selon sa promesse, se présenter, le dernier du passé
» en noz pays, pour se rendre prisonnier au lieu où luy voul-
» drions commander; à quoy il a failly... et cecy a esté cause
» qu'avons ordonné à nostre cousin envoier arrester l'amiral de
» France qu'estoit pour s'en retourner et ne le laisser passer
» oultre tant que l'on voye comme se conduira ledict maréchal. »

Le coup d'autorité de Philippe II, qui faisait ainsi peser abusivement sur Coligny une responsabilité que Saint-André avait seul encourue, eut, en Suisse, de même qu'en France, un prompt retentissement; et il y a lieu de considérer, comme y faisant allusion, les lignes suivantes, détachées d'une seconde lettre de Calvin à Charlotte de Laval [2] : « Madame, le bruyt commun
» touchant la délivrance de monseigneur nous a donné courte
» joie pour quelque petit de temps, et d'autant nous a esté plus
» grand regret d'entendre tantost après que nous étions frustrez
» de nostre desir et oppinion. Mais combien qu'il en soit aultre-
» ment advenu, si vous fault-il practiquer ce que l'Escripture
» nous monstre que la foy est de longue attente, et qu'il ne nous

1. Lettre du 10 février 1559. (Pap. d'État de Granvelle, t. V, p. 437.)
2. *Correspondance française*, t. II, p. 262, 263.

» est point commandé d'estre patiens pour un an ou deux, mais » tenir nos affections en suspend jusques à ce que le temps » opportun soit venu, et recourir tousjours à celuy auquel il » apartient d'en déterminer, le priant d'exaulcer nos requestes, » supporter nos infirmités, et, pour le temps qu'il vouldra que » nous languissions, nous fortifier de constance. C'est le princi- » pal que nous aions affaire en nostre vie de nous accorder en » toute subjection et humilité à son bon plaisir, car cela emporte » qu'il joysse paisiblement de nous, que nous soions captifs soubs » son obéyssance, et mesmes que nous luy facions sacrifices » volontaires, pour mourir et vivre selon qu'il voudra disposer » de nous. Mesmes ceste affliction n'est pas si dure que vous » n'ayez de quoy alléger vostre tristesse en beaucoup de sortes, » pour vous tenir quoie jusques à son retour. »

Cependant les négociations furent reprises, au Cateau-Cambrésis, et aboutirent, les 2 et 3 avril 1559, à deux traités de paix distincts, conclus par le roi de France, l'un avec la reine d'Angleterre, l'autre avec le roi d'Espagne.

Le premier de ces actes [1] admettait en faveur de l'Angleterre et au détriment de la France, relativement à Calais, une concession qui devait faire surgir, plus tard, entre les deux nations, un grave conflit.

Le second traité [2], inspiré à Henri II, moins par l'espoir de restreindre la situation des Guises, en relevant celle du connétable, que par le violent désir de pouvoir désormais travailler sans entraves à l'extermination des protestants [3], sacrifiait les

1. Voir son texte en latin dans le tome I, p. 68 à 77, de l'ouvrage de Forbes, intitulé *A full view of the public transactions in the reign of Q. Elisabeth;* London, 1740.

2. Voir son texte analysé par de Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 663.

3. Depuis plusieurs mois déjà, les protestants français pressentaient les intentions hostiles de Henri II à leur égard, quand il cherchait à conclure la paix avec Philippe II. « Si Rex pacem cum hoste faciat, quam si possit vel iniquâ » conditione redimet, omnem suum impetum ad nos opprimendos conver- » tet : quod nec ipse his temporibus dissimulat. » (Macarius Calvino, 17 août

intérêts de la France, en lui imposant la perte de presque toutes les places qu'elle avait conquises, dans les dernières guerres. Par ce même traité, le monarque français accordait en mariage sa fille et sa sœur à Philippe II [1] et au duc de Savoie, en qui jusqu'alors il n'avait rencontré que des ennemis, et s'abaissait au rang d'affidé de ces deux princes, dans l'œuvre de la destruction, projetée en commun, du protestantisme et des protestants, tant au-delà qu'en deçà des Pyrénées, des Alpes et de la frontière des Pays-Bas [2].

Tandis que se tenaient, au Cateau, les conférences dans lesquelles des courtisans intéressés, tels qu'Anne de Montmorency, Saint-André et Charles de Lorraine, secondaient servilement les vues d'intolérance et de dépression personnelle de leur souverain, Coligny, fidèle à son Dieu et à sa patrie, rentrait en France, tête levée, l'honneur intact, et le cœur ému à la pensée de serrer bientôt dans ses bras sa femme, ses enfants, et de voir se grouper autour de lui sa famille entière et ses amis. Quel jour béni, que celui où le château de Châtillon fut témoin des touchantes scènes

» 1558. *Opera* Calvini, vol. 17, p. 291, n° 2934). — Hoc si Rex obtineat, rebus et » mente et animo, ut ipse affirmat, instigatus a Leone rubicundo in bellum lu- » theranum insistet et stirpem ac nomen eorum funditùs delebit. » (Macarius Calvino, 24 septembre 1558. *Opera* Calvini, vol. XVII, p. 348, n° 2965.) — De La Place, *Comment.* f° 16. De Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 170. — Est. Pasquier, *Lettres*, liv. IV, t. II, p. 78. — D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. II, chap. x. — Bossuet, *Leç. d'hist. de France*, t. III, p. 63. — Bayle, *Dict. historique et critique*, édit. de 1820. V° Henri II, p. 15.

1. « Le roi d'Espaigne doit prendre pour épouse ma fille aisnée Élisabeth, » au lieu de ce qu'elle avoit auparavant esté accordée à son fils le prince des » Espaignes. » (Lettre du 8 avril 1559, de Henri II à de Lavigne, son ambassadeur dans le Levant. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 4129, f° 28.)

2. « Et disoit le commun que les deux roys faisoyent la paix pour faire la » guerre aux luthériens : l'un et l'autre roy faisans grande déclaration qu'ils » avoyent un singulier désir de donner bon ordre à la religion pour autant qu'ils » avoyent tous les jours nouvelles que le nombre des luthériens ne cessoit de » croistre en leurs pays et estoyent fort incités de ce faire par le cardinal de » Lorraine et l'évêque d'Arras, prélat non moins affectionné au siége romain, » de la part dudict roy Philippes et des premiers de son conseil, auquel bien- » tost après le pape envoya le chapeau de cardinal. »

du revoir, après une longue séparation!! Il y aurait témérité à tenter de les décrire : la sympathie en pressent aisément la nature et les détails, et se montre d'autant plus sincère, qu'elle en respecte plus profondément l'intimité par son silence.

L'amiral avait quitté Châtillon, pour se rendre à la cour, où il ne pouvait se dispenser de paraître, lorsqu'un billet du connétable [1] lui apprit, ainsi qu'à son frère Odet, avant la signature des traités, l'issue des conférences, en ces termes étrangement laconiques : « Messieurs mes nepveux, je n'ay voulu laisser par-
» tir ce courrier sans vous faire la présente pour vous avertir
» que, grâce à nostre Seigneur, la paix est faite, et qu'est ma-
» dame, sœur du roi, mariée, dont je vous prie l'advertir et luy
» baiser la main de ma part, espérant qu'elle en aura contente-
» ment, de quoy je seray aussy aise que très-humble serviteur
» qu'elle ait; vous priant, au demeurant, vouloir envoyer cette
» lettre à la connétable à laquelle je ne puis escripre, pour la
» haste que nous avons de faire partir ledit courrier pour porter
» ces nouvelles au roy. »

Ce que ne disait pas le connétable, dans son billet, et ce qui eût caractérisé le traité conclu avec l'Espagne, ne fut que trop bien deviné par les deux frères; et les faits ne tardèrent pas à justifier leurs prévisions, en leur prouvant que de ce traité ressortait « une paix glorieuse aux Espagnols, désavantageuse aux
» Français, redoutable aux réformés [2] »; glorieuse, en effet, aux uns, parce qu'ayant agi et parlé en dominateurs, ils obtenaient tout ce qu'ils avaient exigé; désavantageuse aux autres, puisqu'ils perdaient le fruit de leurs conquêtes; redoutable aux derniers, car « après la paix establie, les princes qui par elle avaient repos
» du dehors, travailleroient par émulation à qui traiterait plus
» rudement ceux qu'on appelait hérétiques [3]. »

1. Du 27 mars 1559 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3139, f° 74).
2. D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. I, chap. XVIII, p. 46.
3. D'Aubigné, *Ibid.* — V. aussi R. de Laplanche, *Hist.* p. 637, 638.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

Attitude de Coligny à la cour. — Sa démission du gouvernement de Picardie est refusée. — Sa sympathie pour les réformés. — Coup d'œil sur la crise religieuse, de 1555 à 1559. — Double mission du duc d'Albe en France. — Résolution prise par le prince d'Orange. — Atteinte portée par Henri II à l'indépendance du parlement de Paris. — Mort de Henri II. — François II lui succède. Catherine pactise avec les Guises. — Assemblée de Vendôme. Coligny s'y oppose à toute prise d'armes. — Le roi de Navarre déserte sa mission politique et religieuse. — Les réformés se tournent vers Coligny et Condé. — Adhésion définitive de Coligny à la religion réformée. — Double démarche de sa sœur et de lui auprès de Catherine. — Assemblée de la Ferté. — Coligny ne veut faire prévaloir le principe de la liberté religieuse que par la seule force morale. — Sa démission du gouvernement de Picardie est acceptée.

Rentré au sein d'une famille sur laquelle se concentraient ses plus chères affections, Coligny aspirait à lui consacrer, dans sa paisible retraite de Châtillon, tous les moments dont ses devoirs d'homme public lui permettraient de disposer [1]. Profondément dévoué à sa patrie, dont il avait constamment compris et servi les véritables intérêts, il ne pouvait se désister de toute participation aux affaires de l'État, alors surtout qu'il en voyait la gestion compromise dans le déchaînement des passions et dans de sordides intrigues de cour. Toutefois il ne voulait s'en occuper de nouveau qu'à la condition expresse de maintenir la double liberté de sa parole, dans les délibérations du Conseil privé, et de ses actions, dans l'exercice des charges dont il resterait investi. Il y a plus : affermi, durant sa captivité, par l'étude, la méditation et la prière, dans des convictions reli-

1. Hotman, *Vie de Coligny*, tr. fr. 1665, p. 21.

gieuses auxquelles, en sincère disciple de l'Évangile, il avait pour toujours subordonné la direction de sa vie privée et de sa vie publique, il entendait ne se départir en rien de la ligne de conduite que ces convictions lui imposaient, et, respectant la conscience d'autrui, il était en droit d'exiger qu'on respectât la sienne.

Il fallut, si ce n'est par déférence, au moins par intérêt, compter avec la netteté et la fermeté d'une telle attitude : aussi, comme on avait besoin des services de Coligny, dut-on garder vis-à-vis de lui, quand il reparut à la cour, certains ménagements. Il reprit place au Conseil ; et le jour où il déclara spontanément qu'il se démettait de ses fonctions de gouverneur de la Picardie, le roi refusa d'accepter sa démission, en l'invitant à continuer de cumuler ces fonctions avec celles d'amiral, que, seules, il avait exprimé le désir de conserver.

Cette démission inopinée « donna sujet à plusieurs d'entrer » en soupçon que Coligny avoit changé de religion, estant bien » vray qu'il fit paroistre que son esprit estoit du tout éloigné » d'ambition et convoitise de grandeur et puissance [1] ». Les conjectures sur son changement de religion étaient fondées, en ce sens qu'il avait été amené, par une adhésion réfléchie, aux doctrines vitales de l'Évangile, à rompre avec la généralité des enseignements et des rites du catholicisme ; mais, dans le loyal recueillement de ses pensées et de ses impressions, il ne se sentait pas encore, à cette époque, suffisamment appelé à une profession publique de la religion réformée. Du reste, même dans le cours de ses relations officielles, il ne dissimulait ni sa sympathie pour les sectateurs de cette religion, ni sa renonciation au catholicisme, ainsi que le prouve le fait suivant.

Lorsqu'en mai 1559 Henri II se rendit solennellement à Notre-Dame pour y jurer, en présence des envoyés britan-

1. Un document du 14 avril 1559 met sur la trace du soin que l'amiral, comme chef de famille, prit alors de son patrimoine. (*Archives nationales de France*, t. 125, 13-14.)

niques, d'observer la paix conclue avec Élisabeth, au Cateau-Cambrésis, l'amiral, plein d'égards pour ces envoyés [1], les accompagna dans Paris jusqu'à la cathédrale, et, chemin faisant, questionna l'un d'eux, Throckmorton, sur l'état religieux de l'Angleterre. L'office commencé, Throckmorton chercha du regard son interlocuteur, sans réussir à le découvrir. La raison en était simple : Coligny avait jugé à propos de se retirer, pour ne pas assister à la messe; mais, à l'issue de la cérémonie, il rejoignit Throckmorton et son collègue Wotton; et, en les reconduisant à leur demeure, ne cessa de se répandre en éloges sur les vertus supérieures et la piété du jeune roi Édouard VI, dont il déplorait la fin prématurée, et au souvenir duquel il demeurait fortement attaché [2].

En ce qui concernait l'exercice de ses attributions, soit comme gouverneur de la Picardie, soit comme amiral de France, Coligny n'avait à traiter, depuis la cessation de la guerre, que des faits de pure administration et de réorganisation intérieure, sur lesquels, pour le moment du moins, les intrigues de cour n'avaient point de prise. Ainsi, dans cette sphère d'action, rien ne menaçait de neutraliser les services qu'il pouvait rendre; mais, en tant que membre du Conseil privé, il était, en présence d'une majorité hostile, sans influence personnelle sur la marche générale des affaires. Au surplus, que ses généreux efforts se heur-

1. L'un d'eux, dans sa correspondance, signale, entre autres particularités, le soin que Coligny, en qualité d'amiral, mit à faciliter le retour en Angleterre de lord Chamberlain et de Wotton : « The admiral is arrived at court, who » has used them very courteously, and has taken order that such ships as come » out of England to transport the french train thence, shall stay and remain » at Boulogne, till the lord Chamberlain's and M. Wotton's arrival there for » their passing over. » (Throckmorton to Cecil, 30 mai 1559. *Calend. of State pap. foreign.*)

2. « In bringing them home again the admiral praised King Edward as the » most virtuous and godliest prince, and of the greatest hope to do good in » Christendom that was of many years. » (Throckmorton to Cecil, 30 mai 1559. *Calend. of State pap. foreign.*)

tassent, soit au caractère inconsistant et irascible de Henri II, soit aux obsessions et aux manœuvres des Guises et de leurs affidés, qui poussaient la royauté dans les voies de l'arbitraire et de l'intolérance, il n'en demeurait pas moins, par sa courageuse inflexibilité, à l'état de protestation vivante du droit et de la sagesse contre l'iniquité et la violence; protestation qui devait, un jour, porter ses fruits, car, au sein des crises nationales, se fait sentir, tôt ou tard, l'ascendant d'un grand cœur.

Au premier rang des crises de cette nature qu'ait traversées la France se place, au XVIe siècle, la crise religieuse qui, fomentée par François Ier, accrue par Henri II, menaçait, en 1559, de redoubler d'intensité, et dans laquelle Coligny allait bientôt intervenir. Nous avons précédemment esquissé les traits saillants de cette crise [1] jusqu'en 1555, date à laquelle l'amiral, par sa tentative de fondation d'une colonie au Brésil, chercha à assurer un refuge à ceux des réformés français qui pourraient se soustraire aux persécutions dirigées contre eux dans la métropole : résumons maintenant en termes succincts les faits qui caractérisent la continuation de cette crise, de 1555 à 1559.

En 1555, au régime des réunions secrètes, se limitant à la lecture des saints livres, à de familières exhortations et à la prière [2], succède, çà et là, chez les réformés, le régime plus large et plus efficace d'une organisation d'Églises, ayant à leur tête des pasteurs, des anciens, des diacres, et dans lesquelles s'ajou-

1. Voir ci-dessus, chap. VI.

2. « En France (en 1555), il n'y avoit encore proprement aucune église dressée » en toutes ses parties, estans seulement les fidèles enseignés par la lecture » des bons livres, et selon qu'il plaisoit à Dieu de les instruire quelques fois » par exhortations particulières, sans qu'il y eust administration ordinaire de » la parole ou des sacrements, ny consistoire establi : ainsi on se consoloit l'un » l'autre comme on pouvoit, s'assemblant selon l'opportunité pour faire les » prières, sans qu'il y eust proprement autres prescheurs que les martyrs, » hormis quelque petit nombre, tant de moines qu'autres, preschans moins » impurement que les autres : tellement qu'il se peut dire que jusques alors » le champ du Seigneur avoit esté seulement semé et avoit fructifié parcy

tent aux éléments antérieurs d'édification commune, la prédication régulière et l'administration des sacrements. En dressant, les premiers, dans leur patrie, une Église réformée, les fidèles de Paris donnent un salutaire exemple [1], que ne tardent pas à suivre leurs coreligionnaires de diverses localités du Poitou, de l'Anjou, de la Saintonge. Malgré les persécutions qui continuent à sévir, notamment dans la capitale [2], les Églises naissantes affermissent leur existence; d'autres surgissent en 1556 et 1557, sur un grand nombre de points; la plupart d'entre elles commencent à compter, parmi leurs membres, des personnes de toutes conditions, et jusqu'à des hommes d'épée et des nobles. Accumulation d'édits, de déclarations, d'ordonnances, dénonciations calomnieuses, injures, menaces et mauvais traitements provenant d'individus ou de foules ameutées, prisons de l'État et prisons épiscopales, Sorbonne, officialités, inquisiteurs de la foi, juges de degrés divers, chambres ardentes, confiscations de biens, saisies et destructions de livres religieux, tortures, mutilations, bûchers, potences, supplices de tous

» parlà : mais qu'en ceste année l'héritage du Seigneur commença d'estre » rangé et mis par ordre à bon escient. » (Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 97.)

1. Voir sur les origines de l'Église réformée de Paris. Th. de Bèze, *Hist. eccl.* t. I, p. 97 à 100.

2. « Outre la présence ordinaire du roy en icelle ville de Paris, avec tous les » plus grands de la religion estans à ses aureilles, la chambre ardente du Par- » lement estoit comme une fournaise vomissant le feu tous les jours : la Sor- » bonne travailloit sans cesse à condamner les livres et les personnes : les » moines et autres prescheurs attisoyent le feu de la plus estrange sorte qu'il » estoit possible : il n'y avoit boutique ou maison tant soit peu suspecte qui ne » fust fouillée : le peuple oultre cela estant de soy-mesmes des plus stolides de » France, estoit enragé et forcené; ce néantmoins Dieu fit la grâce à ceste » petite assemblée, remettant l'événement à la providence de Dieu, de dresser » les marques et enseignes de l'église de Dieu au milieu d'eux sur le formu- » laire et patron de la vraie église catholique et apostolique, ainsi que les évan- » gélistes et apostres en ont baillé le vray et parfaict pourtraict en leurs saints » escrits. Et furent tellement favorisés de Dieu ces petits commencements, » qu'estant le roy et ceux qui le gouvernoient du tout empeschés, après leurs » guerres, l'ordre de l'église de Paris eut loisir aiant commencé au mois de

genres, rien n'arrête le mouvement évangélique [1]. Vienne l'inquisition espagnole, et elle le maîtrisera; car il n'est, d'habitude, ni corps, ni âme d'hérétique qui échappe à ses étreintes! Ainsi le pense Charles de Lorraine. Aussitôt, s'appuyant sur le double concours du pape et de la royauté, il tente d'asservir la France à la monstrueuse institution qui exerce ses ravages au delà des Pyrénées; mais les efforts du prélat à cet égard, tenus en échec par la résistance du Parlement, n'ont pas encore abouti, lorsque éclate le désastre de Saint-Quentin. Des fanatiques proclament qu'il faut envisager ce désastre comme un châtiment encouru par les puissants du jour, pour avoir traité les hérétiques *avec trop de douceur* [2], et l'appel qu'ils font à une répression désormais inexorable devient le signal d'une atroce persécution à diriger contre l'Église réformée de Paris. Qu'importe à de tels insensés, que, dans l'élan de son patriotisme, cette Église « aiant les yeux ouverts pour veoir le fonds des calamités » (de la guerre), soit sans cesse en prières pour destourner l'ire » de Dieu de dessus le roy et le royaume [3] »! Ils n'en poussent pas moins contre elle des cris de mort: ces cris ameutent, le 4 septembre, dans le quartier Saint-Jacques, une populace qui se rue sur une paisible assemblée de trois à quatre cents fidèles, célébrant la sainte Cène [4], lui fait subir d'ignobles outrages, d'horribles violences. Impuissants à réprimer ces

» septembre audit an 1555 de se fortifier jusques en l'an 1557. » (Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 99 et 100.)

1. « Pendant ces entrefaictes, il n'estoit nouvelle que de l'accroissement du » nombre des luthériens (ainsi lors appelés en ce royaume) quelques sévères » ordonnances et punitions que l'on en eust sçeu faire. » (De Laplace, *Comment.* f° 5.)

2. Th. de Bèze, *Hist. eccl.* t. I, p. 115.

3. Th. de Bèze, *Hist. eccl.* t. I, p. 115.

4. « En laquelle assemblée y avoit une infinité de nobles, tant hommes que » femmes et autres du menu peuple. » (Est. Pasquier, liv. IV, lettre 2, p. 75.) — Voir sur l'ensemble et les détails de l'affaire dite *de la rue Saint-Jacques*, De Bèze, *Hist. eccl.* t. I, p. 115 à 129; l'*Histoire des Martyrs*, etc.; De Laplace, *Comment.* f°s 5, 6.

excès, les agents de la force publique saisissent, comme coupables d'avoir participé à une réunion illicite, celles des victimes de l'odieuse agression qui n'ont pu se retirer, et parmi lesquelles figurent maintes « dames et damoiselles de » grandes maisons », dont quelques-unes appartenant à la cour; ils les garrottent, les entraînent, à travers les flots d'une foule en furie, et les jettent dans les infectes prisons du Châtelet. Des procès criminels s'engagent précipitamment; la partialité, la haine, l'injustice consomment leur œuvre, et les premiers martyrs que, parmi ces innocents captifs, d'iniques sentences envoient au bûcher, sont deux *surveillants* ou *anciens* de l'Église, Nicolas Clinet, Taurin Gravelle et une jeune veuve, Philippe de Luns, dame de Graveron, type pur et touchant de l'héroïne chrétienne, dont un garde des sceaux, indigne de ce titre, Bertrandi, a, par cupidité provoqué la condamnation [1]. Tandis que les poursuites criminelles, les condamnations et les exécutions se succèdent dans les provinces, comme à Paris, la publication d'apologies habilement et énergiquement rédigées venge l'honneur des réformés, justifie la doctrine qu'ils professent, et stigmatise leurs persécuteurs. Calvin, par l'incessante activité de sa correspondance, éclaire et dirige la marche des Églises, soutient la foi des persécutés, les console, les fortifie, et provoque en leur

1. « Damoiselle Philippe de Luns, diocèse de Périgueux, âgée de vingt-trois » ans ou environ, estoit venue de Gascogne à Paris avec son mari, pour se » joindre à l'église de Dieu, se montrant si admirable en sainteté de vie qu'elle » estoit exemple à un chacun, estant sa maison tousjours ouverte à l'assem- » blée du seigneur. Sur le mois de may, son mari, Seigneur de Graveron, qui » estoit *surveillant* (de l'église) fut emporté d'une fièvre. Estant demeurée vefve » elle ne délaissa pas de continuer de servir à Dieu, si bien qu'elle fut prise en » ceste assemblée avec les autres. Elle eut de durs assauts en la prison et par » les juges et par les sorbonnistes, mais elle demeura victorieuse. Elle eut » aussi des amis en cour qui pourchassèrent de luy sauver la vie, encores » qu'elle persistast : mais Bertrandi, garde des sceaux, *qui avoit halené sa* » *confiscation, fut cause principalement qu'on passa outre.* » (Th. de Bèze, *Hist. eccl.* t. I. p. 127). — La confiscation « de ladicte damoiselle de Graveron » fut demandée et obtenue par le marquis de Trans, *gendre du garde des* » *sceaux*, que plusieurs trouvèrent mauvais. » (De Laplace, *Comment.* f° 6).

faveur, à l'étranger, l'intervention des puissances protestantes près du roi de France; intervention qui s'affirme par de fortes remontrances et de sages conseils, auxquels, pour le moment, Henri II promet, moins par conviction que par intérêt politique, d'obtempérer. Au début de 1558, il relève la tête et contraint le parlement de Paris à enregistrer l'*édit de l'inquisition;* mais, d'une part, les princes protestants d'Allemagne se récrient; de l'autre, le triumvirat *des grands inquisiteurs* ne peut se constituer; et dès lors l'édit demeure sans exécution. A peu de temps de là se produit un fait considérable : deux princes du sang, Antoine et Louis de Bourbon, adhèrent aux doctrines de la Réforme et inclinent à étendre leur patronage sur les réformés. Le mouvement évangélique devenant, à cette époque, plus prononcé que précédemment, le cardinal de Lorraine et l'évêque d'Arras, qui s'en alarment, scellent entre eux, en haine des chrétiens réformés, un pacte d'extermination; et, pour frayer la voie, par un acte de violence, à toute une série d'exécutions sanguinaires, décident que le premier grand coup à frapper, en France, dans les hauts rangs de la noblesse réformée sera dirigé contre d'Andelot : et d'Andelot est, en effet, brutalement atteint. Mais il faut, pour tenter d'exterminer en masse les hérétiques, jouir d'une pleine liberté d'action : Henri II conquiert, à tout prix, la sienne par la paix du Cateau-Cambrésis; et il dissimule si peu l'usage qu'il entend en faire, qu'immédiatement après la conclusion de cette paix il envoie le cardinal de Lorraine déclarer au Parlement qu'il s'agit d'anéantir l'hérésie, en immolant tous ceux qui en sont entachés [1].

De ce rapide coup d'œil, jeté sur les péripéties de la crise religieuse, à dater de 1555, passons à l'examen des faits constitutifs

1. « Soudain que la paix fut faite, M. le cardinal de Lorraine, qui en avoit » esté l'un des premiers entremetteurs, déclara, en plein parlement, que l'opi- » nion du roy avoit esté de la faire à quelque prix et condition que ce fust, pour » delà en avant vaquer plus à son aise à l'extermination et bannissement de » l'hérésie de Calvin. « (Est. Pasquier, liv. IV, lettre 3, p. 76.)

de son nouveau développement, à partir du jour où la déclaration faite par le cardinal-ministre devant le premier corps judiciaire de la France révéla les intentions, plus que jamais menaçantes, du souverain.

« Quelques difficultés, dit de Bèze [1], qui se présentassent de » toutes parts contre les pauvres fidèles, tant s'en falut pour tout » cela qu'ils perdissent courage, qu'aucontraire ce fut en ce » temps que Dieu, par sa singulière grâce, inspira toutes les » églises chrestiennes dressées en France, de s'assembler pour » s'accorder en unité de doctrine et discipline, conformément à la » parole de Dieu. Lors donques, à savoir le vingt-sixièsme de » may audict an 1559, s'assemblèrent à Paris, les députés de » toutes les églises establies jusques alors en France : et là d'un » commun accord, fut escrite la confession de foy, ensemble » fut dressée la discipline ecclésiastique au plus près de l'ins- » titution des apostres et selon que la circonstance des temps » portoit alors : chose vraiment conduite par l'esprit de Dieu » pour maintenir l'union, qui a toujours persévéré depuis [2]. »

Acte de foi, et acte d'intrépide courage, à raison des dangers qu'il avait fallu affronter pour l'organiser et la tenir, cette session du premier synode national fut un immense service rendu aux églises réformées de France. Unies entre elles par un lien commun, elles devaient puiser désormais dans leur cohésion et dans la fraternité de leurs rapports un surcroît de force, pour résister aux assauts de la persécution.

L'attitude résolue qu'elles venaient de prendre excita, à l'étranger, chez leurs coreligionnaires, une approbation et un redoublement de sympathie, qui portèrent aussitôt les princes

1. *Hist. eccl.*, t. I, p. 172.

2. Voir dans l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze : l'exposé des circonstances qui amenèrent la convocation et la tenue du synode (t. I, p. 172, 173), le texte de la confession de foi (*ibid.*, p. 176 à 185) et le texte de la discipline ecclésiastique (*ibid.*, p. 185 à 190). — Voir aussi le remarquable travail publié par M. Dieterlen sous ce titre : *Le Synode général de Paris en* 1559, br. in-8. Paris, 1873.

protestants d'Allemagne, savoir l'électeur Palatin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, le comte Wolfgang, le comte de Weldents et le duc de Wurtemberg, à envoyer de nouveau des ambassadeurs « devers le roy de France, avec » charge de le prier de faire cesser les supplices, et avec lettres » contenant, en substance : — Qu'estant advertis que depuis » quelques temps plusieurs personnages, tant hommes que » femmes, de toutes qualités, avoyent esté mis prisonniers pour » avoir reçu la doctrine contraire aux superstitions qui pullu- » loyent en l'église de Dieu, et que ceux qui faisoient confes- » sion en cestuy royaume de la susdicte doctrine estoient » extresmement persécutés tant en leurs biens que en leurs » corps, eux, princes, se recognoissans estre membres d'un » mesme chef, et estre tenus à ce qui pouvoit servir à les sou- » lager, avoyent envoyé la présente, le supplians n'estimer » qu'ils n'eùssent pris ceste charge sans estre premièrement » informés de la doctrine que tenoyent lesdits emprisonnés, et » sans estre entièrement asseurés qu'ils ne soutenoyent opinions » séditieuses ou fourvoyantes des symboles chrestiens.....; et, » pour asseurer le roy davantage, qu'ils luy envoyoyent le con- » tenu de leur confession, qu'il trouveroit estre totalement » esloignée des séditions....; qu'il devoit estre tellement certain » que ceste doctrine jamais ne se pourroit esteindre par telle » manière de force qu'on exerçoit, mais au contraire que le » sang qui seroit à ceste occasion respandu, serviroit d'une » semence pour faire croistre les chrestiens de jour en jour davan- » tage; en sorte que, pour les extirper entièrement, il lui faul- » droit ruiner la plus grande part de ses subjects, en quelque » aage, condition ou estat qu'ils fùssent; que Dieu menaçoit par » la Saincte Escriture qu'il feroit punition et vengeance du » sang des innocens...; qu'il n'y avoit pas longtemps que par » leurs ambassadeurs et par lettres par eux présentées, ils luy » avoyent faict semblable remonstrance; et suyvant la response

» qu'il luy pleut leur mander, estoyent presque déjà asseurés que » pour l'advenir il n'endureroit que les pauvres chrestiens fûssent » si cruellement affligés et que tel tort fût exercé à l'encontre » d'eux et de leurs biens; néantmoins qu'ils avoyent esté advertis » qu'en son royaume la persécution duroit....; en quoy ils por- » toient la tristesse de ses bons et loyaux subjets, comme la » charité entre vrais chrétiens le requiert...; qu'il luy plûst » assembler gens idoines, aimant l'honneur de Dieu et n'estans » transportés d'affection, les ouïr paisiblement et faire examiner » les articles de la foy qui sont en différend, et d'en dire fran- » chement leur advis, selon les Saintes Escritures, sur chacun » poinct, afin que par ce moyen il peut rétablir l'église de Dieu » et réformer les abus y estans; que durant ce temps, et devant » que tout fûst entièrement résolu et conclu, ses bons et loyaux » subjects et adhérens à leur confession ne fûssent inquiètés ne » contraints de faire chose contre Dieu ou leur conscience; » que doresnavant ne fûst procédé aucunement à l'encontre de » leurs personnes ou de leurs biens; et que ceux qui par si » longtemps estoyent détenus prisonniers fûssent délivrés à pur » et à plein [1]. »

Cette généreuse démarche des princes protestants ne fut pas couronnée de succès. En effet, « le roy, pour toute réponse, dict » aux ambassadeurs, qu'ils estoient les très-bien venus, et » quant à leur charge, il envoyerait en bref un gentilhomme » vers les électeurs et princes, pour leur faire entendre son vou- » loir et response, laquelle seroit telle qu'iceux, comme il esti- » moit, s'en contenteroient. Toutes fois, les ambassadeurs n'es- » toyent encores partis de la cour, que le feu, qui sembloit » estre esteint par leur venue, s'embrasa sur un grand nombre » de prisonniers pour le faict de la dicte religion [2]. »

Il n'en pouvait être autrement, avec des hommes tels que

1. De Laplace, *Comment.*, liv. I, f°s 24, 25, 26.
2. De Laplace, *Comment.*, liv. I, f° 27.

Henri II et les Guises, alors surtout qu'à cette date ils tendaient une main d'association à l'un des plus farouches représentants de l'intolérance espagnole : « Le roi, est-il dit en tête d'un » document qui se rapporte aux premiers jours de juin 1559 [1], » ayant entendu que le duc d'Albe devait venir pour espouser, » comme procureur du roy d'Espagne, Elizabeth (de France), » sçachant qu'il estoit fort près de Paris, envoioit aucuns princes » de la cour pour lui faire l'accueil qui lui appartenait, lesquels » étaient les révérendissimes cardinaux de Lorraine et de Guise, » monseigneur le duc de Lorraine, etc, etc. »

Quoi de plus flatteur pour le duc d'Albe, que de voir se porter, des premiers, à sa rencontre, ce même cardinal de Lorraine qui, naguères, dans son entrevue avec l'évêque d'Arras, s'était mis si complaisamment au service de la politique espagnole, et à qui, depuis, avait été fournie l'occasion de voir de près Philippe II et de s'associer directement à ses projets homicides, en allant, dans les Pays-Bas, assister à la prestation de son serment pour l'observation de la paix [2] !

Par contre, au nombre des hauts personnages accompagnant le duc d'Albe se trouvaient [3] le comte d'Egmont, destiné à succomber plus tard sous ses coups, et un jeune prince en qui il devait, un jour, rencontrer le plus redoutable des adversaires, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dont la vocation, comme futur fondateur de l'indépendance des Provinces-Unies et comme promoteur de la liberté religieuse au sein de ces provinces, allait soudain se décider, en France, aux côtés et à l'insu du royal oppresseur des chrétiens évangéliques.

A la mission officielle et pompeusement ostensible que l'am-

1. « Ordre du duc d'Albe, espousant Élizabeth de France, comme procureur » du roy d'Espagne, en l'église Notre-Dame de Paris. » (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6843, f°s 10 et suiv.).

2. Brantôme, édit. L. Lal., t. II, p. 263 et t. III, p. 69.

3. Throckmorton to the queen, 11 juin 1559. (*Calend. of State pap. foreign.*)

bassadeur extraordinaire de Philippe venait remplir près d'Élisabeth et de son père, s'ajoutait une mission secrète, dont il devait, en arrière de la jeune princesse, s'acquitter dans des entretiens confidentiels : celle de se concerter avec Henri II sur le choix des plus prompts et des plus sûrs moyens à employer pour procéder, en France, parallèlement à la marche qui serait suivie en Espagne et dans les Pays-Bas, à l'extermination des hérétiques.

Satisfait des entretiens qu'il avait eus avec le duc d'Albe, Henri II en fit part au prince d'Orange, qui professait encore le catholicisme. Le roi ne se doutait assurément pas des conséquences qu'entraînerait sa communication. Guillaume de Nassau nous les révèle dans ce passage d'un écrit mémorable, auquel son nom demeure glorieusement attaché [1] :

« Quand, estant en France, j'eu entendu de la propre bouche » du roi Henri, que le duc d'Albe traictait des moyens pour exter- » miner tous les suspects de la religion en France, en ce païs et » par toute la chrestienté, et que le dict sieur roi (qui pensoit » comme j'avoi esté l'un des commis pour le traicté de la paix, et » avoi eu communication de si grandes affaires, que je fusse aussi » de cette partie) m'eust déclaré le fond du conseil du roi d'Es- » paigne et du duc d'Alve : pour n'estre envers sa majesté en » désestime, comme si on m'eust voulu cacher quelque chose, » je répondi en sorte que ledit sieur roi ne perdit point cette » opinion, ce qui lui donna occasion de m'en discourir assez suf- » fisamment pour entendre le fond du projet des inquisiteurs. » Je confesse que je fu lors tellement esmeu de pitié et de com- » passion envers tant de gens de bien qui estoient vouez à l'oc- » cision, et généralement envers tous ces païs, que... voiant » ces choses..., dèslors j'entrepris à bon escient d'aider à faire

1. Apologie de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, contre l'édit de proscription publié en 1580 par Philippe II, roi d'Espagne. Bruxelles et Leipzig, 1858; 1 vol. in-8, p. 88, 89.

» chasser cette vermine d'Espaignols hors de ce païs... Ils se » trompent donc bien fort quand ils pensent que j'ai entrepris » un tel ouvrage après leur partement de ce païs, car je l'ai fait » lorsque j'étoi en France, à la chasse avecq le roi, eux estans » encore ici, etc., etc. »

Ce fut en un tel état de choses que, cédant à de perfides provocations, le roi se laissa entraîner à violer, par un acte d'une audace inouïe, l'indépendance de la magistrature.

Ces provocations s'étaient manifestées sous diverses formes. Et d'abord, en 1559, durant le carême, certains prédicateurs « n'avaient cessé d'esmouvoir le peuple à massacrer autant de » ceux de la religion qu'ils en trouveraient, sans attendre que » les magistrats en fissent la punition [1] ». L'un d'eux était même allé jusqu'à « dire des choses exécrables contre le magis- » trat, remonstrant que ce n'estoit de merveilles si les juges ne » jettaient les pierres contres les Luthériens, pour ce qu'eux- » mesmes en estoient, et qu'il ne s'y faloit plus attendre, mais » se bander et faire guerre ouverte, voire aux plus grans qui » seroient suspects de cette doctrine [2] ». Ces excitations furibondes étaient, ainsi que la plupart des excès qu'elles avaient enfantés, restées impunies. A la suite de tels méfaits, qu'il ne pouvait qu'approuver, comme favorisant ses desseins, le cardinal de Lorraine, s'emparant du reproche adressé, de côté et d'autre, par une malveillance intéressée, aux juges du royaume et particulièrement à la chambre criminelle du parlement de Paris, dite *de La Tournelle*, « de ne procéder contre ceux de la » religion nouvelle par la rigueur accoustumée, avoit donné à » entendre que cela ne pouvoit procéder que de la dissimula- » tion et connivence des juges, cause principale de la multipli- » cation du nombre de ceux de ladicte religion [3] ». Allant plus

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 166.
2. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 166.
3. De Laplace, *Comment.*, liv. I, f° 16.

loin, il avait osé, en présence du roi, dire au président Séguier et à plusieurs conseillers qui l'accompagnaient « Vous estes » cause que non-seulement Poictiers, mais tout Poictou jusques » aux pays de Bordeaux, Thoulouse, Provence, et généralement » France est toute remplie de ceste vermine, qui s'augmente et » pullule, sous l'espérance de vous [1]. » Ce langage, que ne désavoua pas le souverain, trahissait l'existence d'un système d'intimidation arrêté dans ses conseils contre une partie du parlement; l'occasion de peser plus fortement sur elle, ne tarda pas à se présenter, grâce à la bassesse du premier président, Gilles Lemaistre, et du président Minard, tous deux « re- » cognus pour estre hommes de menées et s'estudiant fort de » complaire au temps, et surtout d'estre bien voulus des princi- » paux prélats, pour en tirer profit pour leurs enfants [2] ».

L'assemblée générale des chambres du parlement ayant été convoquée, une délibération s'ouvrit, sous la présidence de Gilles Lemaistre [3], à la suite de réquisitions présentées par le procu-

1. De Laplace, *Comment.*, liv. I, f° 17.

2. De Laplace, *Comment.*, liv. I, f° 18.

3. Gilles Lemaistre, rapporte De Thou, avait antérieurement signalé au roi plusieurs membres du parlement comme favorisant la religion nouvelle ; il lui avait conseillé de les mander en particulier et de leur faire connaître sa volonté afin qu'ils opinassent dans la délibération à intervenir, non avec la liberté dont on doit jouir en matière de suffrages, mais selon les vues de la cour. « Pour » que l'avis, ajoute de Thou, fût plus secret, Gilles Lemaistre, qui ne se fiait pas » à son secrétaire, avait remis au roi un mémoire écrit de sa propre main, où » il exposait à ce prince la manière dont il devoit se conduire dans cette af- » faire, les noms de ceux qu'il devoit regarder comme suspects, leurs charges, » leurs bénéfices et leurs biens, dont la plus grande et la meilleure partie était » destinée aux sang-sues dont la cour regorgeait alors, et dont le reste devait, » si on les eût crus, être distribué à leurs enfants. Pour moi, je me souviens » d'avoir souvent entendu dire à Christophle de Thou, mon père, qui, comme » tout le monde sait, étoit ennemi mortel de la médisance et de tout ce qui avoit » l'air de jalousie ou de vanité, qu'ayant esté mandé à la cour, à ce sujet, et » ayant osé disputer longtemps en particulier contre le roi, avec cette franchise » et cette candeur qui lui étaient naturelles, pour le détourner d'un dessein » que cet homme plein de sagesse prévoyait devoir estre fatal à la France et au » prince même, Henri, qui n'avait rien à répondre à ses raisons, avoit, pour sou-

reur général Bourdin, « grand adversaire des Luthériens[1], » sur le choix des moyens propres à faire cesser la contrariété qui existait, quant à la répression de l'hérésie, entre les décisions de la Tournelle, empreintes de commisération et d'indulgence, et celles de la grand'chambre, prononçant uniformément des condamnations à la peine capitale. Divers magistrats, que d'autres se préparaient à soutenir dans le cours de la délibération, ayant critiqué certains abus et émis des idées de tolérance, Lemaistre et Minard en informèrent aussitôt le roi, et le supplièrent de se rendre au parlement, pour y châtier les magistrats qui avaient osé et ceux qui oseraient parler d'abus commis, et de la nécessité d'adoucir les pénalités existantes. A la supplication des deux délateurs, Charles de Lorraine, qui les avait mis en œuvre[2], ajouta la sienne : Oui, sire, dit-il, venez au parlement! « quand » cela ne serviroit que à faire paroistre au roy d'Espaigne que » vous estes ferme en la foy, et que ne voulez tolérer en vostre » royaume chose quelconque qui puisse apporter aucune tache à

» lager sa mémoire, tiré ce papier de sa poche, que mon père ayant jeté les » yeux dessus, le roi lui avoit demandé s'il connaissoit cette écriture, et » qu'ayant répondu qu'il reconnaissoit parfaitement la main du président Le- » maistre, le roi, fâché de cette réponse, avait aussitôt resserré le mémoire. » (De Thou, *Hist. univ.*, t II, p. 668 et note *ibid.*)

1. De La Place, *Comment.*, liv. I, f° 17.

2. Quand Lemaistre, Minard, ou tels autres instruments des coupables desseins du cardinal de Lorraine à l'égard des protestants, exécutaient mal ses ordres, il affichait ouvertement pour eux le dernier mépris. Ce fut ainsi qu'un jour, « cherchant de s'excuser envers la reyne mère de véhémentes poursuites par eux » faites, il rejetta la faute sur les premier et second président, le procureur- » général Bourdin, Des Croisettes, son substitut, Gayaut et autres conseillers, » comme aussi sur les juges et commissaires du Chastellet, et pareillement de » Démocharés, Maillard et certains sorbonistes, lesquels il affirmoit estre les plus » meschans garnemens du monde et dignes de mille gibets : disant les hommes » estre misérables qui avoyent à faire à eux. Sur quoy ladite dame respondit » qu'elle s'esbahissoit donques et trouvoit merveilleusement estrange qu'il se » servoit d'eux, puisqu'il les cognoissoit tels. Il répliqua que c'estoit telles gens » qu'il faloit mettre en besongne contre les luthériens : car les gens de bien » s'y morfondroyent et n'en viendroyent jamais à bout. » (R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 154, 155.)

» vostre très-excellent titre de roy très-chrestien, encores y » devez-vous aller franchement et de grand couraige; afin aus- » si de donner curée à tous ces princes et seigneurs d'Espai- » gne qui ont accompaigné le duc d'Alve, pour solenniser et » honorer le mariage de leur roy avec madame vostre fille, de » la mort d'une demi-douzaine de conseillers pour le moins, » qu'il fault brusler en place publique comme hérétiques Luthé- » riens qu'ils sont et qui gastent ce très-sacré corps de par- » lement; que si vous n'y pourvoyez par ce moyen, et bientost, » toute la cour en général en sera infestée et contaminée, jus- » ques aux huissiers procureurs et clercs du palais [1]. »

Henri II était décidé à se rendre au parlement : un maréchal de France, Vieilleville, s'efforça de le faire revenir sur sa résolution et y réussit; mais bientôt le cardinal de Lorraine « voulut par grande colère remettre le roy au zèle où il l'avoit » laissé [2] », et revint à la charge, escorté, cette fois, des cardinaux de Bourbon, de Guise et de Pelvé, des archevêques de Sens et de Bourges, des évêques de Paris et de Senlis, de trois ou quatre docteurs de Sorbonne et de Democharés, inquisiteur de la foi, tous « tindrent au roy tant de langaiges et commina- » toires de l'ire de Dieu, qu'il pensoit desjà estre damné, s'il » n'alloit au parlement. Et ainsi marcha avec tous ses gardes, » sans oublier les Suisses le tambour battant, et les cent gentils- » hommes de sa maison et soubs le poisle, avec grande magnificence [3]. »

Alors s'accomplit, le 15 juin, au sein du parlement, sous la pression d'un souverain en délire, le scandale d'une violence jusque-là sans exemple dans les annales des cours de justice [4]. Brutale atteinte au secret et à la liberté des délibérations, outrages

1. *Mémoires* de Vieilleville, liv. VII, chap. XXIV.
2. *Mémoires* de Vieilleville, liv. VII, chap. XXV.
3. *Mémoires* de Vieilleville, liv. VII, chap. XXV.
4. « Nescio an ab annis 1000 contigerit in Gallia gravioris exempli res. » (Morellanus Calvino, 11 juin 1559. Op. Calvini, vol. XVII, p. 547, n° 3067.)

subis par des magistrats arrachés de leurs siéges et arbitrairement arrêtés, mutilation d'un grand corps judiciaire : tel fut le résultat des excitations perverses auxquelles Henri II obéissait, et des haines dont il était devenu l'instrument.

Aux noms, devenus historiques, de magistrats éminents, tels qu'Anne du Bourg [1], Louis du Faur, Paul de Foix, André Fumée, Eustache de Laporte, sur lesquels s'appesantit, en cette circonstance, le courroux de Henri II, se rattache le souvenir d'un ensemble de faits trop connus pour qu'il soit nécessaire de les retracer ici [2]. Bornons-nous à ces quelques mots, empruntés aux mémoires de Vieilleville [3] : « Descendu aux Augus-» tins [4], le roi monte en la grand'chambre, et s'assied en son lict » de justice, soubs le daix là préparé et commande à son procu-» reur-général de y proposer la mercuriale, qui attaque d'entrée » cinq ou six conseillers mal sentans de la foy, entre lesquels

1. Voici, en résumé, l'expression de l'opinion émise par Anne du Bourg dans la délibération du 15 juin : Après avoir longtemps parlé de la Providence de Dieu, à laquelle toutes choses sont nécessairement soumises, il entra en matière et dit que les hommes commettaient contre les lois plusieurs crimes dignes de mort et du supplice des esclaves, tels que sont les blasphèmes réitérés, les adultères, d'horribles débauches, des parjures fréquents, que non-seulement on dissimulait, mais que même une honteuse licence entretenait, tandis qu'on inventait tous les jours de nouveaux supplices contre des gens à qui l'on ne pouvait reprocher aucun crime. « Car enfin, ajoutait-il, peut-on leur imputer le » crime de lèse-majesté, à ceux qui ne font mention du prince que dans leurs » prières? peut-on dire qu'ils violent les lois de l'état, qu'ils tâchent d'ébranler » la fidélité des villes et qu'ils portent les provinces à la révolte? Quelque peine » qu'on se soit donnée jusqu'ici, on n'a pu faire dire, pas même à des témoins » choisis, qu'ils aient eu seulement cette pensée. Ce qui fait qu'on les regarde » comme des hommes séditieux, n'est-ce pas parce qu'à la faveur de la lumière » de l'Écriture, ils ont découvert et révélé la turpitude de la puissance romaine » qui penche vers sa ruine et qu'ils demandent une salutaire réformation? » (De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 670).

2. Voir, sur ce qui se passa le 15 juin 1559, dans l'assemblée générale des chambres du parlement de Paris : De Laplace, *Comment.*, liv. I, f°s 17, 18, 19, 20, 21 ; De Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 168 à 171 et 190 à 195 ; De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 667 à 670.

3. Liv. VII, chap. v.

4. Où siégeait momentanément le parlement de Paris.

» estoit un nommé Anne Dubourg, qui soustint si audacieuse-
» ment, devant le roy, sa religion en déprimant la nostre, que
» sa majesté jura en grande colère *qu'elle le verroit brusler tout*
» *vif, de ses propres yeux, auparavant six jours* : et commanda
» de le mener prisonnier en la Bastille avec cinq ou six aultres,
» puis se leva, bien fasché, commandant à toute l'assemblée de
» parachever le reste. Arrivé aux Tournelles, il se repentit d'y
» avoir esté, bien marry qu'il n'avoit creu M. de Vieilleville;
» car par les rues il en oïoit plusieurs qui murmuroient de ceste
» entreprise, à cause des conseillers que l'on menoit prisonniers,
» qui estoient des meilleures familles de Paris, et qui fort con-
» sciencieusement administraient la justice aux parties [1]. »

Quoi qu'il en fût du repentir allégué, le roi envoya immédiatement d'Écouen, « aux juges des provinces, des lettres-pa-
» tentes [2], commandant que tous les Luthériens fussent détruits,
» disant que par cy-devant il avoit esté empesché en ses guerres
» et sentoit bien que le nombre d'iceux Luthériens s'estoit
» grandement accrû en ces troubles, mais que maintenant la
» paix lui estant donnée avec Philippe, roi d'Espagne, il estoit
» bien délibéré d'employer tout le temps à les exterminer; pour-
» tant que de leur costé, ils n'y fûssent lasches; que, s'il estoit
» besoin de forces, il mettroit ordre qu'il y auroit toujours gen-
» darmerie preste pour leur tenir la main; quoi qu'il en fûst,
» qu'ils l'advertissent souvent quelle diligence ils y auraient
» faite, car s'ils faisoient autrement et les espargnoient comme il
» avoit entendu qu'aucuns avoient faict auparavant, ce se-

1. « Les gens les plus sensés voyaient avec douleur que le roi, poussé par de
» mauvais conseils, fût venu au parlement pour renverser l'ordre des lois dont
» il devait être le protecteur..... Qui pourrait, disaient-ils, s'empêcher de haïr
» les lâches adulateurs qui, pour s'attirer la faveur des grands, ont trahi hon-
» teusement les secrets de leur compagnie et souillé leur conscience? » (De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 671.)

2. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 194. — *Mém.* de Castelnau, liv. I. ch. III.

» roit à eux qu'il s'en prendroit, et seroient en exemple aux » autres. »

Comment ne pas voir dans le ton comminatoire de ces lettres-patentes le corollaire de la compression exercée le 15 juin sur le parlement? Tant il est vrai que, « quand une fois » la persécution eut commencé par ce bout-là, ce ne fut pas » pour un petit [1] ».

Le 19 du même mois, le roi nomma des commissaires pour instruire le procès des conseillers prisonniers. L'acte d'insigne violence du 15 se compléta ainsi par un excès de pouvoir caractérisé; car ces magistrats devaient, d'après la loi de leur institution, n'avoir d'autres juges que les membres du parlement dont ils faisaient partie.

Voilà comment Henri II s'était préparé, sous les yeux de sa cour et des représentants du roi d'Espagne, à une solennité de famille dont il avait fixé l'accomplissement au 20 juin!

Ce jour-là eut lieu, « au chasteau du Louvre, en présence » des notaires et secrétaires de la maison et couronne de » France, » la signature du contrat de mariage d'Élisabeth avec Philippe II [2].

Parmi les noms des hauts personnages qui figurèrent comme présents au contrat ne se trouve point celui de l'amiral. Assurément il n'y eut pas à cet égard d'omission commise par les rédacteurs de l'acte. La non-comparution de Coligny, dans cette circonstance, doit donc être attribuée à un grave motif, qu'aucun document, il est vrai, ne permet de préciser, mais qu'on peut du moins pressentir. Il est fort probable, en effet, que, retenu ou non hors de la capitale par les exigences du service public, il ne se sentit, en tout cas, nullement porté à aller saluer le roi, après les scènes néfastes dont l'enceinte du parle-

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 194.

2. Voir le texte de cet acte (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2746, f°s 205 et suiv.; vol. 2749, f° 125; vol. 6843, f°s 4 et suiv.).

ment avait été le théâtre au 15 juin, et que, s'il se dispensa de paraître, le 20, à la cour, ce fut parce que sa présence n'y était pas impérieusement réclamée.

Plus, en s'affermissant, ses convictions chrétiennes le rapprochaient de la Réforme et de ses sectateurs opprimés, plus il éprouvait le besoin de se tenir à l'écart : il assurait ainsi, par une prudente réserve, l'indépendance de sa situation religieuse et l'efficacité des déterminations qu'il aurait ultérieurement à prendre, au double titre de croyant et de défenseur des droits de la conscience chrétienne.

Le 26 juin, Coligny était à Paris, comme le prouve une décision qu'il y prit ce même jour, dans l'exercice de ses attributions d'amiral de France [1] ; mais, le lendemain, il ne parut pas plus à la solennité qui réunissait la cour et les envoyés espagnols « en l'hostel de Tournelles », pour la signature du contrat de mariage de Marguerite, sœur du roi, avec le duc de Savoie [2], qu'il n'avait paru à la solennité du même genre qui, huit jours auparavant, avait eu lieu au Louvre.

Le 29, la série de fêtes et de réjouissances qui s'était ouverte à l'occasion des deux mariages fut brusquement interrompue par une blessure des plus graves que Henri II reçut dans un tournoi dont la lice avait été établie à proximité de « l'hostel des Tournelles » et de la Bastille, où étaient détenus Anne du Bourg et ses collègues. « Comme on emportoit le roy, il tourna la face » devers la Bastille, luy eschappant de dire avec un grand sou- » pir, qu'il avoit injustement affligé les gens de bien qui estoient » là-dedans. Le cardinal de Lorraine, qui se tenoit près de luy, » releva ces paroles et dict, en s'y opposant, que le diable les

1. Nomination d'un trésorier-garde des munitions de la marine, en Normandie, en date du 26 juin 1559 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20, 601, f° 91). Il est à remarquer qu'à cette même date Coligny se qualifiait encore « chevalier de l'ordre » du roy, amiral de France, conseiller au privé conseil, gouverneur et lieu- » tenant-général pour Sa Majesté ès païs de Picardye ».

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol, 2749. f°s 131 et suiv., 27 juin 1559.

» avoit dictées [1]. » Ainsi se termina près du pauvre blessé, au repentir duquel il faut croire, le rôle du vil ministre, de l'indigne prélat qui, tant de fois déjà, avait insulté à la conscience humaine et égaré par de perfides obsessions celle de son souverain. Il ne voulut même pas en respecter le cri suprême!!

Quant à Coligny, dont les impressions, depuis le 29 juin, ne pouvaient être assurément que celles d'une douloureuse tristesse, à la pensée du danger que courait le roi, on le voit, fidèle au respect qu'il lui a voué, observer, même dans sa correspondance intime, une réserve absolue au sujet des préoccupations que lui causent les conjonctures présentes, et se borner, par exemple, à adresser, le 3 juillet, de Paris où il se trouve, au maréchal de Brissac, en Piémont, ces seules lignes : « Pour » la commodité du sieur de Gordes, présent porteur, j'ay esté » bien aise de vous faire ce mot de lettre, car *quant aux occur-* » *rences que je vous pouvrois mander de ce lieu*, la suffisance de » ce dict porteur est telle, comme vous sçavez, que je luy feroys » tort sy je voulois vous escrire ce qu'il vous sçaura trop mieulx » dire de bouche [2]. »

Le 10 juillet, Henri II rendit le dernier soupir; « puis après, » la salle des Tournelles, préparée pour les danses, masquerades » et ballets, servit de chapelle ardente au corps du prince [3] ». Ce fut là que Coligny, toujours prêt à s'acquitter d'un pieux devoir, vint, avec d'autres dignitaires, veiller sur la dépouille mortelle du monarque [4].

Les jours de deuil officiel qui suivirent furent surtout des jours de sourdes intrigues et d'audacieuses résolutions aussitôt exécutées.

1. D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. II, chap. XI.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 119.
3. D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. II, chap. VI.
4. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, édit. de 1576, p. 15. — Le rôle que Coligny remplit, aux obsèques de Henri II est retracé par un procès-verbal inséré dans l'ouvrage de Du Bouchet, p. 518, 519.

Du trône venait de descendre dans la tombe un roi « de doux » esprit mais de fort petit sens, et du tout propre à se laisser » mener en lesse, sous lequel l'ambition et l'avarice de ceux » qui le possédaient remplirent de sang l'Allemagne et l'Italie, » mirent en vente, et comme au plus offrant, les lois et toute » justice, et espuisèrent les bourses des pauvres et des riches » par infinies exactions dont infinies calamités s'ensuyvirent.... » Ayant finalement apperçeu l'ambition et avarice insatiable de » ceux de Guyse, il avoit entièrement résolu, après avoir achevé » les mariages (de sa fille et de sa sœur) de les deschasser arrière » de soy, comme une peste de son royaume [1]; » mais ils venaient d'échapper, par la mort de Henri II, à l'expulsion qu'ils avaient encourue, et la veuve de ce prince se trouvait en présence de « deux bandes principales en la cour : l'une de ceux » qu'on appelait connétablistes, l'autre, de ceux de Guyse..... » italienne, florentine et de la race de Médicis, et, qui plus est, » ayant depuis vingt-deux ans eu tout le loisir de considérer les » humeurs et façons de tous ces gens, elle regardoit ce jeu et » sçeut si bien empoigner l'occasion, qu'elle gaigna finalement » la partie.... Considérant que c'estoit une chose nouvelle en » France que de voir une roine veuve, et surtout étrangère, en» treprendre le principal gouvernement du royaume, de son » autorité privée, en quoy elle pourroit avoir de grands empes» chemens, si elle avoit en teste toutes ces deux bandes; elle » resolut premièrement d'en mettre l'une de son costé, à sça» voir ceux de Guyse, qu'elle s'asseuroit de manier à son ap» pétit, comme ceux qui lui seroyent non moins redevables que » si elle les avoit ressuscités du tombeau, les avançant si haut, » alors qu'ils faisoyent leur compte d'estre du tout abattus. Da» vantage elle jugeait sagement qu'à toutes aventures, s'il adve-

1. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 6, 8. — Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 211. — Brantôme, v° Henri II, édit. L. Lal., t. III, p. 282.

» noit mescontentement ou trouble aucun pour cela qu'elle en-
» treprenoit, la coulpe seroit tousjours plustost rejetée sur eux
» que sur elle. Et si les cognoissoit finalement si audacieux sur-
» tout en la nécessité où ils estoyent réduits qu'il n'y avoit rien
» qu'ils n'entreprissent à son adveu ainsi qu'elle l'avoit résolu [1].»

Appelé au trône à l'âge de seize ans, François II, dont la majorité légale s'absorbait dans une minorité de fait, inhérente à la débilité de son esprit et de son caractère, ne pouvait échapper à la triple influence de sa mère, des Lorrains et de sa jeune femme, nièce de ceux-ci et instrument docile de leurs volontés. Aussi le vit-on immédiatement se plier au rôle d'un fantôme de roi, ne devant parler et agir que conformément aux directions qui lui étaient imprimées.

Dès que Catherine de Médicis eut saisi le pouvoir suprême qu'elle convoitait et pactisé avec François et Charles de Lorraine, elle travailla, de concert avec eux, à paralyser les droits des princes du sang et à éliminer de la cour le connétable, ses partisans et divers grands dignitaires. Toutefois l'élimination, pour le moment du moins, n'atteignit point Coligny. Le roi, obéissant aux secrètes inspirations de sa mère et des Lorrains, témoigna au contraire à l'amiral une bienveillance particulière, dans le cours d'une audience accordée au connétable peu de jours après la mort de Henri II. Le vieux courtisan, accompagné de ses fils, de ses neveux, et les présentant tous au nouveau souverain avant de parler pour lui-même, le pria « de les confir-
» mer en leurs estats et charges ». François II lui répondit « qu'il accordait sa demande, principalement envers l'amiral de
» Chastillon, duquel il espérait se servir [2] ». Il « donna même
» des éloges à l'amiral, assurant qu'il le regarderoit toujours
» avec distinction [3] ».

1. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 9, 10, 11.
2. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 20, 21.
3. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 685. — D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. II.

La royauté, quel que fût le prince en qui elle se personnifiait, ne pouvait pas compter sur de plus loyaux services que ceux de Coligny. Les Guises le savaient, et n'osaient pas encore attaquer directement ce fidèle soutien du trône. Loin de partager la jalousie et la haine qu'ils éprouvaient pour l'amiral, « la roine-» mère, de fait, luy portoit affection, pour le cognoistre homme » rond, pour s'en servir sans craindre aucunement qu'il entre-» prist rien par ambition, dont elle le cognoissoit estre du tout » vuide; joinct que elle estoit contente aussi d'avoir tousjours » deux cordes en son arc, et de tenir bridée l'authorité qu'elle » donnoit à ceux de Guise[1] ».

Elle avait laissé François II caractériser l'étendue exceptionnelle de cette autorité, en déclarant aux délégués des divers parlements « que ses deux oncles, le cardinal de Lorraine et » le duc de Guise, avoyent la charge entière de tout, » et en commandant que « l'on s'adressast doresnavent à eux en tout » ce qui concernoit son service et du royaume, et qu'on leur » obéist comme à luy-mesme[2] ». Plus explicite vis-à-vis du connétable, François II avait dit que, « ne cognoissant per-» sonnes tant capables ny si expérimentées à la conduite et ma-» niement de ses affaires que ses oncles, le cardinal et le duc de » Guise, et qu'il n'y avoit gens auxquels il se deust tant fier ny » qui eussent plus de soin de la conservation de son estat et » grandeur, il avoit baillé à l'un la charge des finances et celles

chap. XII : « Le connestable tasta la cour et la trouva froide pour lui. Il parla » au roy de ses neveux Coligny ; à tout ce qui leur touchoit fut respondu par le » roy avec beaucoup d'honneur. »

1. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 56.

2. R. de Laplanche, *Hist. de France s. Francois II*, p. 19. — *Mém.* de Castelnau, liv. I, chap. I. — « Guisiani fratres ita inter se regnum sunt partiti » ut regi nihil præter inane nomen sit relictum. » (Beza Bullingero, 12 sept. 1559, Baum, *Appendice*, p. 1). — « Omnia arbitrio Lotharingii cardina-» lis et ducis à Guisa ipsius fratris geruntur, qui hunc puerum prorsùs ha-» bent in sua potestate. » (Hub. Langueti, epist. lib. II, p. 17, nova ex Gallià, nov. 1559).

» d'estat, et à l'autre le commandement sur ce qui concernait » le faict de la guerre, pour sur le tout adviser et ordonner » comme ils verroient estre bon [1] ».

En livrant ainsi aux mains des deux Lorrains, par celles de son fils, d'une part le commandement de l'armée et de l'autre la direction des finances, de l'intérieur, du commerce, des affaires religieuses et des relations avec les puissances étrangères, toutes branches du service général alors comprises sous la dénomination générique de *charges d'État*, Catherine s'était réservé, il est vrai, les prérogatives d'une direction supérieure et d'un contrôle incessant; mais elle n'en était pas moins exposée à d'âpres conflits avec deux hommes que leur ambition démesurée pousserait à parler et à agir en maîtres.

Dans les premiers jours, toutes choses entre elle et eux s'accomplirent d'accord, alors qu'il s'agissait d'écarter les princes du sang, le connétable et ses partisans, de remanier le personnel du conseil privé et celui de la maison du roi, d'intimider les parlements, la noblesse et d'opérer des mutations parmi les titulaires de plusieurs emplois publics. L'accord cessa sur un point capital, la répression de l'hérésie. Si, à cet égard, les Lorrains se montraient inexorablement cruels dans leurs vues et leurs actions, Catherine demeurait indécise dans les siennes et portée plutôt à la commisération qu'aux rigueurs. Bientôt elle se sentit impuissante à arrêter par ses doutes, ses temporisations, ses censures, les excès d'une audace qui trouvait, à l'étranger, un honteux appui. Quelle déférence, quelle soumission, en effet, eût-elle pu attendre de deux ministres du roi de France asservis au joug de l'Espagne, et s'efforçant de complaire à un clergé aux yeux duquel, en deçà comme au delà des Pyrénées, « les » plus grands brusleurs estoient les pilliers de la foy [2] »?

1. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 21.
2. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 9.

A peine Charles et François de Lorraine sont-ils entrés en possession du pouvoir exorbitant dont Catherine les a investis, qu'ils adressent à Philippe II des lettres dans lesquelles ils célèbrent à l'envi le bienfait que la chrétienté est appelée à retirer de l'alliance cimentée, au Cateau-Cambrésis, entre les rois de France et d'Espagne; bienfait qui, on ne l'a pas perdu de vue, doit consister dans l'extermination des hérétiques et le silence de mort dont elle sera suivie; car rien de tel pour produire le calme au sein d'une nation travaillée par l'hérésie que de la décimer par les supplices! *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant!*

« Sire, écrit le cardinal de Lorraine au roy catholique [1], j'ay » entendu de l'évesque de Limoges, présent porteur, les honnes- » tes propos qu'il vous a pleu luy tenir de moy, et ce que luy avez » donné charge me dire de vostre part, de l'asseurance qu'il » vous plaist avoir de mon affection à l'entretenement de la » bonne amitié et alliance qui est entre vos deux majestez. Ce » que j'estime à grand heur et vous en remercye plus que très- » humblement, vous supplyant, Sire, croyre qu'il n'y a rien à » quoy j'aye plus de volonté pour congnoistre que c'est la chose » du monde la plus utile à la chrestienté et dont nostre Seigneur » peut avoir plus de satisfaction. Aussy ay-je délibéré, sire, » employer tous mes soins à la faire durer et augmenter tant » que je pourray, sçachant que le roy vostre bon frère le veult » ainsy, et espère que mes actions vous en donneront tout le » tesmoignage que vous en sçauriez désirer, pour les avoir vouées » et desdyées à ne vous faire service de moindre affection que à » luy, puisque ce n'est plus qu'une mesme chose, ainsy que j'ay » prié ledit évesque de Limoges vous faire plus avant entendre » de ma part, etc., etc. »

Le duc de Guise se joint à son frère en écrivant [2] : « Sire, j'ay

1. Août 1559 (*Archives nationales de France*, K. 1492).
2. Août 1592 (*Archives nationales de France*, K. 1492).

» grandement à vous remercyer, comme je fais très-humble-
» ment, de l'honneur qu'il vous plaist me faire d'avoir de moy
» la bonne opinion que m'a dict l'évesque de Limosges, et les
» honnestes propoz qu'il vous a pleu luy tenir de ma démons-
» tration au bien de l'amytié qui est entre le roy votre bon frère
» et vous. En quoy, sy j'ay bien faict par le passé, j'espère, Sire,
» (et vous supplye le croyre ainsi) que je feray tousjours encores
» myeulx si je puys, ne désirant rien tant en ce monde que de
» veoir durer perpétuellement ung si grand bien et si utile à
» toute la chrestienté, selon la sincère affection que je sçay que
» en a le roy, vostre dict bon frère, et aussy d'avoir moyen de
» vous faire très-humble service, ainsi que j'ay prié ledict éves-
» que de Limoges vous dire plus avant de ma part, dont vous
» me ferez, s'il vous plaist, cest honneur de le croyre, etc., etc. »

Dès le 14 juillet, quatre jours seulement après la mort de Henri II, des lettres-patentes ont confirmé les attributions des commissaires imposés pour juges à Anne du Bourg et à ses collègues; leur procès se suit avec ténacité. En même temps, « d'infinies captures se font par tous les endroits du royaume [1] ». C'est sous de tels auspices que Charles et François de Lorraine inaugurent leur correspondance avec Philippe II. Ils ont mendié son approbation, et il la leur accorde. Ils se sont fait appuyer près de lui par Catherine de Médicis [2], et il prend fait et cause

1. Th. de Bèze, *Hist. eccl.* t. I, p. 223). — Morellanus, Calvino, 15 août 1559 (*Op^a Calvini*, vol. 17, p. 595, n° 3096) : « Vix elabitur septimana quin aut ali-
» quis vinciatur, aut vulneretur aut interficiatur à stolida plebis crudelitate, aut
» ignibus consumatur, aut quin ædes aliquæ diripiantur. Ex quo efficitur ut ad
» miserandam paucitatem redacti simus, hujus civitatis (parisiis) exemplo pas-
» sim per universum fereregnum plebes insaniunt. »

2. « Les Lorrains, pour établir leur pouvoir par toutes sortes de moyens,
» conseillèrent à la reine-mère, princesse ambitieuse, qu'ils gouvernaient alors
» selon leurs vues, de s'unir au roi d'Espagne : conseil funeste et honteux,
» qui peut justement être soupçonné comme la suite d'une intrigue déjà enta-
» mée avec l'Espagne, au désavantage de la France. Catherine de Médicis, se
» prêtant avec joie à leurs desseins, écrivit à Philippe, implorant bassement,

pour eux, en même temps que pour François II, dans une lettre adressée à ce prince et lue en plein conseil, par laquelle « il lui mande avoir entendu qu'aucuns mutins et rebelles s'ef-
» forçoyent d'esmouvoir des troubles, pour changer le gouver-
» nement du royaume, comme si le roy son beau-frère n'estoit
» capable de luy-même l'administrer, et en bailler la charge à
» ceulx que bon luy sembleroit, sans y interposer autre con-
» sentement, ne recevoir loy de ses subjects, ce qu'il ne devoit
» aucunement souffrir ; que, de sa part, il employerait volontiers
» toutes ses forces à maintenir l'authorité d'iceluy *et de ses mi-*
» *nistres*, voire lui cousteroit sa vie, et à quarante mille hommes
» qu'il avoit tout prests, si aucun estoit si hardi d'attenter au
» contraire ; car il luy portoit telle affection, qu'il se déclaroit
» tuteur et protecteur de luy et de son royaume, comme aussi
» de ses affaires, lesquelles il n'avoit en moindre recommanda-
» tion que les siennes propres [1] ».

Pendant que les deux affidés de Philippe s'attachent à faire de leur souverain un vassal de l'Espagne, pour mieux réussir à écraser en France les réformés, il est, dans ce pays, indignement sacrifié par eux, des hommes au cœur patriotique, qui vont, dans la mesure de leurs forces, prendre en main la défense des droits et des intérêts supérieurs auxquels les Lorrains portent journellement atteinte.

Au premier rang de ces hommes figure Coligny. Avec lui, la scène politique va s'élargir, le droit public rencontrera un interprète éclairé, et les opprimés se verront soutenus par un défenseur sympathique et fidèle.

» et par une timidité digne de son sexe, le secours d'un roi étranger contre
» ceux de ses sujets qu'elle nommait perturbateurs du repos public. Ce prince
» vit avec joie qu'on le choisissait pour arbitre et pour protecteur d'un État
» dont les troubles et non la concorde convenaient à ses vues, et il n'eut garde
» de laisser échapper une si belle occasion d'exciter une guerre civile. » (De Thou, *Hist, univ.*, t. II, p. 687, 688.)

1. R. de Laplanche, *Hist. de France s. François II*, p. 61, 62.

Nous touchons ici à une situation qu'il importe de dégager avec soin de la complexité des faits généraux.

Les excès accumulés du despotisme qui pesait alors sur la France [1] devaient nécessairement provoquer une réaction. Cette réaction eut un double caractère : elle fut politique et religieuse.

Dans la sphère politique, se constitua, sur la base du dévouement à la cause de l'ordre social et de la royauté, un parti dont les tendances, circonscrites par la nature des choses, n'aboutirent qu'à un rôle de sages mais infructueuses représentations, adressées à une tyrannie qui se jouait de tout contrôle. Peu après, se dégagea de la juxtaposition momentanée des éléments les plus divers le germe d'une association particulièrement empreinte du caractère religieux, et se donnant pour mission, dans la lutte formidable qu'elle soutiendrait contre l'intolérance, de faire triompher le grand principe de la liberté des cultes.

Coligny s'associa, dans une large mesure, à la double réaction dont il s'agit, et que les faits suivants caractériseront à grands traits.

Le roi de Navarre et Louis de Bourbon, son frère, étaient, à la mort de Henri II, les premiers appuis du trône, en qualité de princes du sang. Leur place naturelle, en un pareil moment, était donc à la cour du jeune roi. Les supplanter sans retard dans le poste d'honneur qui leur était traditionnellement assigné par leur rang, voilà ce que se proposèrent les Guises. Ils y réussirent aisément, grâce à la connivence de Catherine de Médicis. D'accord avec elle, ils éloignèrent aussitôt Condé de la

1. « Il cardinal di Lorraine è quà papa e Re, con una autorità maggiore che » mai fosse in questo regno; onde pare à molti che, non essendo nel governo se » non casa Guisa, sia quasi impossibile che questi signori del sangue, il cones- » tabile ed altri, non abbino da cercare di alterare per qualche strada questo » modo di governo; che casa Guisa ha un agrande invidia addosso. » (Ricasoli a Cosme Ier, 27 août 1559 ; *Négoc. de la France avec la Toscane*, in-4, t. III, p. 404.)

cour, en le chargeant d'aller, dans les Pays-Bas, recevoir le serment du monarque espagnol pour l'observation de la paix conclue au Cateau-Cambrésis[1]. Ils espéraient empêcher par ce moyen le prince de se rencontrer et de se concerter, à Paris, avec le roi de Navarre [2], dont la prompte arrivée dans la capitale avait été provoquée par le connétable. Mais Condé déjoua leur combinaison. Après s'être rapidement acquitté de sa mission, il accourut au-devant de son frère, qui ne cheminait qu'avec une lenteur calculée, et le rencontra, en août[3], à Vendôme. Condé savait qu'Antoine de Bourbon devait s'arrêter dans cette ville, pour y conférer avec lui et d'autres personnages influents avant de continuer sa route vers Paris.

Ce fut alors qu'eut lieu à Vendôme une assemblée qui se composait du roi de Navarre, du prince de Condé, de l'amiral, de d'Andelot, du cardinal de Châtillon, du comte de Larochefoucault, du jeune comte (depuis prince) de Portien[4], du vidame de Chartres, de Dardois, sécrétaire du connétable, et de divers seigneurs attachés aux maisons de Bourbon, de Châtillon et de Montmorency [5].

1. Voir, sur la mission du prince de Condé dans les Pays-Bas, les dépêches de l'ambassadeur de France, des 27 et 31 juillet, 4, 5, 8 et 9 août (*Rec. des négoc. s. François II*, p. 49, 55, 61, 62, 70, 81, 83, 84, 86, 87). — R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, édit. de 1576, p. 24. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 686. — Désormeaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. III, p. 320, 321.

2. Throckmorton to Cecil; août 1559 (*Calend. of State pap. foreign*) : « This » sending away of the prince of Condé to Philip is thought to be a devise to » have the prince of Condé absent from the court when the king of Navarre » comes. »

3. Même dépêche, *ibid.* : « ... The king of Navarre has come as far as Vendôme, and is looked for here (Paris) shortly. »

4. Antoine de Croy, né en 1541, fils de Charles de Croy, comte de Seninghen et de Portien et de Françoise d'Amboise. Antoine de Croy ne tarda pas à devenir, par son mariage avec l'une des filles de la duchesse de Nevers, sœur de Condé, neveu par alliance de ce prince.

5. Davila, *Hist. des guerres civiles de France*, édit. de 1757, in-4, t. I. p. 29. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 684, 685.

La délibération s'ouvrit sur le parti à prendre dans les conjonctures présentes. Délivrer le roi de l'oppression des Guises ; amener sa mère, qui, concurremment avec eux, s'était, de fait, substituée au débile monarque dans le gouvernement, à recourir, quant à l'exercice du pouvoir suprême qu'elle s'était arrogé, aux conseils et à l'appui des princes du sang; faire réintégrer dans leurs emplois, à titre de véritables soutiens du trône, les grands dignitaires qui, depuis la mort de Henri II, avaient été éliminés de la cour, et débarrasser ainsi la France du joug d'un intolérable despotisme : tel était le but à atteindre. On en reconnut unanimement la légitimité ; mais les avis se partagèrent sur le choix des moyens. Le prince de Condé, le vidame de Chartres et d'autres seigneurs, dans leur impétuosité, prétendaient qu'une prise d'armes immédiate était l'unique remède qui pût affranchir la royauté et ses adhérents de la tyrannie des Lorrains ; l'amiral combattit cet avis, en faisant ressortir l'illégalité et les périls du moyen proposé ; il insista sur la nécessité de recourir, vis-à-vis de Catherine de Médicis, à la voie amiable des représentations et des négociations. Son opinion, partagée par le roi de Navarre et par la majorité des assistants, triompha. En conséquence, il fut décidé qu'Antoine de Bourbon irait de suite à la cour, qu'il y revendiquerait le droit, que lui conférait sa qualité de premier prince du sang, d'appuyer de ses conseils la royauté et de participer à la direction des affaires de l'État; puis, qu'il réclamerait, pour le prince de Condé, une situation digne de lui, et pour les dignitaires évincés, leur réintégration dans les emplois dont ils avaient été dépouillés.

Les prérogatives que le roi de Navarre devait revendiquer pour lui et ses adhérents entraînaient, à supposer qu'elles fussent reconquises, l'accomplissement de devoirs impérieux. L'un des plus grands, dans cette hypothèse, et même en dehors d'elle, était, en tout cas, indistinctement, le soutien de la cause des réformés qui, par leurs représentants le mieux accrédités,

avaient eu recours à Antoine de Bourbon, comme au protecteur le plus élevé qu'ils crussent d'abord pouvoir rencontrer. Plusieurs ministres, notamment ceux de Paris[1], d'Orléans et de Tours, s'étaient portés à sa rencontre et lui avaient dit, en substance : « que Dieu ne l'avait pas seulement délivré de la main de » ses ennemis pour son bien et profit particulier, mais aussi » l'avait miraculeusement conservé par sa providence, pour » maintenir et défendre la vraye et pure religion, accablée par » les ennemis de vérité et pour establir en France le vray et » pur service de Dieu, à quoy il devait entendre, puisque de » droict il avoist esté appellé au gouvernement du royaume pen- » dant la minorité du roi..... Ils disoient davantage que tous les » fidèles chrestiens de France qui avoyent embrassé la réforma- » tion de l'Évangile avoyent les yeux fichés sur luy et s'atten-

1. De Morel, l'un d'eux, nous a laissé un récit animé de l'entretien qu'il eut alors avec le roi de Navarre, et dans lequel il fit preuve de perspicacité et d'une virile franchise. Nous détachons de ce récit les passages suivants (Morellanus Calvino, 15 août 1559, Op. Calvini, vol. XVII, p. 595, n° 3096) : « Iter obviam » processi *homini*, quem pertentare summâ ope sum annixus... Omnes ingenii » vires adhibui ad confirmandam ejus voluntatem. Demonstravi, divino mu- » nere, quùm nihil exspectaret ejus modi, viam illi patefactam ad regni guber- » nacula, quæ inire posset omnium ordinum secundis voluntatibus. Nulli non » pertæsum esse guisianæ avaritiæ : præcipuè proceribus intolerabile videri » tantum eorum fastidium. Quod si nihil aliud illum moverat, quomodo tandem » contemnere posset ecclesiæ calamitates quæ illi suo sanguine carior esse » debet. Adferebam prætereà conjurationem quam cùm Henrico Guisiades » fecerant in ejus perniciem, nec dubitare debere quin isti recuperatà dignitate » et adjunctis viribus audaciores forent, faciliùsque perficerent quod obitu » Henrici prohibiti fuissent exsequi. Quod si quis obstruere illi viam conaretur, » tàm deindè rationes demonstrabant quibus compescerentur adversarii, præ- » cipuè quod abs te in mandatis habebam. Permultis ultrò citròque sermonibus » habitis narrabat se velis remisque aditurum sui juris possessionem : inde » facile posse laborantibus succurrere : Sin autem adversariorum injuriis re- » pelleretur, se quàm primùm domum reversurum. Quid, inquam, æmulis con- » cedens redire cogitas? An eam tibi maculam inuri patiere? An falles regni » exspectationem? Quis te postea erit in orbe princeps contemptior? Reticuit » aliquantisper : paulo post interrogavit quo modo tantum posses et quibus » principibus utere, etc., etc. »

» doient par son moyen d'obtenir quelques bonnes trèves et re-
» lasches de l'oppression continuelle par eux soufferte depuis
» quarante ans ; et qu'au lieu que toute défense et audience leur
» avoit esté jusques alors desniée, il les feroit oyr en leurs justi-
» fications [1]. » Antoine de Bourbon leur avoit « donné sur cela
» bonne espérance, les asseurant qu'il n'alloit à la cour pour
» autre chose que pour pourvoir au faict de la religion et esta-
» blir le pur service de Dieu... Bref, il les asseuroit de leur faire
» obtenir ce qu'ils demandoyent, et y employer tout son crédit
» et faveur [2]. » Il s'agissait donc pour le roi de Navarre de prendre résolûment en main la défense des réformés, de s'ériger en interprète de leurs justes réclamations et d'obtenir, grâce à une prépondérance acquise dans les délibérations du conseil, placé près du trône, qu'à une ère d'intolérance et d'oppression succédât pour eux désormais une ère de calme et de liberté. Mais Antoine de Bourbon n'était point à la hauteur d'une telle tâche. Supportant, à la cour, avec une impassibilité qui dégénérait en coupable faiblesse, un accueil dont la grossièreté eût dû cependant exciter son indignation ; uniquement préoccupé de ses propres intérêts, abdiquant tout sentiment de dignité personnelle, ballotté de promesse en promesse, de déception en déception, s'affaissant enfin sur lui-même de tout le poids de sa nullité, de sa lâche condescendance et de son inertie, il déserta, en présence des usurpateurs du pouvoir souverain et des persécuteurs du protestantisme, sa mission politique et sa mission religieuse [3]. »

Sur le terrain politique, les regards des mécontents, et sur le terrain religieux, les aspirations des réformés, se tournèren

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 45, 46.
2. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 46.
3. Le 25 août, dans ses entretiens avec l'ambassadeur d'Angleterre et dans sa correspondance avec la reine Élisabeth, Antoine de Bourbon promettait encore de faire tout ce qui dépendrait de lui pour soutenir la vraie religion. (*Calend. of State pap. foreign :* Throckmorton to the queen, 25 août 1559; Anthony, king of Navarre, to the queen.)

aussitôt vers le prince de Condé, et surtout vers Coligny; car l'instinct des masses discernait avec sûreté, dans le caractère et la maturité des vues de l'amiral, plus de garanties solides que dans la bouillante ardeur du second prince du sang. Si ces deux hommes, animés d'intentions généreuses, se trouvaient, d'une part, réduits, pour le moment, à une impuissance à peu près complète, au point de vue d'une modification efficace à apporter dans la marche des affaires publiques, ils espéraient, d'une autre part, amener par des instances réitérées la reine mère à intervenir dans la direction des affaires religieuses, à y contre-balancer la désastreuse prépondérance qu'exerçaient les Guises, et à faire prévaloir, en attendant mieux, quelques mesures d'adoucissement en faveur des réformés. Le prince et l'amiral étaient fermement décidés à ne pas se laisser décourager dans les consciencieuses tentatives auxquelles ils se livreraient à cet égard.

La portée des paroles et des actes se mesure, chez l'homme religieux, au degré de profondeur de la foi qui les inspire. Or, qu'était la foi de Condé? qu'était celle de Coligny?

Amené, sur les traces de deux chrétiennes d'élite, sa femme et sa belle-mère, à professer la religion réformée, le prince, à en juger par l'ensemble de sa conduite, était sincère, sans doute, dans l'adoption du nouveau culte; mais touché uniquement à la surface de son âme par les doctrines évangéliques, il demeurait accessible aux calculs et aux entraînements de la vie politique, qu'il ne dominerait jamais des hauteurs d'une foi stable; et il devait compromettre trop souvent, ici par les vues restreintes de l'homme de guerre et de l'homme d'État, là par la légèreté de l'homme du monde et par les défaillances de l'esclave du plaisir, la dignité morale du chrétien, de l'époux et du père.

Chez l'amiral, au contraire, la foi avait atteint les dernières profondeurs de l'âme.

Voici la confession sommaire qu'il en faisait à Dieu :

« Je croy que ce qui est contenu au vieil et nouveau testa-
» ment est la vraye parole de Dieu, à laquelle il ne faut adjouter
» ni diminuer selon que je suis enseigné par icelle. J'entends du
» vieil testament ce qui y est contenu, réservé les livres que
» l'église catholique a déclarez apocryphes ; tout le reste, tant du
» vieil que du nouveau testament, je le tiens pour la vraye parole
» de Dieu, et la vérité mesme. Finalement, cherchant en Jésus-
» Christ et par luy seul mon salut et la rémission de mes pêchez,
» suivant ce qu'il m'a promis par sa dite parole, je me souscris
» et tiens à la mesme confession de foi que ceux de l'église
» réformée de ce royaume ont présentée et laquelle est aujour-
» d'hui reçue et approuvée aux dites églises. En Icelle donc je
» veux vivre et mourir quand il plaira à Dieu, et m'estimeray très-
» heureux s'il faut que pour cela je souffre [1]. » Dégagée de toute préoccupation humaine, pure de tout alliage, la foi ainsi exprimée devait demeurer inébranlable, et se traduire, dans la vie publique comme dans la vie privée du chrétien qu'elle animait, par une constante noblesse de sentiments, de paroles et d'actions.

Suivons maintenant Coligny et Condé dans leurs démarches près de Catherine en faveur des réformés, démarches auxquelles va s'associer la comtesse de Roye, sœur de l'amiral, belle-mère du prince, et considérée à la cour, de même que la duchesse de Montpensier et madame de Crussol, comme « l'une des plus » privées amies de la reine mère ».

Après avoir, depuis l'assemblée de Vendôme, visité la Picardie et Calais [2], où il avait eu diverses mesures à prendre, au double titre de gouverneur et d'amiral, Coligny s'était rendu à Bresle et à Chantilly, y avait vu son frère Odet et le connétable [3], et était allé rejoindre la cour à Villers-Cotterets. Là il se concerta avec

1. Ces paroles sont tirées du testament de l'amiral, qui sera reproduit plus loin en son entier (*Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, t. I, p. 263.)

2. Arthur Grey to Cecil, 21 août 1559 (*Calend. of State pap. foreign*).

3. Coligny à de Humières (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 163) : «... J'ay

sa sœur et Condé sur la meilleure voie à adopter pour intéresser Catherine au sort des réformés, qui venaient « de les supplier » tous trois d'avoir pitié d'eux, et prendre leur cause en main, » et de tant faire envers la reyne-mère, qu'ils fussent ouïs » en leurs justifications, en quoy ils avaient espérance parce » qu'elle leur avoit fait auparavant quelque démonstration de » bonne volonté, et promis, vivant Henry, la faire cognoistre si » elle en avoit le moyen ». Sur le conseil de Coligny, de sa sœur et de son neveu, les réformés écrivirent eux-mêmes à Catherine, « pour la supplier de les faire jouir des fruits de leur attente ». A leur lettre s'ajouta, le 26 août, une missive assez énergique d'un gentilhomme nommé Villemadon, qui porta cette princesse « à promettre au prince, à la belle-mère d'iceluy et à l'amiral de » faire cesser les persécutions, pourvu qu'on ne s'assemblast et » que chacun vescût paisiblement et sans scandale [1] ».

Une aggravation de poursuites contre Anne du Bourg motiva l'envoi d'une nouvelle lettre à la reine mère. Les membres de l'église réformée de Paris lui exposèrent : « que sur son asseu- » rance de faire cesser la persécution, ils s'estoyent de leur part » contenus selon son desir et avoyent faict leurs assemblées si » petites que l'on ne s'en estoit point apperçeu, de peur qu'à cette » occasion elle ne fûst importunée par leurs ennemis de leur » courir sus de nouveau ; mais qu'ils ne s'appercevoyent aucune- » ment de l'effect de ceste promesse, aussi sentoyent leur con- » dition estre plus misérable que par le passé, et sembloit, veu » les grandes poursuites contre du Bourg, qu'on n'en demandast

» dressé mon chemyn, retournant de Picardye par Bresle pour y aller trouver » M. le cardinal de Chastillon. Et quant à ce qui touche vostre gouvernement, » je m'en voys à la court, et sy cependant que je y seray, j'entends que l'on en » mette quelque propos en advant, je ne fauldray point de faire en cela pour » vous tout le bon office que vous vous pouvez promettre d'ung bon et vray » amy, etc., etc. De Chantilly, ce 22e jour d'août 1559. »

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 35, 36 et 37. — De Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 224, 225.

» que la peau, comme aussi ils avoyent entendu de bonne part ses » ennemis s'en estre vantés, quoy advenant, elle se pouvoit assu- » rer que Dieu ne laisseroit une telle iniquité impunie, veu » qu'elle cognoissoit l'innocence d'iceluy...; que la procédure » contre du Bourg se trouvoit de toutes personnes si estrange » que si on attentoit plus oultre contre luy et les autres chré- » tiens il y auroit grand danger de trouble et esmotions...; » non que cela advinst par ceux qui dessoubs leur ministère » avoyent embrassé la réformation de l'évangile (car elle devoit » attendre d'eux toute obéisssance), mais pour ce qu'il y en avoit » d'autres, en plus grand nombre cent fois, qui cognoissant sim- » plement les abus du pape et ne s'estant encore rangés à » la discipline ecclésiastique, ne pourroient souffrir la persécu- » tion; de quoy ils avoient bien voulu l'advertir, afin qu'adve- » nant quelque meschef, elle ne pensast iceluy procéder d'eux. »

« La reine-mère trouvant cette lettre fort aspre et dure, res- » pondit aussi durement en ces termes : eh bien! on me menace » cuidant me faire peur, mais ils n'en sont pas encore où ils » pensent. Toutesfois, étant pourchassée et continuellement sol- » licitée par le prince de Condé, la dame de Roye et l'admiral, et » feignant de céder à leurs persuasions, disoit n'entendre rien en » ceste doctrine et ce qui l'avoit paravant esmeue à leur désirer » bien estoit plus tost une pitié et compassion naturelle qui ac- » compagne volontiers les femmes, que pour estre autrement ins- » truicte et informée si leur doctrine estoit vraie ou fausse. Car » quand elle considéroit ces pauvres gens estre ainsi cruelle- » ment meurtris, bruslés et tourmentés, non pour larrecins, » volerie, ou brigandage, mais simplement pour maintenir leurs » opinions, et pour icelles aller à la mort comme aux nopces, elle » estoit esmeue à croire qu'il y avoit quelque chose qui outrepas- » soit la raison naturelle. A ceste occasion, elle désiroit de » communiquer privément avec quelqu'un de leurs ministres [1]. »

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 66, 67.

Sincère ou non, le désir qu'elle manifestait alors n'avait rien de spontané : l'amiral seul, lui en avait en quelque sorte suggéré l'expression.

Or, c'est ici que nous pouvons saisir nettement la première trace d'une adhésion définitivement donnée par Coligny à la religion réformée et de ses relations avec l'église de Paris et ses ministres.

« Le fait est tel : l'admiral voyant souvent (Catherine de » Médicis) en grande destresse, ce sembloit par la mort du roy » Henry, son mari, entr'autres propos, il l'admonestoit d'avoir » recours à la prière et se consoler en la parole de Dieu, où » elle trouveroit ferme consolation, sans s'amuser à la doctrine » des moynes et docteurs de l'église romaine qui plustot par leurs » sophisteries amenoyent les consciences en un désespoir qu'à » une vraye consolation; que pour recevoir ceste consolation, il » estoit nécessaire de communiquer avec quelqu'un des ministres » de l'Église réformée; et que, si elle le trouvoit bon, il s'assuroit » de luy en faire venir un de l'Église de Paris, qui la contente- » roit, et que sa majesté en aurait aultre et meilleure opinion » qu'auparavant. Ce que la reine-mère feignant de trouver bon, » elle le pria le vouloir faire venir, l'asseurant qu'il ne luy seroit » fait aucun mal ny desplaisir. De fait, à voir les contenances de » la roine, il sembloit qu'elle eûst singulière affection à ceste » conférence [1]. »

Avertie par son frère, la comtesse de Roye revint, près de la reine mère, sur le sujet traité par celui-ci; et voici en quels termes François de Morel, l'un des ministres de l'Église réformée de Paris, rendit compte à Calvin de l'active intervention de la sœur de l'amiral [2] :

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 67, 68.

2. Morellanus Calvino, 11 septembre 1559 (Op. Calvini, vol. XVII, p. 632, n° 3113). — M. Coquerel (*Hist. de l'Égl. réf. de Paris, précis histor.*, p. 15) a donné la traduction de cette lettre.

« Madame de Roye, une de tes compatriotes, est une véri-
» table héroïne. Comme elle s'appitoyait sur notre sort devant
» la reine-mère, et qu'elle rappelait la mort étrange qui a frappé
» le roi, au moment où il nous persécutait le plus cruellement,
» la reine-mère s'écria : Comment ! J'entends dire qu'il n'existe
» aucune race plus haïssable ! Madame de Roye répondit qu'il
» est facile de nous imputer n'importe quoi, puisque personne
» ne peut nous défendre. Si la reine nous connaissait mieux
» nous et notre cause, elle en jugerait tout autrement. Celle-ci
» en vint à dire, dans le cours de la conversation, qu'elle dé-
» sirerait entendre l'un de nous, surtout Chandieu, dont on
» parle tant. Ce serait facile, s'il pouvait arriver librement,
» répondit madame de Roye, mais je craindrais d'exposer un
» pareil homme à des périls. La reine affirma qu'il ne cour-
» rait aucun danger de sa part, mais elle exprima le désir qu'il
» vînt dans le plus grand secret, et indiqua comment cela pour-
» rait se faire. Sur le champ, madame de Roye nous le fit sa-
» voir par un exprès à cheval, nous conjurant de ne pas laisser
» échapper une pareille occasion. C'est à tort, disait-elle, qu'on
» a crû que la reine avait déjà lu des livres pieux et entendu
» des hommes savans et vraiment chrestiens; qu'elle ait une
» conversation avec notre Chandieu, et il est à espérer qu'elle
» changera d'advis et nous deviendra favorable. Dans le consis-
» toire qui fut aussitôt convoqué, on débattit longtemps le pour
» et le contre; enfin Laroche-Chandieu ayant courageusement
» déclaré être prêt à faire cette démarche, on décida d'essayer
» ce qu'il pourrait obtenir de la reine. Après avoir invoqué
» l'aide du Seigneur, nous l'avons donc laissé partir ; ce qui
» m'a plongé dans une grande anxiété. Nous attendons main-
» tenant le résultat de cette périlleuse démarche ; que notre mi-
» séricordieux Jésus daigne la couronner de succès ! »

La démarche échoua. En effet, « le ministre de l'église de
» Paris s'achemina à un petit village, près de Reims, pendant

» le sacre du roi François II. Il séjourna là un jour entier, at-
» tendant l'opportunité de pouvoir conférer avec la royne, qui y
» estoit lors, suyvant ce qui en avoit esté arresté. Ce qui fut
» empesché, à l'occasion que, ce jour, elle fut visitée par plu-
» sieurs cardinaux et autres seigneurs estant venus au sacre. Au
» moyen de quoy ce ministre s'en retourna à Paris, sans pou-
» voir rien avancer [1], d'autant que ladite dame ne voulut estre
» aperçue vouloir conférer avec les ministres de la religion, ni
» leur porter faveur. Et dès lors ceux de la religion perdirent
» l'espérance qu'ils avaient conçue de cette princesse, laquelle leur
» fit beaucoup de maux en laschant la bride aux persécutions
» incontinent après esmeues contre eux [2]. »

Tandis que Catherine, par sa versatilité et sa coupable faiblesse, laissait ainsi le champ libre aux fureurs des Lorrains [3],

1. Throckmorton to the queen, 10 septembre 1559 (*Calend. of State pap. foreign*) : « They have sent for one named Laroche, who is noted to be a great » preacher among the secret congregation here, in hopes the king's mother » should have heard him preach. He was sent to the court by Mme de Roye, sister » to the admiral of France and mother to the prince of Condé's wife. However » he was dismissed back again to Paris without any preaching at all. »

2. Nous ne tracerons pas ici le tableau de ces persécutions : on en trouvera les détails dans les écrits de R. de Laplanche et de Th. de Bèze, *passim*, ainsi que dans l'histoire des martyrs, dans les lettres de Calvin à Bullinger et à Vermigli, du 4 octobre 1559 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 652 et 654, nos 3122, 3124) et dans les lettres de Morel à Calvin, des 3 juin, 15 août, 4 et 11 septembre 1559 (*ibid.*, p. 568, 595, 620, 63, nos 3080, 3096, 3107, 3113). — On se formera une idée de la perfidie et de la cruauté des persécuteurs, en même temps que de la crédulité et de la fureur des masses populaires, en lisant dans l'ouvrage de R. de Laplanche (p. 68 à 87) sur le règne de François II, le récit des infâmes calomnies et des violences dont furent victimes, à cette époque, les réformés de Paris, et particulièrement ceux qui habitaient le faubourg Saint-Germain.

3. « They begin again to persecute here for religion more than ever they did ; » three or four have been executed at Paris for the same, and divers great per- » sonages threatened. The cardinal of Lorraine said it is not his fault, and that » no man hates extremities more than he, and yet it is known that it is » altogether by his occasion (Throckmorton to the queen, 10 sept. 1559, *Calend.* » *of State pap. foreign*). — « Vidua regina admonita ab ecclesiâ parisiensi, gra- » vissimis litteris, spem aliquam fecerat, sed ea nunc ita blanditur cardinali, ut

ceux-ci combinaient, dans l'ombre, les moyens de nuire à l'amiral et au prince de Condé, qu'ils avaient, quelques jours avant le sacre, tenté en vain de désunir, en ayant recours à une ruse grossière.

L'un d'eux, François, « qui gardait encore les apparences » avec Coligny [1], » s'était chargé de l'avertir officieusement, prétendait-il, que Louis de Bourbon cherchait à le dépouiller du gouvernement de Picardie. Non-seulement Coligny avait répondu qu'il n'en croyait rien, mais Condé lui-même, informé de la perfidie d'une telle communication, avait affirmé à son oncle la fausseté du fait allégué. Outrés de voir que Coligny ne fût pas tombé dans le piége qu'ils lui avaient tendu, les Lorrains cherchèrent à se dédommager de leur mécompte, par la menace d'un affront à lui faire subir, dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur. Leur plan consistait à opposer en temps voulu, à une demande de sa part, le refus de « lui fournir » ce qui estoit requis pour les fortifications de la frontière de » Picardie, afin que le roi, visitant ses places, en prinst occasion » de le démettre de son gouvernement avec quelque note de » deshonneur [2]. » L'amiral déjoua cette tactique par un acte de loyauté. Insistant de nouveau sur la démission qu'il avait volontairement donnée, quelques mois auparavant, il demanda que, cette fois, elle fût acceptée, et que le gouvernement dont

» nihil ab eâ læti expectandum satis appareat. » (Beza Bullingero, 12 sept. 1559, » ap. Baum, App. p. 1). — « Factum est artibus cardinalis Lotharingii, ut » non libertas acquisita, sed mutatum libertatem christianam opprimentis » nomen esse videatur. Sævitur enim eo impulsore multò quàm anteà gravius » in viros bonos, et ea excogitantur supplicia, quæ nisi pietatem funditùs tollere » conantibus in mentem venire possunt nemini. At piorum idcircò ne minimùm » quidem debilitatur constantia : quin etiam quibus possunt modis, iis sese » adversùs crudelitatem muniunt hominis perditissimi, justitiâ nimirùm pietate » et tolerantiâ malorum, dantque operam ne aliter de se viri boni existiment » quàm de Christi docet martyribus existimare. » (J.-C. Portanus Ulrico-Mordisio. 3 Kal. nov. 1559, ap. Huberti Langueti epistolarum lib. II, epist. 2.)

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 689.

2. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 55.

il se désaisissait passât aux mains de son neveu Louis de Bourbon. « Ce qu'ayant fait entendre au roi et pareillement à la » roine sa mère, d'autant, disoit-il, que son autre charge d'ad- » miral estoit plus que suffisante pour l'occuper, luy remonstrant » aussi combien ce gouvernement seroit bien séant au prince » de Condé, comme originaire du pays, de si longtemps gouverné » par ses prédécesseurs; cela fut trouvé bien fort estrange, » attendu que les autres courtisans tout au contraire avoyent » accoustumé de demander estat sur estat [1]. » Le sort de la démission ainsi réitérée restant en suspens, Coligny ne consentit à continuer provisoirement ses fonctions de gouverneur, que parce qu'il pressentit que les Guises ne le paralyseraient point dans l'exercice de ses attributions militaires et administratives, et qu'encore moins oseraient-ils l'attaquer de front.

Après le sacre de François II, Coligny quitta la cour, où rien ne le retenait.

Le roi de Navarre s'y trouvait encore. Catherine de Médicis et les Guises, qui s'étaient constamment joués de lui, se débarrassèrent de sa présence, en le chargeant de conduire à la frontière d'Espagne la jeune épouse de Philippe II.

Indigné de voir abreuvé d'insultes et éconduit un frère dont il déplorait amèrement la double défaillance [2], le prince de Condé se crut appelé à ressaisir d'une main ferme la haute mission qu'Antoine de Bourbon avait si tristement désertée. Mais, comment l'accomplir vis-à-vis de la cour et vis-à-vis des réformés? Sous quelle forme et sur quel terrain engager la lutte avec l'une, et par quels moyens ouvrir la voie à l'affranchis-

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 55, 56.

2. « Magno dolore me conficit, nec minore curâ ac metu me torquet, misera » fratrum nostrorum, quibus cordi est sincera pietas. in Gallia conditio. Promp- » tum erat in manu regis Navarræ his malis remedium, et mira pollicitus » fuerat : sed quùm ejus ignavia nihil fuerit turpius, accessit tandem et pro- » ditio. » (Calvinus Vermiglio, 4 oct. 1559. *Op. Calvini*, vol. XVII, p. 652, n° 3122.)

sement des autres? Telles furent les questions que le second prince du sang, n'aspirant qu'à agir, voulut soumettre sans retard à ceux de ses alliés politiques qui, étant en même temps ses coreligionnaires, lui inspiraient le plus de confiance. Il les convoqua donc chez lui, à laFerté, pour délibérer sur les mesures à adopter, d'urgence, au double point de vue des intérêts de l'État et de ceux de la religion réformée. Coligny et divers seigneurs, parmi lesquels figuraient la plupart de ceux qui avaient assisté à l'assemblée de Vendôme, répondirent à l'appel de Condé.

Dans les conférences de Vendôme, on n'avait guère agité que des questions, à vrai dire, extérieures et de pure forme, en ce sens que leur portée se limitait au maintien des prérogatives des princes du sang et à la réintégration de quelques hauts personnages dans leurs fonctions. A peine y avait-on, du reste, effleuré les questions touchant au fond même des droits compromis, dont il importait d'obtenir la consécration, par l'influence que donneraient aux princes du sang et aux grands dignitaires leurs situations reconquises.

Ceci posé, que se passa-t-il dans les conférences de la Ferté? Rien ne nous l'apprend d'une manière précise.

Un écrivain souvent partial et inexact, que d'autres ont aveuglément copié, sans discuter la valeur de ses assertions, Davila, parle de ces conférences [1]. Or, il est facile de reconnaître que les discours qu'il met dans la bouche de Condé et dans celle de Coligny sont purement imaginaires. Que le prince ait opiné pour une prise d'armes : cela est probable; mais ce qui ne l'est pas, c'est qu'il n'ait appuyé son opinion que sur des considérations exclusivement politiques, et surtout qu'il ne se soit préoccupé ni des souffrances des réformés, ni du remède à y apporter. Quant à Coligny, le discours que Davila lui fait tenir est, d'un

1. *Hist. des guerres civiles de France*, trad. 1757, t. I, p. 36, 37, 38, 39.

bout à l'autre, démenti par son langage habituel et par l'ensemble de ses actions à cette époque.

Si l'on ignore ce qui fut dit et résolu dans les conférences de la Ferté, on peut, du moins, en consultant à des sources sûres, la généralité des faits contemporains, se rendre assez exactement compte des idées et des sentiments, soit de Condé, soit de Coligny, vers l'automne de 1559, date approximative de ces conférences. Condé voulait renverser les Guises et mettre un terme à l'oppression qui pesait sur les réformés : il croyait à la légitimité et à l'efficacité d'un recours aux armes, pour atteindre ce but. De son côté, Coligny voulait la cessation du pouvoir exorbitant des Guises et l'affranchissement complet des réformés, mais par une tout autre voie que celle des armes, savoir : sur le premier point, par l'application du droit, et sur le second, par l'emploi de la seule force morale.

Depuis son retour de captivité, l'amiral avait vu les événements se précipiter; et à la différence d'une foule d'autres hommes qu'il devançait en piété et en intelligence, il se sentait désormais placé en face d'une question des plus graves, de celle de la liberté religieuse, qui, débordant de toutes parts la question politique, s'imposait à son esprit et à son cœur avec une irrésistible énergie. Or, ce sera l'éternel honneur de ce grand esprit et de ce noble cœur, d'avoir envisagé cette question capitale sous son véritable aspect, d'en avoir mesuré les vastes proportions et d'avoir été, en France, en dépit des plus redoutables difficultés, le généreux promoteur de la seule solution qu'elle comportât.

Toute conquête morale demeure d'autant plus précieuse, que les obstacles qui s'opposaient à sa réalisation étaient plus grands. Cette vérité s'applique tout particulièrement à la conquête de la plus importante des libertés publiques, de la liberté pour tout homme, de se former une conviction religieuse, et de la professer au sein de la société.

On est aujourd'hui parfaitement fixé sur l'origine et l'essence de cette sainte liberté. Des hauteurs du point de vue théorique se dégage avec clarté ce principe tutélaire : que l'État, sans aptitude et sans mission pour discerner le vrai du faux, en matière de croyances, doit ouvrir un libre accès dans la cité à toutes les religions, et, neutre au milieu d'elles, les laisser agir et se développer, tant qu'elles respectent l'ordre social et qu'elles vivent, les unes à l'égard des autres, dans une juxtaposition paisible et un support mutuel.

Si c'est là ce dont on est convaincu, de nos jours, comme on le fut originairement, à l'école d'un saint Pierre, d'un saint Jean, d'un saint Paul, d'un Justin, d'un Irénée, d'un Tertullien, c'est là aussi ce que, malheureusement, on avait, en général, perdu de vue, du quatrième au seizième siècle, à dater du moment où l'Église, abdiquant son indépendance et son autonomie, s'était laissé enserrer dans les liens d'une union funeste avec l'État. Transformée en institution officielle, elle s'était, de dépression en dépression, abaissée au point d'organiser, de concert avec son allié, un odieux système de persécutions contre les hérétiques. Le moyen âge, en projetant sur l'Europe ses ombres et ses superstitions, avait brutalement travaillé à l'asservissement des consciences, par ses coutumes, par ses lois, par sa hiérarchie, par ses conciles, et par les abus inhérents à la prépondérance alternative, soit de l'État sur l'Église, soit de l'Église sur l'État. Avec le treizième siècle, s'était ouverte une ère néfaste, l'ère d'un régime d'extermination décrété au concile de Latran, l'ère des croisades contre les hérétiques, et des exécutions en masse, l'ère de l'inquisition, c'est-à-dire des plus abominables excès qu'aient jamais inventés l'hypocrisie et le fanatisme. Le quatorzième et le quinzième siècles avaient reflété, dans l'histoire de l'intolérance, les sinistres lueurs du treizième; et la France, subissant le sort commun des nations de l'Europe, n'avait atteint le seuil du seizième siècle, qu'en courbant le front

sous une législation dégradante, qui punissait de mort l'hérésie, qualifiée crime de lèse-majesté divine et humaine. Quand vint la solennelle époque de la Réforme, on paraissait, dans notre malheureuse patrie, avoir, au point de vue du droit public, répudié sans retour les libérales traditions des chrétiens éminents de la Gaule, d'un saint Hilaire de Poitiers, et d'un saint Martin, dont les puissantes voix avaient si glorieusement retenti jadis en faveur de la liberté de conscience et de culte. En effet, les esprits même les meilleurs parmi les réformés étaient, à bien peu d'exceptions près, tellement étrangers à toutes notions, non-seulement de liberté religieuse, mais même de simple tolérance civile, qu'ils considéraient le prince comme chargé du soin de maintenir dans ses États l'unité spirituelle, et comme investi, à ce titre, du droit de sévir avec la dernière rigueur contre les sectateurs de toute fausse religion. Délégués légaux du prince, en pareille matière, les magistrats étaient, soit isolément, soit en concours avec l'autorité ecclésiastique, transformés en autant de théologiens armés d'un redoutable pouvoir de répression, devant lesquels s'agitaient, au sujet des accusations d'hérésie, les questions de dogme et de foi. Malheur à qui déviait de la doctrine officielle! une sentence irrémissible condamnait *les gens mal sentans en la foi*, à expier leur déviation dans les tortures et les plus atroces supplices. Ce fut ainsi que, pendant trente années au moins, les parlements et diverses juridictions subalternes appliquèrent, en France, une législation meurtrière, ravivée par les édits de François 1er et de Henri II, sans que les victimes de l'intolérance, uniquement préoccupées du soin de démontrer, la Bible en main, qu'elles n'étaient point entachées d'hérésie, pensassent à transporter sur le terrain du droit un débat qui, dans l'arène législative et judiciaire, s'agitait à tort sur le terrain de la théologie, et à formuler la revendication d'un principe fondamental, d'un principe de sage liberté, à l'existence duquel insultaient les lois, les juges et les bourreaux.

Vint enfin le jour où se posa, en Europe, pour les sectateurs de la Réforme cette grave question : en vertu de quel droit d'État, le sacerdoce et la magistrature, incriminant leur croyance et en prohibant la profession, les vouaient-ils au dernier supplice?

La solution ne se fit point attendre; un généreux écrivain démontra avec force, d'une part, l'inanité de ce prétendu droit, et, de l'autre, la réalité de celui que possède tout homme, de professer librement la religion de son choix. C'était déjà beaucoup, sans doute, que, dans un livre destiné à faire autorité, nonobstant l'ardente polémique à laquelle il donna lieu et le scandale passager qu'il souleva, Castalion[1] eût théoriquement fixé les bases de la liberté religieuse; mais il fallait bien plus encore : il fallait que, du sein des agitations et des épouvantables désordres auxquels la France était en proie, s'élevât la voix calme et pure d'un chrétien, d'un homme d'État, habitué à allier en toutes choses la pratique à la théorie, et dès lors demandant, non-seulement que la plus précieuse des libertés publiques fût admise en principe, mais aussi et surtout qu'elle cessât de trouver dans les faits quotidiens un douloureux démenti. Ce chrétien, cet homme d'État, fut Gaspard de Coligny, vivant symbole des grandes initiatives, au seizième siècle.

Sa conviction une fois arrêtée, en pleine maturité d'esprit et fermeté de cœur, il s'efforça de la faire prévaloir d'abord parmi ses coreligionnaires et ses alliés politiques. Mal comprise et violemment tranchée par la plupart d'entre eux, la question des droits sacrés de la conscience et du libre exercice du culte fût, en présence des graves événements auxquels il était mêlé, ramenée par lui sur son véritable terrain et sainement résolue, en droit public, d'accord avec l'Évangile. On le vit, dans ses entretiens et exhortations individuelles ou collectives, homme de foi avant

1. *De hæreticis, an sint persequendi*, etc., etc., 1 vol. in-12. Magdeburgi, 1554. — Voir le beau travail sur Sébastien Castalion, que M. Jules Bonnet a inséré dans ses *Nouveaux récits du* XVIe *siècle*, p. 51 à 169.

tout, rappelant le droit à la sainteté de son origine, rompre avec les idées erronées de son siècle, en fait de contrainte matérielle et spirituelle, proclamer les droits imprescriptibles de la conscience, asseoir exclusivement sur un fondement chrétien le principe de la liberté religieuse, signaler comme moyen légitime de faire prévaloir ce principe, le recours à la seule force morale, et lutter contre les tendances de certains esprits impatients et aventureux, qui, menaçant de substituer au droit la force, compliqueraient d'intérêts mondains et de passions personnelles la défense d'une cause qui devait en demeurer à jamais dégagée. La parole énergique et lucide de l'amiral se fût assurément concilié tous les suffrages, si la passion et les préjugés n'eussent étouffé, chez un trop grand nombre de ses interlocuteurs, la voix de la raison et les inspirations de la foi.

Ainsi, des deux opinions, fortement tranchées, qui divisaient alors Condé et Coligny, l'une entraînait ses partisans sur une pente fatale, tandis que l'autre retenait les siens dans les limites du droit. Le prince s'érigeant plutôt en chef d'une cohorte de mécontents qu'en sérieux protecteur de la foule des croyants opprimés, se produisait dans sa fougue, moins en homme religieux qu'en homme de parti. Chez l'amiral, au contraire, les puissantes convictions du chrétien dominaient les tendances de l'homme d'État, épuraient ses vues, et le contenaient dans le rôle de sage conseiller de ses coreligionnaires et de ses alliés politiques, ainsi que de sujet fidèle à son souverain[1].

1. Le président Hénault, dans son remarquable drame de *François II*, acte III, scène v (Amsterdam, in-8°, 1753, p. 72), nous semble avoir fidèlement exprimé les sentiments qui portaient l'amiral à s'opposer alors à toute prise d'armes, en lui prêtant ce langage : « Dieu est assez puissant pour faire » triompher la véritable religion, quand il le voudra; et s'il la laisse dans » l'abaissement, il faut adorer ses décrets, sans prétendre les pénétrer. Voilà » quels sont mes principes : nulle vue humaine n'y entre; et je suis prêt » également à être le martyr de la réforme et de la soumission que je dois au » roi. »

L'amiral avait décliné d'avance toute responsabilité, quant aux mesures agressives qui pourraient être prises. Laissant livrés à eux-mêmes ceux qu'il n'avait pu maintenir par ses conseils dans les voies de la modération, il revint, en octobre 1559, à Châtillon-sur-Loing, qu'il comptait ne quitter désormais, que lorsque certaines affaires publiques, qu'il ne pourrait diriger de là, réclameraient sa présence au dehors.

Son frère Odet vint, à cette époque, séjourner près de lui. Il avait, récemment aussi, quitté la cour, où, depuis quelque temps, il ne figurait guère que pour chercher, selon ses habitudes de serviabilité, à y utiliser, dans l'intérêt d'autrui, et spécialement dans celui de son oncle le connétable, les bons rapports qu'il soutenait avec Catherine de Médicis[1].

La marche des événements en Écosse, et l'attitude de l'Angleterre nécessitaient, en ce moment, de la part de Coligny, en qualité d'amiral de France, une vigilance particulière qui se déployait sous les yeux mêmes de l'ambassadeur et des agents d'Élisabeth[2].

Les nouvelles qui arrivèrent de la capitale et des provinces au château de Châtillon-sur-Loing, dans le cours des mois de novembre et de décembre[3], contristèrent profondément Co-

1. Lettre du cardinal de Châtillon au connétable, du 28 octobre 1559 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3071, f°s 6 et 7).

2. *Calend. of State pap. foreign*, Throckmorton to Cecil., 9 oct. 1559. *Ibid.* Killigrew and Jones to the queen, 27 déc. 1559.

3. Alors que la gravité des événements dont la France était le théâtre à cette époque, attirait la sérieuse attention des représentants des diverses puissances étrangères près la cour de François II, celui de la Toscane, Alfonso Tornabuoni, moins réservé, dans sa correspondance avec son gouvernement que ne l'étaient ses collègues dans la leur, vis-à-vis de leurs gouvernements respectifs, n'hésitait pas à faire connaître par quels procédés d'information spéciaux il cherchait à savoir ce qui se passait à la cour de France. Le 12 décembre 1559 (*Négoc. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 406, 407) il écrivait à Cosme Ier : « Con la regina madre bisogna negoziare e ambular » via; et con madama de Guise si può andare per trattenimento, e parlato » che si è con lei, andare dalle donne e menarle a desinare e cena seco, e

ligny. Partout la persécution sévissait contre les réformés, avec un redoublement de fureur[1]; à Paris, le meurtre du président Minard avait hâté la condamnation d'Anne du Bourg, que les efforts multipliés de ses amis, et une démarche généreuse de l'Electeur palatin[2] n'avaient pû arracher au supplice; l'immolation de cette grande victime venait d'exciter, à Paris, dans presque tous les rangs de la société, l'explosion d'une indignation que les Lorrains, auteurs de tant de maux, n'osaient pas personnellement affronter. Nul parmi leurs créatures ne pouvait entreprendre de calmer l'agitation existante : un seul homme, Coligny, en fut jugé capable, à raison de l'autorité de son caractère, et par qui? par ceux-là mêmes qui, sans doute, savaient

» metterle n ragionamenti da scoprir paese; perche quà quel che si tien se-
» creto alli uomini spesso si conferisce alle donne. »

1. « Incendium parisiense jàm plures consumpsit, ac brevi in majores flam-
» mas erumpet... misera per totam Galliam fratrum conditio, simul tamen atque
» pauxillum temporis ad respirandum datur, se iterum colligunt. » (Calvinus Bullingero, 4 déc. 1559. *Op. Calvini* vol. XVII, p. 687, n° 3 140.)

2. « Heidelbergæ reversus quo mihi proficiscendum fuit ad interpellandum
» principem pro *de Burgii* eximii illius senatoris salute. » (Beza Bullingero, dec. 1559, ap. Baum, Appendice, p. 4.) — « Erat Beza noster in Germaniâ apud illus-
» trissimum principem, comitem palatinum... Princeps non tantum comiter pol
» licitus est quod petebat Beza noster, sed dictare litteras jussit quâ formâ
» speraret utilissimas fore. » (Calvinus Bullingero, 4 dec. 1559. *Op. Calvini*, vol. XVII, p. 687, n° 3 140.) — « Ipsum D. *du Bourg*, Elector palatinus pecu-
» liari legatione petierat à rege Galliæ ad suam scholam Heidelbergensem ; sed
» nihil profecit. » (Hub. Langueti, epistolarum lib. II, epist. 13.) — (De Laplace,
» *Comment.*, liv. I, f° 33. — *Mém. de Castelnau*, liv. I, chap. III.) — « L'ar-
» rest donné contre du Bourg estant divulgué, ceux de l'église de Paris mei-
» rent toutes peines possibles de lui sauver la vie. Premièrement ils somme-
» rent la reine-mère de promesse : mais ayant eu froide response, ils se reti-
» rèrent devers le comte Palatin et premier électeur de l'empire, qui aussitôt
» envoya ses ambassadeurs le demander au roy pour s'en servir en son uni-
» versité de Heydelberg. De quoy le cardinal (de Lorraine), adverty de la cause
» de leur venue, despité extrèmement de la mort de son bon ami Minard, écrivit
» qu'on le feit mourir incontinent et avant leur arrivée, afin que le roy n'en fust
» davantage importuné. Et quand plus il estoit prié de faire suspendre l'exécu-
» tion, tant plus se montroit-il difficile, puisque l'on avoit recours aux Allemands
» hérétiques, lesquels aussi il espéroit chastier à leur tour. » (R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 113.)

qu'au fond du cœur, il devait partager les haines et les colères déchaînées contre leur abominable tyrannie, mais qui, d'autre part, connaissaient sa fidélité envers son souverain, son abnégation, son énergie, et, par-dessus tout, sa parfaite loyauté. Aussi, heureux de pouvoir conjurer les périls du moment, en s'abritant derrière une importante personnalité, telle que la sienne, les Lorrains furent-ils d'avis qu'on confiât à l'amiral la difficile mission d'apaiser, à Paris, par sa sage intervention, la fermentation à laquelle les esprits étaient en proie; de telle sorte que le roi pût, en toute sûreté désormais, séjourner dans la capitale [1]. Rien ne permet d'ailleurs de constater quel fut le sort de cette mission, dont en tout cas l'idée constituait, à elle seule, un éclatant hommage rendu par les adversaires de Coligny à une supériorité morale devant laquelle ils étaient contraints de s'incliner.

Quoi qu'il en soit, arriva bientôt le jour où, conséquent avec lui-même, comme d'habitude, l'amiral crut devoir s'absenter de Châtillon et se rendre, en janvier 1560, à Blois, où était la cour[2], afin d'insister de nouveau pour que sa démission des fonctions de gouverneur de la Picardie fût enfin acceptée. Elle le fut, cette fois, mais sans égard à sa demande de transmission en faveur du prince de Condé, que Brissac, patronné par les Guises, réussit à supplanter[3].

1. « The admiral of France is at this court... The garboil..., if speedy order » be not taken, will grow to some extremity; for which the admiral is appointed » to go to Paris before the king's coming. » (Killigrew and Jones to the queen, Blois, 27 décembre 1559. *Calend. of State pap. forign.*)

2. « L'admiral alla à la cour, environ le mois de janvier, où il remonstra à la » roine-mère qu'il estoit pourvu de deux grandes charges et estats en ce royaume » à sçavoir de l'estat d'admiral et de celuy de gouverneur du pays de Picardie, » dont le moindre estoit pour assez occuper l'entendement et suffisance d'un » homme entier, suplia la dicte roine de le descharger dudict gouvernement, » ce qui luy fut accordé par la dicte dame, laquelle voulut que sa pension fût » augmentée de six mille livres, qui estoient autant que montoyent ses gages du- » dict gouvernement. » (De Laplace, *Comment.*, f° 41.)

3. « Il (Coligny) fut donc à la fin pris au mot, quant à la résignation de son

Voici en quels termes simples et dignes Coligny annonça la cessation de ses fonctions à de Humières[1] :

« Il y a jà quelque temps que, considérant que les deux » charges que j'avoys estoient fort grandes pour bien pouvoir » satisfaire à toutes deux, je désirois que je puisse, avecques le » bon plaisir du roy, me descharger du gouvernement de » Picardye ; parquoy, depuis que je suis en ceste court, m'es- » tant trouvé à propos, j'en ay faict quelques remonstrances à » Sa Majesté qui les ha si bien prises, que, avecques son con- » sentement et satisfaction, j'ay remis ledict gouvernement entre » ses mains, et m'en estant ainsi déchargé, je vous en ay bien » voulu advertir afin que vous sçachiez que ce n'est plus à moy » à qui vous aurez à vous adresser pour aucunes affaires appar- » tenant audict gouvernement, me prenant en qualité de gou- » verneur ; car en toute aultre qualité qui me restera, vous me » trouverez en bonne volonté de m'employer pour vous, soit en » affaires concernant le public, soit en aultres de votre faict » particulier, et pouvez autant que jamais faire estat de moy, » me recommandant sur ce de bien bon cœur à votre bonne » grâce, et priant Dieu, monsieur de Humière, qu'il vous donne » ce que désirez. A Blois, ce XXe de janvier 1559 (1560, n. s.). » Vostre entièrement bon allié et amy, Chastillon. »

» estat, mais non quant à en pourvoir le prince, quelque poursuite que luy-même » en fist ; car le maréchal de Brissac en fut achepté par ceux de Guise, au » soustenement desquels dès ceste heure-là il se dédia. » (R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 56.)

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 162, 20 janvier 1559 (1560 n. s.). — Cette cessation de fonctions, annoncée le 20 janvier 1560 par Coligny, se place dans le court intervalle qui sépare cette date de celle du 13 de ce même mois, jour auquel il prenait encore le titre de gouverneur dans un acte dont voici le préambule : « Nous, Gaspard de Coulligny, s^r de Chastillon-sur-Loing, chevalier » de l'ordre du roy, admiral de France, conseiller au privé conseil dudit sieur, » *gouverneur et son lieutenant-général en ses pays de Picardye, Boullenoys* » *et Arthois*, et cappitaine d'une compagnie de quatre-vingt lances fournies de » ses ordonnances, confessons... (quittance). 13e jour de janvier l'an 1559 » (1560, n. s.) Coulligny. » (Bibl. nat., cabinet des titres, V. Coligny.)

Ayant, dans un sentiment de dignité personnelle, résigné des fonctions dont il s'était constamment acquitté avec honneur, Coligny se rendit à Calais, où s'effectuait une concentration de troupes[1], et revint à Châtillon, au sein de sa famille.

Suivons-le maintenant au foyer domestique; et, résumant quelques faits saillants qui s'y sont accomplis depuis son retour de captivité, pendant ses séjours successifs à Châtillon, de mars 1559 à février 1560, arrêtons-nous un moment à contempler en sa personne, l'un des plus beaux types du chef de famille chrétien, qui, au XVIe siècle, se soient produits en France dans les rangs de la noblesse protestante.

1. Challoner to Cecil, 5 février 1560, et Throckmorton to the queen, 20 février 1560. (*Calend. of State pap. foreign.*)

CHAPITRE II

Coligny envisagé au foyer domestique, comme chef de famille chrétien. — Les habitudes de piété qu'il a introduites dans sa maison sont adoptées par plusieurs familles nobles. — Coligny à Amboise. — Sages conseils qu'il donne à Catherine de Médicis. — Édit d'abolition. — Coligny et d'Andelot désapprouvent la conjuration d'Amboise. — Ils s'efforcent de sauver les jours de Castelnau. — Ils quittent la cour. — Mission de Coligny en Normandie. — Fermeté avec laquelle il en rend compte.

Si l'austère épreuve d'une longue captivité, subie à l'Écluse et à Gand, avait contribué à mûrir la piété de l'amiral, elle n'avait pas moins influé sur le développement spirituel de sa digne compagne, « dame des plus chrestiennes et vertueuses, qui » ayent esté de son temps [1] ». Lorsque, au terme de cette épreuve, les deux époux furent rendus l'un à l'autre, et qu'ils purent dans d'intimes entretiens donner un libre cours à la mutuelle expression de leurs sentiments religieux, ils eurent la joie de reconnaître que leurs cœurs étaient à l'unisson, devant Dieu. Plus leur était précieux le privilége d'une communauté de convictions et de suprêmes espérances, plus impérieuse apparut à leurs yeux l'obligation de professer publiquement la foi qui les animait. Or, en présence des événements contemporains, les plus grands dangers s'attachaient à l'accomplissement de cette obligation sacrée. Prêt à affronter, quant à lui, ces dangers, dont il avait une pleine connaissance, Coligny ne pouvait consentir à ce que Charlotte de Laval, qu'il supposait les ignorer en partie, s'y exposât sans en avoir préalablement mesuré, de sang-froid,

1. Th. de Bèze, *Hist. univ.*, t. I, p. 392.

l'étendue. Plein de sollicitude pour elle, il désirait que rien, à cet égard, ne fût précipité, ni dans les appréciations auxquelles elle se livrerait, ni dans la résolution définitive à laquelle elle croirait devoir s'arrêter. Aussi avait-il, plus d'une fois, opposé aux élans de son zèle, qu'il admirait, une hésitation, une froideur apparente, qu'elle ne s'expliquait pas et qu'elle cherchait à dissiper par d'affectueuses paroles et par une touchante insistance, qu'accompagnaient de délicats ménagements, quand enfin il sortit de la réserve dans laquelle il s'était maintenu jusque-là. « Se voyant estre sy souvent et avec tant d'affection pressé » d'elle, il résolut de lui en parler une seule fois, comme il feit, luy » représentant bien au long, que depuis tant d'années il n'avoit » veu ny ouy dire qu'aucun, soit en Allemagne (Angleterre) ou » en France, qui eût fait profession ouverte de la religion, ne » se fûst trouvé accablé de maux et de calamitez : que par les » édits des roys François Ier et Henri II, rigoureusement observez » par les parlemens, ceux qui en estoient convaincus devoient » estre bruslez vifs, à petit feu, en place publique, et leurs » biens confisquez au roy. Toutefois, si elle estoit disposée » avec tant de confiance à ne refuser la condition commune de » ceux de la religion, que, de son côté, il ne manqueroit point à » son devoir. Sa response fut que ceste condition n'estoit pas » autre que celle qui avoit tousjours esté en l'église de Dieu, » et ne doubtoit point qu'elle n'y demeurast jusques à la fin du » monde. Ensuite de quoy (ils se donnèrent) la foy l'un à » l'autre [1]. »

Tel est, dans son expressive simplicité, le récit d'un homme qui, parfois accueilli sous le toit hospitalier de Coligny et de Charlotte de Laval, connut de près leur vie de famille, et qui nous a transmis divers détails d'un haut intérêt sur leurs habitudes de piété.

1. Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr. de 1665, p. 24, 25.

Résolus, d'un commun accord, à tout sacrifier pour rendre à Dieu, soit dans le secret du foyer domestique, soit au dehors, devant les hommes, le culte en esprit et en vérité qui lui était dû, Coligny et sa compagne confondirent leurs aspirations et leurs efforts sur le seuil d'une même voie à suivre, et aussitôt, au château de Châtillon, retentit l'écho de cette parole des anciens temps : « Pour moi et ma maison, nous servirons l'Éternel[1]. »

Consultons, sur ce point, la continuation du récit dont nous avons cité le début. « L'admiral, y est-il dit[2], commença peu à » peu d'amener, par de pieux discours, ses domestiques et ses » amis à la connoissance de Dieu, et leur donna à lire, non-seu- » lement la Bible, mais aussi les livres qui estoient en françois » sur le sujet de la religion, et deffendit les blasphèmes et sermens » exécrables, trop ordinaires en France et principalement en la » cour. A mesme effet, il mit des gens de bien pour gouverner » et instruire ses enfants; de sorte qu'en peu de mois la face » de sa maison de Chastillon parut tout autre... Un tel chan- » gement apparut en sa vie et en ses mœurs, qu'il estoit aisé d'y » reconnaistre la vertu du Saint-Esprit et cette parole de Jésus- » Christ : que quiconque est inspiré de l'esprit de Dieu renaît » en quelque façon, estant fait un nouvel homme. — Mais ce qui » lui arriva devant que d'oser venir au banquet chrestien et » sacrement de la cène du Seigneur est digne de remarque. Il » avait plusieurs fois conféré avec de très-savans pasteurs des » églises de France, non-seulement de la transubstantiation, » comme il se dit en Sorbonne, mais aussi de la consubstan- » tiation, et comme, selon la nature et portée de l'esprit » humain, il semble que la présence de la divinité doive être en » quelque sorte localement enclose dans un certain lieu pour y » estre adorée, selon que Dieu avoit fait autrefois en l'arche de

1. Josué, ch. XXIV, 15.
2. Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr. de 1665, p. 25, 26, 28, 29, 30.

» l'alliance, ainsi l'admiral vouloit que la présence du corps de » Christ, c'est-à-dire, de sa chair, de ses os et de son sang fust » aucunement meslée avec le pain et le vin. Enfin s'estant trouvé » en un presche qui se fit en cachette et entre peu de personnes, » à Vatteville, suivant l'ordinaire de ce temps-là, et à la fin » duquel la cène du Seigneur devoit estre célébrée, il pria la » compagnie de ne prendre point de scandale de son infirmité, » mais de prier Dieu pour luy, et requit le ministre de traiter » avec un peu plus d'éclaircissement du mystère de la cène; ce » qu'il fit en ces termes : (suivent les explications fournies par le » ministre, conformément à la doctrine des Églises réformées de » France). L'admiral, instruit par ses paroles, rendit première- » ment grâces à Dieu, puis à toute l'église, et dès lors résolut » en son esprit de participer à ce sacré et saint mystère, au » premier jour qu'il se célébrerait; ce qu'ayant esté divulgué » par toute la France, il est incroyable de dire la joye et la con- » solation que toutes les églises en reçurent. »

Ces détails se réfèrent aux derniers mois de 1559 et au début de l'année 1560.

Franchissons maintenant par la pensée un laps de temps, d'ailleurs assez court, et plaçons-nous, pour un moment, au milieu de l'année 1561, époque à laquelle l'amiral eut, pour la première fois, croyons-nous, un ministre attaché à sa personne, à titre d'aumônier [1] : nous nous formerons alors, à l'aide de quelques nouveaux détails, une idée plus complète du régime religieux introduit par lui dans sa maison; régime auquel il demeura fidèle en tout temps, et dont l'influence salutaire s'étendit à la population de ses domaines du Gâtinais.

« Il n'y avoit pas faute, porte le récit dont il s'agit [2], de per- » sonnes qui ayans plus particulièrement connu l'admiral, n'éle-

1. Jean Raimond Merlin, surnommé M. de Monroy, qui, onze ans plus tard, devait assister Coligny à ses derniers moments.

2. Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr. 1665, p. 158, 159, 160, 161.

» vassent jusques au plus haut degré son innocence, tempérance,
» modestie, et son admirable zèle à la religion, comme il se
» pouvoit principalement recognoistre par sa forme ordinaire de
» vivre, et de ceux de sa maison, dont nous adjousterons som-
» mairement *ce que nous avons veu* et ouy dire. — Aussitost
» qu'il estoit sorty du lit[1], assez matin, ayant pris sa robe de
» chambre, et s'estant mis à genoux, comme aussi tous les autres
» assistans, il faisoit lui-même la prière en la forme accoustumée
» aux églises de France, après laquelle attendant l'heure du
» presche, qui se faisoit de deux jours l'un, avec le chant des
» pseaumes, il donnoit audience aux députez des églises, qui luy
» estoient envoyez, et employoit le temps aux affaires publiques,
» dont ils continuait encore un peu à traiter après le presche
» jusques à l'heure du disner, lequel estant prest, ses serviteurs
» domestiques, hormis ceux qui estoient empeschez aux choses
» nécessaires pour le repas, se trouvoient en la salle où la table
» estoit dressée, auprès de laquelle estant debout, et sa femme à
» son costé, s'il n'y avoit point eu de presche, l'on chantoit un
» pseaume, et puis on disoit la bénédiction ordinaire; ce qu'une
» infinité non-seulement de françois, mais aussi de capitaines
» et colonels allemands qui ont esté souvent priés de manger
» avec luy[2] peuvent tesmoigner qu'il a fait observer sans inter-
» mission d'un seul jour, non-seulement en sa maison, et en
» son repos, mais aussi dans l'armée. La nappe estant ostée, se
» levant et tenant debout avec sa femme et les assistans, ou il
» rendoit grâces luy mesme, ou les faisoit rendre par son
» ministre. Le mesme se pratiquoit au souper, et voyant que
» tous ceux de sa maison se trouvoient malaisément à la prière
» du soir, au temps qu'il falloit reposer, et qui à cause des diverses
» occupations estoit incertain, il ordonna que chacun vinst à l'issue

1. « Il ne dormoit au plus que sept heures. » *Ibid.*, p. 164.
2. « Il buvoit peu de vin et mangeoit peu. » *Ibid.*, p. 164.

» du souper, et qu'après le chant du pseaume la prière se fist. —
» Et ne se peut dire le nombre de ceux d'entre la noblesse
» françoise qui ont commencé d'establir en leurs familles cette
» religieuse règle, à l'exemple de l'admiral, qui les exhortoit
» souvent à la véritable pratique de la piété, n'estant pas assez
» que le père de famille vécust saintement et religieusement, si
» par son exemple il ne réduisoit les siens à la même règle. Or,
» il est certain que sa piété et sainteté ont esté tellement admirées,
» mesme de ceux du party catholique, que sans la crainte et
» l'horreur des tourmens et massacres, la plus grande partie de
» la France se fust convertie à la mesme religion et discipline.
» — Lorsque le temps de la cène du Seigneur s'approchoit, il
» appeloit tous ceux de sa maison, leur représentant qu'il ne
» luy falloit pas seulement rendre compte à Dieu de sa vie, mais
» aussi de leurs déportemens : et les réconcilioit ensemble, s'il y
» avoit quelque discussion entre eux. Et si quelqu'un ne luy sem-
» bloit pas assez préparé pour bien entendre et vénérer ce mys-
» tère, il prenoit le soin de le faire mieux instruire : et s'il en
» voyoit d'obstinez, il leur déclaroit ouvertement qu'il luy valoit
» mieux demeurer seul que de nourrir une suite de meschans. »

La foi chrétienne qui se traduisait ainsi par de pieuses habitudes ne pouvait manquer d'être, en même temps, « opérante par la charité [1] ». Soin des pauvres, des malades, des affligés de toutes sortes, secours assurés à la vieillesse, services rendus à quiconque, réclamant un généreux appui, méritait de l'obtenir, moyens d'instruction libéralement mis à la portée de l'enfance et de la jeunesse, diffusion de l'enseignement religieux : tels furent les principaux aspects sous lesquels se manifesta la vertu par excellence, que Coligny et Charlotte de Laval s'appliquèrent constamment à pratiquer, à Châtillon et dans leurs autres domaines du Gâtinais, comme ailleurs.

1. Ep. aux Galates, chap. v, 6.

La fondation, par l'amiral, d'un collége, dans la ville à proximité de laquelle se trouvait situé son château, résidence de prédilection pour lui et sa famille, est un fait d'une portée morale trop significative pour que nous le passions sous silence : arrêtons-nous y donc, un instant.

Coligny possédait une instruction solide, qu'au milieu des labeurs ardus de sa carrière publique, il s'attachait toujours à étendre. Il lisait beaucoup : les œuvres des meilleurs auteurs, tant anciens que modernes, lui étaient familières; celles des écrivains de premier ordre, en matière religieuse, le lui devinrent également et se concilièrent bientôt ses préférences. Il était moins étranger à la philologie, qu'on ne le suppose peut-être. Dans sa vaste correspondance, dont les éléments sont dispersés en Europe, se rencontrent plusieurs lettres écrites par lui en latin, avec une justesse d'expression d'autant plus remarquable, qu'elles sont relatives à des faits militaires, politiques et religieux, dans l'exposé ou la discussion desquels la précision du langage était de rigueur. Donnant un soin particulier à l'éducation et à l'instruction de ses enfants, il étendit, sous ce double rapport, sa sollicitude à ceux des autres. De là, à ne parler ici que de Châtillon-sur-Loing, l'installation à ses propres frais, et l'entretien, dans une large mesure, d'un collége qui fut, pour nombre de familles de cette ville et des localités voisines, un réel bienfait. La pensée qui l'inspira dans la création de cet utile établissement se révélerait en quelque sorte d'elle-même, d'après ce que nous savons de son judicieux esprit et de ses vues généreuses, si elle ne nous était d'ailleurs surabondamment signalée dans les lignes suivantes : « L'amiral estimoit que » l'institution des colléges et de l'instruction des enfans estoit » un singulier bienfait de Dieu, et l'appeloit un séminaire de » l'église et un apprentissage de piété; que l'ignorance des lettres » avoit apporté non-seulement à la république mais aussi à » l'église d'épaisses ténèbres....; ce qui l'obligea de faire bâstir

» à grands frais, un collége à Chastillon, en un bel air et sain,
» où il entretenait de très-doctes professeurs en langue hé-
» braïque, grecque et latine, et plusieurs écoliers [1]. »

La pieuse et ferme attitude que venaient de prendre l'amiral et sa femme, comme chefs de famille chrétiens, leur franche profession de la religion réformée, à la vue de leurs vassaux, les bienfaits répandus sur ceux-ci étaient autant de sujets d'encouragement pour des frères tels que d'Andelot et Odet, pour des sœurs telles que la comtesse de Roye et Claude de Rieux, pour des neveux et des nièces tels que le prince et la princesse de Condé, le comte et la comtesse de la Rochefoucauld, qui tous avaient voué une affection profonde et accordé une confiance illimitée à Coligny et à Charlotte de Laval.

D'Andelot se sentit fortifié dans son relèvement spirituel, et voyant qu'au niveau de sa foi désormais affermie s'élevait celle de Claude de Rieux, il se décida, ainsi qu'elle, à marcher d'un pas ferme dans la voie que suivaient son frère et sa belle-sœur.

La puissance de l'exemple, sans agir encore sur Odet, au point de l'entraîner à rompre immédiatement avec une haute situation ecclésiastique, dans laquelle il se sentait déjà mal à l'aise, le fit du moins incliner d'autant plus vers une rupture, que sa sympathie pour les doctrines de la Réforme devenait plus prononcée. D'un ébranlement moral, tel qu'était alors le sien, à l'adoption formelle de ces mêmes doctrines il n'y avait pas loin. Le temps approchait où il se résoudrait à faire un dernier pas, décisif, cette fois.

Chrétienne éprouvée, étroitement unie à l'Église réformée de Paris, au service de laquelle elle avait naguères courageusement payé de sa personne, dans son entrevue avec Catherine de Médicis, la comtesse de Roye n'éprouvait d'autre sentiment que celui d'une sérieuse joie, et s'effaçait, d'avance, avec une affec-

1. Hotman, *Vie de Coligny*, trad. fr. 1665, p. 161, 162.

tueuse spontanéité, devant ce frère, dont elle pressentait que les conseils et les actions pèseraient d'un tout autre poids que les siens sur les destinées du protestantisme français.

Ses impressions, ses espérances étaient partagées par Éléonore et Charlotte de Roye, ses filles, qui, dès cette époque, étaient, elles aussi, d'une piété vivante, et dévouées à la cause de la Réforme, à laquelle leur mère les avait gagnées.

Quant aux maris de ces deux jeunes femmes, Condé et la Rochefoucauld, ils applaudissaient hautement à l'exemple que leur oncle et leur tante venaient de donner à la noblesse protestante. Mais Condé, quelque sincère qu'il fût dans l'expression de sa satisfaction, n'en demeurait pas moins, vis-à-vis de son oncle, dans un silence absolu sur certain projet d'une prise d'armes, secrètement concerté, et qui eût été, il le savait, fortement combattu par l'amiral, s'il le lui eût communiqué. Nous verrons bientôt quel était ce projet et à quoi aboutit son exécution.

L'influence de l'exemple donné par Coligny et sa compagne s'étendit rapidement du cercle de leur famille à celui de leurs amis et resserra même les liens d'affection qui unissaient à l'amiral, des hommes tels, notamment, que Soubize, Rohan, Antoine de Croy, Briquemault, la Noue, Téligny, et à Charlotte de Laval, des femmes telles, entre autres, que mesdames de Soubize, de Rothelin, de Crussol, de Seninghen, de Montpensier.

De leur côté, Catherine et les Guises savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur ce qui se passait, depuis plusieurs mois, au château de Châtillon; toutefois, la confiance que l'une accordait à l'amiral contenait les autres, vis-à-vis de lui, dans une réserve, que leur commandait d'ailleurs la nécessité de recourir encore, au nom du roi, à son dévouement et à ses services. François et Charles de Lorraine reculaient devant le danger auquel les eût exposés le moindre éclat de leur haine contre Coligny et la profession publique de sa foi.

Alors qu'ils se maintenaient dans une prudente circonspec-

tion vis-à-vis de l'amiral, ils virent tout à coup se dresser devant eux la menace d'une agression combinée, sous la direction d'un tout autre adversaire que lui.

En effet, de l'étranger leur parvinrent des avis confidentiels, confirmés depuis, avec addition de détails, par un dénonciateur français, portant : qu'un complot dirigé contre eux personnellement [1] tendait à obtenir du roi leur renvoi de la cour, et, en cas de refus, à les expulser, de vive force, à les traduire devant les États généraux, pour y être jugés, et à assurer le gouvernement royal, en faisant pourvoir François II d'un conseil, à raison de son jeune âge. On signalait un baron du Périgord, Godefroy du Barry, seigneur de la Renaudie, comme organisateur et chef connu du complot, dont le prince de Condé était, disait-on, *le chef muet*.

A quelle date les Guises furent-ils informés de l'existence de ce complot, c'est ce qu'il est impossible d'établir.

Les historiens contemporains, sans chercher d'ailleurs à déterminer cette date, énoncent que les Guises, pour se prémunir contre une explosion imminente, amenèrent le roi et la cour à Amboise, qui présentait plus de sûreté que Blois, et y prirent, d'urgence, diverses dispositions; qu'ils s'attachèrent à fausser l'esprit public, en faisant courir le bruit que le complot était

1. Voir, sur la conjuration d'Amboise, dont nous nous abstenons de faire ici l'historique, les écrits suivants : 1° Régnier de Laplanche, *Hist. de l'estat de France*, éd. de 1576, p. 125 à 135 et 155 à 253; — 2° De Laplace, *Comment. de l'est. de la relig.*, etc., édit. de 1565, f° 49 à 50; — 3° Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 249 à 273; — 4° Crespin, *Hist. des martyrs*, éd. de 1608, p. 516 à 620; — 5° Calvin, *Corresp. lat.*, 1560-1561; et *Corresp. franç.*, t. II, p. 382 à 391. — 6° La Popelinière, *Hist.*, édit. de 1581, f° 162 et suiv.; — 7° D'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de 1616, p. 91 à 95; — 8° *Mém. de Condé*, éd. de 1743, t. I, p. 320 à 334; — 9° De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 753 à 788; — 10° *Mém. de Castelnau*, éd. de 1731, t. I, liv. I, chap. VIII, IX, X, XI; — 11° Art. de M. Mignet, dans le *Journal des Savants*, ann. 1857, p. 412 à 423, et 469 à 481; — 12° H. Lutteroth, *la Réforme en France*, 1859, p. 188 à 200; — 13° Puaux, *Hist. de la réforme fr.*, t. II, p. 24 à 36.

dirigé, non contre eux, mais contre le roi; puis, qu'appréhendant, sans avoir cependant le moindre indice à cet égard, que deux des trois Châtillons fussent de connivence avec Condé, ils les firent appeler à Amboise par la reine mère, afin qu'elle les contînt par ses discours et d'adroits ménagements; et que cette princesse les ayant convoqués, ils répondirent à son appel. « Ceux de Guise, dit R. de Laplanche [1], eurent merveilleuses » crainctes que l'admiral et son frère Andelot ne fussent de la » meslée, tant pour les cognoistre vaillans et de grande conduite, » que pour avoir à commandement la pluspart des capitaines et » gens de guerre du royaume. Parquoy ils requirent la roine- » mère de les mander, espérant que la présence du roy et celle » de la roine les retiendroient par gracieuses parolles, prières et » remonstrances; car ils doubtoient pouvoir eschapper ce dan- » ger si tant soit peu ils s'en voulaient mesler. Ladicte dame » ne fut malaisée à persuader; car elle avoit telle confiance des » vertus de ces personnages, et portoit une telle amitié à l'ami- » ral pour l'avoir tousjours cogneu loyal serviteur du roy, qu'elle » se pensoit bien asseurer auprès d'un sage chevalier, par la » prudence duquel elle espéroit apaiser tout, et descouvrir ce » qui se faisoit, et à qui on en vouloit. Parquoy lettres du roy » avec les siennes très-affectionnées luy furent envoyées, suy- » vant lesquelles il se mit en chemin. »

Ce fut le 20 ou le 21 février 1560 [2], que Coligny se vit inopinément appelé à Amboise. Il y était, le 24 [3]; Odet s'y trouvait, le 25 [4]; d'Andelot n'y arriva que le 15 mars [5].

1. *Hist. de Fr. s. François II*, p. 159, 160. — Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 264. — Castelnau, *Mém.*, liv. I, chap. x.

2. Lettre du cardinal de Châtillon, du 25 février 1560 (Bibl. nat., mss. f. r., vol. 3157, f° 22).

3. Lettre de Coligny, du 24 février 1560 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20508 f° 147).

4. Lettre du cardinal de Châtillon, du 25 février 1560 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3157, f° 22).

5. Dépêche de Chantonnay, des 16-19 mars 1560. La partie de cette dépêche

Du 24 février au 1er mars se placent quatre lettres adressées d'Amboise par Coligny et par Odet à leur oncle le connétable. Ces lettres ne renferment pas un mot qui ait trait au complot. Est-ce à dire qu'ils n'en eussent rien appris encore, depuis leur arrivée à Amboise ? Non; car tout porte à croire que Catherine, plus intéressée que qui ce fût à leur parler, n'était pas restée, du 24 février au 1er mars, sans s'entretenir avec eux des événements de chaque jour, alors surtout, qu'à raison de ces mêmes événements elle voulait recourir à leur dévouement et à leurs conseils ; mais les neveux d'Anne de Montmorency étaient des hommes essentiellement graves et prudents; et si, dans leur correspondance, ils se taisaient sur des informations recueillies, c'était pour ne pas se départir d'une réserve que les circonstances leur commandaient, dans l'intérêt d'autrui.

Cela posé, arrivons aux rapports purement officiels que Coligny lors de son arrivée à Amboise, soutint avec les Guises : nous le considérerons ensuite, près de Catherine, dans son rôle de fidèle conseiller.

Face à face avec lui, François et Charles de Lorraine, dissimulant leurs craintes sous des apparences de confiance, l'entretiennent uniquement des affaires d'Écosse, compromises par leur ambition et leur imprudence, et l'invitent à prendre, comme amiral, diverses mesures, afin de parer à des actes d'hostilité contre la France, qu'on redoute de la part de l'Angleterre.

Cette limitation des rapports de Coligny avec les Lorrains, que fort involontairement, sans doute, les historiens passent sous silence, ressort, implicitement au moins, de sa correspondance avec le connétable. Le 24 février 1560, il écrit à ce dernier [1] :

« Monseigneur, j'ay reçu les deux lettres qu'il vous a plu m'es-

écrite le 16, porte : « Ayer llegaron a esta corte el principe de Condé y mosr de » Andelot ». (*Pap. de Simancas*, B. 11, ap. Mignet, *Journal des Savants*, ann. 1857.)

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 508, f° 147.

» crire, l'une par Du Pin, que mons^r le cardinal de Chas-
» tillon avoit envoyé vers vous, l'aultre par mon laquais que
» je vous avois aussy dépesché ces jours passez, et à son retour
» vers moy il me trouva sur le point de m'achemyner pour m'en
» venir trouver ceste compaygnye, au lieu que je faisoys mon
» compte de m'en aller faire mon caresme-prenant avec mon
» frère, mons. Dandelot, à sa maison de Tanlay; et pour ce
» que je me doubte bien, monsieur, que vous désirerez sçavoir
» l'occasion pour laquelle il m'a fallu retourner sitost en ceste
» dite compaygnye et mesme que j'ay esté aulcunement pressé
» de ce faire, je ne veulx faillir à vous en esclairer, vous advisant
» que pour ce que l'on ha eu nouvelles que la royne d'Angleterre
» tenoit quelques vaisseaux armez jusques au nombre de qua-
» torze ou quinze sur le (pas) d'Escosse comme pour empescher
» le passage du secours que l'on veult envoyer en ce païs-là, le
» roy voulant pourveoir à cela, de sorte que sy ledit secours n'a
» le passage libre par amytié, il le puisse prendre par force,
» s'est délibéré d'équipper de ses vaisseaux qui pourront servir
» à cest effect, affin de pouvoir secourir ceux qui tiennent son
» party audict païs d'Escosse, laquelle a esté l'occasion de me
» mander pour retourner sy soubdainement en ceste compay-
» gnye. Et fais bien mon compte qu'elle me fera aussy rompre
» le voïage que j'avais projecté d'aller faire en Bretaigne, sur
» ces pasques, et qu'il me fauldra plus tost tirer en Normandye,
» pour ce qu'il n'a encores esté icy rien conclu de ce que dessus,
» je remets à vous en escrire plus certainement devant que je
» parte de ceste compagnye, ce que j'espère devoir estre dedans
» peu de jours, au moins feray-je tout ce qu'il me sera possible
» pour estre despesché au plus tost, »

Dans deux lettres, des 25 et 28 février, le cardinal de Châtillon[1], en neveu toujours dévoué, rend minutieusement compte

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 157, f°s 22 et 25.

au connétable de nombreuses démarches qu'il a faites en faveur des intérêts privés de celui-ci, et termine sa lettre du 25 par ces mots : « Montpezat vous pourra faire amplement entendre le » doubte en quoy nous sommes d'entrer en guerre avec les An- » glois, pour les démonstrations qu'ils font de nous vouloir clore » tous les passages et empescher que le secours que le roy veut » envoyer en Escosse ne puisse entrer; chose qui viendroit si » mal à propos, comme très-bien vous entendez, qui a esté oc- » casion que depuis quatre ou cinq jours, M. l'amiral mon frère » a esté mandé. »

Le 27, l'ambassadeur d'Angleterre Throckmorton écrit à sa souveraine [1], qu'il s'est présenté à la cour, afin de s'y acquitter vis-à-vis de François II et de Catherine de Médicis, des messages conciliants dont elle l'a chargé; et il annonce qu'il a rencontré, près du roi, le cardinal de Lorraine, les ducs de Guise, d'Aumale, de Nevers, le grand prieur, et, près de la reine mère, l'amiral de France et les cardinaux de Châtillon et de Bourbon.

Le 1er mars, Coligny transmet au connétable de nouvelles informations : « Monseigneur, lui dit-il [2], je ne doubte point que » M. de Méru ne vous face entendre de son arrivée en ceste » court, et depuys vous avoir, l'aultre jour, escript par le » sieur de Sanzay, je ne veulx faillir à vous faire part des nou- » velles de ceste compagnie : c'est que hier nostre ambassadeur » en Espagne manda par une depesche que le roy d'Espagne es- » tant bien informé des maulvais offices que la royne d'Angle-

1. Throkmorton to the queen, 27 février 1560 (*Calend. of State pap. foreign*) : « The writter was then conducted by the duke of Guise to the queen » mother, who was accompanied by the french queen, and the cardinals of » Chatillon, and Bourbon, and the admiral, besides a number of ladies and » gentlemen. He presented to them her commendations and said to the queen » mother that the queen hoped she would employ herself to preserve the amity » between the two Kingdoms notwithstanding the bearing of the English » arms and the preparations of the war in Scotland. »

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 157, fos 28, 29.

» terre faisoit pour nous à l'endroict des Escossois, il offroit au
» roy ses galères, navires, gens, vivres et toutes choses quy le
» pourroient favoriser pour avoir la raison desdits Escossois,
» adjoustant à cela qu'il avoit faict une si bonne dépesche à
» ladite royne d'Angleterre quy luy mettroit ung bon mors à la
» bouche pour la divertir de ses dessaincts. Ayant sur ce propos
» dict plus amplement les particularités à ce porteur, je ne m'es-
» tendré à vous en dire davantage, sinon que je n'ay pas oppi-
» nion que si ladite royne veoit une bonne occasion se présen-
» ter de pouvoir joindre les deulx royaulmes à sa dévotion, qu'elle
» ne passe oultre. Voilà pourquoy nous ne nous debvons pas en-
» dormyr cependant, ce que l'on dict bien que l'on ne fera pas icy.
» Et pour ceste occasion faict-on les préparatifs pour équipper
» vint et quattre navires, et vivres pour dix mille bouches. J'es-
» père que, ayant faict icy encores un séjour de cinq ou six
» jours, je m'en pourré retourner chez moy pour quelques jours,
» pour delà m'en aller en Normandie, mais mon premier voyage
» sera de vous aller veoir, et cependant avec les occasions qui
» se présenteront, je ne fauldré à vous faire entendre les nou-
» velles que je pourré apprendre. »

A voir ainsi Coligny, en présence des Guises, s'élever noblement au-dessus de l'injure qu'ils lui ont récemment faite, en repoussant sa demande de transmission à Condé du gouvernement de Picardie, et ne s'occuper qu'à combiner, comme amiral, ses moyens d'action, pour sauvegarder, en Écosse, à l'encontre de l'Angleterre, les intérêts de la France compromis par ces mêmes hommes qui réclament actuellement son concours, comment, par cela seul, ne pas reconnaître qu'il est demeuré totalement étranger à un complot que, d'avance, il a désavoué par la fermeté de son langage à l'assemblée de Vendôme et ailleurs! Il n'a même pas connu, jusqu'alors, l'existence de ce complot : telle est l'intime conviction de Brantôme, qui, tout en se montrant zélé partisan des Guises, affirme que les conjurés se

sont soigneusement abstenus de parler de leur entreprise à l'amiral : « Mr l'admiral, dit-il, ne sçeut jamais ladicte conjuration » d'Amboise, à ce que j'ay ouy dire à aucuns des plus anciens » de la religion, et aussi à La Vigne, vallet de La Renaudie, qui » en sçavoit tout le secret. On ne la luy voulut jamais conférer, » d'autant que les conjurateurs le tenoient pour un seigneur d'hon- » neur, homme de bien, sage, meur, advisé, pollitique, brave » censeur, pesant les choses, et aymant l'honneur et la vertu, » comme il avoict toujours faict paroistre par ses belles actions » passées, et pour ce, les eust bien renvoyez loin, rabrouez et » recullé le tout, voyre aydé à leur courir sus [1]. »

Si, par patriotisme, Coligny a consenti, devant les Guises, à faire taire son juste ressentiment et à traiter froidement avec eux des questions d'armement et d'opérations militaires, il ne s'en est pas moins réservé l'indépendance de ses opinions, quant à leurs actes, en matière gouvernementale, politique et religieuse, et il va le prouver, dans ses relations avec la reine mère.

Cette princesse, pour lui parler, ainsi qu'à Odet, n'attend pas l'arrivée de d'Andelot [2]. Le temps la presse : aussi, est-ce très-probablement dès le 24 février, ou tout au moins à un jour fort rapproché de celui-là qu'elle « appèle à part l'admiral et le car- » dinal de Chastillon avec le chancelier (Olivier), leur faisant

1. Brantôme, éd. L. Lal., t. IV, p. 290. — Calvin, loin d'être, comme on l'en accusait, l'instigateur de la conjuration d'Amboise, s'y était au contraire fortement opposé et la désavoua en termes formels. C'est ce dont fait foi sa correspondance. Voir, notamment, à cet égard, la lettre qu'il adressa, le 16 avril 1561, à Coligny, laquelle est d'une haute importance historique (*Corresp. franc.*, t. II, p. 382 à 391) et une autre lettre qu'il adressa à Pierre Martyr, le 5 mai 1560 (*Bull. de la Soc. d'hist. du Prot. franç.*, t. I, p. 250).

2. R. de Laplanche (*Hist. de Fr. s. François II*, p. 161) et Th. de Bèze (*Hist. eccl.*, t. I, p. 264) supposent à tort le contraire. La légère méprise de ces deux auteurs, sur ce point, n'enlève rien du reste à la valeur habituelle de leurs récits, qui se recommandent par une rare exactitude.

» une infinité de prières de luy donner conseil en ceste urgente » affaire, et de n'abandonner le roy son fils [1] ».

L'amiral, qui ne connaît que trop les abus de pouvoir et les excès de tout genre commis par les Guises, comprend aisément que, pour tenter d'y mettre un terme et d'obtenir, avec l'affranchissement de la royauté, celui des victimes de la persécution religieuse, *des mécontents réformés* se soient alliés *à des mécontents politiques*. Les uns et les autres sont, à ses yeux, non des aventuriers, conspirateurs de bas étage, mais des hommes honnêtes, que l'exaspération de la souffrance a exaltés. Leur unique tort est de recourir à la force matérielle pour assurer l'accueil de leurs griefs. Or, que, sous la sérieuse réserve d'un examen ultérieur de ces griefs par qui de droit, il soit dès à présent adopté une mesure générale qui donne satisfaction au plus grave de tous, en effaçant les condamnations prononcées contre les réformés, et en les préservant de toute nouvelle effusion de sang : voilà, dans la pensée de l'amiral, ce à quoi il faut, avant tout aviser. Puis, dès qu'un peu de calme aura pu renaître dans les esprits, s'agiteront, pour être résolues comme elles le méritent, les grandes questions d'organisation gouvernementale, de foi, et de profession publique du culte, qu'il n'est plus possible d'éluder.

Telles étant les convictions de l'homme d'État et du chrétien, chez celui des conseillers, appelés par Catherine, dont la parole doit avoir le plus d'autorité ; il va s'efforcer de les faire passer dans l'âme de cette princesse, ainsi que l'établit le récit suivant [2].

« L'amiral fit à la roine-mère de grandes remonstrances, et » luy déclara le mescontentement de tous les subjects du roy, » tant en général qu'en particulier, non seulement pour le faict

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 161. — Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 264.

2. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 161, 162.

» de la religion, mais aussi pour les affaires politiques; et que » l'on avait mal à gré, et du tout à contre-cœur que les affaires » du royaume fussent maniées par gens qu'on tenoit comme es- » trangers, en eslongnant les princes et ceulx qui avoyent bien » deservy de la chose publique. Bref, luy ayant fait entendre » bien au long la cause de ces esmotions et les bruicts qui cou- » royent, comme s'il eust expressément pris ceste charge, son » advis fut qu'on donnast relasche à ceulx de la religion, le nom- » bre desquels estoit tellement accreu, qu'il n'estoit plus ques- » tion d'y aller par force pour les penser exterminer; mais que » l'on s'asseurast qu'il y en avoit plusieurs qui ne vouloyent plus » endurer les tourments qu'on leur avait faicts depuis quarante » ans, mesme sous l'authorité d'un jeune roy, et gouverné par » gens qui estoyent haïs plus que la peste, et lesquels on savoit » n'estre menés tant de zèle de religion, que d'une extresme am- » bition et avarice pour empiéter toutes les plus belles et meil- » leures maisons du royaume. Finalement, après avoir supplié » ladicte dame luy pardonner s'il parloit franchement, puis- » qu'elle luy avoit donné telle liberté, il luy dict qu'il estoit très- » nécessaire de non seulement faire expédier un bon édict en » termes clairs, signifiants et non ambigus, mais aussi donner » ordre qu'il fûst inviolablement gardé et observé, et que, chas- » cun se reposant sur iceluy, peust vivre en repos et seureté en » sa maison, en attendant que l'on peust faire tenir un sainct et » libre concile où chascun fust ouy et entendu en ses raisons. » Quoy faisant, il espéroit de voir une grande paix et repos au » royaume : autrement il ne savoit les moyens d'empescher une » grande sédition. »

Le *bon édit*, que Coligny demandait *qu'on expédiât en termes clairs, signifiants et non ambigus*, ne pouvait être, selon lui, qu'un édit qui, en attendant la tenue d'un concile, accorderait aux réformés le libre exercice de leur religion [1].

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 764.

L'avis émis par l'amiral, et appuyé par le chancelier Olivier, fut soumis au conseil privé, qui, ne l'adoptant qu'en partie, amena sans difficulté les Lorrains à donner à l'expression restreinte de cet avis une approbation simulée; car il leur laissa l'espoir que, lorsque les auteurs du complot seraient châtiés, l'édit qu'il s'agissait, pour le moment, d'accorder serait révoqué, comme ayant été arraché au monarque et à son conseil par la pression de circonstances exceptionnelles [1].

Le 8 mars, fut rendu un édit qui ne répondait à la pensée de Coligny, ni par son préambule, hostile à la Réforme et à ses sectateurs, ni par la qualification de crime, appliquée aux actes de profession religieuse à raison desquels ceux-ci avaient été frappés de condamnations, ni par l'obligation imposée aux réformés de revenir au catholicisme, pour pouvoir profiter de l'abolition annoncée, ni par le refus d'étendre aux ministres du culte réformé les effets de cette abolition. Le libellé de l'édit fut uniquement l'expression de l'opinion de la majorité des membres du conseil privé, à la minorité desquels appartenaient Coligny et son frère Odet. En insérant, au bas du texte de cet acte, les noms des deux Châtillon, à côté des noms des autres membres du conseil, on espérait que la généralité des réformés croirait à une unanimité d'opinions qui, en réalité, n'existait pas.

Voici la teneur complète de l'édit [2] :

« François, etc. etc... A nostre advénement à la couronne nous » avons en la pluspart des provinces de nostre royaume trouvé » de grands troubles au faict de la religion, tant par la licence » des guerres passées, que par le moyen de certains prédicans » venus de Genève, la pluspart gens méchaniques et de nulle » littérature : et aussi par une malicieuse dispersion de livres » damnez, apportez dudit lieu de Genève, par lesquelz a esté

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 163.
2. *Rec. des Ordonn. de Fontanon*, t. VI, p. 261, 262.

» infectée partie du populaire de nostre royaume, qui par faute
» de sçavoir et de jugement ne peut pas discerner les doctrines ;
» au moyen de quoy nous avons esté contraints par le devoir de
» nostre fonction royale, faire procéder par la rigueur de jus-
» tice et de nos ordonnances, tant contre ceux qui dès le temps
» de feu nostre très-honoré seigneur et père auroient esté appré-
» hendez par justice pour le faict de la religion, qu'autres qui
» depuis se seroient trouvez chargez d'estre sacramentaires, ou
» soustenir obstinément doctrines réprouvées : desquelz ont
» esté faites jusques à huy plusieurs et diverses punitions, selon
» l'exigence des cas. Et d'autant que par les procès sur ce
» faits se cognoist, que grand nombre de personnes de tous
» sexes, âges, qualitez et vocations se sont cy-devant trouvées
» ès cènes et baptesmes qui se sont faits en nostre royaume à
» l'usage de Genève, et autre grand nombre s'est trouvé aux
» sermons qui, en assemblées illicites se sont faits par les pré-
» dicants de Genève, et autres non ayant pouvoir de prescher :
» de tous lesquels si on venoit à faire la punition selon la rigueur
» de droit et de nos ordonnances, seroit faite une merveilleuse
» effusion de sang d'hommes, femmes, filles, jeunes gens, cons-
» tituez en fleur d'adolescence, dont les aucuns par inductions
» et subornations, autres par simplicité et ignorance, et autres
» par curiosité plus que par malice, sont tombez en tels erreurs
» et inconvénients : chose (si cela advenoit) qui nous tourneroit
» à perpétuel regret et desplaisir, et seroit contre nostre naturel,
» et non convenable à nostre aage : lesquels nous invitent et
» incitent à user en cet endroit de clémence et miséricorde ; de
» quoy nous avons plusieurs fois conféré avec nostre très-honorée
» dame et mère : et finalement (suivant son advis) avons fait
» mettre ceste matière en délibération de conseil, auquel
» estoient nostre dite très-honorée dame et mère, nostre très-
» chère, très-amée compagne la royne, les princes de nostre sang
» et autres grands princes et seigneurs, nostre très-féal et amé

» chancelier, et les gens de nostre conseil ; — sçavoir faisons,
» que ceste matière murement délibérée par les dessus dicts en
» nostre présence, ne voulans que le premier an de nostre règne soit
» au temps à venir remarqué par la postérité comme sanglant et
» plein de supplices de la mort de nos pauvres subjects, posé
» ores qu'ils les eussent bien méritez, ainsi à l'exemple du père
» céleste espargner le sang de nostre peuple, et ramener nos
» subjectz à la voye de salut, et conserver leurs vies, espé-
» rant, moyennant la grâce de Dieu, tirer plus de fruict par la
» voye de miséricorde, que par la rigueur des supplices ; — avons
» par advis et délibération des dessus dicts, dit, statué et ordonné
» que pour raison de crimes et cas quelconques concernant le
» faict de la foy et religion, ne sera faicte cy-après par nos juges
» (pour le regard du passé) aucune question à nos sujets, de
» quelque qualité qu'ils soient en jugement, ne hors jugement.
» Défendans très-expressément à tous de ne se reprocher au-
» cune chose du passé, quant au fait de la religion, sous peine
» d'en estre punis selon l'exigence du cas. De tous lesquels
» crimes et cas concernans le faict de la foy et religion, nous
» avons par ces présentes fait pardon, rémission et abolition gé-
» nérale de tout le passé, à tous nos sujets, sans ce qu'ils soient
» tenus prendre autre pardon ny rémission spéciale de nous. Et
» moyennant ce, seront les coulpables desdits crimes et cas susdits
» tenus de vivre doresnavant comme bons et catholiques, vrais,
» fidèles et obéissants fils de nostre mère saincte église, et
» garder les institutions et commandemens d'icelle ainsi que nos
» autres subjects. — Toutesfois nous n'entendons en la présente
» abolition comprendre les prédicans, ny ceux qui sous le pré-
» texte de religion se trouveront avoir conspiré contre la personne
» de nostre dite très-honorée dame et mère, la nostre, celle de
» nostre très-chère et très-amée compagne la royne, celles de
» noz très-chers et très-amez frères, celles des princes et de
» nos principaux ministres, ou qui se trouveront avoir machiné

» contre nostre estat, ny ceux qui par voye de faict et de violence » ont recouru les prisonniers des mains de justice et qui ont » ravy nos paquets et excédé les porteurs. — Si donnons en » mandement, etc., etc. Donné à Amboise, au mois de mars, » l'an de grâce mil cinq cens cinquante neuf (1560, n. s.) et de » nostre règne le premier. — Par le roy estant en son conseil, au- » quel estaient messieurs les cardinaux de Bourbon, de Lorraine » et de Chastillon, les ducs de Montpensier, de Guise, de Niver- » nois et d'Aumale, vous les seigneurs de S. André, mares- » chal, et de Chastillon, admiral de France, et autres présents, » DE L'AUBESPINE. »

N'accorder la vie sauve aux réformés qu'en les poussant à l'abjuration, ou tout au moins à l'hypocrisie : voilà à quoi se réduisait l'édit du 8 mars, et pourtant c'était trop encore, aux yeux des Guises.

En effet, avec leur mauvaise foi habituelle, ils avisèrent à ce que cet édit ne fût enregistré par le parlement de Paris qu'avec certaines restrictions occultes, destinées à le rendre illusoire dans son application. Néanmoins ces restrictions ne furent pas tenues tellement secrètes, que quelques propos échappés à des magistrats ne laissassent entrevoir dans le fait de la promulgation de l'édit un leurre que la crédulité publique accepterait, croyait-on, à la légère. Il est constant que « cest édit, porté en diligence à » Paris, fut accompagné de lettres particulières aux présidens et » conseillers du party de ceux de Guise, par lesquelles on leur » faisait entendre la cause pourquoy il avoit esté expédié. Il fut » aussi mandé au procureur général Bourdin de bailler inconti- » nent son consentement, avec rétention toutesfois ; ce que l'on » tiendroit si secret qu'il ne peust estre aucunement descouvert. » Par ainsi cest édict ne tarda aucunement d'estre enregistré avec » modifications qui demourèrent au secret de la cour, sans en » faire aucune mention en la publication de l'impression [1]. Ceci fut

1. La mention de l'enregistrement, consignée sur les expéditions officielles de

» fait le 11 mars, ce que l'on trouvoit estrange du commencement,
» d'autant que le parlement n'avoit accoustumé se montrer si
» diligent, principalement quand il est question de quelque
» relasche pour ceux de la religion. Mais on sçut tantost ce qui
» les avoit menés à cela : car aucuns conseillers disoyent que
» c'estoit un attrape minault [1]. »

Le droit de poursuite et de répression, implicitement réservé par l'édit à l'égard des individus qu'il exceptait des effets de l'abolition, ne devait, semblait-il, s'exercer que par les voies de justice, conformément aux règles de la législation existante; mais les Guises n'entendaient pas qu'il en fût ainsi. Ils arrachèrent à la faiblesse du roi, en arrière du conseil privé, le 17 mars, des lettres-patentes [2] conférant à l'un d'eux des pleins pouvoirs qui, en fait, le mettaient au-dessus des lois, en matière de répression. Atténués, en apparence, par d'autres lettres-patentes du même jour qui furent presque aussitôt révoquées [3], ces pleins pouvoirs subsistèrent avec leur caractère odieux, et les Lorrains, de commun accord, s'en servirent pour arracher la vie à une foule d'innocents, en même temps qu'à tous ceux qu'ils qualifiaient de conjurés. Si jamais l'équité, la justice et les plus simples sentimens d'humanité furent foulés aux pieds par d'insignes despotes, ce fut bien dans les jours néfastes qui suivirent l'édit d'abolition du 8 mars. Il n'est sorte de monstruosités san-

l'édit, se réduisait à ces seuls mots : *Lecta, publicata et registrata, audito et requirente procuratore generali Regis, pro ut in registro continetur. Parisiis in parlamento, undecimà die Martii, anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono* (1560, n. s.). *Sic signatum, Du Tillet* (Fontanon, *Rec. des Ord.*, t. IV, p. 261, 262). Cette mention incomplète passe sous silence un fait capital, qu'atteste le véridique De Thou (*Hist. univ.*, t, II, p. 764) savoir : « Qu'on em-
» ploya sur les registres *un arrêt secret* qui pût servir de règle lorsqu'il s'agi-
» rait de l'exécution ou de l'interprétation de l'édit ».

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 165.

2. R. de Laplanche, p. 178 et suiv. — Fontanon, *Rec. des Ordonn.*, t. IV, p. 262, 263.

3. R. de Laplanche, p. 182, 183. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 770.

guinaires par lesquelles les Lorrains et leurs suppôts ne se soient alors déshonorés. Nous n'en reproduirons pas ici l'effroyable tableau. Nous nous attacherons seulement à un épisode qui, tout en donnant la mesure de l'impitoyable cruauté de ces hommes pervers et de l'effroi que leur causaient des hommes d'honneur et d'énergie, tels que les Châtillon, démontrera, une fois de plus, que la conjuration d'Amboise n'était dirigée que contre les indignes ministres du roi; que l'amiral et d'Andelot la désapprouvaient, mais qu'ils n'en firent pas moins de généreux efforts pour tenter de soustraire aux coups meurtriers des Guises un homme dont l'erreur était plus que rachetée par la grandeur de caractère, les nobles antécédents et la haute bonne foi : nous avons nommé le baron de Castelnau.

Et d'abord, lorsque d'Andelot arriva, le 15 mars, à Amboise, « le cardinal (de Lorraine) le voyant devant ses yeux, cela luy » raffraischissoit la mémoire des ouvrages qu'il luy avoit pro- » curés durant le règne du feu roy Henry, et luy eschappa de » dire qu'il ne craignoit homme au monde tant que cestuy-là, et » que s'il l'avoit pour amy et aussy l'admiral, son frère, il » n'auroit plus de crainte de tous les autres; mais il ne se » pouvoit autrement persuader qu'ils ne fûssent *de la menée*, » quelque bonne mine qu'ils feissent. De quoy la roine mère » taschoit de le destourner, l'asseurant qu'il n'auroit aucun » mal de ce costé-là, d'autant qu'ils le luy avoyent ainsi promis. »

De même que Coligny, d'Andelot était si peu *de la menée*, et il la désapprouvait au contraire si formellement, que, dix jours après son arrivée à Amboise, il écrivit, de cette ville, au connétable [1] :

« Monseigneur, pour me mettre en devoir de vous faire en- » tendre ce que j'apprends en ceste compagnie pendant le séjour

1. 26 mars 1560 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 508, f° 150, et collect. Clérambault, vol. 354, f° 5315.)

» que j'y faiz, je n'ay voullu faillir à vous faire ceste lettre et
» vous dire qu'aians les troubles et esmotions survenuz estez
» appaisez prez et alentour de ceste court et aucuns exécutez
» pour ceste occasion, il est venu nouvelles que en plusieurs
» provinces de ce royaulme l'on commence à se révolter, entre
» autres aux païs de Languedoc et Provence, où deux ou trois
» mil hommes se sont assemblez près la ville d'Aix, qui disent
» voulloir retirer ung personnaige que ceulx de la justice y
» tiennent prisonnier, et soubz ceste couleur sont tousjours en-
» semble, se renforçant de jour à aultre de grandes trouppes.
» Ceulx de la Guyenne, à ce qui se dict, font myne de prendre
» tel chemyn, aussi ceulx de Berry qui desjà ont commencé une
» esmotion, et tous pour mesme subject : je croy, monseigneur,
» que vous avez bien sçeu que à Rouen ils se mettent en ce
» dangier et sont encores en trouble, tellement que nous ne
» pouvons en attendre rien de bon si Dieu ne nous conserve et
» renverse les mauvaises volontez. Ils sont après de deçà pour
» essaier à y donner le meilleur ordre qu'il leur est et sera pos-
» sible pour assoupir toutes ces menées, ce que j'espère qu'ilz
» feront avec le temps.

Trois jours après, une seconde lettre de d'Andelot au connétable [1], également datée d'Amboise, contenait ce passage :
« Tous les jours se faict exécution de ceulx qui cy-devant ont
» esté prins par ceste esmotion dernière ; pourtant plusieurs
» ne laissent à s'eslever en diverses provinces, et en a lon ad-
» vertissement de jour à autre. Dieu par sa grâce veuille cor-
» riger toutes les mauvaises et pernicieuses voluntez... Je
» n'oblieray à vous dire que le bruict d'esmotion de ceulx de
» Provence et Dauphiné continue tousjours. Pour ce a il esté
» advisé de prendre cinq ou six cents hommes d'armes du costé

1. 29 mars 1560 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 507, f° 88, et collect. Clérambault, vol. 354, f° 5377.

» de Bourgogne pour y envoier et les amener à M. Daumalle
» dans peu de jours affin de faire cesser les troubles. »

Une telle désapprobation, par d'Andelot, de la conjuration d'Amboise et de la fermentation qui en était le contre-coup dans les provinces, est significative : elle prouve surabondamment que si un homme de bouillante ardeur, comme d'Andelot, vivant dans une intime communauté de vues et de sentiments avec son frère, désavouait, en présence des circonstances dont il s'agit, toute prise d'armes, à plus forte raison Coligny, dans le calme habituel de ses appréciations, la désavouait-il pour sa part.

Cette même désapprobation n'infirmait en rien, du reste, l'énergie des deux frères pour lutter, dans la mesure du possible, contre les excès qui, chaque jour, s'accomplissaient, sous leurs yeux, à Amboise.

Parmi les victimes que les Lorrains, après avoir fait couler déjà tant de sang, s'apprêtaient à immoler en dernier lieu, figurait le baron de Castelnau, pour qui Coligny et d'Andelot éprouvaient la plus vive sympathie. Il en était digne, et l'histoire a conservé le souvenir des instantes démarches auxquelles ils se livrèrent pour tenter de lui sauver la vie, dans des circonstances dont quelques brèves indications suffiront à faire apprécier la gravité.

Le baron de Castelnau se trouvant, avec les gens placés sous ses ordres, au château de Noisay, non loin d'Amboise, le duc de Nemours, « amy familier du duc de Guise, » fut envoyé contre lui avec des forces qui le contraignirent à parlementer. « Le duc
» de Nemours luy demanda pour quelles raisons luy et ses
» compagnons estoyent armés, à qui ils en vouloyent, et s'ils
» délibéroyent faire perdre aux Françoys la louange qu'ils ont
» toujours eue d'estre fidèles et loyaux à leur prince. Il respon-
» dit (comme aussi avoient fait les autres) ne vouloir attenter
» aucune chose contre le roy ; mais qu'au contraire ils s'estoient
» armés pour maintenir sa personne et la police de son royaume;

» qu'ils vouloyent remonstrer à sa majesté les délibérations et » machinations secrètes de ceulx de Guyse contre sa grandeur, » leur violence manifeste contre ses subjects, l'oppression par » eux faicte de sa justice, de ses estats, des lois et coustumes du » royaume; qu'en telle nécessité, ils vouloyent entretenir le » nom de fidèles subjects qu'ils avoient acquis de si longtemps, » et pour tant qu'ils s'y sentoient obligés, ils n'avoyent peu » moins faire que ce qui estoit convenable pour la conserva- » tion de leur prince. Nemours répliqua que ce n'estoit la » façon d'un sujet de présenter quelque remonstrance à son » prince en armes et force ouverte, mais qu'il y falloit alier » avec révérence et humilité. Le baron respondit que leurs » armes ne s'adressoyent aucunement contre le roy, mais contre » les dicts de Guyse qui luy estoient ennemis, lesquelz empes- » choyent avec violence qu'aucun eust accès au roy, sinon celuy » qui leur plaisoit; qu'ils s'estoyent doncques armés afin que, si » besoin estoit, ils peussent, maugré les dicts de Guyse, se faire » voye jusques à la majesté du roy, là où estant, ils savoyent » bien l'honneur et révérence qu'ils luy devoyent porter. Après » ce propos et plusieurs prières de Nemours de laisser les armes » et aller sur sa foy parler au roy, *il s'obligea*, *par foy de prince*, » *qu'il ne luy en reviendroit ny à ses compagnons*, *aucun mal*, » *mais qu'ils seroient mis en toute liberté*. Le baron s'assurant, » comme il appartenoit, sur la parole d'un prince et ne se doub- » tant aucunement de la tromperie, obéyt audict Nemours, pre- » nant tous, comme ils disoyent, à grand honneur et advantage » d'avoir accès libre au roy, sans qu'il fûst besoin de l'acquérir par » armes ny par force ; mais estans arrivés à Amboise, ils furent » aussitôt resserrés en estroicte prison sans qu'ils peussent parler » à aucun qu'à ceux qui leur estoyent envoyés de par ceux de » Guyse.... et l'on procéda contre eux comme contre criminels » de lèse-majesté[1] ».

1. R. de Laplanche, p. 174, 175, 176.

Dans l'interrogatoire qu'il subit, le baron de Castelnau « ne » confessa rien oultre ce qu'il avoit déclaré au duc de Nemours, » quelques géhennes et tourmens qu'on luy fist endurer, ains » demandoit de parler au roy. Et pour ce sommoit de promesse » M. de Nemours, lequel en tint beaucoup moins de compte que » son honneur ne requéroit [1].

» ..... Les juges voyant ses deffenses concluantes, et qu'il le » falloit néanmoins faire mourir, puisque le plaisir de ceulx de » Guyse estoit tel, luy voulurent faire procès sur le faict de la » religion.

» Il remonstra qu'il se vouloit aider des édicts du roy en tant » qu'ils faisoyent pour destourner les persécutions et empescher » la violence des juges. Toutesfois, pour ce que on luy deman- » doit raison de sa foy, il l'advoua soudainement avec grande » fermeté et constance [2]. »

En voulons-nous la preuve? Voyons-le aux prises avec le chancelier qui l'interroge et avec les Guises, qui osent non-seulement assister, mais même prendre part à son interrogatoire, en ennemis qui commandent de faire tomber sa tête. Quelle foi! quelle vigueur chez Castelnau! quelle dépression morale chez Olivier! quelle arrogance, quelle haine, quelle soif du sang chez les deux Lorrains!

« Le chancelier, estant pressé de condamner le baron de » Castelnau, voulut disputer contre luy sur ce faict, par faulte » de plus suffisans théologiens, et aussi sur l'entreprinse qu'il » maintenoit audict Castelnau estre injuste et contre toutes lois » divines et humaines, et ce en la présence du cardinal (de Lor- » raine) et de son frère. Du commencement, parce qu'il ne » respondit assez soudain au gré du duc de Guyse, il luy dit : » Parlez, parlez, il semble que vous ayez peur. — Peur? dit le » baron : et qui est l'homme tant asseuré qui n'ait peur quand

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 217.
2. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p, 218.

» il se verra environné de ses ennemis mortels, comme je suis,
» quand il n'aura dents ne ongles pour se pouvoir deffendre et
» sauver? Quelque brave que soyez, si vous estiez en ma pré-
» sence comme je suis à présent en la vostre, et que j'eusse
» aussi mauvaise volonté envers vous que je sçay que vous avez
» envers moi et tous les bons et loyaux subjects du roy, je ne
» doute aucunement que ne tremblassiez de peur. — Ceux qui
» estoient présens à ce colloque rapportèrent que Castelnau
» rendit tellement raison de son faict et allégua tant de loix et
» exemples notables, que le chancelier demeura court et dit qu'il
» avoit merveilleusement bien estudié sa leçon, demandant où
» il en avoit tant apprins. Sa response fut que l'affaire estoit de
» telle conséquence, qu'il avoit bien voulu en estre résolu avant
» que de l'entreprendre, afin qu'il y procédast sans aucun scru-
» pule de conscience; comme à la vérité il se tenoit certain de
» mourir pour les deux meilleures querelles, l'une pour la reli-
» gion, et l'autre pour l'estat de son roy et de sa patrie. — Il
» luy demanda aussy en quelle escole de théologie il avoit estu-
» dié pour estre devenu si savant en peu de jours, et qu'il n'estoit
» tel pendant les guerres. — Vous dictes vray, dit-il, monsieur.
» N'avez-vous plus de souvenance que, quand vous estiez retiré
» en vostre maison, et que je vous fus veoir au retour de ma
» prison de Flandres, vous vous enquistes longuement des exer-
» cices que j'avois en la prison, et que je vous dis que c'estoit
» aux livres de la sainte Escripture? Ne vous souvient-il plus de
» quelle allégresse vous louastes mon labeur et, après m'avoir
» donné résolution sur quelques doubtes où j'estois encore de la
» présence locale du corps de Jésus-Christ en la saincte Cène,
» vous ne me conseillastes pas seulement de continuer, mais
» aussi de fréquenter les sainctes assemblées de Paris, et d'aller
» voir les églises réformées de Genève et d'Allemagne? Ne dési-
» riez-vous pas aussi de tout vostre cœur que toute la noblesse
» de France me ressemblast en zèle et bonne affection, d'autant

» que j'avois choisi la plus sûre et certaine voye? n'est-il pas
» vray? — Et comme Olivier eust la teste baissée et ne luy
» respondist rien, il continua et lui demanda s'il estoit pos-
» sible que luy, auquel Dieu avoit faict tant de grâces de l'avoir
» colloqué au plus grand et digne degré de ceux de sa robe et
» de luy avoir donné cognoissance de sa vérité, pour un honneur
» de petite durée, estant sur le bord de sa fosse, jà penché de
» vieillesse, et pour gratifier à ce cardinal, voulust ainsi malheu-
» reusement trahir sa conscience, son roy et sa patrie. Ne vous
» devriez-vous pas contenter, dit-il, des tours que vous avez
» joués aux pauvres chrestiens, nommément à ceux de Cabrières
» et Mérindol? Avez-vous oublié les pleurs et gémissemens que
» vous en faisiez chez vous, quand vous confessiez franchement
» que pour cela Dieu vous avoit rejetté? Ah! malheureux, qui
» vous estes toute vostre vie joué de Dieu et de sa saincte Es-
» cripture, sachez que le temps est prochain que vous en ren-
» drez compte, et possible plustost que vous ne cuidez, car la
» mesure d'iniquité est comble, laquelle crie devant Dieu. Vous
» avez trop longtemps abusé de sa sacrée parolle en livrant le
» sang innocent. Et n'y a doubte que tout ainsi que vous vous
» estes acquis quelque réputation par cette faintise entre les
» hommes, vostre mort ne soit si épouvantable qu'elle demeu-
» rera pour exemple à la postérité du juste jugement que Dieu
» exerce sur ses ennemis. — Le cardinal, voyant le chancelier
» muet, voulut prendre la parolle, et disputer de la religion,
» mesmement sur la matière de la Cène. En quoy l'autre lui
» rendist telle réponse qu'il luy feit confesser que tout ce qu'il
» disoit estoit bon, et qu'il le tenoit ainsi, pourvu qu'il n'y eust
» autre chose. Le baron luy répliqua qu'il ne retenoit rien der-
» rière, ny de contraire; et se retournant vers le duc de Guise,
» le pria d'avoir souvenance de la response de son frère, qui ap-
» prouvoit sa doctrine. Il luy dict qu'il ne sçavoit que c'estoit
» de disputer, mais bien s'entendoit-il à faire couper testes, qu'il

» n'avoit que faire de sa religion, et que ce n'estoit son estat de » parler ny se fonder en telles choses : Plust à Dieu, respondit » Castelnau, que vous l'entendissiez aussi bien que vostre frère ; » je me tiens pour certain que vous n'en abuseriez pas contre » vostre conscience comme il faict. Et quant à vostre menace » de couper teste, cela est indigne d'un prince [1]. »

La haine et la lâcheté avaient juré la perte de Castelnau ; aussi fut-il condamné à mort comme criminel de lèse-majesté. A l'ouïe de sa condamnation, « il remonstra qu'il n'estoit aucune- » ment apparu qu'il eust rien entreprins contre le roy, mais que » seulement il s'estoit voulu opposer avec une grande partie de » la noblesse de France à l'injustice de ceux de Guyse ; et que » si une entreprinse contre eux estoit un crime de lèse-majesté, » il les falloit prononcer rois de France avant que le condamner » de ce crime ; finalement, que ne pouvant appeler devant les » hommes d'une sentence tant injuste, il en appeloit devant » Dieu, lequel en bref feroit une vengeance exemplaire du sang » innocent qui estoit respandu [2]. »

Indignés de la condamnation prononcée contre Castelnau, Coligny et d'Andelot s'épuisèrent en efforts pour l'arracher au supplice. « Le roy et la royne sa mère estans pressés et impor- » tunés par eux de luy sauver la vie, tant pour ses vertus et » pour les grands services faicts par ses prédécesseurs et par » luy à la couronne et maison de France, que pour n'irriter » beaucoup de grands princes et seigneurs auxquels il apparte- » noit, la roine en fit tout ce qu'elle put, disoit-elle, jusques à » aller chercher et caresser en leurs chambres ces nouveaux » rois, qui se montrèrent invincibles, et de fureur irréconci- » liable ; et usa le cardinal de ces mots, envers leurs majestés : » Par le sang Dieu ! il en mourra, et n'y a homme qui l'en

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 218, 219, 220, 221, 222.
2. R. de Laplanche, *ibid.*, p. 222.

» puisse empescher! Bref, plus on luy remonstroit le danger » qui en pouvoit advenir, tant plus se monstroit-il félon et en- » ragé [1]. »

La félonie et la rage consommèrent leur œuvre exécrable : Castelnau succomba.

Ne voulant pas demeurer plus longtemps spectateurs de cruautés dont il était impossible d'arrêter le cours, Coligny et d'Andelot demandèrent à la reine mère l'autorisation de se retirer. Les Guises, contenus encore, au milieu des accès de frénésie auxquels ils étaient en proie, par la crainte que ne cessaient de leur inspirer les Châtillon, n'osaient alors ni attenter ouvertement à leur vie, ni même engager avec eux une discussion sur la portée des conseils de modération et de justice qu'ils donnaient. François et Charles de Lorraine se taisaient, mais leur silence n'en était pas moins menaçant. Qu'elle le considérât ou non comme tel, Catherine accorda à l'amiral et à son frère l'autorisation qu'ils sollicitaient.

D'Andelot, en quittant Amboise, le 30 mars [2], prit le chemin de la Bretagne, où l'appelaient ses affaires privées, et Coligny ne partit de la cour, vers la même époque, que pour s'acquitter d'une importante mission. « La reine-mère, soit qu'elle se fiast » lors entièrement à l'amiral, soit qu'elle aimast mieux l'occuper » que de luy bailler espace, estant retiré en sa maison, de pen- » ser à quelque autre chose, le pria, au partir, d'aller en Norman- » die, et lui feit commander par le roy que, pourvoyant aux » choses nécessaires de sa charge il meist peine d'appaiser les » troubles qu'il trouveroit entre les subjets dudict sieur, en quoy » il feroit service très-agréable au roy son fils, en la bonne » grâce duquel elle l'entretiendroit tousjours. Et parcequ'elle se

1. R. de Laplanche, *ibid.*, p. 222, 223.

2. «... Je prends dès demain mon chemyn pour aller en Bretagne. » (Lettre de d'Andelot au connétable, du 29 mars 1560, datée d'Amboise. Bibl nat., mss. f. fr., vol. 20 507, f° 88).

» disoit estre en doubte de la cause des esmotions, elle le pria très
» affectueusement s'en enquérir au vray, et de leur mander ronde-
» ment et sans aucune dissimulation, l'asseurant qu'elle l'auroit
» à plaisir et suyvroit entièrement son conseil, comme de celuy
» qu'elle cognoissoit très loyal serviteur du roy son fils et d'elle.
» Aussi prenoit-elle sur sa vie qu'aucun mal ny desplaisir luy en
» adviendroit, mais tiendroit secrets ses advertissemens [1]. »

Le prince de Condé, sans avoir consulté Coligny, était imprudemment venu à la cour, avant l'approche des conjurés qui comptaient la surprendre. Placé par sa présence à Amboise dans une situation des plus fausses, il y avait été témoin de la défaite de ses partisans et des horribles supplices infligés à la plupart d'entre eux par la cruauté de François de Lorraine et du cardinal, son frère. Indigné, mais impuissant à réprimer une seule des atrocités commises sur tant de victimes, il eût été lui-même immolé à la haine des Guises, sans l'énergie de son attitude, au sein du conseil réuni sur sa demande expresse. Il confondit alors leur audace par la hardiesse du défi qu'il leur jeta; paralysa, pour le moment du moins, toute résolution de leur part d'attenter à ses jours, et se mit, jusqu'à un certain point, à l'abri de nouveaux périls, en se retirant dans l'un de ses domaines. Mais bientôt, pour échapper à de captieuses menées et à de brutales atteintes, il voulut se ménager l'occasion de grouper, en lieu sûr, autour de lui, des éléments de force et d'influence qui le missent en position de contraindre les Guises et la cour à compter désormais avec sa personne et les soutiens de sa cause. L'unique ressource qui lui fût offerte était celle d'un séjour en Béarn, où l'attendait un accueil fraternel de la part d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret : aussi, se décida-t-il promptement à se rendre auprès d'eux.

Alors qu'au fond du Béarn, Condé et son frère, prenant leur

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 236, 237.

point d'appui sur une réunion d'hommes généralement plus politiques que religieux, plus mécontents que désintéressés, agitaient souvent la question d'une prise d'armes, que se passait-il au loin?

Coligny, conséquent avec lui-même, venait, par sa présence en Normandie, de faire faire un nouveau pas à la question politique de même qu'à la question religieuse. En sage conseiller de la couronne, il ne tarda point à faire savoir à Catherine de Médicis que le vrai moyen de ramener les esprits, non-seulement en Normandie, mais dans toute l'étendue du royaume, consistait, d'une part, à dépouiller les Guises de leur pouvoir démesuré, à convoquer les États-généraux, et, d'autre part, à mettre un terme aux persécutions dirigées contre les réformés. Il se réservait d'ailleurs de faire plus, prochainement, c'est-à-dire de revendiquer le droit, pour eux, d'exercer publiquement leur culte; droit primordial devant lequel, selon lui, devaient s'effacer désormais toutes lois et toutes mesures prohibitives, qui insultaient à la conscience humaine et déshonoraient, par l'effusion du sang d'une foule de martyrs, la religion officielle qu'elles prétendaient protéger.

Loin de se borner, pour rendre compte de la mission qu'il venait de remplir, à de simples communications orales, l'amiral consigna avec fermeté l'expression de ses pensées et de ses conseils dans un écrit étendu, qu'il savait devoir passer sous d'autres yeux que ceux de la reine mère. « Sans craindre les menaces » des Guises, il envoya donc, de Châtillon, à cette princesse, un » gentilhomme, avec lettres très-amples, contenans en somme » lesdits de Guise estre la cause et vraye origine des esmotions » et troubles survenus au royaume, à cause de leur gouverne- » nement violent et illégitime. Le disoit savoir de bonne part et » de gens qui n'estoyent nullement contentieux, lesquels affer- » moyent, et il le croyait aussi, que ces calamités ne prendraient » fin tant qu'ils seroyent à la cour. Il luy sembloit donc pour le

» meilleur, qu'elle devoit arrester le cours de leur ambition, » prendre elle mesme les affaires en main, donner relasche et » estat paisible à ceux de la religion réformée, et que les édits » bien et meurement ordonnez à ces fins fùssent inviolablement » gardez; car entr'autres choses on se plaignoit que le dernier » n'avoit eu aucun lieu, et qu'on avoit contremandé partout d'en » superséder l'exécution; chose de dangeureuse conséquence, » et laquelle attireroit après soy de merveilleuses confusions et » désordres qu'il voyait préparez de plusieurs, ayans délibéré de » ne plus endurer la persécution, notamment sous ce gouverne- » ment illégitime [1]. »

L'état des esprits, dans la généralité des provinces de la France, était le même qu'en Normandie : Coligny le savait, et avait soin de signaler ce fait d'une haute gravité, car tel était son devoir. Comment les Guises comprirent-ils le leur, à l'ouïe du cri de réprobation qui, de toutes parts, s'élevait contre eux, et dont l'amiral n'était que l'écho?

« L'advertissement » donné par ce dernier à Catherine « leur » estant communiqué, cuida estre cause de leur faire vomir dès- » lors ce qu'ils avaient caché au dedans contre les maisons de » Montmorency et Chastillon. Mais réprimez par la prudence » de la royne-mère, ils furent contens, en reculant pour mieux » sauter, qu'itératives lettres et commandements très-exprès » fùssent faits à tous les parlements et autres juges pour mettre » hors à pur et à plain les prisonniers qui seroyent détenus pour » le fait de la religion, desquelles lettres toutesfois l'exécution » fut bien longue et difficile [2]. »

Cette mesure n'était qu'un palliatif. En effet, ainsi que l'énonçaient de judicieuses représentations adressées alors à la reine

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 237, 238. — Dans une entrevue qu'il eut à quelque temps de là avec Catherine de Médicis, R. de Laplanche s'exprima dans le même sens que Coligny. (Voir *ibid.*, p. 397 à 401.) — Voir aussi Castelnau, *Mém.*, liv. I, chap. XI.

2. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. s. François II*, p. 238.

mère [1], « c'estoit bien peu d'oster pour un instant la douleur » d'une maladie, si quant et quant la cause et la racine n'en » estoit ostée. Car de quoy servirait-il d'avoir ouvert les prisons » aux pauvres misérables, si bientost après on recommençait » plus que devant à les tourmenter? Il estoit certain que par » ceste simple délivrance ils ne changeraient ni de conscience » ni d'opinion, puisqu'ils n'avaient pû estre fleschis par longues » prisons, gehennes, fagots et feux, ne par aucune autre vio- » lence. »

L'amiral, quels que fussent les dissentiments politiques et religieux qui le séparaient alors des Lorrains, saisit, dès qu'elle s'offrit à lui, l'occasion d'agir vis-à-vis de l'un d'eux en généreux adversaire : il informa « madame de Guyze qu'il y avoit une » conspiration secrette contre M. de Guyze et sa vie, et qu'elle » y prist garde et l'en advertist. Il ne voulut donner tel advis » à M. de Guyze luy mesme, affin qu'il ne pensast que, pour tel » advis, il voulust regaigner son amitié et faire du bon et offi- » cieux compagnon, mais il le voulut addresser à madame sa » femme [2]. »

Cependant les Lorrains n'aspirant qu'à accroître, dans leur portée, les persécutions qu'ils avaient organisées contre les réformés, crurent ne pouvoir mieux faire que de chercher de nouveau à introduire en France l'inquisition d'Espagne, « laquelle » avoit esté tant de fois refusée par le parlement de Paris, vi- » vant Henry. En quoy ils ne pensoient estre plus en rien contre- » dicts tant pour tenir le nouveau chancelier [3] en leur manche, ce

1. R. de Laplanche, *ibid.*, p. 346.

2. Brantôme, édit. L. Lal., t. IV, p. 290.

3. Olivier venait de mourir ; ses derniers moments furent affreux. A peine avait-il accompli, à Amboise, son coupable rôle, « qu'il tomba malade d'une » extrême mélancholie par laquelle il jettoit des soupirs sans cesse, murmu- » rant misérablement contre Dieu, et affligeant sa personne d'une façon très- » estrange et espouvantable. Car ce corps jà caduc et affligé de grandes et con- » tinuelles maladies estoit tellement démené, qu'il sembloit frénétique. En ce

» leur sembloit, que pour avoir tellement matté et atténué les » gens vertueux des parlements, principalement de Paris, et » pratiqué les mercenaires par dons et promesses de bénéfices, » que nul n'oseroit lever le nez delà en avant[1] . »

» moment il fut visité du cardinal de Lorraine : mais Olivier ne le peut voir ne » souffrir en sa chambre, d'autant que ses douleurs luy rengregeoyent par sa » présence. Et le sentant eslongné de luy, il s'escria en ces propres mots : Ha! » ha! cardinal, tu nous fais tous damner! Et comme il raprochoit pour le vouloir » consoler, et lui dit que c'estoit le malin esprit qui taschoit de le séduire, » mais qu'il falloit demeurer ferme en la foy : C'est bien dit, respondit le chan- » celier, c'est bien rencontré; et par despit lui tournant le dos, demeura sans » aucune parole. » (R. de Laplanche, *ibid.*, p. 228). A quelques instants de là il expirait.

1. R. de Laplanche, *ibid.*, p. 359.

CHAPITRE III

Michel de l'Hospital est nommé chancelier. — Édit de Romorantin. — Les réformés de Normandie réclament l'appui de Coligny. — Assemblée de Fontainebleau. — Coligny y présente les requêtes des réformés. — Opinions émises par Montluc, Marillac, François et Charles de Lorraine, et par Coligny. — Résolutions prises — Discussions au sein des assemblées provinciales.

Les Guises s'abusaient étrangement sur le caractère et les vues du successeur d'Olivier, qu'ils croyaient tenir, comme lui, dans une servile dépendance; car ce successeur était Michel de l'Hospital, homme intègre, éclairé, courageux, n'ayant d'autre ambition que de faire respecter la France au dehors et de la régénérer au dedans. Il venait d'être appelé au poste éminent de chancelier, dans les circonstances suivantes :

« La duchesse de Montpensier, favorite de la reine-mère, » princesse d'un esprit élevé, ne voyait qu'avec peine que la » puissance des Lorrains croissait de jour en jour; et commu- » niquant ses chagrins à Catherine de Médicis, qui commençait » à redouter leur violence, elle persuada à cette reine ambi- » tieuse que, si elle voulait gouverner, elle devait choisir un » homme ferme et courageux qui s'opposât à leurs desseins. » Heureusement Michel de l'Hospital était fort bien dans l'es- » prit du cardinal de Lorraine, à qui il avait toujours jusque-là » fait sa cour, et le roi n'ignorait pas son mérite et les beaux » vers qu'il avait composés pour former l'esprit et le cœur des » enfants de France. La reine-mère ayant demandé pour lui » cette dignité au roi et l'ayant obtenue, les Guises y consen- » tirent. Catherine fit dire secrètement au nouveau chancelier

» qu'il ne devait qu'à elle sa dignité, et non aux Guises, et » qu'elle comptait qu'il serait plus attaché au roi son fils et à elle » qu'à des princes dont tout le monde commençait à détester » l'ambition. Elle n'eut pas lieu de se repentir de son choix [1]. »

Mesurant d'un coup d'œil les dangers de la situation générale et l'étendue des nouveaux devoirs qui lui étaient imposés, l'Hospital s'assigna la double tâche, quant aux affaires extérieures, de combattre les ambitieux qui ne tentaient de démembrer le pouvoir souverain, que pour mieux l'absorber, de réprimer les dilapidations financières, d'apporter de salutaires réformes dans les différentes branches de la législation, ainsi que dans l'administration de la justice, de chercher à dominer les factions qui déchiraient le royaume, à amortir leurs tendances, leurs excès, à réconcilier les Français entre eux, et enfin, de suivre Coligny, d'abord à distance, puis de près, dans ses généreux efforts pour jeter et affermir les bases de la liberté religieuse.

Le nouveau chancelier ne se méprit pas sur le caractère des hommes qu'il allait rencontrer comme adversaires, en entrant dans les conseils de la monarchie. « J'arrivay, dit-il [2], à la court » fort troublée et esmeue d'un grand bruict de guerre, incontinent après le tumulte d'Amboise, qui ne fut pas tant de soy » dangereux, que pour le remuement des partiaux qui bientost » après s'ensuivit. Alors j'eus affaire à des personnages non » moins audacieux que puissans, voire qui aimoient mieulx » ordonner les choses par violence que par conseil et raison, » dont pourroit donner bon tesmoignage la royne-mère du roy, » laquelle fut lors réduite en tel estat, qu'elle fut presque dé» bouttée de toute l'administration du royaulme; à raison de » quoy se complaignant souvent à moy, je ne luy pouvois aultre

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 776.
2. Voir le testament de Michel de l'Hospital.

» chose proposer devant les yeux que l'authorité de sa majesté,
» delaquelle si elle se vouloit *dextrement* servyr, elle pour-
» roit aisément rabattre et affaiblir l'ambition et cupidité de ses
» adversaires. »

Le mot *dextrement*, appliqué à l'exercice de l'autorité souveraine, traduit fidèlement ici la pensée de Michel de l'Hospital. Ami des principes, il ne l'était pas moins des ménagements; et s'il tenait à faire prévaloir les uns, ce n'était qu'en recourant d'abord aux autres. Se dégager d'une complication, aplanir un obstacle, se contenter çà et là, de demi-mesures, et même parfois acheter un résultat favorable, au prix de certaines concessions : telle fut, spécialement en ce qui concernait la cause de la liberté religieuse, la méthode de dextérité que suivit le nouveau chancelier, alors, qu'au début de ses graves fonctions, il provoqua par ses conseils la mise en jeu de la prérogative royale. Ce ne fut que graduellement qu'il s'éleva jusqu'à l'invocation des vrais principes et qu'il tenta d'en réaliser l'application dans le domaine des faits. Assurément il y avait loin de là à engager de prime abord, la lutte sur le terrain du droit, à attaquer de front le mal dans sa racine, à saper par sa base une législation sanguinaire et à s'avancer résolûment, au nom de l'éternelle justice, à la rencontre des ennemis de la liberté religieuse, au risque d'être écrasé par eux; mais cette seconde méthode, qu'il y eût eu tant de gloire à suivre, dans sa virile austérité, et que suivit si dignement Coligny, pour sa part, présentait aux yeux de l'Hospital, toujours prêt d'ailleurs à payer de sa personne et même de sa vie, s'il le fallait, des dangers qui eussent compromis la cause à laquelle il se dévouait. De là, la voie d'excessive prudence et de ménagements extérieurs qu'il se décida à adopter, et sur l'emploi de laquelle il s'expliquait en ces termes [1] : « Il fault, de vray, s'accommoder aux mœurs

1. Œuvres de l'Hospital. Paris, 1824, t. V, p. 14, 15. *Traité de la réformation de la justice.*

» du temps auquel nous vivons, et ne gagneroit-on rien de » se bander contre les loyx et la rigueur de la nécessité. Il » fault quelques fois reculer et prendre advantaige pour mieulx » saulter; et pourveu que l'on le scache faire à propos, c'est » grand secret; mais aussy ne fault pas oultre passer les » mesures et les bornes de raison.... Il fault donc, quand » tel cas arrive, caller ung peu la voile; et surtout, quelque » bourrasque qui vienne, ne fault jamais abandonner le gouver- » nail des affaires publiques, mais plus tost imiter le bon pi- » lote, etc., etc. »

L'un des judicieux contemporains de l'Hospital disait, en appréciant la ligne de conduite que celui-ci avait adoptée [1] : « On ne sauroit assez suffisamment décrire la prudence dont » il usoit. Car, pour certain, encore que s'il eust prins un plus » court chemin pour s'opposer virilement au mal, il seroit plus » à louer, et Dieu peut-estre eust bény sa constance, si est-ce, » qu'autant qe'on en peut juger, luy seul, par ses modérés dé- « portemens a esté l'instrument duquel Dieu s'est servy pour » retenir plusieurs flots impétueux où fûssent submergés tous » les françois. Et néantmoins les apparences extérieures parois- » soyent au contraire. Bref, quand on luy remonstroit quelque » playe prochaine, il avoit tousjours ce mot à la bouche : pa- » tience, patience, tout ira bien [2]. »

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. sous François, II*, p. 360.

2. Pour arriver à connaître réellement Michel de l'Hospital, il faut, de toute nécessité, l'étudier dans ses œuvres proprement dites, et dans la teneur même des édits et ordonnances dont il fut, la plupart du temps, le promoteur et le rédacteur. C'est là qu'il pense, qu'il parle, qu'il agit, et que se dessinent à grands traits, ses aspirations, ses principes, son caractère. Ses œuvres ont été publiées par Dufey de l'Yonne, en 5 vol in-8°; Paris, 1824-1825. Elles se composent : 1° des harangues, 2° des mémoires adressés au roi et à la reine mère, 3° des mémoires d'État, 4° du traité de la réformation de la justice, 5° de diverses lettres, 6° de poésies latines, 7° du testament du chancelier. Quant aux textes des édits et ordonnances provoqués ou rédigés par l'Hospital, sur les matières civiles, commerciales, administratives, politiques et religieuses,

L'Hospital inaugura son ministère en s'attaquant à l'inquisition.

Le pape Paul III avait naguères « informé François Ier qu'il » avait ordonné et député inquisiteur général de la foy en » France Mathurin Ory, religieux de l'ordre des prédicateurs, » docteur en théologie; » et François Ier par lettres patentes, signées à Fontainebleau, le 25 juin 1540 [1], avait « non-seulement » permis, mais très-expressément enjoint à Mathurin Ory iceluy » estat d'inquisiteur général exercer tout ainsi qu'il luy estoit » commis et mandé par la provision du saint-père. » De son côté, Henri II, par lettres patentes du 22 juin 1550 [2], confirmant et amplifiant les pouvoirs de « son cher et bien-aimé » frère Mathurin Ory, lui avait enjoint soy transporter en tels » lieux du royaume qu'il verroit estre à faire pour révoquer les » errans, par bonne et sainte remonstrance et recevoir les » pénitents à grâce et miséricorde, et poursuivre les obstinés » et pertinax, les corriger et punir, donner et prononcer telles » sentences et jugements que de droict et raison. » Sept ans s'étaient écoulés durant lesquels Ory avait officié de son mieux : mais qu'était-ce que sa simple personnalité, en regard des énormes proportions qu'avait prises l'hérésie? Aussi, s'était-il agi de substituer désormais à l'action restreinte d'un seul inquisiteur général l'action collective d'un corps d'inquisiteurs généraux et particuliers fortement constitué. En conséquence, Henri II avait obtenu du pape Paul IV [3] un bref du 26 avril 1557,

ils se trouvent disséminés dans la grande collection de Fontanon (Paris, 1611, 4 vol. in-f°), et sont en partie compris dans celle de Néron et Girard (Paris, 1720, 2 vol. in-f°). Ceux de ces textes qui concernent les matières religieuses sont insérés, pour la plupart, dans le recueil connu sous le nom de *Mémoires de Condé* (La Haye, 1743, 6 vol. in-4°). — M. le conseiller Taillandier a publié d'intéressantes *Recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de l'Hospital* (Paris, 1861, 1 vol. in-8°).

1. Fontanon, *Rec. des édits et ordon.*, t. IV, p. 226.

2. Fontanon, *Rec. des édits et ordon.*, t. IV, p. 226.

3. Les attributions des inquisiteurs, telles que les comprenait la cour de

rendu exécutoire par lettres patentes du 27 juillet suivant [1], qui nommait grands inquisiteurs trois cardinaux français, avec pouvoir de déléguer, dans toute l'étendue de la France divers inquisiteurs secondaires. Cette organisation inquisitoriale, ainsi que nous l'avons déjà dit, n'avait pu aboutir. Or, il ne suffisait pas aux Guises, en 1560, de chercher à la raviver; ils visaient plus loin encore; ils aspiraient, de concert avec Philippe II, à imposer à la France une inquisition semblable, en tous points, à celle qui sévissait en Espagne. L'Hospital, qui ne voulait pas plus de l'inquisition ayant déjà pris pied dans sa patrie avec Mathurin Ory, que d'une inquisition empruntée à Philippe II, s'étudia à expulser l'une et à prévenir l'introduction de l'autre. Il y réussit par l'emploi d'une mesure décisive, prise en mai 1560. L'édit de Romorantin [2] vint prouver, en effet, aux Lorrains, en traversant leurs projets que, selon l'expression originale d'un écrivain du XVIe siècle [3], certains esprits ne se souciaient nullement « de voir la France desguisée à l'espagnole ».

Cet édit, en attribuant aux prélats du royaume, à l'exclusion des parlements et des tribunaux, la connaissance du fait d'hérésie, abrogeait virtuellement la juridiction des inquisiteurs. Son efficacité se résumait dans ce déplacement de compétence, dans l'obligation de résidence imposée aux prélats [4], ainsi que dans les sévères pénalités édictées contre les auteurs de dénoncia-

Rome, à cette époque, se résument notamment dans l'ouvrage intitulé: *Lucerna Inquisitorum hæreticæ pravitatis R. p. f. Bernardi comensis, ordinis prædicatorum.* Rome, 1584, 1 vol. in-4°.

1. Fontanon, *Rec. des ordon.*, t. IV, p. 227 à 229. — Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 114.

2. Voir le texte de cet édit, dans le recueil de Fontanon, t. IV, p. 229.

3. *Histoire des choses mémorables avenues en France depuis l'an* 1547 *jusques au commencement de l'an* 1597. Édit. de 1599, p. 98.

4. Il est intéressant de recueillir, sur la question de la résidence des prélats, les aveux échappés au cardinal de Lorraine, dans sa correspondance avec l'ambassadeur de France en Espagne. (Voy. négociations, lettres et pièces relatives au règne de François II, tirées du portefeuille de S. de l'Aubespine; Paris, 1841, in-4°, p. 535.

tions calomnieuses ; et encore n'était-ce là qu'une efficacité singulièrement relative, puisque l'hérésie n'en demeurait pas moins punie comme un crime. L'Hospital le sentait : aussi, lorsque peu de jours après la vérification solennelle des lettres de provision qui l'avaient nommé chancelier [1], il vint le 5 juillet 1560, au parlement de Paris pour faire enregistrer l'édit de Romorantin, s'exprima-t-il de manière à laisser entrevoir qu'il voulait mieux et plus. On lit dans la harangue qu'il prononça, à cette occasion [2] :

« Le temps des roys François premier et Henry second por-
» toit que l'on fist des exécutions : en ont usé. Aussy a le roy qui
» est à présent ; mais voyant que pour cela le mal ne guéris-
» soit, et cognoissant par l'effect que ce n'estoit le vray remède
» en veult chercher d'autres. Considérant que le trouble de
» religion n'est seullement en son royaume, mais chez ses voi-
» sins, en la Germanie, Angletere, Écosse et aultres pays, où il
» a fallu, pour y obvier, prendre les armes et venir à la main,
» chose très-dangereuse, ainsi qu'on voyt, par l'yssue, a recouru
» aux remèdes des anciens. Les malladies de l'esperit ne se gué-
» rissent comme celles du corps. Quand un homme ayant mau-
» vaise opinion faict amende honorable et prononce les motz
» d'icelle, il ne change pour cela son cœur. L'opinion se mue
» par oraisons à Dieu, parole et raison persuadée. S'il est obs-
» tiné en ses erreur, licence et liberté, on lui doibt fermer
» l'église, et après le rendre au bras séculier. Désire que les
» gens d'église qui crient *haro*, combien qu'il y ait plus de *haro*
» à crier sur eulx [3], suyvissent ce chemin ; ils proufficteroient
» plus qu'ilz ne font et n'ont faict. »

1. Ces lettres étaient du 2 juillet 1560. Voy. Tessereau, *Histoire de la grande chancellerie*, in-f°, t. I, p. 133.

2. Voy. Œuvres de M. de l'Hospital, t. I, p. 321 à 325.

3. L'Hospital s'exprimait ailleurs (voy. ses poésies latines, trad. de B. de Nalèche, p. 300) avec une plus grande énergie. « La France, disait-il, s'appèle

Ces derniers mots, en renfermant une critique sévère des actes d'une classe d'hommes que l'édit de Romorantin venait d'ériger en juges exclusifs des cas d'hérésie, témoignaient hautement du peu de fond que faisait le chancelier sur l'efficacité de cet édit. L'intention de substituer au régime de contrainte et de répression, provisoirement maintenu, un régime de tolérance, si ce n'est même de liberté, ressortait de l'ensemble de la harangue, et principalement de la nécessité signalée de recourir aux remèdes des anciens pour la guérison des maladies de l'esprit. En tout cas, ainsi, qu'on l'a ingénieusement remarqué[1], l'orateur « sem-
» blait faire entendre qu'il aurait voulu que le pouvoir pénal de
» l'église n'allât pas au-delà des peines spirituelles de l'excom-
» munication, et qu'au lieu de *livrer* l'hérétique au bras sécu-
» loi, elle le lui rendit, ce qui eût été bien différent. »

Non-seulement l'inquisition venait d'être légalement expulsée du sol de la France, mais, de plus, cette première harangue, prononcée en plein parlement par le chancelier, était un fait considérable.

Au même moment, se produisaient des faits d'une bien autre importance. Coligny, parcourant de nouveau la Normandie, y voyait le culte réformé publiquement célébré, sans opposition sérieuse de la part des magistrats, dans diverses villes. Il ouvrait

» la nation très-chrétienne, et nous parlons comme si nous reconnaissions
» Dieu pour nostre maistre : mots vuides de sens, que l'Église exploite pour
» gagner de l'argent et enrichir ses prélats. Personne, ô Jésus, ne t'appellerait,
» personne ne te suivrait dans ta nudité et ton indigence. Nous méprisons ton
» corps épuisé de soif et de faim, et nul ne songe à te donner à boire ou à
» manger. Nous nous vantons pourtant bien haut d'être prêts à combattre, à
» exposer nos vies pour soutenir ta cause, mais nous n'épargnons rien des
» luxueuses dépenses qui pourraient rendre la nation entière au culte de ton
» nom, etc., etc. »

1. Voy. *La Réformation en France pendant sa première période*, par M. Henri Lutteroth (Paris, 1859, p. 202); ouvrage non moins recommandable par la justesse et l'impartialité des appréciations qu'il renferme, que par la diversité des faits et des documents qu'il reproduit.

en l'une d'elles, sa demeure aux exercices de ce culte, et se disposait à devenir auprès du gouvernement, l'interprète du vœu qu'exprimaient les réformés normands, de voir enfin consacrée par l'autorité souveraine la reconnaissance de leurs droits, en matière de réunions religieuses. Il se proposait de signaler ce vœu comme étant aussi celui de ses coreligionnaires, disséminés dans les diverses provinces de la France.

« Les fidèles, porte un ancien document[1], eurent la consola-
» tion de voir à Dieppe, le 26 juillet 1560, M. l'amiral de Châ-
» tillon, et de servir Dieu dans la maison où ils allèrent rendre
» leurs respects à ce pieux seigneur, qui, pendant trois jours
» qu'il séjourna dans la ville, fit régulièrement, à porte ouverte,
» célébrer le service divin. »

Lorsque l'amiral fut sur le point de quitter la Normandie, les réformés de cette province lui remirent des requêtes dont il sera parlé dans un instant : il promit de les présenter officiellement au roi, à la reine mère, et de les appuyer auprès d'eux ; promesse solennelle, que nulle force humaine ne pouvait l'empêcher de tenir, et qu'en temps opportun, il tint dignement, sous les yeux de ses adversaires politiques et religieux.

Reconnaissant qu'ils ne pouvaient échapper à une lutte désormais engagée par la ferme initiative de l'amiral, au nom de populations avec les réclamations desquelles il fallait compter[2], François et Charles de Lorraine tentèrent alors d'accorder à

1. Manuscrit cité par M. Vitet dans son *Histoire de Dieppe* (Paris, 1833, t. I, p. 109).

2. L'un des rares écrits publiés en 1560, au nom de ces populations, caractérise l'intolérance des Guises, en ces termes : « Entre les mains de ces deux
» tyrans, sont mis les deux glaives de France, le spirituel ès mains du cardinal,
» et le matériel ès mains de son frère. Le cardinal ne pouvant plus rien faire
» de son glaive à l'encontre de nous, moqueur de Dieu qu'il est et de sa parole,
» n'y trouve point de plus court chemin que de nous charger du crime de
» sédition, et nous bailler entre les mains de son frère, auquel si vous voulez
» rendre raison de vostre fait, il vous dira soudain que, de lui, il n'entend
» rien à disputer de Dieu, mais qu'il sçait fort bien faire couper des testes !

l'opinion publique une sorte de satisfaction, en se résignant à laisser le jeune roi convoquer, à Fontainebleau, sur le conseil de Coligny et du chancelier [1], une assemblée de grands personnages, que les lettres de convocation appelaient à exprimer à la couronne leur avis sur la marche à imprimer aux affaires de l'État, en présence des complications politiques et religieuses qui agitaient le royaume[2].

En août 1560, se réunirent, au château de Fontainebleau, sous la présidence du roi, la reine mère, la jeune reine Marie Stuart et les princes de la famille royale, les membres du conseil privé, divers grands dignitaires, des prélats, des chevaliers de l'ordre, et plusieurs seigneurs. Ces derniers, sans avoir le droit de prendre une part directe aux délibérations à intervenir, pouvaient du moins y assister.

L'assemblée tint sa première séance, le 21 août.

Après quelques paroles prononcées par le roi et par la reine mère, le chancelier posa en termes généraux les questions à résoudre, laissant le soin de les discuter et de les approfondir à des hommes tels que Coligny, Montluc, évêque de Valence, et

» ô parole de diable, et non d'homme! comme s'il vouloit dire que son frère » fait la dispute, et lui la conclusion. » (Voy. *Juste complainte des fidèles de France*, etc., etc., broch. in-32, en Avignon, 1560, p. 26.)

1. *Mém. de Castelnau*, liv. II, chap. VIII.

2. R. de Laplanche (*Hist. de Fr. sous François II*, p. 513, 514) reproduit la teneur des lettres de convocation. Il ajoute : « que ces lettres, pour la plus grande » part, estoyent accompagnées d'autres de ceux de Guyse pleines de toutes » bonnes espérances et promesses afin de disposer mieux les cœurs de chacun » à leur dévotion, et qu'ils peussent par l'advis de ceste compagnie estre » confirmez en l'authorité qu'ils s'estoyent donnée. » — François II écrivit, de Fontainebleau, au connétable, le 31 juillet 1560 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3157, f° 47) : « Mon cousin, j'ay advisé d'assembler en ce lieu, au 20e du » moys prochain tous ceulx de mon conseil pour résouldre avec eulx et par leur » advis plusieurs grandes et importantes choses appartenant au bien de mes » affaires et de mon service; et pour ce que vous estes du nombre, et que je » desire bien fort vous voir à ladite assemblée, j'ay bien voullu vous despescher » ce porteur exprès, etc., etc. »

Marillac, archevêque de Vienne, dont il s'était assuré le concours; puis, le duc de Guise et le cardinal de Lorraine rendirentcompte, l'un de la situation militaire, l'autre de l'état des finances[1].

Dans la seconde séance, « Le roy feit entendre que son inten-
» tion estoit que ceux de son conseil commençassent à opiner,
» à fin que à leur imitation chacun des autres s'esvertuast.
» Et comme il eut commandé d'opiner à l'évesque de Valence,
» qui estoit le dernier conseiller, l'admiral se leva de sa chaire,
» et s'en alla où estoit le roy : et après luy avoir fait deux grandes
» révérences, luy présenta deux requestes de la part des intitulez
» en icelles fidèles chrestiens espars en divers lieux et endroicts
» de son royaume[2] ».

Il « déclaira au Roy que, suivant son commandement à luy
» fait, allant dernièrement en Normandie, s'estant curieuse-
» ment enquis de la cause des troubles et esmotions, il avoit
» sçeu certainement que ce n'estoit à luy à qui on en vouloit ni
» à son estat; mais que le plus grand mescontentement de ses
» subjects procédoit des grandes et extrêmes persécutions que
» l'on faisoit pour la religion, sans que la cause eust esté juri-
» diquement débattue et condamnée. A l'occasion de quoy et
» que ceux de ce parti offroyent de monstrer leurs doctrines et
» leurs cérémonies estre conformes entièrement aux Sainctes
» Escritures et aux traditions de la primitive église, il avoit pensé
» faire chose très-agréable à Sa Majesté de prendre leurs reques-
» tes et se charger de les luy présenter, afin qu'il advisast avec
» son conseil, en si notable assemblée, quelle provision on leur
» pourroit donner pour mettre le royaume en repos. Puis après
» il adjousta avoir bien prévu que des requestes de telle et si
» grande importance devaient estre signées : mais que cela ne
» se pouvoit faire sans que préalablement ledit sieur eust per-

1. De La Place, *Comment.*, f° 82.
2. De La Place, *Comment.*, f° 82.

» mis de s'assembler : quoy advenant, on l'avoit asseuré qu'il se
» trouveroit, de la Normandie, seulement, cinquante mille per-
» sonnes. Suppliant au surplus le roy de prendre en bonne part
» ce qu'il en avait fait. — Sa Majesté sur cela déclaira qu'elle avoit
» telle asseurance sur sa fidélité, comme aussi toutes ses actions
» passées en avoyent rendu certain tesmoignage, qu'elle ne doutoit
» nullement que nulle autre chose ne l'avoit meu que le zèle
» de son service, de quoy elle luy savoit bon gré. Ce fait, sa
» majesté commanda à de l'Aubespine, secrétaire d'estat, de
» prendre et lire tout haut les requestes[1] . »

Ces requêtes, différant peu entre elles dans les termes, et tendant au même but, étaient adressées, l'une au roi, et l'autre à la reine mère. Les requérants, protestant de leur fidélité envers le souverain, et s'appuyant sur la pureté de leurs convictions religieuses, demandaient la cessation des poursuites dirigées contre eux et la liberté de leur culte. La plus explicite des deux requêtes, celle qui était adressée au roi [2], portait :

« Comme ainsi soit, sire, que nous, vos très-humbles et très-
» obéissans subjects, espars en très-grand nombre par tout vos-
» tre royaume, désirans vivre selon la reigle du sainct évangile,
» protestons devant Dieu et vous, que la doctrine que nous suy-
» vons n'est autre que celle qui est contenue au vieil et nouveau
» testament : et que la foy que nous tenons est celle mesme
» qui est comprise au symbole des apostres; comme il appert
» assez clairement par nostre confession, qui vous a esté par
» ci-devant présentée : et que le plus grand désir que nous avons,
» après le service de Dieu, c'est de nous tenir toujours sous

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. sous François II*, p. 519, 520. — De Laplace (*Comment.*, f° 83) énonce que les deux requêtes furent lues. R. de Laplanche (*loc. cit.*) ne parle que de la lecture d'une requête. — Voir aussi Castelnau, *Mém.* liv. II, chap. VIII.

2. Voir le texte des deux requêtes, dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 645 à 648.

» vostre obéissance et des magistrats ordonnez de vostre part,
» en vous rendant toute la subjection et tous les devoirs que
» fidèles et loyaux subjects doyvent à leur prince. En premier
» lieu, nous supplions vostre majesté qu'il luy plaise nous
» faire tant de bien et faveur, de ne point adjouster foy à ceux
» qui à grand tort nous chargent de trouble, mutinerie, sédition
» et rébellion contre votre estat; attendu que l'évangile duquel
» nous faisons profession, nous enseigne tout le contraire : et
» mesmes nous n'avons point honte de confesser que nous n'en-
» tendismes jamais si bien quel est nostre devoir envers vostre
» majesté, qu'avons entendu par le moyen de la saincte doctrine
» qui nous est preschée. Puis donc que Dieu vous a ordonné roy
» et prince souverain par dessus nous, et que vostre office est,
» à l'exemple des bons rois, comme David, Ézéchias et Josias,
» de faire qn'en vostre royaume le vray et droict service de Dieu
» soit redressé, et tous abuz exterminez : davantage, que ceux
» qui taschent de vivre chrestiennement, et de vous rendre
» l'obéissance qui vous est deue, soyent maintenus et garantis
» à l'encontre de tous excez, violence et outrage, qui leur pour-
» roient estre faits du costé de ceux qui ne tiennent le parti de
» l'Évangile ains en sont ennemis ou ignorans; nous supplions
» très-humblement vostre dicte majesté, que pour pacifier vos-
» tre royaume, et oster toute occasion des esmotions qui pour-
» roient estre suscitées principalement de la part de ceux qui
» sont de la religion contraire à la nostre, comme déjà on l'a
» vû en plusieurs endroicts, Veuillez par vostre accoustumée
» humanité nous octroyer et concéder un temple à part, ou
» quelque autre lieu compétent, selon le nombre des fidèles qui
» sont en chacune de vos villes et bourgades, pour nous y assem-
» bler de jour, avec toute modestie et douceur, afin d'y ouir la
» saincte Parole de Dieu, y faire prières, tant pour la prospérité
» de vostre estat royal, que pour les nécessitez de vos subjects,
» et y recevoir les saincts sacrements, ainsi qu'ils ont esté ordon-

» nez par nostre Seigneur Jésus-Christ, sans estre inquiétez,
» molestez, ni outragez par ceux qui n'auroyent encores la cog-
» noissance de la vérité de Dieu. Et pour ce que nous sommes
» taxez d'être séditieux, et faire assemblées nocturnes et illi-
» cites, si, après avoir obtenu de Vostre Majesté quelque lieu,
» nous sommes trouvez faire congrégations ailleurs pour faire
» chose contrevenante à la paix et tranquillité publique; tel cas
» advenant, nous nous submettons à estre punis comme sédi-
» tieux et rebelles : qui sera un moyen seur, propre et convenable
» pour esteindre les troubles présens et obvier à ceux qui sem-
» blent estre éminens, si on n'y pourvoit en ladicte manière.
» Et de faict, l'empereur Constantins ne peut trouver meilleur
» moyen d'apaiser les grands troubles esmeus par les Arriens
» qu'en concédant un temple à part à Athanase, évesque
» d'Alexandrie, pour y faire ses prières, et exercer son minis-
» tère évangélique avec les siens qui estoyent fidèles : car en
» donnant congé aux chrestiens de se librement descouvrir et
» de se mettre en pleine lumière, il couppoit broche à toutes
» secrettes assemblées et à tous mauvais soupçons. Davantage,
» sire, si en plusieurs endroicts de la chrestienté il a esté permis,
» pour le bien de la paix et concorde, que les juifs eussent un
» temple ou quelque autre lieu à part, pour y faire leurs ser-
» vices, qui toutesfois sont abominables devant Dieu, d'autant
» qu'ils ne sont fondez ni appuyez sur le vray fondement qui est
» nostre Seigneur Jésus-Christ; combien plus cela nous doit-il
» estre permis, qui tenons et advouons Jésus-Christ pour nostre
» seul Sauveur, rédempteur et suffisant intercesseur envers Dieu
» le Père, et qui ne demandons sinon à nous réformer et reigler
» toute nostre vie selon l'Évangile, et vivre sous vostre saincte
» charge, en paix et tranquillité, et en vous rendant alaigrement
» tout ce que les subjects doyvent à leur souverain seigneur, et
» mesmes si mestier estoit, ne refuserions de payer de plus grands
» tributs, pour faire cognoistre à Vostre Majesté, que c'est à grand

» tort qu'on nous accuse de nous vouloir exempter des charges » qu'il vous plaist nous imposer : laquelle chose, s'il plaist à Vostre » Majesté nous octroyer, d'autant qu'elle apportera un grand » bien et repos à vostre royaume, nous nous sentirons de plus » en plus à tousjours redevables à icelle, et obligez à prier Dieu » pour la conservation et prospérité de vous et de vostre dict » royaume. »

A la lecture faite par de l'Aubespine, sur l'ordre de François II, « la compagnie entra en admiration, s'esmerveillant de la har- » diesse de l'admiral, attendu les dangers où il se mettoit. Bref, » aucuns le louèrent d'avoir rendu à son roy ce loyal service en » temps si nécessaire. Autres le blasmoyent d'avoir fait telle » ouverture et prins la cause en mains de ceux qu'ils désiroyent » estre exterminez sans aucune forme ne figure de procès, » comme estans les plus détestables du monde [1]. »

Le roi ayant « commandé derechef à l'évêque de Valence d'exprimer son opinion [2], » ce prélat prit aussitôt la parole. Recherchant d'abord les causes de l'extension prise par la religion réformée et celles du discrédit dans lequel étaient tombés l'ancienne religion et le clergé, il dit [3] :

« La doctrine, sire, qui amuse vos sujets a été semée en trente » ans, non pas en un, ou deux, ou trois jours; a été apportée » par trois ou quatre cents ministres diligens et exercés aux » lettres, avec une grande modestie, gravité et apparence de » saincteté, faisans profession de détester tous vices, et princi-

1. R. de Laplanche, *Hist. de Fr. sous François II*, p. 521.

2. De Laplace, *Comment.*, f° 84. — Castelnau, *Mém.*, liv. II, chap. VIII, dit : » Le roy commanda à Montluc, évesque de Valence, dernier conseiller au » conseil privé, de parler et après luy les autres, selon leur ordre, qui est la » façon de laquelle l'on use en France, que les derniers et plus jeunes conseillers » opinent les premiers, afin que la liberté des advis ne soit diminuée ou » retranchée par l'autorité des princes ou premiers conseillers et seigneurs. »

3. *Recueil de pièces originales sur les états généraux.* Paris, 1789, in-8°, t. I, p. 104 et suiv. — De Laplace, *Comment.*, f°s 84 à 88. — *Mém. de Condé*, t. I, p. 558 et suiv.

» palement l'avarice, sans aucune crainte de perdre la vie pour
» confirmer leur prédication, ayant toujours Jésus-Christ en la
» bouche, qui est une parole si douce, qu'elle fait ouverture des
» oreilles qui sont les plus serrées et découle facilement dans les
» cœurs les plus endurcis. Et ayant lesdicts prédicans trouvé
» le peuple sans conduite de pasteur, ni de berger, ni personne
» qui prît charge de les instruire ou enseigner, ils ont été faci-
» lement reçus, volontiers ouïs et écoutés; tellement qu'il ne
» faut pas s'étonner s'il y a si grand nombre de gens qui ayant
» embrassé cette nouvelle doctrine, qui a été par tant de prê-
» cheurs et par tant de livres si diligemment publiée. Or il faut
» discourir des moyens qu'on a tenus pour empêcher et pour y
» contredire, et commençant par le pape (je proteste que je ne
» veux parler de ce siége qu'avec l'honneur et la révérence que je
» lui dois), toutefois ma conscience me fait déplorer la misère de
» notre temps, qui avons vû la chrétienté combattue par dehors,
» troublée par dedans et divisée par diversité d'opinions, et les
» papes y donner si peu d'ordre, qu'ils ne sont amusés qu'à la
» la guerre, et entretenir l'inimitié et discussion entre les princes.
» Les rois vos prédécesseurs, meus de bon zèle, ont ordonné de
» grandes peines, par ce moyen cuidans déraciner ces opinions
» et réunir votre peuple en une même religion, mais ils ont été
» déçus de leur espérance et frustrés de leurs desseins. Les mi-
» nistres de justice ont grandement abusé de ces ordonnances
» et les ont le plus souvent exécutées par un mauvais zèle, pour
» complaire à ceux qui par leurs avertissemens mêmes avaient
» demandé la confiscation des prévenus... Les évêques, j'entends
» pour la plupart, ont été paresseux, n'ayant devant les yeux,
» aucune crainte de rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils
» avaient en charge, et leur plus grand souci a été de conserver
» leur revenu, en abuser en folles dépenses et scandaleuses...
» Les yeux de l'Église, qui sont les évêques, ont été bandés, les
» colonnes ont fléchi et sont tombées à terre sans se relever...

» Les curez sont avares, ignorans, occupés à toute autre chose » qu'à leur charge, et pour la plupart étant pourvus de leurs » bénéfices par moyens illicites... Les menus prêtres par leur » avarice, ignorance et vie dissolue se sont rendus odieux et » contemptibles à tout le monde [1]. Voilà l'occasion que le peuple » a prise de se distraire de l'obéissance des magistrats temporels » et spirituels... »

Comme premier remède à apporter à cet état de choses l'orateur indiquait l'humiliation devant Dieu, la propagation et la saine interprétation de la sainte Écriture. « Qu'elle soit, di- » sait-il, publiée et interprétée sincèrement et purement..., » et qu'en votre maison, sire, il y ait sermon, tous les jours, » qui servira à clore la bouche de ceux qui disent qu'on ne » parle jamais de Dieu, à l'entour de vous. Et vous, mesdames » les reines, ajoutait-il, pardonnez-moi, s'il vous plaist, si » j'ose entreprendre vous supplier qu'il vous plaise ordonner, » qu'au lieu de chansons folles, vos filles et toute votre suite » ne chantent que les psalmes de David et les chansons spi- » rituelles qui contiennent louange de Dieu, etc., etc., etc.

Le second remède consistait dans la convocation d'un concile général, et à son défaut, dans celle d'un concile national, auquel prendraient part les principaux représentants de la religion réformée.

En attendant, quel devait être le sort des sectateurs de cette religion? Ceux d'entre eux qui soutiendraient leur cause les armes à la main, seraient, selon l'évêque de Valence, punis comme séditieux et rebelles; mais, ajoutait-il, « il y en a d'autres, » sire, qui ont reçu cette doctrine et la retiennent avec telle » crainte de Dieu et vous portent telle révérence, qu'ils ne

1. Ce qu'énonce ici l'évêque de Valence est d'accord avec les révélations que contiennent les mémoires d'un ecclésiastique contemporain (V. *Mém. de Claude Halton*, t. 1, p. 89 et suiv.) et le discours de Grimaudet, magistrat du XVIe siècle (R. de Laplanche, *Hist.*, p. 661 à 668).

» voudroient pour rien vous offenser; et par leur vie et par leur » mort on connoît bien qu'ils ne sont mus que d'un bon zèle et » ardent désir de chercher le seul chemin de leur salut, et » cuidant l'avoir trouvé, ils ne s'en veulent départir, ne tiennent » compte de la perte des biens ny de la mort, et de tous les » tourmens qu'on leur veut présenter. Et fault que je confesse » que toutes les fois qu'il me souvient de ceux-là qui meurent si » constamment, les cheveux me dressent sur la tête, et suis » contraint de déplorer la misère de nous qui ne sommes touchés » d'aucun zèle de Dieu ni de la religion. Ceux-là, sire, méritent, » me semble, d'être distingués et séparés des autres qui abusent » du nom et de la doctrine qu'ils disent avoir reçue; ceux-là ne » doivent être nombrés ni punis comme séditieux. » Toutefois, comme, aux yeux de l'évêque de Valence, ils n'en sont pas moins hérétiques, ils demeurent passibles d'une peine telle, par exemple, que celle de l'exil, « afin de leur ôter le moyen de séduire les » bons. » Quant à leurs assemblées religieuses, elles doivent être interdites, par application de la législation existante.

Ainsi, quel que fût l'hommage rendu par l'orateur à la piété des réformés, à leur respect des lois, à leur fidélité envers le souverain, il leur déniait, en résumé, le droit de professer leur religion.

L'archevêque de Vienne prononça, de son côté, une harangue [1] dans laquelle il posa en principe, que le roi avait pour mission « de contenir ses sujets en la connoissance et service de Dieu; » formule qui, équivalant à celle de leur assujettissement obligatoire à une unité religieuse dont la réalisation était impossible, constituait la négation de toute tolérance et, à plus forte raison, de toute liberté religieuse. Ce point de départ suffisait à démontrer que Marillac mettait implicitement hors la loi les réformés,

1. *Recueil de pièces sur les états généraux*, t. I, p. 76 et suiv. — R. de Laplanche, *Hist.*, p. 524 et suiv — De Laplace, *Comment.*, f° 88 et suiv.

dont, d'ailleurs, il parlait à peine. Cela posé, il s'étendit sur la nécessité de recourir à la double convocation d'un concile national et des états généraux.

Appelé à opiner, l'amiral[1] « fit entrer toute l'assistance en » admiration par ses grandes et singulières remontrances, tant » pour le fait de la religion, que pour les affaires publiques et » d'Estat. » Si, malheureusement, le texte de son discours n'est pas parvenu jusqu'à nous, nous pouvons du moins être fixés sur les conclusions auxquelles il crut devoir s'arrêter, et qui se résumèrent en trois chefs :

« L'un, de l'assemblée des estats généraux du royaume » suyvant les anciennes constitutions, afin que le roy entendist » par la bouche de ses subjects leurs plaintes et remonstrances. » — Le second tendoit à oster la nouvelle garde, pour oster la » jalousie du roy et de ses peuples[2]. — Le troisième, qu'il donnast » relasche aux persécutions pour le fait de la religion, jusques » à l'issue d'un sainct et libre concile, fust général ou national. » Et que cependant en faisant droit sur les requestes présentées, » il permist à ceux de ladite religion de se pouvoir assembler » pour prier Dieu, ouyr prescher sa parole, et communiquer aux » saincts sacremens. Et pour ce faire, leur dédiast temples, ou » autres places en chascun lieu, et commist de ses juges ou » autres gens, pour garder que rien ne se fist contre l'authorité » du roy et le repos public. Quoy faisant, il s'asseuroit de voir » aussi soudain le royaume du tout paisible, et les sujets » contens[3]. »

Le duc de Guise, « ayant pris fort à cœur les remonstrances » et advis de l'admiral, se monstra tant passionné, qu'au lieu » de conseiller le roy en une afaire de telle et si grande importance,

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 553.
2. Idem, ibid., p. 553, 554.
3. Idem, ibid., p. 555.

» il ne s'arresta qu'à contredire son opinion... il soutint qu'il n'y » avoit encore aucune raison pourquoy la nouvelle garde deust » estre ostée. Quant à la religion, il s'en remettoit à ceux qui » estoyent plus savans que luy en théòlogie...; et pour le regard » de l'assemblée des estats, il s'en remettait à la majesté du » roy [1]. »

Le cardinal de Lorraine « tirant son argument des requestes » présentées par l'admiral, dit qu'il n'y avoit rien moins que » fidélité et obéissance en tels supplians; car bien qu'ils se dissent » très-obéissans, c'estoit toutesfois avec condition que le roy » fust de leur secte et opinion, ou pour le moins qu'il n'y con- » tredist. Il se remettoit donc au jugement d'un chacun s'il » estoit raisonnable que le roy et messieurs de son conseil fussent » plustost de l'opinion de tels galans qu'eux de celle du roy et » de son conseil. Quant à leur bailler temples, ce seroit du » tout approuver leur hérésie, ce que le roy ne sçauroit faire » sans être perpétuellement damné [2]. » Cependant, sans se damner, le roi pouvoit laisser vivre les réformés; et l'on entendit alors Charles de Lorraine, jusques-là ardent instigateur de poursuites et de condamnations, mais contraint, par la force des circonstances, de désavouer en partie son odieux passé, déclarer « qu'il estoit d'advis, quant à ceux qui sans armes et » de peur d'estre damnez iroyent aux presches, chanteroyent » des psaumes et n'iroyent à la messe, et feroyent autres choses » qu'ils observoyent: puisque les prières n'y avoyent servy jusques » alors, que le roy commandast qu'on n'y touchast plus par » justice et voye de punition, estant de sa part bien marry de ce » qu'on avoit fait de si grièves exécutions; et voudroit que sa vie » ou sa mort eust pû en cela servir de quelque chose à ces » pauvres dévoyez, ce qu'il exposeroit de très-grand courage et

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 556, 557.
2. Idem, ibid.,, p. 557, 558.

» libéralement. Son advis doncques estoit que les évesques et » autres doctes personnages devoient travailler de les gaigner et » corriger, selon l'Évangile[1]. »

Le cardinal termina en demandant « que les baillifs et sénes- » chaux fussent envoyez résider en leurs charges pour punir ceux » qui porteroient armes, et les évesques et curez en leurs diocèses » pour administrer et prescher les autres; et que dedans deux » mois prochains ils se rendissent résolus et informez des abus » de l'Église, pour en acertenir le roy, afin de regarder à la néces- » sité d'assembler un concile général ou national. Et pour le » regard des États généraux du royaume, il en estoit d'advis, » afin de rendre un chacun résolu de la bonne administration » que le roy faisoit des afaires de son royaume, et leur faire voir » au doigt et à l'œil l'espérance qu'ils devaient avoir de mieux[2]. »

D'autres membres de l'assemblée opinèrent dans le même sens que le cardinal de Lorraine; après quoi, « le roy et la royne » sa mère remercièrent très-affectueusement un chacun de leur » bon conseil, promettant de l'ensuyvre et se conduire selon » iceluy[3]. Le cardinal dit qu'il feroit l'arrest et conclusion pour » le communiquer à toute l'assemblée et le résoudre; et aussi que » Sa Majesté feroit esbaucher le surplus des afaires qui auroient » esté proposées ou commencées, pour les relever de peine, et » pareillement en faire conclusion, y ayant toutesfois un arrest » mental au cerveau du roy pour descouvrir l'impudence des » fols[4].

Le projet d'*arrest et conclusion*, annoncé par Charles de Lor-

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 559.
2. Idem, ibid., p. 559, 560.
3. « En quoy chascun peult juger quelle mutation et changement le temps » apporte en peu d'heures : la liberté d'opiner ayant esté telle, reçeue et » approuvée en la présence du roy pour le faict de la religion, conciles et » estats, et toutesfois peu auparavant, punie et réprouvée. » (De Laplace, *Comment.*, f° 104).
4. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 560.

raine, ayant été communiqué à l'assemblée le 26 août, il fut, ce même jour, « résolu que les estats généraulx du royaume » seroient assemblez, et que, en défault du concile général, il » y auroit concile national. Après qu'il fut consulté lequel des » deux devoit estre le premier, ou les estats, ou le concile na- » tional, et du lieu où ils se pourroyent tenir l'un et l'autre, il » fut conclu que les estats généraulx du royaume seroyent pre- » mièrement assemblez et mandez au dixième de décembre » prochain à Meaulx en Brie, sauf, si Sa Majesté avoit une autre » ville plus agréable, et que les estats particuliers de chascune » province seroyent premièrement tenus, afin que là il fust » résolu de ceux qui se trouveroyent aux estats généraulx, et » des doléances qu'ils avoyent à faire; et parce que le pape, l'em- » pereur et les princes chrestiens estoyent à plus près d'accord » du concile général, le dixième janvier ensuyvant assemblée des » évesques et autres se feroit, là par où le roy se trouveroit, » pour de là envoyer au concile général, ou délibérer sur le » national, au défault du général; que cependant les évesques » se retireroyent en leurs diocèses, tant pour estudier et se pré- » parer, que pour faire rapport des abus : et les gouverneurs, » baillifs et séneschaulx en leurs gouvernement, bailliages et » séneschaussées, pour s'informer du tout, et tenir en office le » peuple : et sans qu'on procédast plus par voye d'aucunes puni- » tions de justice contre aucuns, sinon contre ceux qui s'eslève- » royent avec armes et feroyent les séditieux [1]. »

L'examen des requêtes présentées par l'amiral fut ajourné jusqu'à l'époque de la tenue du concile [2].

Des lettres patentes, destinées à assurer l'exécution des résolutions prises à Fontainebleau, autres que celle qui concernait le

1. De Laplace, *Comment.*, f°s 103, 104.

2. « La requeste de l'admiral sans effect, touchant la provision qu'il » demandoit pour les protestans, estant la chose remise jusques à tant que l'on » eust assemblé le concile. » (*Mém. de Castelnau*, liv. II, chap. VIII.)

sort des requêtes, furent adressées par le roi, le 31 août, aux baillis, sénéchaux et gouverneurs [1], et, le 10 septembre, « aux » évêques, prélats et autres ministres des églises de son obéissance [2]. »

Revenant, dans le libellé des lettres du 10 septembre, écrites, en quelque sorte, sous sa dictée, sur les regrets et sur les vues de tolérance qu'il avait, peu de jours auparavant, exprimés à l'égard des réformés, le cardinal de Lorraine fit appel à l'autorité ecclésiastique, pour que, le cas échéant, elle statuât encore par voie de condamnation. En effet, poussé par lui, le roi écrivit alors aux membres du clergé : « Que les dévoyez du droit » chemin soyent plustost réduits par les douces et aimables » exhortations que vous leur ferez, que pour la sévérité et rigueur » des jugemens que pourriez exercer contre eux [3]. »

A peine ces lettres étaient-elles expédiées, que le lendemain, 11 septembre, François II, à l'instigation de ce même cardinal, déclara aux présidents de Thou et de Harlay « qu'il vouloit que » chacun eust à vivre ainsi que ses prédécesseurs avaient accous- » tumé, et en la religion qu'il avait trouvée en son royaume, et » que pour mourir, il ne la vouldroit pas changer ; leur disant en » oultre, qu'il vouloit que ceulx qui seroient accusez pour le faict » de la religion, fussent renvoiez par devant les évesques et juges » d'église, suivant son édict (de Romorantin) ; et que ceulx qui » seroient trouvez séditieux au faict de la religion, fussent » pugnis par ses juges souverains et royaux, suyvant ses édictz [4]. »

Or si, d'un côté, les réformés restaient encore exposés à des poursuites et à des condamnations, de l'autre, la question du

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 561, 562.

2. Fontanon, *Rec. des ordon.*, t. IV, p. 263, 264. — *Mém. de Condé*, t. I, p. 578 à 580.

3. *Mém. de Condé*, t. I, p. 580.

4. Rapport fait au parlement de Paris par M. le président de Thou, de l'audience que M. le président de Harlay et luy ont eue du roy, sur les affaires de l'Estat et sur celles de la religion (*Mém. de Condé*, t. I, p. 581).

libre exercice de leur culte, posée par l'amiral et sagement circonscrite par lui dans le domaine du droit public, demeurait en son entier. Il fallait que, tôt ou tard, elle reçût une solution favorable.

Les assemblées provinciales ne tardèrent pas à se saisir de cette question; et les discussions auxquelles elles se livrèrent à son sujet, en dépit des entraves suscitées par les Guises [1], frayèrent la voie aux opinions qui, plus tard, se firent jour au sein des états généraux, et aux revendications qu'y formulèrent certains orateurs en faveur de la liberté religieuse.

De Fontainebleau Coligny était revenu à Châtillon-sur-Loing. En septembre, le bruit se répandit, à la cour, qu'il avait ordre de demeurer confiné dans son château [2]; bruit qui, selon toute apparence, n'avait rien de fondé; car, à quelques jours de là, c'est-à-dire le 4 octobre, l'amiral était pourvu du gouvernement du Havre et de Honfleur par des lettres de provision qui rendaient pleinement hommage à sa capacité et à sa fidélité [3]. Que pouvait signifier une telle promotion, dans un moment où les Guises n'obéissaient guère à d'autres inspirations qu'à celles de leur haine contre les Bourbons et les Châtillons? Espéraient-ils par là imposer à Coligny un rôle de passivité et d'abstention, à l'approche de redoutables catastrophes? s'il en était ainsi, ils se méprenaient étrangement, attendu que, fidèle à ses convictions et à ses principes, de même qu'à ses sentiments de famille et d'amitié, l'amiral était prêt à agir et à payer de sa personne, dès que son devoir, quel qu'il fût, le lui commanderait.

1. Voir sur ces entraves et sur les opinions développées dans les assemblées provinciales, R. de Laplanche, *Hist.*, p. 645 à 682.

2. « It is said that the admiral is commanded to keep at his house of Châtillon. » Throckmorton to Cecil, 12 sept. 1560. *Calend. of State pap. foreign.*

3. Du Bouchet, p. 519.

CHAPITRE IV

Antoine et Louis de Bourbon en Béarn. — Arrestations de Lasague et du vidame de Chartres. — Tentatives réitérées pour attirer à la cour le roi de Navarre et le prince de Condé. — Tous deux arrivent à Orléans. — Condé et la comtesse de Roye sont incarcérés. — Condamnation de Condé. — Coligny à Orléans. — Maladie et mort de François II. — Catherine de Médicis devient régente de fait. — Sages conseils qu'elle reçoit de Coligny. — Recours en déclaration d'innocence réservé à Condé et à la comtesse de Roye. — Séances des états généraux à Orléans. — Discours des orateurs des trois ordres. — Retour de Coligny à Châtillon.

Antoine de Bourbon et Condé ne s'étaient point rendus à l'assemblée de Fontainebleau: de sérieux motifs les avaient retenus au loin.

Arrivé d'Amboise à Nérac, Condé y avait bientôt attiré les regards, et reçu, plus encore que le roi de Navarre, les pressantes sollicitations d'une partie de la noblesse protestante. Les deux frères furent provoqués par elle à l'action, et conçurent le plan d'un vaste soulèvement dont Lyon deviendrait le centre. Condé devait se rendre dans cette ville au début du mois de septembre, et y faire converger vers lui les forces du midi de la France. Antoine de Bourbon devait, de son côté, entraîner à sa suite les forces du Sud-ouest et de l'Ouest, revendiquer ses droits, comme premier prince du sang, et faire appel aux états généraux. Ce plan, dont une exécution énergique et rapide eût peut-être assuré le succès, fut à peine mis en œuvre. L'occupation de Lyon constituait le préliminaire indispensable des opérations à accomplir. Une tentative sur cette grande cité, confiée à la hardiesse et à la bravoure du jeune Maligny, avorta, sous l'influence

d'un contre-ordre dicté par les incertitudes et la faiblesse de caractère du roi de Navarre.

Arrêté, sur la dénonciation d'un agent des Guises, la Sagne, gentilhomme du Béarn, que Condé avait envoyé en Picardie, à Paris et à Fontainebleau, fut trouvé nanti de lettres du connétable, du vidame de Chartres, et d'autres papiers; puis « il fut » tant tiré sur la gehenne, qu'il déclara tout ce qu'il savoit et » davantage[1]. » Seules, ses déclarations compromettaient Condé, le vidame, et, jusqu'à un certain point, le roi de Navarre.

« Soudain, le 29 août, les capitaines des gardes furent envoyez » à Paris pour mettre le vidame estroictement prisonnier en la » Bastille; ce qui leur fut bien aisé, car il estoit à grand'peine » sorti d'une grande maladie; et n'eust-on esgard à autre chose » qu'à exécuter le commandement, sans mesme permettre aux » médecins de le pouvoir assister[2]. » Jeanne d'Estissac, sa femme, qui voulait s'enfermer avec lui, ne put même pas obtenir l'autorisation de le voir[3].

Cette main mise ainsi opérée sur un homme sans défense, et l'arrestation du conseiller Robert de la Haye, qu'on supposait être informé des intentions du prince de Condé[4], ne constituaient encore que le prélude d'actes d'une plus haute gravité.

Il s'agissait, en effet, de s'emparer de Louis et d'Antoine de Bourbon. Ne pouvant, de loin, y réussir par la force, les Guises

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p, 504.

2. De Laplace, *Comment.*, f°s 105, 106. — R. de Laplanche, *Hist.*, p. 503 : « Le connestable ne craignit de recommander le vidame au roy et à la royne » mère, les suppliant ne permettre qu'il reçeust trop rude traitement. Car sa » fidélité et ses grands services méritoyent toute aultre récompense, ce que ne » pouvoyent ignorer ses ennemis, et qu'il n'eust despendu cinquante mille » livres de rente et un millier d'escus pour le service de ses prédécesseurs » roys. »

3. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 809.

4. De Laplace, *Comment.*, p. 107. — Journal de Bruslart, *Mém. de Condé*, t. I, p. 16, 17.

se servirent de leur royal neveu, qu'ils faisaient agir et parler à leur gré, pour attirer les deux frères à la cour.

Le 30 août, Crussol fut envoyé en Béarn, muni d'instructions menaçantes[1], et porteur d'une lettre de François II au roi de Navarre[2]. Ni cette lettre, ni les commentaires qu'y ajouta oralement Crussol, n'étaient de nature à décider immédiatement les deux princes à quitter Nérac.

Bientôt arriva près d'eux leur frère, le cardinal de Bourbon[3], chargé par la cour de presser leur départ.

Il y avait le plus grand danger pour le roi de Navarre et pour Condé à obtempérer aux ordres réitérés de la cour en venant, l'un, comme une sorte de gardien responsable, livrer son frère à des mains hostiles, l'autre, accepter la situation d'un accusé condamné d'avance. Il y avait au contraire chance de succès dans une ferme attitude, digne du rang des deux frères, si, accueillant l'appui que leur offrait encore une partie de la noblesse et de la population, ils se mettaient en marche non pour venir présenter une justification, mais pour revendiquer des droits, à la tête d'un nombre imposant d'hommes qui les avaient choisis pour chefs et pour protecteurs. Voilà ce que parurent originairement comprendre Condé et Antoine de Bourbon, ainsi que l'on en peut juger d'après la teneur des lettres qu'ils adressèrent, le 30 août, à François II[4].

Dès qu'ils avaient été informés de l'incarcération de la Sagne, des déclarations que la torture lui avait arrachées, et de la

1. Instructions de M. de Crussol, allant, par ordre du roi, vers le roi de Navarre, le 30 août 1560 (Bibl. nat., mss. fonds Colbert, vol. 28). — *Négoc. sous François II*, p. 482 à 486.

2. *Mém. de Condé*, t. I, p. 572, 573. — *Mém. de Tavannes*, chap. XVI.

3. De Laplace, *Comment.*, p. 107. — Le départ du cardinal eut lieu trois jours après celui de Crussol. (Throckmorton to Cecil, 8 sept. 1560. *Calend. of State pap. foreign.*)

4. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 597 à 599. — De Lapopelinière, *Hist. de France*, édit. de 1581, in-f°, t. I, f° 209.

double mission de Crussol et du cardinal de Bourbon, Coligny et Odet étaient venus demander à la reine mère permission d'informer la comtesse de Roye, leur sœur, des imputations dirigées contre son gendre ; ils avaient ajouté que, la sachant convaincue de l'innocence du prince, ils l'engageraient à prier celui-ci de venir à la cour, pour y présenter sa justification [1]. Madame de Roye, dans une réponse qu'ils communiquèrent à Catherine de Médicis, énonçait, en son nom et en celui de sa fille [2] : « qu'elle étoit certaine de l'innocence de son gendre; qu'il n'a-
» voit jamais fait ny pensé chose qui fust contraire au roy ; que
» la roine mère ne devoit croire les sieurs de Guyse, ses en-
» nemis; que c'estoit chose dure de presser un prince du sang
» de venir au lieu où ses ennemis commandassent. »

Après avoir fait cette communication, l'amiral et le cardinal de Châtillon quittèrent la cour [3].

Dans une lettre qu'elle adressa ultérieurement à Catherine de Médicis, la comtesse de Roye disait [4] « qu'elle pensoit bien
» que M. le prince lui estoit si obéissant parent et serviteur, qu'il
» obéiroit à son commandement de venir en cour ; mais, pour
» ce que ses ennemis y estoient, la prioit ne trouver estrange
» s'il y venoit mieux accompagné que de coustume. » Blessée au vif par ces derniers mots, qui avaient frappé juste, la reine mère répliqua [5] « que le prince trouveroit le roy mieux ac-
» compagné que luy, et que ce n'estoit au lieu où estoit le roy
» son maistre où il falloit venir fort. »

Bientôt la cour changea de tactique. A des ordres altiers et à un langage d'intimidation succédèrent de simples invitations au

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 807.
2. De Laplace, *Comment.*, f° 106. — De Lapopelinière, *Hist.*, t. I, f° 207.
3. De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 807.
4. De Laplace, *Comment.*, f° 106. — De Lapopelinière, *Hist.*, t. I, f° 207. — D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. II, chap. XVIII.
5. De Laplace, *Comment.*, f° 106. — De Lapopelinière, *Hist.*, t. I, f° 207.

départ exprimées avec des ménagements apparents et de fallacieuses promesses [1].

La princesse de Condé et Jeanne d'Albret adressaient à leurs maris de vives supplications pour les détourner de toute idée de départ; mais, accordant alors plus de confiance à la décevante parole d'un fantôme de roi, qu'au sincère et énergique langage de deux femmes aimantes, judicieuses et dévouées, Condé et le roi de Navarre se décidèrent à quitter Nérac dans les derniers jours du mois de septembre, et à s'acheminer vers Orléans où ils trouveraient le roi et où devaient désormais se tenir les états généraux.

A Limoges, un homme de confiance remit à Louis de Bourbon une lettre adressée en toute hâte par la princesse sa femme qui « l'advertissoit du complot pris et arresté entre ceux de » Guyse, d'exterminer tout le sang royal... et le suppliant de » n'avoir le cœur si lasche que de s'aller jetter en leurs filets, » quelques belles promesses qu'il eust du roy [2]. » Loin de se rendre à l'évidence qui éclatait dans le langage de sa femme, Condé hésitait : la princesse l'apprit, courut à sa rencontre, le vit, lui retraça en termes saisissants le péril au-devant duquel il se jetait tête baissée, lui montra la droite voie à suivre, et l'adjura, au nom du devoir et de l'honneur, d'écouter enfin ses conseils : vains efforts, vaines supplications, elle ne put arracher le prince à son aveuglement, et force lui fut « de s'en aller » esplorée comme elle estoit venue [3]. »

Tandis que les deux frères continuaient leur marche, d'Andelot « remonstra qu'il voyoit bien qu'on avoit peu de fiance en » luy, que les soldats desquels il estoit colonel en ayans cog- » noissance, et se sentans supportez d'ailleurs, ne luy rendoyent

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 599, 600.
2. Idem, ibid., p. 608, 609. — Castelnau, *Mém.*. in-f°, t. I, p, 5..
3. Idem, ibid., p. 609. — Castelnau, *Mém.*, t. I, p. 51. — *Hist. de cinq rois*, p. 109.

» l'accoustumée obéissance : à l'occasion de quoy ayant prins
» congé du duc de Guyse, se meit avec quelques capitaines dans
» un basteau, et se retira en Bretaigne. Et dit-on que, sans la
» crainte d'estonner le prince (de Condé), non encore arrivé, il
» eust esté arresté [1].

Antoine et Louis de Bourbon arrivèrent le 31 octobre à Orléans, dont l'aspect était alors sinistre [2].

François II y avait fait son entrée, le 18 du même mois, moins en monarque qu'en conquérant. Les Guises avaient concentré dans l'enceinte de la ville toute une armée également menaçante pour les états généraux, dont la session devait prochainement s'ouvrir, et pour les habitants, surtout pour ceux qui professaient la religion réformée. On se préparait à sévir contre ces derniers avec une rigueur que fit pressentir le rude traitement subi par leur coreligionnaire et protecteur, Groslot, premier magistrat d'Orléans. Dans chaque rue, à chaque carrefour, sur chaque place, était établi un corps de garde. Un régime de compression et de terreur planait sur la population.

A mesure que Condé et son frère s'étaient approchés, de nombreux émissaires des Guises [3], sillonnant la route pour retourner en toute hâte à Orléans, y avaient signalé les progrès de la marche des deux voyageurs. Avertie de leur présence sous les murs de la ville, la cour éprouva une âpre satisfaction, à l'idée de tenir enfin la proie qu'elle convoitait depuis si longtemps.

Quel accueil que celui réservé aux deux princes! Du porte-

1. De Laplace, *Comment.*, f° 113.

2. Nous reproduisons ici, en ce qui concerne l'arrivée des deux princes à Orléans, ce que nous avons exposé dans une précédente publication. (Voy. *Éléonore de Roye, princesse de Condé;* Paris, 1876, 1 vol. in-8, p. 76).

3. La correspondance des Guises témoigne de l'ardeur avec laquelle ils épiaient la marche des princes. (Voy. leurs lettres des 15 et 23 octobre 1560. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3157, f°s 62 et 74.)

reau jusqu'au logis du roi, sur la place de l'Étape [1], ils sont contraints de s'avancer entre deux haies d'hommes d'armes et d'archers dont ils essuient les insultants propos; l'accès de la demeure royale par la grande porte d'entrée leur est insolemment refusé; ils mettent pied à terre, se résignent à pénétrer par une porte basse et se présentent dans une salle où se tient le roi entouré des Guises et de toute la noblesse de cour. Leur attitude, à la fois respectueuse et digne, contraste avec la réception glaciale qui leur est faite. Le roi ne tarde pas à les conduire dans la chambre de la reine mère. Les Guises se sont prudemment abstenus d'y suivre leur neveu, qu'ils ont d'ailleurs muni d'instructions suffisantes pour jouer le rôle convenu entre eux et lui [2]. A la vue des princes, Catherine de Médicis verse des larmes d'une sincérité suspecte [3]. Le roi déclare alors à Condé qu'il l'a fait venir pour savoir de lui la vérité sur les actes de haute trahison qui lui sont imputés; le prince, tête levée, repousse en termes énergiques l'accusation dont il est l'objet, n'y voit qu'une odieuse calomnie, forgée dans l'ombre par les Guises qui fuient en ce moment sa présence, et il déclare qu'il saura bien se justifier [4] : « La prison d'abord, la justification ensuite [5], » réplique

1. « Le roy alla loger en la maison du feu chancelier d'Alençon, père du » baillif (Groslot), en la place appelée l'Estape. » (R. de Laplanche, *Hist.*, p. 617).

2. « Le cardinal (de Lorraine) et son frère se servent du roy comme d'un » personnage sur un eschafaud, luy faisant faire, dire et ordonner tout ce que » bon leur semble. Or, rien ne leur semble bon, sinon ce qui revient à leur » ambition et profit particulier. » (*Juste complainte des fidèles de France*, etc., broch. in-32; Avignon, 1560 p. 25).

3. « Larmes de crocodile, » dit R. de Laplanche, *Hist.*, p. 621. — Voy. aussi la relation officielle de l'ambassadeur vénitien, Jean Michiel, ap. Tommaseo, *Relat.*, t. I, p. 427.

4. *Mém. de Condé*, t. II, p. 278. — Castelnau, *Mém.*, t. I, p. 52.

5. « Al qual el rey respondio que para que tambien el pudiese justificarse, » avia determinado de mandarle tener preso. » (Pap. de Simancas, série B. I, 11, nos 201 à 204. Dépêche de Chantonnay à Philippe II, du 4 nov., citée dans le *Journal des savants*, année 1859, p. 38).

François II. Vainement Antoine de Bourbon conjure-t-il le roi d'entendre les explications que son frère est prêt à fournir, et de le laisser en liberté, ou tout au moins de le confier à sa vigilance; il répondra de lui sur sa propre tête : le royal esclave des Guises, se tournant alors vers deux capitaines des gardes que ses oncles ont appostés là, leur commande de s'emparer du prince. Celui-ci, sans rien perdre de sa fermeté, se laisse emmener par eux, en adressant à l'imprévoyant et crédule cardinal de Bourbon ces paroles accablantes mais méritées : « Monsieur, » avec vos asseurances, vous avez livré votre frère à la mort [1] ». Le malheureux prélat éclate en sanglots et demeure anéanti. Bientôt Condé est incarcéré [2] dans une maison voisine, munie de fenêtres grillées. Les approches en sont défendues par des pièces d'artillerie braquées sur trois rues. Ordre est donné d'imposer au prisonnier une captivité des plus strictes, et de ne laisser communiquer avec lui qu'un homme de service [3].

Quant au roi de Navarre, s'il n'est pas, comme son frère, jeté en prison, il n'obtient d'autre liberté que celle d'aller du logement qu'on lui assigne à l'habitation du roi. A peine lui reste-t-il quelques-uns de ses serviteurs. Il doit demeurer, jour et nuit, sous la surveillance de gardes et d'espions [4].

1. De Laplace, *Comment.*, f° 112.

2. « Les Huguenotz blasment le roy François II d'avoir fait venir le prince » de Condé à Orléans et puys l'avoir fait emprisonner. Aucuns disent qu'il est » permis au roy d'ainsy fayre à l'endroyt de son subject qui l'a offensé, et que » par letres douces et parolles il le peut appeler à soy et puys le chastier; » d'autres disent que cela sent son turc qui mande à ses bachas et capitaynes, » et puys estans venus leur fait trancher la teste. » (Brantôme, édit. L. Lal., t. I, p. 121).

3. De Laplace, *Comment.*, f° 112. — R. de Laplanche, *Hist.*, p. 622. — Désormeaux, dans son *Histoire de la maison de Bourbon*, publiée en 1782, dit (t. III, p. 448) : « La prison dans laquelle fut conduit le prince était une maison » voisine de la place de l'Étape... Elle existe encore; elle est située dans la rue » des Carmélites. On a laissé subsister de gros barreaux de fer aux fenêtres » de la chambre où couchait le prince. »

4. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 622, 623. — On avait assigné pour demeure

Trente-six heures après l'arrestation de Condé a lieu celle de sa belle-mère [1]. Carouges et Renouart, gentilshommes de la cour, serviteurs « très-affectionnez de ceux de Guyse et ayant » singulier plaisir d'exécuter leur commandement à toute ri- » gueur », ont fait preuve de zèle en franchissant une grande distance avec une célérité telle qu'ils ont pu envahir à l'improviste le château d'Anisy, en Picardie, qu'occupe la comtesse de Roye. Là, « sans aucune forme ne figure de justice, » ils fouillent sa demeure de fond en comble, explorant jusqu'aux moindres objets qui lui appartiennent, compulsent ses papiers, s'en saisissent, et, l'arrachant elle-même brutalement à son intérieur, ils l'entraînent jusqu'à Saint-Germain-en-Laye, où ils l'enferment dans le château. Ordre est donné « au capitaine dudit château » de l'y recevoir prisonnière et de l'y tenir en si étroite garde » que nul ne parlera à elle fors que les juges que le roy y en- « voyera [2] ». Voilà comment est traitée la belle-mère d'un prince du sang, la nièce d'un connétable, la sœur des Châtillon, une femme éminente qui a prodigué à la reine mère des conseils inspirés par un dévouement éclairé et qui a plus d'une fois reçu d'elle le nom d'amie! Mais qu'attendre de l'amitié de Catherine de Médicis dominée par les Guises?

Témoin des événements dont Orléans était alors le théâtre, et

« au roi de Navarre un hôtel situé sur la place de l'Étape, attenant à celui où » était logé le roi. » (Désormeaux, *ouvr. cité*, t. III, p. 449).

1. De Laplace, *Comment.*, f° 113. — De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 830 : « Madeleine de Mailly de Roye, belle-mère du prince de Condé, (était une) » dame d'un génie élevé et d'un grand courage. Son zèle pour les intérêts de » son gendre l'avait rendue odieuse aux Guises, contre qui elle se déchaînait » sans cesse en présence de la reine-mère avec trop de liberté. »

2. De Laplanche, *Hist.*, t. III, p. 624. — On lit dans une lettre adressée d'Orléans, le 10 novembre 1560, au sénat de Venise par les ambassadeurs Giov. Micheli et M. Suriano (Archives générales de Venise, Recueil des dépêches des ambassadeurs, Francia, 1560-1562, Senato 111, Secreta) : « È stata dapoi » ritenuta di ordine de S. M. Madamma di Rogia, madre della moglie del » detto principe (de Condé), stimata donna di gran spirito, ecc., ecc. »

insistant en particulier sur la triple incarcération du prince de Condé, de la comtesse de Roye et de R. Delahaye, un personnage de la cour[1] disait que « cela se faisait pour retrancher » par la racine les requêtes des protestans qui avaient été » présentées au roi par l'amiral, et pour intimider les députez » des provinces de parler en leur faveur. Aussi avait-on donné » bon ordre que nul ne fût député par les estats qui ne fût bon » catholique; et lorsque les députez arrivaient en la ville d'Or- » léans, on leur faisait défenses de ne toucher aucunement au » fait de la religion. »

En même temps qu'ils s'attachaient à intimider ces députés, les Guises, qui avaient juré la perte de Condé, s'efforçaient de le faire condamner au double titre de criminel d'État et d'hérétique. A leur instigation s'engagea contre ce prince un procès dans lequel furent violées toutes les formes et toutes les règles de la justice. Nous avons retracé ailleurs[2] les détails de ce procès et signalé la fermeté dont le prince fit preuve, ainsi que l'admirable énergie que déploya la princesse pour tenter de sauver les jours de son mari. Il suffira de rappeler ici qu'il n'existait aucune preuve écrite de la culpabilité de celui-ci, quant au chef de haute trahison ou de *lèse-majesté humaine*. Le seul fait qui fût établi, et que d'ailleurs Condé avait nettement reconnu, était son adhésion à la religion réformée, qu'on qualifiait de crime de *lèse-majesté divine*. C'en fut assez pour motiver, dans les derniers jours de novembre, une sentence qui condamna à mort Louis de Bourbon, et qui fixa au 10 décembre suivant, lors de l'ouverture de la session des états généraux, l'exécution capitale.

Voulant se défaire d'autres personnes encore que de Condé, les Guises avaient organisé un vaste système de compression

1. *Mém. de Castelnau*, liv. II, ch. x. — Voy. aussi, sur ce point, les détails fournis par R. de Laplanche, *Hist.*, p. 718 à 723.

2. Voy. *Éléonore de Roye, princesse de Condé*, 1 vol. in-8; Paris, 1876, p. 81 à 92.

morale et matérielle, qui devait entraîner finalement, ici par l'assassinat, là par des condamnations arbitraires, la perte de la vie pour des hommes considérables, tels que le roi de Navarre, les Châtillon et le connétable, unis à Louis de Bourbon par des liens de famille. A la destruction du prince, de sa femme et de ses parents les Lorrains se proposaient d'ajouter celle de tous les réformés français, à quelque rang de la société qu'ils appartinssent.

L'histoire a conservé la trace de ces projets atroces. Tramés de longue date, ils avaient été, en dernier lieu, définitivement arrêtés à Orléans, théâtre désigné de l'exécution sanglante qui devait inaugurer tant d'autres forfaits.

Ils étaient, sinon positivement connus de Coligny, du moins pressentis par lui, à Châtillon-sur-Loing, au moment où il y apprit l'arrestation de sa sœur et celle du prince. Aussitôt, sans illusion sur le sort qui l'attendait à Orléans, il résolut de se rendre dans cette ville [1].

» Au partir de sa maison, il ne voulut dissimuler à sa femme » le danger où il s'alloit envelopper, sans en attendre aucune » bonne issue pour son corps, selon l'apparence humaine, disant » toutes fois avoir telle confiance en Dieu, qu'il auroit pitié de sa » pauvre église et du royaume, exhortant ladite dame, ensemble » sa famille, de demeurer constans en la doctrine de l'évangile, » où ils avoyent esté droictement enseignez, puisque Dieu leur » avoit fait connoistre que c'estoit la vraye et certaine pasture » céleste, estimant ne pouvoir recevoir plus grand heur, que de » souffrir pour son sainct nom. Au reste, il enchargea très- » estroictement à ladite dame, soit qu'elle entendist sa prison » ou sa mort, de ne laisser à poursuyvre sa course, et de faire

1. « L'admiral et le cardinal de Chastillon estoyent allez là (à Orléans) aussitost qu'ils furent advertis de la prinse dudict sieur prince et de madame de » Roye leur sœur. » (De Laplace, *Comment.*, f° 115).

» baptiser son enfant duquel elle estoit enceinte et preste d'ac-
» coucher, en l'Église réformée, et par les vrais ministres de la
» parole de Dieu, et que plutost elle endurast la mort, que de
» souffrir iceluy estre pollué aux superstitions de la papauté.
» Somme, il luy disoit que si elle demouroit ferme en ceste
» résolution, elle en devoit espérer bonne issue : mesmement
» que Dieu avoit acoustumé de desployer ses merveilles lorsque
» les hommes avoyent perdu toute espérance de salut et de vie.
» Voylà quel fut son partement de sa maison. Estant arrivé à
» Orléans, encore que la royne-mère luy eust faict le pareil
» accueil et réception que de coustume, si n'y demoura-il guères
» sans s'apercevoir de la mauvaise volonté de ceux de Guise [1].

Une prison qui, à cette époque, fut nommée l'*amirale* lui était destinée; mais, comme il entrait dans les vues de ses ennemis de ne s'emparer de sa personne qu'après la mort de Condé, ils le laissèrent libre pour le moment.

Incapable, en face du danger, de reculer devant l'accomplissement d'un seul de ses devoirs, Coligny se déclara prêt à rendre raison de ses convictions religieuses, dont on se faisait contre lui un grief [2], parla courageusement en faveur de Louis de Bourbon, de la comtesse de Roye, et soutint de sa sympathie, de ses pieuses exhortations Éléonore, sa nièce, qu'il aimait d'une affection paternelle. Il entoura aussi de constants égards et aida de ses virils conseils le roi de Navarre.

Le cardinal de Châtillon, arrivé à Orléans en même temps que Coligny, et exposé aux mêmes dangers que lui, se montra digne de son frère, en s'associant à sa mission de dévouement vis-à-vis de chacun.

D'heure en heure, cependant, tout s'assombrissait autour de l'amiral, d'Odet et de la princesse de Condé. Leurs jours étaient

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 726, 727.
2. Idem, ibid., p. 727, 728.

menacés; les tentatives de meurtre dirigées contre Antoine de Bourbon se succédaient avec rapidité; trente ou quarante des plus experts bourreaux, appelés des villes voisines et portant tous, à dessein, le même costume, parcouraient les rues d'Orléans; déjà même se dressait, en face de la demeure royale, l'échafaud sur lequel, à quelques jours de là, Condé devait être immolé, lorsqu'un événement soudain vint changer le cours des choses.

En effet, au prologue, déjà presque terminé, des scènes tragiques qui se préparent sous la direction des Guises, se substituent tout à coup des scènes d'un autre genre, qui vont se dérouler avec une rapidité saisissante.

Le roi, dont la santé avait toujours été faible, tombe subitement malade; sa vie ne tarde pas à être en danger; bientôt même les ravages du mal sont tels, que les médecins se reconnaissent impuissants à en triompher. Le duc de Guise éclate en imprécations et menace de les faire tous pendre; plus habile à se contenir, le cardinal de Lorraine ordonne maints offices, processions et pèlerinages. Le moribond s'agite sur sa couche, contemple avec effroi la mort qui s'avance, et promet « à Dieu » et à tous les saincts et sainctes du paradis, spécialement à » Notre-Dame de Cléry, que s'il leur plaist luy renvoyer santé, » il ne cessera jamais tant qu'il n'aura entièrement repurgé le » royaume de ces meschans hérétiques, et veut que Dieu le » fasse promptement mourir si seulement il espargne femme, » mère, frères, sœurs, parens, amis, qui en seroyent tant fust » peu soupçonnez [1]. » Reine ambitieuse avant d'être mère, plus fréquemment renfermée dans son cabinet qu'assise au chevet d'un lit d'agonie, Catherine de Médicis s'occupe avant tout de concentrer le pouvoir entre ses mains [2]. A la vue des Guises

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 736.

2. Voy. sa lettre du 4 décembre 1560 (Bibl. nat., f. fr., vol. 4638, f° 5). Elle y dit : « Depuis quelques jours, le roy mon fils s'est trouvé assailly d'un catarrhe

qui tremblent maintenant devant elle, elle saisit avec ardeur l'idée qui lui est suggérée, de neutraliser leur menées ultérieures par l'appel des Bourbons. Elle promet à ceux-ci la vie sauve, à la charge par eux d'accepter son autorité comme régente et de se résigner à la situation secondaire qu'elle leur assignera. Le roi de Navarre accède à ce qu'elle exige de lui, dès qu'elle assure que son frère échappera à la mort. Atterrés de l'engagement pris par la reine mère, les Guises la conjurent de retenir du moins en prison Condé qui, disent-ils, « est en vo- » lonté de leur courir sus ». On double alors les gardes à la prison du prince « et défenses sont faites sur peine de la vie que » nul quel qu'il soit luy parle sans l'exprès congé de la royne [1] ».

Tout change alors de face : voyant que l'état du roi est désespéré, ce même duc, ce même cardinal, devant qui tout pliait jusqu'à présent, courbent enfin la tête, en dissimulant leur secret espoir de la relever bientôt. Non moins égoïstes et durs, comme parents, que lâches comme hommes d'État, il se montrent sans respect pour la douleur de leur nièce, Marie Stuart, et sans sympathie pour la sollicitude dont elle entoure son jeune époux [2], en qui ils ne voient pas même un neveu, alors qu'il n'est plus qu'un instrument usé, désormais impropre au service de leurs détestables passions, et dont ils se détournent avec dédain. Ne songeant qu'à leur sûreté personnelle, ils « vont » se renfermer et barrer dans leur logis, pleins de crainte et » frayeur incroyable [3] ». Homme de cœur, sujet fidèle, Coligny

» qui l'a totalement et si fort persécuté, accompagné d'une grosse fièvre, qu'il » l'a mis en extrême danger pour la griefve maladye qu'il supporte... Grâces à » Nostre Seigneur, il n'a pas laissé ce royaulme dépourvu de légitimes et vrays » successeurs, dont je suis la mère, qui pour le bien d'icelluy prendray en main » la charge du devoir qu'il fauldra rendre en l'administration qui y sera néces- » saire, etc., etc. »

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 753, 754.

2. Throckmorton to the queen, Orléans, 6 décembre 1560. (*Calend. of State pap. foreign*, vol. 1560-1561, p. 421

3. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 754.

n'a pénétré dans la demeure de François II que pour rester auprès de lui. Il compâtit en chrétien aux souffrances physiques et morales de son souverain, aux pleurs de la jeune reine dont il honore le dévouement ; il s'émeut à la pensée de l'éternité, dont une âme angoissée va franchir le seuil, et il adresse à Dieu de secrètes prières pour le soulagement de cette âme. Le 5 décembre, François II est au plus mal ; à peine, depuis quarante-huit heures, peut-il articuler quelques paroles ; à midi on le croit mort ; cinq heures plus tard, il rend le dernier soupir.

Au moment où il va quitter la froide dépouille de celui qui fut son roi, l'amiral jette sur elle avec attendrissement un dernier regard, et adresse à ceux qui entourent la couche funèbre, ces paroles éminemment significatives dans leur brièveté : « Messieurs, le roi est mort ; cela nous apprend à vivre [1]. »

A cette scène solennelle en succède, quelques instants après, une autre, toute intime, sous le toit de l'amiral, à Orléans même.

Coligny vient de rentrer chez lui, accompagné par Fontaines, l'un de ses gentils hommes ; il s'assied silencieusement auprès d'une cheminée et demeure absorbé dans ses méditations. Ses pieds sont étendus dans le foyer, et ils ne s'aperçoit pas que ses bottines brûlent. Fontaines le voit et, saisissant l'amiral par le bras : « Monsieur, lui dit-il, c'est trop resver ; il n'y a point de » propos ; vos bottines en sont toutes brûslées. — Ah ! Fontaines, » répond l'amiral, il n'y a pas huit jours que toy et moy en » eûssions voulu estre quittes chacun pour une jambe, et au- » jourd'huy nous en sommes quittes pour une paire de bottines : » c'est bon marché [2]. »

Le lendemain de la mort de François II, Coligny se présenta avec les autres membres du conseil privé devant le nouveau roi et la reine mère. Charles IX « les remercia des grands services

1. Bibl. nat., mss. V. Colbert, vol. 488, f° 749.
2. Idem, ibid.

» qu'ils avaient faits au feu roy, son frère, et de l'affection qu'ils » démontroyent envers luy, laquelle il les pria continuer et, au » demeurant, obéyr et faire ce que leur commanderoit la dame » royne sa mère estant accompagnée de tant de grands et » notables personnages de son conseil, duquel elle entendoit » user, qu'il espéroit que toutes choses passeroyent au bien de » son royaume et de son service [1]. »

Tutrice du roi mineur et investie, en fait, du gouvernement du royaume, Catherine ne songea qu'à consolider son pouvoir comme régente. Les états-généraux pouvaient le lui contester : aussi, pour obvier à leurs critiques, se décida-t-elle à une concession, en reconnaissant Antoine de Bourbon comme lieutenant-nant-général du roi, représentant sa personne, disposant de l'armée et ayant droit de participer à la direction des affaires de l'État.

La politique de Catherine de Médicis tendait alors à opérer un rapprochement entre les chefs des partis qui s'agitaient autour du trône, et à apaiser, dans le royaume, les dissentiments religieux. Mais le rapprochement n'était possible que dans les limites tracées par l'honneur et la justice ; et l'apaisement dans le domaine religieux ne pouvait s'établir, que sous la condition du respect commandé par les droits sacrés de la conscience chrétienne. C'était bien là ce que pensait Coligny et ce qu'il fit comprendre à Catherine, dès qu'elle fut devenue régente ; le récit suivant en fournira la preuve [2] :

« L'amiral ne feignoit publier par toutes les compagnies où » il se trouvoit ce qui touchoit ceux de Guise, sans user d'au- » cune dissimulation, louant et remerciant Dieu de la délivrance » merveilleuse qu'il avoit faite à sa pauvre église, au temps que

1. Relation de ce qui se passa à Orléans, le lendemain de la mort du roy François II. Reg. de de l'Aubespine, secrétaire d'État. (*Mém. de Condé*, t, II, p. 211, 212.)

2. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 760, 761.

» les hommes tenoyent toutes choses désespérées. Et de sa part » il connoissoit une si grande assistance de la bonté et miséri- » corde de Dieu, qu'il publieroit à jamais ses merveilles, de » l'avoir arraché des poings de ses sanguinaires ennemis, lors- » qu'ils pensoient triompher de luy. Ce qu'estant rapporté à » ceux de Guise, ils n'en firent aucune instance, ains seulement » interposèrent l'authorité de la royne mère pour persuader le » contraire à l'amiral : mais il luy fit bien connoistre par bons » tesmoignages qu'il ne parlait en incertain, offrant de le vérifier, » ensemble toutes les machinations et conspirations susdites, » s'il plaisait à sa majesté faire ouverture à justice. Sur quoy » ladite dame ne voulant entrer, elle le pria de leur porter bon » visage, et vivre en paix pour l'advenir, l'asseurant de donner » bon ordre à toutes choses. Sa response fut, que de faire bonne » mine à ceux qui avoyent poursuyvi sa mort, chargé son hon- » neur et procuré ses biens avec la ruine de toute sa maison, » parens et amis, il ne le pouvoit faire sans monstrer un cœur » double : ce qui estoit contraire à la profession de sa religion, » et indigne de tout homme de bien. Bien remettoit-il la ven- » geance à Dieu, qui la sauroit bien faire en son temps, puis- » que les hommes ne vouloient administrer justice. »

Alliant, dans ses rapports avec Catherine de Médicis, la fermeté et la franchise à un dévouement éprouvé, Coligny exerçait alors sur l'esprit de cette princesse un sérieux empire : « l'ayant auprès » du roy son fils, elle luy déféroit beaucoup, voire autant qu'elle » s'en pouvoit servir pour adoucir les princes et les Estats [1] ».

Par l'influence de l'amiral, unie à celle du roi de Navarre et du connétable, qui venait d'arriver à Orléans, où il avait ressaisi d'une main ferme ses prérogatives de chef de l'armée [2], Condé vit bientôt s'ouvrir devant lui les portes de sa prison ; mais ayant

1. R. de Laplanche, *Hist.*, p. 766.

2. « Jussus est conestabilis munus suum obire, itemque admiraldus, ut anteà » maritimis rebus, et Andelotius pedestribus totius Galliæ copiis præesse, quæ

souci de son honneur plus que de sa liberté, il refusa de sortir, tant qu'il ne saurait pas à qui s'en prendre de son incarcération, et qu'on ne lui aurait pas formellement réservé la faculté de poursuivre devant qui de droit la déclaration de son innocence et la mise à néant de la condamnation à la peine capitale prononcée contre lui. Ce prince, dont l'énergie et le sang-froid ne s'étaient pas un seul instant démentis, sous le coup d'une si odieuse condamnation, se montra vraiment grand, en ne voulant accepter ni la liberté, ni la vie comme une grâce, et en ne demandant que justice. On lui réserva l'exercice d'un recours en déclaration d'innocence, mais en se gardant bien de lui faire connaître les véritables auteurs du guet-apens qui avait abouti à son arrestation et à son emprisonnement. On tremblait pour eux, comme ils tremblaient eux-mêmes, à la seule idée de la vigueur avec laquelle il leur demanderait compte de leur conduite. Aussi n'y eut-il qu'une voix, surtout parmi les plus compromis, pour rejeter la responsabilité de l'indigne traitement qu'avait subi le prince sur le roi qui venait d'expirer, et dont il était facile d'incriminer les intentions et les actes, alors qu'il n'était plus là pour démentir des assertions mensongères. Respectueux observateur du silence imposé par la mort, généreux envers un souverain duquel il avait eu lieu de se plaindre, Condé sut honorer la mémoire de François II en refusant d'admettre l'irresponsabilité personnellement invoquée par chacun, et voulut demeurer prisonnier. Toutefois, sur les conseils de la princesse, de Coligny et de ses frères, du roi de Navarre et de quelques amis dévoués, il consentit à échanger l'austère régime de sa détention à Orléans contre celui d'une captivité mitigée, plus apparente que réelle, sous forme de résidence dans l'un es domaines qu'Antoine de Bourbon possédait en Picardie.

En digne sœur des Châtillon, la comtesse de Roye avait, elle

» omnia per vim solebant Guisiani administrare. » Beza Bullingero, 22 janvier 1561, ap. Baum, app., p. 17.

aussi, refusé d'accepter la liberté comme une grâce : elle ne sortit du château de Saint-Germain que sous la réserve du droit d'exercer, comme son gendre, un recours en déclaration d'innocence.

Rassuré désormais sur le sort de sa sœur et sur celui de Condé, l'amiral se préoccupait des questions qui seraient portées devant les états généraux, dont la session allait s'ouvrir. De ces questions la plus grave, à ses yeux, était celle de la liberté religieuse. Il n'avait rien négligé, en se maintenant toujours sur le terrain du droit, pour concilier à la cause de cette liberté fondamentale l'appui d'hommes éclairés, qui, à Orléans, le suivissent dans la voie qu'il avait résolûment abordée à Fontainebleau. Ses efforts, à cet égard, ne devaient pas demeurer infructueux.

Le 13 décembre 1560, s'ouvrit l'assemblée des trois ordres.

L'Hospital y prononça une harangue [1] qui se résumait, quant aux affaires religieuses, en ces deux points principaux : 1° retour à l'unité de croyance et de culte, au moyen d'un concile, attendu que des religions diverses ne peuvent pas coexister, en France, sans y causer de graves perturbations; 2° d'ici-là, cessation des persécutions, et support mutuel.

Voici quelques-unes des paroles de l'Hospital sur le second point :

« Considérons que la dissolution de notre église a esté cause » de la naissance des hérésies, et la réformation pourra estre » cause de les esteindre. Nous avons cy-devant fait comme les » maulvais capitaines qui vont assaillir le fort de leurs en- » nemys avecques toutes leurs forces, laissant dépourveuz et » désarmez leurs logis. Il nous faut doresnavant garnir de vertus » et bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de cha- » rité, prières, persuasions, paroles de Dieu, qui sont propres à » tel combat. La bonne vie, comme dit le proverbe, persuade

1. *Œuvres de l'Hospital*, t. I, p. 394 à 402.

» plus que l'oraison; le cousteau vaut peu contre l'esprit, si ce
» n'est à perdre l'âme ensemble avec le corps... Regardez com-
» ment et avec quelles armes vos prédécesseurs anciens pères
» ont vaincu les hérétiques de leur temps! Nous devons par
» tous moyens essayer de retirer ceux qui sont en erreur et ne
» faire comme celuy qui, voyant l'homme ou beste chargée de-
» dans le fossé, au lieu de la retirer, luy donne du pied; nous la
» devons ayder sans attendre qu'on nous demande secours. Qui
» fait aultrement est sans charité : c'est plus haïr les hommes
» que les vices. Prions Dieu incessamment pour eulx, et faisons
» tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait espérance de
» les réduyre et convertir; la douceur proficteṛa plus que la
» rigueur. Ostons ces mots diaboliques, noms de parts, factions
» et séditions, Luthériens, huguenots, papistes : ne changeons
» le nom de chrétien! »

Quel langage pénétrant! quelle verve, quelle originalité dans l'expression, parfois familière, de hautes pensées et de généreux sentiments! On pressent de suite qu'il était impossible que l'homme d'État qui s'exprimait de la sorte dans la seconde partie de sa harangue, demeurât longtemps attaché à la thèse restrictive qu'il avait développée dans la première partie. En effet, l'Hospital sympathisait au fond de l'âme avec Coligny, dont il respectait les convictions religieuses et partageait les vues, en matière de droit public; et dès lors, si la noble initiative de l'amiral avait énergiquement mis en relief, à Fontainebleau, le principe de la liberté religieuse, dans l'une de ses plus saisissantes applications; si l'examen des demandes consignées dans les requêtes des réformés de Normandie était réservé, d'accord avec le chancelier lui-même, qui en appréciait la légitimité, il résultait nécessairement de là que bientôt arriverait le moment où celui-ci s'engagerait ostensiblement dans la même voie que Coligny, et tenterait de s'y maintenir, si ce n'est parallèlement à lui, du moins à peu de distance.

Dans la seconde séance de l'assemblée des états généraux, qui eut lieu le 1er janvier 1561, les orateurs des trois ordres se firent entendre.

Jean l'Ange, avocat au parlement de Bordeaux, parla au nom du tiers état. Il insista fortement sur la nécessité d'une réformation dans l'Église établie, sans se montrer d'ailleurs contraire aux sectateurs de la religion nouvelle.

L'orateur de la noblesse, Jacques de Silly, baron de Rochefort, s'éleva contre les abus qui s'étaient introduits dans l'Église, et en demanda également la réformation. « Après que le dit » sieur de Rochefort eut parachevé, il présenta une requeste » par escript, delaquelle fut faite lecture par un des secrétaires » d'estat, par laquelle estoient requis des temples pour la no- » blesse[1]. »

Au nom du clergé « Jean Quintin, de la ville d'Autun, » docteur régent en droit canon à Paris[2], » lut une harangue rédigée par d'autres que lui, et conçue, à l'égard des réformés, dans des termes dont il est facile d'apprécier la violence, par la seule citation que voici[3] :

« Nous vous supplions, sire, et requerons tant humblement » que faire le pouvons, de contrevenir à ces sataniques et cau- » teleuses embuscades qui viennent assaillir vostre royaume » soubs l'étendard de l'évangile, ausquels vostre majesté forte » et armée de fer aussi doit résister : à ceste fin, non autre, » Dieu vous a mis le glaive en main pour défendre les bons et » punir les mauvais. Nul ne peut nier qu'hérésie ne soit un » mal et crime capital, et que l'hérétique ne soit mauvais capi- » talement, sainct Paul l'a dict, *ergo*, punissable capitalement, » et subject au glaive du magistrat... Sire, nous supplions que, » si quelque fossoyeur de vieilles hérésies desjà mortes et en-

1. De la Laplace, *Comment.*, f° 143.
2. Idem, ibid, f° 121.
3. Idem, ibid, f°s 148, 149, 150.

» sevelies, par impiété se ingéroit et vouloit introduire et re-
» nouveler aucune secte jà condamnée, comme sont *in univer-*
» *sum* toutes celles de ce calamiteux et séditieux temps, et à
» ceste fin présentast requeste, demandast temple et permis-
» sion d'habiter en ce royaume, comme se sont impudemment
» et par oultrecuidance ingéré naguères aux Estats particuliers
» aucunes de vos provinces, que tel porteur de requestes,
» comme fauteur d'hérétiques, soit luy mesme tenu et déclaré
» pour hérétique, et que contre luy, comme tel, soit procédé
» selon la rigueur des constitutions canoniques et civiles, *ut*
» *auferatur malum de medio nostri*... Gamas, capitaine géné-
» ral des gens tant à pied que cheval de l'empereur Arcadius,
» machinant contre la couronne de son roy, le voulant chasser
» de l'empire, pour couvrir son malin vouloir et cacher sa pro-
» dition, ne trouva meilleur moyen que de luy demander en la
» ville de Constantinople un particulier temple, pour prier,
» disait-il, et chanter avecques les siens, qui tous estoient héré-
» tiques, tels que sont aujourd'huy ces demandeurs d'églises,
» à sçavoir Arriens (*negantes omnipotentiam verbi ac divinita-*
» *tem Christi*). L'empereur Arcadius, craignant la puissance
» de ce furieux capitaine, le voulant appaiser luy promit et
» permit lieu : soubdain fait appeller l'archevesque *Joannes*
» *Chrisostomus* pour assigner iceluy lieu : ce qu'il refusa faire,
» disant à ce terrible capitaine : ou tu es de la religion et foy
» de ton roy, ou tu n'en es pas; si tu en es, nos églises te sont
» toujours ouvertes, viens y prier : si tu n'en es pas, il ne te fault
» donner lieu pour conventiculer en ceste ville, mais comme un
» traistre il te fault chasser du royaume et de l'empire. Se
» voyant descouvert, il se retira, déclarant la guerre contre
» son prince, en laquelle il fut bientôt après malheureusement
» occis... (ceci) nous montre assez combien et de quand long-
» temps sont effrontez les demandeurs d'églises et temples
» séparez, pour leurs conventicules. »

De telles paroles [1] soulevèrent une juste indignation. « Chacun » des assistants avoit jeté l'œil sur l'amiral, comme entendant » que cela s'adressoit à luy, à cause de ce qu'il avoit faict, l'an » précédent, en l'assemblée de Fontainebleau. Et y en eut aussi » qui sçeurent bien remarquer à quel propos Quintin avait fait » mention de Gamas [2].

» L'admiral, le lendemain, en feit plaincte au roy et à la » roine, pour l'injure qu'il disoit lui avoir esté faicte par ledict » Quintin en telle compagnie ; n'ayant esté rien faict par luy » que par le commandement et adveu de leurs majestez, lors- » qu'il reçeut et présenta à Fontainebleau la requeste de ceux » de ladicte religion. Sur quoy appelé ledict Quintin, il s'excusa » sur les mémoires qui luy avoient esté baillez : mais que, pour » satisfaire audict amiral, il déclàreroit en la mesme assemblée » qui se feroit pour remercier le roy de sa response aux Estats, » qu'il n'avoit entendu parler aucunement dudict admiral en sa » dicte harangue : ce qui fut faict [3] ; dont ledict admiral se » contenta [4]. »

1. « Plusieurs ayant entendu la harangue dudict Quintin furent bien esbahis, » ne s'attendants pas qu'il la deust faire telle, pour ce qu'il avoit esté autrefois » soupçonné, voire poursuivy pour le faict de la religion et contrainct s'ab- » senter hors la ville de Poitiers, pour y avoir faict une harangue en public » bien d'autre sorte que celle qu'il venoit de faire. Aucuns disoyent que ceux » qui le blasmoyent en cest endroict, ne considéroyent pas que sa leçon luy » avoit esté donnée par escript, laquelle aussi il prononça en lisant, l'ayant » escrite entre ses mains, sans faire aucun geste ni mouvement accoustumé aux » harangueurs, ayant pour tesmoings et contrerolleurs de ce qu'il lisoit les » principaulx prélats du clergé, cardinaux et autres ». (De Laplace, *Comment.*, f° 166.)

2. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 437.

3. L'allocution que Quintin prononça lorsque les États prirent congé du roi et de la reine mère, se terminait par ces mots : « Cela servira d'une légitime excuse » envers vos majestez, s'il s'est rencontré quelque longueur ou obscurité : » n'ayant jamais entendu ceux pour qui j'ay eu cest honneur de parler, ou dict » chose qui offensast, ou en aucune façon taxast aucuns particuliers : ny de vous » messieurs de la noblesse, moins d'aucun particulier de vous nos seigneurs du » conseil du roy ». (De Laplace, *Comment.*, f° 171.)

4. De Laplace, *Comment.*, f° 167.

A quelle hauteur s'élèvent au-dessus des froides excuses de Quintin, ces belles paroles que Calvin adressa, dès le 16 janvier 1561, à Coligny ! « Monseigneur[1], nous avons bien de quoy » louer Dieu de la vertu singulière qu'il nous a donnée, de ser- » vir à la gloire et advancement du règne de son fils. Il seroit à » désirer qu'il y eust beaucoup de compagnons pour vous ayder. » Mais quoyque les aultres soient tardifs à s'acquitter de leur » devoir, si vous faut-il prattiquer la sentence de nostre Sei- » gneur, c'est que chascun de nous le doibt suivre promptement » sans regarder qui sont les aultres... Que chacun pour soy » aille où il sera appellé, encores qu'il n'y ait aultre suite, com- » bien que j'espère que la magnanimité que Dieu a faict jusques » icy reluire en vous sera bonne instruction pour attirer les non- » challans. Mesmes quand tout le monde seroit aveugle et in- » grat, et qu'il sembleroit que toute vostre peine serait comme » perdue, contentez-vous, monseigneur, que Dieu et les anges » vous approuvent. Et de faict, il vous doibt bien suffire que la » couronne céleste ne vous peut faillir, après avoir vertueuse- » ment combattu pour la gloire du fils de Dieu en laquelle con- » siste notre salut éternel. »

La session des états généraux fut suspendue, le 31 janvier pour être reprise, quelques mois plus tard, et une commission, composée de divers députés, demeura chargée de préparer le travail pendant la suspension.

Ce même jour, 31 janvier, s'ouvrit, au sein du conseil privé une délibération sur des requêtes, produites par l'amiral, dans lesquelles les réformés, de diverses parties de la France, deman-

1. *Corresp. franç.*, t. II, p. 371, 372. — De son côté, Th. de Bèze écrivait à Bullinger, le 26 janvier 1561 (Baum, *Appendice*, p. 17) : « illud vehementer » nobis profuit, quod admiraldus, unus inter omnes proceres, apertè veram reli- » gionem profiteri cœpit, et modis omnibus ipse apud reginam instare, ut nostri » ratio haberetur. Neque illi difficile fuit nebulonem illum Quintinum retundere, » adeo ut extremam infamiam metuens fugâ sibi consuluerit. Valet enim vir ille » et zelo et prudentiâ maximâ et suam dignitatem egregie tuetur. »

daient que des locaux fussent affectés à la célébration de leur culte. Appuyées non-seulement par l'amiral, mais encore par le cardinal de Châtillon, le roi de Navarre, le prince de la Roche-sur-Yon, et Montluc, évêque de Valence, ces requêtes furent combattues par une majorité [1] qui, quelque hostile qu'elle fût, en renvoya cependant l'examen à la commission des états généraux [2].

Aussitôt la cour quitta Orléans, pour se transporter à Fontainebleau, où elle arriva le 5 février.

Coligny se rendit à Châtillon : il lui tardait de s'y retrouver près de Charlotte de Laval, et d'appeler, de concert avec elle, les bénédictions de Dieu sur le fils auquel, le 24 décembre précédent, elle avait donné le jour [3]. Le baptême de cet enfant eut lieu, dans les premiers jours de février 1561, selon le rite usité à Genève [4].

1. « Sabemos que pocos dias ántes por medio del Almirante se presentò una » peticion para obtener eglesias de protestantes in el consejo privado, y voto » Vandome que se concediesse, cuya opinion seguieron el cardenal de Chastillon, » el almirante, y el principe de la Roche-sur-Yon, y Montluc, obispo de Va- » lencia, pero los demás que fueron la major parte lo contradixeron, y así no » uvo effecto ». Dépêche de Chantonnay et de don Manrique à Philippe II, du 1er février 1561. (*Pap. de Simancas*, B. 12, nº 113. Ap. *Journal des Savants*, ann. 1859.)

2. R. de Laplace, *Comment.*, fº 171.

3. « Le 24 de décembre 1560, fut né Oddet de Colligny, mon filz, à Chas- » tillon, à ung mardy, à onze heures trois cars avant midy. » (Livre d'heures de Louise de Montmorency. (*Bull de l'Hist. du prot.*, t. II, p. 6.)

4. The Earl of Bedford to Cecil, 11 février 1561 (*Calend. of State pap. foreign*) : « The wife of the admiral of France was lately delivered of a child, » which he caused to be baptized openly in the vulgar tongue, after the manner » of Geneva. The admiral was present thereat himself; the doing of the same » was much commended by many. » On voit quelle était à Genève en 1561, la forme d'administrer le baptême, en consultant, aux pages 25 à 35 un volume in-12 de 56 pages, imprimé en 1561, sans indication de lieu, et intitulé ainsi : *la Forme des prières ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacrements, et célébrer le mariage : et la visitation des malades*, etc., etc., *par Jean Rivery, MDLXI.*

CHAPITRE V

Coligny à Fontainebleau. — Le conseil privé et le parlement déclarent l'innocence du prince de Condé et de la comtesse de Roye. — Tolérance accordée aux nobles pour l'exercice du culte réformé. — Coligny presse Catherine de Médicis de protéger, indistinctement, tous les réformés, dans la pratique de leur culte. — Édit du 19 avril 1561. — Formation du *triumvirat*. — Odet adhère publiquement à la religion réformée. — Encouragements adressés à Coligny de diverses parts. — Édit de juillet 1561. — Coligny et l'Hospital portent la question des réunions pour l'exercice du culte réformé devant la commission des États généraux réunie à Pontoise. — Assemblée de Saint-Germain, en août 1561. — Assemblée des prélats.

L'amiral et sa femme avaient, après le baptême de leur fils, rejoint la cour à Fontainebleau, et y prêtaient un affectueux appui à leur nièce, la princesse de Condé, venue dans cette ville pour y préparer les voies à l'éclatante réparation sur laquelle le prince était en droit de compter.

Le 7 mars arriva Condé, qu'accompagnaient le comte de la Rochefoucauld et Sénarpont.

« Dès le lendemain, il entra aux affaires et conseil privé du » roy. Et là, après quelques remonstrances, ayant interpellé le » chancelier de dire s'il sçavoit que aucunes informations eussent » esté faictes à l'encontre de luy, lequel respondit que non : » ledict sieur prince ayant esté déclairé par un chascun dudict » conseil qu'il n'y avoit celui qui ne le tinst pour suffisamment » purgé, se mit en son rang et lieu accoustumé audict conseil, » et là fut déclaré par le roy, en la présence de la royne sa mère, » des princes de son sang et gens de son dict conseil [1], que ledict

1. Le duc de Guise siégeait au conseil : Condé n'échangea pas une parole

» sieur prince lui avoit rendu tesmoignage et faict deue preuve » de son innocence dont il s'estoit suffisamment informé; » manda à la court du parlement de le recevoir : permis à luy » de poursuivre en icelle autre et plus ample déclaration et tes- » moignage de sa dicte innocence. Et afin qu'elle fust cogneue » partout, fut ordonné que le jugement dudict conseil seroit » publié et enregistré ès cours souveraines, et les doubles co- » pies d'iceluy envoyées pardevers les ambassadeurs qui estoient » près des princes estrangers [1] ».

Muni de cette décision, le prince se rendit presque immédiatement à Paris, pour y solliciter du parlement un arrêt dont la solennité constituât pour lui une réparation complète. Son attitude devant les Chambres assemblées fut noble et ferme. A la suite d'une instruction minutieuse et de longs débats, intervint le 13 juin 1561, un arrêt définitif qui déclara Condé « pur et » innocent des cas à luy imposez; son recours à luy réservé » contre qui il appartiendroit, pour telle réparation que la qua- » lité de sa personne requéroit [2] . »

Le même jour, fut rendu en faveur de la comtesse de Roye, qui, ainsi que son gendre, avait comparu en personne devant le parlement, un arrêt de déclaration d'innocence [3].

Condé et sa belle-mère se voyaient ainsi vengés dans leur

avec lui. « Fù notato questo, che se ben M. de Ghisa era presente, però il prin- » cipe non li parlò, ne pur lo guardò mai. » (Archives général. de Venise, *Francia* 1560-1562. Senato III, Secreta. — Dépêche de l'ambass. vénit. Mich. Surian, du 16 mars 1561.) — *Calend. of State pap. foreign.* Throckmorton to the Queen, 31 mars 1561.

1. R. de Laplace, *Comment.*, f° 184. — Arrêt du conseil du roi du 8 mars 1561, sur l'innocence de M. le prince de Condé (Bib.. nat., mss. f. fr., vol. 3 188, f° 2). — *Mém., de Condé*, t. III, p. 156.

2. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 464 à 467. — De Laplace, *Comment.*, f° 199. — La Popelinière, *Hist. de Fr.*, t. I, f° 244. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 391. — De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 50, 51.

3. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 467. — De Laplace, *Comment.*, f° 299. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 94. — La Popelinière, *Hist. de Fr.*, t. I, f° 244. — De Thou, *Hist. univ.*, t p 51.

honneur : justice venait d'être faite du prétendu crime de *lèse-majesté divine et humaine* qui leur avait été imputé. Comment eût-il pu en être autrement, alors que, d'une part, rien n'établissait leur culpabilité, quant au chef de haute trahison, ou de *lèse-majesté humaine*, et que, d'autre part, il eût été tout au moins téméraire de voir, dans le seul fait de leur adhésion à la religion réformée, un crime de *lèse-majesté divine*, en présence du nouvel état de choses qu'avait amené la mort de François II!!

En effet, depuis qu'elle était devenue régente de fait, Catherine accordait à Coligny beaucoup plus de crédit que précédemment, conférait habituellement avec lui [1]; et, sous l'influence de ses conseils, elle inclinait vers des mesures de tolérance. Conformément à la volonté qu'elle lui avait exprimée, qu'on respectât désormais le domicile des réformés, des lettres patentes du 22 février 1561, confirmatives de lettres closes du 28 janvier précédent [2], ordonnèrent de surseoir aux poursuites et jugements pour fait de religion et de mettre en liberté les dé-

1. Bedford and Throckmorton to the Privy Council, 26 février 1561 (*Calend. of State pap. foreign*) : « The chief promoters in this court are the admiral and » the cardinal of Chastillon, for if it were not for them no good would be done; » the one travails with the queen mother, and the other with the king of Na- » varre. »

2. *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 99. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3190, f° 9.) — Voir, en outre, les lettres du roi et de la reine mère, du 15 février 1561, au parlement de Paris (*Mém. de Condé*, t. II, p. 269, 271), ainsi que d'autres lettres des 22 et 23 des mêmes mois (*ibid.*, p. 271, 272). — Certains parlements résistaient à la volonté royale, sur le double point dont il s'agit ici. Crussol écrivait à Catherine de Médicis, le 25 avril 1561 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3186, f° 101), au sujet de l'un des plus indociles de ces grands corps judiciaires : « La court de parlement de Tholoze, en publiant l'édict et » pardon qu'il auroit pleu au roy envoier à la dite court, portant aussi com- » mandement d'eslargir les prisonniers détenus pour le faict de la religion, a » adjousté tant de modifications et déclarations, que, au lieu de suyvre la vo- » lonté du roy et contenir le peuple en repos, il semble qu'ils aient voulu cor- » riger le dict édict, ou bien le faire tout de nouveau; de sorte que depuis il y » a eu tant d'esmeutes du peuple, mesme à ladite ville de Tholoze par ceulx qui » tiennent la religion romaine, que ladite court en est bien empeschée. Le » mesme est advenu au païs de Provence. »

tenus, pourvu qu'ils s'engageassent à vivre catholiquement; faute de quoi, ils devraient sortir du royaume dans un délai qui leur serait assigné. En même temps, Catherine crut devoir chercher un point d'appui contre les Guises dans la noblesse réformée, et, pour mieux se la concilier, elle commença à tolérer, de sa part, l'exercice public du culte, sur divers points du royaume. Elle fit plus, à Fontainebleau : dès l'arrivée dans cette ville, au printemps de 1561, de Coligny et de sa femme, du prince et de la princesse de Condé, et de Renée de France, duchesse de Ferrare, elle laissa ces hauts personnages tenir ostensiblement des réunions affectées à la célébration de leur culte dans les appartements qu'ils occupaient au château [1].

Cette concession était déjà d'une certaine portée; mais il fallait que Catherine s'élevât de l'intérêt purement politique qui la lui avait dictée à des idées d'un ordre supérieur et à la franche reconnaissance, vis-à-vis de tous, des droits de la conscience chrétienne : l'amiral ne cessait d'y convier cette princesse, dont les hésitations, en se prolongeant, eussent de plus en plus compromis le sort des réformés. Il lui remontrait avec force combien il serait inique d'entraver plus longtemps tout exercice de leur culte, même alors qu'ils se bornaient à le pratiquer dans l'intérieur de leurs demeures, et à n'y tenir que des réunions d'édification purement privées.

L'une de ces réunions venait d'être incriminée, lorsque Co-

1. *Mém. de Condé*, t. II, p. 5. — La Popelinière, *Hist. de Fr.*, t. I, f° 256. — De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 41, 42. — Archiv. génér. de Venise, *Francia*, 1560-1561, Senato 111, Secreta, lettres des 4 et 17 avril 1561 de l'ambassadeur Michel Surian : « Alla corte si predica publicamente in casa di M. Armiraglio » queste opinion nove et con un gran concorso di gentilhomini et signori, et » non se li fa niuna prohibitione ne impedimento. » — Nicolò Tornabuoni à Cosme Ier (*Négoc. de la Fr. avec la Tosc.*, t. III, p. 450), 15 avril 1561 : « L'ammiraglio alla corte seguita in casa sua con le sue usate prediche, e si va » chè vuole ; e benché aventi pasqua gli fossero vietate, è ritornato all'usato » modo. »

ligny en fut informé, au moment où il arrivait de Fontainebleau à Châtillon. Aussitôt il écrivit à la reine mère [1] :

« Madame, je craindrois vous estre importun de vous parler » et escripre si souvent d'une mesme chose, n'estoit que ceste » occasion entre toutes est privilégiée, puysque c'est la cause » de Dieu et de ceux qui se dédient à le vouloir purement servir. » Il est advenu, cette semaine dernière, que une compagnie de » gens a esté trouvée ensemble à Issodun, priant Dieu; et affin » que la vérité du faict vous soit entièrement cogneue, je vous » supply très-humblement, madame, vouloir prendre la patience » que le procès-verbal qui en a esté sur ce faict, vous soit entiè- » rement leu, et que par là vous puissiés juger s'il y a rien qui » tende à sédition, scandale public, ou port d'armes; au con- » traire, si votre intention n'est pas corrompue, quant vous avez » déclaré que vous ne voulés point que les personnes soient » recherchées en leurs maisons. Pourtant, madame, je vous » supply au nom de Dieu, vouloir commander que ceulx qui » sont détenus prisonniers soyent mys en liberté, et au demeu- » rant tenir la main, qu'en attendant l'assemblée des personnes » que vous voulés faire pour le faict de la religion, l'on laisse » vivre ung chascun doulcement, comme j'ay prié à M. de Sar- » ragosse, présent porteur, vous faire entendre, etc., etc [2]. »

1. Lettre du 9 avril 1561, datée de Châtillon (Bibl. nat., mss. f. fr. vol. 3 193, f° 27).

2. Des faits analogues à ceux que mentionnait l'amiral, quant à Issoudun, se passaient en même temps à Moulins, d'où Montluc, évêque de Valence, écrivait à la reine mère, le 12 avril 1561 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 898, f° 87) : « La source de tout ce trouble procède de l'affection que quelques ungs qui ne » peuvent estre longuement, comme ils disent, sans s'assembler quelquefois et » secrètement et sans armes pour prier Dieu et se consoler, et encores qu'ils » taschent aultant qu'il leur est possible de s'y gouverner saigement et » sans escandalle, ceulx qui veulent empescher leurs desseings sont si diligens » à les chercher, qu'ils descouvrent incontinent leurs entreprises... il est à » craindre qu'une extrémité de rigueur pourra avec soy admener beaucoup de » maulx et singulièrement en vostre ville de Moulins où il y a ung lieutenant- » criminel qui surpasse en cela tous les aultres, et veult que chanter des » psaulmes, soyt ung crime de lèze-majesté. »

Cette lettre ne demeura point sans effet, car, dans les dix jours de sa date, parut, le 19 avril, un édit [1] qui, après avoir prohibé les injures et provocations réciproques, les bris d'images et de croix, la dévastation des édifices religieux, etc., etc., ajoutait : « Défendons à tous nos dicts subjectz violer ou enfraindre la » seureté et honnesteté, liberté dont ung chascung doibt jouir » de se retirer en sa maison et domicile, ou celles de ses voisins » et amys, sans qu'il soyt loysible à aulcungs de nos dicts sub- » jectz, en petite ou grande compaignie, entrer ès dictes mai- » sons, pour les rechercher ne troubler, sous prétexte des » édictz précédens, prohibitifs d'assemblées illicites, ou aultres » occasions..... Voulons aussi que toutes personnes détenues » pour le faict de ladicte religion, auparavant l'ordonnance » par nous faicte, à nostre advénement à ceste nostre couronne, » pour leur délivrance, soyent mises à leur pure et plaine liberté, » suyvant l'ordonnance; et là où aulcungs se seroient absentez » de leurs biens et maisons, et retirez hors nostre royaulme, » pour le faict de ladicte religion, tant seulement, depuis l'advè- » nement à la couronne du feu roy François, nostre très cher » seigneur et frère dernier décédé : voulons et entendons aussi » qu'ilz puissent retourner d'oresnavant et demeurer en toute » asseurance de corps et de biens, sans aulcune contradiction, » pourvu toutes foys qu'ils vivent cy-après catholiquement et » sans scandale; et s'ilz ont intention faire aultrement, leur » permettons faire leur proffict de leurs dicts biens, et leur » retirer hors cestuy nostre royaulme. »

L'Hospital envoya directement cet édit aux gouverneurs et aux tribunaux des provinces, au lieu de l'adresser au parlement, qui, dans sa servile complaisance pour une faction tyrannique, eût refusé de l'enregistrer. En assumant par là sur lui-même une responsabilité redoutable, le courageux chancelier sauva,

1. *Mém. de Condé*, t. II, p, 334, 335.

pour le moment du moins, la France des horreurs d'une guerre civile imminente. Grâce à son énergie, l'édit du 19 avril 1561, qui était un premier pas fait dans les voies de la tolérance par lequel il commençait à se rapprocher de Coligny, reçut à peu près partout son exécution, en dépit des remontrances du parlement et de la violente opposition des Guises [1].

Ces derniers, par leurs intrigues, avaient tout récemment réussi à détacher le connétable du parti des Bourbons et des Châtillons, et l'avaient entraîné à sceller, au mépris des sages remontrances de son fils aîné et de ses neveux, la néfaste alliance connue dans l'histoire du seizième siècle sous le nom de *triumvirat*.

Au moment où l'amiral voyait avec douleur son oncle s'associer aux pires ennemis de la France et de la cause réformée, il eut, à l'inverse, la joie de rencontrer un nouveau soutien de cette cause en la personne de son frère Odet, qui venait d'adhérer publiquement, dans le Beauvaisis, à la religion dite nouvelle [2].

Et non-seulement cela, mais Coligny reçut, de diverses parts, d'éclatants témoignages d'estime et de puissants encouragements.

En effet, ici les états provinciaux, réunis à Paris, émettaient un vœu ainsi conçu [3] : « Désirent que gouverneurs soient don-
» nez aux princes, tels que pour la sincérité et intégrité de leurs
» vies, le roy et messieurs ses frères puissent prendre une bonne

1. De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 53.

2. M. Bonet-Maury fournit sur ce fait divers détails, dans son intéressant travail relatif *aux origines de la Réformation à Beauvais* (*Bull. de la Soc. d'hist. du protes. fr.*, année XXIIIe, p. 81 et suiv.). C'est au château de Merlemont, dans les premiers jours d'avril 1561, qu'Odet de Coligny adhéra en termes solennels à la foi évangélique réformée, en présence de MM. Jean des Courtils, seigneur de Merlemont, François des Courtils, Sgr de Grémevillers, Georges de Vaudrey, Sgr de Mouy, Louis de Boufflers, Sgr de Cagny, et des seigneurs de Champ-Morel, de l'Isle-Maritaux, de Beaurepaire, et de Gamaches.

3. *Négoc. s. François II*, p. 833, délibérations du 15 mars 1561, n. s.

» et saincte instruction : donnant au roy pour gouverneur » M. l'admiral et M. le président Ferrier »; là, l'ambassadeur d'Angleterre se constituait l'interprète de la sympathie qu'éprouvait sa souveraine pour l'amiral et de la confiance qu'elle avait en lui [1], confiance à laquelle celui-ci répondait dignement, dans ses relations avec le représentant d'Élizabeth [2]; ailleurs, l'Électeur palatin, Frédéric III, tenait à Coligny ce langage : « *Gratulamur tibi quod præ cæteris, posthabitis omnibus iis* » *rebus quas mundus amat, suspicit et admiratur, totus in pro-* » *pagatione gloriæ Dei acquiescas; nec dubitamus quin Deus* » *his tuis piis conatibus felicem et exoptatum successum sit* » *daturus, quos nos arduis ad Christum precibus juvare non* » *cessabimus* [3]. »

D'autre part, Calvin, après avoir répondu, par l'envoi de Merlin en France [4], à la demande que Coligny avait faite d'un fidèle ministre, pour remplir dans sa maison les fonctions d'aumônier, lui écrivait, en mai 1561 [5] : « Monseigneur, nous avons à louer » Dieu qu'il a fait prospérer le voyage de l'homme que vous » aviez demandé. Je ne doubte pas que vous ne l'aiez trouvé tel

1. The queen to Throckmorton, 6 mai 1561 (*Calend. of State pap. foreign*).

2. Bedford and Throckmorton to the Privy Council, 26 février 1561 (*Calend of State pap. foreign*). — Throkmorton to Cecil, 20 avril 1561 (*ibid.*) : « The » admiral said openly that the queen of England was a pattern for all the prin- » cesses of Christendom, and showed well the difference betwixt those who » profess the true religion of God, and those who retain the contrary. » — Voir (*ibid.*) la longue lettre du 29 avril 1561 dans laquelle Throckmorton rend compte à Élisabeth de l'important entretien qu'il a eu, le 24 du même mois, avec l'amiral, dans une localité voisine de Fontainebleau, où celui-ci lui avait assigné un rendez-vous.

3. Kluckhohn, *Briefe Friedrich des Frommen*, Kurfürster von der Pfalz, 1868, in-8°, t. I, p. 179.

4. Jean-Raymond Merlin, surnommé M. de Monroy.—Les registres de la compagnie, à Genève, année 1561, contiennent la mention suivante : « Maistre » Jehan Merlin fut envoyé en la maison de Monsieur l'admiral, en cour, qui avoit » escrit pour avoir un homme en tel lieu. »

5. *Correspond. franc.*, t. II, p. 397, 398.

» que desiriez, et que vous n'ayez cognu par expérience qu'il » cherche à s'acquitter fidèlement de son debvoir. Pour ce que » je ne sçay pas en quoy et pour combien il vous plaira l'em- » ploier, j'attendray sur cela déclaration de vostre bonne vo- » lonté. Cependant, je vous prie, monseigneur, de ne vous lasser » point à la poursuite d'une œuvre si bonne et saincte, et digne » qu'on y emploie trente vies, si on les avoit. Je comprens en » partie les difficultez et obstacles qui vous pourroient arrester » ou faire tourner bride. Vous en sentez par expérience beau- » coup plus, mais vous sçavez, monseigneur, qu'en vous appuyant » sur celuy qui vous a mis en œuvre, vous ne serez jamais frus- » tré de vostre attente. Vray est que pour vous fortifier à le ser- » vir constamment, il vous faut regarder plus haut que le monde, » comme aussy l'apostre nous exhorte de jetter nostre anchre » au ciel. Mais quoy qu'il en soit, Dieu fera toujours prospé- » rer le service que nous lui offrirons en franc courage. »

Quelques jours plus tard, le fidèle correspondant de Coligny caractérisait en ces termes l'entrée en fonctions de Merlin et le grand caractère de l'homme éminent à la maison duquel ce pieux ministre venait d'être attaché [1] : « *Unius admiraldi fides* » *nobis est certa; strenuè quoque in eo animando laborat collega* » *noster quem ad eum misi..... Palàm maximâ frequentiâ non* » *procul à regis palatio concionatur. Clamitant omnes adver-* » *sarii non ferendam esse audaciam. Regina blandè ut desistat* » *precatur, sed nullo profectu. Statuit quidvis experiri, quàm* » *retro flectere.* »

A deux mois de là, Calvin écrivait encore à l'amiral, dont les démarches en faveur de ses coreligionnaires n'avaient cessé de stimuler l'intervention de la reine mère et du chancelier [2] :

1. Calvinus Bullingero, 24 mai 1561 (Baum, *Append.*, p. 31 à 33). — Th. de Bèze avait déjà dit : « Ex proceribus admiraldus palàm noster est. » (Lettre du 25 mars 1561 à J. Wolphius, *ibid.*, p. 30.)

2. *Corresp. franç.*, t. II, p. 412 à 414. Lettre du 11 juillet 1561.

« Monseigneur, combien qu'il seroit à desirer que le royaume » de Dieu s'avançast plus en vostre païs, et que l'Évangile eûst » son cours plus paisible, toutes fois il ne vous fault point » trouver estrange si celuy qui conduit tout par son conseil » admirable, veut exercer la patience des siens, en prolongeant » le terme de leurs combats, moyennant que tous ceux qui tien- » nent le bon parti, prennent le frein aux dents pour s'emploier » constamment et franchement, comme ils doibvent, à l'édifice » du temple de Dieu. Et vous sentirez en brief qu'il veille, plus » que nous ne comprenons, à faire prospérer son œuvre. Seu- » lement que nous gardions de nous lasser, et combien que le » fruict de nos labeurs soit à présent caché, il apparaîtra en » temps opportun. Les efforts aussy que font les adversaires de » vérité vous doibvent estre occasion de vous esvertuer tant » plus, afin que leur audace et présomption soit mattée et » rompue par la constance que Dieu vous aura donnée. C'est » beaucoup que vous estre asseuré, quelques molestes qu'ils » vous donnent, que l'issue en sera heureuse pour vous, et leur » tournera à confusion. Dieu aussy vous propose un beau mi- » roir pour vous encourager, quand au milieu des craintes et » menaces les pauvres fidelles de France ne se lassent point de » poursuyvre leur course. »

Depuis la promulgation de l'édit du 19 avril 1561, *ces fidèles* pouvaient, sans doute, abriter à peu près sous cette égide légale leur culte de famille ; mais toutes réunions pour l'exercice public du culte demeuraient encore prohibées. De là leur vif désir de voir accueillies sans restriction les requêtes présentées en août 1560 et tendant précisément à faire lever les prohibitions qui en s'attaquant à la profession de leur foi en commun, leur déniaient la satisfaction de l'un des premiers besoins de leur conscience. Ce besoin, aux yeux de la plupart d'entre eux, s'élevait si naturellement à la hauteur d'un droit primordial, que diverses réunions consacrées à la célébration publique du

culte réformé, se tenaient journellement en dépit des prohibitions édictées. Après avoir, tantôt fermé les yeux sur quelques-unes de ces réunions, tantôt gracié les individus qui avaient pris part à certaines autres, les dépositaires de pouvoir furent contraints de sortir de la situation équivoque qu'ils avaient adoptée et de se prononcer enfin sur les requêtes des réformés de Normandie, qui avaient été suivies d'autres requêtes du même genre, envoyées de divers points de la France.

La question d'admission ou de rejet de toutes ces requêtes fut, ainsi que la question générale du sort réservé aux sectateurs de la Réforme, soumise à une assemblée dans laquelle siégeaient les princes, les grands officiers de la couronne, les membres du conseil privé, et ceux du parlement.

Avant l'ouverture des délibérations, l'Hospital prononça une harangue. Sans aller encore jusqu'à proclamer en faveur des réformés le droit de réunion pour l'exercice du culte, il justifia du moins comme inoffensives leurs réunions de prières, au point de vue d'un régime de tolérance commandé par les besoins de l'époque. Voici ses propres paroles [1] : « diront aulcungs que » le roy, la royne et ceulx qui gouvernent excusent ceulx qui » faillent et se trouvent ès assemblées et conventicules défen- » dus; estant prins les mettent hors de prison. Le vray office » d'un roy et des gouverneurs est de regarder le temps, aigrir » ou adoulcir les loyz. Le roy, au commencement, a usé de » doulceur et miséricorde envers tous, fors les principaulx, que » l'édit a exemptez : se sont depuis aulcungs paulvres gens as- » semblez seulement pour prier Dieu, sans faire aultre mal. Le » roy leur a donné grâce. N'y a roy ni judge équitable qui puisse » trouver cela maulvais; car ce n'est permission de faire les- » dictes assemblées, et n'a ceste grâce faict que le mal est si » grand. »

1. *Œuvres de l'Hospital*, t. I, p. 419 et suiv.

La discussion, au sein de l'assemblée, fut des plus vives; Coligny revendiqua énergiquement, en faveur des réformés, le droit de libre exercice de leur culte; le duc de Guise se rangea, en termes violents du côté des persécuteurs, et, à la faible majorité de trois voix [1], prévalut un avis que le gouvernement formula dans un édit de juillet 1561 [2], dont la disposition principale « défendait, sur peine de confiscation de corps et de biens, tous » conventicules et assemblées publiques, avec armes ou sans » armes, ensemble les privées où se feroient presches et admi- » nistration de sacrements, en autre forme que selon l'usage » reçu et observé en l'église catholique. »

Dans l'assemblée dont il vient d'être parlé, on décida, à la suite d'une délibération spéciale, que les prélats se rendraient à *un colloque* (ou série de conférences) sur les matières religieuses, qui devait s'ouvrir prochainement, et que des saufs-conduits seraient accordés aux ministres du culte réformé qui seraient appelés à y prendre part. « On convoqua le *colloque* à » Poissy, ville peu éloignée de Saint-Germain, où tous ceux de » part et d'autre qui devaient assister aux conférences, eurent » ordre de se trouver, le 10 d'août [3]. »

1. « Quand c'est venu à la rellection des voix, le murmure n'a pas esté » petit; parce que (Coligny et ses adhérents) soustenoient qu'en matière » de telle importance, n'estoit pas la raison qu'à l'appétit de trois voix, » toute la France entrast en combustion, comme estant le bannissement (dé- » crété) impossible à exécuter; et au surplus, que (les réformés) demeurans » dans la France, de les réduire à la religion romaine contre leur conscience, » il y avoit en cecy très-grande absurdité, qui valloit autant qu'une impossi- » bilité. » (*Œuvres d'Estienne Pasquier*, t. II, liv. IV, lettre x.) — De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 54, 55. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 468. — *Mém. de Cl. Haton*, t. I, p. 148 et suiv.

2. *Rec. de Fontanon*, t. IV, p. 264, 265. — Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 468 à 470. — Lettres de Charles IX aux gouverneurs des provinces et des villes, du 1er août 1561; à l'ambassadeur de France en Espagne, du 2 août 1561; à de Humières, du 6 août 1561. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 183, f° 6 et 10; vol. 6 604, f°s 34, 35, 36; vol. 3 178.)

3. De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 55.

Sans se laisser décourager par l'échec que leur faisait subir l'édit de juillet [1] Coligny et l'Hospital se retournèrent aussitôt vers une commission des états généraux, composée de membres appartenant à la noblesse et au tiers état, qui venait de se réunir, le 1er août, à Pontoise, et qui s'occupait de la rédaction des cahiers. Cette commission, s'inspirant des conseils de l'amiral et du chancelier, demanda nettement que tous les édits contraires à la liberté religieuse, y compris celui de juillet, fussent révoqués, et que, dans chaque ville, on cédât aux réformés une église vacante, ou un lieu propre à l'érection d'un temple.

Les députés de la noblesse et du tiers état ayant terminé la rédaction des cahiers furent convoqués, pour le 26 août, à Saint-Germain, où se réunirent à eux les députés du clergé, qui jusque-là avaient siégé séparément à Poissy.

L'Hospital ouvrit l'assemblée par une allocution dans laquelle, sans discuter la question à la fois politique et religieuse, il s'exprima en des termes qui révélaient clairement l'abandon de a précédente thèse sur l'impossibilité d'une coexistence quelconque de deux religions différentes chez une même nation.

L'orateur du tiers état, Bretagne, maire d'Autun, demanda, qu'en attendant la décision d'un concile, on accordât aux réformés le droit de s'assembler pour l'exercice de leur culte, sous la surveillance des magistrats.

« Sire, dit-il [2], vos très-humbles subjects sont d'advis qu'il est

1. D'intéressantes révélations sur les intentions du gouvernement à l'égard de l'édit de juillet ressortent d'une lettre que le ministre Merlin adressa de Paris, le 14 juillet 1561, aux Églises réformées (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 257, f° 55). Nous avons reproduit le texte de cette lettre dans la publication intitulée : *les Protestants à la cour de Saint-Germain, lors du Colloque de Poissy.* Paris, 1874, in-8°. *Appendice* n° 2.

2. « *La harangue du Tiers-État de France*, faite à la Majesté du Roy en l'as- » semblée de ses États tenue à Saint-Germain-en-Laye, le 27 août 1561, par » M. Bretagne J.-C., lieutenant-général en la chancelerie et vierg (maire) de » la ville et cité d'Autun. — Imprimé nouvellement. » Broch. in-12, 1561. — *Mém. de Condé*, t. II, p. 437 et suiv. — La Popelinière, *Hist.*, t. I, f°s 263 à 268

» expédient permettre à ceulx de vostre peuple qui croyent ne » pouvoir communiquer en saine conscience aux cérémonies de » l'église romaine, qu'ils se puissent assembler et convenir » en toute modestie publiquement, en un temple ou autre lieu » à part, soit privé ou public, en plein jour et lumière, pour là » estre instruictz et enseignez en la parole de Dieu, faire prières et » oraisons en langue vulgaire et intelligible, pour la rémission » des péchez, union de l'église, prospérité et manutention de » vostre estat royal, la royne vostre mére, le roy de Navarre, » vostre oncle, nos seigneurs les princes du sang, et pour la » nécessité de vos subjectz : par ce moyen chacun sera conduit » à bonne fin, formera ses vie et mœurs selon l'évangile, et à » repos et tranquilité; à faute de quoy, et que par vous, sire, » fûst différé y pourveoir, est à craindre grandement que partie » de vos subjects ne tombent en nonchalance et mescognoissance » de l'honneur et gloire de Dieu. Nous n'ignorons, très-débon- » naire prince, que telles assemblées sont blasmées par aucuns » qui supposent plusieurs mesfaits y estre perpétrez : pour à » quoy obvier, fermer la bouche aux médisans et faire punir » aigrement tous délinquans qui s'y trouveroient, commanderez, » s'il vous plaìst, à vos officiers et magistrats d'y assister, et » sur tout avoir l'œil auxdictes assemblées, pour vous informer » de ce qui y aura esté faict... Quant à la permission de s'assem- » bler ès temples, sire, aucune division et tumulte n'en adviendra » entre vos subjects, mais bien le repos public et extinction de » toute sédition populaire. »

L'orateur de la noblesse s'exprima dans le même sens.

Quant à l'orateur du clergé, il supplia le roi de fuir les conseils de ceux qui avaient osé lui proposer de porter la main sur le sanctuaire

Il est manifeste d'après cela, que si l'on eût voté par ordre, une solution favorable aux réformés fût intervenue, à la majorité de deux des trois ordres contre un; mais comme on vota par

tête, et que le clergé, avait pour lui une majorité considérable, attendu que la totalité de ses députés siégeait, tandis que la noblesse et le tiers état n'étaient, en exécution d'un ordre supérieur, représentés que par un petit nombre de délégués, il arriva que les partisans du *statu quo* triomphèrent. En d'autres termes, la délibération des articles relatifs à la réforme du clergé, à l'exercice du culte réformé, et à diverses autres matières, fut indéfiniment ajournée, et l'assemblée de la commission des états généraux fut close, sans fixation d'époque pour la reprise ultérieure de ses travaux.

Ennemi des temporisations malencontreuses, l'Hospital s'empara avec une nouvelle ardeur de la question des réunions de culte et la porta résolûment devant l'assemblée des prélats, au moment où, à quelques jours de là, allait s'ouvrir le colloque de Poissy.

Plus il connaissait l'animosité du clergé contre les réformés, plus il s'efforça de l'amener, en ce qui concernait ceux-ci, à des voies de justice et de douceur. Il lui rappela, dans une vive et pressante allocution[1], « que la conscience est de telle na-
» ture qu'elle ne peut être forcée, mais doit estre enseignée, et
» n'estre point domptée ny violée, mais persuadée par vrayes
» et suffisantes raisons; et que mesme la foy seule estre con-
» traincte, elle n'est plus la foy. » Après avoir signalé le respect professé par les réformés pour la parole de Dieu, le sérieux de leur piété et leur inébranlable constance au milieu des supplices, il présenta sous son aspect le plus frappant la question de leurs assemblées religieuses, en disant : « Quant à ces assem-
» blées, il ne les fault point séparer de leur religion; car ils
» croyent que la parole de Dieu les oblige estroictement de
» s'assembler pour oyr la prédication de l'Évangile et partici-
» per aux sacrementz, et tiennent cela pour un article de foy;

1. *Œuvres de l'Hospital*, t. I, p. 469 et suiv.

» tellement que pour leur deffendre, ilz ne s'en abstiendront
» pourtant, tout ainsy qu'on ne les a jamais peu faire despartir
» de leur religion, et est vraysemblable qu'ils endureront plus
» tost cent mille maulx que d'estre privez de leurs assemblées,
» lesquelles on a veu par expérience, nonobstant les édicts des
» feuz roys Henri et François, n'avoir cessé. Joinct aussi qu'il
» ne se trouvera pas que les assemblées soient séditieuses, mais
» au contraire. Et est appareu qu'en ycelles on prie Dieu pour
» le roy, pour les judges de son royaulme et pour tous les
» hommes, et est une chose fort contraire au prince de rendre
» son peuple sans forme de religion et exercice d'ycelle. »

Ainsi, gravité et légitimité des assemblées religieuses tenues par les réformés pour l'exercice de leur culte : voilà la conclusion à laquelle arrivait le chancelier. Que, fidèle à ses antécédents, le clergé la repoussât : elle n'en subsisterait pas moins dans toute sa force, aux yeux du droit et de la raison, et finirait par prévaloir. Coligny et l'Hospital, qui se rapprochait de plus en plus de lui, le pressentaient. De là leur redoublement d'activité afin d'obtenir une solution décisive.

L'un et l'autre étaient trop judicieux pour croire que cette solution pût sortir du prochain *colloque ;* mais ils envisageaient ce *colloque* comme un acheminement vers le but à atteindre, par cela même qu'il offrirait l'avantage de mettre en relief, jusqu'à un certain point, la reconnaissance officielle, par l'État, de l'existence et des besoins légaux du protestantisme, dont les principaux représentants, hommes de foi, de savoir et de courage, allaient se faire entendre dans une solennité, sans précédents en France, au milieu des temps troublés que, depuis quarante ans, on traversait

Nous ne tracerons point ici le tableau complet du *colloque de Poissy*, dont nous nous sommes occupé ailleurs[1] : nous nous

1. *Les Protestants à la cour de Saint-Germain lors du Colloque de Poissy.* Paris, 1874, in-8°.

bornerons à grouper entre eux divers faits qui, par leur rapprochement, serviront à faire apprécier l'attitude de Coligny et celle de sa famille, au milieu des préoccupations et des incidents qui se mêlèrent à la tenue de la célèbre assemblée dans laquelle les cultes catholique et réformé se trouvèrent, pour la première fois, en présence.

CHAPITRE VI

La cour à Saint-Germain-en-Laye, en août 1561. — Préliminaires du colloque de Poissy. — Ouverture de ce colloque. — Séances successives. — Coligny et sa famille pendant le colloque. — Jeanne d'Albret. — Mariage célébré par Th. de Bèze, à Argenteuil. — Fin du colloque.

La cour était venue se fixer à Saint-Germain : le mouvement des esprits était grand dans cette ville, alors qu'au mois d'août, on touchait presque à l'époque fixée pour l'ouverture du *colloque*. Quelles que fussent ses velléités de tolérance, la cour y montrait au point de vue religieux, l'antagonisme des idées, des sentiments et des actions.

Les situations y étaient nettement tranchées et s'y présentaient sous un triple aspect : ici, le catholicisme et ses traditions autoritaires ; là, le protestantisme et ses légitimes revendications ; ailleurs une tendance intermédiaire, avec ses fluctuations politiques et religieuses ; d'un côté, le connétable, le duc de Guise et les cardinaux de Tournon et de Lorraine, champions du parti catholique ; de l'autre, Coligny, haute personnification de la cause protestante; puis, à un rang secondaire, le prince de Condé et son frère le roi de Navarre, simples soutiens de cette cause, le premier avec droiture, le second avec ambiguïté ; enfin, à la tête du parti des *moyenneurs* ou *politiques*, un homme d'élite qui puisait à la fois dans l'Évangile et la philosophie le respect de la liberté de conscience, le chancelier de l'Hospital, suivi d'un prélat ondoyant, habile, rompu aux affaires publiques, et secouant avec aisance le joug de Rome, sans briser

avec elle, comme le firent d'autres prélats, Montluc, évêque de Valence.

Aux deux premières de ces catégories se rattachaient, au sein de la cour, qu'elles avaient suivie à Saint-Germain, ou avec laquelle elles correspondaient, quelques femmes d'un rang éminent. Telles étaient, du côté des champions du catholicisme, Madeleine de Savoie, femme du connétable, et Antoinette de Bourbon, duchesse douairière de Guise; du côté des soutiens de la cause protestante, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, Renée de France, duchesse de Ferrare, la noble compagne de Coligny, Charlotte de Laval, sa sœur, l'énergique Madeleine de Mailly, comtesse de Roye, naguères prisonnière dans ce même château de Saint-Germain, où maintenant elle pouvait, tête levée, s'unir à ses coreligionnaires, dans la profession de sa foi. Citons enfin les deux filles de la comtesse, Éléonore, princesse de Condé, et Charlotte, comtesse de la Rochefoucauld, la marquise de Rothelin, madame de Crussol, et la comtesse de Seninghen.

Au milieu de ces divers personnages, et se tournant successivement vers les uns et les autres, selon les circonstances, apparaissait Catherine de Médicis, adonnée avant tout au culte du pouvoir, portant dans le maniement des questions religieuses moins de conviction que de calcul, et subordonnant aux seules vues d'une politique égoïste et versatile sa conduite vis-à-vis des catholiques, des protestants et des chefs du tiers-parti.

Depuis plusieurs mois elle tolérait, elle protégeait même, à sa cour, la noblesse protestante, dont elle jugeait opportun d'opposer l'énergie morale, le crédit et le dévouement aux intrigues aggressives et à l'ambition démesurée des Lorrains et du triumvirat. Le spectacle insolite que l'on avait vu se produire au palais de Fontainebleau, au printemps de 1561, se reproduisait avec plus de suite et d'éclat, en août, au château de Saint-Germain. Le culte réformé s'y célébrait, portes ouvertes,

dans les appartements du roi de Navarre, du prince de Condé et de Coligny. Il se célébrait aussi dans les habitations que possédaient en ville diverses personnes de la cour. Là, comme au château, des prédicateurs distingués s'adressaient journellement à des auditeurs attirés, les uns par une conviction déjà affermie, les autres par le désir de s'éclairer sur de graves questions, d'autres enfin, soit par la curiosité, soit par cet unique motif, qu'il était de mode alors, parmi les courtisans, de favoriser, au moins extérieurement, le protestantisme.

Le mouvement religieux auquel semblait céder la cour excitait chez les coryphées du parti catholique une indignation qui se traduisait naïvement dans la correspondance de leur allié secret, Perrenot de Chantonnay, ambassadeur d'Espagne en France[1].

En dépit des obsessions du triumvirat et de ses adhérents français ou étrangers, la cour était devenue, en août 1561, une sorte de milieu neutre dans lequel l'élément protestant contrebalançait l'élément catholique, et aspirait à une reconnaissance officielle, dont on s'accordait à envisager comme signe précurseur le prochain *colloque* de Poissy.

Ce fut alors qu'arrivèrent à Saint-Germain, à peu de jours d'intervalle, les uns des autres, des hommes d'élite que les Églises réformées envoyaient au colloque, à titre de ministres ou de députés, savoir : Augustin Marlorat, de Rouen ; François de Saint-Paul, de Dieppe ; Jean Malot, de Paris ; François de Morel dit de Collonges, de Montargis ; Claude de Laboissière. de Saintes ; Jean Boquin, du Château en Saintonge ; Nicolas Thobie, d'Orléans ; Nicolas des Gallards[2], seigneur de Saules,

1. Voir ses lettres des 9 juillet et 31 août 1561 (*Mém. de Condé*, t. II, p. 13, 16) ; une lettre de l'Aubespine à son frère, ambassadeur de France en Espagne, du 29 août 1561 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6 618, f°s 4 à 10) ; et Tommaseo, *Relat. des ambass. vénit.*, t. II, p. 88.

2. Nicolas des Gallards avait momentanément quitté, sur l'invitation formelle

ancien ministre de l'Église de Paris, Nicolas Folion, dit Lavallée, Jean Viret, Jean de l'Espine, Jean-Raimond Merlin, et Théodore de Bèze [1].

Jean de Latour et Pierre Martyr, partis l'un du Béarn, l'autre de Zurich, ne purent se réunir à leurs collègues, qu'un peu plus tard.

La petite phalange des ministres ne tarda point à se fortifier du concours que lui prêtèrent divers laïques envoyés par les Églises réformées. Au nombre de ces députés figuraient Barbanson, Battier, Bléneau, de Chamon, de Falme, Dubois, Dumas, Gabert, Gavault, Laroche, Lebarbier, Moineville, de Pienne, Précréan, Raguier, Ramont.

Ministres et députés, tous ces fervents témoins de la vérité évangélique, parvenus sans bruit dans la royale cité, qui s'étonnait, sans doute, de leur présence, furent accueillis par leurs coreligionnaires avec un sympathique empressement.

Les ministres furent, dans l'intérêt de leur propre sûreté, logés ensemble, à Saint-Germain, auprès du château, dans une maison appartenant au cardinal de Châtillon, puis dans l'hôtel de la duchesse de Ferrare [2]. Les députés des Églises trouvèrent, comme les ministres, et en divers logis, une hospitalité fraternelle. Quant à l'accueil que les uns et les autres reçurent de

de Coligny, l'église française qu'il desservait à Londres. — Throckmorton to the queen, 28 july 1561 (*Calend. of State pap. foreign*) : « The admiral is in» formed that there is a french minister in the french church at London, of whom » he has a very good opinion. He has sent to bring him hither, and has re» quired Throckmorton to accompany his messenger with his letters to the » queen to give the said minister a passeport; which he has done; the minis» ter's name is M. *De Sau* or *Sault*. » — *Ibid.*, Throckmorton to Cecil, 28 july 1561.

1. Coligny attachait une importance particulière à la présence de Th. de Bèze, tant à Saint-Germain, qu'à Poissy, il avait veillé avec sollicitude sur son voyage. (Voir lettres de l'amiral et du roi de Navarre à Th. de Bèze, du 15 juillet 1561 ap. Baum, Append., p. 35.)

2. H. Langueti *Epist.* II, p. 140, ap. Baum., t. II, p. 194. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 490.

la cour proprement dite, le curé chroniqueur, Cl. Haton, croyait, dans sa stupéfaction, ne pouvoir mieux le caractériser, qu'en disant [1] : « Qu'estant arrivez à la cour, ils y furent mieux accueil-« lis que n'eust esté le pape de Rome s'il y fûst venu. »

Ceux des ministres qui, les premiers, s'étaient rendus à Saint-Germain, se concertèrent aussitôt pour assurer par une démarche officielle la dignité et la liberté de leur situation au colloque. En effet, dès le 17 août, Marlorat, et François de Saint-Paul, au nom de leurs collègues, présentèrent au roi un écrit énonçant « les conditions équitables qu'ils requéraient estre observées, » à la conférence ou dispute touchant le faict de la religion [2]. » A cet écrit était annexée la confession de foi adoptée par les Églises réformées du royaume. Le roi promit de communiquer la requête à son conseil, et de faire connaître aux réclamants, par son chancelier, la décision qu'il aurait cru devoir prendre.

Ce préliminaire accompli, les ministres ne restèrent point inactifs : ils profitèrent de leurs rapports journaliers avec une foule de personnes de la cour, de la bourgeoisie ou du peuple, pour propager parmi elles la connaissance des vérités évangéliques, soit dans le cours d'intimes entretiens, soit par la voie de la prédication, chaque fois qu'elle leur était accessible, soit enfin au moyen d'une incessante dissémination d'écrits religieux.

Th. de Bèze, dans une longue lettre, adressée le 25 août, à

1. *Mémoires*, t. I, p. 155.

2. Voici ces conditions : « 1° Que les évêques, abbés et autres ecclésiastiques » ne soient point nos juges, attendu qu'ils sont nos parties. — 2° Qu'il vous » plaise, sire, présider au colloque, assisté de la royne, vostre mère, du roy de » Navarre et aultres princes du sang, et personnes notables de bonne vie et de » saincte doctrine, non ayans interestz à la cause, afin que bon ordre y soit » gardé, et toute contention et confusion empeschée. — 3° Que touts différends » y soient jugés et décidés par la seule parole de Dieu contenue au vieil et » nouveau Testament, pour ce que nostre foy ne peut estre fondée que sur » icelle. » (Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 490.)

Calvin, fit de sa réception à la cour un récit animé, auquel nous n'emprunterons ici que ces quelques lignes [1] :

« Je voy auprès de moy le cardinal de Bourbon et puis le » cardinal de Chastillon qui me tendaient les mains..... Avec » une troupe cent fois plus grande que je n'eusse désiré, je fus » conduit chez madame la princesse (de Condé) et madame » l'Admiralle, que je trouvai merveilleusement bien disposées..... » Nostre requeste a esté accordée que nous serons ouys, et » que nos parties ne seront nos juges; mais il y a encore de » l'enclouenre..... Voilà le jour d'hier jusques à onze du soir, » que je fis une exhortation en la chambre, y assistant, oultre » ledict seigneur roy et monseigneur le prince et madame, mon- » sieur l'Admiral et madame l'Admiralle, M. de Montbrun, le » secrétaire Bourdin et madame de Cursol..... Ce jourd'huy j'ay » presché chez monsieur l'admiral, qui m'a retenu à disner. Après » disner est survenu monsieur le cardinal de Chastillon et mon- » sieur de Montmorency, *quos video optimè esse affectos*, comme » de faict les choses sont esbranlées d'une merveilleuse force. »

Le 8 septembre, Th. de Bèze se joignit à ses collègues pour obtenir enfin une réponse à la requête présentée le 17 août. La reine mère promit verbalement aux ministres qu'il leur serait donné acte, *quand besoin serait*, de leur demande tendant à obtenir que les prélats ne fussent pas leur juges et que la parole de Dieu seule servît, en tous points indistinctement, à résoudre les questions qui seraient discutées dans les conférences.

La dénomination de *colloque* [2], affectée à l'assemblée qui devait se tenir à Poissy, impliquait naturellement, aux yeux des

1. Ap. Baum, App., p. 45 à 54. — *Bibl. de Genève*, vol. 117. — Il importe de rapprocher de cette lettre ce qui est relaté dans l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 492 à 498.

2. Voir *les Protestants à la cour de Saint-Germain, lors du Colloque de Poissy*, p. 19 et suiv.

gens sensés et impartiaux, l'idée d'une réunion dans laquelle les représentants du catholicisme et du protestantisme, appelés à conférer entre eux sur un pied d'égalité, exposeraient, de part et d'autre, leur foi et leurs principes, en matière d'organisation ecclésiastique et de culte, ouvriraient sur ces graves sujets une libre discussion, et rechercheraient si les deux religions, mises en présence, pouvaient entrer dans des voies de conciliation aboutissant, si ce n'est à une unité réelle, du moins à un sérieux rapprochement.

Cette idée simple et juste que, pour leur propre compte, les protestants se faisaient du *colloque*, et sur laquelle s'étaient implicitement appuyés leurs ministres dans les requêtes qu'ils avaient présentées, en août et septembre, pour la sauvegarde de leurs droits, n'était partagée ni par la royauté, ni par les prélats catholiques. La royauté, en imprimant au *colloque* le caractère d'une sorte de concile national, tendait à y ériger les prélats non-seulement en éducateurs, mais même en juges spirituels des ministres protestants; et quelque sympathie qu'elle éprouvât en secret pour ceux-ci, elle ne les reléguait pas moins au rang de chrétiens égarés, que les pères du concile national, conviés par elle à la douceur et à la charité, avaient pour mission de ramener dans le droit chemin et de censurer, en cas de résistance. Quant aux prélats, qui, pleins de répugnance pour le *colloque*, ne se résignaient à y figurer que sur l'injonction du souverain, ils envisageaient cette assemblée, non comme une réunion de deux ordres de croyants entrant en relations les uns avec les autres, dans un esprit de support mutuel, mais comme un tribunal de circonstance duquel les ministres relevaient à titre d'hérétiques [1]. »

1. « Neque enim obscurum esse, quid illi molirentur, nempè ut quasi rei ad di-
» cendum caussam citati mox ab eis damnaremur, paratos quidem nos esse veri-
» tatem intrepidè tueri, sed eâ conditione ut illos pro adversariis non pro judi-
» cibus haberemus. » (Beza ad Calvinum, 12 sept. 1561, ap. Baum, Append., p. 60.)

On peut se rendre compte du triple point de vue sous lequel était ainsi considéré le *colloque*, dès son ouverture, au grand jour de la publicité [1].

Le 9 septembre 1561, le roi suivi de sa cour se rendit à Poissy. Le grand réfectoire du couvent des *nonnains* de cette ville venait d'être transformé en salle de séance royale; le monarque enfant y prit place sur un trône, ayant à ses côtés sa mère, son frère, sa sœur, le roi et la reine de Navarre, et derrière lui les princes du sang, les princesses, les membres du conseil, les grands dignitaires de la couronne, ainsi que plusieurs seigneurs et dames. Dans la longueur de la salle étaient assis, à droite et à gauche, les cardinaux, archevêques et évêques, auprès desquels se groupaient divers théologiens et « autres gens mesmement de robbe longue ».

Tenus à l'écart du cortége royal, et partis de Saint-Germain, à dix heures du matin, sous l'escorte d'une centaine de cavaliers, les ministres et députés des Églises arrivèrent à Poissy, vers dix heures et demie. Le duc de Guise, chargé de surveiller l'accès de la salle du *colloque*, les accueillit avec une urbanité affectée, et, à midi, les fit introduire par les archers de la garde, que commandait un officier [2]. Entourés de ces archers, ils durent demeurer debout, derrière une balustrade qui les séparait de l'enceinte réservée à l'assemblée. Au manque d'égards qu'attestait trop clairement la place qu'on leur avait assignée, ils répondirent par une attitude pleine de fermeté. Ils avaient pour eux l'apanage d'une dignité morale dont l'assemblée tout entière subit alors l'ascendant.

Un profond silence s'étant établi, le roi dit *aux prélats* :

1. Nous l'avons déjà dit : nous n'entrerons nullement dans le détail des séances du *colloque*. On consultera avec fruit, quant à ces séances, indépendamment des publications anciennes, l'intéressante monographie de H. Klippfe sur le *Colloque de Poissy*, ou *Étude sur la crise religieuse et politique de* 1561. Paris, 1867, 1 vol. in-12.

2. Beza ad Calvinum, 12 sept. 1561, ap. Baum, App., p. 61.

« Messieurs, je vous ay faict assembler de divers lieux de mon » royaume pour me donner conseil sur ce que vous propo- » sera mon chancelier, vous priant de mettre toute passion » bas, afin que nous en puissions recueillir quelque fruit qui » tourne au repos de tous mes sujets, à l'honneur de Dieu, de » l'acquit des consciences, et du repos public : ce que je désire » tant, que j'ay délibéré que vous ne bougiés de ce lieu jusqu'à » ce que vous y ayés donné bon ordre, que mes sujets puissent » désormais vivre en paix et union les uns avec les autres, » comme j'espère que vous ferés, et ce faisant me donnerés » occasion de vous avoir en la mesme protection qu'ont eu les » roys mes prédécesseurs [1]. »

Le chancelier, s'adressant, comme le monarque, *aux prélats,* les entretint d'abord de la nécessité des réformes à apporter dans les affaires religieuses. « Et d'autant, ajouta-t-il, que la » diversité des opinions estoit le principal fondement des troubles » et séditions, le roy avoit accordé un sauf-conduit aux minis- » tres de ladite secte, espérant qu'une conférence avecques eux » amiable et gracieuse pourroit grandement proficter. Et pour » ceste cause, il prioit toute la compagnie de les recevoir » comme le père fait ses enfants, et prendre la peine de les » endoctriner et instruire. Et s'il advenoit le contraire de ce qu'il » avoit espéré, et qu'il n'y eüst moyen de les réduire, ny de se » réunir, pour le moins ne pourroit-on dire cy-après, comme » l'on a faict par le passé, qu'ils ayent esté condamnés sans les » ouyr. Et de ceste dispute bien et fidèlement recueillie d'une » part et d'autre, la faisant publier par tout le royaume telle » qu'elle auroit esté faicte, le peuple pourroit comprendre » qu'avec bonnes, justes et certaines raisons, et non par force » ny par autorité, ceste doctrine auroit esté réprouvée et con- » damnée. Promettoit sa majesté que, comme ses prédécesseurs

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 500.

» rois l'avoyent esté, aussy seroit-il en tout et partout protec-
» teur et défenseur de son église. »

Voilà, en substance, au dire des historiens [1], ce que portait la harangue de l'Hospital; mais le texte même de cette harangue nous apprend quelque chose de plus. Le chancelier y annonce *aux prélats* [2] « qu'ils sont là assemblez afin de procéder à la » réformation des mœurs et de la doctrine;..... qu'il ne con-
» vient attendre le concile général et universel qui se pourra
» faire, mais non sitôt que les affaires (de France) le requiè-
» rent;..... qu'ils ne doibvent doubter d'aussi bien faire et possible
» mieux, *en ce concile national*, qu'au général;..... qu'il n'est
» besoing aussy de plusieurs livres, ains de bien entendre *la*
» *parole de Dieu et se conformer à icelle le plus que l'on pourra.*
» Oultre plus, qu'ils ne doibvent estimer ennemys ceulx qu'on
» dict de la nouvelle religion, qui sont chrétiens comme eulx,
» et baptisez, et ne les condamner par préjudices, mais les appeler,
» chercher et rechercher, ne leur fermer la porte, ains les rece-
» voir en toute douceur, et leurs enfants, sans user contre eulx
» d'aigreur et d'opiniastreté. » Le chancelier termine par l'admonestation suivante : « Que les prélats poisent bien de
» quelle importance est de *les laisser juges en leur cause*, et
» pourtant essayent de se monstrer sans répréhension. S'ils
» jugent bien et sans affection, ce qu'ils discerneront sera
» gardé; mais s'il y a de l'avarice ou ambition, ou faulte de
» crainte de Dieu, rien ne s'en tiendra. Finalement ils doibvent
» bien remercier Dieu du loisir qu'il leur donne de se recon-
» gnoistre, et qu'en faisant aultrement, s'assurent qu'il y mettra
» la main, et eux-mesmes, les premiers, sentiront son juge-
» ment, avecques infinis maux et calamitez. »

On le voit, dans la pensée du souverain, dont le chancelier se

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 501, 502. — De Laplace, *Comment.*, liv. VI.
2. *Œuvres de l'Hospital*, t. I, p. 485 à 489.

constituait l'interprète, le *colloque* avait bien le caractère de concile national ; la situation des ministres était bien celle d'accusés devant leurs juges; étranges juges, au demeurant, que ceux auxquels il fallait, de prime abord, montrer d'une main ferme et presque menaçante le chemin du devoir!

Dès lors, que devenait la promesse verbalement faite, le 8 septembre, par la reine mère aux ministres , qu'il leur serait donné acte, *quand besoin serait*, de leur demande tendant à obtenir que les prélats ne fussent pas leurs juges, et que la parole de Dieu seule servît, en tous points indistinctement, à résoudre les questions qui seraient discutées dans la conférence?

De Bèze, que ses collègues avaient chargé de prendre en leur nom la parole, était trop judicieux pour rappeler en public à la reine mère sa promesse, pour mettre en relief la contradiction que lui infligeait le souverain, par la bouche du chancelier, et surtout pour récuser directement les prélats comme juges. Unissant au tact de l'homme politique et de l'orateur la fidélité du chrétien, il affirma immédiatement sous quels auspices lui et ses frères en la foi entendaient ouvrir la conférence, en adressant au roi ces simples paroles [2] : « Sire, puisque l'issue de » toutes entreprises, et grandes et petites, dépend de l'assis- » tance et faveur de nostre Dieu, et principalement quand il est » question de ce qui appartient à son service, et qui surmonte » la capacité de nos entendemens, nous espérons que vostre » majesté ne trouvera mauvais ni estrange si nous commençons » par l'invocation du nom d'iceluy. » S'agenouillant alors avec les autres ministres, Bèze prononça une admirable prière qui étonna une partie de ses auditeurs et émut l'autre. Nous en détachons ce seul passage, destiné à prouver qu'il s'agissait

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 499.
2. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 502, 503.

lui et ses collègues, non d'une justification à présenter, mais d'une mission à accomplir, dans le colloque : « Qu'il te » plaise, ô Dieu, que nous puissions et de cœur et de bouche, » *mettre en avant chose qui puisse servir* à l'honneur et gloire » de ton saint nom, à la prospérité et grandeur de notre roy » et de tous ceulx qui lui appartiennent, avec le repos et » consolation de toute la chrétienté et nommément de ce » royaume. »

Se relevant après cette prière qui, à elle seule, était déjà un éclatant témoignage rendu à la vérité chrétienne, Bèze parla au roi du respect et de l'attachement que lui avaient voués ses sujets protestants, réfuta les calomnies dirigées contre eux, insista sur la pureté de leurs sentiments et de leurs actes, sur leur amour de l'ordre et de la paix ; puis, avec une rare noblesse de langage, il fit sentir aux prélats, qu'il voyait en eux, non des juges, mais des émules dans une commune recherche de la vérité, et que le *colloque* devait être pour eux ce qu'il était pour lui et ses collègues, savoir une pure conférence sur les matières religieuses. « Nous présumons, leur dit-il, selon[1] la règle de » charité, que vous, messieurs, avec lesquels nous avons *à con-* » *férer*, vous efforcerez plustost avec nous, selon nostre petite » mesure, à esclaircir la vérité qu'à l'obscurcir davantage, à » enseigner qu'à débattre, à peser les raisons qu'à les contredire, » bref à plustost empescher que le mal ne passe plus outre, » qu'à le rendre du tout incurable et mortel. Telle est l'opinion » que nous avons conçue de vous, messieurs, vous priant au » nom de ce grand Dieu qui nous a icy assemblés, et qui sera » juge de nos pensées et de nos paroles, que nonobstant toutes » choses dites, escrites, ou faites par l'espace de quarante ans ou » environ, vous vous dépouilliés avec nous de toutes les passions » et préjudices qui pourroient empescher le fruit d'une si sainte

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 506, 507.

» et louable entreprise, et espériés de nous, s'il vous plaist, ce que
» moyennant la grâce de Dieu vous y trouverés, c'est à savoir
» un esprit traitable et prest à recevoir tout ce qui sera *prouvé*
» *par la pure parole de Dieu.* — Ne pensés que nous soyons ve-
» nus pour maintenir aucune erreur, mais pour descouvrir et
» amender tout ce qui se trouvera de défaut, ou de nostre costé
» ou du vostre. N'estimez que nous soyons tant outrecuidez que
» nous prétendions de ruiner ce que nous savons estre éternel,
» c'est à savoir l'Église de nostre Dieu. Ne cuidés que nous cher-
» chions les moyens de vous rendre pareils à nous en nostre
» pauvre et vile condition, en laquelle toutesfois, la grâce à Dieu,
» nous trouvons un singulier contentement; notre désir est que
» les ruines de Jérusalem soient réparées ; que ce temple spiri-
» tuel soit relevé; que ceste maison de Dieu, qui est bastie de
» pierres vifves, soit remise en son entier ; que ces troupeaux tant
» espars et dissipés par une juste vengeance de Dieu et nonchal-
» lance des hommes, soient ralliés et recueillis en la bergerie
» de ce souverain et unique pasteur. — Voilà nostre dessein :
» voilà tout nostre désir et intention, messieurs; et si vous ne
» l'avés cru jusqu'icy, nous espérons que vous le croirés quand
» nous aurons, en toute patience et mansuétude, conféré ce que
» Dieu nous aura donné. Et plust à nostre Dieu que, sans passer
» plus oultre, au lieu d'arguments contraires, nous puissions
» tous d'une voix chanter un cantique au Seigneur, et tendre les
» mains les uns aux autres, comme quelquesfois est advenu entre
» les armées et batailles toutes rangées des mescréans mes-
» mes et infidèles ! »

Ayant ainsi restitué au *colloque* son véritable caractère et déterminé la nature des rapports qu'il établissait entre les prélats et les ministres, Bèze présenta un large et lumineux exposé de la croyance des Églises réformées de France, en s'appuyant sur la confession de foi de 1559, dont il développa disertement les articles. Il remit ensuite au roi le texte de cette mémorable

confession, en énonçant[1] que « sur elle se faisait *la présente* » *conférence.* »

Voilà bien le terrain de la discussion nettement délimité. Serrés ainsi de près, et instantanément dépouillés, par la force des choses, de l'exorbitante prérogative de juges, qu'ils pardonnaient à peine au chancelier de leur avoir concédée, alors qu'ils se l'étaient arrogée d'eux-mêmes, les prélats, qui ne pouvaient, sans se déconsidérer entièrement, fuir le débat, cherchèrent aussitôt à le déplacer, ou tout au moins à en restreindre la portée. Incapables de fournir une réfutation immédiate, ils eurent recours à une échappatoire en réclamant un ajournement, non sur le ton de la réserve, mais sur celui de l'invective. En effet, à peine Th. de Bèze avait-il fini de parler, que « le » cardinal de Tournon, tout tremblant de courroux, print comme » primat et président de l'assemblée, au nom d'icelle, la parole, » s'adressant au roy..., le suppliant leur vouloir donner jour pour » (répondre); y adjoustant que, sans le respect qu'ils avoient en » sa dicte majesté, ils se fussent levés en oyant les blasphèmes » et abominables parolles qui avoient esté proférées, et n'eussent » souffert qu'on eùst passé oultre. Et que ce qu'ils en avoyent » faict avoir esté pour obéir au commandement de sa dicte ma- » jesté, la priant très-humblement de persévérer dans la foy de » ses pères, iuvoquant la vierge Marie et les benoists saincts et » sainctes du paradis qu'ainsi peust-il estre[2]. »

A ce moment, Catherine de Médicis crut-elle, au moyen de quelques paroles qu'elle prononça, s'acquitter de la promesse qu'elle avait faite aux ministres, et maintenir implicitement à la réunion le caractère de conférence que Th. de Bèze venait de lui attribuer expressément? C'est ce qu'il est impossible de savoir. Toujours est-il que, blessée au vif par l'emportement et le lan-

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 520.
2. De Laplace, *Comment.* liv. VI. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 521, 522.

gage atrabilaire du cardinal de Tournon, elle lui répondit de suite [1] « que l'on n'avait rien faict en cela que par la délibération » du conseil et advis de la cour de parlement de Paris, et que ce » n'estoit point innover ou muer, ains pour appaiser les trou- » bles procédans de la diversité d'opinions en la religion, et re- » mettre les forvoyés au vray chemin. »

Ainsi se termina la première séance du colloque. Le discours de Bèze avait porté coup et arraché à l'arrogant cardinal de Lorraine cette exclamation qui était à elle seule un éloge [2] : « A la » mienne volonté que celuy-là eust esté muet, ou que nous eus- » sions esté sourds ! »

Sans perdre de temps, les prélats, prenant conseil de théologiens et de canonistes, convinrent qu'il ne serait répondu à Bèze que sur deux points, l'Église et la cène. Chargé par eux de parler, le cardinal de Lorraine se réserva de le faire de manière à se dégager, le plus possible, des liens d'une discussion, même circonscrite, en s'efforçant de mettre les ministres aux prises avec d'autres antagonistes que les représentants du catholicisme.

De leur côté, Bèze et ses collègues, dans une nouvelle requête présentée au roi, insistèrent une fois encore pour que les prélats ne s'érigeassent pas vis-à-vis d'eux en juges, et pour que le *colloque* demeurât à l'état de conférence.

La seconde séance fut alors fixée au 16 septembre.

Plusieurs jours avant qu'elle eût lieu, le petit groupe des ministres se trouva sensiblement fortifié par l'arrivée de Pierre Martyr à Saint-Germain.

La séance fut, le 16 septembre comme le 9, présidée par le roi. Le cardinal de Lorraine y prit la parole. Désertant le terrain d'une conférence sur le pied de l'égalité entre interlocuteurs, il se posa en prétendu éducateur des ministres qui, à l'en

1. De Laplace, *Comment.*, liv. VI. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 522.
2. De Laplace, *Comment.*, liv. VII. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 525.

croire, « avoient montré quelque désir d'apprendre et estre ins-
» truicts, rentrans en ceste leur patrie, et en la maison de leurs
pères. » Or, en quels termes prit-il à partie, dans cette singu-
lière maison paternelle, *les égarés* qui n'y étaient pas venus pré-
cisément comme autant d'enfants prodigues de la parabole?
Loin de passer en revue et de combattre chacun des articles de la
confession de foi de 1559 sur laquelle Bèze avait, à juste titre,
demandé que la discussion s'établît, il ne parla que de l'Église et
de la cène, se retrancha dans la thèse de l'immutabilité absolue
de la foi catholique, thèse à l'adoption de laquelle il convia
pompeusement le roi, sa famille, sa cour [1], et termina son rôle
d'éducateur en jetant à la face des ministres cette âpre apos-
trophe [2] : « Si vous aimez vostre opinion ainsi seule, devenez par
» effect solitaires ; si de nostre foy, et de nos actions vous voulez
» si peu approcher, soyez aussi de nous plus esloignés, et ne trou-
» blez plus les troupeaux desquels vous n'avez nulle charge, ny
» nulle légitime administration selon l'authorité que nous avons
» de Dieu. »

Le vieux et intraitable cardinal de Tournon alla plus loin
encore; il dit au roi [3] « que si ceux qui s'estoient séparés et di-
» visés de l'église se vouloient recongnoistre ou soubscrire à ce
» que le sieur cardinal de Lorraine avait exposé, ils seroyent
» recueillis, et plus amplement ouys és autres poincts où ils
» disoyent aussi vouloir estre instruicts; autrement que toute
» audience leur devoit estre déniée, et que sa majesté les devoit
» renvoyer et en purger son royaume. De quoy il la supplioit
» très-humblement, au nom de la dicte assemblée des prélats,

1. Hub. Langueti *Epistolar.* lib. II, epist. 56 : « Epilogus autem orationis card.
» Lotharing. ostendit eum nugari tantum et ludere; hortatus est enim regem,
» matrem ipsius, et principes regii sanguinis, ut in majorum suorum religione
» permanerent nec quicquam in ea mutari paterentur. »

2. De Laplace, *Comment.*, liv. VII. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 551.

3. De Laplace, *Coment.*, liv. VII.

» afin qu'on ne veist ny eust en ce royaume très-chrestien » qu'une foy, une loy, et un roy. »

Th. de Bèze insista avec énergie pour obtenir l'autorisation de répondre sur-le-champ au cardinal de Lorraine; il se prévalait « du bruit qui se faisoit, que les prélats avoyent délibéré de » ne traicter plus, ce jour passé, avec lui et ses collègues, *que* » *par condamnations et excommunications* [1]. » On lui refusa la parole, et l'on décida que le *colloque*, réduit désormais, quant au personnel de ses membres, à des proportions exiguës, serait repris, à une époque qui serait ultérieurement indiquée, « mais non plus en public, ains en lieu privé tant seulement. »

A l'issue de la séance du 16 septembre, P. Martyr, interrogé par Coligny, Condé et diverses autres personnes sur ce qu'il pensait de cette séance, s'expliqua en toute liberté et dévoila les manœuvres du parti catholique. Dans un entretien particulier qu'il eut, le 17, avec Catherine de Médicis, il usa d'une égale liberté de langage. Th. de Bèze, que cette princesse avait aussi appelé auprès d'elle, se prononça dans le même sens et avec la même fermeté que P. Martyr. Catherine parut à tous deux animée de bonnes intentions, et aspirant à l'établissement de la concorde entre catholiques et protestants; mais habituée à vivre plus encore d'impressions que de discernement, elle ne savait pas toujours aviser, même au plus pressé, en fait de mesures à prendre, au jour le jour, dans les circonstances qui s'imposaient à elle. L'amiral, en conseiller fidèle mais parfois peu écouté, ne s'en apercevait que trop. Il éprouvait à ce sujet, des regrets qu'il exprima à P. Martyr, dans une visite qu'il lui fit.

P. Martyr habitait, à Saint-Germain, la maison du cardinal de Châtillon. Le 19 septembre, il était occupé, dans un cabinet de travail, à écrire aux magistrats de Zurich, lorsqu'on lui annonça l'homme d'élite que, ce même jour, il qualifia, dans sa

1. De Laplace, *Comment.*, liv. VII.

correspondance, d'*admirallius*, *vir inter cæteros heroas pietate illustris* [1]. Coligny lui parla, entre autre choses, des instances réitérées qu'il avail taites auprès de la reine mère pour que la marche du *colloque* fût équitablement réglée et affranchie d'entraves. Ni lui ni P. Martyr ne présageaient rien de bon de l'arrivée en France du cardinal de Ferrare, légat du pape, qu'on s'attendait à voir paraître à la cour, le jour même. La suite des événements prouva que leurs appréhensions étaient fondées. Le légat, en effet, escorté d'évêques et de jésuites que dirigeait le fougueux Lainez, général de leur ordre, ne s'acquitta que trop ponctuellement du mandat que lui avait conféré le Saint-Siége, de provoquer la rupture des conférences de Poissy et de ne reculer devant aucun moyen pour nuire aux protestants.

Les appartements que l'amiral et sa femme, le prince et la princesse de Condé, le roi et la reine de Navarre occupaient au château de Saint-Germain étaient autant de centres d'activité religieuse vers lesquels convergeaient tour à tour la noblesse protestante, les ministres et délégués des Églises, et nombre d'autres personnes, de conditions diverses, auxquelles le seul titre de coreligionnaires assurait d'avance, de la part de leurs hôtes, un bienveillant accueil.

Coligny et Charlotte de Laval consacraient sans relâche leur temps et leurs forces à l'accomplissement des devoirs que leur imposait la profession de l'Évangile. Non moins infatigable dans le cabinet que sur le champ de bataille, l'amiral entretenait en France et à l'étranger une vaste correspondance dont la meilleure partie était toujours, pour sa belle intelligence et pour son grand cœur, celle qui se rattachait à l'avancement du règne de Dieu sur la terre. De Saint-Germain il adressait aux amis de la cause évangélique d'intéressantes communications sur les

1. Petrus Martyr Senatui Turicensi, *ex ædibus cardinalis Castilionei, ad Sanctum Germanum*, 19 sept. 1561.

événements du jour; et, bien que dans ses exposés il s'effaçât avec une rare modestie devant tel ou tel de ses compagnons d'œuvre, il recevait de nouveau, à cette époque, d'hommes qui savaient apprécier ses principes et ses actes, une approbation éclatante et de puissants encouragements.

Ecoutons, par exemple, Calvin lui dire, dans une lettre expédiée de Genève à Saint-Germain, le 24 septembre [1] : « Ce vous » est une bonne instruction, monseigneur, quand il n'y a ne fond » ne rive en ceux qui sont agitez de la vanité du monde, de » ficher tant plus profond vostre anchre au ciel, comme nous » en sommes exhortez par l'apostre... Je me tiens assuré que » celuy qui vous a si bien disposé à son service et a desployé » une telle vertu de son esprit en vous, ne laissera pas son œuvre » imparfaite, qu'il ne vous tienne la main jusques en la fin. » Calvin ajoutait, en s'adressant à madame l'amirale [2] : « Je n'ay » pas laissé de remercier Dieu de ce qu'il a tellement continué » sa grâce en vous, qu'au milieu de beaucoup de tentations et » grandes difficultés vous avez constamment persévéré en son » service, voire pour estre un exemple et patron à ceux qui » estoient trop foibles et timides. »

La prédilection de l'amiral pour les saines lectures, et particulièrement pour certains écrits de Calvin, se conciliait, à la cour comme ailleurs, avec ses devoirs d'homme d'État et de chef de famille. Les douces joies du foyer domestique, que la rigueur des circonstances lui permit trop rarement de goûter, surtout dans la dernière partie de son héroïque carrière, ne lui furent pas refusées lors du colloque de Poissy. S'il était, à cette époque, privé de la présence de son frère d'Andelot, qu'un deuil récent retenait en Bretagne [3], il jouissait du moins de la présence à ses

1. *Lettres franç.*, t. II, p. 427.
2. *Lettres franç.*, t. II, p. 431.
3. Il venait de perdre sa femme en août 1561. — Un touchant récit de la mort

côtés de madame l'amirale et de ses enfans, de celle du cardinal de Châtillon, de la comtesse de Roye, de ses filles, de Condé et de la Rochefoucauld. Profondément attaché à sa sœur, Coligny étendait à ses deux nièces l'affection qu'il avait vouée à leur mère. Charlotte de Laval suivait, à l'égard de toutes trois, son exemple. Aussi, d'incessantes communications avaient-elles lieu au château, entre les divers membres, si fortement unis les uns aux autres, d'une famille dont l'amiral était le chef vénéré. Toutes les pensées échangées par ces belles âmes, au sein d'une confiance réciproque, avaient pour but le soulagement des maux qu'endurait la France, l'éloignement des périls qui la menaçaient et le pacifique triomphe de la liberté religieuse. Le meilleur moyen de soutenir celle-ci était d'assurer, autant que possible, le maintien et la fréquence des réunions pour l'exercice du culte. De là, l'empressement avec lequel Coligny et Charlotte de Laval, Condé et Eléonore de Roye ouvraient, dans le château de Saint-Germain, l'accès de leurs demeures aux prédicateurs évangéliques, dont la parole attirait un nombreux concours d'auditeurs.

Cet empressement était si bien partagé par Jeanne d'Albret, que son entrée au château de Saint-Germain devint, en quelque sorte, le signal d'un redoublement de pieuse activité [1]. L'envieux et ridicule Perrenot de Chantonnay, qui s'imaginait, à la plus grande gloire de l'Espagne, rabaisser la jeune reine de Navarre en ne lui concédant d'autre qualification que celle de *madame de Vendôme*, écrivait [2] le 6 septembre 1561 : « elle est arrivée à la court, vivant à sa façon, delaquelle elle ne délibère changer aucune chose; » singulière façon de vivre, en effet, aux yeux de

de celle-ci se lit dans l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, par Philippe Lenoir, p. 67, 68.

1. Hub. Langueti *Épist.* lib. II, p. 56 : « Causam religionis omnium maximè » promovet regina Navarræ, quæ recens venit in aulam. Ab ejus adventu facta » est magna inclinatio. »

2. *Mém. de Condé*, t. II, p. 17.

l'affidé de Philipqe II, que celle d'une reine qui, transformant son habitation en une maison de prière, favorisait les prédications quotidiennes, auxquelles assistaient, avec elle, presque tous les jeunes princes et toutes les jeunes princesses, ainsi qu'une foule de nobles personnages; qui passait ses journées en compagnie de plusieurs d'entre eux, à invoquer le nom de Dieu, à chanter des psaumes, et à combiner les moyens de servir efficacement les grands intérêts de la religion [1]; qui, comme épouse, s'efforçait d'affermir par ses judicieux et virils conseils l'esprit chancelant et le cœur léger d'un prince incapable par lui-même de se tenir au niveau de la situation à laquelle, en fille de roi, elle l'avait légalement élevé; qui, comme mère, présidait avec une sollicitude éclairée à l'éducation de ses enfants; qui, comme amie, plaçait ses premières affections dans les familles de Coligny et de Condé; qui, comme souveraine, choisissait pour officiers de sa maison des hommes graves et sûrs, et pour filles d'honneur attachées à sa personne, non des coryphées d'*escadron volant*, comme une de Rouet ou une de Limeuil, mais des chrétiennes non moins distinguées d'esprit que de cœur, telles, par exemple, qu'une Georgette de Montenay, laquelle savait si bien, dans l'élan de son amour pour sa royale maîtresse, la venger par ses vers des attaques d'un Chantonnay ou de tous autres détracteurs [2]. Aux mesquines assertions de l'ambassadeur d'Espagne à l'égard de Jeanne d'Albret opposons les constatations d'un appréciateur éclairé, qui se réfèrent à la date de septembre 1561. « Les sermons, dit-il [3], continuaient » au château de Saint-Germain, en plusieurs endroits sans au-

1. Hub. Langueti *Epist.* lib. 56, II : « Apud reginam Navarræ quotidiè » habentur conciones, ad quas accedunt omnes ferè juniores principes, masculi » et femellæ, et præterea innumeri ex nobilitate qui per totum diem cum ipsâ » psalmos canunt, orant et tantùm curant ea quæ ad religionem pertinent. »

2. *Emblesmes chrétiens*, par damoiselle Georgette de Montenay, 1 vol. in-4°

3. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 498.

» cun tumulte, où se trouvait très-grand nombre de gens de » toutes qualités, et s'accreut d'abondant ceste liberté, par l'ar- » rivée de la royne de Navarre dèslors très-affectionnée à la reli- » gion, jusques à confirmer tous les autres et principalement le » roy de Navarre, son mary, tant par paroles que par exemple » de toute vertu, comme à la vérité il se peut et doit dire, que si » de nostre siècle il y a eu une dame douée de grande piété, » c'estoit celle-ci, comme depuis elle l'a bien monstré jusqu'à » la fin. »

Le 24 septembre, s'ouvrit à Poissy, dans une pièce du couvent des nonnains, en présence de la reine mère, de la reine de Navarre, des princes du sang, de Coligny et des autres membres du Conseil privé, une sorte de conférence à laquelle, du côté des protestants, les ministres seuls purent prendre part. Les délégués des Églises réformées en furent expressément exclus. Le roi n'y parut pas. Longtemps avant cette conférence, le cardinal de Lorraine, fidèle au plan qu'il avait conçu, non-seulement de restreindre autant que possible le champ de la discussion, mais même de le transformer, « s'estoit avisé[1], à toutes » aventures, d'un subtil moyen, qui estoit de faire venir en » diligence quelques ministres Allemands de la confession » d'Augsbourg, lesquels il délibéroit de mettre en teste aux » ministres de France sur le différend de la cène, afin de les » diviser et d'échapper au travers avec tous ceux de son parti. » Si la séance du 24 septembre se tint sans qu'un seul théologien allemand fût encore arrivé, le cardinal de Lorraine eut du moins recours à un expédient qui le mit en mesure d'invoquer, à l'appui de ses menées, une auxiliarité germanique.

Dans cette séance, Bèze avait réfuté, sur la thèse de l'Église, le discours prononcé, huit jours auparavant, par le cardinal; après lui avaient parlé Despence, homme grave et modéré[2], et

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 527.
2. Ce fut à Despence que le chancelier de l'Hospital dédia une épître sur la

de Sainctes, *petit moine blanc*, arrogant et stérile déclamateur; Bèze venait de répliquer, lorsque « là-dessus, raconte-t-il [1], » monsieur le cardinal, au lieu de poursuivre en la conférence, » nous mit en avant un petit formulaire de la matière de la cène » qu'il avait extrait d'une plus grande confession faicte et signée » par les ministres du duché de Wurtemberg, l'an 1559, nous » disant que si nous ne voulions signer cela, il ne passerait plus » oultre. Nous insistames au contraire qu'on disputast sur toute » nostre confession de poinct en poinct, mays ce fût en vain, » qui fut cause que nous demandasmes délay de deux jours » pour respondre. »

A cette déviation du débat par l'introduction imprévue de l'élément germanique, Bèze et ses collègues opposèrent, le 26, une réponse péremptoire. La discussion ne put aboutir. C'était précisément ce que désiraient la plupart des prélats. Alors fut close brusquement la série des conférences générales, auxquelles allaient succéder désormais de simples conférences particulières, et le roi de Navarre, ne prenant conseil que de lui-même, dépêcha aussitôt un personnage de confiance vers l'Électeur palatin et le duc de Wurtemberg pour les prier d'envoyer à Saint-Germain des théologiens de renom.

Th. de Bèze ne se borna point à soutenir de sa parole savante et spirituelle une lutte au terme de laquelle il n'entrevoyait guère d'autres succès à obtenir qu'un peu de justice à l'égard de ses coreligionnaires de la part d'un monde ignorant, qu'on avait jusqu'alors abusé sur leur doctrine [2]; il fit plus, en se décidant à

poésie chrétienne qui contient son hymne de Noël. (Voy. épît. VI du liv. Ier des poésies latines du chancelier.)

1. Lettre du 3 octobre 1561 à l'Électeur palatin (ap. Baum, App. p. 89).

2. Beza Calvino, 29 sep. 1561, ap. Baum, App. p. 75 : « Ne mireris nos esse » tàm verbosos; scito nos studio id facere, quoniam ex hoc colloquio nullum » majorem fructum speramus quàm ut cognita ac perspecta nostra causa, qui » per ignorantiam nos damnabant, saltem æquiores nobis fiant, neque est, Dei » gratia, cur nos laboris pœniteat. »

passer de la parole à l'action dans une circonstance caractéristique qui suivit de cinq jours la séance du 24 septembre.

Un mot d'abord sur les faits généraux desquels cette circonstance se dégagea.

Les protestants français, quelles que fussent les rigueurs insensées de la législation alors en vigueur, qui les atteignait non-seulement dans la manifestation de leur croyance, mais jusque dans les actes les plus importants de la vie domestique, n'en étaient pas moins résolus à se prévaloir, chaque fois que cela leur devenait possible, de la tolérance qui leur était accordée en 1561, en devançant, par la pratique, la consécration du principe de la liberté religieuse, qu'ils ne cessaient de revendiquer depuis un an, par l'organe de leurs généreux protecteurs à la cour, en tête desquels figurait toujours Coligny. C'est ainsi qu'en ce qui concernait la profession extérieure de leur foi et sa propagation, ils se réunissaient pour l'exercice public de leur culte, et travaillaient activement à la dissémination des Saintes Écritures et de divers livres, soit de piété, soit de controverse. C'est ainsi encore qu'en ce qui concernait leur vie de famille, ils s'attachaient à faire intervenir publiquement le ministère des pasteurs dans la célébration de leurs mariages et dans l'administration du baptême de leurs enfants. Mais, si leurs efforts sur ce double point, accomplis en exécution des articles 33 et 34 de la discipline ecclésiastique du 28 mai 1559 [1], avaient réussi dans certains cas isolés, à peine en était-il resté quelque trace. On ne compte, en effet, qu'un très-petit nombre de

1. Art. 33 : « Les mariages seront proposés au consistoire, où sera rapporté » le contract de mariage passé par notaire public, et seront proclamés deux » fois pour le moins en quinze jours : après lequel temps se pourront faire » les espousailles en l'assemblée. Et cest ordre ne sera rompu sinon pour » grandes causes, desquelles le consistoire congnoistra. » — Art. 34 : « Tant les » mariages que les baptesmes seront enregistrés et gardés soigneusement, en » l'église, avec les noms des père et mère et parrains des enfants baptisés. »

baptêmes administrés [1] et de mariages bénis [2] par des pasteurs, de mai 1559 à septembre 1561. Ce fut à cette dernière époque seulement, que s'offrit l'occasion de détacher, avec éclat, du ministère des ecclésiastiques catholiques, au nom des familles protestantes, l'accomplissement d'actes religieux qui, de droit, rentraient dans les attributions exclusives des pasteurs.

Cette occasion fut, d'accord avec Coligny, la reine de Navarre et autres membres éminents de l'Église réformée, saisie avec empressement par Th. de Bèze. Sans faiblesse comme sans jactance, à proximité des regards de la cour et de l'assemblée des prélats, il tint à honneur de procéder solennellement, avec une publicité exceptionnelle, à la célébration du mariage de protestants appartenant l'un et l'autre à de grandes familles de France.

Des deux fiancés sur l'union desquels il devait appeler la bénédiction divine, l'un était le cousin de Jeanne d'Albret, Jean de Rohan, seigneur de Fontenay, second fils de René, premier du nom, vicomte de Rohan, et d'Isabelle d'Albret, fille de Jean, roi de Navarre; l'autre était la nièce de la duchesse d'Etampes, Diane de Barbançon, fille de Michel de Barbançon, seigneur de Cany, et de Péronne de Pisseleu [3], sœur aînée d'Anne de Pisseleu, femme de Jean de Brosse, dit de Bretagne, duc d'Etampes.

Le 29 septembre 1561 devait se tenir à Saint-Germain une assemblée générale des membres de l'ordre de Saint-Michel,

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 291, 337, 393.

2. En 1559, « Léopard visita l'isle d'Oléron et y feit les premières espou-» sailles selon la façon reçue en l'église réformée. » (Bèze, *Hist., eccl.*, t. I, p. 206.) — « En 1560, les ministres Labergerie et Desmeranges, violemment » séparés de leur troupeau d'Orléans, ayant entendu qu'il y avoit quelques » enfans à baptiser et quelque mariage à faire, retournèrent tout soudain et » dès lors recommencèrent l'exercice du ministère. » (*Ibid.*, p. 291.)

3. Voir la correspondance de Calvin avec cette dame. (*Lettres franç.*, t. I, p. 281, 295 et 335.)

précédée d'une messe dite *messe de l'ordre*, à laquelle Coligny, Louis de Bourbon et quelques autres *chevaliers* notables désiraient ne point assister [1]; aussi ce jour fut-il précisément celui qui, de concert avec eux et Jeanne d'Albret, fut choisi pour la célébration du mariage de Jean de Rohan et de Diane de Barbançon, à Argenteuil [2].

Dans ce bourg arrivèrent, au jour et à l'heure fixés, la reine de Navarre, l'amiral et sa femme, le prince et la princesse de Condé, le comte et la comtesse de la Rochefoucauld, le duc de Longueville, ainsi que plusieurs seigneurs et dames de haut rang, qui venaient entourer de leur sympathie et de leurs vœux les jeunes fiancés et leurs parents.

Aussitôt, en présence d'un auditoire profondément recueilli, s'accomplit, par le ministère de Bèze, une solennité dont nous avons retracé ailleurs les détails [3].

Cette solennité, qualifiée par les contemporains de *mariage à la mode de Genève* [4], doit demeurer dans l'histoire comme un fait considérable, tout à l'avantage de la cause protestante. En effet, si, d'un côté, comme cela se conçoit aisément, ce fait souleva l'indignation du parti catholique, qui cria au scandale [5], de l'autre, il n'encourut nullement la censure du gouvernement,

1. Hub. Langueti *Epistol.* lib. II, epist. 57 : « In die Michaelis (1561) plerique » ex equitibus non accesserunt ad eam missam quæ dicitur Ordinis : eo ipso » die unus ex familia de Rohan celebravit nuptias in pago vicino aulæ, Bèza » ministro et habente concionem. »

2. Est. Pasquier, *Lettres*, liv. IV, lett. II : « A la Sainct-Michel dernier, la » royne de Navarre, *à la vue de tout le peuple*, a fait solenniser, à l'usage de » Genève, le mariage d'entre le jeune Rohan et la Brabançon, au bourg d'Ar- » genteuil, par Bèze. »

3. Voir *les Protestants à la cour de Saint-Germain, lors du Colloque de Poissy*, p. 54 à 56.

4. *Journal du chanoine Bruslart*, *Mém. de Condé*, t. I, p. 54. — Est. Pasquier, liv. IV, lettre II. — (*Calend. of State pap. foreign*, ann. 1561, p. 360.) Throckmorton to the queen, 9 octobre : « M. de Bèze married them publickly » after the manner of Geneva. »

5. *Journal de Bruslart*, loc. citat. : «... qui fust un grand scandale, et contre » la religion chrestienne. »

dont la sage réserve fut interprétée par les pasteurs dans le sens d'un encouragement tacitement accordé à l'exercice de leur ministère. C'est ce qu'atteste Est. Pasquier [1] lorsqu'il dit, au sujet du mariage célébré, le 29 septembre, à Argenteuil : « Cet acte, ainsi fait presque aux portes de Paris et de Saint-» Germain-en-Laye où le roy séjournait, n'ayant esté controulé, » a grandement accru le cœur des ministres. »

Le jour même où, dans la matinée, il avait béni ce mariage, Th. de Bèze, de retour à Saint-Germain, y assista [2] à l'ouverture de conférences particulières qui s'entamèrent entre lui, Martyr, des Gallars, Marlorat et de l'Espine, d'une part, et Jean de Montluc, évêque de Valence, du Val, évêque de Sées, et trois docteurs, Despence, Salignac et Boutelier, d'autre part.

Le fait de la brusque interruption de la discussion générale et publique, au *colloque*, à la date du 26 septembre, avait été immédiatement exploité par les prélats comme impliquant la défaite des ministres ; mais ceux-ci avaient d'avance réduit à sa juste valeur le triomphe prétendu de leurs adversaires, en écrivant, antérieurement au 26 septembre, aux fidèles de l'Église de Rouen [3] : « ..... A grand'peine sommes-nous entrés au combat » et toutes fois nos contredisants pressent desjà la victoire. Cela » nous fait plustost rire que pleurer et juger pour certain que » l'haleine leur faudra devant qu'ils soient à mi-chemin. Nous » ne sommes pas icy venus pour faire monstre de ce que Dieu » nous a donné de sçavoir, mais pour maintenir modestement » sa vérité, dont nous sommes résolus par sa parole, et pour » apprendre encores davantage s'il nous est monstré. Mais nous » pouvons dire devant Dieu, qu'outre ce qu'il n'a tenu à quelcun » de nos contraires que nous n'ayons oublié toute modestie, » on ne nous a encores baillé moyen de rien apprendre, mais

1. *Œuv. comp.*, liv., IV, lettre II.
2. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 606.
3. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 590.

» bien d'estre confirmés en ce que nous avons toujours soup-
» çonné qu'il adviendroit, c'est à savoir que les plus sages se
» tairoient, les moyenneurs seroient bien empeschés, les fols
» parleroient le plus haut, et ceux qui se vendent enfleroient
» leur cornemuse : le surplus, qui est encore en la main de
» Dieu, déclarera comme nous nous asseurons de quel costé
» est la vérité que nous avons maintenue jusques icy en bonne
» conscience. »

Ce fut également en bonne conscience que Bèze et ses quatre collègues soutinrent la cause de la vérité évangélique dans les conférences particulières. Les hommes avec lesquels ils eurent, cette fois, à discuter étaient honorables, savants, mesurés et animés d'intentions conciliantes [1]. Ces conférences aboutirent à la rédaction en commun d'un formulaire sur la sainte Cène, qui, présenté, le 4 octobre, aux prélats assemblés à Poissy, fut rejeté par eux, le 9 du même mois, comme insuffisant, captieux et plein d'hérésie. A ce formulaire ils en opposèrent un autre, rédigé, à leur instigation, par les docteurs de la Sorbonne, et pressèrent le roi de contraindre les ministres à y souscrire, sous peine, en cas de refus, d'être immédiatement expulsés du royaume!

La mesure était comble : les ministres répondirent à l'intolérance des prélats par un refus formel.

Ainsi se termina le *colloque* de Poissy.

S'il ne put amener entre les deux religions une conciliation que la nature des choses rendait d'avance impossible, il offrit cependant cet avantage de faire ressortir, dans une certaine mesure, la nécessité d'une reconnaissance officielle du protestantisme devant la législation du pays.

Sans obéir aussitôt, il est vrai, à cette nécessité, le gouver-

1. Bèze lui-même n'hésitait pas à les qualifier de « gens doctes et traictables ». Lettre du 3 octobre 1561 à l'Électeur palatin, ap. Baum, *App.* p. 90.

nement crut devoir, du moins, persévérer, à l'issue du *colloque*, dans les voies d'une tolérance de fait que, depuis plusieurs mois, il avait généralement suivies.

Il donna une première preuve de ses intentions à cet égard en s'abstenant de toutes mesures coercitives vis-à-vis des ministres. Il fit plus : il les laissa libres de reprendre en pleine sûreté le chemin de leurs églises respectives, ou de prolonger, s'ils le préféraient, leur séjour à Saint-Germain.

CHAPITRE VII

Arrivée de divers théologiens allemands, après le colloque de Poissy. — Ils visitent l'amiral et sa famille. — Ministère de Th. de Bèze. — Réunions religieuses dans la capitale et dans les provinces. — D'Andelot les protége, en Bretagne et à Paris. — Nouveaux efforts de Coligny et de l'Hospital en faveur de ces réunions. — Requête adressée au roi par les représentants des Églises réformées. — Assemblée de Saint-Germain. — Édit de Janvier 1562.

Quelques-uns des ministres quittèrent promptement Saint-Germain; d'autres différèrent leur départ.

Merlin les avait devancés tous, dès le 6 octobre, pour retourner à Genève, sur la demande de Calvin [1], qui, le 24 septembre, avait prié l'amiral de consentir à se séparer momentanément de son excellent aumônier. On aime à entendre Coligny parler de Merlin dans des termes tels que ceux-ci : « Je » vous renvoye monsieur de Montroy, présent porteur, lequel j'ay » tousjours retenu auprès de moy, et vous diray que j'ay reçu » aultant de contentement de luy en ses exhortations et bonnes » mœurs que d'homme que j'aye jamais ouy, si est-ce que je » vous priray encore que s'il y avoit moyen que vous en puis- » siez passer, me vouloir accommoder ; j'entends que je essaye de » recouvrer quelque ministre de pardeçà, et où je ne le pourrois » faire, que vous feussiez contens de me le renvoyer et pour » résider auprès de moy, car voulant faire la profession que je » veulx faire, je seroys bien marry de demeurer sans en avoir » ung. Ce faisant vous m'obligerez de tant plus à vous servir [2]. »

1. *Lettres franc.*, t. II, p. 429, 430.
2. Lettre du 6 octobre 1561 (Archives de la ville de Genève, n° 1715).

Des ministres et théologiens protestants qui avaient assisté au *colloque*, il ne restait plus à Saint-Germain, vers le milieu du mois d'octobre 1561, que Th. de Bèze, des Gallars, et P. Martyr. Tous trois continuaient à résider dans cette ville, à la suite de vives instances qui leur avaient été adressées de diverses parts. Le gouvernement d'ailleurs, s'était prêté d'assez bonne grâce à la prolongation de leur séjour en France [1].

Th. de Bèze et des Gallars se sentaient retenus près de la cour par l'espoir de servir utilement la cause de la liberté religieuse [2]. De plus, un lien particulier de sympathie et de confiance venait de les attacher, au moins provisoirement, comme prédicateurs, l'un à Jeanne d'Albret, l'autre à l'amiral [3]. Enfin, quant à Th. de Bèze personnellement, il s'occupait, à cette époque, avec sollicitude, de frayer la voie (fait bien digne de remarque), à la réalisation du projet conçu par quatre familles éminentes, celles de Jeanne d'Albret, de Coligny, de Condé, et de Crussol, de se grouper pour former entre elles une Église à laquelle s'appliquerait une constitution consistoriale [4].

Le 29 octobre, P. Martyr prit congé du jeune roi, qui le gratifia de deux cents écus pour son voyage [5], de la reine mère,

1. Voir notamment la décision royale du 25 octobre 1561, augmentant de deux mois la durée du sauf-conduit accordé, le 7 juillet précédent, à P. Martyr. (Baum, *App.* p. 114).

2. Beza Calvino, 21 et 23 octobre 1561 (Baum, *App.* p. 100). — Des Gallars to the bishop of London, 29 octobre 1561. (*Calend. of State pap. foreign*, ann. 1561, p. 382.)

3. Hub. Langueti, lib. II, epist. 61, 26 octobre 1561 : « Jàm omnes ministri » redierunt ad suas ecclesias, præter Bezam et Gallasium, quorum ille fit » concionator reginæ Navarræ, hic autem admirallii. »

4. « Totus nunc sum in eo ut ex *tribus* familiis, nempè reginæ Navarrenæ, » Condensis principis et amyraldi unum corpus ecclesiæ constituam. » (Beza Calvino, 30 octobre 1561. Baum, *App.* p. 118). — « Hoc accidit quod *quatuor* » familiæ (*quarta* enim jàm, quæ est, D. Cursolii, accessit) cupiunt in unum » ecclesiæ corpus coalescere, et consistorii etiam disciplinâ regii, etc. » (Beza Calvino, 4 nov. 1561, Baum, *App.* p. 121.)

5. Throckmorton to the queen, 14 novembre 1561. (*Calend. of State pap. foreign.*)

du roi et de la reine de Navarre, des princes, princesses et grands personnages de la cour. Le lendemain, Th. de Bèze et des Gallars reçurent ses fraternels adieux. Il partit pour Zurich [1], sous l'escorte de plusieurs gentilshommes et de fidèles serviteurs chargés par le roi de Navarre, le prince de Condé et l'amiral, de protéger sa marche.

Cependant quel parti avaient pris l'Électeur palatin et le duc de Wurtemberg, relativement aux théologiens de renom que le roi de Navarre les avait priés, en septembre, d'envoyer à Saint-Germain ? Chacun de ces princes avait déféré sans retard aux désirs d'Antoine de Bourbon : Frédéric III, en envoyant son prédicateur de cour, Michel Diller, et un Français, Pierre Boquin, professeur de théologie à Heidelberg, frère de Jean Boquin, que les Églises de Saintonge avaient député au colloque de Poissy ; et Christophe, en députant trois théologiens, Jacques Beurlin, chancelier de l'université, Balthazar Bidembach, prédicateur de la cour, et le docteur Jacques Andrea, auxquels il avait adjoint, comme auxiliaire, le conseiller Melchior de Salhausen, connaissant la langue française. Partis d'Heidelberg et de Stuttgart dans les premiers jours d'octobre 1561, ces divers personnages n'arrivèrent à Paris que le 19 du même mois, alors que le *colloque* de Poissy et les conférences particulières avaient pris fin.

Quelle mission avaient, au juste, à remplir ces théologiens, à supposer qu'arrivant en temps opportun, ils pussent s'immiscer dans les discussions, soit générales, soit particulières, successivement ouvertes à Poissy et à Saint-Germain ? Étaient-ils réellement chargés de s'attaquer directement au cardinal de Lorraine, et de déjouer ses manœuvres, au sujet de la confession d'Augsbourg ? Devaient-ils tenter d'opérer, sur la base de cette

1. Throkmorton to the queen, 14 nov. 1561 (*Calend. of State pap. foreign*).— Hub. Langueti, lib. II, epist. 61, 26 octobre 1561.

même confession, un rapprochement entre protestants et catholiques? Ne devaient-ils point, en tout cas, s'appliquer à ménager en France, à la confession d'Augsbourg un accueil favorable, en cherchant à la concilier, aux yeux des Églises réformées, avec la confession de foi que celles-ci avaient adoptée? Voilà autant de questions délicates auxquelles il n'est guère possible d'assigner des solutions précises.

Ce qu'il y a de certain, du moins, c'est qu'il ne s'agissait nullement d'une seule et même mission que les envoyés du Palatinat et ceux du Wurtemberg pussent accomplir en commun; car il y avait divergence de sentiments, d'intentions et de vues, aussi bien entre les premiers et les seconds, qu'entre l'Électeur Frédéric III et le duc Christophe. En effet, inclinant par leurs convictions vers les réformés français, et tout disposés à s'entendre avec eux [1], les théologiens palatins étaient autorisés par l'Électeur, qui lui-même se rapprochait alors de plus en plus du calvinisme, à ne suivre d'autres inspirations que celles de leur conscience, et demeuraient libres de parler et d'agir comme bon leur semblerait [2]. Les théologiens wurtembergeois, au contraire, relevant d'un prince strictement luthérien, étaient enchaînés par lui dans les liens d'instructions très-précises dont ils ne devaient se départir en aucune circonstance. Il leur était expressément recommandé de représenter, comme dépourvus d'importance réelle, les dissentimens, cependant assez graves, qui agitaient le protestantisme allemand, d'expliquer et de commenter minutieusement, en présence du roi de Navarre et de toutes autres personnes, la confession d'Augsbourg dans le sens du luthéranisme le plus fortement accentué, et de la proposer à l'acceptation de ce prince ainsi qu'à celle des Églises

1. Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 616.

2. Hub. Langueti, lib. II, epist. 61, 26 oct. 1561 : « Palatini pulchrè cum » nostris consentiunt et habent libera mandata à suo principe. »

réformées françaises [1]. Le bruit courait même que le duc Christophe se laissait aller, dans des communications particulières, jusqu'à inciter Antoine de Bourbon à sévir, en France, contre les *sacramentaires*, au risque d'être poliment éconduit, avec invitation de ne s'occuper que des affaires du Wurtemberg, qui seules le regardaient [2].

En un tel état de choses, que se fût-il passé à Poissy et à Saint-Germain, si les théologiens allemands y fussent arrivés lorsque se tinrent les séances générales du *colloque* et celles des conférences particulières? D'une part, il est douteux que tous indistinctement eussent pris vis-à-vis du cardinal de Lorraine, la même attitude; de l'autre, il y a lieu de croire que les palatins, grâce à leurs tendances conciliantes et à la nature de leur foi, se fussent, en une certaine mesure, rangés ouvertement du côté des réformés français [3]; tandis que les Wurtembergeois, à l'inverse, n'eussent servi, selon l'expression mordante de l'un de leurs compatriotes [4], « qu'à jeter de l'huile sur le feu ».

On comprend sans peine, dès lors, que Th. de Bèze, au point de vue de l'intérêt général qui le préoccupait, se soit félicité dans les intimes épanchements de sa correspondance avec

1. Bernhard Kugler, *Christoph Herzog zu Wurtemberg*, zweiter Band, p. 307, 308.

2. Hub. Langueti, lib. II, epist. 61, 26 oct. 1561 : « Audio etiam ipsum Vir» tembergensem duriter expostulare cùm Navarro, quod in regno Galliæ sacra» mentarios ferat. Rectius meo judicio faceret si sua negotia curaret; quod ut » faciat fortè admonebitur. »

3. Bernhard Kugler, *loc. cit.*, p. 307.

4. Bernhard Kugler, *loc. cit.*, p. 307. — Ici se place une réflexion de Hub. Languet (lib. II, epist. 57), mieux à même que qui que ce fût, parmi les Français, de bien juger l'Allemagne. Il dit : « Quam deplorandum est multos ex Ger» maniâ ita esse affectos, ut magis favere videantur parti pontificis, cujus rei » causam si quis ab iis requirat, nihil aliud respondent, quàm nostros esse Cal» vinistas. » — Voir aussi les lettres de Calvin à Sulcer, du 23 août 1561, (Bibl. fr. gryn. Bâle, vol. IX, p. 93), et au comte d'Erbach, du 30 sept. 1561 (Bibl. de Genève, vol. CVII, etc.).

Genève [1], de l'arrivée tardive des théologiens d'outre-Rhin, puisqu'elle rendait à peu près inoffensive désormais leur présence en France. Hâtons-nous d'ajouter que ses impressions à cet égard n'altérèrent en rien, dans les courts rapports qu'il soutint avec eux, ses habitudes de haute courtoisie et de fraternelle urbanité.

Le roi de Navarre, en accueillant ces théologiens à Saint-Germain, les remercia d'être venus de si loin; leur témoigna un vif regret de ne les voir qu'alors que le *colloque* et les conférences avaient cessé; leur parla longuement des ruses auxquelles François de Lorraine et son frère avaient eu recours pour induire en erreur, au sujet de leur prétendue adhésion à la confession d'Augsbourg, les princes allemands; et insista, tant sur les manœuvres que sur les procédés de discussion du cardinal de Lorraine à l'encontre de Th. de Bèze, au *colloque* de Poissy. Il les stigmatisa même en termes énergiques. Il engagea ensuite les théologiens présents à lui faire connaître leur opinion sur le formulaire adopté naguère par les dix délégués dans les conférences particulières de Saint-Germain, et sur la possibilité de le concilier avec la confession d'Augsbourg, quant au point relatif à la sainte Cène [2]. Les théologiens se retirèrent et conférèrent entre eux, mais sans réussir à tomber d'accord sur l'adoption en commun d'une rédaction unique. Le roi de Navarre se borna à insister vis-à-vis d'eux sur la nécessité

1. Beza Calvino, 21 et 23 oct. 1561, ap. Baum, *App.* p. 109 : « Ecce nunc » audivi quosdam theologos à Palatino et Wirtembergico, venisse. Benè est quod » tàm sero! »

2. Voici, au dire de Diller et Boquin, dans une relation en langue latine qu'ils adressèrent, en décembre 1561, à l'électeur Frédéric III (V. Kluckhohn, *Briefe Friedrich des Frommen*, erst. Band, p. 215 à 229) les propres paroles du roi de Navarre : « Hanc vestram in Galliam nostram profectionem non inanem aut inu» tilem fore spero, si articulum illum de controversia cœnæ Dom., in quem » demùm convenerunt quinque ex episcopis designati ac totidem ex minis» trorum ordine sedulò expenderitis ac videritis an cum doctrinâ Augus» tanæ confessionis consentiat, an verò cum eâ pugnet ab eâque damnetur. »

d'aviser au moyen de réunir entre elles les Églises protestantes fançaises et allemandes. Il les pria d'agir dans ce sens près de leurs souverains respectifs.

Tels furent à peu près les seuls faits qui, au point de vue théologique, se rattachèrent à la présence des envoyés de Christophe et de Frédéric III, à Saint-Germain.

Ces mêmes envoyés profitèrent de leur séjour dans cette ville pour visiter Coligny et sa famille.

« Nous saluâmes l'amiral, raconte l'un d'eux [1], et lui annon-
» çâmes notre prochain retour en Allemagne. Dans un langage
» empreint d'une dignité et d'une bonté qui lui sont habituelles,
» il nous adressa les meilleurs vœux ; puis, arrivant à parler de
» la religion chrétienne, au service de laquelle il consacre toute
» l'énergie de son âme, il nous recommanda chaleureusement
» de travailler à en étendre l'influence salutaire, en nous pré-
» munissant contre tout esprit de discorde. Il déclara, qu'en
» tout ce qui dépendrait de lui, il ne cesserait de concourir à
» l'avancement du règne de Jésus-Christ : devoir sacré qui lui
» tenait au cœur plus profondément que jamais; qu'il était con-
» vaincu que l'Electeur palatin partageait, à cet égard, ses sen-
» timents, et qu'il nous priait d'autant plus instamment de
» transmettre à ce prince l'expression de sa cordiale sympathie.
» Aussitôt après nous fûmes reçus par la princesse de Condé :
» son accueil fut des plus aimables. Elle aussi nous fit part de ses
» vives préoccupations et de ses vœux ardents pour l'extension
» de la piété chrétienne dans les âmes, et nous exhorta à y
» concourir par des efforts soutenus. Ce qu'elle savait de l'étendue
» de ceux auxquels se livrait Frédéric III la portait à désirer
» qu'il fût informé des prières qu'elle adressait au ciel en sa
» faveur. Nous vîmes, en même temps que la princesse, madame
» de Roye, sa mère, femme d'une rare piété et d'un noble ca-

1. J. Boquin. (V. Kluckhohn, *loc. cit.*, p. 224.)

» ractère, qui depuis bien des années professe la religion évan-
» gélique, dans les voies de laquelle elle a attiré ses filles, son
» gendre et plusieurs autres personnes. Ses convictions et son
» zèle motivèrent récemment, sous François II, son incarcé-
» ration. Douée d'une éloquence réelle et d'un grand amour
» pour la vraie religion, cette noble dame nous a parlé avec
» entraînement des sentiments qui l'animent. »

Rapprochons de ce triple hommage ainsi rendu à Coligny, à sa nièce et à sa sœur par les théologiens allemands, le souvenir de l'impression extraordinaire que produisit sur l'un d'eux l'illustre amiral : « Si Dieu, s'écrie Andréa dans l'un de ses récits [1]
» consent à faire surgir le salut de l'Etat du milieu des troubles
» qui désolent présentement la France, ce sera certainement en
» faisant de cet homme l'instrument de ses desseins. »

Après avoir pris congé de la cour, les Palatins et les Wurtembergeois revinrent à Paris et reprirent paisiblement, dans les derniers jours du mois de novembre, le chemin de l'Allemagne.

Des Gallars ne tarda point à reprendre celui de l'Angleterre [2]. Quant à Th. de Bèze, il dut rester encore [3]. Les 23, 24 et 25 novembre furent expédiées de Saint-Germain trois lettres par lesquelles Jeanne d'Albret [4], le prince de Condé [5] et l'amiral [6] demandaient aux syndics et conseillers de Genève de l'autoriser à prolonger son séjour en France.

1. Chronique wurtembergeoise manuscrite de J. Andrea, ap. Bernhard Kugler, *loc. cit.*, p. 309.

2. *Calend of State pap. foreign*, ann. 1561, p. 411, 23 novembre. The king of Navarre to the queen of England : « Praises the manner in which Ni-
» colas des Gallars has executed his office at the convocation at Poissy for the
» union of the differences of religion. »

3. Gallasius Martyri, 25 nov. 1561, ap. Baum, *App.* p. 131 : « Nunc mihi
» abeundum est. Beza isthic adhùc hærebit aliquo tempore, ac forsan diu, ut
» rerum usus ac necessitas requiret. »

4. 25 novembre 1561. (Archives de la ville de Genève, n° 1 713.)

5. 24 novembre 1561. (Archives de la ville de Genève, n° 1 712.)

6. 23 novembre 1561. (Archives de la ville de Genève, n° 1 715.)

Non moins explicite, dans sa correspondance, que la jeune reine et que le prince, Coligny écrivait: « Je vous feray, messieurs, » une requeste laquelle je vous prye bien affectueusement de me » vouloir accorder, car c'est une chose dont nous avons grand » besoin par deça pour l'advancement et augmentation de nostre » église, à sçavoir que vous nous y laissiez encores le sieur de » Bèze, lequel est maintenant en si bon train de servir à la » gloire de Dieu et édification de son église en ce royaulme, que » ce serait grand dommage de l'en destourner. Par ainsy, mes- » sieurs, je remets en vous de considérer combien cela importe » et vous prye que en une telle besongne vous nous fassiez » cognoistre combien vous desirez nous ayder et accommoder » de ce qu'est en vostre pouvoir. »

Th. de Bèze, qui avait déclaré au conseil de Genève [1] s'en rapporter à ce qu'il déciderait, reçut promptement l'autorisation de prolonger son absence. Sous le triple patronage de Jeanne d'Albret, de Coligny et de Condé, sa situation, déjà considérable, s'agrandit encore. Il la consacra tout entière au service de la plus sainte des causes.

Tandis que la prédication évangélique, grâce à lui et à ses pieux protecteurs de la cour, s'affermissait à Saint-Germain [2], elle s'étendait de proche en proche dans une foule de localités. en France. Elle faisait aussi de notables progrès, soit dans les faubourgs de Paris, soit à Paris même, où la mère du prince de

1. Dans une lettre du 28 novembre 1561 (Archives de la ville de Genève, n° 1564) il disait aux magistrats de Genève : « Je n'ay ny païs ny choses quel- » conques en ce monde que j'estime me toucher de plus près que vostre ville, » en laquelle il vous a pleu me recevoir, et jamais, jour de ma vie, ne seray » las, Dieu aydant, de vous faire tout service, en quelque endroit que je me » puisse trouver, autant que mon petit pouvoir le pourra porter. »

2. Bèze à Calvin, 12 décembre 1561 (Baum, *App.* p. 140) : « Cœnam cele- » brayimus calendis hujus mensis in castro quod est Sangermano contiguum. » Interfuerunt circiter septingenta capita et in his Navarrena, Amiraldus cum » uxore et principis socrus. Nàm princeps ipse cum uxore per valetudinem » adesse non potuit. »

Portien, la comtesse de Seninghen, était revenue de Saint-Germain ouvrir l'accès de son hôtel à une assemblée religieuse, « qui fut faicte la veille de la Toussaint, devant les yeux de tout » le monde et remparée de la présence des prévosts, des mares- » chaux et de leurs archers, pour empescher qu'il n'y eûst émotion » de peuple [1]. » Peu de jours après, les réformés « entreprirent » de faire deux presches alternatifs, l'un aux faubourgs de Saint- » Marcel, au lieu dit *le Patriarche;* l'autre hors de la porte » Saint-Antoine, au lieu appelé *Popincourt*. Il serait incroyable » de dire quelle affluence de peuple se trouvait à ces nouvelles » dévotions : A quoi Gabaston chevalier du guet, et ses archers » faisoient escorte. A *Popincourt* preschoient l'*Aulnay* et l'*Es-* » *tang;* au *Patriarche*, *Malo* et *Viret* [2]. » D'intéressants détails sont fournis par Hubert Languet [3] sur les diverses assemblées reli-

1. *Œuvres d'Est. Pasquier*, t. II, p. 87, 88, liv. IV, lettre II.

2. Est. Pasquier, *ibid.*

3. Huberti Langueti, lib. II, epistol. 62. Lutetiæ, pridiè Martini 1561 : « Dudùm inter spem et metum hic jactamur, ita tamen ut in dies spei nostræ » aliquid accedat, quantum ad progressum religionis attinet : in reliquis metus » superat. Mirabilis est hujus urbis facies : nàm in eam, alioqui populosissi- » mam, undique fit concursus, et totis diebus et noctibus per plateas vagantur » cataphracti equites et pedites, ut seditionum initia opprimant, si quæ exo- » riantur. Calendis hujus mensis, nostri primum prodierunt in publicum, et » sunt concionati ac sacramenta administrârunt. Non quidem hoc fuit planè » permissum à rege, ne edicta de ea re facta rescindi viderentur, sed tamen » erat ex aulâ significatum, si convenirent non plures quàm ducenti, regem hoc » toleraturum. Convenimus igitur non ducenti, aut trecenti, sed duo, tria, et » interdùm novem aut decem millia; hodiè vero existimo non pauciores quin- » decim millibus interfuisse concioni : nàm in dies admodùm augetur numerus. » Hi publici conventus fiunt extrà urbem, et diebus profestis tantum, ad vi- » tandas seditiones, quod si diebus festis fierent, concurret infinita multitudo » opificum et aliorum tenuiorum hominum. Quùm convenimus, recipiuntur » mulieres in medium. Ipsas mulieres undique cingunt viri pedites, qui et ipsi » cinguntur ab equitibus. Interea verò dùm habetur concio, equites et pedites, » principis de la Roche-sur-Yon, præfecti urbis, armati occupant vicina loca, » et si quem videant insultantem aut se petulanter gerentem, eum aut con- » jiciunt in vincula, aut verberant, aut alio modo coercent, et diligentissimè » cavent ne quis tumultus exoriatur. Sub finem concionis colliguntur eleemo- » synæ, quæ statim distribuuntur in pauperes qui magno numero occurrunt. Hi

gieuses qui se tenaient alors à proximité de la capitale, et qui se composaient de deux, de trois, de neuf, de dix, et même parfois de quinze mille personnes. La présence des agents de la force publique à ces assemblées témoignait clairement de la tolérance accordée aux protestants par l'autorité supérieure, en dépit des doléances et des réclamations de l'ambassadeur d'Espagne [1], du légat, du cardinal de Sainte-Croix [2] et de la plupart des prélats français. A la différence de tous ces hommes qu'aveuglait l'esprit d'intolérance, « les seigneurs catholics, au dire d'un contemporain [3], voyaient qu'il leur était nécessaire de caller la voile à la tempeste. »

Vainement le clergé de Paris, alors essentiellement agressif, rompit-il violemment avec cet état de choses en suscitant le tumulte de *Saint-Médard* [4] et en se livrant à des excès dont le cours ne fut arrêté que par l'énergique intervention de l'un des fils de la comtesse de Seninghen, assisté de quelques gentilshommes protestants [5] ; il n'en demeurait pas moins certain que

» vero conventus plerùmque fiunt sub dio : nàm quùm templis careamus, non » facilè possumus invenire ædificium capax tantæ multitudinis. Sed fiunt alii » clandestini in variis locis urbis, ad quos confluunt qui adhùc nolunt publice » innotescere. Ex his potes intelligere quousque simus progressi in hàc mu- » tatione. Fremunt quidem pontificii, sed tamen puto eos jàm non sperare se » posse impedire mutationem. Quod si in hoc vasto pelago populus potuerit » paulatim assuefieri, ad hæc ferenda quæ facimus, nullo negotio in reliquis » Galliæ urbibus fiet mutatio, etc., etc. »

1. Dépêche envoyée à M. l'évêque de Limoges, ambassadeur de France en Espagne, dans laquelle on lui « rend compte d'une conversation que M. de Chantonnay, ambassadeur d'Espagne en France, a eue avec la reine-mère. » (*Mém. de Condé*, t. II, p. 601 à 605.)

2. Voir sa lettre au cardinal Borromée, datée de Poissy, 15 novembre 1561, dans Aymon, *Rec. des Synodes*, t. I, p. 3 à 16.

3. Est. Pasquier, *Œuv. compl.*, t. II, p. 87, 88, liv. IV, lettre II.

4. Voir « l'histoire véritable de la mutinerie, tumulte et sédition faite par » les prebstres Saint-Médard contre les fidèles, le samedi 27 décembre 1561. » (*Mém. de Condé*, t. II, p. 541 et suiv. — Beza Calvino, 30 déc. 1561, ap. Baum, *App.* p. 148.)

5. Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 671, 672.

la grave question des réunions pour l'exercice public du culte réformé avait fait, dans l'automne de 1561, un grand pas. Mais il fallait soustraire enfin ces réunions au régime précaire d'une simple tolérance, contre lequel s'élevaient encore des hommes de désordre. Dans une foule de localités, les protestants étaient journellement exposés à de lâches agressions, analogues à celle dont d'Andelot venait d'avoir à se plaindre, en Bretagne, et qu'il signalait au gouverneur de la province en ces termes [1] :

« J'arrivai hier en ceste ville (Nantes), et aujourd'huy qu'il » est feste, ainsi que nous tous de l'Église réfformée voullions » aller ouir la parole de Dieu, au lieu que Mr de Martigues a » dernièrement baillé, on nous a rapporté que, ceste nuict, il » avoit esté brûlé par aulcuns séditieux, ce que j'ay veu, ayant » esté sur le lieu ; et retournant accompagné de plusieurs gentils- » hommes et autres du peuple de la ville, le séneschal y estant, » que j'avois envoyé quérir pour faire cesser les mutins, ainsi » que nous passions pardevant le temple de Saint-Pierre..., et » autres qui estoient auxtours du portail se sont efforcez de nous » offenser en jetant plusieurs pierres dont l'une m'est passée » bien près de la teste. Je n'ay peu moins faire que d'advertir le » séneschal de son debvoir et de s'enquérir de ceux qui ont faict » ce bruslement, aussi recognoistre les aultres qui publicque- » ment nous ont offensez. Mais parceque je voys que ses négli- » gences précédentes ont tousjours nourri tels troubles, et qu'on » ne doit espérer de descouvrir la vérité, et moins encore remé- » dier aux séditions par son moyen, je n'ay voulu faillir de vous » faire incontinent entendre le tout par ceste lettre qui sera pour » vous supplier, monsieur, d'avoir pitié de tant de gens de bien » qui sont ainsi journellement tourmentez par la faulte des mi- » nistres de la justice ; et s'il vous plaist faire en sorte qu'ilz puis-

1. Lettre de d'Andelot au duc d'Etampes, datée de Nantes, décembre 1561, ap. Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, preuves, t. III, p. 1294.

» sent jouir de ce que le roy et vous avez permis, vous sçavez trop
» mieux combien les ennemis de telles choses sont à craindre.
» Quant à moi, estant à la court, je ferai entendre ce que j'en ai
» veu. Je n'oublierai cependant de vous dire que le peuple vou-
» lant et me priant de faire l'assemblée en mon logis, j'ai esté
» d'advis avec les gentilshommes qui y estoient, combien que
» telle prière fûst raisonnable, de n'en rien faire, pour ne contre-
» venir à ce qui avoit esté ordonné, afin de vous faire cognoistre
» que nous tous voulons estre obéissans aux commandements du
» roy et les vostres. — La trop grande patience que l'on souffre
» aux mauvais ministres de la justice donne grande menasse
» d'une sédition que je n'ay jamais veue ni cogneue en lieu si
» prochaine que cestuy-cy. Je vous supplie penser de le remédier
» qu'il n'aviegne chose qui vous seroit trop déplaisante. »

Peu de jours après avoir écrit cette lettre, d'Andelot, arrivé à Saint-Germain, y informait la cour de ce qui se passait en Bretagne, et de là se rendait à Paris, où il imposait par sa présence aux agitateurs qui eussent voulu troubler Th. de Bèze dans ses prédications [1].

Plus les agressions, les luttes, les excès de tous genres se propageaient, plus il devenait nécessaire d'assurer aux réunions publiques, pour l'exercice du culte réformé, les garanties d'un régime de liberté légale : nul ne le sentait mieux que Coligny. Il avait amené Michel de l'Hospital, depuis la clôture du *colloque*

1. Bèze à Calvin, 30 décembre 1561, ap. Baum, *App.* p. 148 : « Accipe quid
» novi acciderit, ex quo postremas ad te dedi. Pridiè Natalis Domini discedens
» Navarrena parisiensi ecclesiæ me concessit ad triduum ; Natali ipso quievimus.
» Postridiè, copia nobis tùm primum facta publicè diebus festis concionandi,
» duas conciones habui frequentissimas, unam in *D. Antonnii*, alteram in
» *D. Marcelli* suburbio, idque sine ullà prorsùs specie tumultus. Interfuerunt
» ex omnibus civium ordinibus plurimi, et quidem inter cæteros *D. Ande-*
» *lotius*, qui me cum honestissimo et firmissimo comitatu per mediam urbem
» deduxit, obstupescentibus adversariis, et summa cum bonorum gratula-
» tione, etc., etc. »

de Poissy, à partager ses idées sur ce point et à adopter le projet de convocation d'une assemblée spéciale dans laquelle seraient adoptés les moyens propres à assurer la liberté des réunions dont il s'agissait.

Informés de la simple existence de ce projet, sans savoir encore s'il serait mis à exécution, les représentants de la plupart des Églises réformées de France adressèrent au roi une requête qu'ils envisageaient comme devant venir en aide aux efforts combinés de l'amiral et du chancelier. Ils y disaient[1] :

« Sire, vos très-humbles et très-obéissantz subjectz et servi-
» teurs, les députez des Églises réformées de vostre royaume, en
» nombre de *deux mil cent cinquante et plus*, selon que pourrés
» veoir par leurs requestes particulières et sindicatz, sans y com-
» prendre plusieurs aultres, lesquelles, pour l'incertitude de l'as-
» semblée, n'ont encore envoyé leurs requestes, supplient vostre
» majesté qu'il vous plaise, continuant vostre bénignité et faveur
» comme vray lieutenant de Dieu et père norissier de son Église,
» recepvoir cette humble supplication de leurs mains, déclairans
» et recognoissans que soubz l'auctorité de vostre sceptre et
» dignité de vostre couronne, veullent vivre, mourir et obéir aux
» magistratz de vous ordonnez et envoiez, suyvant la confession
» de foy présentée à vostre majesté par lesdictz députez le XIe jour
» de juing et le IXe de septembre derniers, affin de vous informer
» de la justice de leurs causes, et oster aux maulvais et iniques
» toute occasion, par imposture et mensonge, de la calomnie ; et
» en aultant, sire, que ladicte confession de foy est vrayment
» fondée sur la parolle de Dieu, comme les ministres desdictes
» églises ont souventes fois et instamment offert le monstrer et

1. « Requeste présentée au roy très-chrestien par les députez de ceulx de la » nouvelle religion, pour avoir des temples. » (*Mém. de Condé*, t. II, p. 575 et suiv.). — Voir aussi : « l'Exhortation aux princes et seigneurs du conseil privé » du roy, pour obvier aux séditions qui semblent nous menacer pour le faict de » la religion (*ibid.*, p. 613 et suiv.).

» vérifier devant vostre majesté, en l'assemblée tenue à Poissy,
» si les prélatz de vostre royaume eûssent voulu se conformer à
» vostre sainct désir, et condescendre en une conférence amyable
» et chrestienne avec eulx, il plaise à vostre Majesté permectre à
» voz humbles subjectz dédiez entièrement à l'honneur et gloire
» de Dieu, qui en saine conscience ne peuvent et ne vouldroient
» pour mille mortz consentir et participer aux cérémonies de
» l'Église romaine, faire profession publique de tous les articles
» contenus en ladicte confession ; et à ces fins, leur assigner
» par voz magistrats, temples propres et capables du nombre et
» multitude des fidelles, en chacune ville et villaige de vostre
» royaulme : car, sire, depuis que le Seigneur Dieu a planté sa
» parolle en ce royaulme, elle a si vivement et profondément
» prins racine aux cœurs de tant de personnes, sexes, âges et
» qualitez, que aulcun lieu privé ou domestique ne les peult
» comprehendre : joinct que l'expérience des assemblées pri-
» vées a laissé tesmoignage suffisant à combien de calomnies
» elles ont esté exposées et subjectes, voire surchargées de
» crimes vilains et exécrables, par les ennemis et adversaires
» de l'Evangile, qui ne taschent que rendre odieux lesdicts sup-
» plians et obscurer leur innocence. Pour aultres raisons devra
» Vostre Majesté s'incliner à la concession et octroy des temples,
» et où les unes résultent du grand nombre d'iceulx, les aultres
» que jà aulcunes églises de plusieurs lieux sont vuides et dé-
» laissées ; aussy que nul desdictz adversaires ne peult resentir
» intérest ou raporter dommaige, attendu la multitude des
» temples desquelz une partie peult suffire pour l'exercice de la
» religion desdictz supplians, et l'autre au contentement de
» ceulx qui sont de la religion contraire ; et s'y pourront accom-
» moder facilement pour le bon ordre, providence et disposition
» de voz magistrats, ores que tel rarité se trouvera qu'en ung
» lieu fut construict et basty ung seul temple. C'est le moyen,
» Sire, pour obvier aux tumultes et sédicions que l'on voit de

» jour en aultres pulluler et croistre en vostre royaulme, pour » maintenir et deffendre les bons de l'injure, force et violence » des maulvais, faire cesser les ennuis, peynes et troubles que » voz très-humbles subjectz ont souffert jusques à présent, » constituez en tous périls et dangiers de leurs vies, tant par » injure du temps à quoy ils sont exposez, que entreprinse et » invasion de ceulx qui empeschent ladicte religion. Le grand » désir qu'ilz ont et auront toute leur vie, vous estre loyaulx et » fidelles, les a induicts audictes souffrances nourrir, et tou- » tesfois s'entretenir de bonne espérance qu'ils avoient de trou- » ver de bref grâce et faveur envers Vostre Majesté et allègement » en leurs afflictions, etc., etc. [1] »

Dans les premiers jours du mois de janvier 1562, se tint à Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence du roi, une assemblée extraordinaire qui se composait des princes du sang, des membres du conseil privé et de plusieurs présidents et conseillers des divers parlements de France.

La première séance de cette assemblée s'ouvrit par une courte allocution du roi, à la suite de laquelle le chancelier prit la parole. La substance de sa harangue [2] se résume dans les passages suivants :

« Messieurs, le roy nostre souverain seigneur vous a mandez » pour prendre conseil et advis de vous, sur les troubles et di- » visions qui vous sont très cognues en ce royaume. Dieu vous » face la grâce de luy donner advis, non selon la prudence hu- » maine, mais selon la sagesse de Dieu... Dieu face aussi la » grâce au roy de pouvoir savoir eslire ce qui sera de meilleur, » d'autant que *Deus judicium Regi dat*. Le roy vous a choisis

1. Voir de Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 668, 669, 670.

2. Voir, « Sommaire recueil de la harangue du roy et de monsieur le chan- » celier, en l'assemblée des présidens et conseillers des parlements de France, » à Saint-Germain-en-Laye, sur le faict de la religion, en janvier 1562. » (*Mém. de Condé*, t. II, p. 606 et suiv.)

» de toutes ses cours de parlement, et pouvez dire que vous avez
» esté eslus des eslus. Advisez de repondre à l'attente que le roy a
» de vous, au lieu que vous tenez et à la dignité de ceste assem-
» blée, guidans vos advis par la parole Dieu, et les esprouvant
» à la touche de la révérence de Nostre Seigneur Jésus-Christ :
» autrement vous ne offenseriez seulement le roy, mais encore
» vous mesmes, d'autant que *malum consilium est consultori pes-*
» *simum*... Il y en a qui disent que le roy se devroit monstrer
» estre d'un costé ou d'autre, et que parlà on pourroit appaiser
» la division : qui est autant en mon jugement, que dire que le
» roy s'estant déclaré d'un costé, devroit assembler une armée
» pour ruiner l'autre; chose qui est non-seulement répugnante
» au nom de chrestien que nous portons, mais à toute huma-
» nité. Davantage, que nous pouvons nous promettre de l'issue
» de la victoire, qui est en la main de Dieu? et encore, de quels
» gens de guerre composerons-nous notre armée? tels que nous
» cuiderons estre de nostre côté, tant capitaines que soldats,
» seront peut-être du parti contraire. Et encore qu'ils soient de
» mesme religion que nous, je ne sçay comment l'on les pour-
» roit faire combattre, quand ils verroient de l'autre costé ou
» leurs pères, ou leurs fils, ou leurs frères, ou leurs femmes, ou
» leurs plus proches; et en oultre, la victoire de quelque costé
» qu'elle fût, ne pourrait estre que dommageable, tant aux vain-
» queurs qu'aux vaincus ; tout ainsy que si les parties du corps
» se défaisoyent l'une l'autre... Je n'ignore pas que l'on me
» opposera que je veux derechef mettre en délibération ce qui a
» esté jà proposé et décidé, tant par l'assemblée des évesques
» faite à Poissy, que par l'advis de la cour de parlement, où
» estoyent le roy de Navarre, princes et autres. A quoy je res-
» pons, que je ne veux mettre en dispute les controverses de la
» religion, en appartenant le jugement ausdits gens d'église, qui
» a esté traicté à Poissy, mais seulement ce qui appartient à la
» pollice, pour contenir le peuple en repos et tranquilité.

» Quant à l'édict fait suyvant l'advis de la cour de parlement de » Paris, faut considérer qu'il y a deux sortes de loix : aux unes l'on » ne peut desroger sans contrarier aux ordonnances de Dieu, et » celles-là demeurent inviolables... Il y a d'autres loix qui sont » comme indifférentes, et despendant de la grâce et bienfaict du » prince. Celles-là peuvent estre relaschées sans danger. D'ail- » leurs les lois se abrogent souventes fois par un taisible consen- » tement, comme ceste-ci laquelle a esté rejettée de sorte que » jamais n'a esté en usage. Davantage jaçoit que en soy elle » fust juste et raisonnable : si est-ce que l'expérience a monstré » qu'elle estoit impossible ...[1] Il fault tousjours considérer que » la loy soit proportionnée aux personnes, comme le soulier au » pied... L'on dira que l'on a mis en délibération plusieurs fois » une mesme chose, pour à la fin obtenir ce que l'on désiroit ; » mais il n'est pas ainsy : ains comme le malade cherchons tous » moyens de remède pour obvier à nos maux... Le roy veut que » luy donniez advis s'il permettra les assemblées, ou non. Le roy » ne veut point que vous entriez en dispute quelle opinion est » la meilleure, car il n'est pas ici question *de constituendâ* » *religione, sed de constituendâ republicâ :* et plusieurs peuvent » estre *cives, qui non erunt christiani :* mesme un excommunié » ne laisse pas d'estre citoyen ; et peut-on vivre en repos avec » ceux qui sont de diverses opinions, comme nous voyons en » une famille, où ceux qui sont des catholiques ne laissent pas » de vivre en paix et aimer ceux de la religion nouvelle... S'il y » a aussi quelque chose de particulier qui concerne les provinces » d'où vous estes, vous le pouvez faire entendre au roy, et dire » tous autres moyens que vous y considèrerez estre commodes » pour appaiser la religion. Mais je vous prie ne dire rien qui » ne soit à propos et tascher plustost à bien dire que longue- » ment et avec ornement. »

1. Il s'agit ici de l'édit de juillet 1561.

La délibération de l'assemblée commença le 7 janvier, et se continua, les jours suivants. Th. de Bèze se borne à dire sur ce point [1] : « Chacun ayant esté ouï en ceste tant notable assemblée, » et les opinions ayant branslé, maintenant d'un costé, mainte- » nant de l'autre, finalement un édit fut arrêté et signé. »

Un prélat, le cardinal Prosper de Sainte-Croix nous apprend quelque chose de plus. D'une lettre qu'il adressa le 15 janvier 1562, au cardinal Borromée, nous détachons les énonciations suivantes [2] :

« Le 7 janvier on fit l'ouverture de l'assemblée des conseillers » du parlement, et il y en eut onze qui opinèrent, entre lesquels » il s'en trouva cinq dont les sentiments étaient pieux et con- » formes à la religion catholique. Trois des autres leur furent » entièrement opposés, et les trois derniers parlèrent avec tant » de froideur, qu'on ne fit aucun cas de leurs opinions, et on ne » comprit pas même bien quel était leur but ni ce qu'ils voulaient » conclure. — Le soir, il y vint le prévôt des marchands avec » deux cents des principaux bourgeois de Paris, et il parla d'une » manière propre à faire connaître qu'il n'y avait point d'uni- » formité de sentiments parmi eux. — Le jour suivant, les doc- » teurs de Sorbonne y étant venus, parlèrent fort pieusement » et avec beaucoup de hardiesse, faisant entendre à sa Majesté » que Dieu lui fera rendre compte du peu de justice qu'on » rend... Faisant ensuite la description de la ville de Paris et de » ses environs, ils dirent que les choses y étaient sur un pied » qu'ils croyaient de pouvoir, moyennant la grâce de Dieu, faire » voir à sa majesté, quand il lui plairait, dans une procession, » un million de catholiques, lesquels il semblait qu'on voulait » faire devenir hérétiques par force ; mais qu'ils lui prédisaient » qu'elle était en danger de perdre la ville de Paris par le chan-

1. *Hist. eccl.*, t. I, p. 674.
2. Ap. Aymon, *Recueil des Synodes*. La Haye, in-4°, 1710, t. I, p. 27 à 40.

» gement de religion qu'on voulait y faire, et que par cette perte
» sa Majesté serait privée du plus beau fleuron de sa couronne.
» On leur répondit qu'on ne pensait à autre chose qu'à remédier
» à tout ce qui pouvait causer ce changement, et qu'on n'avait
» assemblé ce grand nombre de conseillers que pour délibérer
» sur cette matière. — Le même jour, il y en eut sept qui opi-
» nèrent, et je n'ai pu savoir autre chose de ce qu'ils ont dit, si
» ce n'est que notre monsieur de la Casade, qui, dans le temps
» que j'étais à Paris, me témoignait avoir tant d'obligations à sa
» Sainteté et tant d'inclination pour son service, a été le pire de
» tous, avec un frère de madame Voger, car ils parlèrent avec
» tant de licence et d'effronterie, que les huguenots eux-mêmes
» eurent peine à souffrir leur procédé... Hier, sept autres con-
» seillers opinèrent, entre cinq desquels j'ai appris qu'il y eut
» quelques bons sentiments, puisqu'un de ceux-là dit que sa
» Majesté devait considérer que, si elle permettait aux ministres
» de prêcher dans un certain lieu, il s'en suivrait, par une con-
» séquence nécessaire, qu'ils pourraient aussi y donner le
» baptême, à leur manière, bénir les mariages et faire beauconp
» d'autres choses comme il leur plairait; et que delà il naîtrait
» des procès touchant les successions, et que pour y remédier
» on se trouverait obligé de faire de nouvelles lois, et contraint
» d'établir de nouveaux parlements et de changer toute la forme
» de l'État et de la police. Il insinua même indirectement qu'il
» faudrait qu'il y eut deux rois. On a trouvé que cet avis était le
» meilleur et le plus sage de tous ceux qui avaient opiné
» jusqu'alors... Les suffrages de l'assemblée générale des États
» de ce royaume sont allés beaucoup en empirant, mais les con-
» seillers de la reine n'ont pas encore opiné. »

Dans cette même lettre, le cardinal de Sainte-Croix parle des démarches auxquelles il n' a cessé de se livrer près de la reine mère et de divers personnages de la cour pour qu'ils pesassent, au détriment des protestants, sur les délibérations de l'assem-

blée et il termine en disant : « J'espère que si nous n'en retirons » pas toute l'utilité que nous souhaitons, cela servira au moins » à donner un si bon pli aux délibérations de cette assemblée des » États, qu'il me semble de pouvoir tenir pour assuré, que ces » prédicateurs n'auront point de temples, et qu'ils ne gagneront » rien dans cette conférence ; et puisque celle de Paris, qui était » si nombreuse, prit des résolutions contre eux, de même que » celle des évêques qu'on fit assembler à Poissy, il me semble » que s'ils ne reçoivent aucun avantage de celle-ci, qui était le » fondement de toutes leurs espérances, ils ne doivent plus s'at- » tendre à aucun bon succès. »

Au moment où le cardinal terminait ces lignes, le 15 janvier, l'assemblée se séparait [1] et, le 17 du même mois était signé par le roi, en son conseil, à Saint-Germain-en-Laye, le célèbre édit de pacification qui, pour la première fois, admettait en faveur des protestants diverses applications importantes du principe de la liberté religieuse, et spécialement la légalité de leurs réunions pour l'exercice public du culte [2].

Avant d'entrer dans le détail des dispositions de cet édit, arrêtons nous ici au seul fait, éminemment caractéristique, de son existence.

On le voit : à peine dix-huit mois s'étaient-ils écoulés depuis le jour où, à Fontainebleau, Coligny avait revendiqué, en faveur de ses coreligionnaires, le droit de s'assembler pour célébrer publiquement leur culte, que, secondé dans ses nobles efforts par l'Hospital devenu enfin son allié, il avait réussi, en dépit de nombreux obstacles, à faire franchir à la législation l'immense intervalle qui séparait le dernier édit, de celui de Romorantin.

Quoi qu'il advînt désormais, quelque terribles que pussent

1. Voir la lettre du cardinal de Sainte-Croix au cardinal Borromée, du 17 janvier 1562, ap. Aymon, *Rec. des Synodes*, t. I, 41 à 48.

2. Voir le texte de l'édit du 17 janvier 1562 dans le *Recueil de Fontanon*, t. IV, p. 267 à 269.

être les luttes que soulèverait, de la part des ennemis de la liberté religieuse, l'existence de l'édit de pacification du 17 janvier, le seul fait de la promulgation de cet édit devait demeurer à jamais empreint du caractère de victoire remportée par l'esprit de lumière et de paix sur l'esprit de ténèbres et de discorde.

Respecté, de génération en génération par les sectateurs du juste et de l'honnête, un tel fait, à trois siècles de distance, se produit, aujourd'hui encore, dans toute sa grandeur.

APPENDICE

I

Guichenon (*Histoire de Bresse et de Bugey*, t. I, part. II, p. 42,) dit : « L'opinion commune est que Coligny-le-Vieil a été basty par les Romains, » et que ça esté l'une des colonies qu'ils establirent en Gaule, et, bien que » *Saint-Julien-Baleurre*, dans ses mélanges historiques, au chapitre *Coligny*, » ne soit pas de cet advis, néantmoins l'autre opinion a des bons garens. Car » *Bodin*, chap. IX, en sa méthode des histoires, compte *Coligny* pour une des co- » lonies qui nous vinrent de Rome : *fuerunt*, dit-il, *plures in Galliam deductæ* » *coloniæ, quum quæ ab historicis enumerantur, nota est colonia Narbonensis* » *antiquissima, colonia Lugdunensis, Agrippina, Valentina, Nemausensis,* » *Gratianopolitana Arelatensis, et ea quæ in finibus Sequanorum Coloniacum* » *nomen retinet*, qui est notre Coligny, frontière au comté de Bourgogne. » *Louys Gollut* (liv. I, ch. XIV et XV) est dans ce sentiment et dit que J. Cæsar » fit quelques colonies au comté de Bourgogne, sçavoir Coligny, au bailliage » d'Aval, Colone, au bailliage de Dôle, Reysestal, Luistet et autres. En effet, » ès anciens titres de la maison de Coligny, les seigneurs du lieu s'appeloient » *Domini de Colonia* (seigneurs de la colonie), et comme le vulgaire ne sçavoit » pas l'étymologie de ce mot *Colonia*, il a tousjours prononcé *Cologna*, comme » on fait encore aujourd'huy en Bresse, et au comté de Bourgogne. Depuis, ce » nom de *Cologna*, par un adoucissement, a esté changé en celui de *Coligny ;* » ce qui se fit quand cette famille passa de Bresse en France, etc., etc. »

I

Après l'immolation de la grande victime des fureurs de la Saint-Barthélemy, madame l'amirale de Coligny, Jacqueline d'Entremont, avait adressé un confiant appel au célèbre jurisconsulte et publiciste Hotman, sur l'amitié et le talent duquel elle était en droit de compter; elle l'avait conjuré d'entreprendre une œuvre qui devait assurer à la veuve et aux enfans de Gaspard de Coligny le plus précieux des patrimoines, l'hérédité de l'honneur. Nul trésor ne pouvait équivaloir, pour elle et pour eux, à la possession d'un récit authentique de la glorieuse vie de l'amiral. « Ne trouvez estrange, je vous supplie, écrivait-elle » à Hotman, le 15 janvier 1573 (*Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. français*, » VIe année, p. 29), si j'ay essayé de réveiller vostre plume, pour laisser à la » postérité autant de témoignages de la vertu de feu mon seigneur et mari que » nos ennemis la veulent (dénigrer)... Quand j'aurois moyen de vous donner » cent fois plus de biens que je n'en ai, ce seroit moins que rien auprès » de ce que vous faites pour mes enfants et moi, estimant, après le salut de » l'âme, l'honneur plus que les biens ; « et elle signait : » votre plus affectionnée, » certaine et à jamais meilleure amie. » Hotman déféra aux touchantes instances de madame de Coligny, et composa, en latin, l'écrit suivant : *Gasparis Colinii Castellonii magni quondam Franciæ Amiralii vita*, qui fut publié en 1575, sans indication de lieu d'impression (1 vol. in-12, de 118 pages). Le travail d'Hotman n'est qu'une rapide esquisse de la vie de l'illustre amiral. Cependant, telle qu'elle est, cette esquisse a sa valeur, à raison de certains faits importants qui y sont consignés. Il existe plusieurs éditions de la traduction de cet écrit en français : elles ont été publiées à Leyde en 1643, 1 vol. in-12; à Amsterdam en 1644, 1 vol. in-4°, et à Paris en 1665, 1 vol. in-12. Les éditions de 1643 et 1665 ont paru sous le titre inexact de *Mémoires* de messire G. de Coligny, etc., etc. Elles contiennent la vie proprement dite de l'amiral et le récit du siége de Saint-Quentin. On y a détaché de ce récit, dû à la plume de l'amiral, le début qu'on a placé abusivement, comme préface, en tête de l'ouvrage. On a joint au tout un passage extrait de l'*Histoire universelle* de d'Aubigné, une lettre de Coligny et un certificat par lui délivré. L'édition d'Amsterdam, de 1644, ne contient ni titre inexact, ni transposition. Elle est intitulée : « la Vie de messire Gaspard de Coligny, seigneur de Chastillon, amiral de » France; augmentée de quelques annotations et de plusieurs pièces du temps » servant à l'histoire. » De ces pièces, la plus remarquable est l'écrit dans lequel l'amiral a lui-même tracé le tableau des opérations de défense de la place de Saint-Quentin.

III

On a remarqué avec raison (M. Ed. Chevrier, ouvr. cité, p. 30), que « tout » en habitant Châtillon, au centre de la France, les membres de la famille de » Coligny portèrent toujours, de préférence, les noms de leurs seigneuries du » Revermont; noms qu'ils ont rendus immortels, *Fromente*, *Coligny*, *Andelot;* » et qu'ils voulaient, par ce moyen, rappeler que, quoique habitant la France, » ils se considéraient toujours comme appartenant au pays dont ils avaient été » anciennement les souverains. »

IV

Éléonore de Courcelles était une femme pieuse. Il importe de constater, à l'honneur de sa mémoire, aujourd'hui à peu près effacée, mais digne de revivre dans les annales de l'histoire, que sa piété s'appuyait, avant tout, sur le véritable fondement de la foi chrétienne. Rien de plus clair, à cet égard, que les paroles qui précèdent l'expression de ses dernières volontés! Voir son testament dans l'ouvrage de du Bouchet.

V

Brantôme (éd. L. Lat., t. II, p. 422) dit : « Ceste madame de Chastillon, qui » estoit demeurée vefve..., estoit une sage et vertueuse dame. » Ailleurs (t. IX, p. 678) il ajoute : « Ceste dame demeura vefve fort jeune, belle, sage et » vertueuse, et pour cela fut eslue dame d'honneur de la feu reyne de Navarre. » Ce fut celle-là qui bailla ce beau conseil à ceste dame et grande princesse, » qui est escrit dans *les cents nouvelles* de ladite reyne, etc., etc. »

Voir l'*Heptaméron*, contes de la reine de Navarre, première journée, nouvelle IV. — Voir aussi Brantôme (ibid., t. III, p. 67), v^is^. m^e^. l'amiral de Bonnivet.

VI

Lettres de confirmation du 30 novembre 1522 (du Bouchet, p. 342, 343).

Du Bouchet paraît croire que la jouissance concédée par le roi autorisait le maréchal de Châtillon à porter, au moins temporairement, le titre de prince d'Orange, car il le lui attribue, dans l'énumération qu'il fait de ses qualités, titres et dignités (p. 281).

VII

Le contrat de mariage, du 1er décembre 1514 (du Bouchet, p. 288). porte :

« ...Au jour du trépas dudit seigneur de Chastillon, ladite demoiselle aura et » prendra pour sa demeure, soit qu'il y ait enfans vivans dudit mariage ou » non, le chastel, maison et lieu dudit Chastillon, de Dampnemarie-en-Puisaye » ou de Chanfour, au choix et élection d'elle, etc., etc. »

VIII

Clérambaut (*Généal. de la maison de Mailly*, p. 49) cite les vers suivants, empruntés à l'épitaphe d'une abbesse, de la maison de Mailly, dont il ne spécifie pas le prénom, mais qui ne pouvait être assurément que Louise de Mailly, fille aînée de Louise de Montmorency :

« ... Car, si pour être riche on ne devait mourir,
» La richesse, à bon droit, me devroit secourir,

» Qui fus, en mon vivant, au Lys, à Caën, abesse;
» Et si contre la mort profitoit la noblesse,
» Encore moins son dard eût mon corps assailly,
» Car j'étois de la race et du sang de Mailly. »

Clairambaut dit ailleurs (p. 2 et 3) : « La devise de la maison de Mailly, *hogne qui vonra*, c'est-à-dire *gronde qui voudra*, respire la fierté primitive de l'an-» cienne chevalerie; elle annonce un sang à qui de hauts faits donnaient de » grandes prétentions. »

IX

Le droit de jouissance de la principauté d'Orange, dont était investie la maréchale de Châtillon par décision royale du 30 novembre 1522, s'éteignit, sept ans plus tard, en exécution de l'article 38 du traité conclu, à Cambrai, le 5 août 1529 (Dumont, *Corps dipl.*, t. IV, part. II, p. 7 et suiv.). L'article 37 du traité de Madrid, du 14 janvier 1526, contenait déjà une clause expresse de restitution de la principauté d'Orange. (Dumont, *ibid.*, t. IV, part. I, p. 399 et suiv.) A quelques années de là, l'empereur ayant, lors de la reprise des hostilités, séquestré, dans l'étendue de ses États, des terres et sommes appartenant à la maréchale de Châtillon, François Ier concéda à celle-ci, à titre de dédommagement, le revenu du treillis du Châtelet de Paris, que Chârles-Quint avait possédé jusqu'alors. (Décision royale du 15 janvier 1536, rapportée par du Bouchet, p. 345.)

X

Martin du Bellay (*Mém.*, liv. I) dit : « L'ennemi prit son chemin pour aller » assiéger Mézières, où il trouva le seigneur de Bayard, homme expérimenté » et sans peur, lequel le roy y avoit envoyé son lieutenant général. Aussi peu » de jours après y entra messire Anne, seigneur de Montmorency, jeune » homme de grand cœur, désirant donner à cognoistre à son maistre l'envie » qu'il avoit de lui faire service, lequel amena avec lui beaucoup de jeunesse » de la cour, gens de bonne volonté. » (Voir *ibid.*, dans le surplus du livre Ier, le détail des faits.)

XI

Il est probable qu'Anne de Montmorency, s'il eût eu, en 1533, un fils assez âgé pour être créé cardinal, n'eût pas voulu qu'il le fût. C'est ce qu'on peut induire des lignes par lesquelles Brantôme (édit. Lud. Lalanne, t. III, p. 377, 378) termine les notices biographiques qu'il a consacrées à Montmorency, devenu connétable, et à ses fils. Désormeaux (*Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 108, 109), n'est pas moins explicite que Brantôme sur les vues d'Anne de Montmorency, au sujet de ses fils.

XII

Mémoires de Martin du Bellay, liv. IV : «..... puis fut conclu le mariage du » duc d'Orléans, second fils du roy, avec Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, » nièce de sa sainteté..... le mariage fut consommé, en grande magnificence, et » les espousa nostre saint-père. Ce mariage consommé, le saint-père tint un » consistoire auquel il créa quatre cardinaux à la dévotion du roy, sçavoir le » cardinal le Veneur auparavant évesque de Lisieux et grand aumônier du roy, » le cardinal de Boulongne, de la maison de la Chambre et frère maternel du » duc d'Albanie, le cardinal de Chastillon, de la maison de Colligny, nepveu du » sire de Montmorency, fils de sa sœur et du maréchal de Chastillon, le cardi- » nal de Givry, oncle paternel de madame l'amirale de Brion. »

Du Bouchet (ouvr. cité, p. 381) mentionne une bulle du pape Clément VII, du 4 novembre 1533, contenant « la provision faite au seigneur (Odet de » Chastillon) de son cardinalat, sous le titre de Diacre de Saint-Serge et de » Saint-Bache. » (V. *ibid.*, p. 431.)

XIII

« Gaspard Collignius Nicolao Beraldo S.

» Quoniàm et quidem contra morem tuum (animus enim tuus ab iis abhorrere » videtur) aulicarum rerum certior ex me fieri cupis, et si tàm magnis atque » arduis rebus ingenium meum immiscere non fuerim solitus, pro mutua » tamen inter nos benevolentia, honestæ tuæ cupiditati libenter obtemperans, » quidquid ex aliis audiero et edoctus fuero, quàm potero fidelissime ad te » perscribam.

» Primum igitur pontificem mortuum esse nemo est qui affirmet; compertum est » tamen eum adeò graviter ægrotasse, ut in dies mors potius quam vita expecte- » tur. Romæ viros passim armatos cerneres partim prædæ imminentes, partim » ad ædes suas ab aliorum insolentia tuendas. Sexto Idus septembris è Massi- » liensi portu solverunt cardinales nostri, utque Romam ingressi comitiis jam » adesse omneis arbitrantur. Sed maximas vides difficultates : mare aut com- » munibus generis humani hostibus teneri, aut gallico nomini parùm amicis » agrum Romanum bello flagrare, atque, ut paucis absolvam, omneis aditus » undique esse clausos.

» Nihilominus in tam ancipiti et dubia rerum omnium fortuna, Rex suum » non dejicit animum, imo, spei quasi jam certissimæ plenus, quotidiè venando » cursu cervos fatigat, aut venabulo intra plagas apros interficit. Nos quoque » interdum pari tenemur studio, potiorem tamen operam in Ciceroniana lectione » et Ptolemei tabulis Maino daturus, in quibus aliam ac Theocrenus secutus » rationem cosmographiam adjunxit, et eam potissimum quæ ad locorum longi- » tudinem et latitudinem spectat, additis meridianis et parellelis.

» Habes res aulicas ut scire potui, tu vicissim (si te non piget) tum in urbe, » tùm domi tuæ quæ aguntur certiorem me facias. Mainus te etiàm atque » etiàm resalutat. Iis litteris scriptis, certissimus tandem nuncius de Pontificis » obitu regi tùm allatus est, cùm omnes illum convalescere arbitrarentur. »

XIV

La lettre suivante (*Recueil des lettres de Marguerite*, par M. Génin, t. I, p. 255, 256) prouve combien la reine de Navarre, dans ses préoccu

pations maternelles, comptait sur l'affectueuse sympathie et les prières de la maréchale de Châtillon.

« Ma cousine, lui écrivait-elle, de Blois, le 10 juin 1530, je vouldroys bien » qu'il plust à Dieu me donner occasion de vous advertir d'aussi bonnes nou- » velles de ce cousté, comme chacun jour vous m'en faictes sçavoir du vostre... » Quant à moy, ma cousine, je suis tousjours en ung estat, ignorant mon terme, » lequel ne peult passer. En attendant l'heure que Dieu y a constituée, je vous » prierai continuer à me rescripre, et d'avoir pour recommandée en vos bonnes » prières celle qui va requérir nostre Seigneur qu'il vous doinct, ma cousine, » autant de parfaite consolation qu'il congnoist vous estre nécessaire. »

XV

Lettre de d'Andelot au connétable (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3070, f° 120).

« Monseigneur, je n'ay encore trouvé hommes par qui je vous peusse escripre » jusques à ceste heure que je n'ay voulu faillir de vous advertir comme avant- » hier ceux de dedans Damviller, sitost que la première volée de canon eust lieu, » avecques le plus grand estonnement du monde vinrent, sans parler de nulle » composition, se rendre à la miséricorde de monseigneur d'Orléans qui les a » prins à mercy et hier les envoya tretous le baston eslevé au poing, hier nos... » en pillant la ville et par despit qu'on ne les voulloit laisser entrer dans le » chasteau où estoit le plus grand butin, mirent le feu dans la ville, qui est » cause qu'aujourd'hui on achève de brusler le chasteau et de razer tout le » demeurant des murailles tant de ville que du chasteau, ce que je pense qui » n'eûst esté faict jusques au retour, car cependant elle eûst peu beaucoup » servir pour les fournitures de nostre camp. Demain, monseigneur, le camp » desloge de ce lieu et va loger à demi lieue près de Famars, et est pour aller » prendre une place nommée Virton que l'on estime moins forte que n'estoit » ceste-cy. Il y en a aussi deux ou trois aultres aux environs qu'on est déli- » béré de prendre, qui ne sont guères fortes, avant que de s'adresser aux meil- » leures comme est Thionville, etc., etc. — Du camp de Damviller, ce » 21 de juillet.

» Vostre très-humble et très-obéissant nepveu.

» F. de Coulligny. »

XVI

Sur les galères françaises, dirigées contre les forces britanniques, se trouvaient, en même temps que Coligny, Pierre Strossy et son frère, le prieur de Capoue. Tous devaient, d'après les ordres donnés, s'avancer dans une même direction. Coligny, sur la galère qu'il montait, marcha droit à la rencontre de l'ennemi et le canonna de près. Pierre Strossy, accompagné du prieur, se tint au contraire, à l'écart, et ne tira que de loin sur les Anglais, sans les atteindre. La conduite de Pierre Strossy, dans cette circonstance, fut l'objet de sévères critiques ; il s'en plaignit au roi et au dauphin, sans réussir à les faire tomber. Ses doléances firent éclater à la cour, presque sous les yeux du roi et du dauphin, une altercation des plus vives entre lui et Coligny. Ce dernier, qui portait haut le sentiment de l'honneur militaire, déclara avec une énergique franchise à P. Strossy qu'il aimerait mieux être mort et à cent pieds sous terre que d'avoir fait ce qu'il avait fait.

L'écrit suivant contient l'exposé des circonstances sur lesquelles Coligny s'appuya [1] pour blâmer la conduite de P. Strossy, et reproduit le langage qu'il lui tint, en présence de MM. d'Ossun, de Guilly et Pot, au témoignage desquels il faisait appel [2].

« J'ay dict au Poulin [3], que quand j'estois arrivé en ceste court, j'avois » entendu qu'il avoit parlé au roy et démenty ceulx qui disoient qu'il eust faict » aultre acte que d'homme de bien. Et pour ce que je m'estois trouvé, le » jour précédent, à la fin du disner du roy, après que le seigneur Pierre Strossy » luy eust présenté quelques escripts, quy dict qu'il n'estimeroit point gents » de bien ceulx qui avoient parlé de luy sy ne redisoient ce qu'ils en avoient » dict, en sa présence ou bien à luy mesme, qu'il me sembloit estre plus » raisonnable que je luy fisse entendre ce que j'avois dict de luy, au lieu que » les gens de bien pensent librement parler que de mettre ce propos devant » le roy, affin que s'il oioit que je luy disse chose quy ne voulust dire quy fust » bien véritable, que nous estions en lieu que luy et moi pourrions vuider notre » différent. Et sur ce je luy dicts qu'estant de retour de ce voiage de mer, j'avois

1. Les historiens semblent avoir ignoré ces circonstances. (Voy. Belleforest, *Annal.*, t. II, f° 1531. — De Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 99. — *Négoc. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 166 ; dépêche du 14 juillet 1545, de Bernardo de Medici à Cosme Ier.)

2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3157, f° 31.

3. L'homme duquel Coligny parlait ainsi, était ce même capitaine Poulin, connu également sous le nom de baron de Lagarde, qui prit une si large part à l'effroyable massacre des habitants de Cabrières et de Mérindol.

» dict a monsieur le dauphin que, le jour de la Notre-Dame, quant le seigneur
» Pierre Strossy et le prieur de Cappoue estoient allez parler à luy en sa gual-
» lere, que auparavant l'on ne faisoit point de semblant d'aller combattre à
» coups de canon l'armée du roy d'Angleterre, et que quant le seigneur
» Pierre Strossy fut de retour en sa guallere, qu'il m'avoit dict qu'il avoit esté
» arresté que nous irions combattre ladite armée, et que nous irions comencer
» par ung..... là où il y avoit quatre navires quy estoient ung peu escartés de
» leur armée, et, sur ce, que nous estions mys à marcher devant, et pour ce,
» que pensois bien qu'il ne povoit venir sy tost que nous, ou pour autre
» occasion que je ne sçavois point, qu'il avoit faict voile et tout le reste des
» gualleres après luy, que la guallere là où j'estois marchoit toujours droit au
» lieu là où il avoit esté ordoné, et quant nous approchasmes, que des quattre
» navires les trois avoient rejoinct leur armée, et de l'aultre qui estoit demeurée
» derrière que nous nous en estions aproché bien près et puis avions tiré la
» volée de nostre artillerie. Et sur ce que j'avois reguardé qui nous suivoit et
» que j'avois veu que au lieu que nous prenions à gauche pour aller tirer à
» ladite armée que luy il prenoit à droite et que ung peu après j'avois veu le
» prieur de Cappoue qui avoit amené sa..... avec trois ou quattre gualleres quy
» venoit là où nous estions, et que de luy encores ne faisoit point semblant de
» venir où nous estions et que le dit prieur cestoit fort approché pour tirer,
» quant luy comança à tourner come sy ce eust esté pour venir où nous estions,
» mais qu'incontinent il s'arresta et tira sa volée de bien loing, et après, au
» lieu que nous aprochions quant nous avions tiré, que lui rétourna aucontraire
» et ung peu après qu'il retourna une aultre foys et qu'il avoit tiré une aultre
» volée, environ aussy loing que la première foys, et que par trois ou quattre
» foys il avoit fait cela mesme après qu'il avoit pris le large de la mer, et que
» lors toutes les gualleres l'avoient suivy, et que voiant ce qu'il avoit faict
» j'avois dict à moudit seigneur qu'il n'avoit pas bien faict son debvoir et que
» de moy, j'aymerois mieulx estre mort et cent pieds soubs terre que d'en avoir
» faict aultant; que c'estoit ce que j'avois dict de luy, et qu'il me dist sy c'es-
» toit pas la vérité ce que je luy avois dict, et s'il paussoit, veu le propos que
» je luy avois tenu, m'auoir en rien compris au démenty qu'il avoit donné
» devant le roy, ou bien aulx lettres qu'il avoit escriptes à monsieur le dauphin.
» Sur ce il me feit responce qu'il estoit mon serviteur, et qu'il n'avoit jamais
» enttendu que j'en eusse parlé. Je luy dicts qu'il enttendoit le language que
» j'avois tenu de luy et qu'il ne falloit point plus me tenir ce propos et que
» j'estois là pour luy respondre de ce que j'avois dict, et s'il vouldroit dire que
» tout ce que j'avois dict ne fûst pas bien véritable. Il me feit responce qu'il
» falloit qu'il respondist à celuy qui avoit présenté quelque escript de luy au roy
» et après qu'il respondroit à ceulx qui parleroient de luy. Je luy dicts que je ne
» voulois point de ce que j'avois dict que aultre en respondit que moy, et que
» le roy ne lui avoit point commandé de ne me respondre, et que au lieu où
» nous estions il falloit qu'il me feist responce. Lors il me dict que le démenty
» qu'il avoit donné n'estoit que pour ceulx qui avoient dict qu'il eust fouy, et
» qu'il vouloit maintenir ce qu'il avoit dict au roy, et qu'il n'estimoit richesse
» qu'il eust tant que son honneur, et qu'il ne paussoit jamais avoir en jour de

» sa vie mieux faict son debvoir que ce jour-là, et que de luy, il se contentoit » de ce qu'il en avoit faict et que s'il y avoit des gualleres qui eussent esté de- » vant la sienne, qu'il ne faisoient pas ce qu'il debvoient et qu'il debvoient » suivre sa bandière. Sur cela je luy feis responce que des gualleres je ne m'en » meslois point, quant à avoir fouy, que je n'en avois point parlé, aussi que je » ne sçavois pour quelle occasion y le l'eust peu faire, que je n'avois point veu » que l'on luy eust donné la chasse; quant à avoir bien faict son debvoir, » puysqu'il s'en contentoit, tant mieulx pour luy, mais qu'il avoit enttendu ce » que je luy en avois dict, et quant à moy que j'aymerois mieulx estre mort que » de l'avoir faict.

» Sur cela j'appelay messieurs d'Ossun, de Guilly et de Pot, que je prie estre » tesmoings de ce que je luy avois dict, et pourront tesmoignier de ce que je » luy dicts, et La Luiguandes, quy y vint à la fin. »

XVII

Lettres de provision de la charge de colonel de l'infanterie française.
(Du Bouchet, *Ouvr. cité*, p. 446, 447).

« Henry par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes » lettres verront, salut. Sçavoir faisons que nous desirans pour l'entière et par- » faite confiance et cognoissance que nous avons de la personne de nostre cher » et amé cousin et gentilhomme ordinaire de nostre chambre Gaspard de Coligny, » sieur de Chastillon, et de ses sens, vertu, vaillance, fidélité, grande expérience » au fait des armes, et bonne diligence, l'honnorer d'estat digne de sa vertu, et » des grands et recommandables services qu'avons cy-devant reçus de luy, tant » au fait de la guerre que autrement, en plusieurs et maintes louables manières, » iceluy seigneur de Chastillon, pour ces causes, et afin de luy donner d'au- » tant plus le moyen de continuer de faire à nous et à la chose publique de » nostre royaume tels et si recommandables services, que nous sçavons qu'il en » a le désir et affection, avons fait, ordonné et estably, faisons, ordonnons et » establissons coronel et capitaine général de toutes les bandes de gens de » pied françois, estant de présent et qui seront cy-après à nostre solde et » service ; et ledit estat que par cy-devant et du vivant de feu nostre très-hon- » noré seigneur et père le roy dernier décédé, que Dieu absolve, a tenu le » sieur de Taiz, lequel nous avons déchargé et déchargeons par ces présentes, » avons audit sieur de Chastillon donné et octroyé, donnons et octroyons, » pour lesdites bandes conduire et exploiter par iceluy sieur de Chastillon, selon » la fiance que nous avons de luy, etc, etc..... Données à Escouen, le XXIX jour » d'avril, l'an de grâce MDXLVII, et de nostre règne le premier. » Signé : Henry, et plus bas : Par le roy, *Bochetel.*

XVIII

De la Pommeraye venait de prendre part aux négociations relatives à la donation que le comte de Châteaubriant avait faite d'une partie notable de ses biens au connétable de Montmorency, le 5 janvier 1540 [1], et il suivait alors, Dans l'intérêt du donataire, la mise à exécution de cette libéralité.

On voit Anne de Montmorency, dans sa correspondance, tout en s'occupant de sa nièce Charlotte, ne pas perdre de vue les soins à donner aux biens qu'il tient de la générosité du comte de Châteaubriant [2].

Il écrit d'abord à de la Pommeraye [3] : « Quant à ma niepce, la jeune de Laval, » elle sera la très-bien venue, et vous sçay merveilleusement bon gré de l'ordre » que vous avez donné au faict de ses meubles pour les garder et tenir en » sûreté affin que riens ne s'en perde ne deppérisse. Au regard de ce qui » touche M. de Chasteaubriant, il me semble que vous ne pouvez mieux faire » que de faire dépescher mon affaire avec luy, car ce sera toujours autant de » faict. »

Une lettre du 4 avril 1540 [4] est plus explicite ; il y est dit : « Monsieur de » la Pommeraye, j'ay reçue vostre lettre du 23 et par icelle entendu ce qui a » esté faict depuis vostre dernière despesche quant aux bannyes et insinuations » de la donaison de mons. de Chasteaubriant, qui m'a esté bien grant plaisir, » estant asseuré que là où vous serez il ne sera rien oublié en ce qui me » touche [5]... Est arrivée madamoyselle Charlotte de Laval à Chantilly... Je ne

1. Voir, quant à cette donation, Dom Morice (*Hist. de Bretagne*, mém. pour servir de preuves, t. III, p. 1034). — Désormeaux (*Hist. de la maison de Montmorency*, t. II, p. 154) nous donne, en ces termes, une idée de la colossale fortune du connétable : « Il avait recueilli la succession de la maison de Villiers-l'Isle-Adam, l'une des plus il- » lustres et des plus riches du royaume. Jean de Laval, comte de Châteaubriant, son » parent, lui avait fait don de quatorze terres en Bretagne et en Anjou... Les bienfaits » du roi, ceux de ses amis, et le revenu immense qu'il retirait de ses charges, l'avaient » mis à portée d'acquérir un grand nombre des plus belles terres du royaume. »

2. Cette générosité, s'il faut en croire les mémoires du maréchal de Vieilleville (liv. I, ch. XXXI et XXXII) aurait été provoquée par des procédés qui entacheraient singulièrement la délicatesse et l'honneur du connétable.

3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3094, f° 201.

4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3094, f° 149.

5. Une lettre du 7 août 1540 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3122, f° 48) atteste le zèle que déploya de La Pommeraye, au sujet de la donation. Le connétable lui dit : « La » seureté et fiance que j'ay en vous qui avez conduit l'affaire jusques icy me faict re- » poser sur vous. »

» veulx pas oublier de vous dire que je suis bien content de prendre seule-
» ment la garde et éducation de la personne de ladite damoiselle Charlotte de
» Laval et des biens qu'elle a apportez avec elle desquels j'ay faict faire inven-
» taire suivant l'ordonnance testamentaire de feue madame de Laval sa mère.
» Mais quant à la tutelle, je ne la pouvrois et ne suis délibéré de l'accepter
» pour les empeschemens que vous sçavez que j'ay. Parquoy j'escriptz à Monsr
» de Chasteaubriant comme vous verez par ma lettre, et le prie bien fort qu'il
» en veuille prendre la charge et commettre soubz luy pour le gouvernement
» des biens de ladite damoiselle quelques bons et notables personnages du païs
» sur lesquels il se reposera, à quoy vous regarderez de l'ayder et conseiller et
» m'en faire faire responce. »

Le 21 mai 1540, Anne de Montmorency adresse à de la Pommeraye[1] les lignes suivantes : « J'ay esté très-aise d'avoir entendu ce que vous m'avez faict
» sçavoir par vostre lettre du 6 de ce mois touchant ce qui a esté faict à la prinse
» de possession et investiture des choses que m'a données M. de Chasteau-
» briant, auquel j'escriptz présentement une honneste lettre tant de cella que
» d'aultres choses dont il m'avoit semblablement escript. Et au regard de
» la tutelle de madamoiselle Charlotte de Laval je trouve merveilleusement
» bon l'advis dudit s^r de Chasteaubriant et le vostre, et ay incontinent passé
» une procuration pour me descharger de ladite tutelle pardevant le seneschal
» de Rennes, laquelle procuration je vous envoie présentement avec une lettre
» que j'escriptz à mons^r de Ludde pour accepter la dite tutelle, et sera bon que
» la luy faciez tenir le plus tost que vous pourrez, car il est à ceste heure plus
» près de vous qu'il n'est d'icy. »

XIX

Contrat de mariage de Coligny et de Charlotte de Laval
(Du Bouchet, *Ouvr. cité*, p. 447, 448, 449).

» A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jane Guiberten licentié en
» loix, conseiller du roy nostre sire et garde pour ledit seigneur de la prévosté
» de Melun, et Estienne Guérin, garde du scel aux contracts de ladite prévosté,
» salut : Sçavoir faisons que pardevant Jean Torré notaire royal au lieu de
» Fontainebleau avec l'authorité et consentement du roy pour parvenir au
» traité de mariage entre noble homme et puissant seigneur messire Gaspard
» de Coligny, chevalier de l'ordre, colonel et capitaine général des gens de

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3147, f° 77.

» pied de la nation françoise, d'une part : et damoiselle Charlotte de Laval, » fille de defunt haut et puissant seigneur Guy, comte de Laval, de Montfort et » de Quintin, vicomte de Rennes, sire de Vitré, de la Roche et d'Aquiny, en » son vivant gouverneur et lieutenant général du roy en Bretagne, et che- » valier de son ordre, et de dame Anthoinette de Daillon, son épouse, père et » mère d'icelle damoiselle, d'autre part; ledit de Coligny du consentement de » monseigneur le cardinal de Chastillon, archevesque de Tolose, évesque et » comte de Beauvais, pair de France, son frère, de haut et puissant seigneur, » monsieur Anne de Montmorency, chevalier de l'ordre, grand maistre et con- » nestable de France, son oncle, et de noble et honoré seigneur François de » Coligny, seigneur d'Andelot, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, » frère dudit Gaspard de Coligny; et ladite damoiselle du consentement de » haut et puissant seigneur Jean, comte du Lude, seigneur et baron d'Illiers, » seneschal d'Anjou et lieutenant du roy à La Rochelle, pays de Poitou, oncle » maternel de la dite damoiselle, de messire Louis de Silly, chevalier, seigneur » et comte de la Roche-Guyon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, » de messire Claude de Laval, chevalier, seigneur de Théligny, maistre » d'hostel ordinaire du roy, et de plusieurs autres parens et communs amis » présens; ont respectivement fait les accords et conventions qui s'en suivent, » c'est à sçavoir : ledit Gaspard de Coligny a promis et promet prendre pour » sa femme et espouse ladite Charlotte de Laval, avec tous et chacuns, ses » biens, meubles et immeubles, droits, devoirs, noms, raisons et actions à elle » appartenans, et qui peuvent luy appartenir en quelque manière que ce soit; » et sur iceux biens meubles, employer la somme de vingt mil livres tournois en » acquisitions de terres et héritages qui seront propres à ladite de Laval et aux » siens, de son côté et ligne maternelle...

» ... Et davantage a accordé à la dite damoiselle de Laval douaire sur tous » ses biens, comme par coustume des lieux où ils sont assis luy peut appar- » tenir, etc., etc.

» ... Et la dite damoiselle Charlotte de Laval a promis prendre pour mary et » espoux ledit Gaspard de Coligny, et en ce faisant a consenty et consent que » ledit Coligny ait et puisse prendre sur tous et chacuns ses biens, meubles et » immeubles, noms, droits et actions qui lui appartiennent et peuvent appar- » tenir ou succéder pour l'avenir, en quelque manière que ce soit, telle autho- » rité, droits et devoirs que à mary appartient et peut appartenir par usage et » coustume des lieux; car ainsi a esté dit et accordé entre les parties. Prome- » tans lesdites parties de bonne foy chacune en droit soy, pardevant ledit no- » taire, etc., etc.

» ... En tesmoin de ce nous, au rapport dudit notaire et sein manuel de » Claude le Doux, tabellion royal audit Melun qui a mis ces présentes en » forme, avons fait sceller ces présentes dudit scel aux contrats de ladite pré- » vosté, qui furent faites et passées ès présences de messire Jean Bertrand, » conseiller du roy en son conseil privé et président à la cour du parlement de » Paris et de Bretagne et Jacques Mesnage, conseillers et maistres des resquestes » ordinaires de l'hostel dudit seigneur, tesmoins, le 15e jour d'octobre l'an » MDXLVII. »

XX

1° Lettre de Henri II, du 24 février 1550 (1549, a. st.).
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3134, f° 8).

« Messieurs de La Rochepot, de Chastillon, du Mortier et de Sassy, mes dep-
» putez en Boullenois.

« Messieurs, sans venir à vous répliquer ce qui est passé entre vous et les
» depputez Angloys en vostre assemblée du 19 de ce moys, que j'ai bien au
» long entendu par le s^r de Bleneau et la lettre que par luy m'avez escripte, je
» vous diray qu'il n'est possible de mieulx ne plus dextrement vous être com-
» portez en cest endroit que vous avez faict, y ayant suivy de poinct en poinct
» mon intention, rabattu ce qui leur failloit rabattre, et au demourant pour
» abréger l'affaire, mis en avant en termes généraulx les deux moyens contenuz
» en vos instructions pour venir au poinct que je desire.

«..... Je veux bien vous faire sçavoir, messieurs, que mectant en considéra-
» tion les grandes et haultes demandes que les Anglois font, et aussi ce que vous,
» mon cousin de La Rochepot, avez par une lettre particulière escript à mon
» cousin le connestable sur cest affaire de la crainte que vous avez que la somme
» jusques à laquelle je vous ay donné charge vous estandre soit petite, c'est à
» sçavoir trois cens mille escus, en rendant Boullongne et les fortz par eux
» occupez tant de ce que en Escosse avecques quittance de toutes debtes et
» pensions, et cent-cinquante mille escus pour rendre ledit Boullongne et les
» fortz adjacens, demourans le roy d'Angleterre et moy chacun en ses droictz
» et prétentions à cause des traictez V^e, XXV et XXVII, je suis contant affin
» que l'on veoye qu'il ne tient pas à moy que la paix ne se face, si vous verriez
» qu'ilz ne s'en contantassent et qu'il ne tint que à cent mille escus davan-
» taige que les choses ne se parachevassent, que vous la leur accordiez en l'un
» et l'autre desdicts deux cas, qui seront quatre-cent mille escus pour le premier,
» ou deux cent-cinquante mille pour le second, qui me semble somme notable
» et de laquelle ilz se devront raisonnablement contenter s'ilz ont envye de
» demourer en paix. Mais aussy est-ce ma dernière résolution avec laquelle je
» continue et persévère au contenu des instructions que je vous ay faict bailler,
» priant Dieu, messieurs, vous avoir en sa saincte garde. Le XXIVe jour de
» février 1549. »

HENRI.
De l'Aubespine.

2° Mémoire remis à d'Andelot, le 6 mars 1550 (1549, a. st.).
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6616, f°s 149, 150).

« Mémoire au sieur Dandelot de ce qu'il aura à dire au roy de la part de ses » depputez estans au fort d'Oultreau.

» Premièrement luy dira que après avoir faict aux depputez d'Angleterre les » remonstrances contenues en la lettre que le dict seigneur nous a dernière- » ment escripte et toutes autres que avons estimé à ce pertinentes et conve- » nables, néantmoins ilz ne se sont jamais vouslu departir de leur dernière » résolution ne d'icelle rabattre aucune chose les ayant trouvé, à ceste dernière » assemblée, plus durs et entiers que nous n'avions encore faict.

» Parquoy et pour aucunes considérations que avons dictes audict sieur » Dandelot, et surtout pour la crainte que avons eue que par quelque inconvé- » nient intervînt rompture estant toutes choses futures en incertitude et dan- » gier, pensant aussi la grandeur et conséquence de l'affaire, nous nous » sommes finablement résoluz à prendre et accepter leur offre.

» Et sur cela, pour entrer en matière et sçavoir comme ilz entendoient nous » rendre Boullongne et les fortz dont il est question, nous leur avons claire- » ment déclairé que nous les voullions recouvrer au mesme estat et fortifica- » tion qu'ilz sont et avecques l'artillerie, pouldres, boulletz et autres muni- » cions de guerre qui de présent sont ès dictz lieux et aussy des vivres qui » se trouveront y estre lorsque la délivrance s'en fera sans en faire aucune dé- » molicion, remuement, ne transport.

» A quoy ils ont respondu qu'ilz nous les rendroient au mesme estat et fortiffi- » cation qu'ilz sont de présent, mais quant à l'artillerie et municions de guerre, » qu'ilz ne le feroient pour rien de ce monde, et plustost perdroyent la vie que » d'y consentir, et seroient plustost d'advis rendre Boullongne simplement et » sans argent, car rendant ladite artilerie et municions de guerre, il sembleroit » qu'ilz seroient du tout abaissez et desconffiz.

» A cela leur a esté respondu que nous estions doncques bien loing d'ac- » corder, pour ce que le roy n'entendait aucunement traicter sans avoir les- » dictes artillerie et municions, et estoient lesdictes municions et aussi lesdictes » fortifications des places la cause pour laquelle enfin ledict seigneur se voul- » loit estandre jusques à la somme de quatre cens mille escuz.

» Et quant à ce qu'ilz alléguoient que ce leur seroit honte et reproche de » laisser et habandonner leur artillerie, et que c'estoit chose contre leur hon- » neur et non accoustumée d'estre faicte, nous allègant pour exemple la red- » dition des ville et chastel de Tournay, leur a esté respondu que le délaisse- » ment de ladite artillerie et municions de guerre n'estoit comme d'une ville » estant par siége ou par force rendue, mais par traicté et accord de paix et » amytié par lequel se peult honorablement convenir de toutes choses, et mes- » moment que la grande somme dont il estoit question méritoit bien encores » d'advantaige que cela et qu'il estoit plus raisonnable d'employer à cest effect

» que en l'achapt et recouvrement de l'héritaige qu'il nous appartenoit, et que » s'ilz ne voulloient y entendre, il n'estoit plus besoing de perdre temps.

» Lesquelz depputez à cela nous ont tous dict qu'ilz offriroient plus tost leurs » gorges au cousteau que de conseiller une si honteuse chose, et néantmoins » que nous voyans aussi fermes et arrestez en cela ils ont dict, que pour la » conservation de l'honneur des deux costés, il seroit encores plus raisonnable » de parler de rendre avec Boullongne l'artillerie qui y fut trouvée, ou, au lieu » d'icelle, s'il y en avoit d'esgarée ou rompue, autres pièces de pareil calibre » et estimation, combien que ce seroit chose dont ils n'oseroient traicter que » premier ilz n'en eussent escript, et que cest article demoureroit de par eulx » non accordé ne reffusé.

» Et voyant que lesdicz depputez se résouloient d'escripre et envoyer audict » roy leur maistre et à son conseil, nous leur avons dict et remonstré que, puis- » qu'ilz y voulloient envoyer affin d'abréger et de ne faire plus autres voyages » il falloit tout d'une venue regarder à arrester et accorder les principaulx » articles dont nous avons à traicter, ce qu'ilz ont trouvé bon, et nous ont prié » en dresser quelque mémoyre, à quoy nous avons promptement satisfait, du- » quel ledict sieur Dandelot en porte la coppie.

» Et ne fauldra à remonstrer ledit sieur Dandelot comme nous persévérons » à demander et faire toute instance pour recouvrer avecques lesdites places » toute l'artillerie et autres municions de guerre y estans, et touttefois dira » que nous n'estimons poinct que lesdictz depputez se accordent jamais, bien » espérons que enfin ilz nous pourront accorder rendre l'artillerie qu'ilz trou- » vèrent audict Boullongne, et autres semblables pièces et en pareil nombre.

» Item, nous renvoyera ledict sieur Dandelot la résolution qu'il plaira au » roy prendre tant sur le présent mémoire que sur la coppie des articles qui » luy ont esté baillez, affin de suyvre là-dessus le bon voulloir et intention » dudict seigneur.

» Faict au fort d'Oultreau le VIe jour de mars 1549.

» La Rochepot, Guillart,
» Chastillon, Bochetel. »

3° Réponse du roi, du 9 mars 1550 (1549, a. st.)
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3062, fos 168, 169, 170).

» Le roy ayant par le sieur Dandelot entendu ce qui est passé entre ses dep- » putez et ceulx du roy d'Angleterre, à l'assemblée faicte entre eulx, le VIe jour » de ce présent mois, sur le faict de la négociation de la paix dont ledict sieur » Dandelot luy a sçeu rendre bon compte par le menu, suivant le mémoire qui » lui en avoit esté par eulx baillé, advise le renvoyer devers eulx pour leur » faire entendre qu'il a trouvé très-bon qu'ilz ayent débattu ainsi exactement » toutes choses, sçachantque c'est le moien le plus expédient de les faire venir » au poinct de la raison. et que finablement n'aiant peu mieulx faire, ilz leur

» ayent accordé les quatre cens mille escuz, ainsi qu'il leur avoit dernièrement
» accordé faire.

» Semblablement a trouvé icelluy seigneur bon que ses dictz depputez ayent
» baillé par escript ausdictz depputez Anglois, les principaulx articles sur les-
» quelz il fault traicter, affin que envoyant iceulx Anglois en Angleterre, ilz en
» peussent tout par ung moyen avoir résolution de leur roy et de son conseil
» pour tousjours gaigner temps et abréger ceste négociation qui est la chose
» que le roy desire le plus pour beaucoup de raisons qui ont esté dictes de
» bouche audict sieur Dandelot.

»... Faict à Fontainebleau le IXe jour de mars 1549. »

4° Lettre de Paget à Warwick.
(Froude, *History of England*, 1858, t. V, p. 263 à 266).

« These frenchmen ye see how lofty they be and haultaine in all their proceedings with us.

» ... Their orgueil is intolerable, their disputations be unreasonable, their
» conditions to us dishonourable, and, which is worst of all, our estate at
» home is miserable. What then! of many evils let us choose the least. First,
» we must acknowledge what we cannot deny, the evil condition of our estate
» at home, which recognizance is the first degree to amendment. The next is
» to know the cause of the evil, and that is war, supposed to be, if not the only
» cause, at least one of the chiefest among many great. How many how great
» occasions of mischief the war hath engendered to England, etc., etc.

XXI

1° Lettre de Henri II à ses plénipotentiaires, 19 mars 1550
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3134, f° 5).

« Messieurs, hier arriva en ce lieu pardevers moy le sr d'Andelot avecques les
» lettres que m'avez escriptes le 16 de ce moys, et les articles par vous arrestez
» avecques les depputez Angloys, pour le faict de la paix d'entre le roy d'An-
» gleterre et moy, lesquels après avoir bien veuz et entendus et communiquez
» aux gens de mon conseil estans auprès de moy, j'ai trouvé si bons, si sainctz
» et tant advantaigeux non seullement pour mon royaume et subjectz, mais
» aussy pour le regard d'Escosse, que j'ai très-grande et juste occasion de
» m'en contenter et de la dextérité, prudence et saige conduite que vous avez

» employée en ceste négociation, puisque l'issue en a esté telle et si honnorable, » et loue Dieu de la grâce qu'il luy a pleu me faire de m'avoir préparé ce » repoz et à mon peuple avecques tel honneur et réputation qui redondera, si » luy plaist, à sa louange et exaltation de son nom, le remerciant aussi de très » bon cœur de m'avoir donné de si bons et prévoyans ministres que vous avez » esté et que je vous ay congneuz en tous voz depportementz de ceste dite né- » gociation, ce que je n'oublieray jamais. Or, pour vous satisfaire aux pointz » dont vous desirez sur ce traicté sçavoir mon intention, je vous advise que je » l'ay très agréable et vous renvoye les dicts articles signez de ma main, sur » lesquels je veulx et trouve bon que vous le passiez, arrestiez et signiez ainsi et » le faciez mectre en la forme qu'il doibt demourer pour estre après confirmé, » ratiffié et juré par ledit roy d'Angleterre et moy respectivement, au temps et » ainsi qu'il est contenu èz ditz articles... Je suis après à choisir personnaige » de la qualité requise à l'entretennement de l'amytié d'entre (luy) et moy pour » l'envoyer auprès de luy mon ambassadeur... J'ay semblablement advysé, » messieurs, qu'estans jà portez sur le lieu comme vous estes, vous, mon cousin » de La Rochepot, demouriez là au lieu plus à propoz à pourveoir aux choses » nécessaires, et vous, mon cousin de Chastillon, s^rs du Mortier et de Sassy, » vous tenir prestz pour passer en Angleterre porter ma ratiffication dudit » traicté et recevoir celle du roy d'Angleterre et l'acte de son serment ainsi » qu'il est accoustumé.

« ... Pour la fin, messieurs, je vous diray que vous avez si bien faict le com- » mencement et le plus difficile, que je m'asseure que vous ne sçauriez que » très bien parachever et que je demeure content et satisfaict de vous comme » ung maistre doibt estre de ses serviteurs qui ont beaucoup mieulx faict qu'il » n'espéroit et aussi bien qu'il eûst sçeu desirer. »

2° Certificat rédigé par de La Rochepot et Coligny. (Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., etc., t. VI, partie III, p. 188).

« Nous, François de Montmorency, seigneur de La Rochepot, etc., etc., et » Gaspard de Colligny, seigneur de Chastillon-sur-Loing, etc., etc., ayans pouvoir » exprès et par escript du roy nostre seigneur de recevoir et accepter les villes » et conté de la haulte et basse Boullongne, avecques le port, ensemble les fortz » adjacentz, prins, construictz et édiffiez par les Anglois depuis les dernières » guerres meues et encommencées entre les feuz roys de France et d'Angleterre, » et demeurez en leur possession jusques à ce jourd'huy, sçavoir est ceulx de la » Dunette, de Picardie et de la tour d'Ordre, et d'icelle réception, artillerye et » munitions d'icelle, qui y devoient estre et demourer, bailler quictance ou » quictances, une ou plusieurs, à celluy ou ceulx qui seroient commis par le roy » Edouard, roy d'Angleterre, sixiesme de ce nom, à présent régnant, pour » l'effet de la reddition d'iceulx, confessons et certifions à tous présens et » advenir, les avoir ce jourd'huy receuz pour et en son nom, séparément et ap- » part; et ce, par les mains de messieurs Edouard, seigneur de Clincton,

» Richard Cotton, et Lyenard Bekvitz, chevaliers, et autres ayans pouvoir » spécial dudit seigneur roy d'Angleterre, quant à ce, dont il nous est duement » apparu; lesquelles villes et conté de Boullongne, fortz, artillerye et munitions » dessusditz nous avons trouvez au mesme estat qu'ils debvoient estre renduz » au roy nostre dict seigneur, selon le traicté, pactz, conditions et convenances » naguieres faictz et passez entre les depputez d'icelluy roy d'Angleterre pour » le faict d'icelle reddition, et nous, et dont, audit nom et comme procureurs » léguez et depputez du roy nostre dit seigneur, nous nous tenons respective- » ment et chacun en droict soy pour contents et satisfaictz comme dudit com- » promis, et en quittons les dessusdits à tous autres, leur promectant en bonne » foy par ces présentes leur fournir de plus ample et suffisante quictance dudict » seigneur à leur acquit et entière descharge envers ledit seigneur roy d'Angle- » terre et son conseil, s'il en est besoing et en sommes par eulx ou l'ung » d'eulx sommés et requis. Pour approbation desquelles choses nous dessus » nommez avons signé ces dites présentes de noz mains, et icelles faict sceller » du scel de noz armes, audit Boullongne, le 25e jour d'avril 1550. »

3° Lettre de Henri II au maréchal de Lamarck, 26 avril 1550.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20,441, f° 79).

« Mon cousin, tout présentement je viens de recevoir par deux gentils- » hommes qui m'ont esté depeschez de mes cousins les srs de La Rochepot et de » Chastillon nouvelles certaines de la restitution et délivrance qui m'a esté faite, » le jour d'hier, environ six heures du matin, de ma ville de Boulogne et des » fortz d'alentour garnys d'artillerie, munitions, et de grandes quantités de » vivres, suyvant le traicté de paix que j'ay avec les Angloys, qui en deslogèrent » à ceste même heure et retirèrent leurs forces pour ce jour à Guisnes, faisant » compte d'aller ce jourdhuy à Calaix, ne voulant oblyer de vous dire qu'ilz ont » remis et délaissé en mes mains l'une des plus belles, plus fortes et furieuses » places ainsy qu'elle est accompagnée de ses forts qu'il est possible de choisir, » par le tesmoignage que m'en donnent les chefs que j'ay là dedans et les deux » gentilshommes qui en sont venuz; et ont lesdits Angloys, au faict de ceste » restitution, usé de la plus grande honnesteté dont ilz eussent sçeu user, avec dé- » monstration d'une asseurance certaine qu'ilz ont de mon amytié; car qu'ainsi » mes gens estoient jà entrez dedans la ville... des forts et de tout, que nous » avions encores en noz mains l'argent et leurs hostaiges à nostre discrétion. » Et d'aultant que je pense bien que cette nouvelle a passé l'oppinion de beau- » coup qui ne pouvoient se persuader de veoir réussir l'effect d'icelle restitu- » tion, puis qu'il la fault maintenant croyre, je vous en ay bien voulu asseurer » par la présente et par ce courrier exprès, afin que vous participiez en l'aise » et plaisir que j'en reçoys. »

La satisfaction du connétable n'était pas moins vive que celle du roi : « Hier » environ les six heures, écrivait-il, le 26 avril 1550, de Saint-Germain-en-

» Laye, où il se trouvait près de Henri II [1], les Anglois mirent mon frère et » mon nepveu dans Boulongne, et remirent entre leurs mains les autres fortz » qu'ils tenoient, suivant le traicté. Ilz ont laissé dans ledit Boulongne bien trois » cents muidz de grains, mesure de Paris, quantité de vin, munitions, poudres » et boulletz, plus qu'ilz n'y en trouvèrent, et l'artillerie promise par ledict » traicté; n'estant possible s'y estre conduictz plus honnestement qu'ilz ont » faict ny avec plus grande démonstration de faire durer ceste amitié. Mesdits » frère et nepveu (disent) qu'il est impossible, sans voir, croire les belles for- » tifications que lesdits Anglois ont faict ès dits lieux, de sorte qu'on ne doibt » point plaindre l'argent que l'on leur a donné. Le roy faict son conte, partir » d'ici mardy prochain pour aller coucher à Escouen et jeudi à Chantilly où il » pourra séjourner un jour. Delà il s'acheminera vers Amiens où il recevra » les commissaires anglais qui viennent pour la ratification du traicté, et les » nostres passeront cependant delà la mer pour aller faire le semblable en » Angleterre, de sorte que mon neveu puisse être de retour audict Boulongne » quand ledict seigneur y arrivera. »

XXII

Lords of the council to sir John Masone, the 2 of june 1550.
(ap. Tytler, *England under the reigns of Edward VI and Mary*, London, 1839, vol. I, p. 283 à 290).

« After our right hearty commendations; to the intent whatever shall there » occur for matter to be ministered touching the entertainment of mons. » *de Chastillon* and his colleagues during the time of their being here, we have » thought good briefly to signify unto you the manner of their receiving enter- » tainment, and what else hath passed during their abode here... » (Les détails dans lesquels entre cette lettre, d'ailleurs fort intéressante, sont indiqués sommairement aux pages 86 et 87 du présent ouvrage.)

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577. Sa lettre était adressée à François de Lorraine, devenu depuis peu de jours duc de Guise, par suite de la mort de Claude de Lorraine, son père, décédé le 18 avril 1550; à quelques semaines de là, Charles de Lorraine échangeait son titre de cardinal de Guise contre celui de cardinal de Lorraine, qu'avait porté son oncle Jean, mort le 10 mai 1550. (Voy. de Thou, *Hist. univ.*, t. I, p. 523, 524.)

XXIII

Ordonnances de M. de Chastillon sur la discipline militaire,
(Du Bouchet, *Ouvr. cité*, p. 458 à 461, et rec. de Fontanon, t. III, p, 151 152).

» Premièrement, les capitaines ne suborneront les soldats les uns des autres, » ny les retireront en leurs compagnies, sans voir leur congé par escrit du ca- » pitaine qu'ils laisseront, sur peine d'estre privés pour un mois de leur estat, » applicable au capitaine d'où ils partiront, avec l'obligation de les rendre » et renvoyer à leur enseigne.

» Après la monstre faite, le capitaine ne pourra donner congé au soldat » jusques à la fin du mois, et le soldat qui partira sans congé par escrit sera » passé par les picques ou arquebuses, selon les armes qu'il portera; et en de- » mandant congé avec occasion trois jours avant la fin dudit mois, le capitaine » sera tenu luy donner et signer; autrement luy sera commandé par le colon- » nel ou maistre de camp, à qui ledit soldat aura recours.

» Quand les bandes deslogeront de lieu en autre, le soldat ne pourra changer » ne abandonner son capitaine, sur peine, si c'est dedans le mois, d'estre passé » par les picques, et si c'est à la fin, sera mis l'espace d'un mois en prison, » et incapable de pouvoir estre reçu de nul capitaine trois mois aprez.

» Les armes que le soldat aura jouées seront confisquées à son capitaine » et les pourra prendre où il les trouvera, estant perdues, tant pour celuy » qui les aura jouées, que pour celuy qui les gagnera, et si sera mis le perdant » huit jours entiers en prison.

» Le soldat qui vendra ou engagera ses armes, elles seront confisquées au » capitaine ainsi que dessus.

» Le soldat qui faudra à la faction sans licence de son capitaine, ou autre » excuse légitime, sera passé par les picques.

» Le soldat qui ne se trouvera aussi promptement à une alarme, ordonnance » ou autre affaire, comme son enseigne, sera passé par les picques.

» Le soldat qui, sans excuse légitime, abandonnera le guet, escoute ou autre » lieu où son sergent l'aura mis, sera passé par les picques.

» Le sergent major sera obéy des capitaines, officiers et soldats, en ce qu'il » commandera pour son office, et ce sur peine, si c'est du capitaine ou officier, » d'estre puny arbitrairement du colonnel; si c'est soldat, de demander pardon » au roy, audit colonnel, et audit sergent devant toutes les compagnies, et estre » despouillé et dégradé de toutes armes et banny des bandes.

» Celui qui injuriera ledit sergent major en faisant son office, s'il est capi-

» taine, sera puny arbitrairement par le colonnel, et s'il est soldat, sera passé » par les picques.

» Les capitaines fassent chacun en leurs bandes, que tous soldats obéissent à » leurs sergents et caps d'escouade, en leurs offices, sans les injurier, sur peine, » si l'injure est verbale, de luy demander pardon devant toutes les bandes, et » si elle est de fait, d'estre passé par les picques.

» Le soldat qui en querelle donnera cri d'une nation, sera passé par les » picques.

» Celuy qui commencera une mutination sera passé par les picques.

» Quand une querelle surviendra entre deux ou plusieurs, nul, s'il n'est » capitaine ou officier, n'y pourra porter aucune arme que son espée, sur peine » de confiscation d'icelles et punition arbitraire du colonnel.

» Si un capitaine ou officier de bande survient en une querelle et qu'il » trouve quelques soldats ayant l'espée au poing, soudainement qu'il criera » pour les départir, ceux qui auront l'espée au poing ne pourront plus tirer » nuls coups, sur peine d'estre passez par les picques.

» Le soldat, s'il a querelle à un autre, ne pourra s'accompagner, sur peine » que luy et ceux qui l'accompagneront seront passez par les picques.

» Le soldat qui de guet-apens, meschamment et avec avantage, blessera ou » tuera un autre, sera passé par les picques.

» Le soldat qui, sans légitime occasion, dira injure qui touche à l'honneur d'un » autre, ladite injure et honte retournera à luy mesmes et luy sera déclarée de- » vant toutes les compagnies.

» Quand un soldat avec advantage en aura fait desdire un autre de quelque » chose, le capitaine à qui sera l'assaillant luy fera demander pardon à l'as- » sailly, estant la dédite nulle, et ledit assaillant banny des bandes.

» Le soldat qui, sans juste occasion, démentira un autre, sera mis en place » publique, et enseignes déployées, et teste nue, demandera pardon au colonnel » et à celuy qu'il aura démenty.

» Le provocateur d'une querelle sans juste occasion perdra le camp et les armes.

» Le soldat qui donnera un soufflet à un autre, pour moindre occasion que » d'un démenty, en recevra un autre de celuy à qui il l'aura donné, en la pré- » sence du colonnel ou du maistre de camp, et sera banny des bandes.

» Quand deux soldats auront une querelle, se retireront à leurs capitaines, » qui regarderont à les accorder, lesquels en communiqueront au maistre de » camp, et là où ils ne les pourront appointer, feront entendre le faict au colon- » nel pour en ordonner la raison.

» Quand un soldat refusera à un autre de payer ce qu'il luy doit, le créditeur » se retirera au capitaine du débiteur, qui le fera payer aux monstres, sans » venir par voye de question, sur peine arbitraire.

» Nul ne pourrra présenter camp ny envoyer cartel à un autre sans licence du » colonnel, sur peine d'estre dégradé des armes et banny des bandes.

» Le soldat qui outragera un autre ou desgainera sur luy estant en guet, » ordonnance ou faction, sera passé par les picques.

» Celuy qui mettra la main aux armes dedans ville et place de garde, perdra » le poing publiquement.

» Le soldat qui en combattant perdra ses armes laschement et qui se rendra » sans grande occasion, sera banny des bandes et incapable de jamais porter » armes.

» Le soldat ne lairra aller prisonnier de guerre sans le dire à son capitaine, » qui en advertira le colonnel, sur peine d'estre condamné selon sa qualité.

» Le soldat qui en assaut ou prise de place ne suivra son enseigne à la vic- » toire, pour s'amuser à saccager ou autre profit, après la place prise sera dé- » valisé, dégradé et banny des bandes.

» Le soldat qui dérobera biens d'église à la guerre ou autrement, sera pendu » et estranglé.

» Le soldat ne pourra parlementer ni avoir conversation, à trompette, ta- » bourin ny autre des ennemis, sans le congé de son capitaine, et le capitaine » sans le congé du colonnel.

» Celuy qui forcera femme ou fille sera pendu et estranglé.

» Celuy qui destroussera vivandiers ou marchands des nostres, sera pendu et » estranglé.

» Le soldat qui entrera ou sortira d'une place de garde ou autre lieu, que » par les passages ordinaires, sera passé par les picques.

» Le larron de boutique sera pendu et estranglé.

» Le soldat qui pipera au jeu ou dérobera les armes d'un autre, sera pendu » et estranglé.

» Le soldat qui blasphémera le nom de Dieu en vain, sera mis en place pu- » blique au carquant par trois divers jours, trois heures à chacune fois, et à » la fin d'iceux, la teste nue, demandera pardon à Dieu.

» Quand l'enseigne marchera sur les champs, le soldat ne l'abandonnera pour » aller au fourage ou autre lieu, sans congé de son capitaine, sur peine d'estre » passé par les picques.

» Nul soldat pourra injurier ny empescher le prévost des bandes ou ses » gens, sur peine de la vie.

» Quand le colonnel demandera le soldat délinquant, celuy qui le recélera » ou fera fuir, sera puny au lieu du fugitif.

» Tout capitaine trouvant un soldat faussant les dessus dites ordonnances, le » pourra punir et chastier, autant d'autre compagnie que de la sienne, sans pou- » voir estre repris de personne. »

XXIV

La correspondance échangée au sujet de l'entreprise dont il s'agit, se limite à une vingtaine de jours environ (du 6 au 27 juillet). On y remarque, notamment : 1° une lettre du connétable au duc de Guise, du 6 juillet (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577) 2° Une autre du cardinal de Lorraine à son frère, du même

jour, qui porte le cachet de l'imprévoyance et de l'indécision (ibid., vol. 20577). 3° Une lettre adressée de Troyes, le 16 juillet, par Coligny, au duc de Guise (ibid., vol. 20,461, f° 137), et ainsi conçue : « Monseigneur, je suys, à ce matin, » arrivé en ceste ville, où je pensois que mes bandes deussent aussy arriver, » mais ils n'y pourront estre plus tost que demain. Et pour ce que je les y » attendré, je n'ay voulu cependant faillir d'envoyer ce porteur vers vous, par » lequel je vous supply me mander s'il est besoing faire haster mes dites » bandes, car despuys que je suys parti de la court, par les dépesches que j'en » ay eues, l'on ne m'a mandé ny de les haster ny reculer. Quant à moy, mon- » seigneur, le jour mesme qu'elles partiront d'icy, aussy feré-je pour m'en aller » vous trouver et entendre ce qu'il vous plaira me commander. Cependant je » vous diré que je suys merveilleusement marry des bruis quy courent, ce que je » vous diré de bouche, et me semble qu'il faudra que vous y trouviés quelque » expédient. Quant à moy je y faicts et j'ay faict ce quy m'a esté possible, car » aux personnes de bon jugement y les fault païer de raisons vraisemblables, ou » ils soupçonneraient davantage qu'ils ne font. » 4° Le lendemain, 17 juillet, le roi mandait au duc de Guise (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577) : « J'ay advisé que » le meilleur sera que les bandes venant de Picardie demeurent en Bourgogne » et ne passent pas outre, jusques à ce que vous ayez autres nouvelles de moy. » 5° Quelques jours plus tard, le roi et son entourage considéraient l'entreprise comme avortée ; car une dépêche que le connétable adressa au duc de Guise, le 27 juillet 1551 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 577) se terminait par ces mots significatifs : « Vous jugerez par tout ce que dessus, monsieur, le peu de » moyens qu'il y avoit en l'exécution de vostre entreprise. »

XXV

Lettres de provision du gouvernement de Paris
et de l'Ile-de-France, 9 septembre 1551 (Du Bouchet, *Ouvr. cité*, p. 464 à 466.)

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces pré- » sentes lettres verront, salut. Comme puis naguères soit escheu et demouré » vacquant l'estat et office de gouverneur et nostre lieutenant général en » nostre bonne ville et cité de Paris et pays de l'Isle de France, par le trespas » de feu nostre cousin le sieur de La Rochepot, en son vivant chevalier de nostre » ordre, auquel estat, pour l'importance dont il est, est très-requis et néces- » saire de pourvoir de quelque bon, grand et notable personnage à nous seur, » féable, et agréable..... (ici sont mis en relief les qualités de Gaspard de Coli- » gny et les services qu'il a rendus)..... pour ces causes...., le faisons, consti- » tuons, ordonnons et establissons par ces présentes gouverneur et lieutenant

» général en nos dites ville de Paris et pays de l'Isle de France, avec les pou-
» voirs, puissances et autorittez appartenans et afférans audit estat, charge et
» office de gouverneur et nostre lieutenant-général pour commander et faire
» assembler toutes et quantes fois que besoin sera, le prévost des marchands
» et eschevins de nostre bonne ville et cité de Paris et pareillement les maires,
» mayeurs, eschevins et magistrats des autres villes de son gouvernement, afin
» de leur commander tout ce qu'il verra et cognoistra estre requis et nécessaire,
» tant pour le bien de nostre service, que pour le fait de la police, et autres
» choses qui s'offriront, concernant les affaires desdites villes, bourgs et bour-
» gades d'iceluy gouvernement et pays de l'Isle de France; pourvoir au fait et
» establissement des garnisons, des gensdarmes, passage et logis de gens de
» pied, et aux vivres qui leur seront nécessaires, y mettre les taux et prix qu'il
» verra estre raisonnable, faisant entretenir, garder et observer ausdits gens de
» guerre, chacun en droit soy, et pareillement à nostre peuple, en tant qu'à
» luy sera, les ordonnances par nous et nos prédécesseurs faites, de sorte qu'ils
» puissent vivre les uns avec les autres en bon ordre, justice et police, et à la
» moindre charge et foule de nostre dict peuple et lesdits gens de guerre res-
» pectivement que faire se pourra; et généralement fera nostre dit cousin le
» sieur de Chastillon ès choses dessus dites et autres qui dépendent de ses dits
» pouvoirs, puissances, facultez et autoritez, ce que un bon et diligent gouver-
» neur de province, et nostre lieutenant-général, représentant nostre personne,
» doit et est tenu de faire, sans qu'autrement il soit besoin icy déclarer ni spéci-
» fier de point en point, iceux pouvoirs, puissances, facultez, et autoritez,
» lesquels nous tenons icy pour tous spécifiez et déclarez, tant qu'il nous
» plaira. Si donnons en mandement, etc., etc.... Donné à Fontainebleau le neuf-
» viesme jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cent cinquante et un. Signé
» Henry, et par le roy, le duc de Montmorency, pair et connestable de France
» présent, Clausse. »

XXVI

(Godefroy, *le Cérémonial français*, vol. 1, p. 1008, 1009.)

« Du mardy 9e jour de février 1551 (1552 n. s.). — Aujourd'huy, suivant les
» mandemens le jour d'hier envoyez à messieurs les conseillers, quarteniez et
» deux notables bourgeois de chacun quartier, pour recevoir honorablement
» monsieur Gaspar de Colligny, seigneur de Chastillon-sur-Loing, chevalier de
» l'ordre, en l'estat de gouverneur de Paris et Isle-de-France, sont comparus
» messieurs les prévost des marchands et eschevins, la plus grande partie de
» messieurs les conseillers et quarteniers, bourgeois, et trente personnes des

» nombres des archers, arbalestriers et harquebutiers de ladite ville, vestus » de leurs hocquetons de livrée, qui gardoient la porte, et attendoient mon dit » sieur le gouverneur, qui arriva en l'hostel d'icelle ville à deux heures de » relevée, accompagné de trente ou quarante gentilshommes; et incontinent » que mesdits sieurs de la ville sçurent sa venue, allèrent audevant de luy » jusques à la porte d'en-bas, et l'amenèrent en la grande salle tapissée, où » estoient lesdits conseillers, quarteniers et bourgeois, où mondit sieur le » prévost le fit asseoir audessus de luy dedans une chaire de veloux noir, puis » ordonna que ses lettres feussent leues hautement en ladite compagnie. Après » laquelle lecture faicte desdites lettres, monsieur le prévost des marchands s'est » tourné vers ledit sieur gouverneur et luy a dit ce quy en suict :

» Monsieur, depuis l'avènement très-heureux du Roy à la couronne, cette ville » de Paris, capitale du royaume, n'avoit point eu d'occasion plus grande de » rendre grâces à la bonté divine, que pour avoir inspiré au cœur très-sacré et » très-magnanime du roy la volonté de vous choisir pour chef d'une province » de laquelle tout son dit royaume a pris sa dénomination : pour congratulation » de ce bénéfice à vostre bienvenue, messieurs qui sont icy assemblez, et tous » les habitants de ceste dite ville, se sont à grande et juste occasion resjouys » vous voyans gouverneur en l'Isle-de-France, laquelle est tant décorée et enri- » chie des gestes et faits héroïques des seigneurs très-puissans et très-renommez » de vostres très-noble sang et affinité, par-dessus tous lesquels nous voyons » aujourd'huy resplendir monsieur le duc de Montmorency, pair et connestable » de France, vostre oncle, des vertus duquel et prouesses indicibles, suffisantes » assez pour eslever jusques au plus haut degré, et titre d'honneur, toute sa » très-illustre postérité, et tous ceux qui luy attiennent, vous avez esté si » diligent imitateur, que par vostre générosité et admirables entreprises avec » un martial courage et hauts faits d'armes par la dextérité de vostre esprit » exécutez sur les Anglais ils ont esté contraincts de remettre sous l'obéyssance » du roy la ville de Boulogne et tout le pays circonvoisin : je me tais des autres » services très-recommandables par vous faits en tant d'autres charges et » affaires d'importance ès quels il a plù à la majesté du roy vous employer, » pour vous supplier très-humblement, monsieur, vouloir recevoir agréable le » salut et très-humble révérence que je vous présente au nom de tous les estats » de ceste ville, au gouvernement de laquelle vous soyez autant que fut oncques » autre de vos prédécesseurs le très-bien venu.

» Ledit sieur gouverneur fit la réponse qui ensuit [1].

» Et le vendredi douzième jour dudit mois, mesdits sieurs les prévost des » marchands et eschevins de ladite ville ont esté faire présent à mondit sieur le » gouverneur de Paris de deux beaux grands bassins en forme d'ovalle, deux » grandes couppes couvertes, et deux grandes aiguières d'argent, le tout vermeil » doré et buriné, pesans ensemble 44 marcs et quelques onces, ainsi qu'il avoit » esté délibéré en l'assemblée du conseil de ladite ville du 28e jour de septembre » dernier passé : duquel présent ledit sieur gouverneur s'est tenu pour très-con- » tent, et en a remercié ladite ville. »

1. Nous l'avons déjà fait connaître.

XXVII

Lettres de provision de la charge d'amiral de France, 11 novembre 1552.
(Du Bouchet, *Ouvr. cité*, p. 468, 469.)

« Henry par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes » lettres verront, salut. Comme il ait pleu à Dieu appeler ces jours passez à sa » part feu nostre très-cher et amé cousin le sieur d'Annebaut, en son vivant » admiral de France et de Bretagne, et soit à ceste cause besoin pourvoir audit » estat de personnage à nous seur et féable, et tel que pour l'importance » dont est iceluy estat à nous et à la république de nostre royaume, nous » nous en puissions reposer sur luy. Sçavoir faisons, que nous considérans les » grands, vertueux, dignes et très-recommandables services que les prédéces- » seurs et ceux de la maison de nostre très-cher et amé cousin Gaspard de » Coligny, sieur de Chastillon, chevalier de nostre ordre, gouverneur et nostre » lieutenant-général en l'Isle de France, capitaine de cinquante hommes d'armes » de nos ordonnances, et colonel des gens de pied français de nostre royaume » ont cy-devant faits à la couronne de France, et d'après nostre advènement à » icelle, nostre dit cousin, au fait des guerres, conduite et exploict de nos gens » de guerre, et mesme au recouvrement de nostre ville de Boulogne et païs de » Boulonois, et plusieurs autres grandes et importantes charges qu'il a eues de » nous, desquelles il s'est si dignement acquitté, à nostre grand contentement » et satisfaction et bien de la république de nostre royaume, de laquelle il a » mérité; de sorte que nous avons grande occasion de l'honorer dudist estat » et charge, et nous en reposer sur luy: confians par ce parfaitement et de ses » prudence, vertus, intégrité, vaillance, expérience et grande diligence; à iceluy » pour ces causes et autres bonnes, grandes et raisonnables considérations à ce » nous mouvans avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, » ledit estat et office d'admiral de France et de Bretagne, vacquant, comme dit » est, par le trespas de feu nostre dit cousin le sieur d'Annebaut, pour l'avoir, » tenir et doresnavant exercer et en jouir et user par nostre dit cousin le sieur » de Chastillon, aux honneurs, prérogatives, prééminences, gages, pensions, » droits, profits et émoluments audit office appartenans; et avons iceluy nostre » cousin, suivant les ordonnances faites sur le fait de l'admirauté, fait, institué » et estably, faisons, instituons et establissons nostre lieutenant général sur la » mer, à tels et semblables droits, autoritez, pouvoirs, facultez et puissance, » qu'il est conteneu et déclaré ès dites ordonnances, et tout ainsi qu'en jouissait » feu nostre dit cousin le sieur d'Annebaut. Si donnons en mandement par ces

» présentes à nostre très-cher et féal garde des sceaux de la chancellerie de » France, maistre Jean Bertrand, et à nos amés et féaux les gens tenans nos » cours de parlement, et à chascun d'eux, si comme à luy appartiendra, que » nostre dit cousin duquel nous avons pris et reçeu le serment en tel cas requis, » et iceluy mis et institué en possession et saisine dudit estat, office et Lieutenance » générale, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user des honneurs, authoritez, » pouvoir, facultez et puissances, prérogatives, prééminences, droits, profits » et émolumens dessusdits, et à luy obéir et entendre de tous ceux et ainsi » qu'il appartiendra ès choses touchant et concernant ledit estat et charge ; » etc., etc. Donnée à Chaalons, le XI jour de novembre, l'an de grâce mil cinq » cens cinquante deux, et de nostre règne le sixiesme, signé Henry, et par le » roy, de l'Aubespine. »

XXVIII

Lettres de provision du gouvernement de Picardie, 27 juin 1555.
(Du Bouchet, *Ouvr. cité*, p. 472, 473.)

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes » lettres verront, salut : Comme estans puis naguères vacquez les estats de gouver- » neur nostre lieutenant-général et admiral ès pays et duché de Guyenne, par » le trespas de feu nostre oncle le roy de Navarre dernier possesseur d'iceux, » nous ayons pourveu ès dits estats de la personne de nostre très-cher et très- » amé cousin le duc de Vendosmois, et en ce faisant advisé de pourvoir à l'es- » tat de gouverneur et nostre lieutenant-général ès pays de Picardie et Arthois, » qu'il a tenu par cy-devant et jusques à présent, d'autre bon, grand et notable » personnage, digne et capable d'une si importante charge : sçavoir faisons, » que nous ayans esgard et considérations aux longs, continuels, agréables et » très-recommandables services que nostre très-cher et amé cousin Gaspard de » Coligny, sieur de Chastillon, chevalier de nostre ordre et admiral de France, » a faits tant au feu roy nostre très-honoré seigneur et père, que Dieu absoille, » que à nous au fait de nos guerres, et mesmes ès charges et estats de gouver- » neur et nostre lieutenant-général en l'Isle de France, et colonel de nos gens » de pied françois qu'il a tenues et exercées par cy-devant, et comme il fait » encore à présent; en toutes lesquelles charges et autres grandes et impor- » tantes, où nous nous sommes ordinairement servis de luy, il a tousjours fait si » grand et si louable devoir, que nous ne sçaurions pas désirer de luy autres » ny plus amples preuves de sa vertu, vaillance, suffisance, prudence, dextérité » et grande et longue expérience, que celles qu'il nous en a par infinis louables » effets données, et lesquelles nous ont meu avec grande et juste occasion de

» le choisir, eslire et appeller au gouvernement et administration de nos dits » pays de Picardie et Artois, au lieu de nostre dit cousin, comme personnage » que nous en sçavons digne et duquel nous avons entière et parfaite fiance et » seureté ; pour ces causes et autres raisonnables considérations à ce nous mou- » vans, avons nostre dit cousin le sieur de Chastillon, fait, ordonné et estably, et » par la teneur de ces présentes, faisons, ordonnons et establissons gouver- » neur et nostre lieutenant général ès dits pays de Picardie et Artois; etc. etc., » Donné à l'Isle Adam le 27e jour de juin, l'an de grâce mil cinq cens cin- » quante cinq et de nostre règne le neufviesme, signé Henry, et, par le roy, » Bourdin. »

XXIX

Lettres de Coligny à de Humières, année 1555.

I

« A monsieur de Humières, cappitaine des gardes du roy, et gouverneur de » Péronne, à Péronne.

» Monsieur de Humières, pour ce que j'ay esté adverti qu'il y a aulcuns faulx » passaiges sur ceste rivière de Somme, par lesquels sont passées plusieurs mar- » chandises pour frauder le droict du roy, et desquels aussi les ennemis s'aydent » contre nous, j'ay bien voullu, pour obvier à cela, en faire une ordonnance » de laquelle je vous envoye présentement la coppye pour la faire publier par » tous les lieux de vostre gouvernement ès quels vous semblera bon de le faire » comme je vous prie de faire, et en outre tenir la main tant qu'il vous sera » possible, à ce que madite ordonnance soit gardée et observée envers le gou- » vernement le plus étroictement qu'il sera possible, car vous entendez très- » bien de quelle importance elle est pour le service du roi en ceste frontière; » qui me gardera de vous en dire davantaige, adjoustant seulement en cest en- » droict, mes recommandations de bon cœur à vostre bonne grâce, et priant » le créateur, monsieur de Humières, qu'il vous doinct ce que désirez. De Saint- » Quentin, le quinzième jour de juillet 1555.

» Vostre entièrement bon et seur amy,

» CHASTILLON[1]. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 65.

II. — Au même. — 16 juillet 1555[1].

III. — Au même. — 18 juillet 1555[2].

IV. — Au même.

« Monsieur de Humières, j'ay reçeu vostre lettre par ce porteur, avecques le » double de celle de messieurs de Bugnicourt, d'Arras, et Salves lequel je trouve » avoir bien faict d'estre allé (vers) monsieur le connestable pour sçavoir comme » il aura à se gouverner..... Quant à la double que vous avez dudit cappitaine » Valles, j'escripts présentement à luy et au cappitaine Sardaillon, en response » d'une lettre que j'ay reçeue d'eulx, et leur mande que je pourvoiray que l'en- » nemi n'exécute aucune entreprise au lieu où ils sont, d'autant que j'envoiray » incontinent renfort de gens de cheval et de pied de ce costé, tant à vostre » place comme à Corbye, comme j'ay intention de faire, car demain monsieur le » mareschal de Saint-André sera icy, ainsi qu'il m'a escript, et sur ce me re- » commandant de bien bon cœur à vostre bonne grâce, monsieur de Humières, » je prieray le créateur qu'il vous doinct ce que désirez. De Guyse, ce 20 de » juillet 1555.

» Monsieur de Humières, pour peu que les ennemis nous veuillent estonner de » nouvelles qu'ils font sonner à leur advantaige, il (s'en suit qu'il est bon) de » les payer en mesme monnaye, et à ceste cause pouvez bien prendre le bruict » que le marquis Albert fait veoir vingt-cinq enseignes de gens de pied et deux » mil pistoliers.

» Vostre entièrement bon allié et seur amy,

» CHASTILLON[3]. »

V. — Au même.

« Monsieur de Humières, je vous envoye l'extrait d'une ordonnance du roy de » la teneur que vous verrez, laquelle il m'a mandé faire publier par mon gou- » vernement, que partant, je vous prie de vouloir faire tant en vostre place que » aultres lieux qui en dépendent, ès quels vous semblera bon que telle publica- » tion soyt faite et que ce soit ung jour de marché, affin de faire tant plus con- » noistre la différence qu'il y a du traictement que le roy faict à ses subjects à » celluy que l'empereur fait aux siens, en quoy m'asseurant que ferez ainsy » que cognoissez estre tegnu pour les (ordres) de sa Majesté, et mesmement » à connoistre quelque homme de bien et suffisant pour satisfaire au contenu de » ladite ordonnance. Je ne vous feray plus longue lettre que pour me recom-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 68.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 33.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 37.

» mander de bon cœur à vostre bonne grâce, en priant le créateur qu'il vous » doinct ce que vous désirez. De Guyse, ce 20 juillet 1555.

» Vostre entièrement bon allié et seur amy,

» CHASTILLON[1]. »

VI. — Au même. — 22 juillet 1555[2].

VII. — Au même. — 23 juillet 1555[3].

VIII. — Au même. — 27 juillet 1555[4].

IX. — Au même.

« Monsieur de Humières, j'ay veu les deux lettres que m'avez escriptes, » toutes deux du 27 de ce moys; il fault que je vous dye que je les ay; et puis » avec quel grand contentement je veoy des nouvelles si amples de vos conseils » et seray bien aise, au reste, que vous soyez à Péronne, alors que le sieur de » Marle pourra arriver de delà pour le faict et négociations des prisonniers » français et impériaulx, car tant plus les choses seront aydées et favorisées de » personnes de quallité et tant mieulx s'en debvront-elles porter. J'ay une » autre chose à vous dire, monsieur de Humières, c'est que le roy veult faire » faire ung fort à Bray-sur-Somme, et vouldroit bien ledit sieur que les environs » contribuassent à une partie des frais, et espérant qu'ils y sçauront faire, et » que l'on leur proposast le bien et seureté que ce leur sera d'estre fortifiez en » cest endroict d'une bonne place que le roy entend munir et déffendre comme » chose d'importance et bien nécessaire pour eulx. Je vous prie vous y (em- » ployer) en ce que vous pourrez pour le service dudict sieur, à quoy, monsieur » de Humières, vous pourrez luy ayder et secourir. J'escripts à monsieur de » Chaulnes de s'employer de son costé à ce que dessus. Il fauldra faire ung » roolle de ceulx qui accorderont et offriront de fournir à ladite despense et des » sommes que chacun d'eulx vouldra donner, et de cela faire ung calcul pour » veoir à combien il reviendra; ce dont je vous prieray m'advertir de vostre » part, affin de le faire entendre au roy. Je ne sçache autre chose qui me donne » occasion ny subject d'allonger ceste lettre, sy ce n'est mes recommandations » de bien bon cœur à vostre bonne grâce, et priant Dieu, monsieur de Humières, » qu'il vous ayt en sa saincte garde. De Montcornet, ce pénultieme jour de » juillet, 1555.

» Vostre entièrement bon allié et bien seur amy,

» CHASTILLON[5].

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 69.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 70.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 72.
4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 312, f° 73.
5. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 74.

X. — Au même. — 31 juillet 1555[1].

XI. — Au même. — 31 juillet 1555[2].

XII. — Au même.

« Monsieur de Humières, j'ay reçeu vostre lettre du dernier du passé par » laquelle ce m'a esté plaisir d'entendre que le sieur de Marle venoit au mont » Sainct-Quentin. Dieu veuille que devant qu'il en parte il s'y puisse faire » quelque chose de bon, m'estant bien du tard d'entendre comment le sieur de... » et luy seront demeurez ensemble de l'affaire pour laquelle ils sont envoyez. » Au reste, monsieur de Humières, pour ce que j'ay esté adverty que les ennemis » viennent encores tous les jours veoir bien advant, et que cela me fait penser » que les gens de cheval que j'ay départiz le long de la frontière ne vont guères » à la guerre, je vous prye m'advertir comment ceulx que je vous ay envoyez » en font le debvoir et en quel nombre ils se trouvent dedans vostre place, et à » tant me recommandant de très bon cœur à vostre bonne grâce, monsieur de » Humières, je prye Dieu qu'il vous doinct ce que desirez. Au Montcornet, ce » 1er jour d'aoust 1555.

» Vostre entièrement bon allié et seur amy,

» Chastillon[3]. »

XIII. — Au même.

« Monsieur de Humières, j'ay reçeu vostre lettre du 3 de ce moys et par » ycelle ay esté bien ayse d'entendre en premier lieu que le sieur de Marle soyt » venu au mont Sainct-Quentin pour traicter avec le sieur de Valmot touchant » l'affaire que vous sçavez et trouve très bon le languaige dont vous en avez » usé, espérant que de ceste négotiation il pourroit suyvre quelque bon effect, » veu les propos que m'assurez que le dit sieur de Marle vous a teneuz. Vous » m'avez donné une aultre bonne nouvelle par vostre lettre, de l'exploict que » les gens de vostre garnison que vous avez envoyez à la guerre, ont faict à la » rencontre de... hommes de pied de la garnison de Cambray, ce qui guardera » les ennemys cy après de faire des courses sy advant comme ils ont faict. J'ay » aussy entendu par vostre dite lettre le peu de moyen qu'il y a de tirer quel- » que contribution des villaiges d'alentour de Bray pour y faire ung fort par- » ceque la pluspart ont esté bruslez et depuis grandemment travaillez par les » gens de guerre qui y sont passez à plusieurs foys, à l'occasion de quoy vous » semble qu'il seroit meilleur de s'adresser pour ceste contribution aux autres

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, fo 125.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, fo 76.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, fo 77.

» villaiges qui sont plus audedans du pays, ce que je trouve bon, et partant....
» envoyez gens par tous les villaiges de vostre gouvernement et prévostez de
» Montdidier et..... pour entendre d'eulx quelle contribution ils vouldront
» faire, et trouve que vous avez bien faict d'avoir soulaigé ceulx qui avoient
» esté contraincts d'aller besongner audit Bray, vous ayant mandé qu'ilz n'y
» aillent plus pour leur donner tant plus d'occasions de contribuer pour faire
» le fort susdit. Quant à ce que m'escripvez pour le capitaine Sainct-Roman
» pour lui faire avoir une compaignie d'arquebusiers, je vous advyse, monsieur
» de Humières, que le roy n'en a ordonné estre faictes que trois, lesquelles
» sont desjà baillées. Sans cela je luy eusse volontiers gratiffié dont le congnois-
» sant personnaige quy y sçauroit bien faire son debvoir. Au reste, j'ay leu par
» vostre lettre la cause pour laquelle vous aviez différé de faire entrer la che-
» vallerie que je vous avais envoyée en vostre place. Et sur ce, me recomman-
» dant de bien bon cœur à vostre bonne grâce, monsieur de Humières, je prye
» le créateur qu'il vous doinct ce que desirez. De Montcornet, le 6e jour d'aoust
» 1555.

» Je vous advise que le roy ne veult plus que les soldatz prennent aucunes
» pièces de bois, quant ils sont à la guarde des portes, sur aucune charette qui y
» passe chargée de bois, synon depuis la Sainct-Remy jusques à Pasques, etc.

» Vostre entièrement bon allié et seur amy.

» CHASTILLON [1]. »

XIV. — Au même. — 7 août 1555 [2].

XV. — Au même. — 11 août 1555 [3].

XVI. — Au même. — 13 août 1555 [4].

XVII. — Au même.

« Monsieur de Humières, j'ai veu l'advertissement qui vous avoyt esté envoyé
» par M. de Chaulnes par lequel vous aviez vû que je luy dresse (une) entre-
» prise de laquelle combien qu'il n'ayt esté rien exécuté, si est-ce que c'est
» très bien faire de se mettre en tel devoir pour ce qui touche le service du
» roy. J'espère estre dimanche prochain à Péronne où je seray bien ayse d'ouyr
» les observations que me voulez faire de quelques entreprises que l'on vous met
» en avant. Cependant, je vous advise que je veulx mener la gendarmerie quy est
» en vostre place avecques moy à l'aultre bout de la frontière et vous bailler...
» cornettes d'arrière ban, etc., etc.; je me recommande de bien bon cœur à

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 79.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 81.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 82.
4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 83.

» vostre bonne grâce, suppliant nostre seigneur vous avoir en sa sainte garde
» De ..., ce 15e jour d'aoust 1555.
» Vostre entièrement bon allié et seur amy,

» CHASTILLON[1]. »

XVIII. — Au même. — 16 août 1555[2].

XIX. — Au même.

« Monsieur de Humières, le roy m'a escript qu'il veut donner une traicte
» nouvelle de vins, et pour ce qu'il veult sçavoir les lieux où l'on a accoustumé
» de les livrer et distribuer aux ennemys, je vous prye me mander de vostre
» part où c'est que lesdits ennemys reçoivent ceulx qui passent par vostre place
» et d'y faire diligence, me recommandant de bon cœur à vostre bonne
» grâce, etc., etc, d'Amyens, ce 21e jour d'aoust 1555.
» Monsieur de Humières, je m'en vays demain coucher à Doullens et le len-
» demain, qui sera vendredy, je me mettray en campaigne, et... pour exécuter
» vostre entreprise, vous vous mettrez samedi ou dimanche aux champs.
» Vostre entièrement bon allié et seur amy,

» CHASTILLON[3]. »

XXX

Pouvoir donné à Coligny pour traiter de la rançon ou de l'échange des prisonniers de guerre.

(Du Bouchet, *Ouvr. cité*, p. 373, 474.)

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes
» lettres verront, salut. Comme il ait esté naguère advisé et arresté entre l'em-
» pereur et le roy d'Angleterre, son fils, et nous, que pour trouver moyen et
» plus prompt expédient au faict des rançons des prisonniers de guerre détenus
» d'une part et d'autre, nous députerons, chacun de sa part, certain bon et

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 84.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 85.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 86.

» notable personnage pour convenir l'un avec l'autre, sur la frontière, en tel » lieu qu'il sera advisé, et là communiquer du faict d'icelles rançons, et y » prendre une résolution; sçavoir faisons que nous desirans y satisfaire de » nostre part, et considérans que ne sçaurions donner ceste charge à person- » naige qui soit pour mieux s'en acquitter qu'à nostre très cher et amé cousin » Gaspar de Coligny, chevalier de nostre ordre, sieur de Chastillon, admiral de » France, gouverneur et nostre lieutenant-général en nos pays de Picardie et Isle » de France; iceluy pour l'entière et parfaite confiance que nous avons de sa » personne, sens, vertus, expérience et suffisance, et autres bonnes considérations » à ce nous mouvans, avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons » et députons par ces présentes, pour se transporter en nostre frontière dudit » pays de Picardie, et delà s'assembler avec les députez que lesdits sieurs em- » pereur et roy d'Angleterre auront pour mesme effect choisi et envoyé de leur » costé sur la frontière de leurs terres, en tel lieu neutre ou commode qu'il » sera advisé par entre eux, communiquer avec luy du fait desdites rançons » d'iceux prisonniers d'une part et d'autre, offrir pour ceux qui sont nos sujets » et serviteurs détenus, telle ou telles sommes qu'il cognoistra estre raison- » nables, accepter et recevoir celles qui luy seront offertes semblablement pour » les prisonniers serviteurs et sujets dudit sieur empereur, s'il voit qu'elles » soient aussi raisonnables, ou bien accorder et convenir de la délivrance d'iceux » prisonniers réciproquement, par eschange ou autrement, en la meilleure et » plus équitable manière que faire se pourra, etc., etc. Donné à Dangu le » XXVIe jour de novembre, l'an de grâce MDLV, et de notre règne le neufvième. » Signé Henry, et sur le reply, par le roy, de l'Aubespine. »

XXXI

Lettres de Henri II et du connétable à Coligny, 20 décembre 1555.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 180, 182, 183.)

« Mon cousin, hier au soir, ainsi que je me voulois mectre à table, le che- » vaulcheur arriva avec vostre lectre du dix-septième de ce moys et le mé- » moire rédigé en escript par le sieur de Bassefontaine des propoz passez en » vostre assemblée de lundi dernier; par où j'ay sçeu de mot à mot ce qui a esté » allégué, remonstré et débattu d'une part et d'autre sur le faict des prison- » niers, et principalement en ce qui touche celluy de mon cousin le duc de » Bouillon, où il me semble que l'on ne pouvoit plus pertinemment respondre » ne satisfaire aux impériaulx que vous avez faict, et ay grandement agréable » que vous ayez pour ce regard suivy le moyen contenu audit Mémoire, qui » est de leur avoir déclaré ladite place de Bouillon estre de ma dernière con-

» queste, et la délibération que j'ay de la bien conserver, leur levant parlà
» toute espérance de la ravoir jamais, encores que j'en aye baillé la possession
» et garde à mondict cousin de Bouillon, comme chose que j'ay estimé estre
» de son propre, toute foys par moy conquise par la force, qui est le moïen
» par où j'entends le maintenir; et vous prie continuer toujours ce langaige
» quand vous viendrez retomber làdessus, encores que en ma despesche der-
» nière vous puissiez avoir autrement conçeu mon intention quant au faict, et
» m'avez faict grand plaisir de tenir si ferme et user de si vifves remontrances
» pour leur faire cognoistre le tort qu'ilz avoient de refuser que l'on parle de
» voyr mondict cousin de Bouillon pour sçavoir son intention quant au faict de
» sa rançon, car de la reddition de la place il les en fault tenir si loing qu'ilz
» n'en puissent jamais rien espérer... Et viendray à respondre sur les propos de
» paix où vous estes tombez en ceste dernière assemblée, qui me semblent telz
» qu'il est aisé à veoir qu'ils ne cherchent qu'une voye pour y pouvoir entrer,
» aïant un grand plaisir que ces disputes sur ce passées entre vous, l'on leur
» ait si bien et si dextrement déclaré par où et comment je suis pour me laisser
» conduire au faict de ladite paix et l'honnesteté et grand debvoir où je me suis
» toujours mis pour estre cause de ce bien à la chrestienté, mesmement en
» ceste dernière assemblée d'Ardres: et trouveray bon, mon cousin, se conti-
» nuant par eulx ce propos, que vous leur faciez franchement congnoistre que
» je n'auray jamais plus de plaisir que de veoir la chrestienté en repos par ce
» moïen-là; et, s'il faut entrer en quelque particularité là dessus, gardant en
» cela l'honneur et l'advantage qu'il appartient, vous dictes ouvertement que
» ledict sieur de Lallain doibt bien sçavoir les termes où l'on en entra dernière-
» ment à Ardres et en quel debvoir mes ministres se mirent pour y parvenir,
» que vous ne voulez point répéter, pour ce que vous n'estes pas là pour telles
» choses, mais que à en parler comme de vous mêmes, vous sçavez bien que
» nous avons des enfans d'une part et d'autre qui se peuvent dire instru-
» ments de Dieu pour servir à telz mystères, et que vous estes seur que quand
» on voudra enffoncer ceste affaire bien avant, on ne trouvera point que je soys
» esloigné ny aliéné de la raison, etc., etc. »

Au même moment, la pensée du roi sur un point spécial se complétait par ces paroles du connétable:

« Mon nepveu, oultre mon aultre lettre, je veulx bien vous advertir que le roy
» a esté fort aise d'entendre par ceste dépesche les bons termes où vous com-
» mencez d'entrer pour le faict de la paix, et m'a commandé vous escripre
» qu'il luy semble qu'il n'y aurait point de mal que, comme de vous mesmes
» et à part, vous dictes à M. de Lallain que ce luy debvroit estre grand heur
» s'il pouvoit estre cause de conduire à fin ung si bon œuvre utile à la chres-
» tienté, et, feignant luy parler privément, luy remonstrer que l'on sçait bien
» que ces deux princes sont grandz et ont assez de puissance, mais que une
» longue guerre amayne beaucoup de nécessitez et doibt mouvoir les princes à
» s'accommoder à beaucoup de choses que leurs cœurs et leurs affections,
» grandes comme elles sont, ne portent pas aisément, touteffois qu'il doibt
» avoir fin à toutes choses, et que s'il veult bien considérer combien une paix
» est requise au bien des affaires du roy son maistre, pour infinies raisons que

» tout le monde congnoist, il trouvera qu'il ne feit jamais tant pour luy que de » la chercher de tous costez ; que, de vostre part, vous vouldriez bien que » Dieu vous eût faict tant de grâce que d'y avoir peu servir de quelque chose, » et que vous y emploieriez tout ce que pouvez ; essayant parlà à disposer ledit » sieur de Lallain à embrasser ledict affaire plus avant, et si se pourra ce » Regnard et son compagnon gratter de mesmes par l'abbé de Bassefontaine, » comme par manière de devis, qui sont traictz qui peuvent beaucoup servir » telles choses et où je vous prie n'oublier riens. »

XXXII

Voir le texte des pouvoirs, conférés, le 25 décembre 1555, à Coligny et à de l'Aubespine, pour traiter de la paix ou d'une trêve, dans l'ouvrage de du Bouchet, p. 475, 476.

XXXIII

Instruction du roy, du 25 janvier 1556, envoyée à Coligny.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 192.)

« Le roy qui a bien veu et entendu par le mémoire de R. qui luy a esté en- » voyé par M. l'admiral, de l'assemblée dernière passée entre les depputez im- » périaulx et les siens, tout ce qui a esté négotié, débattu, et où ilz en sont de- » mourez, contant merveilleusement du bon et grand debvoir que y ont faict » sesdits depputez et du singulier regard qu'ilz ont eu à y suyvre son intention » et garder l'advantage de son honneur et réputation, les tenans et réputans » pour très-bons et dignes ministres et observateurs de ce qui appartient, re- » garde et concerne sa grandeur, où, comme il a veu, ilz n'ont rien oublié, tel- » lement que, parce que ledit seigneur peult concevoir de la resolution de ladite » journée, il voit les choses sur le poinct de prendre la fin et yssue qu'il désire, » qui est une trefve et loue grandement que sesdits depputez ayent tenu la bride » si roide auxdits impériaulx, que de les avoir si fermement empeschés d'es- » pérer aulcune restitution, tellement que cela les ait conduictz à la raison con- » tenue audict mémoire de prier ledict seigneur admiral d'attendre encore quel- » ques jours sur autre bonne résolution de l'intention de leurs majestez :

» Par où sa majesté juge, attendu ce que lesdictz impériaulx leur ont desjà » demandé, s'ils tenoient pas la trefve pour arrestée, au cas que l'empereur

» se départist de la restitution par luy demandée de Marienbourg et aussi du
» plat pays d'Yvrée pour le prince de Savoye, que ladicte lettre devra claire-
» ment porter le consentement de l'empereur et son filz sur ladicte trefve pure
» et simple et sans aulcune condition, qui seroit le plus grand plaisir que le roy
» sçauroit avoir et l'auroit très-agréable, voullant pour ceste cause que ledict
» sieur admiral attende jusques au jour préfix ladicte response desdicts impé-
» riaux avecques l'honneste et sage démonstration dont il a tousjours prudem-
» ment usé au maniement de ce négoce, et venant telle qu'il l'accepte et
» passe oultre à la conclure selon les bons et amples mémoyres qu'il en a et
» l'intelligence grande qu'il a de l'intention de sadite majesté au bien et advan-
» tage de ses affaires, le plus qu'il pourra.

» Aussi, si ladite response se trouvoit autre et que ledict empereur demeurast
» ferme et obstiné à ne vouloir entrer à la conclusion d'icelle trefve sans ladite
» restitution, et après avoir par ledict sieur amyral faict et tenté tous moyens
» et expédiens pour éviter ladite restitution et en avoir autant esloignez lesditz
» impériaulx comme on les en a tenuz jusques icy, le roy, qui ne vouldroit pas
» pour peu de chose laisser la chrestienté au trouble où elle est, encore qu'il
» eust résolu de jamais ne voulloir oyr parler de lascher ledit Marienbourg,
» estant de telle importance à son service qu'il est et si dommageable à son
» ennemy, qui par là demeure infesté jusques au cœur de son meilleur pays,
» sera néanmoins content, en l'honneur de Dieu et pour le repos public, s'ac-
» commoder de faire un eschange dudict Marienbourg au fort de Hesdin, etc.

» Et quant à la restitution dudit plat pays d'Yvrée, ledict seigneur, ne vou-
» lant point que ledict prince de Savoye, pour beaucoup de considérations, ait
» riens meslé parmy ses terres, et non touttefoys estre si entier que pour ung si
» grand bien il ne se laisse aller à plus que la raison, combien que ledict
» prince ne luy ait jamais donné occasion de rien faire pour luy, sera néant-
» moins content, usant de sa grandeur et générosité accoustumée, luy donner par
» chacun an autant d'argent qu'il sera vériffié et monstré sans dol que peut va-
» loir de revenu par an ledit plat pays d'Yvrée, etc., etc.

..... » Faict à Chambord, le vingt-cinquième jour de janvier 1555 (a. s.).
» Signé au-dessoubz Henry, et plus bas, de l'Aubespine. »

XXXIV

Compte rendu, adressé à Philippe II par ses plénipotentiaires, le 5 février 1556.
(*Pap. d'Etat de Granvelle*, t. IV, p. 535 à 543)

Ce compte rendu, fort développé, concerne divers sujets qu'il est, sans doute intéressant de connaître, mais dans le détail desquels, toutefois, il n'est pas rigoureusement nécessaire d'entrer ici.

XXXV

On peut voir, notamment dans l'ouvrage de du Bouchet, p. 476 à 480, le texte complet du traité de trêve conclu à Vaucelles, le 5 février 1556.

XXXVI

Lettre de Coligny au duc de Guise, du 12 février 1556.
(Bib. nat., mss. f. fr., vol. 20, 461, f° 105.)

« Monsieur, j'ay reçeu une lettre de M. Bourdin, par laquelle il me faict en-
» tendre que vous luy avez commandé de m'escripre de votre part pour faire
» desloger les Allemans de vostre ville de Guyse, puysque les choses sont main-
» tenant réduictes en l'estat qu'il a pleu à Dieu : sur quoy je n'ay voulu faillir
» de vous faire la présente pour vous advertir que j'avois desjà satisfaict à cela,
» ayant envoyé lesdicts Allemans en aultre garnison, pour le désir que j'avois
» d'en descharger vostre dicte ville et espargner vos boys, auxquels j'estoys
» bien informé que la présence desdicts Allemands n'estoit guères prouffictable;
» et vous pouvez asseurer, monsieur, que en toute aultre chose que je cong-
» noistray de moy-mesmes pouvoir faire à vostre advantaige, prouffict et com-
» modité, je n'attendray pas d'en avoir vostre commandement, mais m'y em-
» ploieray toujours promptement, selon le désir que j'ay de vous faire service,
» me recommandant sur ce très humblement à vostre bonne grâce, et suppliant
» le créateur, monsieur, qu'il vous doinct, en parfaite santé, très bonne et longue
» vye. De Saint-Quentin, ce 12 de février 1555 (a. s.). — Vostre obéissant et
» bien affectionné serviteur,

» CHASTILLON. »

XXXVII

Instruction à mons. l'admiral allant vers l'empereur et le roi Philippe,
le 14 mars 1555 (a. s.).
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f°s 168 à 171.)

« Monseigneur l'admiral arrivant devers l'empereur et le roy d'Angleterre,
» leur présentera les lectres de créance que le roy leur escript, et, après leur

» avoir faict les fraternelles et cordiales recommandations de sa majesté, leur » dira l'occasion pour laquelle sadite majesté l'a dépesché devers eux :

» Qui est, en premier lieu, pour les visiter de sa part et assister au serment » qu'ilz doivent faire solennellement pour l'entretenement et observation du » traicté de la trefve qui a esté par la grâce et bonté de Dieu puis naguères » conclute et accordée par les procureurs et deppatez d'une part et d'autre pour » cest effect, et depuis par toutes leurs majestez ratiffiée et confirmée ; et, en » second lieu, pour se conjouyr avec eulx de la part de sadite majesté de ceste » réconciliation d'amitié, laquelle, encore qu'elle n'ait pour ce commencement » esté traictée que à temps et par une simple trefve et abstinence de guerre, » ce néantmoins sadite majesté estime que c'est un moyen ouvert pour les » amener à une perpétuelle union, paix et pacification à laquelle elle se trou- » vera tousjours entièrement disposée, tant pour le bien et repos de la chres- » tienté que pour l'estat et l'estime qu'elle a tousjours faict de l'amytié desdicts » seigneurs empereur et roy d'Angleterre plus que d'autre chose de ce monde, » et se peuvent bien asseurer qu'ils cognoistront cependant le roy si sincère et » religieux observateur de ladicte trefve comme il sera tousjours de toutes au- » tres choses qui concerneront l'observation de sa foy et de ses traictez, qu'il ne » se verra jamais qu'il face ne consente qu'il soit faict chose qui y puisse en » riens contrevenir ny contrarier, comme aussy il estime que lesdits seigneurs » empereur et roy d'Angleterre le feront de leur part avec semblable foy et » sincérité.....

» Mondit sieur l'admiral pourra semblablement visiter la royne Léonor et » la royne de Hongrye pour leur présenter les lettres de créance que ledit sei- » gneur leur escript, et se conjouyr avec elles de ceste réconciliation avec » propos honnestes et généraulx conformes à ceulx qu'il aura tenuz ausdits sei- » gneurs empereur et roy d'Angleterre.....

..... « Et si davantage pendant que mondit sieur l'admiral sera par delà l'on » voulloit tellement enfoncer le faict des prisonniers, qu'il veist qu'il y eust » moïen d'y prendre une bonne résolution, il ne fera nulle difficulté d'y entrer » avec l'assistance de l'ambassadeur, et ce, suivant les partis que l'on lui en » a faict sçavoir et desquelz luy et ledict ambassadeur sont si bien et si parti- » culièrement instruictz qu'il ne s'y peult riens dire davantage ny adjouster par » ceste présente instruction.

» Faict à Amboise, le quatorzième jour de mars, mil cinq cens cinquante-cinq (a. s.) ainsi signé, Henry, et audessoubz Bourdin. »

XXVIII

§ I

Fragments de correspondance relatifs à François de Montmorency.

1° Le connétable à Coligny, 10 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 175.)

2° Le connétable à Coligny, 14 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 177.)

3° Le connétable à Coligny, 18 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 179.)

4° Le connétable à Coligny, 4 janvier 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 187.)

5° De Lalain à Coligny, 7 janvier 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 212.)

6° Le connétable à Coligny, 13 janvier 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 189.)

7° Le connétable à Coligny, 14 janvier 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 190.)

8° Le connétable à Coligny, 17 janvier 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 192.)

9° De Lalain à Coligny, 27 janvier 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 214.)

10° Le connétable à Coligny, 24 février 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 198.)

11° Le connétable à Coligny, première lettre du 28 février 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 200.)

12° Le connétable à Coligny, seconde lettre du 28 février 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 202.)

§ II

Fragments de correspondance relatifs au duc de Bouillon.

1° Le connétable à Coligny, 28 février 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 200.)

2° Diane de Poitiers à Coligny, 28 février 1556 [date probable]. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 208.)

XXXIX

Fragments de correspondance relatifs aux derniers mois de la captivité de d'Andelot.

1° Le cardinal de Châtillon au maréchal de Brissac, 4 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 525, f° 28.)

2° Le connétable à Coligny, 18 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 179.)

3° Le cardinal de Châtillon au maréchal de Brissac, 22 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20525, f° 38.)

4° De Lalain à Coligny, 23 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 210.)

5° De Lalain et Renard à Philippe II, 1er janvier 1556. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 522 à 531.)

6° D'Andelot au maréchal de Brissac, 9 février 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 525, f° 90.)

7° D'Andelot au maréchal de Brissac, 21 mars 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20525, f° 91.)

8° D'Andelot au connétable, 23 mars 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20461, f° 1.)

9° Lettre non datée de d'Andelot au sieur Colorgue. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20461, f° 129.)

XL

Mémoire des choses débattues au conseil du roy avec l'ambassadeur de l'empereur (Bibl. nat., mss. f. fr,, vol. 20 991).

« L'ambassadeur Renard arriva samedy dernier (2 mai) à Saint Dye, au logis » que monseigneur le connestable lui avoit envoyé préparer, où il se trouva si bien » et commodément logé, qu'il l'en envoya mercier incontinent. Après son arrivée, » et pour ce que ledit jour samedy et encores le lendemain, qui estoit le dimanche, » le roy fut depuis le matin jusques au soir à la chasse et aux champs, et aussi » pour donner quelque peu de loisir audit ambassadeur de se reposer du travail » du chemin, sa présentation fut remise au lendemain qui fut lundi dernier, » auquel jour il vint trouver le roy en ce lieu de Chambord, et après luy avoir » présenté les lettres de créance de l'empereur et du roy d'Angleterre, tint à » sa majesté plusieurs honnestes propos du plaisir que sesdits princes avoient » reçu du traicté de la trefve, de la sincérité avec laquelle ils vouloient » procéder en l'observation d'icelle et aussi de l'espérance qu'ils avoient que » ce seroit un préparatif et acheminement à une bonne et perpétuelle paix et » amytié entre leurs majestez pour le respect de laquelle il disoit lesdits em- » pereur et roy d'Angleterre estre principalement entrez audict traicté. Cela » faict et ayant achevé ses autres salutations et visitations, il se retira en son » logis, ayant laissé à mondit seigneur le connestable ung mémoire de quelques » demandes et restitutions sur lesquelles il requéroit estre satisfait; ce qui fut » remis jusques à hier qui estoit mercredy, sixième de ce mois, que ledit » ambassadeur estant venu disner avec mondit seigneur le connestable, l'on » luy bailla par escript, en l'assemblée des princes et seigneurs de ce conseil, les » responses sur chacun des articles de sondict mémoyre telles que le sieur de

» Bassefontaine verra par la copie qui luy en est présentement envoyée pour ne
» luy en faire autre redite par ce présent mémoyre.

» Et pour ce que, après avoir oy lesdites responses qui luy furent lues de mot
» à autre, il vint à proposer nouveaux faicts quy furent que l'on luy voulsit
» déclarer comme le roy entendoit jouir des lieux que l'on tenoit auparavant la
» conclusion de la trefve, comme Auxy-le-Chasteau où il a voulu dire noz gens
» s'estre mis dedans depuis ladite conclusion, assavoir si l'on entendoit la for-
» tiffier et autres semblables lieux où auparavant il n'y avoit aucun commence-
» ment de fortification, attendu que par le traicté de ladide trefve il est dict par
» exprès que toutes choses demoureront en l'estat qu'elles sont et la jouissance
» et permission à chacun comme ilz l'avoient au temps de (l'établissement)
» de ladite trefve respectivement le tout de bonne foy et sans fraude, afin que
» selon le pied dont nous y vouldrions procéder ilz fissent le semblable de leur
» part, et aussi se tenans lesdits lieux nous entendions jouir des revenuz,
» despens d'iceux appartenant aux sujets desdits empereur et roy d'Angleterre,
» il luy fut dict qu'il feist mectre les dites demandes par mémoyre et semblable-
» ment le faict de la réintégrande générale qu'il requéroit luy estre expédié et
» aultres particularitez dont il fesoit instance, pour les choses bien prises et
» considérées, luy en estre après respondu conformément au contenu du
» traicté de ladite trefve, duquel le roy, qui est prince de foy et de vertu, se
» monstreroit toujours bon et sincère observateur, comme aussi il espéroit
» que lesdits empereur et roy d'Angleterre le voudroient estre de leur costé.

» Ces propoz finiz, mondit seigneur le connestable luy mit en avant le faict
» des prisonniers, pour estre chose qui faisoit des premières partie du traicté
» et sur laquelle l'on s'estoit premièrement assemblé et accordé. A quoy ledict
» ambassadeur Renard dict comme il avoit jà faict auparavant, qu'il estimoit y
» avoir été satisfait de leur costé, car ayant faict délivrer audict sieur de Basse-
» fontaine ung estat des tailles et rançons que l'on demandoit à chacun des
» prisonniers, eu esgard à leurs revenuz, estatz, entretenemenz et qualitez, le-
» quel estat il devoit avoir envoyé de deçà, il estoit à nous d'y respondre et de
» bailler de nostre part l'estat des tailles et rançons que l'on vouloit demander
» aux prisonniers subjectz de l'empereur, pour après y prendre une résolution.

» Sur quoy luy a esté remonstré que estant les taxes desdites rançons si
» excessives et desraisonnables qu'elles se voyent par leurdit estat qui luy a
» esté tout sur l'heure représenté, l'on ne veoyt pas moyen de pouvoir venir à
» l'effect dudit traicté et de la délivrance desdits prisonniers et que c'estoit plus-
» tost réduire les choses à l'impossible; joinct que l'on avoit refusé audit sieur
» de Bassefontaine de pouvoir envoyer quelques gens devers lesdits prisonniers
» pour leur faire entendre lesdites rançons et sçavoir d'eulx le moyen qu'ils
» auroient d'y satisfaire et en retirer quelques lettres à leurs parens et amys.

» Ce que ledit ambassadeur a dict ne pouvoir croyre avoir esté dényé audit
» sieur de Bassefontaine jusques à ce que l'on luy a faict voir par la lettre du-
» dit sieur de Bassefontaine du premier de ce moys qui nous arriva avant-hier.

» Et sur ce que l'on luy a dadvantaige remonstré que encores que aucuns
» desdits prisonniers eussent l'argent de leursdites rançons par delà, ce néant-
» moins l'on n'estoit pas hors de danger de veoir naistre nouvelles difficultez et

» longueurs sur leurs despens que l'on sçavoit bien avoir esté demandés à la » plupart desdits prisonniers si lourds et excessifs qu'il n'y avoit moyen qu'ilz » y peussent satisfaire, et d'aultres estoient si pauvres qu'à grand'peine pour- » roient-ils payer leurs despens seulement tant s'en fault qu'ilz pensent satis- » faire à leurs tailles et rançons, et si l'on entendoyt que pour cela les aultres qui » offroyent l'argent de leurs dites rançons et despens demeurassent tousjours pri- » sonniers. Et d'aultre part, si leur intention n'estoit pas que au traicté des- » dits prisonniers, feussent comprins ceulx qui appartenoient aux particuliers, » d'aultant que par les despesches dudit sieur de Bassefontaine l'on avoyt veu que » l'on en avoit fait difficulté par delà et que audict estat il n'en estoit faict » mention.

» Ledict ambassadeur, après plusieurs disputes sur tous les poins susdits » a dict enfin, quant au faict desdicts dépens, qu'il trouvoit bien raisonnable » que l'on envoyast des gens de bien, commissaires sur les lieux, pour appelés » lesdits prisonniers et eulx ouys, accorder et composer sommairement de leurz- » dits despens à telle somme qui se trouveroit raisonnable, et mesmes que cela » se feist aux despens des susdits princes, et que l'on eust esgard que en ladite » composition lesdits prisonniers ne feussent forcez par les chastellains et autres » qui en ont la garde pour les faire obliger à plus grande somme qu'ilz n'en » debvoient.

» Et quant à ceulx qui n'auront moyen de payer quand il ne s'en trouveroit » que jusques à une vingtaine, l'on ne laisseroit pas à les délivrer; et au regard » des aultres, que à mesure qu'ils satisferoyent à leursdites rançons et despens, » l'intention desdits empereur et roy d'Angleterre estoit qu'ilz feussent tout à » l'heure délivrez et mis en liberté.

» Et pour le regard des prisonniers appartenans aux particuliers, que » mons^r l'admiral, qui estoit présent à ceste assemblée, scavoit bien que es » depputez impériaux avoient toujours insisté et debattu qu'ilz ne feussent point » comprins au traicté desdits prisonniers, et qu'ils demeurassent en la liberté » de leurs majestez pour composer avec eulx de leursdites rançons, ainsi que bon » leur sembleroit.

» Sur quoy mondit s^r l'admiral luy a répliqué qu'il estoit vray que cela fut » longuement débattu entre eulx estant sur ledit traicté, et se réservèrent » lesdit députez impériaulx d'en escripre auxdits s^rs empereur et roy d'An- » gleterre pour en sçavoir son intention; mais depuis, quand ce vint à accorder, » conclure et signer ledit traicté, il n'en fut jamais faict mention, ayant ledict » scieur admiral toujours estimé qu'ils feussent comprins et entendus en la » généralité desdits prisonniers comme les aultres, et s'il eust été autrement, » l'on n'eust pas obligé d'en faire la réservation, et frustratoirement c'eust esté » mis audict traicté, que en icelluy n'estoient entendus ceulx qui auroient jà » capitulé pour leur rançon avec lesdites majestez, qui infère et conclue bien, » puisque ceux-là en estoient escluz, que les aultres appartenans auxdits par- » ticuliers debvoient donc jouir du bénéfice dudit traicté comme comprins en » ladite généralité.

» Et pour ce que là dessus ledit ambassadeur a répliqué que audict traicté » n'estoient comprins les fils de famille et néanmoins n'en estoit faict aucune

» réservation par iceluy, a cela a esté respondu que ceste raison ne faisoit rien » pour en exclure les aultres, d'aultant que lors de la conclusion dudict traicté » il avoit esté ainsi accordé pour le regard desdicts fils de famille entre les » députez d'une part et d'autre, et quant aux prisonniers appartenans auxdits » particuliers, il n'en avoit esté aucunement parlé, qui estoit bien les con- » fesser tacitement comprins et entendus audict traicté.

» Làdessus monseigneur le cardinal de Lorraine prenant la parole a re- » montré audict ambassadeur que entre les grands princes on ne prenoit pas » droict par les difficultez et disputes faites sur les traictez avant la conclusion » d'iceulx, mais seulement par ce qui estoit escript et porté par le texte des- » dictz traictez ; aultrement il faudroit faire compte de n'en veoir jamais » observer un seul, sinon d'aultant que chacun le vouldroit faire servir à son » particulier prouffict et utilité, sans aultre observation de foy ny de promesse » que cestuy-cy avoit esté signé des depputez d'une part et d'aultre et » depuis ratiffié et juré par les princes contractans, et partant n'estoit plus loi- » sible après tout cela d'en donner aultre intelligence, interprétation et ex- » clusion que celle qui se veoyt par la simple lecture dudict traicté, et qu'il n'y » avoit juge ny homme de loy au monde, ny mesme ledict ambassadeur, s'il » estoit constitué juge en semblable cause, qui le peust aultrement juger.

» Et pour ce que ledict ambassadeur usant de leurs subtilitez accoustumées » dict que ledict traicté particulier desdits prisonniers n'avoit point réellement et » actuellement esté confirmé et juré par ses princes, mais seullement s'obser- » vait, et qu'on luy eust répliqué làdessus, et principalement monseigneur le » connestable, que, puisqu'il vouloit nier cela, l'on ne sçauroit plus à quoy » l'on se debvroit fier ny arrester de leur côté, veu mesmement que, ainsy » que mondit sieur l'admiral l'avoit rapporté et l'asseuroit encores présente- » ment, lesdicts sieurs empereur et roy d'Angleterre, en leurs sermens, avoient » promis et juré d'entretenir tout ce généralement qui avoit esté traicté par » leursdictz depputez et procureurs, dont le faict desdicts prisonniers faict la » meilleure part, et luy avoient encores depuis confirmé lesdits sieurs empe- » reur et roy d'Angleterre vouloir inviolablement observer ce qui respectoyt » lesdits prisonniers suyvant ce qu'il en avoit esté accordé entre eux depputez ; » ledict ambassadeur cognoissant qu'il s'estoit grandement oublié en cela, » supplya mesdits sieurs du conseil qu'ils voulussent simplement et civilement » entendre son dire et que l'intention de sesdits princes estoit d'observer avec » la mesme religion le traicté desdits prisonniers que celuy de ladicte trefve » ratiffié et juré par eulx, et qu'il avoit charge d'ainsi le déclarer de leur part, » et que venant à l'effect et exécution d'icelluy, comme ilz vouloient faire, ilz » n'eussent pas sçeu donner meilleure preuve de leur droite et sincère intention » en cest endroict.

» Pour conclusion, après toutes ces disputes et discours, ledict ambassadeur » requist ausdicts sieurs du conseil de vouloir faire cotter sur les articles des- » dites rançons ce qui leur semblera y debvoir estre réformé, tant pour le » regard de l'excessivité desdites rançons et facilité de la délivrance desdits » prisonniers, que pour tous moyens qu'ils estimeront se debvoir tenir en cela » et luy faire délivrer le tout, pour après l'envoyer par delà avec l'estat des

» rançons que l'on veult demander à leurs prisonniers, afin d'y mestre une bonne » fin, au commun contentement de leurs majestez.

» Ce qui se fera dedans quelques jours, et en sera envoyé ung double audict » sieur de Bassefontaine affin de le tenir continuellement adverty de tout ce » qui concernera ce faict là, comme de toutes choses qui appartiendront au ser- » vice du roy, pour le lieu où il est.

» Faict à Chambord, le septième jour de mai 1556.

» (Signé) Bourdin ».

XLI

On peut consulter, sur le duc d'Arschot et sur son évasion : 1° les faicts que nous avons exposés dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, vol. 18, p. 5 à 11 ; 2° une lettre adressée par le connétable à Coligny, le 4 décembre 1555. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 2846, f° 173.)

XLII

Le connétable à S. de l'Aubespine, 25 mai 1556.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20991.)

« ..... Je vous prye dire à Dardoy, mon secrétaire, qui est auprès de » vous, qu'il trouve moïen d'aller jusques à Tournay où mon filz est gardé » prisonnier, soyt soubz couleur de luy porter l'argent que je luy baillay à son » partement, ou pour l'aller voir affin de m'en rapporter des nouvelles, ou pour » telle autre occasion que vous sçaurez bien adviser ensemble pour n'en » mestre ceulx de par delà en soupçon ; et, estant là ledit Dardoy, il fault qu'il » mecte peine de parler à mondict filz, ou bien sy on ne luy veult permectre, à » son maistre d'hostel ou à aultre de ses gens qu'il pensera plus accort, ad- » visé et fidèle, et luy dye qu'il face entendre à mondict filz que s'il a moyen » de sortir seulement la porte du chasteau où il est gardé, soit du costé de la ville » ou des champs, et de jour ou de nuict, j'ay toutes choses préparées pour le » sauver au mesme instant. Et pour ce, il fault qu'il travaille par tous les moïens » qu'il verra possibles de povoir une fois sortir du chasteau, et s'il est besoing » de promectre argent pour cela, qu'il ne s'arreste à quatre, six, dix ou » vingt mille escus plustost que cela ne se face, etc., etc. »

XLIII

1° Diane de Poitiers à S. de l'Aubespine, 11 avril, 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 991.)

2° La duchesse de Bouillon à S. de l'Aubespine, 11 avril 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991.)

3° La duchesse de Bouillon à S. de l'Aubespine, 26 avril 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20991.)

4° Diane de Poitiers à S. de l'Aubespine, 28 avril 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20991.)

5° Le roi de France à S. de l'Aubespine, 29 avril 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 991.)

6° La duchesse de Bouillon à S. de l'Aubespine, 13 mai 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 991.)

7° Diane de Poitiers à S. de l'Aubespine, 15 mai 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 991.)

XLIV

Lettres de Coligny à de Humières, du 11 juillet au 16 août 1556.
1° 11 juillet 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 90.)
2° 12 juillet 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 102.)

« Monsieur de Humières, je reçus hier votre lettre du 8 de ce mois, par où » j'entends ce que vous avez eu des nouvelles de vos voisins depuis vos pré- « cédentes. Le roy d'Espagne est depuis trois jours retourné d'Angleterre et » doibt mamtenant estre à Bruxelles. (Suit la mention d'un fort et de certains » apprêts). De Chastillon, XIIe jour de juillet 1556.

» Vostre entièrement bon allié et amy,

» CHASTILLON. »

« Monsieur de Humières, pour ce que ceste depesche part en haste pour » response de ce que m'escripvites hier, je vous prie trouver moyen d'attraper » quelque soldat soit de votre compagnye ou aultre qui soit deslogé sans congé » et m'en advertir incontinent, ou le maistre de camp, car je ne fais qu'espier

» l'heure que j'en puisse bien chastier quelqung qui serve d'exemple aux
» aultres.

» ANDELOT. »

3° 12 juillet 1556. (Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3128, f° 91.)
4° 13 juillet 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 92.)

« Monsieur de Humières, j'ay vu ce que m'avez escript du 12 de ce moys
» pour les marchans des païs-bas qui sont après à tirer les bleds de France,
» à quoy il fault bien avoir l'œil pour les empescher et que y faictes procéder
» guarde de pont, car il y a ordonnance du roy expresse qui le deffend, et sans
» permission au contraire il n'est loisible à personne d'en vendre et trans-
» porter hors du païs. Quant à ceulx qui sont delà la rivière, il les fault faire
» adresser à Péronne, et cela (à raison) de ce qu'il en fault pour le peuple des
» villages. J'ay escript à M. de Sénarpont qu'il mande aux aultres gouverneurs
» des places qu'ils y prennent garde. De Chastillon, ce XIIIe jour de juillet 1556.

» Vostre entièrement bon allié et amy,

» CHASTILLON. »

5° 6 août 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3144, f° 11.)

« Monsieur de Humières, j'ay reçu vos deux lestres des 2 et 3 de ce moys,
» estant bien d'advis, puisque vous estes adverty du renfort des ennemys, que,
» vous regardiez bien d'aller saigement à la guerre et que n'entrepreniez rien
» sur eux que ne sçaichiez bien comment. Quant vostre homme sera retourné
» devers Luxembourg, je seray bien ayse d'entendre ce qu'il vous aura apprins.
» Comme je sçais du bon debvoir que faict le cappitaine Loppe avec ses troupes,
» j'escripts présentement à mon prévost qui est à Amyens (dès) qu'il ait fait
» là, qu'il s'en aille faire les procès des personnes que vous tenez à Péronne.
» J'ay vu au demeurant ce que vous m'avez mandé des nouvelles qu'on vous
» a rapportées de Bapaulme, etc. etc. Le 6 août 1556.

» Vostre entièrement bon allié et amy,

» CHASTILLON. »

6° 16 août 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, f° 93.)

« Pour ce qu'il y a longtemps que je n'ay eu nouvelles de la fortiffication de
» Péronne, je vous prie me mander ce qui y a esté faict depuis les dernières
» que j'ay reçues de vous, et si le train de l'empereur, qui a fait demander
» sauf-conduict pour convois par terre en Espaigne, tandis que luy ira par

» mer, est passé, en quel ordre vous l'avez trouvé, et que disent les hommes » de l'embarquement de leur maistre, qui nous jura ses grands dieux que, à » ce coup, il s'en ira, ce que je voyray mès qu'il sera advenu. L'on m'a adverty » que ceulx de ses païs aians grande faulte de grains, s'efforcent tant qu'ils » peuvent d'en tirer de nous; et pour ce que le roy le deffend expressément, » faites bien prendre garde à Péronne et à l'entour qu'il n'en soit point trans- » porté, ainsy que je mande aux aultres gouverneurs qu'ils facent de leur part, » et s'il s'en trouve qui l'entrepregnent, faites-les si bien punir qu'ils servent » d'exemple aux aultres. De Chastillon, ce XVIe jour d'août 1556.

» Vostre entièrement bon allié et amy,

» CHASTILLON. »

XLV

Les faits qui se rattachent à la captivité de François de Montmorency sont à peu près dépourvus d'intérêt historique. Il en est de même de la correspondance qu'il entretint avec son père, sa mère et quelques autres personnes, alors qu'il fut détenu successivement à Lille, à Dodon et à Tournay. (Voy. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3122, f° 77; — vol. 3155, f°s 54, 57; — vol. 20500, f°s 1, 10; — vol. 20501, f°s 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69 et suiv. jusqu'au f° 83.)

Quand, en présence des démarches faites auprès des Impériaux par Coligny et par S. de l'Aubespine, en faveur du fils aîné du connétable, s'agitèrent les questions de fixation et de payement de sa rançon, de vives contestations surgirent. On pourra, jusqu'à un certain point, s'en rendre compte, à la lecture des fragments de correspondance suivants :

1° Le connétable à S. de l'Aubespine, 30 mars 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 991.)

2° Le connétable à S. de l'Aubespine, 11 avril 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., volume 20 991.)

3° Renard à Philippe II, 9 juillet 1556. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 636.)

4° Le duc de Savoie à Renard, 9 juillet 1556. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 636.)

5° « Propoz tenuz par M. de Savoie au maistre d'hostel de l'ambassadeur Bassefon- « taine, le 24 juillet 1556. » (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 637, 638.)

6° Le duc de Savoie à Renard, 25 juillet 1556. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 642.)

7° Renard à Philippe II, 27 juillet 1556. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 646.)

8° Renard à Philippe II, 29 juillet 1556. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 656.)

9° François de Montmorency au connétable, 5 août 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 501, f° 37.)

10° Le connétable à de Humières, 13 août 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3149, f° 16.)

Le retour de François de Montmorency au sein de sa famille suivit de très près l'envoi de la lettre que son père adressa à de Humières le 13 août 1556.

Brantôme (éd. L. Lal., t. III, p. 350, 351) rapporte que pendant sa captivité, François lut beaucoup et s'instruisit. Toujours est-il qu'en rentrant dans sa patrie, il obtint le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France, autant à titre d'encouragement pour l'avenir, qu'à titre de récompense des services, d'ailleurs assez restreints, que jusqu'alors il avait pu rendre dans la carrière des armes, ainsi qu'en font foi les lettres de provision du 17 août 1556 qui l'investirent des fonctions de gouverneur. Ajoutons que, s'il était difficile de remplacer dans ces hautes fonctions un homme tel que l'amiral, François de Montmorency n'en sut pas moins, pendant un assez long exercice, y déployer des qualités estimables. L'un de ses meilleurs titres de recommandation, aux yeux de l'histoire, est d'avoir su se concilier l'affection de Coligny.

XLVI

Lettres de provision du 17 août 1556 en faveur de François de Montmorency.
(Godefroy, *le Cérémonial français*, in-f°, 1649, vol. II, p. 882, 883.)

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes » lettres verront, salut! Comme depuis quelque temps ençà nostre amé et féal » cousin Gaspard de Coligny, sieur de Chastillon, chevalier de nostre ordre et » admiral de France, eust esté par nous fait et estably gouverneur et nostre » lieutenant général en Picardie, ayant auparavant le gouvernement de nos » villes de Paris et Isle-de-France; auquel gouvernement, qui seroit par ce » moyen demeuré vacant, nous aurions dès lors délibéré pourvoir nostre amé » et féal cousin, et à présent chevalier de nostre ordre, François de Montmo- » rency, fils aisné de nostre très cher et amé cousin le duc de Montmorency, » pair et connestable de France, non seulement pour le respect et considéra- » tion de ce que ledit connestable son père a mérité de nous et de la chose » publique de nostre royaume pour ses longs services, mais aussi pour la » preuve que ledit Françoys de Montmorency a fait de sa personne et de ses » sens, prudence et vaillance dès le commencement qu'il a esté employé en » charge honorable et d'importance pour sa première expérience au faict des » armes, où, par le sort de fortune de la guerre, il fut fait prisonnier, après » avoir vaillamment combattu avec sa troupe, qui fut la pluspart défaite, et » luy fort blessé; estant depuis demeuré par long espace de temps en prison » fermée, avec incommodité et ennuy; au moyen de quoy considérans que pour » avoir essuyé tels accidens de fortune cela luy servira à l'advenir pour le » rendre plus capable de suyvre les vestiges de son père et, avec l'expérience » qu'il a déjà acquise et pourra cy-après acquérir, employer ce qu'il a de bien » avec sa vie, en ce qui touchera nos affaires et service. Pour ces causes et

» autres bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, iceluy François » de Montmorency, avons, par ces présentes fait, ordonné et estably, faisons, » ordonnons et establissons gouverneur et nostre lieutenant général en nostre- » dite ville de Paris et pays de l'Isle-de-France : et ledit estat, charge et office, » ainsi que dit est, vacant par la provision dudit de Chastillon, dernier paisible » possesseur d'iceux, en autre charge et gouvernement, c'est à sçavoir de Pi- » cardie, ne pouvant tenir les deux, luy avons donné et octroyé, donnons et » octroyons par ces présentes, avec tels et semblables pouvoirs, puissances, » authoritez et facultez que avoit et dont jouyssoit iceluy de Chastillon en et » par toutes les villes, places, lieux et endroits dudit gouvernement de Paris » et Isle-de-France, etc., etc. Donné à Paris, le XVIIe jour d'août 1556. »

XLVII

L'œuvre de Guillaume le Testu se compose d'un volume grand in-folio, manuscrit, contenant diverses cartes ornées de figures. Chacune de ces cartes est accompagnée d'un texte explicatif, en regard.

Ce volume appartient à la bibliothèque du ministère de la guerre.

Son titre porte :

« Cosmographie universelle, selon les navigateurs tant anciens que modernes, » par Guillaume le Testu, pilotte en la mer du Ponent : de la ville Françoyse- » de-Grâce. »

Après ce titre, vient la dédicace suivante :

« A hault et puissant seigneur messire Gaspar de Coligny, chevalier de l'or- » dre, seigneur de Chastillon, amiral de France, coulonnel de l'infanterie fran- » çoise, gouverneur de Lille-de-France et cappitaine de la ville de Paris, Guil- » laume le Testu.

» Son très-humble et obéissant serviteur désire pays et éternelle félicité. »

« La grande affection que j'ay eue, monseigneur, de avoir dressé cestuy myen » petit euvre (que touteffoys je n'estime à suffisance élaboré pour vous debvoir » estre présenté) m'a contraint, obstant ma rudité, de mettre et dresser en » l'estat que je le vous présente : vous suppliant ne prendre garde aux impro- » priettés desquelles j'ay en la composition d'icelluy usé, maiz au bon cœur » dont il vous est présenté. Peult-estre qu'aucuns demanderont qui est ce nou- » veau cosmographe, qui après plusieurs autheurs très renommés, tant anciens » que modernes, a voullu entreprendre d'inventer chozes nouvelles : maiz je leur » respondray, que nature ne s'est tant astreinte ou asubiectie aux escripts des » anciens, qu'elle aict perdu le pouvoir et vertu de produire chozes nouvelles » et estranges : oultre les chozes de quoy ilz ont escript. Qu'il soit ainsy, quant » les anciens auront pris autant de labeur que possible leur a esté, ilz ne pour- » roient avoir entièrement veu tous les effaictz d'icelle : ou bien quant ils les

» auroient veulz, chascun homme a naturellement faict acquisition d'une si » grande impuissance qu'il ne luy est possible de tout réduire par escript : ou » aultrement chacun n'a peu escripre en plus advant que le don de Dieu luy a » esté ouvert : pour ces causses, monseigneur, j'estime que telles personnes se » contenteront par la considération de ceux qui par leurs escriptz ont perpétué » leur nom et celluy de ceulx ausquelz ilz les ont dédiés : pour raison de quoy » et que cestuy présent volume soit digne de vous et de vostre postérité, de » toute mon affection je vous le dédie et présente : vous suppliant agréablement » le recepvoir : et ce faissant me donnerés l'enhardissement qui faict à tous » hommes entreprendre cela qui leur est possible soubz le ciel accomplir, pour vous » donner plaisir. Et à tant, monseigneur, je prie le créateur qu'il vous veuille » de plus en plus accroistre et augmenter et à la fin vous donner éternelle fruic- » tion de ses sainctes promesses. En la ville Françoise-de-Grâce, le cinqiesme » jour d'apvril mil cinq centz cinquante cinq avant Pasques. »

Au bas de la sixième carte se trouve cette mention :

» Se livre fut achevé par Guillaume le Testu le cinqiesme jour d'avril 1555 » avant Pasques. »

XLVIII

On peut consulter sur les suites de l'affaire dont il s'agit :

1° Lettre de François de Montmorency au connétable, du 15 novembre 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 500, f° 35.)

2° Lettres du même au connétable et à la connétable, du 4 décembre 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 500, f°s 38, 40.)

3° Lettres du même au connétable et à la connétable, du 18 décembre 1556. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 500, f°s 27, 42.)

4° Lettres du même au connétable et à la connétable, du 31 janvier 1557. (Bibl. nat., mss. f. fr.; vol. 20 500, f°s 29, 31.)

5° Lettre du même à la connétable, du 5 février 1557. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 500, f° 33.)

6° Lettre du même au connétable, du 1er avril 1557. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 122, f° 100.)

7° Lettre du même au roi de France, du 1er avril 1557. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 501, f° 1.)

8° De Laplace, *Comment.*, édit. de 1565, p. 2, 3, 4.

9° Brantôme, édit. L. Lal., t. III, p. 351, 532.

10° De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 352.

11° Le Laboureur, *Addit. aux mém. de Castelnau*, t. II, p. 386 à 405.

12° Bayle, Dict. V. Pienne.

XLIX

1° Coligny à Renée de France, duchesse de Ferrare, 20 octobre 1556.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 133, f° 27,)

« Madame, j'ay reçeu la lettre qu'il vous a plue m'escripre du XXVIII aoust » dernier, par où j'ay bien entendu les justes occasions qui vous ont meue à » me promettre qu'il feust pourveu, à Montargis, d'un bailly de robbe courte, » suivant la requeste que je vous en avois faicte par mon m^re^ d'hostel, au lieu » duquel combien que je vous eusse suppliée pour le lieutenant dudit bailliage » que je congnois, et tiens véritablement pour homme de bien, et que ma jus- » tice ressortisse en ce siège, et par ce, madame, que je ne me suis tant voullu » arrester à tout cela que je n'aye regardé avec l'adviz de vos officiers et spé- » cialement de monsieur le président Séguier, ay nommé le plus digne et homme » de bien qu'il m'a esté possible, en sorte que s'en estans offerts plusieurs, j'ay » laissé ledict lieutenant et ay choisi pour le mieulx celuy dont pouvez mainte- » tenant avoir esté advertye, et quant j'en eusse congneu ung plus cappable, » je l'eusse encores plus désiré pour le bien et repos du païs que je sçay en cela » sur toutes choses estre à considérer, vous remerciant très humblement, ma- » dame, du bien et de l'honneur qu'il vous a pleu me faire en cet endroict, qui » me sera toujours accroïssement de la bonne volonté et affection que j'ay et » auray toute ma vye à vous faire preuve. Madame, je me recommande très » humblement à votre bonne grâce, suppliant le créateur qu'il vous doinct en » parfaite santé très longue et heureuse vye. De Paris, ce XXe jour d'octobre » 1556.

» Votre très humble et obéissant serviteur. »

CHASTILLON.

2° Lettre des mandataires de Renée de France à cette princesse, 25 octobre 1556.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3043, f° 103.)

« Madame, nous vous avons escript, des derniers d'aoust et 6 septembre, » vous faisant entendre le trespas de voz bailly de Montargis et recepveur ordi- » naire de Chartres, dont nous n'avons eu aucune responce de vous, fors que » monsieur le président Séguier nous a dict avoir reçeu lectres de vous par » lesquelles vous luy mandez monsieur l'admiral estre gratyfié en ce qu'on » pourra. Ledit sieur Séguier nous a déclaré que ledit sieur admiral desi-

» royt que ung nommé Courtois, conseiller au siège présidial d'Orléans en » feust pourveu, et pour ce, madame nous avons advisé pour la satisfaction » dudit sieur admiral de luy expédier ses lettres de provision, comme moy, » Goudy, vous faictz entendre de plus au long, etc., etc. De Paris, le xxve jour » d'octobre 1556, Adam des Souders, Jean-Baptiste Gondy, greffier, Ph. » Leclerc. »

L

Coligny à de Humières, 8 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 51.)

« Monsieur de Humières, j'ay reçeu les deux pacquetz que m'avez envoyez » par le gentilhomme de monsieur d'Andelot, mon frère, avec votre lettre dattée » du jour d'hier, vous advisant que je m'en vais au giste à Amyens là où je » disneray demain, et aprez m'en iray à Abbeville. Si vous m'y voullez venir » trouver, soit en l'un ou l'aultre, vous serez le bien venu; mais avant que par- » tir, je vous prie considérer bien le temps où nous sommes et donner si bon » ordre à votre place qu'il n'en advienne point d'inconvénient, car je vous as- » seure que nous avons à faire à des gens, lesquels combien qu'ils ne fassent sem- » blant de rien, je sçay toutefois fort bien qu'ils ne dorment pas, et que si nous » n'avions fait bon guet, ils se vantent bien que ne fussions pas à l'apperce- » voir. Je prie le créateur, monsieur d'Humières, qu'il vous doinct sa grâce » après m'estre bien fort recommandé à la vostre. De Corbye, le 8 janvier 1556 (a. s.).

» Votre entièrement bon allié et amy,

» CHASTILLON. »

2° Coligny à de Humières, 8 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 47, et V. Colbert, vol. 23, f° 224.)
3° Coligny à de Humières, 9 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135. f° 41).

LI

1° Le connétable à de Humières, 9 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 55, et V. Colbert, vol. 23, f° 206.)
2° Le connétable à de Humières, 11 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 63, et V. Colbert, vol. 23, f° 206.)
3° Le connétable à de Humières, 11 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 67, et V. Colbert, vol. 23, f° 207.)

« Monsieur de Humières, je vous ay ce matin escript par le commandement

» du roy de ne rien innover ne commencer de vostre cousté jusques à ce que l'on » veoye ce qui surviendra. Le roi ayant sçeu que au retour du voyaige de » mondit nepveu, les souldatz ont fait buttin de bestiale et pris prysonniers, ne » l'a pas trouvé bon, désirant que le tout soit restitué, puis il escript à mondit » nepveu, vous priant faire le semblable de vostre cousté et laisser passer li- » brement Espagnolz et autres qui iront et viendront, de sorte que ceulx de delà » n'ayent par là point d'occasion de prendre nostre entreprinse pour rompture, » au moins si vous ne cognoissez qu'ils fissent le contraire de leur cousté. »

4° Le connétable à de Humières, 16 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 87 *bis*, et V° Colbert, vol. 23, f° 208.)

LII

Coligny à de Humières, 10 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3135, f° 59.)

« Monsieur de Humières, ayant esté adverty que pour ce qui a esté faict et » entreprins sur les ennemys, ilz ne se sont point encores esmeuz à en prendre » revanche sur nous, aussi pour aultre occasion qui s'est offerte je viens pré- » sentement de dépescher au roy et en entendré bientost la responce. Cependant » donnez ordre que de par vous ni les vostres, il ne soit plus rien entreprins ny » faict aucune course sur lesdits ennemys pour les endommaiger, jusques à ce » que vous ayez aultres nouvelles de moy. Et néantmoins si vous avez jamais » prins garde de près à place, faictes, je vous prie, si bien que à Péronne il n'en » puisse advenir inconvénient, priant le créateur, monsieur de Humières, qu'il » vous donne ses grâces, en me recommandant de bien bon cœur à la vostre. » De Pecquigny, le 10e jour de janvier 1556 (a. s.). — Je vous prie, monsieur » de Humières, qu'il n'advienne point de faulte pour ne faire bonne garde. Je » sçay bien que vous en avez assez de soing, mais je me doubte si fort que ce » ne soit vostre place que les ennemys menassent tant, que cela me le faict crain- » dre. Je serois d'advis, pour le plus seur, que missiez quelques gens hors des » portes, pour estre plustost adverty s'il en approchoit, quelque jour.

» Vostre entièrement bon allié et amy, «

» CHASTILLON. »

LIII

Coligny à de Humières, 15 janvier 1557.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 85.)

LIV

Lettres de Coligny à de Humières et autres, du 21 janvier au 22 avril 1557.

1°

« Monsieur de Humyères, pour ce qu'il y a longtemps que je desiroys de faire » quelque ordonnance par tout mon gouvernement, tant à ce qui touche le faict » des gardes, que pour empescher les surprises, et en ayant faict une des choses » qui me semblent estre des plus nécessaires, je la vous ay bien voullu envoyer ; » mais pour ce que je vouldroys bien qu'elle vous servist seulement sans ce que » nos voysins se réglassent là-dessus, je vous prie, de vous en servyr, et y » pourvoir, sans la divulguer, pour certaines bonnes raisons. Et sur ce, mon- » sieur de Humyères, je prie Dieu vous avoir en sa garde. D'Abbeville, le » 21e jour de janvier 1556 (a. s.). — Je vous pry me mander s'il est rien passé » de M. de Bassefontaine, sy vous en avez rien enttendu et sy vous luy aurés » faict tenir les pacquetz qui vous avoient esté envoyés de la court. »

» Vostre entièrement bon allié et amy [1].

» CHASTILLON. »

2°

« Monsieur de Humyères..... il n'y a pas grand danger d'avoir donné congé » aux gens de petit estat, où il n'y avoit point d'espérance de proffict, car, à la » vérité, ce n'est que despence. Quoy que soit, tenez tousjours le peuple d'alen- » tour, et vous adverty qu'il se tienne sur ses gardes et retire son bien, s'il » veult, affin que, s'il leur en advient mal, ilz ne s'en plaignent que à eulx- » mesmes. Il m'est advis que cela se peult bien faire sans alarme. Quand le » courrier qui est allé devers M. de Bassefontaine avec celluy de l'ambassadeur » du roy d'Espaigne sera de retour, je vous prie le faire souvenir de me mander » ce qu'il aura apprins par delà, et vous ce que vous sçavez cependant dudit » sieur de Bassefontaine, comme aussi ce que vous rapporteront vos gens qu'avez » envoyez par delà. D'Abbeville le 22e jour de janvier 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy [2].

» CHASTILLON. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 89.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 101.

3°

« Monsieur de Humyères, j'ay reçeu vostre lettre du 21 de ce mois avec celle » que M. de Bassefontaine vous a escripte, laquelle je vous renvoye, ayant esté » bien aise de sçavoir de ses nouvelles, et touteffoys bien marry qu'elles ne » soient meilleures, mais puisqu'il en va ainsi, vous ferez très bien de ne laisser » plus passer les courriers de ce cousté de delà. Je vous prye quand vous aurez » nouvelles que ledit sieur de Bassefontaine approche de vous, me le faire » sçavoir, et pareillement l'ambassadeur du roy d'Espaigne quand vous enten- » drez qu'il soit party de la cour, car par là aurons-nous, une pleine certitude » du bien ou du mal advenir.

» Je congnois ces gens-là de telle nature que plus aujourd'huy on leur en » feroit et plus ilz en vouldroient. D'Abbeville le 23e jour de janvier 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy[1].

» CHASTILLON. »

4° Au même, 27 janvier 1557[2]

5°

« Monsieur de Humyères, Jean Brizeaux, marchand de chevaulx demourant » à Amyens m'a fait entendre que ayant pieça donné charge à un Bourguignon » nommé Noirot dont il se sert, longtemps a, pour les luy tirer hors de Flandre » et luy en admener quelque nombre, il en a faict venir six qui sont arrivez à » Péronne depuis trois ou quatre jours; et pour ce que ledit Brizeaux est » homme cogneu qui, en menant ceste trafficque, monte beaucoup de gentilz- » hommes, se servant il y a bien seize ans dudit Noirot à cest effect, il est bien » raisonnable de le favoriser, estant mesme chose pour nostre advantage, et par- » tant, monsieur de Humyères, vous regarderez de luy faire délivrer tant lesdits » six chevaulx que celuy qui les a admenez pour en faire son prouffict, luy ayant » d'une part donné congé et puis naguères d'en faire venir le plus qu'il pourra. » Ce sera l'endroit auquel je prieray le Créateur, monsieur de Humyères, qu'il » vous doinct sa grâce, en me recommandant de bien bon cœur à la vostre. » D'Abbeville le 29e jour de janvier 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy[3].

» CHASTILLON. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 93.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 81.
3. Bibl. nat., mss. f. f., vol. 3 135, f° 111.

6°

« Monsieur de Humyères, s'il se présente à vous quelque moien d'entreprinse » pour endommager lesdits ennemys avec ce que vous avez de forces, ne les épar- » gnez point, et encores si la chose valoit en prendre la peine, vous donneray-je » tousjours du secours quand il en sera besoing. J'ay veu ce que m'avez mandé » du Quesnoy, où les gens de vilage sont contraintz aller faire la guerre en la » ville, qui n'est pas signe qu'il y ayt beaucoup de gens de guerre. Vous me » ferez tousjours grand plaisir de m'advertir des nouvelles que vous appren- » drez du costé de dela... A Abbeville, le pénultième jour de janvier 1556 (a. s.)

» Vostre entièrement bon allié et amy [1].

» CHASTILLON. »

7° Au même, 2 février 1556 (a. s.) [2].

8°

« Monsieur de Humyères, j'ay reçeu par ce porteur vostre lettre du 1er de ce » mois et ay bien veu ce que vous me mandez des chevaulx de Flandre que » Noirot, Bourguignon, a admenez à Péronne. Je suis adverty par infinis gen- » tilshommes et autres qu'il y a fort longtemps qu'il fait ce train, et le plus » souvent... Brizeaulx qui nous a montré un congé qui a par cy-devant obtenu » du roy de Navarre sur lequel je luy en ay donné ung de moy et mesmes que » eulx deux en ont tiré plus de cinq cents des Païs-Bas durant les guerres der- » nières, qui nous est une grande commodité et telle que en quelque sorte que » ce soit fussent estrangers ou sujets du roy on ne les doit point empescher de » venir, mais plustost les recepvoir humainement et les entretenir pour ne les » en dégoûter point, j'entendz, quand ce sont gens connus comme ceulx-cy et » qui n'enadmènent point par eux. A ceste cause, vous regarderez de faire » rendre audit Noirot ce qu'il en a là d'arresté, pour en faire ce qu'il vouldra » et d'avoir aussi l'œil sur luy et les aultres qu'ilz ne nous puissent faire de » dommage et servir soubz ceste couleur à noz ennemys. Nous estant de besoing » d'en endurer ung petit et avoir ceste patience pour la commodité qu'ilz » nous apportent desdits chevaulx dont nous avons bien souvent si grande » faulte...

» D'Abbeville, ce 3e jour de febvrier 1556 (a. s.). — Monsieur de Humyères, il » y a ung Mantouan quy m'a faict remonstrer qu'il estoit arresté à Péronne, et » pour ce que la façon dont il a usé me faict fort soupçonner de luy, je vous

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 107.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 115, et V. Colbert, t. XXIII, p. 232.

» pry le faire bien et diligemment fouller partout, car j'ay oppinion qu'on luy
» trouvera quelques lettres cachées.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[1]. »

9°

« Monsieur de Humyères, je viens de recepvoir vostre lettre du 1er de ce
» moys, et pour responce je vous ay desjà satisfait à ce que m'avez escript par
» vostre homme touchant l'estat des gens de cheval et de pied qui vous sont
» ordonnez. Quant à ce que vous a rapporté vostre tabourin, que les Cambrai-
» siens luy ont dit du peuple qui retourne chacun chez soy et qu'ilz ne pensent
» point que la guerre soyt, je vous prie de ne vous y fier aucunement et de
» croyre que tout cela ne sont que appatis pour chercher toujours les moiens de
» nous donner quelque trousse, car à ceste heure mesme je viens de recep-
» voir lettres de monsieur de Nevers qui me mande comme peu s'en a failli
» qu'ilz n'aient ces jours passez surprins une place. Et contenez hardiement le
» peuple et tous subjects du roy, gardez de retourner aux champs et les aver-
» tissez qu'ilz retirent tout ce qu'ils y peuvent aveoir. Quant vostre homme
» sera retourné de devers Douay, vous me ferez plaisir de me faire entendre
» ce qu'il vous aura rapporté. A Abbeville, le 5e jour de febvrier 1556 (a. s.).
» — Je vous pry, faites faire commandement que chascun aye à se retirer, sur
» peine que ce qu'ils auront sera confisqué, car j'aymerois mieux que noz gens
» en profitassent que les ennemys.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[2]. »

10°

« Monsieur de Humyères, je viens de recepvoir tout à ceste heure vos deux
» letttes du 8 de ce mois, faisant mention du retour du sieur de Bassefontaine.
» je vous diray quel moien vous debvez garder au change qu'il en fault faire
» avec l'ambassadeur du roy d'Espaigne; je ne vous en sçaurois que conseiller.
» Il faut, ce me semble, prendre la foy de M. de Famas... qui négociera ce
» passage avec vous et faire achemyner le nostre avec ung nombre d'hommes
» jusques en ung lieu que vous nommerez à my-chemyn de Péronne et Cam-
» bray, et que vous, en semblable, le leur donnez, et qu'il ne sera fait tort aux
» dits ambassadeurs qu'ilz ne soient l'ung audit Péronne et l'aultre à Cambray
» qui est le moien que je voudrois y garder. Touteffois ils sont eux-mesmes gens
» de conseil qui sçauront à mon advis prendre bonne résolution pour leur seu-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 119.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 125.

» reté. Quand ilz seront passez, je vous prye m'en advertir... D'Abbeville, ce 1 e
» jour de febvrier 1556 (a. s.). Je vous prye dire au sieur de Bassefontaine qu'il
» me fera bien fort grand plaisir de me mander de ses nouvelles.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

11° Au même, 11 février 1557 [2].

12°

« Monsieur de Humyères, j'ay reçeu vos deux lettres des 13 et 15 de ce mois,
» ne faisant toutes deux mention que du passage de M. de Bassefontaine.
» A la première il n'y eschoit point de réponce. Avec la seconde j'ay reçeu
» une depesche dudit sieur de Bassefontaine. Quant à avoir deniers pour la
» fortification de Péronne, le roy et monsieur le connestable m'ont mandé qu'il
» en doibt estre de brief envoyé par deça, pour toutes les places de ceste
» frontière, et encores que je pense bien qu'ilz ne vous oublieront pas, si est-
» ce que j'en escriray voluntiers. Je vous envoie ung double collationné à l'o-
» riginal de la provision qui m'a esté envoiée pour lever les XX p. sur chacune
» pièce de vin qui se transportera hors le roiaulme comme on faisoit auparavant
» la trefve. Il m'est advis que l'ordre que j'avais donné pour les receveoir
» n'estoit pas mauvais, qui estoit de bailler charge tous les jours à celui qui est
» cappitaine de la garde de la porte de tenir ung roolle de ce qui passoit et de
» l'apporter tous les soirs au cappitaine du lieu, et celuy qui faisoit la recepte
» pareillement le sien, car en ce faisant il ne se peut guères commettre d'abbus
» qu'il ne soit cogneu, et si l'on sçait à toutes heures combien il y a de deniers,
» vous adviserez d'en faire comme il vous semblera pour le mieux... D'Abbe-
» ville, ce 19e jour de febvrier 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy

» CHASTILLON [3] ».

13°

« Monsieur de Humyères, j'ay veu par vostre lettre ce que vous me mandez
» de la difficulté où vous trouvez à partir ung butyn qui a esté faict par les gens
» de guerre tant de cheval que de pied que vous avez à Péronne. Il ne me sou-
» vient pas bonnement quelle ordonnance on a accoustumé d'y garder, et d'en
» faire une, je veulx attendre à en prendre l'advis des plus notables et apparens
» que je cognoistray devant que d'en rien arrester, ce que je feray la première

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 17.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 135, f° 115.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 39.

» foys qu'il y en aura icy assemblé ou que je me trouveray ailleurs, et puis » l'envoieray partout. J'ay veu le mémoire qui estoit enclos dedans vostre lettre » et ce que vous en semble, mais il n'est pas raisonnable que troys archiers ayent » autant que deux hommes d'armes, ne aussi que deux desdits archiers aient » autant que trois cheveaux-légiers. Il faut que l'homme d'armes ait aultant » que deux archiers, et le cheval-légier comme l'archier. Quant au surplus » accordez-en le plus amyablement que vous pourrez, ainsi qu'il s'est faict par » cy-devant jusqu'à ce que j'y aye mieulx pourveu. A tant, je prieray le Créateur, » monsieur de Humyères, qu'il vous doinct sa grâce, en me recommandant de » bon cœur à la vostre. Abbeville, le 21e jour de febvrier 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1].

14° Au même, 26 février 1557 [2].

15°

« Monsieur de Humyères, j'ay reçeu vostre lettre du 24e de ce moys sur la- » quelle je vous diray que je trouvois l'ordre que vous avez donné pour le vil- » lage de Villiers-aux-Flotz, qui est à madame de Vaulx, fort bon, qu'ilz n'eussent » donné alarme pour ung costé ne pour l'autre, mais puisque cela ne peult » avoir lieu et que le sieur d'Estramberg ne veult au contraire, il est à penser » que ce n'est que pour son proffict, estant si près de luy comme il est et pour » en tirer toute la commodité. Parquoy le meilleur sera de le tenir comme » ennemy. Aussy bien n'en sçauroit-on estre de beaucoup aidé. Et quand on ne » s'y fiera point, on n'en sera pas sitost trompé. Par le vidimus que je vous ay » envoyé de la patente pour recevoir les XX sur chacune pièce de vin, le roy » déclare qu'il veult que la recepte s'en fera par les receveurs ordinaires. » Il ne fault point que cela passe par les bureaulx ne que les officiers d'iceulx » en touchent les deniers. Quant au vin que vous avez fait arrester, dont » il a esté baillé le denier-à-Dieu par ung Flamand qui l'a aussi marqué à.... » sa marque, par les coustumes de la guerre il doibt estre confisqué; mais pour » ce qu'il y a du regard si le marchand qui luy a vendu a reçu l'argent ou non, » et que s'il n'estoit ainsi ce seroit grande conscience de luy faire porter ceste » perte, je vouldrois bien sçavoir s'il l'a reçu ou non, devant que d'en rien » advyzer. D'Abbeville, le 27e jour de febvrier 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [3]. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 51.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 35.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 55.

16°

« Monsieur d'Humyères, pour ce que j'ay esté adverty des plaintes qui se sont » faictes par cy-devant d'aucuns habitans des villes de nostre gouvernement de » Picardie, lesquels estans de garde à leur tour ez portes desdites villes, l'on » les contraignoit à faire excessives despences, et ores qu'ilz ne s'y voulsissent » trouver à les faire, l'on leur faisoit payer ce que les autres avoient despendu. » A ceste cause, y voulant obvier et donner en ce regard telle provision et rè- » glement que besoin est, nous vous envoyons l'ordonnance que nous voulons y » estre gardée, vous ordonnant expressément ce faire selon sa forme et teneur, » aux peines y contenues; priant Dieu, monsieur de Humyères, vous aveoir en » sa saincte et digne garde. D'Abbeville, ce 27e febvrier 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

17°

« Monsieur de Humyères, avec vostre lettre du 27 du mois passé, j'ay reçeu » les informations faites contre la Trye qui est icy prisonnier, et ay veu ce que » vous me mandez du cappitaine Tuly pour lequel je vous envoye une lettre » que vous luy ferez tenir affin qu'il se depporte et face contenir ses gens, car » il ne les fault souffrir user de voies de faict envers le pauvre peuple, et l'ay » expressément deffendu audit Tuly, trouvant bien bon que deffendiez au » paysan et tous autres de vostre charge de n'entreprendre faire aucunes courses » sans vostre congé, et aussy que permectiez faire l'eschange que demande » l'abbé dont vous m'escripvez d'un chariot de vin et d'aultres viandes de ca- » resmes. Il ne fault aussy permectre que les estrangiers donnent le mot du guet » en noz places comme veult faire ledit cappitaine Tuly à Bray, que leur fault » tous laisser prendre ce chemyn... et cependant je prieray le Créateur, monsieur » de Humyères, qu'il vous doinct sa grâce, en me recommandant de bon cœur » à la vostre. A Abbeville, ce 2e jour de mars 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [2]. »

18°

« Monsieur de Humyères, j'ay par cy-devant mandé par toute la frontière » que l'on eust à donner congé et passaige seur et libre aux escolliers estran-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., V. Colbert, t. XXIII, f° 239.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3148, f° 67 *bis*.

» giers qui s'en retourneroient des universitez de ce royaulme en leurs païs, » contre lesquelz le roy ne veult qu'il soit usé d'aucune hostilité pour l'ou- » verture de la guerre. Toutesfois il en a toujours esté retenu quatre à Amyens » que l'on dict estre à vous, lesquels on a faict difficulté de relascher sans » vostre consentement, et pour ce que c'est ung privilège dont ils ont acoustumé » jouir de tout temps et qui leur a encores esté de naguères confirmé par le » roy, je vous prye, monsieur de Humyères, de les faire délivrer et retirer en » leurdit pays, s'ils se trouvent venir des estudes, ou pour le moins donner » congé à quelques-ungs d'entre eulx dont les aultres respondront d'aller » querir leurs testimonialles s'ilz en donnent suffisant tesmoignaige qu'ilz sont » de ceste qualité affin de sçaveoir la vérité le plus tost qu'il sera possible, » parce que j'en ay desjà tant eu de lettres et du roy et d'aultres, que je crain- » drois à la fin qu'il ne fust trouvé mauvais de les retenir plus longuement. » Sur quoy vous disant adieu, je prieray le Créateur, monsieur de Humyères, » qu'il vous doinct ce que desirez. D'Abbeville, ce 8 mars 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

19° Au même, 8 mars 1557 [2].

20° Au même, 11 mars 1557 [3].

21° Au même, 12 mars 1557 [4].

22°

« Monsieur de Humières, depuys la depesche que je vous ay faicte ce matin, » j'ay esté adverty de deux ou trois endroictz que estant partis quelques Espai- » gnolz du fort Dumesnil pour aller vers Saint-Omer et Gravelines favoriser le » passage du roi d'Espaigne en Angleterre, il en a esté mandé d'autres avec » quelque nombre d'Allemans du quartier de Luxembourg pour venir de deçà, » et se doibvent tous rendre vers Arras ; et pour ce que je désire bien sçavoir » ce quy en est, je vous prye d'envoyer en ce païs d'Arthois ceulx dont vous » vous y servez s'informer du bruict qui y court et de ce qui se dict desdicts » Espaignols, s'il est ainsi qu'ilz viennent, en quel nombre ilz sont, où on les » veult mestre, et à quelle intention ils sont mandez, et m'escripvez incontinent » ce qu'ilz vous en auront rapporté..... D'Abbeville, ce 13e jour de mars 1556 » (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [5]. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 75.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 71.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 79.
4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 83.
5. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 87.

23°

« Monsieur de Humyères, allant devers vous le sieur de Latour, présent por-
» teur, je vous ay bien voullu advertir que dedans deux ou trois jours je vous
» envoyeray argent pour faire voz monstres, affin que vous teniez vos gens
» prests. Aussi vous vois-je envoier cinq cents livres de quinze cents qui sont
» ordonnez par moys pour la fortification de Péronne.....
» Abbeville, ce 18e jour de mars 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[1]. »

24° Au même, 20 mars 1557[2].

25°

« Monsieur de Humières, j'ay reçeu la lettre que m'avez escripte par ce
» porteur, me faisant entendre l'offre que font aulcungs gentilzhommes du
» païs de par delà de vous faire avoir saufve-garde pour aulcungs villaiges de
» madame de Humyères en la leur contrechangeant d'une sauvegarde de
» nostre costé pour aulcuns de leurs villaiges, en quoy je gratifieroys volontiers
» à ladite dame et à vous comme je feroy en tous aultres endroictz, quand je le
» pourroy faire, mais quant à donner telles sauves gardes contr'échangées, cela
» dépend de l'authorité du roy et non de la mienne; pour laquelle cause ayant
» esté requis de mon frère mesmes pour pareille sauvegarde, je luy ay faict
» response qu'il falloit qu'il s'en adressast au roy. Par quoy si je ne satisfais à
» vostre prière en cest endroict, vous ne l'imputerez à faulte de bonne volonté.
» Et sur ce, me recommandant de très bon cœur à vostre bonne grâce, mon-
» sieur de Humyères, je prieray le Créateur qu'il vous doinct ce que désirez.
» D'Abbeville, 21 mars 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[3]. »

26°

« Monsieur de Humyères, puisque vous cognoissez que la cherté du blé commence
» desjà si fort à vous menasser, de peur de tomber en plus grand inconvénient,

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3148, f° 91.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3148, f° 95.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3148, f° 105.

» je trouve bien bon que vous deffendiez qu'il n'en soit point transporté aux » villes circonvoisines. Quant à celuy qui est recherché par M. d'Estrambert » pour lui servir d'espion, pourveu que vous le cognoissez ou que vous en » donnez bien garde il ne peult estre que bon de le laisser communiquer avec » luy, et s'il vous veult estre fidelle et s'en pourra tirer de vous advertisse- » ments, donnez-luy charge de dire audit sieur d'Estrambert non pas qu'il » s'adresse à vous par deçà, mais seulement que le roy renforce ceste frontière » pour la tenir en bonne seureté, et que d'aultre assemblée il ne s'en parle » point. S'il estoit ainsi que celluy de par delà qui promet de faire sauver » M. de Sailly en ayant parlé à celui de la compagnie de M. de Vieilleville, » qui est prisonnier, pense bien jouer ce personnage, ce seroit ung bon tour » et assez bien faict de luy promettre et donner asseurance de l'ouyr s'il vient » à vous. De telles gens il en faut tirer ce que l'on peut et ne se fier aussi que » bien à poinct. D'Abbeville, le 22e jour de mars 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[1]. »

27° Au même, 24 mars 1557[2].

28°

« Monsieur de Humyères, j'ay receu à ce soir vostre lettre du jour d'hyer par » laquelle j'ay veu comment celuy qui est retourné vers vous du païs de delà » vous a rapporté et asseuré que du costé du Luxembourg il ne vient rien du » costé de deçà. En quoy je doubte fort s'il vous a dict la vérité, pour ce que » encores aujourd'huy il m'a esté donné advertissement et de plusieurs en- » droictz, que tant de Luxembourg que de Philippeville on faisoit venirençà » deux enseignes d'Espaignols et six d'Allemans, vous priant, à ceste cause, » monsieur de Humières, que vous mettiez peine d'en sçavoir nouvelles cer- » taines. D'Abbeville, ce 27 mars 1556 (a. s.). — Je vous envoye une lettre que » j'escripts à M. le comte de Lalaing auquel je vous prye la faire tenir.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[3]. »

29°

« Monsieur de Humyères, messieurs les maïeurs, prévots et eschevins de la » ville d'Amiens ont envoyé vers moy pour me faire entendre la difficulté de

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 99.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 109.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 148, f° 111, et collect. Clérambault, vol. 351, f. 4 083.

» grains en laquelle ilz se trouvent à cause de deffences que vous avez fait pu-
» blier à Péronne, Roye et Montdidier, de n'en transporter des grains ailleurs.
» Il est vray que c'est bien faict d'obvier qu'ilz ne soient enlevez des villes de
» mon gouvernement pour porter dehors; mais d'empescher qu'ilz soient dé-
» partiz d'une ville à aultre et portez pour les débiter et vendre aux marchez,
» ce ne seroit pas chose raisonnable, car au contraire il est besoing que en
» cela elles s'entre-secourent l'une l'aultre, et oresque par quelque respect on
» useroit de quelque rigueur en cela, sy ne faudroilt-il pas que ce fust envers
» ceulx d'Amyens qui sont ceulx auxquelz j'ay à m'adresser souvent pour re-
» couvrer par leur moïen des bledz pour les provisions du roy. Vous priant, à
» ceste cause, monsieur de Humyères, que vous leviez la main à telles def-
» fences par vous faictes, et n'empeschiez que des prévostez desdites villes il
» soit porté du bled vendre et débiter au marché d'Amyens, estant chose non
» seulement raisonnable mais quasy nécessaire mesmement au temps où nous
» sommes. Et aussy quant à ceulx qui ont esté achaptez de M. de Piennes
» à Tricot et à Rulle par aulcungs habitans de ladite ville d'Amyens, il ne se-
» roit pas raisonnable de mettre empeschement que ceulx auxquelz ilz appar-
» tiennent ne les peussent enlever. A Abbeville, ce 1er jour d'apvril 1556 (a. s.).
» — Je me soubviens bien, monsieur de Humyères, de ce que vous m'avez
» faict entendre par cy-devant touchant le transport des bledz, mais vous
» sçavez ce que nous debvons considérer en cela, tant pour ceulx de la ville
» d'Amyens que pour la commodité des aultres villes.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[1]. »

30° « A mons. monsieur de Bugnicourt, gouverneur et lieutenant général pour le roy d'Espaigne en son païs d'Arthois, à Arras.

» Monsieur, je croy bien que vous trouverez ung peu tardifve la response des
» saufconduictz dont vous m'avez par cy-devant escript pour aucuns des vostres
» qui demandoient à passer par ce royaulme en Hespaigne, mais je l'attendois
» tousjours de la court. Enfin le roy après y avoir pensé, poúr quelques consi-
» dérations qui l'ont meu et entre aultres, pour éviter que soubz cette coulleur
» et ombre de bonne foy il ne se fist entreprinse contre son service, en oster
» toute occasion et demeurer en repos de ceste part, s'est résolu de n'en don-
» ner plus à qui que ce soit des subjectz du roy d'Espaigne, dont je vous ay
» bien voulu advertir affin que ceulx pour qui m'en avez escript ne s'y attendent
» plus, ny les autres aussy, vous asseurant, monsieur, que si la nouvelle eust
» esté telle qu'ilz en eussent peu estre gratiffiez, d'aultant plus volontiers le
» vous eussay-je mandé, comme vous sçavez que je serois ayse de vous pou-
» voir faire plaisir et aux vostres, de tout le moïen qui seroit en moy. Au sur-
» plus, je vous ay dernièrement escript et envoyé une lettre pour M. le comte

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 1.

» de Mansfelt, que je vous priois lui faire tenir et à moy la response, s'il me la » faisoit. Je vous prye, monsieur, de me mander si la luy avez envoyée et si » depuis il vous a rien adressé pour moy. Sur ce point je me recommanderay » de bien bon cœur à vostre bonne grâce, priant le Créateur, monsieur, qu'il » vous doinct bonne vie et longue. D'Abbeville, le 2e jour d'apvril 1556 (a. s.).

» Vostre bien bon allié et amy,

» CHASTILLON[1]. »

31°

« A monsieur le duc d'Estampes, gouverneur et lieutenant général pour le » roy en Bretaigne.

» Monsieur, le roy ayant donné au sieur de Fors la charge de l'armement de » quelques vaisseaux pour la garde de ceste couste de Normandie, luy a par » mesme moyen fait depescher une permission de tirer de Bretaigne cent ton- » neaulx de bled, et à Jehan Tiphaigne et ung autre marchand de Dieppe pour » mesme occasion une de deux cents tonneaulx, auxquelles pour mon regard » j'ay donné mes attaches, les ayant en oultre bien voulu accompagner de ce » mot de lettre, d'aultant que c'est pour chose pressée, vous priant, monsieur, » de y vouloir au plustost donner les vostres et leur estre en cest endroict favo- » rable, d'autant que c'est pour faire les biscuits de leur avitaillement et qu'il » est bien requis y faire la plus grande diligence qu'ils pourront affin de chasser » infinis pillars qui sont le long de ladite coste et la tenir asseurée pour les » subjects du roy ; en quoy je m'asseure bien, que puisqu'il y va de son service » que n'oublierez rien sans recommandation. Aussi ne vous en ferai-je plus » longue lettre, sinon pour me recommander humblement à vostre bonne grâce, » priant le Créateur vous donner, monsieur, en santé bonne vie et longue. » D'abbeville, le 3e jour d'apvril 1556 (a. s.).

» Vostre humble et bien affectionné amy.

» CHASTILLON[2]. »

32° A de Humières, 8 avril 1557[3].

33°

« Monsieur de Humyères, ayant reçeu la lettre que vous m'avez escripte du » 6e de ce mois sur le transport des grains qui se faict de ville à aultre, je » ne trouverois qu'il fust raisonnable de le défendre, comme je vous l'ay es-

1. Archiv. du royaume de Belgique, lettres des seigneurs, t. XVII, f° 23.
2. Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, t. III, preuves, p. 1183.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 7.

» cript, mesmes en mon gouvernement, pourveu qu'ils ne se tirent dehors, car » il fault que ceulx qui en ont en secourent les aultres qui n'en ont point, et » est le vray debvoir de l'amytié qui est requise entre voisins d'une mesme » province, mais je trouve bon que ceulx qui l'enlèveront donnent certifficat de » la quantité qu'ilz en achapteront et du lieu où ils le veullent vendre, ou à quoy » ilz le veullent employer et qu'ilz en prennent ung aultre du marché où ilz » le vendront, à la charge que, s'ils'en descouvre quelques-ungs qui en facent » aulcun aultre que ce qui leur en est de besoing pour la provision de leur » mesnage, qu'il sera confisqué; ce qu'il leur fault faire entendre, et de ma part » je le mande aussy à messieurs d'Amyens ce qu'ilz ne faillent pas de m'en » advertir s'il y en a qui le facent en leur ville, et que d'aultre part je y feray » prendre garde, car à la vérité ce seroit ung grand abbuz s'ilz en usoient » comme vous me le mandez, qui n'est trop malaysé à croyre et y fault obvier, » vous advisant que si j'en sçay qui en facent réserves de telles façons pour » satisfaire à leur (envie) je ne les fauldray pas, et mande à M. de Belleforest » qu'il permecte aux habitans et pauvre peuple d'autour de Corbye d'y en aller » achapter au marché pour leur nourriture et provision de leur mesnaige afin » que vous n'en soiez pas si chargé à Péronne. Au demeurant, monsieur de Hu- » myères, vous avez veu comme je vous ay envoyé la compaignye de M. le » prince de la Roche-sur-Yon en garnison, etc., etc. De Montreuil, ce 11 d'apvril » 1566 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

34°

« Monsieur de Humyères, j'ay reçeu vostre lettre du 13e de ce mois, estant » esbahy de quoy vous n'aviez point encore eu de nouvelles de la compaignie » de M. le prince de la Roche-sur-Yon qui doibt aller en garnison à Péronne, » estimant que vous l'aurez bientost; mais je suis marry de l'homme qui vous » servoit par delà, qui a esté contrainct de retirer de deça pour le service que » vous en pouviez tirer, et bien aise toutefoys du bon exploict qu'avez faict » sur la garnison de Cambray en recouvrant du butin qu'ils avoient faict sur » nous et leur donnant la chasse, dont la preuve est assez bonne d'en avoir » ramené huit ou neuf prisonniers. C'est tousjours pour continuer l'advantage » que nous y avons eu jusques icy sur eulx en nos courses,... le 17e jour » d'apvril 1556 (a. s.).

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [2]. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 19.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 25.

35° Au même, 20 avril 1557 [1].

36°

« Monsieur de Humyères, le roy ayant advisé pour aulcungs bons respectz » de faire licentier tous les Angloys quy sont à présent à son service, a dé- » pesché ce porteur, l'ung de ses valletz de chambre, pour leur veoir donner » congé, lequel satisfaisant à l'intention de sa Majesté, j'ay bien voulu accom- » paigner de la présente pour vous mander que vous ne failliez de commander » aux Anglois qui se trouvent maintenant en votre place ou aux envyrons » qu'ilz ne faillent de vuyder du pays de sa Majesté dedans vingt-quatre heures, » lequel temps passé, sy aulcungs se trouvent encores par deça, mettez-les » en..... et vous prenez bien garde que partans de ce païs, ils ne facent aul- » cung déplaisir aulx pauvres gens; et sur ce, monsieur de Humyères, je prie » le Créateur qu'il vous doinct ce que désirez. D'Abbeville, ce 21e d'apvril 1557 » après Pasques. Vous donnerez escorte à ce porteur, s'il en aura besoing.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [2]. »

37° Au même, 22 avril 1557 [3].

38° Au même, 22 avril 1557 [4].

LV

1° Lettres de Coligny, du 27 avril au 24 juillet suivant.

« Monsieur de Humières, pour ce qu'il fault encores donner ordre aux grains » pour faire passer au peuple le reste de ce mauvais temps le plus commodé- » ment que sera possible, je vous prye de faire visiter par quelques gens de » qui vous vous puissiez fier toutes les maisons de Péronne pour veoir ce quy » y est et me le mander par ung petit estat affin que je regarde de prononcer

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol 3 144, f° 61.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 65.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 69.
4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 57.

» en ayant sçeu ce qui sera en chacune ville, mais n'en donnez pas la charge
» aux habitans ni officiers de la ville, de peur que par faveur ilz ne cellent
» ce que aucuns en pourroient avoir et qu'il n'y ait de l'abbus, comme j'ay
» sçeu qu'il y a eu en d'aultres lieux. Sur ce, me recommandant, etc., etc.
» De Sainct-Quentin, le 27e jour d'apvril 1557.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

2°

« Monsieur de Humières, avec vostre lettre du jour d'hyer j'ay reçu le por-
» traict de la ville de Péronne que m'avez envoyé, où je pense bien qu'il n'y
» peult avoir guères de faulte, s'il y en a. De la compaignie de monseigneur
» le Dauphin je serois bien aise que vous en puissiez faire faire avec le reste
» de vostre garnison quelque bon exploict; mais pour cela il ne fault rien
» hazarder que ce ne soit à propos, ainsi que je m'asseure que..... M. de
» Lasalle et vous ne l'emploierez que bien à poinct. Quant au mot du guet, il
» est vray que par l'ordonnance du roy il n'est point faict mention du soubz-
» lieutenant ne, ce croy-je, du lieutenant qui le doibt touteffoys donner, en
» l'absence du cappitaine de la place. Ce néantmoins pour le respect de la com-
» paignie en laquelle commande M. de Lasalle, je suis d'avis que, si vous vous
» eslongnez de Péronne, vous luy en laissez la charge et à vostre lieutenant
» les clefz des portes et le pouvoir de depescher passeportz et recepvoir l'ar-
» gent, ainsi que me le mandez. De Lafère, le 1er jour de may 1557.

» Vostre entièrement bon allié et amy,

» CHASTILLON [2]. »

3° Au même, 11 mai 1557 [3].

4°

« Monsieur de Humières, pour ce qu'il est bien requis pour la sécurité de ce
» païs faire soigneusement prendre garde aulx passaiges qui sont sur la rivière
» de Somme pour les relever quand ilz sont abattuz; j'envoie le cappitaine
» Fère, présent porteur, avec charge de visiter tous lesdits passaiges depuis
» Péronne jusques à Abbeville, pour me faire rapport en quelle sorte il les
» aura trouvez. Pourquoy je vous prye que quand il sera arrivé vers vous pour
» commencer et satisfaire à telle charge, vous luy bailliez homme bien co-
» gnoissant lesdits passaiges ès environs de Péronne pour les luy aller mons-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 77.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 81.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 91.

» trer. Qu'est tout ce que m'eschet vous escripre pour ceste heure, me recom-
» mandant de bon cœur, etc., etc. De Doullens, le 13e de may 1557.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

5° Au même, 15 mai 1557 [2].

6° Au même, 20 mai 1557 [3].

7° Au même, 24 mai 1557 [4].

8°

« Monsieur de Humières, vous sçavez ce que nous avons exécuté sur les en-
» nemys, qui nous doibt estre autant d'avertissement de nous prendre garde
» d'autant plus de ce qu'ils voudroient faire de leur costé; parquoy je vous prye
» d'y ouvrir les yeulx et mectre peine à descouvrir leur contenance et s'ils se
» vouldroient point essayer d'avoir leur revanche, afin que, selon ce que nous
» entendrons de leurs desseings, nous nous puissions pourveoir pour les empes-
» cher. Vous pouvrez envoyer gens exprès de ceulx desquels vous avez accous-
» tumé de vous servir en telles choses, leur donnant charge d'aller bien avant
» et des divers lieux recognoissant le plus certainement qu'ilz pourront quel
» nombre de gens de guerre il y aura en chacune place et endroict de la frontière
» de l'ennemy et quels préparatifs il y pourra avoir de quelque prochaine
» exécution de guerre dont vous me ferez plaisir de me mander le rapport qui
» vous en aura esté faict ci-après. Et à tant je me recommanderay, etc., etc.
» Abbeville, le 26e jour de may 1557.

» Je croys que vous n'estes point marry de la prise du capitaine Mondragon.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [5]. »

9° Au même, 1er juin 1557 [6].

10° Au même, 4 juin 1557 [7].

11° Au même, 5 juin 1557 [8].

12°

« Monsieur de Humières, je vous envoie une depesche pour faire tenir à
» Sainct-Quentin, je vous prie de l'envoyer présentement; c'est pour donner

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 87.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 95.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 103.
4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 144, f° 107.
5. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 150, f° 9.
6. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 27.
7. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 21.
8. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 23.

» ordre et advertir un chascun de ce bout de delà entendre de près à soy pour » obvier à contrepenser ce dont ilz m'ont adverty, que M. de Savoye veut » faire sur nous, qui est à ceste fin approché de Valentiennes et des autres » places d'auprès. Je pense bien que vous n'estes pas à le sçavoir, touteffoys je » n'ay voulu lesser à vous en faire envoier ce mot qui servira de sommation » pour prémunir tous. Je vous prye, soit en vostre place ou (ailleurs), — d'avoir » voz... du cousté où est ledit sieur de Savoye, en entendre des nouvelles et » m'en mander ce que vous en apprendrez, etc., etc., d'Abbeville, le 7 juing 1557, » — parce que je viens d'estre adverty que l'ambassadeur de la royne d'Angle- » terre s'en veult partir de la court sans dire adieu, je vous prye de faire bon » guet et donner charge qu'on y regarde de près à Péronne et qu'il soit arresté » s'il y est poinct.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

13°

« Monsieur de Humières, je viens de recepvoir vostre lettre du 14 de ce mois, » par où j'ay veu l'advertissement que vous a donné le baron de Bavai de l'en- » treprinse que dressent les ennemys sur nous, à quoy il fault obvier le mieulx » qu'il sera possible. Je vous prye de faire bien advertir ceulx du plat pays qu'ilz » se tiennent sur leurs gardes, m'actendant bien que de vostre part, vous ne vous » endormirez pas ; et s'il en vient quelque autre advis, ne faillez pas de m'en adver- » tir incontinent, pour y donner de ma part tout l'ordre qui y sera requis selon » qu'on pourra juger que la nécessité et la force qu'ilz auront le demandera. » Cependant je me recommanderay, etc., etc. Abbeville, le 16e jour de juing 1557.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [2]. »

14°

« Monsieur de Humières, ainsi que je venoys de signer la lettre que je vous » escriptz, j'ay reçeu la vostre du 18e de ce moys par laquelle vous m'asseurez » selon les adviz que vous avez reçeuz de voz gens, que l'ennemi s'est retiré » derrière Arras, Béthune, Lens et là à l'entour et qu'ilz font... d'assemblée. Je » n'ay point encore eu cet advertissement de ceulx qui me... ny de ceulx qui » doivent avoir moïen d'en sçavoir par leurs gens, lesquelz m'escrivent ordinai- » rement ce qu'ilz en peuvent apprendre. Et pour ceste occasion je vous prye » bien fort d'envoyer incontinent jusques sur ce lieu mesme afin d'en sçavoir la » vérité et m'en estre hors de doubte, etc., etc.

» D'Abbeville, le 19 de juing 1557.

» CHASTILLON [3] »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 25.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 31.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 29.

15°

« Monsieur de Humières, ayant entendu par vostre lettre l'asseurance que vous » ont faicte les quatre gentilzhommes de la compaignye de M. le comte de Vil- » lars de ce qu'ilz ont entendu de l'ennemy, je seray bien de leur oppinion de » croyre qu'il se renforce selon qu'il pourra, mais je jugerois beaucoup plus tost » qu'il s'adressast à Dourlens (que vous dictes) ou à Monstreuil que à vostre place » s'il a envye d'en assiéger quelques. Toutefoys je ne trouve vostre place que » assez bien garnye, et d'y faire davantange pour ceste heure je ne puis, dont » il me deplaist. Vous sçavez que c'est un grand soullaigement pour moy » de me veoir venir de bons advertissements. Je vous prye de solliciter vos » gens de vous faire maintenant (service), car s'ilz n'en font à ceste heure, je » ne sçay en quel temps ilz se vouldront employer. Pour ce regard des » passaiges de vostre gouvernement que dites avoir visitez, je ne puis bail- » ler permission selon le mandement que vous avez faict de besongne, mais » vous avez en cela ung expédient qui est en vostre puissance, c'est de faire faire » commandement de par vous au nom de gouverneur à ceulx des villaiges propres » pour besongner auxdits passaiges de ce faire, sur telles peynes que adviserez » et contraindre telles gens exprès et non autres d'y vacquer. Je vous dys à » Dieu, monsieur de Humières, auquel après m'estre de bien bon cœur re- » commandé à vostre bonne grâce (je pry) vous tenir en saincte garde. D'Abbe- » ville le 19e jour de juing 1557. — Vous devez contraindre tous ceulx qui se- » ront suffisans et propres à besongner auxdits passaiges, et aux cas qu'ilz » n'y veuillent aller, de les contraindre aussy d'y mectre pour eulx gens suffi- » sans et propres pour tel effect.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[1]. »

16°

« Monsieur de Humières, j'ay entendu que ceulx qui doibvent faire racoustrer » le passaige de la rivière de vostre cousté en font très mauvais debvoir. Je » vous prye de les y faire besongner à toute dilligence, etc., etc. Abbeville le » 21e jour de juing 1557.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON[2]. »

17°

« Monsieur de Humières, je vous ay bien voulu faire ce mot de lettre par ce » présent porteur pour vous advertir comme je pars cejourd'hui de ceste ville

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 150, f° 14.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 33.

» pour m'en aller coucher à Doullens et demain à Amiens, et vous advise au
» surplus que j'ay entendu que les ennemys veulent se mettre en campaigne et
» faire quelques courses dont pour ceste cause j'ay faict partir une assez
» bonne troupe de gendarmerye, vous asseurant que s'ilz s'advancent tant de
» vouloir courir sur nous, ilz ne s'en retourneront pas guère, mais cependant
» je vous prie de faire si bon guet en vostre place pour obvier à tout inconvé-
» nient et affin qu'il n'en advienne faulte, qui sera l'endroit où je me recom-
» manderay, etc., etc. D'abbeville, le 21e jour de juing 1557.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1].»

18°

« Monsieur de Humières, j'ay reçeu deulx lettres de vous, l'une et l'autre du
» 20 de ce moys, et m'avez faict plaisir de m'avoir mandé par la première les ad-
» vertissemens que vous aviez ouy du dessein des ennemys. Mais je vous prye
» de mectre peine d'en avoir d'aultres le plus promptement que vous pourrez et
» les plus certains, pour m'en advertir incontinent, car, à ce que je puis com-
» prendre, on nous a faict l'allarme beaucoup plus chaulde qu'il n'y en a occa-
» sion, dont, comme j'ay esté adverty, vostre secrétaire Ouarrigues a esté ung
» des instrumenz, estant procédé de luy l'effroy qui s'est prins au pays de...
» par quoy il sera bien faict que vous l'advertissiez qu'il soyt une aultre foys
» plus discret, plus advisé en cas de publier des nouvelles des ennemys. Vous
» sçavez, monsieur de Humières, combien telle chose importe pour la
» guarde d'ung païs et que fort aisément on y peut allumer une grande allarme
» et estonnement, mais à grande peine la peut-on par après apaiser et esteindre.
» J'espère, avec l'aide de Dieu, pourvoir si bien à toutes choses pour la con-
» servation de ce pays que, si l'ennemy se mect en effort de nous y endommager,
» il se trouvera assez empesché à s'en saulver sans y avoir plus perdu que gaigné.
» Au reste, quant à ce que me mandez par vostre aultre lettre que le che-
» vaulcheur qui tient à présent la poste à A... ne veult porter voz pacquetz, je
» veulx bien pourveoir à cela, et à ceste fin j'ay dépesché ung brevet adressant
» à tous les chevaulcheurs qui tiennent des postes en mon gouvernement qu'ilz
» ayent à porter en diligence tous les pacquetz des gouverneurs des places de
» mondit gouvernement qui leur seront adressez pour me faire tenir. Sur quoy
» me recommandant de bon cœur à vostre bonne grâce, je prie le Créateur,
» monsieur de Humières, qu'il vous donne ce que desirez. D'Amyens, le 22e jour
» de juing 1557. — Mais que je parte pour aller à la court, je vous en advertiray
» et du jour que je passerai par Montdidier affin que vous m'y veniez trouver.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [2]. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 122, f° 50.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 150, f° 11.

19°

« Monsieur d'Humières, encores qu'il n'y ait guères que je vous ay mandé de mes » nouvelles et mesmes les advertissements que j'ay euz des ennemys, quy, » comme je vous ay dict, s'efforcent le plus qu'ils peuvent de eux préparer à » exécuter leur entreprise, si est-ce que je ne sçay encores où est leur desseing, » et partant je vous prie de vous en enquérir et me mander incontinent ce que » vous en pourrez sçavoir, etc. De Doullens, le 22 juing 1557.

» CHASTILLON [1]. »

20°

« Monsieur de Humières, je reçuz hier vostre lettre par mon chevaulcheur » par laquelle je vois la certitude où vous estes du desseing des ennemis, » comme je suis aussy de ma part, touteffoys pour les advis que j'ay de jours » à autres de leurs préparatifs et que mesmes ilz marchent, je donne tout » l'ordre qu'il m'est possible pour les empescher s'ilz viennent à marcher plus » avant, et cependant je vous renvoye ce mien aultre chevaulcheur, vous priant » de mettre toute la diligence que vous pourrez d'en entendre des nouvelles » pour m'en advertir incontinent, priant Dieu, etc., etc. D'Amiens, le 23 juing » 1557. — Je vous prie faire tenir au Casteliet incontinent ung mot de lectre » que je vous envoye.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [2]. »

21°

« Monsieur de Humières, j'ay reçeu la lettre que vous m'avez escripte du » 6e de ce mois par M. de Latour, suyvant laquelle j'ay entendu de luy ce que » vous luy aviez dict des nouvelles de nos voisins, vous advisant que s'il est » ainsy venu, me le mandiez. Je ne leur conseille pas pour le proffict de sé- » journer longuement en leurs..... Je vous prie de vous en enquérir un peu » plus avant et me mander ce que vous en pourrez apprendre et... s'il ne se » faict rien du costé de Saint-Quentin. Je feray faire incontinent la monstre » de la bande dudit sieur de Latour et puis je la vous accorderay à Péronne, » en quoy vous ne ferez aucune difficulté de la recevoir. Au demeurant, pour » ce que j'envoys faire la monstre des gens de pied qui sont par toutes les » places de mon gouvernement, pour les mois de juing et juillet, quand les com-

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 35.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 155, f° 37.

» missaires et contrerolleurs seront à Péronne pour faire monstre de ce quy y » est, vous regarderez de faire entrer promptement ung chascun en bataille » tant des vostres que d'autres qui sont en garnison en vostre place, car je » veulx qu'il en soit ainsy faict partout, qui sera l'endroit ou je me recomman- » deray, etc., etc. D'Abbeville, le 7e jour de juillet 1557. — Je faictz les partemens » pour mars et avril.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [1]. »

22°

« Monsieur de Humières, je vous envoye les lettres patentes du roy que j'ay » reçues touchant la..... des marchans menans vivres au camp de sa majesté, » ensemble l'ordonnance que j'ay faicte du taux de la journée de cheval pour » les raisons contenues en icelle. Je vous prye de faire le tout publier à son » de trompe et cry publicq, et (cela) tant à Péronne que à Montdidier et Roye, » pour incontinent en rendre ou faire rendre les originaux audit porteur pour » les porter par les autres villes et lieux de mon gouvernement, que je luy ay » commandé de (visiter). Je me recommande, etc., etc. D'Abbeville, le 14e jour » de juillet 1557.

» Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [2]. »

23° Au même, 17 juillet 1557 [3].

24° Au même, 21 juillet 1557 [4].

25°

« Monsieur de Humières, pour ce que je vous avois mandé ces jours passez » que vous fassiez arrester tout le butin qui appartiendrait à Péronne, en atten- » dant d'autres nouvelles de moy, le cappitaine..., Escossois, m'a faict en- » tendre que suivant cela, vous en aviez fait arrester que ses gens auroient » fait sur les ennemys et envoier audit Péronne pour le vendre, à ceste » cause, je vous prie néantmoins, ce que je vous ay par cy-devant escript, que » vous luy faciez rendre ledit butin et sy aultre chose y a qui luy appartient. » Et sur ce, me recommandant, etc., etc. De Saint-Quentin, le 23e jour de juillet » 1557. — J'entendz que vous rendiez ledit butin s'il vous apparaît néantmoins » qu'il ait esté faict sur les ennemys.

« Vostre entièrement bon allié et amy.

» CHASTILLON [5]. »

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 101.
2. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 104.
3. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 103.
4. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 105.
5. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 128, f° 106.

26° Au même, 24 juillet 1557[1].

LVI

Lettre du duc de Savoie à Philippe II, 1er août 1557.
(Archives nationales de France, k. 1490, Monum. hist. IX, Négoc.)

« S. C. R. Magd.

» Esta tarde llegue con el campo a este alojamiento obra de una legua mas » adelante de Guisa, y al anochescer, he recibido dos cartas de V. Md duppli- » cadas, hechas ayer, y aunque por los trabajosos caminos que he hallado » viernes y sabado y la larga jornada de oy la gente viene muy fatigada, » todavia he determinado de levantarme en passando media noche con la » parte del campo que mas a proposito me paresciere, y dexando orden que » la resta me siga con la presteza possible trabajaré de hallarme bien dema- » nana delante de San-Quintin y de tomar de la otra parte del lugar el aloja- » miento que ay se tratte u el que mas conveniente fuere para poder estorbar » que no le entre ningun socorro como V. Md. lo apunta a quien supplico mad. » que en todo caso sino fuere manana. A lo menos el martes llegui ally Venicurt » mos. y del campo oy Domingo pº de agosto a la media noche.

D. V. Md.

» muy h. servidor, etc.

» EL DUQUE DE SAVOYA. »

« Por ser esta la
» hora en que se ha de
» yr a executar lo que
» aqui scrivo no va
» esta en ciffra. »

VII

Lettre du duc de Savoie à Philippe II, 3 août 1557.
(Archives nationales de France, k. 1490, Monum. histor. IX, Négoc.)

« S. B. R. Magd.

» Despues de haver respondido el Domingo en la noche desde el alojamiento » que hize cerca de Guisa a las dos que de V. Md. recebi hechas el dia antes

1. Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3128, fº 107.

» no embargante que la gente havia llegado aquella tarde por las causas que
» screvi, muy trabajada me parti passada media noche para este lugar, donde
» llegue ayer lunes bien demañana y tome el alojamiento que mejor me
» parescio por ympedir por esta parti qualquier socorro que viniese à los de
» dentro asta tanto que Venicurt llegase con la gente que pense fuera ayer, y por
» no haver venido huve de repartir esta noche passada quasi toda la cavalleria
» y l'ynfanteria en los mas passos y lugares que se pudo para estorbar la en-
» trada del socorro que tuve aviso les venia de diversas partes, y para el
» mismo effecto provey que toda la noche se estudiesse en arma y otras cosas
» necessarias y finalmente acudieron a un passo que viene de un lugar que se
» llama Han, que esta a quatro leguas de aqui asta ocho cientos cavallos entre
» los quales segun el aviso que tengo venian dos bandas del condestable y
» almirante y hallandose cerca deste passo, buena parte de la ynfanteria Espa-
» nola con el maesse de campo les ympidieron de tal manera la entrada que
» me certifican se retiraron la mayor parte con haxte daño yo he estado aguar-
» dando a Venicurt desde la hora que aqui llegue con el mayor desseo que
» podria encarescer, viendo lo mucho que yun en su venida para el bien desta
» empressa, la qual ha sido guiada hasta aqui con tanto acertamiento y ventura
» que he hallado el lugar descuydado de lo que le ha venido y tanto que a lo
» que he podido entender dexado a parte su poca fortifficacion y ruyn sitio
» aun que grande me asseguran que no tiene dentro a lo menos quand' yo
» llegue mas de una compañia de ynfanteria, y dos de cavalleria extraordinarias
» De artilleria estan bien proveydos, y con ella me han muerto y hexido alguna
» gente.

» Esta tarde ha llegado Venicurt y con su venida he recibido el contenta-
» miento possible. Yo procurare que se pierdan de aqui adelante pocos punc
» tos de treps y espero en dios que no sera us de tampoco provieso que dexe
» V. M^d^. de veer el fin desta empressa. Yo desseo y a su servicio importa de
» cuyo progresso p. he de avisar cada hora no me alargare aqui mas de
» que mor. la S. C. R. personsa de V. M^d^. guarde con el acrescentamiento de
» may^res^ reynos y senorias que yo desseo. Dest. ex. Sobre San-Quintin, a tres
» de agosto 1557, a media noche.

» EL DUQUE DE SAVOYA. »

LVIII

Lettre du duc de Savoie à Philippe II, 6 août 1557.
(Archives nationales de France, k. 1490, Monum. histor. IX, Négoc.)

« S. C. R. Mag^d^.

» Ayer juebes screvi à V. M^d^. la rota que Francesses huvieron la noche antes
» viniendo a socorrer este lugar, lo que despues aca se ha hecho es plantar la

» noche passada el artilleria al burgo y començadole esta mañana a batir, lo
» qual visto por los de la tierra acordaron de desampararle como lo hizieron
» pudiendo bien tenerse por lo menos seys dias, que nos fuera harto ynconve-
» niente y antes que le desamparassen pegar fuego a las casas que havia
» dentro. Y luego fue por los nuestros entrado y saqueado lo poco que en el se
» hallo, y sien perder puncto de tiempo hize entrar dentro al capitan Julian
» Romero con dos compañias de Españoles. Y a otras dos de Alemanes y tres
» de Balones. Y en un sitio a mi parescer bueno que alli cerca esta ordene que
» quedasen dos regimentos de Alemanes acompanados de mill cavallos del
» conde Xuarzemburgs, y visto que con esta provission el burgo y toda aquella
» parte quedava con el recado que courcesne me pase a la hora desta otra
» parte con la resta del campo para attender con mas comodidad y seguridad a
» que no les entre el socorro que con todas sus fuerças e yndustria procuran
» franceses de meter, y aunque para defender esto mismo por la parte del
» burgo de donde yo me he passado es sufficiente gente la que ha quedado
» todavia porque si el Rey de Francia viniere por ally y prettendiere estorbar
» que de aqui no se pueda tornar a cobrar aquel proprio alojamiento a lo qual
» no conviene dar lugar veze manana de mudar aquellos dos regimientos en
» parte que nos assegure desti inconvenienti y se para ello fuere menester
» crescer de alguna gente tambien lo hare luego. Y. V. Md. tenga en mucho
» la brevedad con que se ha ganado este burgo porque cierto ha sido grande
» ayuda para salir con la empressa principal de la qual y otras muchas espero
» en Dios que vera V. Md el fin que desea cuya S. C. R. personna guarde ñro
» senor con el acrescentamiento de reynos y senorias que yo desseo. De este su
» E. Sobre San-Quintin, A. VI de agosto 1557.

» De V. Md.

».....Servidor.

» EL DUQUE DE SAVOYA. »

LIX

Sur la tentative faite par d'Andelot, de pénétrer dans Saint-Quentin avec un renfort.

1° Extrait du récit d'un officier Espagnol (ap. ch. Gomart, p. 383).

« Quatre jours après la prise du faubourg arrivèrent en trois bandes, 2 000
» soldats, sous les ordres de d'Andelot, frère de l'amiral de France; ils s'ef-
» forcèrent de pénétrer dans la ville, en passant le lac dans des barques. Une
» partie de ces hommes entra dans la ville, une autre fut tuée par les nôtres,
» et le reste se réfugia en France. »

2° Voir les commentaires de Fr. de Rabutin sur les dernières guerres en la Gaule Belgique, édit. du *Panth. litt.*, liv. IX, p. 689-690.

3° Lettre de Henri II au connétable. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3 147, f° 1.)

« Mon compère, par les letres que je reseus ce matin de vous, vous me » mandes que je ne me meste en poine des nouvelles que lon me pouroyt » dyre et que je me raporte à selles que vous me manderes. Je croy que vous » ne (me) panses pas sy lourdaut que je ne me raporte plus tost à se que vous » me mandez que aus (bruits) que l'on saroit fere coure; et quant à moy je ne » puy panser quy vous a conté tant de nouvelles car je ne ryens seu de nou- » veau ny quy soyt contere a se que vous maves tousjours escrypt, si n'est que » le jours de devant que Pot revynt il arriva de paysans anvyron les cincts eures » du soyr quy conteret comme Andelot nestoit peu antrer et que lon ne » savoyt syl estoit mort ou non. Je défandys incontinant que lon nan parlast » poynt de fason que persone nan na ryens sçu jusques a laryvée de Pot ny » mesme le cardynal de Chastillon que cregnoys plus qui le seut que nul » autre. Voila mon compère tout ce que je apris de nouveau depuis vostre » partement, et vous prye panser que le plus grand annui que jée et de » savoyr la poine que vous prenes pour mon servise de peur que jé que vous » ne vous an trouves mal et vous prie vous conserver sein afyn de rendre contant » l'omme du monde quy vous ayme le plus set vostre bon mestre et amy,

» Henry. »

LX

Tentative faite, le 10 août 1557, par le connétable pour introduire des troupes dans Saint-Quentin, et bataille livrée, le même jour, sous les murs de cette ville.

Les principaux récits à consulter sur ce point sont ceux :

1° De Fr. Rabutin (*Guerres de Belgique*, liv. IX);

2° De W. H. Prescott (*Histoire du regne de Philippe II*, trad. fr., Paris, 1860, t. I, p. 213 à 228).

LXI

Lettre du duc de Savoie à Philippe II, 26 janvier 1558.
(Archives nationales de France, k. 1491.)

« ..... Quanto al desorden que a V. M^d. han informado que ay en el tracta-
» miento que se haze al condestable, almirante y otros presonieros franceses
» principales que estan por aca assi en dexarles tener demasiados criados
» como en darseles larga a algunos dellos que salgan, tracten y comuniquen
» fuera de los castillos o fuercas, donde esta jo tuve con esto desde el puncto
» que se prendieron y que partieron de San Quintin la cuenta que hera razon
» y mande que al condestable por su hedad e yndisposicion le quedassen los
» criados que parescio no podia en ninguna mannera excusar, y al almirante
» ni mas ni menos, y de cargo de palabra y por instruction a los dos capitanes
» Jordan de Valdes y Garcimendez que los tienen en guarda que no sola-
» mente ne les consintiessen recebir cartas de ninguna parte de qualquier
» momento o calidad que fuessen, sin primero haverlos yo visto y embiado-
» selos a ellos mismos para que de su mano las diesen a los prisioneros, pero
» aun que no dexasen salir fuera de los apessentos que se les segnalaron y
» dieron a ninguno de sus criados. Para cosa de quantas se les pudiessen
» offrescer à ellos ni a les ..... y ..... desto mande que se les buscase a cada
» uno de dichos presonieros una persona conoscida y de confiança nattural destas
» tierras que les comprase lo necessario para su mantenimiento por quitarles
» toda manera de ocasion de prettender que algun de los dichos sus criados
» saliesse a entender en esto ní en otra cossa semejante considerando los in-
» convenientes que dello y de darles mas libertad de la que he dicho podian
» nocer, y con este orden han vivido hasta ahora, etc., etc..... De Santomer, a
» XXVI de henero 1558.

» EL DUQUE DE SAVOYA. »

LXII

« Lettres patentes par lesquelles le roy autorise toutes les choses qui seront faites par M. le cardinal de Chastillon, pendant la prison de M. l'admiral son frère, soit pour raison de sa charge, soit pour ses affaires domestiques et particulières. »
(Du Bouchet, *ouvr. cité*, p. 406, 407.)

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces pré-
» sentes lettres verront, salut. Nostre cher et amé cousin le cardinal de Chas-

» tillon, évesque et comte de Beauvais, pair de France, nous a remonstré, que » pour raison et à cause de l'estat et office d'admiral de France et de » Bretagne, et autres estats, charges et offices que tient de nous nostre très cher » et amé cousin Gaspard de Coligny, chevalier de nostre ordre, admiral de » France, de présent estant prisonnier de guerre entre les mains de nos en- » nemis, il s'offre et présente journellement plusieurs affaires où il est ques- » tion, tant de l'authorité et interest de nostredit cousin admiral, et sembla- » blement de la conservation de ses droits; que pour ce est-il, que nous voulant » comme il est plus que juste et raisonnable, favoriser et embrasser les affaires » de nostredit cousin l'admiral, durant son absence et captivité pour nostre ser- » vice; confiant à plein des sens, suffisance, probité, intégrité, expérience et » diligence de nostredit cousin le cardinal de Chastillon, et sçachant certaine- » ment la singulière affection et parfaite amitié fraternelle qu'il porte audict » admiral son frère. Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons par » ces présentes, de nos certaine science, plaine puissance, et authorité royale, » en tant que besoin est ou seroit, authorisé et authorisons, tout ce qui sera » fait, procuré, négocié, administré, fait et passé par nostredit cousin le car- » dinal de Chastillon, ou de par luy, en toutes et chacunes les affaires et né- » goces qui touchent et concernent, toucheront et concerneront nostredit » cousin admiral, pendant le temps de sadite absence et prison, tant pour le » regard du recouvrement de ses estats, gaiges, pensions, et entretenemens » droits, profits et émolumens de ses offices d'admiral et autres charges qu'il » a de nous, que pareillement pour la conservation de sesdits droits et autho- » ritez. Voulons et nous plaist, que les récépissez, quittances, descharges, res- » criptions, mandements, et acquits signez, expédiez, baillez et delivrez par nostre- » dit cousin le cardinal de Chastillon, pour ledit admiral son frère, pour les causes » et effects que dessus, soient reçeues et seront à la reddition des comptes de » nos comptables, à qui ce pourra toucher, tout ainsi que s'ils avaient esté ou » estoient signez et expédiez dudit admiral son frère, etc., etc.

» Donné à Saint-Germain en Laye, le 20e jour de novembre, l'an de grâce » MDLVII et de nostre règne le XI. Signé : HENRY; et sur le reply, par le roy, le » cardinal de Lorraine présent, DU THIER. »

LXIII

Documents relatifs à l'attitude de d'Andelot pendant et après sa captivité à Melun.

1° Lettre de d'Andelot au roi, de mai 1558 (*Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, t. III, p. 243 à 245).

2° Lettre de Calvin à d'Andelot, du 10 mai 1558 (*Corresp. franç. de Calvin*, t. II, p. 194 à 198).

3° Macarius Calvino, 22 mai 1558 (*Op. Calvini*, édit. Reuss, Cunitz et Baum, in-4°, vol. XVII, p. 177).

4° Macarius Calvino, 25 mai 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 182, 183).
5° Calvin au roi de Navarre, 8 juin 1558 (*Corresp. franç*, t. II, p. 198 à 202).
6° Macarius Calvino, 10 juin 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 200).
7° Macarius Calvino, 13 juin 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 209).
8° Macarius Calvino, 18 juin 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 212).
9° Macarius Calvino, 20 juin 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 216).
10° D'Andelot à N. des Gallars, 22 juin 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 223).
11° Macarius Calvino, 26 juin 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 224).
12° D'Andelot à l'église de Paris, 1er juillet 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 228, et *Bull. de la Soc. d'hist. du prot. fr.*, t. III, p. 245, 246).
13° Macarius Calvino, 3 juillet 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 230).
14° D'Andelot à Macar, 7 juillet 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 241, et *Bull. de la Soc. d'hist. du prot. franç.*, t. III, p. 247.
15° D'Andelot au roi, vers le 7 juillet 1558 (*Bull. de la Soc. d'hist. du prot. franç.*, t. III, p. 248, et Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 20 461, f° 103).
16° Macar à d'Andelot, 9 juillet 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 242, et *Bull. de la Soc. d'hist. du prot. franç.*, t. III, p. 248 à 250).
17° Macarius Calvino, 11 juillet 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 248).
18° Calvin à d'Andelot, 12 juillet 1558 (*Corresp. franç.*, t. II, p. 202 à 206).
19° Calvin au marquis de Vico, 19 juillet 1558 (*Corresp. franç.*, t. II, p. 206 à 214).
20° Macarius Calvino, 26 juillet 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 262).
21° Calvin à d'Andelot, fin de juillet 1558 (*Corresp. franc.*, t. II, p. 219 à 224).
22° Macarius Calvino, 17 août 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 291).
23° Macarius Calvino, 26 août 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 302).
24° Calvinus Camerario, 4 septembre 1558 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 313).
25° Macarius Calvino, 24 septembre 1558 (*Op.* Calvini, vol. 17, p. 348).
26° Morellanus Calvino, 6 janvier 1559 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 406).
27° Colonius Calvino, 5 mars 1559 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 471)
28° Colonius Calvino, 23 juin 1559 (*Op. Calvini*, vol. XVII, p. 567).

LXIV

Passeport du 20 novembre 1558 (Du Bouchet, *ouvr. cité*, p. 518).

« Emmanuel-Philibert, par la grâce de Dieu duc de Savoye, prince de Pied-
» mont, lieutenant gouverneur et capitaine général du roy d'Espagne et d'An-
» gleterre, sçavoir faisons, que nous, avecques le bon plaisir du roy, avons ac-
» cordé et par ces présentes accordons à monsieur de Chastillon, admiral de
» France, nostre cousin et prisonnier de guerre, congé, licence et passe port,
» de s'en aller de ce pays de sa majesté en France, avecques personnes, que
» gentilshommes et serviteurs de sa maison, et autant de chevaux, bagages, de-
» niers et autres choses de leurs affaires, sans qu'il leur soit donné aucune
» fascherie, destourbier ny empeschement. Si mandons à ceste cause et com-

» mandons à tous chefs, lieutenants, capitaines et gens de guerre, tant de pied
» que de cheval, de quelque nation et qualité qu'ils soient, et de mesme à tous
» gouverneurs, lieutenants, bourg maistres, amants, prévosts, mayeurs, esco-
» tettes, eschevins, et tous autres officiers et vassaux de sa majesté, sur qui
» s'estend nostre authorité, qu'ils ayent à garder, faire garder et observer ce
» nostre sauf-conduit et passeport au susdit monsieur l'admiral nostre cousin et
» aux siens, sans faire ou dire au contraire en façon quelconque, sous peine de
» la disgrâce de sa majesté et nostre, et autre peine à nous arbitraire. Fait à
» Bruxelles, ce 20 de novembre MDLVIII. Signé PHILIBERT, et plus bas, FABRY.

FIN

TABLE DES CHAPITRES

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Origine de la maison souveraine de Coligny. — Seigneuries de Coligny, d'Andelot, de Fromentes, de Châtillon-sur-Loing. — Jean III de Coligny, fondateur de la maison française de Coligny-Châtillon. — Il sert la France. — Sa mort. — Coup d'œil sur la carrière de ses fils, Jacques et Gaspard, jusqu'en 1509. — Piété de leur mère, et sa confiance en eux. — Mort de Jacques en 1512. — Devenu seigneur de Châtillon, Gaspard épouse, en 1514, Louise de Montmorency. — Il suit François Ier en Italie. Il est nommé maréchal de France. — Naissance de Gaspard de Coligny, deuxième de ce nom, en 1519. — Le maréchal de Châtillon prend part, en 1521, aux opérations militaires en Champagne et sur la frontière des Pays-Bas. — Il marche au secours de Fontarabie en 1522, et meurt à Dax.... 1

CHAPITRE II

Louise de Montmorency, en 1522, fixe sa retraite à Châtillon-sur-Loing. — Mariage de l'une de ses filles; l'autre entre en religion. — Mort de deux des fils de la maréchale de Châtillon. — Nicolas Bérauld est chargé par elle de l'éducation de ses trois plus jeunes fils et s'acquitte de sa tâche avec succès. — La maréchale revient à la cour, en 1530, à titre de dame d'honneur de la reine. — Odet de Coligny est nommé cardinal. — Lettre écrite à Bérauld par Gaspard de Coligny, en 1534. — Vocation de Gaspard et de François pour la carrière des armes. — Ils sont présentés à la cour. — Liaison de Gaspard avec le comte d'Aumale. — Naissance d'Éléonore de Roye, en 1535, et de Charlotte de Roye, en 1537. — Anne de Montmorency, nommé connétable en 1538, tombe en disgrâce trois ans plus tard..... 22

CHAPITRE III

Coligny et d'Andelot font leurs premières armes dans le Luxembourg et en Flandre. — Coligny est blessé au siège de Binche. — Les deux frères se distinguent en Italie, à Cérisoles et à Carignan. — Coligny est nommé colonel d'un régiment dans lequel il établit une forte discipline. — Il marche avec le Dauphin au secours de Boulogne. — Il prend part à une expédition maritime contre les Anglais. Il est nommé colonel général de l'infanterie française. — Son activité devant Boulogne. — Mort de la maréchale de Châtillon. — Mariage de Coligny avec Charlotte de Laval. — Mariage de d'Andelot avec Claude de Rieux..... 10

CHAPITRE IV

Coligny est chargé d'élever des forts devant Boulogne. — Il est nommé lieutenant général en Boulonnais. — Propositions d'arrangement faites par les Anglais à Coligny, sans succès. — Préliminaires de paix. — Réunion des plénipotentiaires Anglais et Français. Coligny figure parmi ces derniers. — Les négociations se suivent. — Traité relatif à la restitution de Boulogne à la France. — Coligny et de la Rochepot reprennent possession de Boulogne au nom du roi. — Coligny, accompagné de du Mortier et de Bochetel, part pour l'Angleterre, afin d'y assister à la prestation du serment d'Édouard VI sur l'observation de la paix. — Accueil flatteur qu'il reçoit de ce jeune souverain et de sa cour..... 65

CHAPITRE V

Séjour de Coligny à Châtillon. — Sa maladie. — Il rejoint la cour à Blois. — Les règlements qu'il a établis, en fait de discipline militaire, sont sanctionnés par le roi. — Il est chargé de veiller à la sûreté de la Picardie. — Il accompagne le roi en Bretagne. — Mariage d'Éléonore de Roye avec Louis de Bourbon. — Coligny tombe malade à Paris. — Il est envoyé en Bourgogne avec ses troupes. — D'Andelot est fait prisonnier en Italie. — Coligny est nommé gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. — Il prend part aux opérations accomplies en Lorraine et dans le Luxembourg. — Il négocie avec Albert de Brandebourg pour que celui-ci se retire de devant Metz. — Siège de Metz. — Coligny est nommé amiral de France. Il se replie avec ses troupes sur Hesdin et concourt à la reddition de cette place. — Sa prestation de serment comme amiral, à l'audience du parlement. — De concert avec Odet, il tente d'obtenir la mise en liberté de d'Andelot 89

CHAPITRE VI

Campagnes de 1553 et de 1554. — Coligny à Dinan, à Renty, en Picardie. — Sa maladie à Châtillon. — Détails sur la captivité de d'Andelot à Milan. — Appui accordé par Coligny aux protestants français, en 1555. — Il tente de fonder, en leur faveur, une colonie au Brésil. — Sa nomination au gouvernement de la Picardie. — Activité qu'il déploie dans cette province. — Abdication de Charles-Quint. — Proposition de traiter de la rançon ou de l'échange des prisonniers de guerre. — Pouvoirs conférés à Coligny pour conclure un accord sur ce point avec les délégués de Charles-Quint et de Philippe. — Préliminaires de la négociation, à Vaucelles.. 124

CHAPITRE VII

Ouverture des conférences de Vaucelles entre Coligny, assisté de S. de l'Aubespine, et le comte de Lalain, assisté de S. Renard. — Ces conférences ont d'abord pour objet unique la rançon ou l'échange des prisonniers. — Débat au sujet du duc de Bouillon. — La question de trêve ou de paix surgit dans les conférences. — Efforts persévérants de Coligny et de l'Aubespine pour qu'elle ne soit traitée que concurremment avec la question de libération des prisonniers. — Conclusion d'une trêve. — La question des prisonniers reste en suspens. — Coligny se rend à Bruxelles pour y assister à la prestation de serment de Charles et de Philippe sur l'observation de la trêve. — Accueil qu'il reçoit de Charles-Quint. — Ses entretiens particuliers avec ce prince et avec Granvelle. — Le comte de Lalain vient en France pour y assister à la prestation du serment de Henri II sur l'observation de la trêve..... 159

CHAPITRE VIII

Coligny revient en France. — L'ambassadeur Renard y arrive. — Son entretien avec Coligny, au sujet de d'Andelot. — Vive discussion, au sein du conseil du roi, entre les membres de ce conseil et Renard. — D'Andelot est mis à rançon. — Évasion du duc d'Arschot. — Menées des Guises et du pape pour faire rompre la trêve de Vaucelles. — Mission du légat Caraffa en France. Coligny s'oppose aux projets de rupture. — Alliance de Henri II avec le pape. — Coligny songe à se démettre de son gouvernement de Picardie. Sur les instances du roi et du connétable, il le conserve. — D'Andelot et François de Montmorency sont mis en liberté. — Accueil fait par Coligny à divers protestants, avant leur départ pour le Brésil. Son intervention auprès du connétable en faveur de François de Montmorency. — Activité de Coligny en Picardie. — Rupture de la trêve par le duc de Guise, en Italie. — Attaque de Douai et prise de Lens par Coligny. — Lettre de Coligny au roi, à ce sujet..... 206

CHAPITRE IX

Imminence d'une reprise d'hostilités. — Activité déployée par Coligny en Picardie. — Charlotte de Laval au château de Châtillon-sur-Loing. — Les hostilités recommencent. — Mouvement de l'armée ennemie sur Saint-Quentin. — Coligny se jette aussitôt dans cette place pour la défendre..... 242

CHAPITRE X

Récit des opérations de défense de la ville de Saint-Quentin, rédigé par Coligny. — — Assaut et prise de la ville. — Coligny est fait prisonnier. — Sa lettre à Henri II. — Coligny est emmené en Flandre..... 262

CHAPITRE XI

Stricte captivité de Coligny au château de l'Écluse. — Il y tombe gravement malade. — Entré en convalescence, il s'adonne à l'étude de l'Écriture sainte. — Il rédige le récit de la défense de Saint-Quentin. — Il est transféré au château de Gand. — Les Guises profitent de sa captivité pour tenter de compromettre ses frères, Odet et d'Andelot. — Lettres de Calvin à Coligny et à Charlotte de Laval. — Négociations tendant à la paix. — Coligny rentre en France. — Paix de Cateau-Cambrésis.. 312

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

Attitude de Coligny à la cour. — Sa démission du gouvernement de Picardie est refusée. — Sa sympathie pour les réformés. — Coup d'œil sur la crise religieuse, de 1555 à 1559. — Double mission du duc d'Albe en France. — Résolution prise par le prince d'Orange. — Atteinte portée par Henri II à l'indépendance du parlement de Paris. — Mort de Henri II. — François II lui succède. Catherine pactise avec les Guises. — Assemblée de Vendôme. Coligny s'y oppose à toute prise d'armes. — Le roi de Navarre déserte sa mission politique et religieuse. — Les réformés se tournent vers Coligny et Condé. — Adhésion définitive de Coligny à la religion réformée. — Double démarche de sa sœur et de lui auprès de Catherine. — Assemblée de la Ferté.— Coligny ne veut faire prévaloir le principe de la liberté religieuse que par la seule force morale. — Sa démission du gouvernement de Picardie est acceptée..... 361

CHAPITRE II

Coligny envisagé, au foyer domestique, comme chef de famille chrétien. — Les habitudes de piété qu'il a introduites dans sa maison, sont adoptées par plusieurs familles nobles. — Coligny à Amboise. — Sages conseils qu'il donne à Catherine de Médicis. — Édit d'abolition. — Coligny et d'Andelot désapprouvent la conjuration d'Amboise. — Ils s'efforcent de sauver les jours de Castelnau. — Ils quittent la cour. — Mission de Coligny en Normandie. — Fermeté avec laquelle il en rend compte..... 415

CHAPITRE III

Michel de l'Hospital est nommé chancelier. — Édit de Romorantin. — Les réformés de Normandie réclament l'appui de Coligny. — Assemblée de Fontainebleau. — Coligny y présente les requêtes des réformés. — Opinions émises par Montluc, Marillac, François et Charles de Lorraine, et par Coligny. — Résolutions prises. — Discussions au sein des assemblées provinciales..... 452

CHAPITRE IV

Antoine et Louis de Bourbon en Béarn. — Arrestation de Lasagne et du vidame de Chartres. — Tentatives réitérées pour attirer à la cour le roi de Navarre et le prince de Condé. — Tous deux arrivent à Orléans. — Condé et la comtesse de Roye sont incarcérés. — Condamnation de Condé. — Coligny à Orléans. — Maladie et mort de François II. — Catherine de Médicis devient régente de fait. — Sages conseils qu'elle reçoit de Coligny. — Recours en déclaration d'innocence réservé à Condé et à la comtesse de Roye. — Séances des états généraux à Orléans. — Discours des orateurs des trois ordres. — Retour de Coligny à Châtillon..... 476

CHAPITRE V

Coligny à Fontainebleau. — Le conseil privé et le parlement déclarent l'innocence du prince de Condé et de la comtesse de Roye. — Tolérance accordée aux nobles pour l'exercice du culte réformé. — Coligny presse Catherine de Médicis de protéger indistinctement tous les réformés, dans la pratique de leur culte. — Édit du 19 avril 1561. — Formation du *triumvirat*. — Odet adhère publiquement à la religion réformée. — Encouragements adressés à Coligny, de diverses parts. — Édit de juillet 1561. — Coligny et l'Hospital portent la question des réunions pour l'exercice du culte réformé devant la commission des états généraux réunie à Pontoise. — Assemblée de Saint-Germain, en août 1561. — Assemblée des prélats..... 501

CHAPITRE VI

La cour à Saint-Germain en Laye, en août 1561. — Préliminaires du colloque de Poissy. — Ouverture de ce colloque. — Séances successives. — Coligny et sa famille pendant le colloque. — Jeanne d'Albret. — Mariage célébré par Th. de Bèze à Argenteuil. — Fin du colloque..... 518

CHAPITRE VII

Arrivée de divers théologiens allemands, après le colloque de Poissy. — Ils visitent l'amiral et sa famille. — Ministère de Th. de Bèze. — Réunions religieuses dans la capitale et dans les provinces. — D'Andelot les protège en Bretagne et à Paris. — Nouveaux efforts de Coligny et de l'Hospital en faveur de ces réunions. — Requête adressée au roi par les représentants des églises réformées. — Assemblée de Saint-Germain. — Édit de janvier 1562..... 547

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

DC112 .C6D33 v.1
Gaspard de Coligny,
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00022 0360